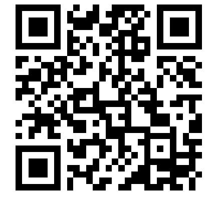
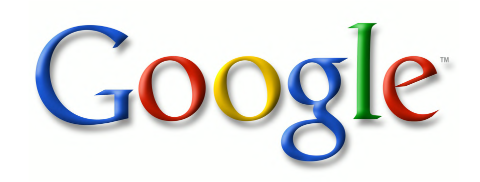
This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.









A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

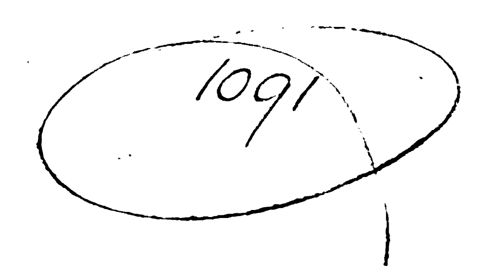
Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`


Digitized by Google



Soc. 3974 d. 224/1880

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNALES

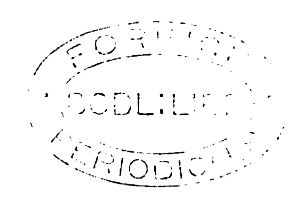
DE LA

FACULTÉ DES LETTRES

DE BORDEAUX

DEUXIÈME ANNÉE

TOME II



BORDEAUX
LIBRAIRIE H. DUTHU
17, RUE SAINTE-CATHERINE, 17

PARIS
LIBRAIRIE H. DELAROQUE
21, Quai Voltaire, 21

BERLIN
LIBRAIRIE S. CALVARY
17, 1, Unter den Linden

Digitized by Google

Digitized by Google

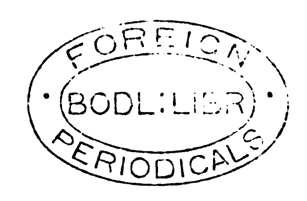
ANNALES

DE LA

FACULTÉ DES LETTRES

DE BORDEAUX

Digitized by Google



FACULTÉ DES LETTRES DE BORDEAUX

ANNÉE SCOLAIRE 1879-1880

Philosophie.

M. LIARD, professeur, deux leçons par semaine : 1° principes de philosophie critique; 2° philosophie moderne et préparation à l'agrégation de philosophie.

M. EGGER, maître de conférences, trois leçons : 1° histoire de la philosophie grecque; 2° psychologie; 3° préparation à l'agrégation de philosophie.

Langue et littérature grecques.

M. COUAT, professeur, trois leçons : 1° les plaidoyers politiques et les harangues de Démosthène; 2° préparation à la licence; 3° préparation à l'agrégation des lettres, thèmes grecs et auteurs grecs.

Langue et littérature latines.

M. FROMENT, professeur, deux leçons : 1° la littérature latine de la mort d'Auguste à l'avènement de Trajan; 2° préparation à la licence, correction des dissertations latines.

Langue et littérature françaises.

M. le doyen ROUX, professeur, deux leçons : 1° littérature française au XVIIIe siècle; 2° préparation à la licence, correction des vers latins.

M. BENOIST, maître de conférences, trois leçons : 1° préparation à la licence; 2° correction des dissertations françaises; 3° cours de grammaire générale pour l'agrégation de grammaire.

Antiquités grecques et latines.

M. COLLIGNON, professeur, deux leçons : 1° les représentations figurées des divinités helléniques; 2° éléments d'épigraphie latine et préparation à l'agrégation d'histoire.



Littératures étrangères.

M de TRÉVERRET, professeur, deux leçons : 1° le roman satirique espagnol ; 2° préparation au certificat d'aptitude à la langue anglaise.

Histoire.

M. COMBES, professeur, deux leçons : 1° histoire des parlements ; 2° préparation à la licence, explication des auteurs historiques.

M. DENIS, maître de conférences, trois leçons : 1° histoire romaine, chute de la république, l'empire ; 2° les slaves, migrations, institutions, luttes avec l'Allemagne ; 3° préparation à l'agrégation d'histoire.

Géographie.

M. LUCHAIRE, professeur, deux leçons : 1° histoire de la géographie et des documents géographiques ; 2° préparation à l'agrégation d'histoire.

Digitized by Google

LES ORIGINES LOGIQUES

DE LA

PHYSIQUE CARTÉSIENNE

Descartes, en sa physique, applique assurément sa méthode. Quelle voie suit-il en effet pour découvrir la vérité touchant la nature et expliquer le monde des corps et des phénomènes matériels? Il ne va pas, comme les physiciens de nos jours, des faits aux lois qui les régissent, des effets aux causes qui sont censées les produire; il ne procède pas par une réduction graduelle du particulier au général. Inverse est sa marche: ce qu'il pose à l'entrée de la science, ce sont les notions et les propositions les plus générales de toutes, celles qui expriment ce qu'ont de commun tous les corps et tous les phénomènes, l'étendue, le mouvement et les lois du mouvement, et de ces prémisses il tire, par une déduction comparable à celle des mathématiques, l'explication de choses de plus en plus particulières, les cieux, la terre, les phénomènes de la matière brute, puis ceux de la matière vivante, et dans chacune de ces catégories de faits, se retrouve le même ordre du général au particulier, du simple au composé, des causes aux effets. La physique cartésienne est une construction *à priori* du monde, dont le plan et la méthode sont évidemment déterminés par ce précepte: « Conduire par ordre mes pensées, en commençant par les plus simples et les plus aisées à connaître, pour m'élever peu à peu, comme par degrés, jusqu'à la connaissance des plus composées (1). »

Mais si la forme de la physique cartésienne dérive sûrement de la méthode, les principes d'où elle part en viennent-ils de même? Si la méthode, appliquée aux choses de la nature, ne pouvait aboutir qu'à une physique mathématique, les fondements de cette construction n'ont-ils pas une autre origine? La question peut sembler résolue par Descartes lui-même. C'est

(1) *Méth.*, 2e partie.

Digitized by Google

des vérités métaphysiques, c'est-à-dire de la notion de Dieu, conçu comme souverainement parfait, qu'il déclare avoir tiré les fondements de sa physique. Dès 1630, il écrit à Mersenne: « C'est par là, — la connaissance de Dieu, — que j'ai tâché de commencer mes études, et je vous dirai que je n'eusse jamais su trouver les fondements de la physique, si je ne les eusse cherchés par cette voie (1); » et cette déclaration se retrouve, plus explicite encore, et plus développée, dans chacun de ses traités. On lit, par exemple, dans le traité du *Monde,* composé avant 1633 : « Sachez donc que par la nature je n'entends point ici quelque déesse ou quelque autre sorte de puissance imaginaire, mais que je me sers de ce mot pour signifier la matière même, en tant que je la considère avec toutes les qualités que je lui ai attribuées, comprises toutes ensemble, et sous cette condition que Dieu continue de la conserver de la même façon qu'il l'a créé; car, de cela seul qu'il continue ainsi de la conserver, il suit de nécessité qu'il doit y avoir plusieurs changements en ses parties, lesquelles ne pouvant, ce me semble, être proprement attribuées à l'action de Dieu, parce qu'elle ne change point, je les attribue à la nature (2). » On lit de même, dans la cinquième partie du *Discours de la Méthode:* « Je fis voir quelles étaient ces lois de la nature, et sans appuyer mes raisons sur aucun autre principe que sur les perfections infinies de Dieu, je tâchai de démontrer toutes celles dont on eût pu avoir quelque doute (3). » Enfin la deuxième partie des *Principes,* publiés en 1644, expose en quelle manière les lois primitives de la nature dérivent de l'idée de Dieu. — La quantité du mouvement demeure constante dans le monde matériel, car Dieu est immuable, et par suite il doit « conserver en l'univers, par son concours ordinaire, autant de mouvement et de repos qu'il y en a mis en le créant. » — Chaque chose en particulier continue d'être en même état autant qu'il se peut, et elle ne le change jamais que par la rencontre des autres, car « Dieu n'est pas sujet à changer et agit toujours de même sorte. » — Chaque partie de la nature, en son particulier, tend à se mouvoir suivant des lignes droites, car le mouvement rectiligne est plus simple que tout autre mouvement, et Dieu agit

(1) Op., éd. Cousin, t. VI, p. 108. — (2) *Id.,* t. IV, p. 252 sqq.

Digitized by Google

toujours d'une manière immuable et par les opérations les plus simples. — Enfin, si un corps qui se meut et qui en rencontre un autre, a moins de force pour continuer de se mouvoir en ligne droite que cet autre pour lui résister, il perd sa détermination sans rien perdre de son mouvement, et s'il a plus de force, il meut avec soi cet autre corps, et perd autant de mouvement qu'il lui en donne. C'est encore, d'après Descartes, une conséquence de ce que « Dieu ne change jamais sa façon d'agir et qu'il conserve le monde avec la même action qu'il l'a créé (1). »

Ainsi, de la méthode seraient directement sorties les mathématiques, puis la métaphysique, et de l'idée de Dieu, conçu comme l'auteur immuable du monde, auraient découlé les notions fondamentales de la physique. Celle-ci proviendrait donc en droite ligne de la métaphysique, et indirectement de la méthode, puisque la métaphysique elle-même est une application de la méthode. De la sorte, les mathématiques, où l'on voit une première application de la méthode à la connaissance des choses, ne seraient pas une partie, mais un instrument de la science; la science véritable commencerait avec la connaissance de Dieu, tirée de la connaissance du moi conscient, et se continuerait par la connaissance du monde, dérivée de la connaissance de Dieu.

Que telle ait été la dernière intention systématique de Descartes, l'ordre suivi dans les *Principes*, la dernière de ses œuvres, et celle où le plus de ses pensées est ramassé, ne permet pas d'en douter. Le livre s'ouvre par l'exposé des raisons que l'homme, en quête de la vérité, peut avoir de douter; il se continue par le *cogito ergo sum*, l'évidence posée en critérium de certitude, les preuves de l'existence de Dieu, et cette déduction des lois générales de la matière, plus haut rapportée, qui conduit au système du monde matériel. Mais est-ce à dire cependant que les pensées de Descartes se soient engendrées dans cet ordre, qu'il soit passé de la mathématique universelle à la métaphysique, pour venir ensuite à la physique? Ou bien, cédant à une nécessité métaphysique, et pour des raisons étrangères à la science telle que nous la comprenons aujourd'hui, n'a-t-il pas rattaché après coup à la

(1) *Princip.*, 2e part., art. 36 à 43.


Digitized by Google

notion du premier principe des choses sa théorie du monde matériel, sortie spontanément de sa méthode? Cette question demande un sérieux examen.

Nous savons, en premier lieu, que jusqu'en 1629, ou tout au moins jusqu'à la fin de 1628, Descartes n'avait pas encore eu souci de la métaphysique. Il vivait, depuis 1619, sans avoir pris parti touchant les difficultés qui ont coutume d'être disputées entre les doctes, et sans avoir « commencé à chercher les fondements d'aucune philosophie plus certaine que la vulgaire (1). » Nous savons, d'autre part, qu'il consacra à des méditations métaphysiques les neuf premiers mois de sa retraite en Hollande, de mars à décembre 1629 (2). Or le 8 octobre 1629 il écrivait à Mersenne qu'il a pris parti sur les fondements de sa physique (3). La métaphysique serait donc venue à partir du mois de mars 1629, et les principes de la physique en auraient été immédiatement déduits. Plus d'un autre passage de la correspondance confirmerait cette façon de voir. Ainsi, dans cette même lettre du 8 octobre 1629, Descartes confie à Mersenne que depuis trois mois il est occupé à considérer par ordre tous les météores et qu'il pense pouvoir en rendre quelque raison (4). Faut-il cependant en conclure que jusqu'en 1629, les principes de la physique lui aient été entièrement inconnus? C'est en 1619 qu'il découvre sa méthode, et qu'il pose aussi, sans doute, les bases de sa mathématique universelle. De 1619 à 1628, il vit spectateur des choses et des hommes, se délivrant des derniers préjugés de son enfance, et réglant sa conduite d'après ces maximes provisoires qui, en l'absence de règles définitives, l'empêchent de demeurer indécis (5). Mais ce n'est pas, pour son esprit, une période d'inaction scientifique. Il nous l'apprend lui-même dans la deuxième partie du *Discours :* « Je continuai à m'exercer en la méthode que je m'étais prescrite; car, outre que j'avais soin de conduire généralement toutes mes pensées selon les règles, je me réservais de temps en temps quelques heures que j'employais particulièrement à la pratiquer en des difficultés mathématiques, et même en quelques autres que je pouvais rendre quasi semblables à celles des mathématiques,

(1) *Méth.*, 2e part. — (2) Lettre à Mersenne, Op., éd. Cous., t. VI, p. 109. — (3) Op., t. VI, p. 56. — (4) Op., t. VI, p. 54. — (5) Cf. *Méth.*, 3e part.

Digitized by Google

en les détachant de tous les principes des autres sciences que je ne trouvais pas assez fermes, comme vous verrez que j'ai fait en plusieurs qui sont expliquées en ce volume [1]. » Ce n'est pas encore la prodigieuse activité scientifique, d'où vont sortir, à partir de 1629, le traité du *Monde*, le *Discours de la Méthode*, la *Dioptrique*, les *Météores*, la *Géométrie* et plus tard les *Principes*. Ce n'est pourtant pas simplement une époque de recueillement et de purification intellectuelle. Descartes n'a pas seulement affaire à d'anciennes façons de penser dont il se délivre peu à peu ; déjà il abonde en pensées nouvelles, vérités mathématiques d'abord, puis vérités d'une autre espèce, au signalement desquelles il est impossible de ne pas reconnaître des vérités physiques. Que seraient en effet ces difficultés, qu'il parvenait à rendre quasi semblables à celles des mathématiques, et qu'il traitait en les détachant des principes incertains des autres sciences? Descartes, avant 1629, c'est-à-dire avant d'avoir pris parti sur les questions métaphysiques, avait donc conçu et commencé à construire une physique indépendante, aux procédés mathématiques. D'ailleurs ses biographes en conviennent. D'après Chanut, un de ses exécuteurs testamentaires, celui-là même qui le poussa à venir en Suède, dès 1620 il aurait eu l'idée d'une alliance des mathématiques et de la physique. Mais, sans remonter si haut, il est certain qu'avant sa retraite en Hollande, c'est-à-dire avant 1629, il avait reconnu, sans avoir encore abordé la métaphysique, les vrais principes de la physique. C'est à la suite d'entretiens avec le cardinal de Bérulle qu'il se livra définitivement et tout entier à la philosophie, et que pour y vaquer il fit retraite dans un pays où, plus qu'en France, il serait en repos. Or voici comment Baillet parle, d'après les mémoires manuscrits de Claude Clerselier, des confidences par lesquelles Descartes répondit aux exhortations du cardinal de Bérulle : « Il lui fit entrevoir les suites que ces pensées pourraient avoir si elles étaient bien conduites, et l'utilité que le public en retirerait si l'on appliquait sa manière de philosopher à la médecine et à la mécanique, dont l'une produirait le rétablissement et la conservation de la santé, l'autre la diminution et le

(1) *Méth.*, 2e part.

Digitized by Google

soulagement des travaux des hommes. » Et quelques lignes plus loin Baillet ajoute : « Jusque-là il n'avait encore embrassé aucun parti dans la philosophie (1). » Descartes entrevoyait donc déjà quelques-unes des plus lointaines applications de sa physique. Comment dès lors douter qu'il n'en possédât pas encore les principes générateurs? D'autres faits d'ailleurs, et plus précis, viennent à l'appui de cette conclusion. Les premières et les principales découvertes de Descartes en physique sont relatives à la lumière. Or nous lisons dans Baillet que, durant les années 1627 et 1628, M. Mydorge lui fit tailler à Paris des verres pour des lunettes et des miroirs, et que « rien au monde ne lui fut plus utile pour connaître et pour expliquer, comme il a fait depuis, dans sa *Dioptrique,* la nature de la lumière, de la vision et de la réfraction. M. Mydorge lui en avait fait faire de paraboliques et d'hyperboliques, d'ovales et d'elliptiques. Ce qui fut d'un secours merveilleux à M. Descartes, non seulement pour mieux comprendre qu'il n'avait fait jusqu'alors la nature de l'ellipse et de l'hyperbole, leurs propriétés touchant les réfractions, la manière dont on doit les décrire, mais encore *pour se confirmer dans plusieurs belles découvertes qu'il avait déjà faites auparavant touchant la lumière et les moyens de perfectionner la vision* (2) ». Quelle autre preuve faudrait-il que les lois principales de l'optique, lesquelles, en son système, supposent connues les lois primitives de la matière, avaient été trouvées par Descartes avant 1629?

Mais venons à des raisons d'un autre ordre. Dans le traité du *Monde,* dans le *Discours de la Méthode,* dans les *Principes,* Descartes assoit sa physique sur sa métaphysique. Est-ce à dire cependant qu'il n'en tienne pas aussi les principes essentiels pour des produits directs et légitimes de sa méthode? Sur ce point, ses déclarations sont nombreuses et claires. Avant de les recueillir, rappelons-nous ce qu'est la méthode cartésienne en général, qu'elle se propose de découvrir en toutes choses composées les éléments simples et indécomposables dont elles sont faites, éléments clairs, distincts, brillant par eux-mêmes d'une clarté qui s'impose, et, avec ces éléments, de construire et d'expliquer, par une

(1) *La Vie de M. Descartes,* II, 14. — (2) *Ibid.,* II, 12.

Digitized by Google

composition graduelle, les choses les plus complexes. Le point de départ de la physique est assurément la représentation d'un monde hors de nous, représentation multiple, complexe, faite des sensations les plus différentes, formes, étendues, couleurs, lumière, chaleur, sons, odeurs, saveurs, combinées entre elles de mille manières. Il s'agit d'abord, selon la méthode, de résoudre cette multiplicité indéfiniment variée de sensations en *natures* simples et absolues. Tels sont précisément, aux yeux de Descartes, l'étendue et le mouvement : « Remarquons, dit-il, que ce chaos imaginaire ne contient aucune chose qui ne vous soit si parfaitement connue que vous ne sauriez feindre de l'ignorer, car, pour les qualités que j'y ai mises, si vous y avez pris garde, je les ai seulement supposées telles que vous pouviez les imaginer. Et pour la matière dont je l'ai composé, il n'y a rien de plus simple ni de plus facile à connaître dans les créatures inanimées, et son idée est tellement comprise en toutes celles que notre imagination peut former, qu'il faut nécessairement que vous la conceviez ou que vous n'imaginiez jamais aucune chose (1). » Ainsi l'étendue gît, comme facteur nécessaire, au fond de toutes les notions des choses extérieures. A quel signe le reconnaît-on ? A la clarté et à la distinction dont cette notion est investie, en opposition à l'obscurité et à la confusion de toutes les autres. « Je trouve qu'il ne s'y rencontre, — dans les idées des choses corporelles, — que fort peu de chose que je conçoive clairement et distinctement, à savoir la grandeur ou bien l'extension en longueur, largeur et profondeur, la figure qui résulte de la terminaison de cette extension, la situation que les corps diversement figurés gardent entre eux, et le mouvement et le changement de cette situation, auxquels on peut ajouter la substance, la durée et le nombre.... Quant aux autres choses, comme la lumière, les couleurs, les sons, les odeurs, les saveurs, la chaleur, le froid et les autres qualités qui tombent sous l'attouchement, elles se rencontrent dans ma pensée avec tant d'obscurité et de confusion que j'ignore si elles sont vraies ou fausses (2). »

Étendue, forme, rapports de situation, changements de

(1) *Le Monde*, ch. VI, éd. Cous., t. IV, p. 250. — (2) *Médit. III*e. Cf. *Regulæ*, éd. Cous., t. XI, p. 228.


Digitized by Google

situation, voilà les éléments irréductibles du monde matériel. Ce sont bien là de ces notions claires et distinctes, devant lesquelles l'analyse s'arrête, impuissante à en découvrir de plus simples et de plus évidentes, de ces natures absolues qui sont, d'après la méthode, en tout ordre de connaissances, le terme de la recherche. Sur ce point, Descartes n'a pas varié. « Quelqu'un, dit-il dans les *Principes*, pourra demander d'où j'ai appris quelles sont les figures, grandeurs et mouvements des petites parties de chaque corps, je réponds que j'ai premièrement considéré en général toutes les notions claires et distinctes qui peuvent être en notre entendement touchant les choses matérielles, et que n'en ayant point trouvé d'autres, sinon celles que nous avons des figures, des grandeurs et des mouvements, et des règles suivant lesquelles ces trois choses peuvent être diversifiées l'une par l'autre, lesquelles règles sont les principes de la géométrie et de la mécanique, j'ai jugé qu'il fallait nécessairement que toute la connaissance que les hommes peuvent avoir de la nature fût tirée de cela seul, pour ce que toutes les autres notions que nous avons des choses sensibles étant obscures et confuses, ne peuvent servir à nous donner la connaissance d'aucune chose hors de nous, mais plutôt la peuvent empêcher [1]. »

Les principes de la physique, à savoir cette double affirmation que toute chose sensible est composée d'étendue figurée, et que toute affection de la matière revient au mouvement, sortent donc de la méthode, et cela directement, sans aucun circuit de pensée. De là cette forme mathématique de la physique cartésienne; de là cette déduction qui s'étend graduellement vers des phénomènes de plus en plus particuliers, faisant pénétrer partout avec elle les clartés et les nécessités de la géométrie et de la mécanique. La méthode appliquée aux choses de la nature a donc produit d'elle-même, et sans intermédiaire, les principes de la physique. D'ailleurs, on se demanderait comment Descartes eût pu les déduire de l'idée de Dieu. Pour lui, Dieu est l'être parfait, et sa caractéristique essentielle, si l'on peut dire, est la liberté absolue. Par quelle voie pourrait-on en conclure que le fond des choses matérielles est l'étendue, et que tous les phénomènes de la

[1] Op., éd. Cous., t. III, p 510.

Digitized by Google

nature se résolvent en mouvement? Serait-il donc incompatible avec la perfection divine que l'essence des corps fût autre chose que l'étendue, la force, par exemple? La conception d'une matière indéterminée par elle-même, et revêtant, grâce à un mystérieux attrait, des formes de plus en plus déterminées, comme le voulait Aristote, ne se concilierait-elle pas aussi avec l'idée d'un Dieu parfait? De cette notion d'une perfection suprême et absolument libre, Descartes n'eût pu rien tirer touchant le monde, pas même l'existence du monde, car cette existence ne saurait être un corollaire de la liberté divine.

Mais s'il n'est pas douteux que les propositions initiales et maîtresses de la physique cartésienne, à savoir : tout est étendue, tout est mouvement dans le monde des corps, viennent en génération directe de la méthode et non de l'idée de Dieu, n'en est-il pas autrement des lois du mouvement, sans lesquelles les autres principes eussent été inféconds? Ces lois, Descartes les présente, dans le *Monde* et dans les *Principes*, comme conséquences immédiates de l'immutabilité divine. L'idée de Dieu serait donc, sinon la première, du moins la seconde prémisse de sa construction mathématique du monde; la méthode aurait fourni la réduction de toutes choses à l'étendue et au mouvement, et l'idée de Dieu les formules des lois du mouvement; les origines de la physique seraient l'une scientifique, l'autre métaphysique. En est-il vraiment ainsi?

Que Descartes ait rattaché sa physique à sa métaphysique et suspendu l'univers à Dieu, c'est chose manifeste. Mais était-ce impuissance de sa méthode à lui fournir tous les principes de la déduction mathématique du monde? Était-ce au contraire satisfaction donnée à des besoins d'esprit étrangers aux problèmes et aux solutions de la science? En d'autres termes, ne pouvait-il se passer de l'idée de Dieu pour constituer sa physique, ou bien a-t-il rattaché à l'idée de Dieu une physique déjà constituée? Il est difficile de répondre à cette question sans prêter à Descartes des intentions trop accusées et un discernement de deux ordres de problèmes qu'il n'eut sans doute pas. Pourtant si l'on montre, sans faire violence aux textes, que plusieurs des raisons apportées par lui à la preuve des lois générales du mouvement sont un

Digitized by Google

recours direct aux titres de la méthode, n'aura-t-on pas fait voir que l'immutabilité divine n'est de ces mêmes lois qu'une preuve surabondante? Or, que dit Descartes dans un passage des *Principes* plus haut cité? Il n'accepte pas seulement comme notions claires et distinctes, vraies par conséquent, les notions des figures, des grandeurs et des mouvements, mais aussi « les règles suivant lesquelles ces trois choses peuvent être diversifiées l'une par l'autre, lesquelles règles sont les principes de la géométrie et de la mécanique (1). » C'est donc parce qu'elles sont claires et distinctes, et non parce qu'elles sont d'accord avec l'immutabilité divine, que ces lois s'imposent à l'esprit. Descartes se démentira-t-il pour chacune de ces lois prise en particulier? En aucune manière : « Chaque chose demeure en l'état qu'elle est pendant que rien ne la change. » Pourquoi? Est-ce parce que Dieu n'est pas sujet à changer et qu'il agit toujours de même sorte? Oui, sans doute; mais c'est aussi pour une autre raison qui, dans l'ensemble du système cartésien, l'emporte sur toute autre, c'est que « lorsqu'une chose a commencé une fois de se mouvoir, *nous n'avons aucune raison* de penser qu'elle doive jamais cesser de se mouvoir de même sorte, pendant qu'elle ne rencontre rien qui retarde ou qui arrête son mouvement (2). » Le principe invoqué dans ces lignes à l'appui de la loi n'est plus l'immutabilité divine, mais une de ces *notions communes* qui trouvent d'elles-mêmes créance en notre esprit, sans autres titres que leur clarté et leur distinction. En second lieu, tout corps qui se meut tend à continuer son mouvement en ligne droite. Là encore, l'immutabilité divine est appelée en témoignage. Mais il se pourrait que le mouvement primitif et essentiel de la matière fût circulaire, comme l'avaient pensé les anciens, et l'immutabilité divine s'en accommoderait aussi bien que d'un mouvement rectiligne. Aussi Descartes fait-il intervenir d'autres raisons. Dieu conserve le mouvement en la matière par une opération très simple; or, le mouvement rectiligne est plus simple que tous les autres. Mais d'où le savons-nous, sinon de ce que le mouvement rectiligne est de tous les mouvements, celui que nous entendons avec le plus de clarté?

(1) Op., éd. Cousin, t. III, p. 510. — (2) *Princip.*, 2e p., art. 39.

Digitized by Google

« De tous les mouvements, il n'y a que le droit qui soit entièrement simple, et dont toute la nature soit comprise en un instant; car, pour le concevoir, il suffit de penser qu'un corps est en action pour se mouvoir vers un autre côté, ce qui se trouve en chacun des instants qui peuvent être déterminés pendant le temps qu'il se meut, au lieu que pour concevoir le mouvement circulaire, ou quelque autre que ce puisse être, il faut au moins considérer deux de ces instants ou plutôt deux de ces parties et le rapport qui est entre elles (¹). » — En troisième lieu, si un corps qui se meut en rencontre un autre plus fort que soi, il ne perdra rien de son mouvement, et s'il en rencontre un plus faible qu'il puisse mouvoir, il en perd autant qu'il lui en donne. Là encore, l'immutabilité divine intervient comme caution; mais là encore, elle est assortie d'une preuve analytique qui n'est pas l'accessoire: « On connaîtra encore mieux la vérité de la première partie de cette règle, si on prend garde à la différence qui est entre le mouvement d'une chose, et sa détermination vers un côté plutôt que vers un autre; laquelle différence est cause que cette détermination peut être changée, sans qu'il n'y ait rien de changé au mouvement. Car de ce que chaque chose telle qu'est le mouvement, continue toujours d'être comme elle est en soi simplement, et non pas comme elle est au regard des autres, jusqu'à ce qu'elle soit contrainte de changer par la rencontre de quelque autre; il faut nécessairement qu'un corps qui, en se remuant, en rencontre un autre en son chemin, si dur et si ferme qu'il ne saurait le pousser en aucune façon, perde entièrement la détermination qu'il avait à se mouvoir vers ce côté-là, d'autant que la cause qui lui fait perdre est manifeste, à savoir la résistance du corps qui l'empêche de passer outre; mais il ne faut point qu'il perde rien pour cela de son mouvement, d'autant qu'il ne lui est point ôté par ce corps ni par aucune autre cause, et que le mouvement n'est point contraire au mouvement (²). »

Quelle preuve faudrait-il de plus? La méthode prescrit de pousser la décomposition des données complexes de l'expérience jusqu'à des éléments irréductibles dont la vérité se voit. L'analyse découvre au fond de toutes les notions

(¹) *Le Monde*, éd. Cous., t. IV, p. 261. — (²) *Princip.*, 2ᵉ p., art. 41.

Digitized by Google

sensibles de l'étendue et du mouvement, notions simples et claires, principes par conséquent; des façons d'être et des règles des mouvements, les unes sont composées, et les autres simples; celles-ci sont des principes. De là résulte la forme *à priori* et déductive de la physique cartésienne. La méthode en est la source originelle, et si Descartes n'avait pas, en même temps qu'il cherchait l'explication des phénomènes, spéculé sur le principe du monde, sa physique n'eût pas moins été scientifiquement ce qu'elle est, une construction du monde par idées claires et distinctes, c'est-à-dire par idées mathématiques.

Descartes l'a-t-il su? Et aurait-il, par prudence, dissimulé ses pensées de derrière la tête, et fait, après coup, de l'idée de Dieu le centre de sa physique, pour prévenir tout soupçon d'athéisme? Plus d'une parole, plus d'un fait de sa vie le laisseraient supposer. Malgré les audaces de son génie novateur, et moins par timidité que par amour de cette paix de l'esprit si nécessaire à l'exécution d'une œuvre immense, il a toujours craint, trop craint, dit Bossuet, les censures de l'Église. Lorsqu'il se sent venir des pensées pour lesquelles il peut redouter l'apparence de l'hérésie, il s'enquiert avec soin, auprès de Mersenne, des sentiments de l'Église sur les mêmes sujets. Il aime à cacher sa vie et souvent ses idées. La condamnation de Galilée l'émeut au point de lui faire retenir son traité du *Monde* où l'opinion de Galilée était professée, et imaginer ensuite, pour déguiser son véritable sentiment sur le mouvement de la terre, un biais indigne de son génie (1). De son vivant même, ses détracteurs l'accusent de dissimulation. « Beaucoup de gens d'esprit et d'honneur, lui écrit Regius, m'ont souvent témoigné qu'ils avaient trop bonne opinion de l'excellence de votre esprit pour croire que vous n'eussiez pas dans le fond de l'âme des sentiments contraires à ceux qui paraissent en public sous votre nom (2). » Qu'en croire? La sincérité religieuse de Descartes est ici hors de cause. Il eut toujours une piété profonde, non même sans quelque superstition. « Quoique son esprit fût curieux jusqu'à l'étonnement de ceux qui le connaissaient, nous dit Baillet, il était néanmoins

(1) Op., éd. Cous., t. VI. Lettre du 20 octobre 1620. — (2) Lettre de 1644, ap. Baillet, *La Vie de M. Descartes*, VII, 6.



très éloigné du libertinage en ce qui touche les fondements de la religion, ayant toujours eu grand soin de terminer sa curiosité aux choses naturelles (1); » et de cette piété nous avons des traits qui lèveraient tout soupçon. Ainsi, le 10 novembre 1619, après l'invention de la méthode, et peut-être aussi de la mathématique universelle, Descartes a des songes qui l'épouvantent. Au réveil, il fait une prière à Dieu « pour demander d'être garanti du mauvais effet de son songe ». Le lendemain, il fait vœu d'un pèlerinage à Notre-Dame-de-Lorette, vœu qu'il accomplit lors de son voyage en Italie, en 1624. Pendant sa retraite en Hollande, rien n'indique, dans les récits de ses biographes et dans sa correspondance, qu'il ait rompu avec les devoirs de la « religion où il avait eu le bonheur d'être élevé dans son enfance ». On sait enfin l'intimité et la continuité de sa liaison avec Mersenne, un fougueux adversaire des libertins, qui n'eût certes pas eu commerce avec un homme entaché de libertinage. D'ailleurs, à quoi bon cette dissimulation? Est-il sûr que l'Église qui condamnait certaines opinions particulières, contraires au texte des livres sacrés, ne se fût pas accommodée d'un système de physique uniquement fondé sur les mathématiques? Le prêtre Gassendi ne conciliait-il pas alors avec les exigences de sa foi et de sa profession les théories atomistiques d'Épicure, comme de nos jours le P. Secchi le mécanisme le plus absolu?

Comment alors s'expliquer ce recours superflu à la métaphysique? Descartes n'a pas été sans voir, les textes cités plus haut le prouvent, que les principes de sa physique venaient naturellement de sa méthode. Pourquoi donc leur a-t-il en même temps assigné, à quelques-uns du moins, une autre origine? Pour le comprendre, il faut ne pas oublier que, d'intention première, Descartes est un métaphysicien. De nos jours, la science et la métaphysique ne se confondent plus; elles occupent des domaines séparés, et emploient des procédés distincts pour répondre à des questions différentes: quelles sont les lois des phénomènes, quelles en sont les premières causes? et les solutions de l'une sont indépendantes des solutions de l'autre. Au temps de Descartes, ce départ

(1) Baillet, II, 6.

Digitized by Google

entre la recherche des lois et celle des causes premières n'était même pas entrevu; les questions se posaient encore comme au temps de la sagesse antique; l'explication de l'univers n'était pas scindée, et une science qui n'eût pas tenu au principe premier des choses eût semblé chimérique et ruineuse. Pourtant, les voies ouvertes par Descartes aboutissaient logiquement à cette séparation. Si, en effet, le vrai se reconnaît à la clarté et à la distinction, si les notions que nous avons des choses extérieures recèlent comme éléments simples, irréductibles, clairs et distincts, vrais par conséquent, les notions de l'étendue figurée et du mouvement, quel autre fondement faut-il chercher à la science de la nature? Descartes réagit donc, d'une façon sans doute inconsciente, contre les tendances et la logique de sa méthode, lorsqu'il incorpore sa physique à sa métaphysique; ses instincts unitaires se prêtaient mal à expliquer le monde en partie double, ici par les lois, là par les causes. Aussi fait-il effort pour effacer une distinction qu'avec plus de docilité aux enseignements de sa méthode, il eût avouée et accentuée, et à peine a-t-il établi sur la foi de la clarté et de la distinction qui lui apparaissent en elles, les lois générales du mouvement, qu'il les fait dépendre de l'idée du premier principe des choses. Reconnaissons-le, cependant, ce recours à l'idée de Dieu a moins pour but de poser de nouvelles prémisses à la mécanique universelle, que de fournir aux principes scientifiques d'où elle émane, une caution métaphysique. En ce sens, et malgré les apparences, Descartes n'a ni méconnu, ni compromis l'indépendance de la physique que, pour la première fois, sa méthode établissait solidement.

Louis Liard.

Digitized by Google

DU CARACTÈRE LYRIQUE ET DE LA DISPOSITION

DANS LES HYMNES DE CALLIMAQUE

Les hymnes de Callimaque ont presque tous une date déterminée. Ils conservent le souvenir d'événements contemporains qui en ont été l'occasion et l'éloge de Ptolémée Philadelphe en l'honneur de qui ils ont été composés; Callimaque, en les écrivant, ne faisait que se rendre à l'invitation du prince. Ils étaient en outre destinés à des fêtes et à des sanctuaires différents : de là certains développements qui paraissent d'abord assez mal placés, et que nous comprendrions moins s'il s'agissait seulement d'œuvres d'imagination, faites librement par le poète, sans autre préoccupation que celle de plaire(1). J'ai déjà essayé d'éclaircir ces deux points(2), mais je n'ai pas encore fini l'examen des conditions extérieures de nature diverse qui s'imposaient à Callimaque ou dont il pouvait profiter. Dans ses hymnes, en effet, on rencontre, outre les différences générales déjà signalées, des nuances plus délicates, des artifices plus subtils de composition qui ne sont pas entièrement le fait de l'écrivain,

(1) Le seul examen des hymnes prouve, à mon avis, qu'ils furent composés, non pour des lecteurs, mais pour des cérémonies publiques; j'en vois encore une preuve dans ce fait qu'ils sont seuls restés au milieu de la ruine de toutes les œuvres de Callimaque. N'est-ce pas parce qu'ils étaient plus répandus, plus populaires, et qu'ayant été récités solennellement dans plusieurs pays, on les avait conservés plus fidèlement? Ils furent compris sans doute dans des collections d'hymnes, et c'est par là qu'ils échappèrent à l'oubli. Le plus ancien manuscrit de Callimaque apporté de Constantinople par le Sicilien Jean Aurispa en 1423 contenait, avec des œuvres diverses d'Oppien, de Phocylide, d'Aristarque, etc., les hymnes d'Orphée, ceux d'Homère et beaucoup d'odes de Pindare. O. Schneider suppose avec raison (*Callimachea*, I, VIII) que les hymnes de Callimaque faisaient d'abord partie d'une collection d'hymnographes d'où ils furent transcrits dans des manuscrits où se mêlaient toute sorte d'œuvres. Cette conjecture, qui me paraît très plausible, confirme celle que j'exposais tout à l'heure.

(2) Voyez, *Annuaire de l'Association pour l'encouragement des études grecques*, année 1878, l'article intitulé : Remarques sur la date et la composition des hymnes de Callimaque. — J'ai discuté dans cet article toutes les questions relatives au caractère historique des hymnes de Callimaque. Les pages qu'on va lire ont un autre objet.

Digitized by Google

mais qui sont dus en partie aux circonstances particulières dans lesquelles chaque hymne a été récité. Tous ont un même aspect et comme un air de parenté, tous contiennent les mêmes formules, tous peuvent être compris dans un même genre poétique, et leur titre commun en est la preuve, mais cette uniformité n'est qu'à la surface. Sous le même titre, dans le même mètre et avec les mêmes formules, le poète a composé des poésies dont le mouvement et la couleur diffèrent. Les unes sont des récits, les autres ressemblent plutôt à des prières; les unes se rapprochent davantage de l'épopée, les autres ont quelque chose de lyrique.

Nous ne savons malheureusement rien ou à peu près rien sur la poésie lyrique alexandrine. Les imitations de Théocrite, épithalames, thrènes, odes érotiques (1), de rares fragments de Callimaque (2), deux noms propres comme ceux de Philoxène, de Théodoridas, deux ou trois scholies obscures d'une basse époque, ne suffisent pas à nous en donner une idée quelque peu précise. Ces débris et ces commentaires nous prouvent du moins que plus on s'éloignait de leur origine, plus les genres s'étaient confondus. Les poètes de l'école d'Alexandrie ne paraissent pas avoir échappé à ce vice qui est celui de toutes les littératures de décadence. Ils l'ont même recherché, cette confusion des genres les plus divers étant à leurs yeux une nouveauté et un agrément de plus. Soit de parti pris, soit malgré eux, et par la force des choses, ils écrivaient des poèmes de caractère équivoque et qui n'avaient des poèmes analogues de l'antiquité que l'apparence. Leurs élégies, si voisines de l'épopée, leurs épopées, si peu épiques, en sont un témoignage. A plus forte raison devait-il en être de même pour les divers genres de poésie lyrique dont la tradition s'était depuis longtemps perdue. La tragédie, la comédie et l'éloquence avaient remplacé le lyrisme; un Pindare n'était plus possible après Euripide, Aristophane et Lysias (3). La tradition du lyrisme déjà méconnue à Athènes, au temps d'Aristophane (4), quand les mœurs et les esprits ne s'étaient pas trop profondément modifiés et que le sentiment religieux

(1) Théocr., *Id.* 12, 15, 18, 28, 29, 30. Je donne le nom de thrène, dans Théocrite, à la plainte sur la mort d'Adonis, *Id.* 15. — (2) Callim., *Fragm.*, 116, 118, 191. — (3) Cf. A. Croiset, *La Poésie de Pindare et les lois du lyrisme grec*. Paris, Hachette, 1880, p. 158 et suiv. — (4) Aristoph., *Nub.*, 333. Cf. la scholie.


Digitized by Google

subsistait encore, la retrouverait-on un siècle et demi plus tard, dans un âge de critique et d'analyse, au sein de la grande monarchie des Lagides? Le sentiment musical des cités helléniques du VIIe et du VIe siècle et leurs habitudes sociales avaient créé les règles compliquées de la poésie lyrique. Était-il possible d'observer utilement ces règles quand les causes d'où elles étaient nées ne se faisaient plus sentir? Pouvait-il y avoir une poétique du lyrisme analogue à celle des premiers temps, quand les conditions extérieures du lyrisme avaient changé, quand les cités, leur organisation et leurs habitudes avaient disparu? Il ne faut donc pas s'étonner que les auteurs de dithyrambes des IVe et IIIe siècles, Philoxène, Timothée, Télestès, n'observassent plus les lois du genre. « Ils changeaient les modes dorien, phrygien et lydien; ils modifiaient les genres enharmonique, chromatique, diatonique; ils usaient enfin de la plus grande liberté dans l'emploi des rythmes. » Les changements que signale ici Denys d'Halicarnasse (1) dans les dithyrambes se rencontraient certainement dans les autres genres; ce sont d'ailleurs les moins profonds; il faudrait ajouter à ces modifications du rythme celles des idées et des sentiments; les dehors comme le fond même des poésies lyriques n'étaient plus reconnaissables; quand tout avait changé, le titre seul était resté le même.

Cette liberté dont abusaient les auteurs de dithyrambes était plus naturelle peut-être et plus légitime dans la composition des hymnes. C'étaient des poésies d'un caractère indécis, du moins à l'origine, et qui semblent avoir occupé quelque temps une place intermédiaire entre la poésie épique et la poésie lyrique. Le mot a lui-même un sens très large et très compréhensif, puisque toutes les poésies lyriques destinées à louer soit des dieux, soit même des hommes, ont porté le nom générique d'*hymnes*. Les prosodies, les péans, les éloges (ἐγκώμια) rentraient dans la catégorie des hymnes et peuvent être considérés comme des espèces d'un genre commun (2). Plus tard, le sens du mot se restreignit; des règles sévères furent créées pour tous les genres particuliers qui étaient sortis de l'hymne et qui s'en distinguèrent, tandis que celui-ci,

(1) Den. d'Hal., *De Comp. verb.* 19 (Reiske). — (2) Orion, p. 155. « Κεχώρισται (ὕμνος) δὲ τῶν ἐγκωμίων καὶ τῶν προσοδίων καὶ παιάνων, οὐχ ὡς κἀκείνων μὴ ὄντων ὕμνων, ἀλλ' ὡς γένος ἀπὸ εἴδους. »


Digitized by Google

en raison même de sa provenance et du vague de son nom, ne semble pas avoir été soumis à une discipline aussi rigoureuse. L'usage en remontait à une antiquité plus reculée (1); les premiers essais littéraires de la muse grecque furent des hymnes composés en vers hexamètres. C'est à cette lointaine source que remontent certains développements et certaines formules qui se rencontrèrent beaucoup plus tard dans des hymnes postérieurs, de telle sorte que, selon la remarque profonde d'O. Müller, ce seraient les ouvrages des poètes les plus éloignés de l'origine qui nous aideraient le mieux à la comprendre (2). Les hymnes de Pindare témoignent d'un tel progrès dans les idées, dans la musique et dans la science des rythmes qu'ils ne peuvent guère servir à l'intelligence des poésies primitives; au contraire, quelques fragments des poésies hésiodiques tels que l'invocation aux Muses (3), ou au contraire les œuvres des poètes de la décadence, préoccupés d'archaïsme, comme Callimaque, et dont l'originalité consistait souvent dans le retour aux coutumes et aux expressions les plus antiques, répondent peut-être mieux à la signification première du mot *hymne*. Le départ entre la poésie lyrique et la poésie épique ne se fit qu'assez tard, dans la période de maturité de la littérature grecque; la distinction des deux genres, inconnue au commencement, fut oubliée à la fin. Ainsi se ressemblent souvent la naissance et le déclin des littératures.

L'hymne primitif est donc à la fois lyrique et épique. C'est au moyen des hymnes que les fidèles et le poète qui leur sert d'interprète adressent aux dieux leurs prières, expriment leurs vœux, manifestent leurs sentiments, soit qu'ils s'inclinent avec résignation devant la puissance redoutable d'une divinité, soit qu'ils implorent son aide et sa clémence. Les appels réitérés, les formules d'invocation et d'adieu, les apostrophes et les exclamations, les longues litanies (4) où se succèdent tous les noms que l'imagination suggère à la piété pour louer le dieu, se retrouvaient dans presque tous les hymnes et en constituaient sans aucun doute la partie lyrique. Un accom-

(1) O. Müller, *Litt. gr.*, trad. franç., éd. in-12, I, p. 39. — (2) Pausan, X, 7, 2. « Ἀρχαιότατον δὲ ἀγώνισμα γενέσθαι μνημονεύουσι καὶ ἐφ' ᾧ πρῶτον ἆθλα ἔθεσαν, ᾆσαι ὕμνον εἰς τὸν θεόν. » — (3) Hés., *Theog.*, 1-74. — (4) Cf. l'hymne homérique à Arès (hymne 7) où quinze vers sur dix-sept, dont se compose l'hymne tout entier, sont exclusivement remplis d'épithètes louangeuses à l'adresse du dieu. Ce n'est sans doute qu'une imitation d'hymnes plus anciens.


Digitized by Google

pagnement musical, quelquefois un accompagnement choré-graphique (1) et une mimique expressive (2) contribuaient encore à leur donner ce caractère. Mais l'hymne est en même temps un récit. Le poète, choisissant parmi les attributs du dieu et parmi les événements qui ont signalé sa puissance, ceux qui conviennent le mieux à la fête qui est célébrée, les raconte dans une courte narration, moins lyrique et plus régulière que les narrations du dithyrambe ou de l'ode triomphale. Le ton était presque celui de l'épopée et la récitation se faisait généralement sur place, au son de la cithare, à la différence des autres poésies lyriques, où la flûte accompagnait les évolutions du chœur (3).

De l'épopée était née en même temps une autre espèce d'hymnes dont nous avons plusieurs modèles dans la collection des hymnes homériques. Plus profanes que les premiers, sans être pourtant exempts de toute préoccupation religieuse, ils empruntent leur caractère à leur destination même. Tandis que les hymnes lyriques ont été chantés au milieu du sacrifice ou des libations, l'hymne épique est récité dans la fête poétique, accompagnement de la fête religieuse. C'est encore l'éloge du dieu qui est le sujet de ces poésies, mais la composition et l'inspiration ne sont plus les mêmes. Avec la musique et le chant ont disparu les développements lyriques, pas assez cependant pour qu'il n'en reste point de trace, et qu'on ne puisse distinguer, à l'emploi de certaines formes déterminées, l'hymne épique de l'épopée. C'est ainsi que, malgré les réelles différences qui les séparent, ces deux genres de poésie ont encore des ressemblances qui les rapprochent. Les différences furent plus marquées, à mesure que les progrès de la musique et de la rythmique imposèrent aux pièces lyriques des lois plus sévères. Mais lorsqu'au contraire ces lois se furent affaiblies, les deux genres tendirent à se confondre. Les hymnes orphiques où se mêlent des idées religieuses, des pensées morales et des rêves mystiques, n'appartiennent pas à l'épopée, mais ils ne peuvent pas être considérés non plus comme des poésies lyriques. On voit donc combien il était facile à un poète alexandrin de confondre sous un même nom ces genres divers. Callimaque était autorisé par l'exemple de

(1) Athén., XIV, p. 631 d. — (2) Hom., *Hymne à Apoll. Dél.*, v. 162 et suiv. Callim., IV, 304-306. — (3) Proclus (*Phot. bibl.* 319.)



ses prédécesseurs à choisir entre des formes différentes de l'hymne, à les mêler dans un même poème; il était en outre guidé dans ce choix par les exigences de son temps et par les convenances de chacune des fêtes pour lesquelles il écrivait. Il suffit donc, pour connaître ces circonstances, d'examiner la composition de ses hymnes; le poète lui-même nous donnera l'explication de son œuvre et la raison des contrastes qui s'y trouvent.

Les premiers vers de l'hymne I à Zeus nous apprennent à quel moment précis de la fête il a été récité, et en font pressentir le développement. « Quel autre sujet, pendant les libations en l'honneur de Zeus, convient mieux à nos chants, que le dieu lui-même, toujours grand, toujours roi, qui a chassé devant lui les Pélagoniens et qui rend la justice aux habitants du ciel? Sous quel nom le chanterai-je donc, Dictéen ou Lycéen? Mon esprit est dans le doute, car sa naissance est contestée. Zeus, les uns disent que tu es né sur le mont Ida; d'autres, ô Zeus, que tu es né en Arcadie. » L'hymne était, comme on le voit, récité pendant les libations qui précèdent le sacrifice; le temps laissé au poète était limité; c'est ce qui explique la brièveté relative du poème. La formule employée, qui est à peu près celle des hymnes homériques, annonce une poésie d'allure régulière plutôt que les élans d'une ode. Le poète promet aux auditeurs un récit de la naissance de Zeus. Toutefois, les grandes épithètes dont il fait suivre le nom du dieu, le tour de la phrase dans laquelle il l'interpelle, comme dans une invocation, quelque chose d'impétueux et de passionné qui se fait sentir dans la coupe des vers, tout indique en même temps qu'il ne s'agit pas d'une narration complète, lentement développée, mais d'une louange solennelle, mêlée de récits, de réflexions et de maximes, louange magnifique, justifiée par la solennité du sacrifice (1). Le récit de la naissance du dieu, le seul que contienne l'hymne tout entier, en occupe à peine la moitié (2). Peut-être était-il exigé par la fête même dont nous ignorons la nature, peut-être, plus encore que pour les autres divinités, le mythe de la

(1) O. Müller, *Hist. de la litt. gr.*, trad. fr., éd. in-12, vol. I, p. 144, distingue précisément les hymnes homériques des chants qui étaient chantés pendant la procession solennelle au temple (πομπή), ou lors du sacrifice (θυσία), ou aux libations (σπονδή). — (2) V. 10-54.


Digitized by Google

naissance merveilleuse du maître de l'Olympe devait-il entrer entièrement dans les poèmes composés en son honneur; peut-être enfin, comme je le crois, ne faut-il voir dans ce savant épisode mis à côté de la partie lyrique de l'hymne dont il diffère à tant d'égards, qu'une ingénieuse antithèse, et une allusion à la naissance de Ptolémée Philadelphe, racontée plus longuement dans l'hymne IV. Dans tous les cas, il n'est pas l'objet principal du poète; ce que j'ai dit ailleurs du caractère historique de cet hymne suffirait à le démontrer (1). Le véritable sujet ne commence qu'au vers 55, à partir duquel Callimaque s'adresse directement au dieu, ou plutôt au prince « toujours grand, toujours roi » qui le représente parmi les hommes. Dès lors, le mouvement lyrique des périodes est de plus en plus marqué jusqu'à la fin de l'hymne, qui se termine par des maximes générales analogues à celles des odes triomphales de Pindare, maximes que le poète exprime en son propre nom. « Salut, père, salut encore une fois; donne-nous la vertu et la richesse. Ni sans la vertu l'opulence ne sait grandir les hommes, ni la vertu sans la richesse. Donne-nous donc la vertu et l'opulence (2). »

Le caractère lyrique de l'hymne II, à Apollon, est beaucoup plus évident. C'est pendant la fête annuelle d'Apollon Carnéen à Cyrène, reproduction partielle, à ce qu'il semble, des Carnéennes du Péloponnèse. Les fidèles qui se préparent à consulter l'oracle sont groupés dans le *pronaos* : ils attendent avec impatience l'ouverture des portes et l'apparition du dieu. L'instant d'ailleurs est propice. Apollon, revenu de son voyage chez les Hyperboréens, est là (ἐπιδημεῖ), prêt à répondre à ceux qui l'interrogeront avec piété (3). L'imagination des assistants devance l'heure de la cérémonie. Ils croient voir s'agiter le laurier prophétique de l'*adyton*, et sentir le temple tout entier tressaillir. C'est le moment de former un chœur et de chanter Apollon. « Comme le laurier d'Apollon s'est agité ! comme a tressailli le temple tout entier ! Arrière ! arrière ! tous ceux qui sont impurs. Oui, voici que de son pied éclatant, Phœbus frappe la porte. Voyez-vous ? Le palmier de Délos soudain s'est incliné en

(1) Cf. l'article cité plus haut. — (2) Cf. Pind. Pyth., V, 1. — (3) Voyez sur la disposition des temples d'Apollon et sur la consultation des oracles, le mémoire de M. Rayet : *Le temple d'Apollon Didyméen*, Paris, 1876, p. 39 et suiv.


Digitized by Google

signe de joie, et dans l'air le cygne fait entendre un chant harmonieux. Que les clés et les verrous des portes s'ouvrent d'eux-mêmes, car le dieu approche. Et vous, jeunes gens, disposez-vous pour chanter et former un chœur (¹). » Ce début est tout à fait lyrique par le mouvement des idées. L'exclamation des deux premiers vers sert à exprimer l'ardeur de la foi du poète; des tournures analogues ont servi depuis bien des fois à tous ceux qui étaient ou feignaient d'être emportés par l'élan de leur imagination. Réel ou imaginaire, ces vers dépeignent du moins l'enthousiasme lyrique le plus exalté et la situation particulière d'esprit où devait se trouver un croyant au moment de consulter l'oracle. Les grandes images du culte et des attributs d'Apollon évoquées ensuite sont également destinées à frapper fortement l'esprit des auditeurs et à exciter en eux une vive émotion à la pensée de la puissance divine. Puis, après les vers que j'ai cités, les encouragements que le poète adresse au chœur, la peinture de la terre, de la mer, de la douleur même attentives aux chants qui célèbrent la grandeur de Phœbus, la répétition de la formule consacrée ἰὴ παιῆον, ἰὴ παιῆον, sont autant de procédés qui s'éloignent des habitudes de l'épopée et donnent à cet hymne l'aspect d'une pièce lyrique, d'une espèce de péan (²). Si l'on pouvait se figurer un poème lyrique en vers hexamètres, privé de l'éclat des représentations solennelles et du concours de la musique, du chant et de la danse, l'hymne à Apollon devrait être rangé parmi les œuvres du lyrisme grec. Le préambule est suivi d'une longue invocation qui remplit la pièce tout entière. On n'y trouve ni récits, ni discours, ni rien qui ressemble à l'épopée, mais seulement l'énumération des attributs du dieu, l'éloge de sa puissance et de ses nombreux effets, une description pompeuse de la fête annuelle à laquelle Callimaque a consacré le tribut de ses chants. Ce n'est pas seulement le poète qui prend la parole pour rendre en un beau langage les émotions de la foule; celle-ci entre pour ainsi dire en collaboration avec lui et semble répéter comme

(¹) V. 8 : « Οἱ δὲ νέοι μολπήν τε καὶ ἐς χορὸν ἐντύνεσθε. » Ce dernier vers notamment indique bien le caractère lyrique de l'hymne. — (²) J'emploie ce mot à cause de la formule du péan qui entrait nécessairement dans les poésies de ce nom. Athénée (XV, 696), citant une poésie attribuée à Aristote et communément appelée péan, dit qu'il ne faut pas lui donner ce nom, entre autres causes, parce qu'elle ne contient pas l'exclamation du péan (τὸ παιανικὸν ἐπίρρημα).


Digitized by Google

un refrain, après chaque développement de l'hymne, la formule du péan. « Chantez, dit-il, ἰὴ ἰή; il est funeste de lutter contre les dieux (1). » On peut croire que les jeunes gens répondent à cette invitation, car à la fin de l'hymne, après avoir expliqué l'origine du péan, le poète ajoute : « Nous entendons chanter ἰὴ ἰὴ παιῆον, parce que c'est la première forme d'hymne qu'ait trouvée pour toi (pour Apollon) le peuple de Delphes. » Enfin, les mouvements d'une pièce lyrique dont chaque nouveau développement commence par une invocation sont assez bien indiqués aux vers 17, 25, 28, 47, 55, 65, 71, 80, 97, 103 (2). L'hymne II se distingue ainsi au milieu de tous les hymnes de Callimaque par l'accent lyrique.

Il n'en est pas de même de l'hymne III qui se rapproche davantage des hymnes homériques. On n'y trouve aucune indication sur le moment précis de la fête d'Artémis où il fut récité. La longueur du poème, la disposition et le ton des différentes parties prouvent que nous ne sommes plus en présence d'une prière adressée au dieu pendant le sacrifice, ou à un moment quelconque de la fête, mais d'une narration épique récitée sans doute pendant le concours musical et poétique. Dès les premiers vers, le poète emploie la tournure usitée dans les récits épiques. Le début a la simplicité dont Horace fera plus tard une loi de l'épopée; il n'a rien de l'éclat et de l'emportement du prélude lyrique dont je parlais tout à l'heure : « Je vais chanter Artémis — car il est dangereux pour les poètes de l'oublier —, la déesse qui aime à lancer

(1) V. 25: « Ἰὴ, ἰὴ φθέγγεσθε · κακὸν μακάρεσσιν ἐρίζειν. » — (2) O. Richter, dans un mémoire intitulé: *Kallimachus' Hymnen auf Zeus und Apollo*, Guben, 1871, p. 8 et suiv., s'appuie précisément sur ces vers pour affirmer que cet hymne devait être chanté dans une procession. Il ajoute plus loin, p. 13-14, qu'il s'agissait sans doute d'une procession analogue à celle qui avait lieu tous les neuf ans, de Delphes à Tempé, et dans laquelle on célébrait la victoire d'Apollon sur le serpent Python. Aucun hymne de Callimaque ne se prête à une conjecture de ce genre; les vers cités par O. Richter prouvent seulement que l'hymne 2 a quelque chose de lyrique, mais il est impossible d'y voir les divers moments d'une marche solennelle. L'allusion rapide à la victoire d'Apollon (v. 100) ne suffit pas le moins du monde à expliquer l'hymne tout entier. Il était naturel que ce souvenir se rencontrât dans un poème consacré à Phœbus Carnéen. Enfin, il me paraît surtout que la circonstance particulière dans laquelle l'hymne fut récité, a été assez explicitement désignée par les vers 12-13: « Μήτε σιωπηλὴν κίθαριν μήτ' ἄψοφον ἴχνος — τοῦ Φοίβου τοὺς παῖδας ἔχειν ἐπιδημήσαντος. » et par la scholie qui les accompagne: « Ἔστι δὲ θειασμός. Λέγεται δὲ ἐπὶ τῶν μαντευομένων θεῶν τὸ θεῖα καὶ ἐπιδημεῖν καὶ ἀποδημεῖν, etc. » Il s'agit donc, en réalité, comme je l'ai dit, d'une prophétie.

Digitized by Google

des flèches, à poursuivre les lièvres, à grouper d'harmonieux chœurs de danse et à jouer sur les montagnes. *Je dirai d'abord comment* (1), assise sur les genoux de son père, encore tout enfant, elle lui parla ainsi. » Cette même tournure se rencontre plusieurs fois dans les hymnes homériques, par exemple dans l'hymne à Apollon Pythien (2), quand le poète annonce qu'il va chanter la naissance de Phœbus, et dans l'hymne à Hermès (3), au moment où l'enfant, sur la lyre qu'il vient de fabriquer avec une écaille de tortue, se met à chanter les amours de Zeus et de Maia. Chez Callimaque lui-même cette tournure sert aussi d'exorde dans le deuxième livre des Aitia, au récit du retour des Argonautes (4). Elle est devenue enfin une des formules les plus classiques des exordes épiques, et a été reprise par les poètes français aussi bien que par les latins. Au lieu des phrases coupées, des apostrophes et des exclamations qui se pressaient au début de l'hymne à Apollon, c'est ici une longue et tranquille période de sept vers qui annonce le sujet et nous introduit dans le récit. Dès lors, les narrations et les descriptions se succèdent sans fin, comme dans les grands hymnes homériques. Notons toutefois en quoi, malgré cette ressemblance générale, les deux systèmes de composition diffèrent. Ordinairement, dans les hymnes homériques, le poète ne prend la parole et ne s'adresse au dieu d'une manière suivie, sous forme d'invocation, que dans l'exorde et dans la péroraison du poème. La narration s'étend ensuite sans interruption, d'un cours égal et tranquille, comme si les invocations dans lesquelles elle est enfermée, n'étaient destinées qu'à en marquer le point de départ et le point d'arrivée. C'est un cadre mobile qui peut s'adapter indifféremment à des tableaux de toute sorte, quels qu'en soient le sujet et la dimension. Ces formules n'ont guère plus d'importance que celles qu'on emploie dans la conversation pour saluer le nouvel arrivant ou pour prendre congé de lui. J'en vois la preuve dans les deux hymnes homériques à Apollon, dans le premier surtout, qui, de tous les hymnes de cette collection, est certainement le plus lyrique. Sur les 176 vers dont il se compose, le récit de la naissance d'Apollon en occupe 117 qui se suivent sans que le poète interrompe l'enchaînement des discours et des

(1) V. 4 : « Ἄρχμενος ὡς, etc. » — (2) V. 209, 214. — (3) V. 58. — (4) Fr. 113 . Ἄρχμενοι, ὡς ἥρωες, etc. »



peintures par aucune réflexion personnelle ni aucune intervention directe. Dans le second, la preuve est plus frappante encore. Le récit s'y développe régulièrement pendant 330 vers. Au contraire, dans l'hymne de Callimaque, les épisodes se rapportent aux sujets les plus différents, l'ordonnance et la couleur en sont très variées, le sacré et le profane s'y mêlent souvent et le poète passe de l'un à l'autre sans transition, d'un saut brusque. Tantôt un récit se détache au milieu des autres, entouré d'un prologue et d'un épilogue lyriques où le poète parle en son propre nom, et formant à lui seul un hymne complet (1); tantôt il s'adresse à la déesse et lui demande quel nouveau sujet il doit prendre (2); tantôt enfin, comme si l'on faisait un sacrifice au moment même où il parle, l'auteur énumère en quelques vers rapides différentes épithètes de la déesse (3); son épopée prend tout à coup l'apparence d'une prière et semble un écho des pieuses et naïves litanies qu'on répétait dans les fêtes locales. Malgré tout, la composition de cet hymne n'a dans son ensemble rien de lyrique. L'unité n'y résulte pas, comme dans une poésie lyrique, du rapport et de la convenance des idées, de la noblesse soutenue du ton, de l'harmonie du son et des couleurs, d'un ensemble d'impressions qui se répètent et se fortifient; à ce point de vue, au contraire, on pourrait dire que l'unité fait défaut. En revanche, les parties sont disposées systématiquement, comme en un discours. Tous les développements annoncés dans l'exposition se succèdent régulièrement avec une précision qui fait parfois sourire; le poète, en cette circonstance, a cru devoir faire appel à l'art des rhéteurs.

Le récit tout entier peut se ramener à trois propositions : quels sont les attributs d'Artémis? Comment se les est-elle procurés ? Quel usage en fait-elle ? — L'auteur annonce tout d'abord qu'il va chanter Artémis qui aime la chasse et les chœurs de danse. C'est l'idée générale de l'hymne. Cette idée se décompose déjà en ses parties dans la prière que la jeune déesse adresse à Zeus. Elle lui demande des armes pour chasser, des nymphes pour lui faire cortège, une ville où elle sera adorée. Zeus lui répond qu'outre ce qu'elle a

(1) V. 119-141. — (2) V. 110, 113, 116, 183, 184, 204. — (3) V. 225, 228, 259.


Digitized by Google

demandé, il lui donnera trente-trois villes (¹) où on lui dressera des autels, sur le continent, dans les îles et dans les ports. Telle est l'exposition. — Forte des promesses de Zeus, Artémis se met en quête de ses attributs : c'est la seconde proposition dont j'ai parlé. Elle commence par rassembler des nymphes (²), puis elle va chez les Cyclopes chercher des armes (³); elle se rend ensuite en Arcadie auprès de Pan qui lui donne des chiens (⁴); enfin elle prend à la course des biches aux cornes d'or qu'elle attelle à son char (⁵). — Ainsi armée, que fera la déesse? C'est la troisième proposition. Le poète montre d'abord Artémis à la chasse, et nous apprend, dans une savante énumération, sur quels objets elle dirigera ses flèches : 1° sur un orme; 2° sur un chêne; 3° sur un animal; 4° sur une ville habitée par des hommes injustes (⁶). Voilà pour ce qui regarde Artémis chasseresse. — Restent les nymphes et les sanctuaires de la déesse. Le poète déclare qu'il citera successivement les îles, les montagnes, les ports, les villes qu'Artémis préfère et ses nymphes favorites (⁷). Après l'histoire de ces nymphes (⁸) vient la description des principaux sanctuaires; enfin, on retrouve dans la conclusion l'idée générale exprimée au début, celle d'Artémis, chasseresse redoutable, qui se plaît aux chœurs de danse (⁹).

Je sais bien que l'ingénieux et savant poète n'est pas dupe de son exactitude lorsqu'il compte avec tant de soin, et comme sur ses doigts, les villes consacrées à Artémis ou les objets qu'elle a percés de ses traits; il est le premier à n'y pas croire. Écrivant en la forme de l'hymne, qui est la forme la plus ancienne de la poésie, il veut ressembler aux anciens poètes, sans que le lecteur exercé puisse toutefois s'y tromper. Pareil à ces peintres du moyen âge dont le pinceau trop consciencieux, en représentant des figures de martyrs, n'oubliait ni un pli des vêtements, ni un muscle du corps, ni un rayon de l'auréole, ainsi Callimaque a emprunté aux âges de naïve croyance leur façon de parler des dieux. Mais cela

(¹) Cette précision dans le calcul de chiffres purement imaginaires est une des recherches ordinaires de la poésie alexandrine. L'éloge de Ptolémée de Théocrite (*Id.* XVII) en offre un curieux exemple Voici, d'après le poète, le compte exact des villes égyptiennes (v. 82) : « Trois centaines de villes ont été construites, plus trois milliers ajoutés à trois dizaines de mille, plus deux triades, et enfin trois neuvaines, » ce qui représente le chiffre bizarre de 33333. — (²) V. 42. — (³) V. 46. — (⁴) V. 87. — (⁵) V. 105. — (⁶) V. 120. — (⁷) V. 183. — (⁸) V. 189. — — (⁹) V. 262, 266

Digitized by Google

même, c'est du raffinement; la science se fait ici inexpérimentée afin d'être plus savante. Ainsi l'hymne à Artémis nous apprend quelques-uns des procédés du maître. Nous y voyons comment il disposait les différentes parties d'un récit épique.

Les mêmes remarques peuvent s'appliquer à l'hymne IV, à Délos, qui fut certainement récité dans une panégyrie délienne, pendant les jeux. Après le premier vers (1), dans lequel le poète s'encourage lui-même, d'un ton emphatique, à chanter l'île de Délos, la simplicité des vers suivants, dans lesquels est exposé le sujet, annonce un récit épique : « Délos, dit-il, veut être mise au premier rang par les Muses, parce que la première elle a lavé, enveloppé de langes et célébré comme un dieu, Phœbus, le protecteur des poètes (2). » Le sujet est le même que celui de l'hymne homérique à Apollon Délien, le mythe de la naissance d'Apollon. Ce mythe est longuement et dramatiquement raconté, du vers 55 au vers 274; les vers qui précèdent et ceux qui suivent forment le prologue et l'épilogue du poème. L'unité du sujet explique l'unité de la composition : on n'y rencontre nulle part ces brusques arrêts et ces élans soudains qui ne manquent pas dans l'hymne III.

Les circonstances particulières dans lesquelles a été récité l'hymne V sur les bains de Pallas sont déterminées, non seulement par l'annotation du scholiaste au premier vers, mais encore par le développement même de l'hymne. C'est le moment où doit sortir du fond du temple, portée sur un char, la statue de Pallas que les femmes d'Argos vont baigner dans les eaux de l'Inachos. Comme tout à l'heure, dans l'hymne à Apollon, mais dans une cérémonie beaucoup moins grave et moins faite pour provoquer l'enthousiasme lyrique, les assistants attendent l'apparition de la déesse. Le poète, pendant les préparatifs du départ, chante les louanges d'Athènè et raconte un mythe approprié à la circonstance, le mythe de Tirésias devenu aveugle pour avoir vu, lui mortel, Pallas nue. Moins éclatant, moins passionné que le début de l'hymne II, celui de l'hymne V a cependant une vivacité lyrique justifiée par la situation, en même temps qu'une grâce légère qu'explique assez le caractère demi-profane de la cérémonie. Le poète a choisi le mètre de l'élégie qui se prête

(1) Τὴν ἱερὴν, ὦ θυμέ, τίνα χρόνον εἴ ποτ' ἀείσεις — Δῆλον — (2) V. 4 et suiv.


Digitized by Google

mieux aux phrases courtes, aux oppositions de mots, à la symétrie des développements : « Femmes qui allez baigner Pallas, sortez toutes, sortez. Je viens d'entendre hennir les cavales sacrées. La déesse est prête. La voici. En avant, blondes filles d'Argos Pélasgique, en avant. » Après cette vive entrée en matière, le poète mêle à une peinture un peu maniérée des occupations de Pallas et de la toilette qu'on lui prépare, des réflexions, des appels aux femmes d'Argos, des questions brèves et subites. Tantôt il croit ouïr le char qui s'avance : « J'entends retentir les roues (1), » tantôt il interpelle la déesse et la prie de ne pas tarder plus longtemps : « Sors, ô Athènè ! (2) » Ces appels reviennent de loin en loin comme les refrains de plusieurs strophes (3); enfin, Callimaque déclare qu'en attendant l'arrivée de Pallas, il va conter une histoire : « Puissante Athènè, prépare-toi à sortir; en attendant, je raconterai à celles-ci quelque chose. L'histoire n'est pas de moi; elle appartient à d'autres (4). » Cette histoire qui s'étend du vers 57 au vers 136 est le sujet principal du poème; elle ressemble, par la vivacité du récit et le piquant du discours, à ce que Properce et Ovide nous ont conservé de l'élégie alexandrine. Au vers 137, l'hymne recommence pour saluer, cette fois enfin, la véritable apparition de Pallas, et pour conclure par la formule accoutumée. « Athènè est enfin réellement venue. Jeunes filles, vous qui aimez Argos votre patrie, accueillez la déesse avec des louanges, avec des prières, avec des cris de joie. Salut, Déesse, veille sur Argos, fille d'Inachos; salut, soit que tu pousses tes chevaux hors du temple, soit que tu les ramènes, et sauve tout l'héritage de Danaos. » L'hymne V tient donc le milieu entre les hymnes épiques et les hymnes religieux; il a un récit comme les premiers, et il se rapproche des seconds par son prologue lyrique.

L'hymne VI, récité dans des circonstances analogues, présente à peu près la même disposition. Il se compose, comme l'hymne V, d'un récit précédé et suivi d'une partie lyrique. Bien que nous ne connaissions pas les différences que les habitudes de chaque ville avaient dû introduire dans la célébration du culte de Dèmèter, il est probable pourtant que ces habitudes n'avaient pas changé profondément les

(1) V. 14. — (2) V. 33. — (3) V. 43, 55. — (4) V. 55 et suiv.

Digitized by Google

caractères principaux du culte, et que les fêtes auxquelles il donnait lieu étaient essentiellement les mêmes partout, dans les villes de l'Asie mineure comme dans la Grèce propre; à Athènes comme à Cnide. Ce que nous savons de la célébration des Thesmophories en Attique peut donc nous donner une idée assez exacte des fêtes qui avaient lieu en l'honneur de Dèmèter au Triopium de Carie, fêtes pour lesquelles Callimaque avait composé son hymne. Il nous sera surtout permis de croire à cette ressemblance, si la description donnée par le poète convient aux cérémonies qui se faisaient à Athènes. Nous savons qu'en Attique la fête des Stènia et celle des Mystères, qui avaient lieu à deux jours d'intervalle, commençaient le soir et se continuaient pendant la nuit. Il y avait, dans chacune de ces fêtes, des processions de femmes. La plus importante et la plus solennelle était celle des initiées qui se rendaient à la célébration des Mystères, le 11 pyanepsion, après le coucher du soleil (1). Elles portaient sur leur tête les objets consacrés au culte de la déesse (2). Le retour (ἄνοδος) (3) avait lieu deux jours après. C'est vaisemblablement le départ d'une procession analogue que décrit Callimaque. Il est difficile de l'affirmer avec certitude, mais il y a entre certains vers de l'hymne VI et les faits dont nous venons de parler des analogies frappantes. La promenade pieuse dont parle le poète a lieu le soir, sans doute parce que la corbeille sacrée ne doit pas paraître au grand jour avant la célébration des mystères; d'ailleurs le mot qu'emploie Callimaque pour décrire la marche du cortège (κατιόντος) (4) désigne plutôt le départ que le retour de la pompe. Ce qui le prouve, ce sont les vers 127, 133 dans lesquels le poète désigne celles des femmes qui pourront suivre jusqu'au bout la procession et celles qui, au contraire, devront rester en route. « Les femmes non initiées suivront

(1) Cf. A. Mommsen, *Heortol gie*, p. 296 et suiv.; Aristoph. Thesmoph., v. 834 et a scholie. — (2) Cf. Theocr, *Id.*, IV, schol. au vers 25. — (3) V. Hesych. à ce mot. — (4) Ce n'est pas que ce verbe ne puisse en toute autre circonstance exprimer aussi bien l'idée d'aller que celle de revenir, mais, dans la fête de Dèmèter, il a un sens particulier. Il signifie la descente de la déesse aux enfers. Le mot ἄνοδος signifie au contraire le retour de la déesse à la lumière. Il est donc vraisemblable que le poète alexandrin, qui emploie toujours le mot le plus savant, le plus technique, a choisi le verbe κάτειμι pour indiquer le départ de la procession et le commencement des mystères où l'on représentait le drame de la disparition de Cora.


Digitized by Google

jusqu'au prytanée de la ville; les initiées iront jusqu'au sanctuaire de la Déesse, celles du moins qui n'ont pas soixante ans. Quant à celles qui sont alourdies par l'âge, ou qui implorent le secours de Lucine, ou qui sont malades, elles iront assez loin en allant autant que leurs genoux pourront les porter. » Il résulte de ce passage que la course devait être assez longue, puisqu'on en dispense toutes celles qui seraient dans l'impossibilité d'aller jusqu'au bout, et en second lieu qu'on se dirigeait vers le temple de Dèmèter (ποτὶ τὰν θεόν), au lieu d'en revenir. Il ne s'agissait donc pas seulement de parcourir la ville, mais de se rendre à un lieu sacré, situé en dehors de la ville et où se célébraient les mystères, comme en Attique Halimus et Eleusis. Le point de départ est moins facile à déterminer; nous savons seulement par l'hymne VI, que les femmes assemblées attendaient l'apparition du *calathos* pour l'accompagner assez loin, jusqu'au *Thesmophorion,* « pieds nus et sans bandeau sur le front » (1).

Dans un prélude lyrique de neuf vers, le poète s'adresse en ces termes aux femmes qui attendent le *calathos* : « Le calathos descend; femmes, écriez-vous : « salut mille fois, Dèmèter, nourrice féconde, toi qui donnes beaucoup de boisseaux de blé. » Profanes, regardez de terre le *calathos* qui descend. Que personne, ni enfant ni femme, ne se mette pour le regarder ni sur un toit ni sur une hauteur, ni celles qui laissent flotter leur chevelure, ni quiconque a la bouche desséchée par le jeûne. Hesperos a regardé du fond du crépuscule — quand donc le calathos viendra-t-il? — Hesperos qui, seul, décida Dèmèter à boire lorsque, inconnue, elle suivait les traces de sa fille qui lui avait été ravie. » Cet exorde obscur, rempli d'expressions mystiques, n'a ni l'élan enthousiaste de l'hymne à Apollon, ni la vivacité et l'allégresse de l'hymne à Pallas, mais cette gravité, cet accent religieux, ces appels à la piété, cette intervention du poète dans les sentiments de la foule, conviennent également à la poésie lyrique. On ne rencontre pas d'exorde de ce genre dans l'hymne homérique à Dèmèter dont le sujet est le même, mais dont le caractère est différent : avec les premiers vers commence le développement épique du mythe. Cependant,

(1) V. 125. J'ai adopté pour les vers qui précèdent le texte de Schneider.

Digitized by Google

avant que la procession se mette en marche, Callimaque rentrant dans le ton de l'épopée, raconte, après une courte allusion aux principaux mythes du culte de Dèmèter, l'histoire du sacrilège et du suplice d'Erysichthon. Cette histoire remplit les deux tiers de l'hymne, comme tout à l'heure celle de Tirésias dans l'hymne à Pallas. Le récit se termine, au vers 117, par une invocation à la déesse. Tout à coup le calathos paraît et l'hymne lyrique recommence, sans lien avec l'épopée qui précède. La formule d'invocation : « Mille fois salut, Dèmèter, nourrice féconde, toi qui donnes beaucoup de boisseaux de blé, » est reprise à la vue de l'emblème sacré. Les femmes, après avoir poussé ce cri, prenant la parole en leur nom, décrivent avec une singulière précision le cortège qui va traverser la ville. Cette description est mêlée de pensées morales ou religieuses et de vœux adressés à Dèmèter. Elles terminent enfin par le salut d'usage.

C'est la première fois que se présente, dans un hymne de Callimaque, tout un développement dans lequel le poète laisse la parole à un chœur, comme dans une véritable pièce lyrique. Je ne pense pas qu'il faille prendre à la lettre tout ce passage et croire que la venue du *calathos* est accueillie par un chœur de femmes. Les vers hexamètres de Callimaque ne se prêtaient pas à une représentation musicale; rien n'y indique la marche d'un chœur; ce morceau lyrique est d'ailleurs trop court pour avoir pu être chanté dans une procession. Si le moment du départ en est marqué avec précision [1] il n'en est pas de même de celui de l'arrivée, qui n'est pas indiqué du tout; enfin, la formule finale nous ramène aux conditions ordinaires des hymnes de Callimaque. Il n'y a donc dans tout ce passage qu'une fiction. Le poète, après avoir mis dans la bouche des femmes qui entourent le calathos l'invocation traditionnelle, exprime en leur nom les sentiments qui les agitent, les craintes et espérances qu'éveillent en leur esprit la fête qui commence et la pensée de la puissante Dèmèter. Le caractère lyrique de cette péroraison est particulièrement frappant, mais l'hymne tout entier est composé sur le même plan que le précédent.

[1] Le moment du départ est marqué par le vers 119. Mais le premier pied de ce vers manque dans le texte. Le vers devait commencer par deux mots comme νῦν δ' ἄγε, indiquant le changement de ton et la transition du récit au chant lyrique.

Digitized by Google

Je n'ai point perdu de vue, en écrivant les lignes qu'on vient de lire, la différence profonde qui distingue le lyrisme grec proprement dit des hymnes de Callimaque. Je n'ai insisté si longuement sur certaines ressemblances que pour faire mieux sentir combien le poète Alexandrin, en empruntant à la fois à l'épopée et à la poésie lyrique, s'était volontairement écarté des principes que les anciens avaient établis pour l'une et l'autre. Sans vouloir revenir aux formes surannées de l'hymne antique chanté au son de la cithare, sans chercher non plus à imiter toujours avec servilité les longs détours et la naïveté de l'hymne homérique, Callimaque a su, pour des fêtes déterminées, et en tenant compte des nécessités de chacune d'elles, composer en vers hexamètres des poèmes lyriques ou épiques, ou tous les deux ensemble, dont la nouveauté et la variété se dissimulent sous l'apparence d'une modeste imitation des modèles antiques. Ses hymnes peuvent se diviser en trois classes. Les uns (III et IV), récités dans des concours poétiques, sont de longs récits épiques, non sans quelque mélange de lyrisme. Les autres, les plus courts (I et II), composés pour une solennité religieuse, ont, le second surtout, le mouvement d'une ode. Les derniers enfin (V, IV), à cause des conditions mêmes dans lesquelles ils furent récités, participent de ces deux caractères; ce sont de courts récits accompagnés de deux parties lyriques. Callimaque essaya pour la poésie lyrique ce qu'il fit aussi pour l'épopée et pour l'élégie; il chercha à rapprocher les limites des genres; il voulut les renouveler en les mêlant ensemble. Ce mélange, souvent heureux, ne devait pas choquer le goût des lecteurs de son temps, mais en nous plaçant au point de vue de l'antiquité et en jugeant ses hymnes comme l'eût fait un Grec du VIe siècle, nous pouvons en dire ce qu'il disait lui-même des dithyrambes de ses prédécesseurs : « On vit alors fleurir des chants bâtards (1). »

A. Couat.

(1) Fragm. 270 : « Νόθοι δ' ἤνθησαν ἀοιδαί. »

L'ÉLOQUENCE DES DÉLATEURS

Avant le Ier siècle de l'ère chrétienne le mot délateur *(delator)* n'existait pas dans la langue latine. C'est un mot qui date de Tibère et qui a reçu droit de cité sous ses successeurs. On le rencontre pour la première fois dans Quintilien et dans Martial. A ce mot nouveau correspond un nouveau genre d'éloquence, « éloquence de lucre et de sang, » dont la vénalité n'exclut pas l'art et dont le succès appelle l'examen de la critique.

Tout a été dit sur la bassesse et la cruauté des délateurs, sur leur rôle dans le gouvernement et leur influence dans la société (1). Mais on connaît moins les procédés de leur éloquence. Comment expliquer pourtant le crédit dont jouirent pendant près d'un siècle tant de vils personnages, aventuriers d'humble extraction ou d'illustre origine, affranchis, artisans, grands seigneurs, avocats improvisés, dont pas un seul, suivant le mot de Cicéron, n'avait un

(1) Sur les Délateurs, leur rôle et leur influence, voir: Boissier, *L'Opposition sous les Césars,* chap. IV. — Champagny, *Histoire des Césars.* — Dezobry, *Rome au siècle d'Auguste,* t. IV, lettre CXVIII. — Grellet-Dumazeau, *Le Barreau romain.* — Laboulaye, *Les Lois criminelles des Romains.* — Dubois-Guchan, *Tacite et son siècle.* M. Dubois-Guchan, procureur impérial à Nantes en 1861, prend en main la cause des délateurs et plaide en leur faveur les circonstances atténuantes: « Les délateurs, c'est-à-dire les accusateurs impériaux, furent nécessaires pour défendre les empereurs contre les complots à main armée, contre les coups d'opinion, contre les compétitions des grands personnages dont l'attitude et le faste manifestaient la rivalité, enfin contre les intrigues de la cour. Mais comme tout usage implique la possibilité d'un abus, nul doute qu'on n'ait abusé des délateurs... La prévention contre eux résulta de beaucoup de causes: elle naquit de la lutte des lois et de l'opinion, mais d'une opinion tout aristocratique; de la résistance des grands aux répressions criminelles; d'un certain libéralisme de convention qui fit que les empereurs même, quand leur politique le permettait ou l'exigeait, désavouèrent les délateurs pour se populariser. Tacite en stigmatisant l'abus a flétri l'usage: chez lui le génie du peintre a prévalu sur l'équité de l'historien. » *Tacite et son siècle,* Ier vol. chap. XII, *les Césars.* Cf. Zeller, *Les Empereurs romains,* chap. II, *Tibère:* « Le temps se trouva avoir mis à la disposition de la justice impériale un instrument terrible: *la loi de lèse-majesté* et des serviteurs bien dangereux: *les délateurs,* etc. » Cf. Al. Stahr, *Tiberius (Bilder aus dem Alterthume),* 1863.


Digitized by Google

poil d'honnête homme (1), si l'on n'étudie de près le secret de leur force et l'instrument de leur puissance?

Ce n'étaient pas d'obscurs espions et de vulgaires dénonciateurs que ces redoutables intrigants qui s'élevaient par la délation à la fortune et au consulat, et dont la renommée s'étendait d'un bout à l'autre de l'empire : « J'ose prétendre, dit Tacite, que Marcellus Eprius et Vibius Crispus *(deux délateurs)* (2) ne sont pas moins connus aux extrémités du monde que dans leurs villes natales, Capoue et Verceil. Eh bien! ils ne doivent cette réputation ni l'un ni l'autre à leurs trois cents millions de sesterces (bien qu'après tout ce soit le prix de leur éloquence), mais à cette éloquence elle-même... Plus l'origine de ces deux orateurs est basse et abjecte, plus furent profondes l'indigence et la pauvreté qui entourèrent leur berceau, et plus aussi leur destinée met en lumière le pouvoir de la parole... En effet, sans naissance et sans richesses pour soutenir leur ambition, tous deux avec des mœurs qui leur font peu d'honneur, l'un d'eux avec un extérieur qui l'expose au mépris, ils sont depuis un grand nombre d'années les hommes les plus puissants de l'État : et après avoir été aussi longtemps qu'ils ont voulu les premiers du barreau, ils sont aujourd'hui les premiers dans la faveur de César (3). » Ainsi parle Tacite dans le *Dialogue des Orateurs*, par la bouche de Marcus Aper; et Quintilien, l'honnête Quintilien, cherchant des exemples de bien dire pour l'avocat qu'il veut former, cite, à côté de Cicéron, de Calvus et de Messala, les plus fameux délateurs des règnes de Tibère et de Néron : Domitius Afer, Vibius Crispus, Julius Africanus (4).

C'est qu'en effet les délateurs étaient les seuls orateurs de cette époque. Ceux-là du moins ne parlaient pas pour le vain plaisir de faire des phrases; ils ne jouaient pas dans le vide avec des mots; ils ne débitaient pas des tirades en l'air : ils ne cultivaient pas l'art pour l'art, en rhéteurs frivoles, à la

(1) Cicér. *Pro. Q. Roscio*, § 7 : « Ne ullum pilum viri boni habere dicatur. »

(2) Sur Marcellus Eprius, v. Tacite, *Annales*, XII, 4; XVI, 22. — *Histoires* IV, 6. — Henzen, *Inscript.*, 5425. Sur Vibius Crispus, v. Tacite, *Histoires*, II, 10 : « Vibius Crispus pecunia, ingenio inter claros magis quam inter bonos... »

(3) V. *Dialogue de Orator.*, § 8 : « Ausim contendere Marcellum hunc Eprium et Crispum Vibium. »

(4) V. Quintil., *Institut. Orat.*, L. X, § 1.

Digitized by Google

piste d'une expression rare, d'une figure brillante, d'un cliquetis de syllabes sonores et de stériles applaudissements. Ils avaient un but défini qu'ils visaient directement, un but supérieur à leur art et qui donnait à leurs paroles une singulière portée. Incorrects ou polis, subtils ou grossiers, leurs discours disaient toujours quelque chose. Leur éloquence pouvait être sèche ou verbeuse, triviale ou déclamatoire, elle ne semblait jamais ni creuse, ni banale : la mort, qui en était la conclusion, lui prêtait toujours assez de sens et d'accent.

Cette éloquence demandait-elle beaucoup d'étude et de talent? Avait-elle une méthode spéciale? un style propre? un caractère distinct? S'inspirait-elle des traditions du forum romain, des habitudes du barreau d'Auguste ou des doctrines de l'école?

A en croire les délateurs, ils se rattachaient aux orateurs de la République. Ils continuaient la tradition inaugurée par Caton le Censeur, le plus grand accusateur de la vieille Rome. Ils exerçaient ce droit antique de la libre accusation, toujours exercé jusque-là par les plus nobles citoyens et les plus intègres magistrats. Ils étaient les gardiens de la loi, *custodes legum :* beau titre que leur donnait Tibère, empruntant au passé son langage pour déguiser des forfaits nouveaux et consacrant la parodie d'un droit qui n'était plus qu'un trafic (1).

Ce titre les délateurs le revendiquent à toute occasion : c'est là leur premier artifice.

Silanus, proconsul d'Asie, est dénoncé par sa province comme concussionnaire (2). Trois délateurs s'emparent aussitôt de cette victime et l'accusent d'avoir offensé la divinité d'Auguste et la majesté de Tibère. L'un est un rhéteur ambitieux, fier de quelques succès d'école et qui se pousse aux honneurs par la voie qu'il croit la plus courte, Brutidius Niger (3). L'autre, un ancien maître d'école, devenu sénateur par le crédit de Séjan, Junius Otho. Le troisième est un des plus grands noms de l'empire, un consulaire, le dernier descendant de la *gens Æmilia*, Mamercus Scaurus. Il est

(1) V. Tacite, *Annales*, IV, 30. Cf. § 19.
(2) Tacite, *Annales*, III, 66 : « C. Silanum proconsulem Asiæ, repetundarum a sociis postulatum, etc... »
(3) Sur Brutidius Niger, V. Senec. Rhetor. *Controvers.*, L. II, 9. *Suasor.*, VI. Ed. Bursian.


Digitized by Google

l'arrière-petit-fils de ce Scaurus qui fut censeur et prince du sénat au temps de Marius et de Sylla, homme sage, dont Cicéron a pu dire « qu'il était doué d'une autorité naturelle et qu'en défendant un accusé il ressemblait moins à un avocat qui plaide qu'à un témoin qui dépose (1). » Le petit-fils est plus éloquent que son aïeul : il a le don de la réplique ardente et de la raillerie vengeresse. C'est le plus fécond et le plus populaire des orateurs du temps de Sénèque (2). De quel front ce consulaire ose-t-il s'associer à un pédant et à un rhéteur pour immoler une victime condamnée d'avance? Il s'abrite sous l'autorité de ses ancêtres; il se compare aux grands citoyens qui poursuivaient jadis les ennemis du peuple et de l'État. « Scipion Émilien avait été deux fois consul, il avait anéanti les deux terreurs de Rome, Numance et Carthage, lorsqu'il accusa L. Cotta (3). » C'est Scipion Émilien, le second Africain et l'accusateur de Cotta; c'est Caton, l'implacable adversaire de Thermus, qu'invoque Scaurus au début de son discours (4). Il rappelle qu'Æmilius Scaurus, son bisaïeul, a traduit en justice P. Rutilius, un stoïcien, un citoyen éminent par ses services et ses dignités, le jour où il le crut dangereux pour la République (5). Il ne craint pas de marcher sur ses traces et d'être comme lui le gardien de la loi.

Qu'un Caton, un Varron, un Dolabella, les héritiers des plus nobles familles, se fassent les instruments de la politique ombrageuse et des vengeances de Tibère; qu'ils chassent et déchirent, comme des limiers, la proie que leur désigne le prince, ils s'autorisent de leurs aïeux pour justifier leur infamie et répètent hautement les paroles de Cicéron : « Il est utile que dans un État il y ait beaucoup d'accusateurs, afin que l'audace soit contenue par la crainte.... Il peut arriver,

(1) V. Cicéron, *Brutus* sive *De claris oratoribus*, § 29 : « Gravitas summa, etc... »
(2) Tacite, *Annales*, III, 31 : « Mamercus oratorum ea ætate uberrimus erat. » Cf. Senec. Rhet. *Controv.*, L. X. *Præfat.* : « Non novi quemquam cujus ingenio populus Romanus pertinacius ignoverit... Nihil erat illo venustius, nihil paratius. » Cf. *Controv.*, L. I, 2. p. 77, éd. Bursian.
(3) V. Cicéron, *Pro Murena*, § 28. Cf. *Divinat. in Cæcilium*, § 21.
(4) Tacite, *Annales*, III, 66 : « Mamercus antiqua exempla jaciens, L. Cottam a Scipione Africano, Serv. Galbam a Catone censorio, S. Rutilium a M. Scauro accusatos, etc. »
(5) V. Cicéron, *Brutus*, § 30 : « Multaque opera multaque industria Rutilius fuit : doctus vir et græcis litteris eruditus, Panætii auditor, prope perfectus in Stoïcis, etc. »

Digitized by Google

il est vrai, que l'innocence soit quelquefois réduite à se justifier; mais c'est un moindre mal que si le crime n'était jamais poursuivi [1]. »

Séjan et Tibère veulent perdre un général, un triomphateur, C. Silius, qui pendant sept ans a commandé les légions de Germanie, vaincu le rebelle Sacrovir, et que ses succès, non moins que l'amitié de Germanicus, leur ont rendu suspect. C'est le consul lui-même, Visellius Varron, fils d'un lieutenant de Germanicus, d'un frère d'armes de Silius, qui se charge de perdre la victime du prince et le frère d'armes de son père. Réveillant je ne sais quels souvenirs, griefs réels ou supposés, il se porte comme le vengeur des insultes faites à son père par C. Silius *(paternas inimicitias obtendens)*. La *vendetta* n'est pas née en Corse et ne date pas des temps modernes. Elle remonte aux plus anciens temps de l'histoire de Rome, où les vengeances se transmettaient comme un héritage. On connaît le mot de Caton rencontrant un jeune homme qui venait d'obtenir des juges l'exil d'un ennemi de son père : « Bravo, jeune homme! les libations que nous demandent les mânes de nos parents, ce sont les larmes de leurs ennemis condamnés [2]. » Ce sont ces libations que le consul Varron prétend faire aux mânes de son père. Romain de vieille race, fidèle aux vieilles mœurs, gardant l'âme de ces époques qu'étudia si pieusement un autre Varron, il remplit un devoir de reconnaissance filiale en accusant l'ennemi de son père. Le devoir, le respect du passé deviennent le voile dont il couvre sa servilité et ses complaisances. Et comme l'accusé proteste contre cette perfidie et demande au moins que le consul soit sorti de charge pour se porter accusateur, le prince répond « que de tout temps les magistrats ont cité des particuliers en justice : qu'il ne faut pas attenter aux droits du consul, sur la vigilance duquel repose le salut de la République [3]. »

Voilà le caractère de ce nouveau langage : un perpétuel abus de mots, un démenti constant à la vérité, un travestissement effronté des faits, des idées et des expressions : la

(1) Cicéron, *Pro Sexto Roscio Amerino,* § 20 : « Accusatores multos esse in civitate utile est, etc. »

(2) Voir Plutarque, *Vie de Caton,* § 15 : « Ταῦτα χρὴ τοῖς γονεῦσιν ἐναγίζειν, οὐκ ἄρνας, οὐδ' ἐρίφους, ἀλλ' ἐχθρῶν δάκρυα καὶ καταδίκας. »

(3) Tacite, *Annales,* IV, § 18 et 19 : « Nec infringendum consulis jus... etc. »

Digitized by Google

tyrannie et l'arbitraire sous le manteau de la justice; les rancunes et les convoitises privées sous le nom des devoirs de famille ou de l'intérêt de l'État; le passé sans cesse invoqué par ceux-mêmes qui l'effacent des esprits, des institutions et des lois; la délation confondue avec l'accusation; et ceux que Cicéron flétrissait du nom de *quadruplateurs* (1), érigés en sauveurs du prince et de la République.

Rien pourtant ne ressemble moins aux accusations d'un Porcius Caton, d'un Scipion Émilien, d'un Æmilius Scaurus dans la Rome républicaine que les accusations d'un Junius Otho, d'un Mamercus Scaurus et d'un Visellius Varron dans la Rome des Césars.

Avant Auguste, quand la parole était libre et le peuple souverain, l'accusation était publique, soit qu'elle eût lieu devant les comices, soit devant les commissions permanentes *(quæstiones perpetuæ)*; c'était sur le forum que Scribonius Libo, assisté de Caton le Censeur, traduisait en justice Sulpicius Galba. C'était sur le forum que les deux adversaires soutenus par leurs amis échangeaient de mordantes répliques ou déployaient toutes les ressources de l'action et de la passion. Mais le jour où César, le vainqueur de Pharsale, transporta le tribunal du forum dans sa maison; le jour où le dictateur, appelant la cause du roi Dejotarus, tint l'audience dans son appartement *(intra domesticos parietes)*, il priva les accusés de la plus précieuse des garanties, la publicité; il livra les prévenus aux caprices du juge et à la mauvaise foi des accusateurs. Déjà Cicéron, avocat de Dejotarus, signalait à César le tort qu'il portait à la défense; il regrettait l'affluence accoutumée de ses concitoyens, le palais du sénat, le forum, le ciel, ce témoin qu'il ne pouvait plus invoquer : mais il ne prévoyait pas encore toutes les conséquences d'une pareille innovation.

Les jugements soustraits au peuple, c'était le pouvoir judiciaire remis tout entier aux mains du prince; c'était le jury de la République remplacé par les magistrats d'Octave ou de Tibère; c'était le sénat transformé en cour de justice

(1) V. Cicéron, *Divinat. in Cæcilium*, § 21 : « Per homines honestissimos virosque fortissimos, non imperitos adolescentulos aut illiusmodi *quadruplatores* leges judiciaque administrentur. » Ceux qui avaient fait condamner un accusé recevaient le quart de ses biens : de là le nom de *quadruplateurs* donné à ceux qui faisaient de l'accusation un métier pour s'enrichir.

Digitized by Google

et chargé de connaître exclusivement des crimes de *lèse-majesté;* c'était la corruption plus profonde des tribunaux, la déviation imminente du droit d'accuser et de poursuivre.

Jadis le prévenu pouvait récuser un certain nombre de ses juges. Comme Sulpicius Galba ne composait le tribunal que de ses compagnons de table : « Quand sortiras-tu enfin de ta salle à manger? » lui dit Libon. — « Quand tu sortiras de la chambre à coucher des autres, » répondit Galba (1). Dorénavant plus de discussion à cet égard. Les accusés n'ont qu'un juge, l'empereur, dont le sénat, serviteur docile, interprète tous les désirs et enregistre la volonté. Tibère ne suit pas seulement en personne les affaires portées devant le sénat : il assiste encore aux audiences du préteur, assis dans un coin du tribunal; il siège à côté des magistrats et leur rappelle au besoin les lois, leur serment et le délit qui leur est soumis (2). Claude, le débrouilleur de procès *(a cognitionibus),* juge partout, chez lui, dans les basiliques, sur le forum devant le temple d'Hercule, le jour et la nuit, même en juillet, en août et toujours, au gré de ses impressions et de son humeur. C'est Dandin ou Philocléon investi du pouvoir suprême, maître absolu de l'instruction et de la peine (3). Quand Valerius Asiaticus, ancien préfet de Rome, deux fois consul, est accusé par le délateur Suilius, à l'instigation de Messaline, de corrompre les soldats à force de largesses, il n'obtient même pas la faveur de se justifier devant le sénat *(neque data senatus copia).* C'est dans la chambre de Claude *(intra cubiculum),* en présence des deux consuls, Claude lui-même et Vitellius, sous les regards de Messaline, son ennemie, qu'il est obligé de se défendre et de repousser à l'improviste des crimes imaginaires. Il ne connaît aucun des témoins qui le chargent. Un soldat, qui prétendait avoir été son complice et à qui l'on demandait où était Asiaticus, montra un homme chauve qui par hasard se tenait à peu de distance de l'accusé. C'était le seul signalement qu'il eût de sa personne (4).

(1) V. Cicéron, *de Oratore,* II, 65. « Quando tandem, Galba, de triclinio tuo exibis? — Quum tu, inquit, de cubiculo alieno. »

(2) V. Tacite, *Annales,* I, 75. — « Nec patrum cognitionibus satiatus judiciis assidebat. » Cf. Suétone, *Tib.,* § 33 : « Subitus aderat, etc. »

(3) V. Senec. *Apokolokyntose* « jus dicebam totis diebus, mense Julio et Augusto » § 7. Cf. Suétone, *Claud.* 15, et Dion Cassius, *Hist. Rom.,* L. 60, § 4.

(4) V. Dion Cassius, *Hist. Rom.,* l. 60, § 29 : « Ἐρωτηθεὶς ὁ στρατιώτης, etc. »

Digitized by Google

Jadis le jugement était précédé d'une série d'actes préparatoires dont les lenteurs calculées modéraient l'empressement des accusateurs et mettaient les prévenus à l'abri des pièges et des surprises (1). Celui qui voulait intenter une accusation devait s'adresser d'abord au préteur et lui demander l'autorisation d'accuser la personne qu'il désignait : c'était la *postulatio*. Il devait ensuite affirmer par serment qu'il était de bonne foi dans sa poursuite et n'avait en vue que l'intérêt de la justice et le bien général, *calumniam jurabat* (2). Cette formalité accomplie, la *postulatio* était affichée au forum et le public était informé de la requête.

Si plusieurs accusateurs se présentaient pour la même cause, ils prêtaient tous le serment de bonne foi ; le tribunal choisissait ensuite entre les divers concurrents, d'après leur âge, leurs mœurs ou leur talent, celui qui devait soutenir l'accusation et mener l'affaire à titre de partie principale. Ce procès préliminaire s'appelait *Divinatio* (3). L'accusateur, une fois désigné, déférait officiellement au préteur le nom de l'inculpé, son crime, la peine encourue. Cette déclaration était la *nominis* ou la *criminis delatio* (4). Quelquefois dans l'intervalle des deux actes, entre la *postulatio* et la *nominis delatio*, l'inculpé quittait Rome et se dérobait aux poursuites. Ce départ arrêtait toute procédure.

Si l'inculpé se présentait au contraire en même temps que son accusateur, celui-ci procédait à l'*interrogatio* (5). Les questions et les réponses étaient mentionnées au procès-verbal *(inscriptio)*; et le préteur déclarait ensuite l'inculpé en état d'accusation *(in reatu)*. Cette déclaration solennelle s'appelait *nominis receptio*. Dès lors les parties et les témoins pouvaient comparaître devant les jurés ; l'accusateur avait le droit de requérir toutes les pièces comme d'assigner tous les

(1) Pour plus de détails sur ces actes préparatoires, V. Laboulaye, *Essai sur les lois criminelles des Romains*; Grellet-Dumazeau, *le Barreau romain*. Cf. Ayrault, *Ordre, formalité et instruction judiciaire des anciens Grecs et Romains*. (Lyon, in-4°, 1640.)

(2) V. Senec. Rhetor. *Controv.*, VII, 19, éd. Bursian.

(3) V. Cicéron, *Divinatio in Cæcilium*.

(4) Cicéron, *Divinat. in Cæcil.*, § 3 : « Quum de pecuniis repetundis *nomen cujuspiam deferatur*. » *Epistol. ad familiar.*, VIII, 6 : « Inter postulationem et nominis delationem uxor a Dolabella discessit. »

(5) Ps. Ascon. *In Verr.*, act. I : « Quid est reum fieri nisi apud prætorem legibus interrogari? Quum in jus ventum esset, dicebat accusator apud prætorem reo : Aio te, etc. » Cf. Laboulaye, *Essai sur les lois criminelles des Romains*.

Digitized by Google

témoins; et l'affaire devait s'engager et se débattre sur les questions posées au procès-verbal (1).

« Encore qu'on ne doive trop s'arrêter aux formalités, disait Loisel au XVIe siècle, toutefois il ne les faut mépriser,... car ce sont comme les cerceaux du muid qui retiennent le vin. » Sous Tibère ces formalités protectrices furent négligées ou complètement abolies. La *postulatio* et la *divinatio* qui permettaient d'apprécier l'honnêteté et la capacité du poursuivant disparurent tout à fait. On ne fit plus de difficultés pour recevoir comme accusateurs des gens que la loi n'admettait jadis ni à l'accusation, ni au témoignage, des gens notés d'infamie ou déjà convaincus de calomnie et de prévarication. De tous les actes préparatoires institués par la loi et consacrés par l'usage, *nominis* ou *criminis delatio, interrogatio, inscriptio, nominis receptio,* le seul qui survécut et dans lequel se confondirent tous les autres fut la *criminis delatio,* la désignation du crime, la dénonciation de l'inculpé. Plus de délais et de lenteurs gênantes! La *criminis delatio* résume seule la procédure qui précédait le jugement (2). En dehors de tout examen, de toute instruction, de toute enquête, dès qu'il s'agit du crime de lèse-majesté, toute déposition, toute *delatio* fut accueillie. De là le nom de *Delatores* donné sous l'empire aux accusateurs.

A cette procédure sommaire répondit un genre de discours non moins abrégés et tout aussi peu formalistes. L'éloquence fut simplifiée comme la procédure. Elle se débarrassa des règles de goût et de morale, des scrupules et des bienséances qui pouvaient entraver sa marche et ralentir son essor. Les formes oratoires eurent le même sort que les formes juridiques : elles furent sacrifiées du même coup. Plus de ces exordes et de ces confirmations développées; plus de ces précautions et de ces détours où se complaisait Cicéron; plus de ces digressions savantes destinées à reposer l'esprit de l'auditeur; plus de ces ornements sans lesquels l'accusateur de Verrès ne concevait pas l'éloquence. L'avocat et le juge

(1) Si l'accusé devant le tribunal était convaincu d'un crime différent de celui qui était qualifié par l'*inscriptio,* il devait être acquitté.

(2) V. Tacite, *Annales,* II, 75 : « Postulantibus Vitellio ac Veranio, qui crimina et accusationem, *tanquam adversus receptos jam reos,* instruebant. » Cf. Juvénal, sat. VI, v. 221, v. 245. Suétone, *Claud.,* § 15 : « In cognoscendo autem ac decernendo mira varietate animi fuit, etc. » Pline le Jeune, *passim.*


Digitized by Google

courent d'un pas également rapide vers le même but: la perte de l'accusé.

Tandis qu'en avocat consciencieux, Pline le jeune développe d'un style grave et cicéronien toutes les parties de sa cause; tandis qu'il jette à pleines mains les faits, les arguments, les comparaisons; qu'il enfonce et retourne longuement l'aiguillon dans l'âme de ceux qui l'écoutent, le délateur Régulus saisit d'abord son adversaire à la gorge. « Je saute sur lui, dit-il, et je l'étrangle (1). » Il se moque des lenteurs et des circonlocutions de Pline le Jeune, « cet homme qui se pique d'imiter Cicéron et ne goûte pas le style de son temps *(cui est cum Cicerone æmulatio et contentus non est eloquentia sæculi nostri)* (2). » Terrible style que celui de Régulus et de ses pareils! dur et tranchant comme une lame d'épée. L'accusateur ne s'arrête pas à discuter pour mieux convaincre; il ne contrôle pas les faits, ne pèse pas les témoignages, n'examine pas la valeur des pièces; il ne cherche pas à prévoir une objection pour la réfuter d'avance. Il n'argumente pas, il affirme. L'affirmation du crime tient lièu de preuve: l'audace dispense de dialectique. La déposition d'un esclave, le rapport du premier venu vaut toutes les raisons du monde et prévient toutes les objections.

Quelle objection d'ailleurs pourrait-on craindre? La plupart du temps l'accusé n'a pas de défenseur. Voici, dès la seconde année du règne de Tibère, un jeune homme de grande famille, Libo Drusus, de la *gens Scribonia*, soupçonné de complot contre le prince. Quatre délateurs se disputent le privilège d'accabler le malheureux devant le sénat: Catus, Fulcinius Trio, Fonteius Agrippa, C. Vibius Serenus *(certabant cui jus perorandi in reum daretur)*. D'après l'ancienne législation le sénat eût dû trancher le débat et désigner l'accusateur principal, auquel les concurrents évincés se seraient adjoints comme *subscriptores* (3). Mais la *divinatio* entraînait trop de retards. C. Vibius Serenus, voyant qu'aucun

(1) Pline le Jeune, *Lett.* I, 20: « Ego jugulum statim video, hunc premo. » Premit sane quod eligit, sed in eligendo frequenter errat.

(2) Pline le Jeune, *Lett.* I, 5. Cf. *Lett.* IV, 7, sur le délateur Regulus.

(3) « En général tous ceux qui avaient pris part au procès de la *divinatio*, devenaient *subscriptores*... Ceux-ci soutenaient l'accusateur dans ses attaques et comblaient les lacunes qui se trouvaient dans ses discours. » Laboulaye. Cf. Cicéron, *Pro Flacco*, 33. Pseud. Asconius.

Digitized by Google

des poursuivants ne voulait renoncer au privilège de la parole et que Libon était sans défenseur *(Libo sine patrono introisset)*, déclare qu'il ne fera pas de discours et se bornera à exposer l'un après l'autre les chefs d'accusation. Ainsi, sans appuyer ses griefs de démonstrations sérieuses ou spécieuses, sans prouver l'autorité, l'authenticité des documents qu'il apporte; sans chercher même à colorer ses dénonciations d'une apparence de réalité, il énumère seulement les charges qui pèsent sur le prévenu. La plaidoirie est tronquée comme l'instruction qui la précède. « Vibius Serenus, dit Tacite, produisit des pièces vraiment extravagantes, d'après lesquelles Libon se serait enquis des devins s'il aurait un jour assez d'argent pour en couvrir la voie Appienne jusqu'à Brindes. Les autres griefs étaient aussi absurdes, aussi frivoles. Cependant une des pièces contenait le nom des Césars et des sénateurs avec des notes, les unes hostiles, les autres mystérieuses, écrites, selon l'accusateur, de la main de Libon. Celui-ci les désavouant, on proposa d'appliquer à la question ceux de ses esclaves qui connaissaient son écriture : et comme un ancien sénatus-consulte défendait qu'un esclave fût interrogé à la charge de son maître, le rusé Tibère, inventeur d'une nouvelle jurisprudence, les fit vendre à un agent du fisc, afin qu'on pût, sans enfreindre la loi, les forcer à déposer contre Libon [1]. » Sous la République, quand les preuves et les témoignages semblaient contestables, ou paraissaient au contraire trop graves, les juges déclaraient n'être pas assez éclairés *(non liquet)*, et renvoyaient l'affaire à un nouvel examen. Cet appointement ou seconde instance se nommait *ampliatio*. On vit jusqu'à huit instances successives, huit renvois prononcés pour un même procès, quand Scipion Émilien accusa L. Cotta [2]. Sous Tibère, Libo Drusus, harcelé par quatre adversaires qu'escorte une foule d'espions devenus des témoins, obtient seulement un jour de délai. Il en profite pour se donner la mort. L'accusation n'en fut pas poursuivie avec moins de chaleur dans le sénat et les biens de Libon furent partagés entre ses accusateurs.

(1) Tacite, *Annales*, II, 30 « Vibius protulit libellos vecordes, etc. »
(2) V. Valère-Maxime, L. VIII, cap. I, § 11, *de Judiciis publicis* : « Scipio Æmilianus L. Cottam ad prætorem accusavit : cujus causa, quanquam gravissimis criminibus erat confossa, *septies ampliata* et ad ultimum octavo judicio absoluta est. » Ne pas confondre l'*ampliatio*, c'est-à-dire le renvoi à un plus ample informé, avec la *comperendinatio* qui n'est pas une nouvelle instance.

Digitized by Google

Cinq ans plus tard (22 ap. J.-Ch.), le proconsul d'Asie Silanus, en proie à trois délateurs, auxquels se joignent son questeur et son lieutenant et qui tous font partie du sénat, n'a pas non plus d'avocat pour se défendre. « Il ne paraissait pas douteux que ce proconsul ne fût coupable d'exactions et de violences : mais l'orage amassé sur sa tête eût fait trembler l'innocence elle-même. A tant de sénateurs ligués contre lui, aux plus habiles orateurs de l'Asie choisis pour l'accuser, il fallait qu'il répondît seul, sans connaître l'art de la parole *(solus et orandi nescius)* et cela dans un danger personnel, circonstance qui intimide l'éloquence la mieux exercée. Tibère l'accablait encore de sa voix et de ses regards, le pressant de questions multipliées, sans qu'il lui fût permis de rien éluder, de rien combattre... (1). » Si le proconsul n'eût été coupable que de concussions, il eût trouvé sans doute un avocat : mais le crime de lèse-majesté, qui s'ajoutait aux autres griefs, arrêtait le zèle de ses amis et faisait du silence une nécessité *(vinclum et necessitas silendi)*. Silanus fut exilé dans l'île de Cythnum, au sud de l'Eubée, par une faveur spéciale et grâce à la clémence de Tibère. La sentence était peut-être méritée et pouvait frapper justement un magistrat concussionnaire : mais l'interrogatoire, la plaidoirie, l'application de la peine, la procédure en un mot n'en était pas moins dérisoire; et l'oubli des solennités requises, le mépris des garanties nécessaires, l'insolence des délateurs faisaient de ce procès, comme de celui de Cremutius Cordus (2), une parodie de la justice et le type des procès les plus scandaleux.

Quintilien dit qu'en général l'accusation est plus facile que la défense, de même qu'il est plus aisé de faire une blessure que de la guérir (3). L'accusateur arrive tout préparé; l'accusé doit répondre à des allégations imprévues. L'un se borne à produire des témoins (4); l'autre tire sa défense du fond même de la cause. Enfin les crimes de sacrilège ou de lèse-

(1) Tacite, *Annales*, III, 67. Traduction Burnouf: « Neque refellere aut eludere dabatur. Igitur... defensionem sui deseruit. »

(2) Tacite, *Annales*, IV, 34. Cf. Sur Cremutius Cordus, Sénèque, *Consolat. ad Marciam*, § 22: « *Accusatores*, Sejano auctore, adeunt consulum tribunalia, etc. »

(3) Quintilien, *Instit. orator.*, V. 13 : « Tanto est accusare, quam defendere, quanto facere, quam sanare vulnera facilius. »

(4) C'était l'accusateur qui conduisait l'interrogatoire des témoins. V. Cicéron, *in Verr. actio prima*. Cf. Pseud. Ascon., *in Verr.*

Digitized by Google

majesté fournissent toujours au premier une ample matière, même quand les faits incriminés sont faux; tandis que le second n'a d'autre ressource que de nier. — Quintilien pensait peut-être aux procès que nous venons de citer quand il appréciait ainsi le rôle de l'accusateur. En tout cas, dans les conditions nouvelles où le délateur déploie son éloquence, les efforts et les longues études que recommandait Cicéron lui sont inutiles. Ces nouveaux avocats ignorent ou dédaignent le droit, la morale, la dialectique [1]. Ils ne possèdent pas les sénatus-consultes; ils tiennent pour suspect la philosophie et les philosophes, et quiconque enseigne ou pratique la sagesse. Ils ont restreint et mutilé le domaine de la parole. Cependant ils ne manquent ni d'art ni de talent. Disciples de Cassius Severus, ils remplacent la composition du discours, la justesse et l'élévation des idées par le mouvement du style, la hardiesse des mots et l'éclat des images : ils remplacent la logique par la passion.

Leur langue à la fois négligée et prétentieuse, mélangée de tours poétiques et de locutions familières, est souvent irrégulière et brutale, mais toujours vive et pressante. C'en est fait de la période classique. Des phrases courtes, brusques saccadées tombent de leurs lèvres comme une grêle de traits. Ils ont la plaisanterie amère, la verve injurieuse et provocante. Ils ne connaissent ni les ménagements ni la mesure : les contradictions, les hyperboles, les invraisemblances même ne les choquent point. Du moment que les faits sont admis sans preuves, l'imagination suffit pour les présenter, les interpréter, les noircir, — ou les inventer. Ne craignant pas d'être réfutés, ils peuvent tout oser et tout se permettre : qu'ils avancent les assertions les plus hardies, les sénateurs se garderont bien de ne pas y croire. Ils soutiennent leurs affirmations par la violence du geste, l'impudence du regard, la volubilité du débit. Ils ont perdu la tradition du génie romain, qui, suivant Sénèque, « s'estimait trop pour ne pas se faire entendre à loisir ». Leurs invectives se précipitent, leurs coups se pressent sans relâche : ils veulent éveiller les craintes ou déchaîner les colères.

(1) V. Tacite, *Dialog. de Orator.*, § 32 : «... ignorent leges, non teneant senatusconsulta, jus civitatis ultro derideant, sapientiæ vero studium et præcepta prudentium penitus reformident, in paucissimos sensus et angustas sententias detrudant eloquentiam, velut expulsam regno suo. »


Digitized by Google

Hispo Romanus, qui figure dans les *Controverses* de Sénèque et dans les Annales de Tacite, est un rhéteur irascible et haineux. « Il était naturellement porté, dit Sénèque, vers un un style âpre et véhément (1). » Il avait l'humeur agressive et batailleuse *(accusatoria pugnacitas)*. C'est lui qui reproche à Granius Marcellus, gouverneur de Bithynie, d'avoir placé sa propre statue plus haut que celle des Césars; et d'avoir décapité une statue d'Auguste pour y placer la tête de Tibère. — Mamercus Scaurus doit sa renommée à la chaleur et à l'éclat de son improvisation. Il plaidait avec négligence et préparait ses plaidoiries sur les bancs des avocats et parfois même en s'habillant (2) : mais nul ne savait mieux provoquer une interruption de l'adversaire pour la rétorquer contre lui et se procurer l'avantage d'une réplique mordante. Même dans les exercices de l'école, dans les controverses fictives où Sénèque avait pu l'apprécier, il entraînait l'auditoire par l'impétuosité de sa parole. Il semblait moins plaider une cause que soutenir une querelle *(litiganti similior quam agenti)*. Ironique, railleur implacable, il ne laissait jamais passer une sottise, une maladresse impunie. Il avait blessé Tibère, le premier jour où celui-ci parut dans le sénat après les obsèques d'Auguste : et le prince ne lui pardonna pas cette blessure. L'accusateur de Silanus, le consulaire Mamercus Scaurus, fut à son tour accusé de lèse-majesté, convaincu de sacrifices magiques, d'adultère et d'allusions offensantes pour le prince, insérées dans une tragédie qui devenait le plus grand de ses crimes. Malgré les hontes de sa vie et l'obscénité de ses mœurs (3), malgré l'immoralité de sa conduite privée et publique, le délateur Mamercus Scaurus se souvint qu'il descendait des Émiles. Avec un courage digne de ses aïeux, il prévint le jugement qui l'attendait, sur le conseil de sa femme Sextia qui partagea sa mort après l'avoir conseillée (4). — Comme Scaurus, comme Hispo Romanus, Fulcinius Trio était d'un tempérament fougueux et d'une éloquence

(1) Senec. Rhet. *Controv.*, IX, 26 : « Hispo Romanus erat natura qui asperiorem dicendi viam sequeretur: itaque hoc colore egit ut inveheretur... » P. 264. « Hispo Romanus accusatoria pugnacitate usus... » *Ibid.*, I, 2, p. 74, éd. Bursian.

(2) Senec. Rhet. *Controv.*, X, *præfat.* : « Sæpe causam in ipsis subselliis, sæpe dum amicitur discebat :... vires suas noverat. »

(3) Sur les mœurs de Mamercus Scaurus, v. Sénèque, *de Beneficiis*, III, 31 : « Numquid purus videri volebat?... Pollioni Asinio obscœno verbo usus, etc. »

(4) Tacite, *Annales*, VI, 29.


Digitized by Google

enflammée et vénale. Exercé aux luttes du barreau et toujours prêt à défier les haines *(facilis capessendis inimicitiis)*, c'est lui qui dénonce Drusus Libo ; c'est lui qui se porte accusateur de Pison ; c'est lui qui poursuit sans pitié tous les complices de Séjan. A ce prix il devient consul (31 ap. J.-Ch.). Tant qu'il demande la tête des victimes désignées à ses coups, son langage n'est jamais trop brusque, ni trop énergique ; mais quand il brigue les honneurs, Tibère, qui lui promet son appui, l'engage à modérer l'emportement de sa parole *(monuit ne facundiam violentia præcipitaret)* (1). Auguste disait de même à propos d'un rhéteur fameux, mais trop vif : « Il faut l'enrayer *(sufflaminandus est)* (2). »

L'éloquence dont Cassius Severus avait offert le premier modèle n'avait donc pas été proscrite ni chassée de Rome avec lui (3). Née de la haine du nouveau régime, elle avait changé de parti sans changer d'allures : elle avait mis au service de la tyrannie l'ardeur qu'elle avait d'abord déployée contre elle. Quand l'opposition eut été réduite au silence, l'éloquence du républicain Cassius devint l'arme des délateurs.

Les classiques avaient pourtant quelques partisans dans cette horde de rhéteurs mercenaires. En face des discoureurs violents de l'école de Cassius Severus, un avocat célèbre rappelait par sa gravité, sa lenteur (4), les orateurs posés *(statarios)* que loue Cicéron (5). C'était Domitius Afer. Celui-là marchait à pas comptés dans ses harangues *(gradarius)* (6) : il avait la maturité qui manquait à la plupart de ses émules du barreau. Voyant un jour l'avocat Mallius Sura, qui se démenait en plaidant, sautait, agitait les bras, abaissait et relevait sa toge : « Il ne plaide pas, dit-il, il s'agite » *(non agere dixit, sed satagere,* jeu de mots intraduisible). Originaire de Nîmes, dans la Narbonnaise, il contrastait par la sobriété sévère de son style et le sel gaulois de sa parole avec l'emphase espagnole des élèves de Porcius Latro et la fougue déréglée des imitateurs de Cassius Severus. L'harmonie de

(1) Tacite, *Annales*, III, 19.
(2) Senec. Rhet. *Excerpt. Controv.*, L. IV, *præfat*, p. 377.
(3) Sur l'orateur Cassius Severus, v. notre étude, *Annales de la Faculté de Bordeaux*, n° 2 (1879).
(4) V. Pline le Jeune : II, 14. « Quum diceret graviter et lente (hoc enim illi actionis genus erat). »
(5) Cicéron, *Brutus*, § 30.
(6) Sénèque, *Lettres à Lucil.*, 40.

Digitized by Google

ses périodes n'était pas exempte d'une certaine rudesse : il était tellement ennemi des modulations délicates et douces à l'oreille qu'il les rejetait quand elles s'offraient d'elles-mêmes. Il glissait à la fin des phrases quelques mots destinés à rompre la mesure, à briser le rhythme *(asperandæ compositionis gratia)*, surtout au début d'un discours *(maxime in proœmiis)* (1). Aux invectives, aux diatribes empoisonnées de Fulcinius Trio et d'Hispo Romanus, il substituait des attaques plus calmes, des traits moins amers et plus piquants. Il excellait dans l'art de raconter et de relever le récit par des tours originaux et imprévus, par des anecdotes et des bons mots. On avait publié un recueil de ses réparties les plus spirituelles (2). Didius Gallus, après avoir instamment brigué le gouvernement d'une province, se plaignait, l'ayant obtenu, qu'il fût contraint de l'accepter. « Eh bien! lui dit ironiquement Afer, acceptez ce fardeau par dévouement pour la République (3). » L'Empereur, donnant audience sur les bords du Tibre, avait, dans un moment d'impatience, fait jeter à l'eau l'avocat Julius Gallicus. Le client de Gallicus apporta le lendemain sa cause à Domitius Afer : « Qui vous a dit, répondit Afer, que je nageais mieux que Gallicus (4)? » Quintilien, qui fut son élève, le cite comme un modèle d'urbanité et n'hésite pas à le mettre sur la même ligne que les anciens. Il ne peut lui comparer parmi ses contemporains que Julius Africanus, délateur célèbre du temps de Néron. Mais celui-ci avait plus de feu, plus de rapidité et prodiguait outre mesure les métaphores *(concitatior et in translationibus parum modicus)*. Afer l'emportait par le sang-froid, la méthode et les qualités générales du style (5). Il ne donnait pas dans le goût de son siècle pour les représentations oratoires, les admirations de commande et le charlatanisme usité parfois dans les tribunaux. Plaidant un jour devant les centumvirs, il entendit dans une salle voisine un bruit et des clameurs étranges. Il s'arrêta.

(1) Quintilien, *Instit. Orat.*, IX, 4.

(2) Quintilien, *Instit. Orat.*, VI, 3 : « Dictorum quoque ab eodem urbane sunt editi libri. » — « Afer enim venuste Mallium Suram, multum in agendo discursantem, salientem, etc. »

(3) Quintil., *Inst. Orat.*, VI, 3 : « Age, inquit, aliquid et rei publicæ causa elabora. »

(4) V. Don Cassius, *Hist. Rom.*, l. LX, 33 : « Ἐπειδὴ ὑπὸ τοῦ Γαλλίκου ἐγκατελείφθη... ἔφη πρὸς αὐτὸν, ὅτι. Καὶ τίς σοι εἶπεν ὅτι κρεῖττον ἐκείνου νήχομαι. »

(5) Quintil., X, 1 : « Domitius Afer et Julius Africanus longe præstantissimi : arte ille et toto genere dicendi præferendus. »

Digitized by Google

Quand le bruit eut cessé, il reprit la suite de sa plaidoirie. Nouvelles clameurs. « Mais qui plaide donc à côté? » demanda-t-il. — On lui répondit que c'était Licinius, que des claqueurs recrutés d'avance applaudissaient à deniers comptants. — « Juges, s'écria-t-il alors, voilà comment meurt l'éloquence (1). » Il se faisait une plus haute idée de son art.

Il n'hésita pas cependant à devenir le complice des rancunes et de la politique de Tibère. Il avait quarante ans, et sortait de la préture sans avoir atteint encore la célébrité qu'il souhaitait. Prêt à tout oser pour être illustre, il s'associa aux poursuites intentées contre Clodia Pulchra, amie et cousine d'Agrippine, et l'accusa de dérèglements, d'adultère et de maléfices. C'était Agrippine que visait Tibère en frappant Claudia Pulchra. Afer saisit cette occasion de faire éclater son éloquence. Il déploya les perfides ressources d'un art accompli et reçut du prince, avec des éloges publics, le titre de véritable orateur *(suo jure disertum)* (2). Entré dans cette voie, il ne s'arrêta pas. Clodia Pulchra avait un fils, Quintilius Varus. Après avoir fait condamner la mère, Domitius accusa le fils. « Personne, dit Tacite, ne fut surpris que Domitius, longtemps pauvre et qui avait dissipé follement un premier salaire, courût à de nouvelles bassesses; mais on s'étonna de voir Dolabella, le vainqueur de Tacfarinas, souscrire à cette délation (3). » Quintilien peut louer la diction savante de son maître; il ne justifiera jamais de pareils actes. Un auteur moderne cependant, M. Grellet-Dumazeau, dans une biographie consciencieuse et détaillée, tâche d'excuser Domitius Afer et discute le témoignage de Tacite. Il rappelle que l'auteur du *Dialogue des Orateurs,* citant Afer, parle de *la dignité de sa vie (dignitate vitæ).* C'est excuser une mauvaise action par un contre-sens. L'auteur du *Dialogue* fait allusion aux honneurs, aux dignités qu'obtint Afer pour prix de son éloquence: il parle de l'éclat et non de la dignité de sa vie (4). Peu considéré lorsqu'il n'était encore que préteur *(modicus*

(1) Pline le Jeune, *Lettres,* II, 14.
(2) Tacite, *Annales,* IV, 52. « *Suo jure disertum,* ne veut pas dire « disert dans le droit qui lui convenait » comme traduit M. Grellet-Dumazeau, mais: appelé justement orateur, *à bon droit.* Cf. Tacite, édit. Jacob.
(3) Tacite, *Annales,* IV, 66.
(4) *Dialog. de Orator,* § 13. Cf. Grellet-Dumazeau, *le Barreau romain,* p. 382.

Digitized by Google

dignationis), Afer s'avilit en devenant illustre et ne fit briller son talent qu'en dégradant son caractère.

La délation, c'est la déviation du droit d'accuser; c'est l'affirmation du délit tenant lieu d'enquête et de preuves; mais c'est aussi le sophisme triomphant du bon sens et de l'équité : c'est la casuistique appliquée aux crimes d'État.

A côté des rhéteurs violents qui frappent cyniquement la victime ou de ceux qui l'attaquent en face avec calme, il y a les sophistes qui dissimulent leur perfidie, et dont les coups, pour être obliques, n'en sont pas moins sûrs et mortels. Junius Otho, la créature de Séjan, qui de maître d'école devient sénateur, est un de ces discoureurs redoutables qui sont passés maîtres dans l'art des insinuations malveillantes, des sous-entendus et des réticences. Il réussissait surtout, dit Sénèque [1], à traiter les causes où il fallait faire naître des soupçons *(has controversias quæ suspiciose dicendæ erant)*. C'est un des accusateurs du proconsul d'Asie Silanus. Un stoïcien, Publius Egnatius Celer, couvre des maximes de Zénon et de Chrysippe l'indigne vénalité de ses témoignages. Ami, client et précepteur de Soranus, il dépose à prix d'or contre son élève, invoquant pour l'assassiner le respect de la vérité qu'il outrage : « Un stoïcien a fait tuer Soranus Boréa, s'écrie Juvénal; philosophe, il a dénoncé son ami; vieillard, il a tué son élève [2]. » C'est un genre de sophismes que Cicéron ne soupçonnait pas dans ce qu'il appelait les broussailles et les épines du stoïcisme.

Le type de ces sophistes sanguinaires est Cossutianus Capito, le gendre de Tigellin et l'accusateur de Thraséas. Ce Cossutianus Capito, que Tacite appelle un homme taré, tout chargé de souillures *(maculosum fædumque)*, avait exercé les plus odieuses rapines dans la Cilicie dont il était gouverneur. Poursuivi par les Ciliciens, il avait été condamné comme concussionnaire et chassé du Sénat. Le crédit de son beau-père l'y fit rentrer [3]; et pour signaler sa reconnaissance, il accusa de lèse-majesté un ancien tribun du peuple, Antistius, qui, paraît-il, avait lu dans un souper des vers injurieux pour le

(1) Senec. Rhet. *Controv.*, II, 9, p. 130, éd. Bursian.

(2) Juvénal, *Sat.* III, v. 116. « Stoïcus occidit Baream, delator amicum. » Cf. Tacite, *Annales*, XVI, § 32, et *Histoires*, IV, 10.

(3) Tacite, *Annales*, XIV, 48 : « Senatorium ordinem precibus Tigellini, soceri sui, receperat. »

Digitized by Google

prince. Le Sénat allait voter la sentence de mort contre Antistius quand Thraséas, prenant la parole, rappela les sénateurs au respect des lois et obtint que le malheureux serait seulement relégué dans une île. Thraséas avait attiré sur sa tête les coups dont il préservait Antistius. Il faut lire, dans le XVI[e] livre des *Annales*, le résumé du discours de Capito contre Thraséas pour voir la torture infligée par les délateurs à la langue, à la raison et au droit; pour apprécier l'art hypocrite avec lequel les faits les plus simples en apparence sont défigurés, interprétés et deviennent, grâce à d'ingénieux commentaires et de spécieuses inductions, une série d'attentats criminels. Ce ne sont pas les votes de Thraséas que l'on accuse, ce ne sont même pas ses paroles: c'est son maintien, sa physionomie, son silence. Il ne croit pas à la divinité de Poppée; il n'offre pas de victimes aux dieux pour la voix céleste du prince: donc, il n'a ni religion, ni patriotisme. Il s'abstient de paraître au Sénat; donc, il conspire. Il affiche des mœurs austères; c'est pour blâmer la vie dissolue de l'Empereur. Les journaux s'occupent de lui; c'est son coup de grâce. Autant de mots, autant d'allusions et d'offenses! On sait jusqu'où l'on peut aller dans cette voie:

« On néglige l'air de Henri,
Biribi,
Pour la façon de Barbari,
Mon ami.

Biribi veut dire, en latin,
L'ère républicaine;
Barbari, c'est, j'en suis certain,
Un peuple qu'on enchaîne;
Mon ami, ce n'est pas *César*... »

Il suffirait de changer peu de chose à la spirituelle chanson de Béranger pour y retrouver (toute proportion gardée) la satire des procédés qu'employait Cossutianus Capito pour calomnier et immoler Thraséas. Certains reproches de celui-ci seraient bouffons, s'ils ne faisaient frémir. Les casuistes du moyen âge, comme Jean Petit et ses émules, n'ont jamais dépassé la perverse habileté de Cossutianus (1).

Ces tragiques harangues prenaient quelquefois un intérêt nouveau et je ne sais quel accent plus passionné, si c'est

(1) Tacite, *Annales*, XVI, 22: « Ejusdem animi est Poppæam divam non credere, cujus in acta divi Augusti et divi Julii non jurare »


Digitized by Google

possible, quand deux délateurs s'attaquaient devant les tribunaux et se reprochaient mutuellement leurs cruautés. Suilius et Trachalus se trouvent un jour aux prises : « S'il en est comme tu le dis, s'écrie Suilius, tu vas en exil, — S'il en est autrement, repart Trachalus, tu y retournes (1). » Qu'on se rappelle, à l'avènement de Vespasien, Eprius Marcellus et Régulus menacés, au sein du Sénat, par ceux dont ils ont fait périr ou les parents ou les amis. Helvidius, gendre de Thraséas, veut punir Eprius Marcellus. Montanus, inspiré par l'indignation, dépeint Régulus « chargé de dépouilles consulaires, gorgé de sept millions de sesterces, enveloppant dans une même ruine des enfants et des vieillards, des femmes du rang le plus élevé » : et les deux délateurs, entourés d'ennemis, tiennent cependant tête aux menaces et parviennent à conjurer la tempête (2).

Régulus avait la poitrine faible et la langue épaisse: il avait la mémoire courte et paresseuse. La nature ne semblait pas l'avoir destiné à l'éloquence. Hérennius Sénécion le définissait « un malhonnête homme inhabile dans l'art de la parole »; Modestus l'avait nommé le plus méchant de tous les bipèdes: et pourtant sans autre secours qu'une volonté inflexible, une audace imperturbable, une effronterie à toute épreuve, il finit par être le plus renommé des délateurs, le plus écouté des avocats (3). Tout jeune encore, pour se signaler, il avait sollicité du Sénat l'autorisation d'accuser Crassus, dont Néron voulait se délivrer (4). Quand la conspiration de Pison et de Lateranus eut été découverte, il prit une part active aux dénonciations qui la suivirent. Mais c'est sous Domitien surtout qu'il multiplia les *delationes* et brava sans hésitation les plus légitimes ressentiments.

Rusticus Arulenus ayant publié les éloges de Thraséas et d'Helvidius Priscus, qu'il appelait les plus vertueux des hommes, Régulus l'accusa, le fit mettre à mort; et, non content de cette condamnation, diffama dans un libelle inju-

(1) Quintilien, *Instit: Orat.*, VI, 5 : « Si hoc ita est, is in exsilium, etc. »

(2) Tacite, *Histoires*, IV, 42.

(3) Pline le Jeune, *Lett.*, IV, 7. — VI, 2. — I, 5. « Imbecillum latus, os confusum, hœsitans lingua, tardissima inventio, memoria nulla; nihil denique præter ingenium insanum. »

(4) Tacite, *Histoires*, IV, 42. Régulus était d'une naissance illustre et son père avait été proscrit par Néron.


Digitized by Google

rieux la mémoire de sa victime [1]. Il déchira avec tant d'emportement Hérennius Sénécion, que le délateur Carus, qui venait de le faire condamner, s'écria : « Quel droit avez-vous sur mes morts? Me voit-on remuer les cendres de Crassus? » Pline le Jeune eut à se défendre plus d'une fois des attaques et des pièges de Régulus : « Je l'avais pour adversaire, écrit-il, dans un procès où je plaidais pour Arionille, femme de Timon. Je fondais en partie mon droit et mes espérances sur une sentence rendue jadis par Metius Modestus, homme d'une haute probité, mais que Domitien avait exilé. Ce fut un prétexte à Régulus de me faire cette demande : « Pline, que pensez-vous de Modestus? » Voyez à quel danger je m'exposais si j'eusse répondu que je pensais du bien de Modestus et à quelle honte si j'eusse répondu le contraire. « Je répondrai à votre question, lui dis-je, quand » les centumvirs auront à la juger. » Il insista. « Je demande, » reprit-il, ce que vous pensez de Modestus? » — « Jusqu'à » présent, répliquai-je, on était dans l'habitude d'interroger » les témoins sur les accusés et non sur les condamnés *(sole-» bant testes in reos, non in damnatos interrogari).* » Il revint à la charge. « Je ne vous demande pas précisément, ajouta-t-il, » ce que vous pensez de Modestus lui-même, mais ce que vous » pensez de son dévouement à Domitien. » — « Je pense, lui » répondis-je, qu'il n'est pas permis de remettre en question » la chose jugée *(At ego ne interrogare quidem fas puto, de quo » pronuntiatum est).* » Cette fois mon homme demeura muet *(conticuit)* [2]. » Voilà dans quel réseau de questions insidieuses Régulus cherchait à enlacer ses adversaires; voilà par quelle tactique il cherchait à les étonner et à les surprendre.

Et cependant quand mourut cet homme que Pline nous dépeint si mal doué mais si redoutable, si lâche, si passionné, si pervers, Pline ne put s'empêcher de regretter sa perte et de rendre hommage à son talent. Depuis qu'il n'avait plus à le craindre, il appréciait mieux son mérite. C'est que Régulus aimait son art et tenait l'éloquence en grand honneur *(habebat studiis honorem)*; il préparait, il écrivait ses discours; il tremblait et pâlissait en parlant; il savait attirer la foule et

[1] Pline le Jeune, *Lett.*, I, 5 : « Exsultaverat morte, adeo ut librum recitaret publicaretque, in quo Rusticum insectatur. » Cf. Suétone, *Domit.*, § 10.
[2] Pline le Jeune, *Lett.*, I, 5, *loc. citat.*

Digitized by Google

(chose plus difficile encore) retenir les juges et les obliger à l'entendre ([1]). Malgré ses superstitions et ses cruautés, malgré ses défauts naturels, il était parvenu à passer pour éloquent. Martial le compare à Cicéron ([2]); il est vrai que son témoignage est suspect; mais les aveux échappés à Pline en disent plus que les éloges de Martial. C'est grâce à cette renommée, à cette puissance de la parole que Régulus put, en dépit des haines soulevées contre lui, achever paisiblement sa vieillesse sous le règne de Trajan.

Il fallait donc un réel talent pour remplir jusqu'au bout ce terrible rôle et pratiquer sans défaillance le métier des Régulus, des Marcellus Eprius, des Afer et des Cossutianus Capito. Les plus faibles succombaient en route. « C'est assurément une éloquence canine *(canina eloquentia)*, dit Quintilien ([3]), que celle d'un avocat qui fait profession de médire et de déchirer pour autrui. L'avocat, qui l'exerce, doit être armé de toutes pièces, non seulement pour attaquer, mais pour se défendre, car il peut s'attendre à d'énergiques représailles. » Phèdre, le fabuliste, l'a dit à propos des délateurs : « Comptons combien d'entre eux ont péri dans leur tentative! Vous trouverez que le plus grand nombre a été puni de son audace ([4]). » Tibère, d'ailleurs, n'épargnait pas ceux qui restaient au-dessous de leur tâche. Considius Æquus et Cœlius Cursor, deux chevaliers romains, qui n'avaient pas su prouver l'accusation de lèse-majesté dirigée contre le préteur Magius, furent punis, sur la demande du prince, par un décret du Sénat ([5]).

Le temps n'a laissé subsister aucun débris de cette éloquence canine. Mais on en peut deviner la méthode et retracer les traits généraux d'après les témoignages qui nous restent de Quintilien, de Tacite et de Pline le Jeune. Ses principales ressources sont la violence et la ruse. Affranchie de toutes les règles de la jurisprudence et du goût, elle exige plus de

([1]) Pline le Jeune, *Lett.*, VI, 2 : « Illa perquam jucunda una dicentibus, quod libera tempora petebat, quod audituros corrogabat, etc. »
([2]) V. Martial, *Epigram.*, I, 112, — IV, 16.

Magnus ab infernis revocetur Tullius umbris,
Et te defendat Regulus ipse licet.

([3]) Quintilien, *Inst. Orat.*, XII, 9 : « Ea est enim prorsus canina, ut aït Appius, eloquentia, cognituram male dicendi subire. »
([4]) Phèdre, *Fables*, liv. V, 4 : *L'Homme et l'Ane.*
([5]) Tacite, *Annales*, III, 37.

Digitized by Google

tempérament que d'étude, plus d'imagination que de dialectique, plus d'audace encore que d'imagination. Elle frappe fort; elle tranche, elle tue. Elle procède par affirmations violentes, par mouvements brusques et passionnés. Même quand elle se modère, elle a quelque chose de rude et de heurté. Sa langue est imagée et nerveuse. Elle a tout un arsenal d'expressions perfides, d'inductions trompeuses, de tours captieux, d'équivoques et d'insinuations. C'est un mélange de brutalité et de casuistique, de cynisme et d'hypocrisie. Elle invoque sans pudeur les grands souvenirs de la vieille Rome : mais elle est née de l'alliance des rhéteurs et des Césars (1). Elle s'adapte à la nouvelle procédure, tronquée et mutilée comme elle : elle s'adapte à la nouvelle politique. En somme, elle caractérise une époque; et c'est à ce titre qu'elle méritait d'être étudiée.

Th. FROMENT.

(1) Nous repoussons absolument le parallèle que M. Dubois-Guchan, dans un chapitre fort savant du reste et plein de détails précis, établit entre ce qu'il appelle la *délation sous l'empire* et la *délation sous la démagogie*. Les délateurs de Tibère et de Domitien ne ressemblent en rien, on vient de le voir, aux accusateurs de la République. A plus forte raison peut-on s'étonner de trouver chez le même auteur un rapprochement entre Eprius Marcellus et Bossuet ; entre les doctrines du délateur de Thraséas et la *Politique tirée de l'Ecriture sainte*. « L'expérience ou la haute raison qui en tient lieu, dit-il, ont la même doctrine politique : et là-dessus Marcellus et Bossuet se rencontrent. » (*Tacite et son siècle*, 1er vol., p. 18.) — Un pareil rapprochement est une injure. Et M. Dubois-Guchan, dans ses deux gros volumes, montre trop d'érudition, d'exactitude et de sincérité pour que la critique ne relève pas de si singulières appréciations.

Digitized by Google

LA QUESTION DES SERFS ET DES AUTRES CLASSES AGRICOLES

SOUS LES PREMIERS CAPÉTIENS

D'APRÈS LES ORDONNANCES DES ROIS DE FRANCE

Issue en 987 d'une réaction française et féodale contre le parti germanique et carlovingien, la royauté capétienne n'aima pas au même degré les deux principes qu'elle représentait et qui triomphaient par elle : le principe de nationalité et le principe féodal. De bonne heure et avec des intentions de plus en plus marquées, elle repoussa le second, pour ne garder que le premier, celui de royauté plus française, résidant à Paris et non à Aix-la-Chapelle, aux bords de la Seine et non aux bords du Rhin, dans les pays de langue romane et non dans ceux de langue tudesque. Elle y vit sa force, sa durée, sa grandeur; elle s'appliqua à s'identifier avec lui, à se montrer sous cet aspect aux plus hauts rangs de la société et aux plus infimes; elle voulut être pour tous une personnification et une image. Voilà pourquoi, se dégageant des régions aristocratiques qui l'eussent enfermée dans un cercle étroit, elle se rapprocha du clergé, dont l'origine était en grande partie démocratique, et des basses classes, des bourgeois, des vilains, des serfs, protégeant l'un, émancipant les autres, et les élevant peu à peu à tous les avantages et à tous les droits de la vie civile. En un mot, elle devint en quelque sorte démocratique, pour mieux avoir ce caractère national qui était son ambition première.

Là ne se bornèrent pas les tendances de la royauté nouvelle. Obéissant à cet instinct qui porte le pouvoir à s'agrandir, à se créer une allure libre, à niveler ce qui est autour de lui, les Capétiens méditèrent la ruine de cet édifice féodal qui devait, ce semble, compter sur eux. A la place d'une société bâtie sur le privilège et maîtresse de tout, ils songèrent à

Digitized by Google

établir la plus audacieuse chose du monde, une société ayant pour base l'égalité de tous sous un maître commun, « prélude » obligé de toute égalité civile (1). » Et l'on vit le fondateur même de la dynastie, malgré sa faible puissance, trahir aussitôt cette intention hardie, quand à un seigneur remuant il demanda : « *Qui t'a fait comte?* » oubliant lui-même, au lendemain de son élection, « *qui l'avait fait roi.* »

Impossible, du reste, de tendre la main aux classes qui n'appartenaient pas à l'aristocratie féodale, d'y chercher des serviteurs, des ministres, des amis, sans en adopter les idées et l'esprit; sans leur promettre, non pas formellement, mais par des engagements tacites qui n'étaient qu'une réciprocité d'affection, cette sorte d'élévation que la jalousie croit atteindre en abaissant les autres à son niveau. La pacification seule du domaine royal, pour la sûreté des foires, des voyages et des marchés, fut déjà un grand service rendu aux basses classes. Quelle impression sur les populations et quels cris d'allégresse, lorsque dans l'île de France, l'Orléanais, la Picardie, domaine primitif des rois, tombèrent tant de châteaux redoutés! Quel soulagement, lorsque fut réduit, par exemple, sous Philippe Ier, le sire de Montlhéry, dont la haute tour se voit encore; lorsque, sous Louis-le-Gros, se rendirent, épuisés et sans force, les seigneurs de Rochefort, de Gournay, de Meung, de Coucy, de Beaugenci, de Corbeil, le comte Thibaut de Chartres, Pains de Montjay, Gauthier de Montmorency, Haimon de Bourbon, et le plus terrible de tous, Hugues du Puyset, trois fois rebelle, trois fois vaincu, et dont le château fut brûlé et rasé, comme le furent plus tard d'autres châteaux formidables sous le cardinal de Richelieu! Les soulèvements féodaux ont duré longtemps en France. Celui-ci désespérait les paysans de la Beauce : plus de culture des terres, plus de ventes des blés, et grande disette dans Paris. Le travail reprit, les transactions recommencèrent, après la défaite du seigneur, après son bannissement surtout dans la Terre-Sainte, où il exerça contre les Sarrasins sa belliqueuse et inquiète humeur. On courut voir, non sans trembler encore, les ruines du noir château, ruines imposantes, où le donjon restait debout, mais ne renfermait plus que des soldats protecteurs.

(1) Michelet, *Introd. à l'Hist. de France.*

Digitized by Google

Les paysans étaient désormais acquis à la royauté capétienne, aussi bien que le clergé dont ces seigneurs n'épargnaient pas les terres. Dans toute la France, on appela Louis VI le défenseur des pauvres, le libérateur des églises opprimées. Tels nous sont représentés, dans l'ancienne Grèce, Thésée, Pirithoüs, purgeant le pays des brigands qui l'infestaient et qui n'étaient autres, comme on l'a vu de nos jours, que les petits seigneurs de l'Hélicon, du Cythèron ou des montagnes de l'Argolide. Les premiers Capétiens rendaient le même service au royaume, à une époque analogue. Les campagnes délivrées attendaient mieux encore de leur munificence. Après la sécurité, elles attendaient les garanties; après la paix agricole, la liberté civile. La révolution communale, accomplie sous Louis VI et souvent par ses soins, leur donnait cet espoir. Un souffle de liberté courait partout, dès le commencement du XIe siècle. La croisade de 1095 avait été une suspension du servage sous l'habit du Croisé. La guerre entre les empereurs et les papes se faisait au nom de la liberté; une question ecclésiastique, une simple querelle d'*investiture,* réveillait toutes les idées d'indépendance italienne, unies alors à l'indépendance papale. Le midi de la France était plus libre; l'ancien municipe romain s'y était conservé avec ses meilleurs privilèges, sous des chefs imbus eux-mêmes d'idées romaines, et, de ces contrées ardentes, les habitants civilisés montaient parfois vers le Nord de la France plus féodal, et y portaient le désir de plus grandes franchises. Une émulation libérale s'établissait du Midi au Nord; la royauté y était favorable; le mouvement devait s'étendre infailliblement des villes aux campagnes, des bourgeois aux paysans.

Tout d'ailleurs n'était pas serf dans les campagnes; il y avait des conditions voisines de la liberté. Les vilains, *villani, pagenses,* représentaient les anciens fermiers ou colons gallo-romains. Ils différaient des hommes libres, mais ils n'étaient pas serfs. Ils ressemblaient beaucoup aux tenanciers de l'Angleterre, de ce rare pays où la liberté admet l'inégalité, et, jusqu'ici, s'en flatte et s'en appuie. Attachés de père en fils à une métairie ou *villa,* dont ils tiraient leur nom, et fournissant toujours à l'agriculture les bras dont elle avait besoin, les *vilains* devaient payer à leur seigneur une rente

Digitized by Google

pour la terre qu'ils cultivaient, et, moyennant ce tribut, gardaient tous les fruits de leur travail ou de leur industrie. Le changement de propriétaire n'amenait pas le leur : juste dédommagement à une hérédité rigide de labeur, qui faisait fléchir les principes devant un intérêt; leur dignité et leur indépendance se trouvaient dans leur immutabilité (1). Mais ce propriétaire n'était pas leur seul maître. Il y avait au-dessus de lui des maîtres autrement puissants, le souverain de la province, comte ou duc, ou le roi, si l'on était sur les terres royales; et c'est à l'un des deux, selon la résidence, que les vilains payaient la taille, impôt variable et arbitraire, reste honteux de la capitation romaine et marque de servitude. Ils étaient taillables à merci; ils étaient, de plus, soumis à des droits de toute sorte : de gîte, de mariage, de péage, etc., et à de pénibles corvées (1).

Leurs revenus n'étaient pas grand'chose, après les redevances, après la taille, après toutes les charges éventuelles qui pesaient sur eux. Le questeur romain au nom du fisc, et les préteurs en tournée, n'accablaient pas davantage les sujets sous la république romaine. Heureusement le pouvoir royal veillait sur les vilains. Fondateur et conservateur des libertés communales, Louis VI voulut créer la bourgeoisie des campagnes. Pour cela, dans le département actuel du Loiret, il choisit le village de Lorris pour être le type de la commune rurale. Les villages, comme les villes, eurent leurs chartes, leurs garanties de liberté; les agriculteurs s'organisèrent comme les marchands, sous la protection, sous la parole écrite du roi, et l'on va voir de quels privilèges ceux de Lorris jouirent. Par leur charte, ils étaient exempts de la taille, des corvées, des dons gratuits, du droit de gîte, et ils n'avaient aucun droit de péage à acquitter jusqu'à Étampes, Orléans, Nilly et Melun (2). Ces droits de péage étaient très onéreux. Ils ne s'appliquaient pas seulement aux passerelles ou aux ponts, peu nombreux au moyen âge, mais à l'entrée de chaque village, de chaque domaine seigneurial; c'était à l'infini. Seigneurs et communautés se barricadaient par avarice et par crainte. Les douanes rurales étaient plus

(1) Ducange, *Glossarium*, etc., *voce* VILLANUS, édit. Henschel.
(2) *Ordonnances des Rois de France*, t. VIII, p. 50, Préface de Secousse, comme pour les t. VI et VII.

Digitized by Google

gênantes encore que les douanes provinciales, et l'on comprend quels avantages donnait au trafic, au commerce agricole la charte de Lorris.

Ce n'est pas tout. Sous le roi Louis VII, moins intelligent que Louis VI, mais plus dirigé par le vieil ami de son père, par l'éminent abbé Suger, la charte de Lorris reçut des améliorations importantes. Chaque roi, chaque prince, quelquefois même des princesses, se plaisaient à l'étendre ou à la propager. On connaît le duel judiciaire, *ou jugement de Dieu,* qui donnait si souvent raison au plus adroit ou au plus fort et indiquait une indomptable fierté individuelle autant qu'une superstition. Il existait dans la coutume de Lorris, pour les affaires civiles, les seules qui se traitassent dans ce bourg; car il fallait bien supporter le mal qu'on ne pouvait guérir : c'était toujours un avantage de pouvoir se battre comme les autres et de défendre sa cause en champ-clos. Mais ici le duel judiciaire fut soumis à des règles qui en restreignirent l'abus. Si les parties, qui s'étaient promis bataille, reconnaissaient qu'ils l'avaient fait à la légère, *vadia duelli temere dederint,* et s'accordaient devant le prévôt du camp, *præpositi assensu concordaverint,* elles payaient chacune 2 sous d'amende (2 sous d'or), et 6 deniers, ce qui faisait une quarantaine de francs. Si, malgré cet accord, elles en venaient à se battre, l'amende était énorme : 112 sous, environ mille francs, et c'est sur les répondants du vaincu qu'elle portait, *obsides devicti centum et duodecim solidos persolvent* (1). On avait payé son étourderie; on payait plus cher son audace, et comme il fallait toujours des répondants ou otages pour les frais du duel et un cautionnement, on avait de la peine à en trouver avec de telles rigueurs pécuniaires, et le duel n'avait pas lieu. A Lorris, disait-on, *le battu paie l'amende,* et personne ne se souciait d'en être un nouvel exemple. Une autre restriction au *jugement de Dieu,* toujours dans l'Orléanais où se trouvait Lorris, est celle de Louis VII, qui l'interdit en 1168 pour une contestation civile de 5 sous d'or, *pro debiti titulo quinque solidorum et negatione* (2).

Lorris était vraiment un bourg fortuné. Il y avait aussi

(1) *Ordonn.*, p. 201. T. IX aussi riche que tous les précéd.; Préf. de Bréquigny. Voir aussi Ét. Pasquier, *Recherch. de la Fr.* : Coutume de Lorris, l. VII, chap. XXVII.

(2) Isambert, *Anc. lois franç.*, t. I, p. 16, Ordonn. pour réforme d'abus à Orléans.

Digitized by Google

un conseil de ville, une forte administration municipale, ressemblant encore néanmoins à un simple conseil paroissial. La paroisse, dans nos campagnes, et spécialement au moyen âge, fut longtemps toute la commune; mais la commune allait bientôt paraître dans toute son expression. En attendant, la charte de Lorris, qui en était le prélude, se répandit partout; chacun voulut l'avoir, et Louis VI n'en fut point avare. Il l'accorda à Corcelles-le-Roi, à Saint-Michel et à Barville, près Beaune-en-Gâtinais; à Saint-Loup-des-Vignes, également dans le Gâtinais; à Breteau, près d'Auxerre; à La Brosse, dans le diocèse de Sens. Il n'oublia pas non plus les voisins de Lorris, Batilly par exemple (1). Les localités environnantes ne furent pas les dernières servies; il ne fallait pas trop faire de jaloux, et je laisse à penser quelles bénédictions, quelle popularité légitime cela valut au bon roi Louis VI.

Les princesses s'en mêlèrent et cherchèrent la même gloire pour les villages qui leur appartenaient. Adélaïde, femme de Louis VI, avait acquis le village de Sonchalo par un échange avec les chanoines de Saint-Aignan d'Orléans; elle lui donna la charte de Lorris. Il est vrai que, économe ou pas assez riche, elle mit à cette faveur une condition, celle d'une rente de cinq sols par an pour chaque habitant (2).

Louis VII, fils de Louis VI, octroya la même faveur et sans rémunération, aux villageois, *pagensibus*, de Voisines, Montchauvette, Villeneuve-d'Étampes et Montolieu (3); puis au lieu inconnu dit Muralia (4); puis encore à Sénely (5), à Allüets-le-Roi, près Poissy, et à Chambli (6). Dans tous ces lieux, plus de corvées, plus de tailles, presque plus de différence entre le vilain et l'homme libre. On se serait regardé comme très heureux, à cause du génie inventif de la fiscalité féodale, *væ victis*, d'une fixation permanente des tributs et des taxes. Que devait-on penser de la suppression? C'étaient les vaincus en effet, le fond gaulois de la nation française, qui remontaient peu à peu à la surface, aidés par une royauté bienfaisante qui n'imposait rien aux souverains des provinces, mais leur prêchait d'exemple. Pierre de France, fils de Louis VII,

(1) *Ordonn.*, t. VIII, p 50. — (2) *Id.*, t. VIII, p. 34. — (3) *Id.*, t. VII, p. 597, ann 1143. — (4) *Id.*, t. XI, p. 68. — (5) *Id.*, t. XVI, p. 520, Préface de Pastoret. — (6) *Id.*, t. VII, p. 275, ann. 1170 et 1173.


Digitized by Google

suivit cette impulsion. Il donna la charte de Lorris à des villages qui lui appartenaient, à Amilly et aux lieux désignés sous le nom de *Carneyro et Calceya, quæ sunt*, dit la charte, *inter Burgum et domum leprosorum* (1).

On le voit, les campagnes étaient assez bien traitées par les premiers Capétiens. Et ce ne sont pas les seuls endroits auxquels s'appliqua leur généreuse initiative. Jamais royauté plus tutélaire, et qui, en face de la féodalité, c'est-à-dire de la force brutale, comprît mieux son devoir et son rôle. D'autres bourgs eurent plus encore que ceux que je viens de nommer, et ici le mot de commune, *communiam,* apparaît pour ces constitutions villageoises. Quand les pièces directes manquent, on en trouve la trace dans les chartes de confirmation des règnes suivants, et la gloire du premier auteur reste intacte. Chaque roi conserve son auréole personnelle, et reconnaît celle de ses prédécesseurs. La dynastie profite de la gloire de tous. Louis VI, toujours Louis VI, accorda ce que la charte ne craint pas de nommer *communiam,* aux bourgs de Vailly, Condé, Chavonais, Filaine et Parégny dans le diocèse de Soissons, comme il l'avait fait pour les grandes villes de Soissons et de Laon; il fit de même pour *Angere-regis,* que M. Secousse croit être Augerville dans l'Orléanais (2) : mais nous ne le saurions pas, pour les premiers de ces villages favorisés, sans la charte de confirmation rapportée par le bénédictin D. d'Achéry, et dans laquelle Philippe-Auguste mentionne fidèlement les fondations de son illustre aïeul.

Il y eut des campagnes traitées moins libéralement : mais là encore les premiers Capétiens donnaient des preuves de leur facile bonté. Ils se laissaient fixer par les habitants l'emploi des droits conservés; ils consentaient, comme à Bonneval, dans le diocèse de Chartres, à employer les corvées à des travaux d'utilité locale, moulins, étangs, fours banaux (3). C'étaient les prestations régularisées, réglementées, à l'abri de toute interruption de négligence ou de paresse; c'était de l'administration, ce n'était plus de l'oppression. Louis VI, Louis VII et généralement les premiers Capétiens ne résistaient à aucune de ces demandes. Bonnes figures de rois, qu'on ne

(1) *Ordonnances*, t. XI, p. 472. — (2) *Id.*, t. VII, p. 444, année 1119. — Don d'Achéry, *Diplomatica*, p. 53, t. III, ann. 1187. — (3) *Ordonn.*, t. II, p. 213, ann. 1179, Préface de Laurière.


Digitized by Google

peut s'empêcher d'aimer et que M. Guizot peint si bien dans ses leçons d'histoires : politiques et dévots, humains et belliqueux tout ensemble; s'identifiant avec les basses classes, et d'un caractère très français; fondant les communes, sous Louis VII; prenant pour régent de la France un pauvre enfant trouvé, l'abbé Suger, sous Louis VII; battant les Allemands avec les milices bourgeoises, sous Philippe II; organisant la classe ouvrière sous Louis IX; établissant le Tiers-État et la Magistrature, sous Philippe IV, et conduisant le peuple à la Croisade, pour y trouver fortune, honneur et liberté !

Il est impossible de ne pas voir dans toutes ces choses, se rapportant au même but, un plan prémédité et un système. Le doute sera moins permis encore, en mettant les Capétiens en face des serfs, objet aussi de leurs soins et plus ample matière à leur libéralité. Les serfs étaient un peu comme les hilotes de Sparte, qui tenaient le milieu entre les citoyens et les esclaves proprement dits. Attachés aussi à la glèbe de père en fils, ils ne possédaient rien en propre, le maître pourvoyait à leur subsistance. N'étant pas regardés comme personnes civiles, ils ne pouvaient ni porter témoignage en justice contre des hommes libres, ni, à plus forte raison, soutenir leur droit par le duel judiciaire (1). Ce combat exigeait au moins les conditions essentielles de la liberté. Je ne cite que ces quelques points de l'état des personnes, tel que le fit la conquête à l'égard des serfs, parce que c'est là dessus que portèrent les réformes des Capétiens; et l'on va voir tout ce qu'ils firent. Ils commenceront petitement; mais chaque règne enchérira sur le précédent, et les mesures libérales s'accumuleront avec une rapidité saisissante. Je veux les échelonner en quelque sorte, en les rattachant à chaque roi.

On n'en connaît qu'une sous Henri Ier, dans la ville d'Orléans; encore n'en eut-il pas le premier mérite. C'est un seigneur du pays, Geoffroy de Sainte-Marie, qui, se dépouillant de son droit, présenta à Henri Ier un de ses serfs, et le pria de l'affranchir (2). Il savait que le roi aimait ces cérémonies libératrices, et il voulut lui en laisser l'honneur. Henri Ier prouvait assez son zèle pour les pauvres gens, par l'exemption

(1) Ducange, *Gloss.*, *voce* SERVUS, t. VI, p. 450. — (2) Dom Bouquet, *Hist. de Fr.*, t. XI, p. 600.

du droit de *vinage*, ou de l'impôt des vins, accordée aux Orléanais[1], et par la *Trève de Dieu*, qui devint plus tard la *Trève du roi*.

Ce que fit Henri Ier à la sollicitation d'un seigneur, Philippe Ier l'accomplit de son propre mouvement, quand il accorda à toute une famille de la commune d'Étampes (le père, la mère et six enfants) un droit qui amena dans la suite une foule d'affranchissements. La mode était aux pèlerinages depuis l'an 1000; c'étaient souvent des pénitences préparatoires à un plus grand évènement, et cet évènement fut la première croisade. Philippe Ier ne prit pas la croix; mais dix ans avant l'expédition, il fit vœu d'aller au Saint-Sépulcre, armé de pied en cap. Grande alarme aussitôt chez ses conseillers, ministres, évêques même, à cause de la turbulence des seigneurs dans le royaume. Mais la conscience du roi était liée, et le vœu subsistait, vœu périlleux en pays lointain, en pays mécréant. Comment dégager Philippe Ier? Quelqu'un se présenta pour cette tâche, un paysan de Challou-Saint-Mard, près d'Étampes, Eudes Lemaire. Quoiqu'il eût une famille, et nombreuse famille, cinq filles et un fils, il s'offrit à faire le voyage de la Terre-Sainte, armé de toutes pièces, et par conséquent, plus exposé à être traité en ennemi que le commun des pèlerins. Philippe Ier accepta, et sa gratitude fut toute à l'avantage des paysans et des serfs.

Il prit d'abord sous sa garde, pendant la durée du voyage, les enfants du bon paysan, improvisé guerrier; et, au retour du pèlerin, en mars 1085, il leur accorda à perpétuité, par une charte signée de lui, le droit d'affranchir par mariage toutes les femmes de condition servile qu'ils viendraient à épouser. En outre et aussi à perpétuité, c'est-à-dire pour eux et leurs descendants, exemption de toute espèce de droits, tailles, péages, corvées, etc., sur la terre de Challou-Saint-Mard, qui relevait du roi. Ils eurent enfin le privilège de n'être jugés que par le roi lui-même, comme des vassaux directs du domaine. Si la mode était aux pèlerinages, la mode était aussi d'affranchir; la politique, la religion, les vœux religieux, tout tendait à cette juste amélioration de la condition humaine! Les Lemaire se firent une gloire de

[1] *Ordonn.*, t. I, ann. 1051, Préface de Laurière.

Digitized by Google

mettre à profit un privilège, unique parmi leurs pareils et qui les honorait plus que l'anoblissement et la richesse. C'eût été une honte aux yeux de leurs contemporains, s'ils n'avaient pas affranchi le plus de monde possible; et remarquez que c'est aux femmes que s'appliquait l'affranchissement, comme ayant moins de moyens que les hommes d'arriver à la *franchise* et plus dignes de pitié. Rien de plus généreux et de plus chevaleresque. Deux cents ans après, saint Louis ajouta à ces concessions l'exemption du guet de la ville de Paris; et comme c'était pour tous les membres de cette famille, même les plus éloignés, il fallut faire un recensement. Elle était nombreuse la parenté des Lemaire; le privilège avait fructifié. On trouva qu'ils étaient au nombre de 3,000. Ils diminuèrent plus tard, parce que, à la longue, toutes les familles diminuent ou s'éteignent. Mais en 1589, sous les Seize, lorsque le président Brisson, irrité contre les habitants d'Étampes qui n'étaient pas assez ligueurs, voulut attaquer ce privilège dont le pays était fier, on comptait encore 253 Lemaire ou parents des Lemaire. Les généalogies s'étaient conservées comme dans les familles de rois. Brisson échoua; ce fut pourtant peu d'années après, par arrêt du Parlement de Paris, que cette charte libérale de Philippe Ier fut abolie. Elle était devenue embarrassante ou peut-être inutile; mais les temps modernes semblaient moins généreux que le moyen âge, et le XVIe siècle était moins bon que le *siècle de fer* (1).

Voilà ce que fit Philippe Ier. Louis VI, que nous connaissons déjà, alla plus loin que lui, en procédant toutefois moins royalement, si je peux dire, et moins poétiquement, mais d'une façon plus générale et plus administrative, en mêlant au servage la possession et les privilèges de la liberté. Il y eut des serfs qui purent témoigner en justice contre des hommes libres, et se battre comme eux en duel judiciaire. La chose était inouïe : un serf armé en guerre et maniant l'épée de l'homme libre et du seigneur! C'était une révolution; le duel judiciaire allait être avili, personne n'en voudrait. On laissa dire, et cela fut ainsi réglé pour n'importe quelle affaire. Louis VI accorda ce grand privilège aux serfs de l'abbaye et de l'église de Chartres en 1118 : « *Liberam,* est-il

(1) *Antiquités de la ville et du duché d'Étampes,* par Fleureau, et t. IV de l'*Hist. de la civilis. en France,* par M. Guizot.


Digitized by Google

dit dans la Charte, *et perfectam habeant testificandi et bellandi licentiam adversùs omnes tàm liberos quàm servos et in omnibus causis* (1). » Les évêques et les abbés s'étaient plaints que les serfs des terres ecclésiastiques, *ecclesiastica mancipia*, n'étaient pas mieux traités que ceux des terres laïques, *secularibus servis in nullo præferebantur;* ils avaient réclamé, et d'autres réclamèrent sans doute; ce qu'une église avait obtenu, d'autres églises le requirent; la réforme dut courir tout le domaine, et une sollicitude de jalousie devint une émulation de liberté.

Deux ans après, en 1120, c'est au droit de propriété que Louis VI élevait certains serfs, d'accord aussi avec l'Église. En prenant sous son patronage, près d'Étampes, l'abbaye de Morigni où se trouvent encore de belles ruines d'un château de Brunehaut, il octroya aux habitants une charte de privilège, et, dans cette charte, les religieux et lui insérèrent une clause parfaite : tout serf, appartenant au roi ou à l'abbaye, qui épousait une *serve* de l'abbaye ou du roi, devait recevoir la moitié des fruits de l'Église, c'est-à-dire la moitié des terres qu'il cultivait et qu'il continuait de cultiver (2). L'abbaye, en ce cas, dotait les serfs et leur rendait le droit de posséder en propre; disposition excellente et qui n'étonnera pas, quand on saura que ces religieux étaient des Bénédictins. Le christianisme était favorable à l'égalité civile, qui se pratiquait dans toutes les églises au pied de l'autel, et la science ne faisait pas tort au sentiment chrétien.

Passons à Louis VII, qui, dans ses mesures envers les serfs, fut à la fois plus spontané et plus large. Chez lui surtout une extrême piété produisit une extrême liberalité. *Pro remedio animæ meæ,* « pour le remède de mon âme, » disait-il en tête de toutes ses chartes, nous faisant connaître la généreuse adresse de l'Église qui conseillait discrètement ce qu'elle ne pouvait imposer, et recommandait au chrétien l'imprescriptible droit de la personne humaine. Il faut noter aussi, sans nul doute, la longue influence de Suger, bienfaiteur constant des serfs de Saint-Denis et de toutes les terres abbatiales. Repoussant donc les demi-mesures, Louis VII, en 1180, affranchit en masse tous les serfs, tant hommes que femmes, de la ville d'Orléans et de son territoire, dans un

(1) *Ordonn.*, t. I, p. 3. — (2) *Id.*, t. XI, p. 9.

Digitized by Google

rayon de cinq lieues. Le mouvement d'émancipation ne pouvait être que successif. La question économique était à côté de la question sociale, et les plus graves intérêts y étaient engagés. Voilà pourquoi on s'arrêtait à un rayon déterminé, qui comprenait Meung, Germigny, Chanteau, dans la prévôté d'Orléans, La Vcierie de Chesi, le bailliage de Saint-Jean-de-Brai, le bailliage de Saint-Martin-sur-Loiret, Saint-Mesmin, les bailliages de Neuville-aux-Loges, de Rebrechien et du Coudrai [1]. Je donne les titres et les noms, tels qu'ils sont dans l'ordonnance. Combien y avait-il de serfs dans ces dix localités dont quelques-unes sont collectives? Plus de dix mille peut-être; et se figure-t-on les tracas que dut causer à cette époque, dans le Conseil du Roi, cette grave affaire, avec toutes ses conséquences d'établissement, d'entretien et de condition nouvelle? Ces serfs devenaient des fermiers.

J'en dirais davantage, si je ne craignais d'être long. Mais il est une condition civile, un droit étrange auquel se rattachait primitivement quelque acte horrible de mutilation, et dont les Capétiens s'occupèrent beaucoup; c'est la condition des mainmortables ou gens de mainmorte. Ils avaient du bien et ne pouvaient en disposer par testament; tout mourait avec eux. Ils étaient privés du droit le plus cher aux pères de famille, celui de transmettre à leur sang les fruits de leur travail; situation décourageante, atroce, véritable détention, dans une existence à moitié libre. « *Homines manus mortuæ,* dit Ducange, *sunt servi glebæ,* des cultivateurs, *quibus de bonis suis testamento cavere fas non est; bona eorum redeunt ad dominum,* tout ce qu'ils possédaient revenait à leurs maîtres [2]. » C'était comme pour les affranchis latins, *perindè ac latinis libertis apud Romanos* [3]. Que firent Louis VI et Louis VII, car ce sont les mêmes noms qui reviennent, que firent-ils pour ces êtres *indécis,* qui n'étaient ni serfs ni vilains, ni propriétaires ni prolétaires, une dérision sociale, et desquels, lorsque la mainlevée était accordée, on ne pouvait hériter qu'en payant des droits énormes, *quantitatem pecuniæ præstare* [4]?

(1) *Ordonn.*, t. XI, p. 215, et Isambert, *Anc. lois franç.*, t. I, pag. 163, 165. — (2) Ducange, *voce* MANUS-MORTUA, éd. Henschel, in-4°, 1845, p. 263. — (3) *Ibid.* — (4) *Ibid.*, et même page.


Digitized by Google

Louis VI ordonna, pour la ville d'Orléans, que les mainmortables ne seraient pas recherchés au-dessus de l'âge de sept ans (1). Il l'ordonna en 1137, l'année de sa mort; de même, son fils Louis VII affranchit une multitude de serfs en 1180, l'année aussi de sa mort. C'était la bonne œuvre des derniers jours. Sous les Mérovingiens, on fondait des monastères, refuge et école tout ensemble; sous les Capétiens, on affranchissait des serfs.

Ainsi, à partir de l'âge de sept ans, il n'y eut plus de mainmortables. C'était le prélude de l'abolition complète de la mainmorte dans la ville d'Orléans, toujours la cité favorite des Capétiens. Louis VII, dès son avènement, fit abandon de ce droit; et dès lors, les mainmortables d'Orléans jouirent du plus précieux des droits civils, l'hérédité de leurs biens, sans laquelle il n'y a point de famille.

Cette faveur, on le conçoit, fut demandée par d'autres villes, et Louis VI ne la refusa pas. Soissons, Roye, Saint-Quentin l'obtinrent (2). Nous trouvons même que la commune de Laon en avait été gratifiée, neuf ou dix ans avant qu'il en fût question à Orléans, c'est-à-dire en 1128, *manus autem mortuas omnino excludimus* (3). Faut-il tout dire? Louis VII étant allé en Bourgogne en 1171, pour réprimer le brigandage et l'abus des guerres privées, *ob malitiam prædonum et guerrarum assiduitatem ingressus Burgundiam,* accorda la même exemption à la petite ville de Tournus (4). La Bourgogne était un apanage, et c'est ce qui explique peut-être cet acte de souveraineté, exercé par le roi sur les terres d'un seigneur suzerain.

Voilà donc par quelles réformes la royauté capétienne travaillait de loin et peu à peu à l'établissement de l'égalité civile; et je me rappelle un autre trait de bienfaisance de Louis VII, l'élève de Suger, une fondation charitable qui a duré, non pas vingt ans, cent ans, mais plus de six cents ans, jusqu'à la Révolution française. Elle est citée dans les lettres d'approbation, données par Louis XI en 1463; et c'est M. de Pastoret qui, au XVIe volume des Ordonnances, en affirme la durée. Tant de mesures libérales avaient fait un vide dans le Trésor public, car chacune était la suppression

(1) *Ordonn.*, t. XI, p. 196. — (2) *Ordonn.*, t. XI, pag. 221, 228, 270. — (3) *Ibid.*, t. III, p. 485. — (4) *Ibid.*, t. XI.


Digitized by Google

d'un droit. Néanmoins, Louis VII, visitant le monastère d'Argenteuil, dix ans après la fin d'Abélard et pendant qu'au Paraclet vivait encore Héloïse, lui fit un don très considérable, à la charge par le couvent de nourrir chaque année trois cents pauvres, le jour anniversaire de sa mort (1).

Assurément mieux eût valu du travail qu'une aumône annuelle et fugitive : mais la charité par le travail est un fait tout moderne, et les formes de travail n'étaient pas nombreuses au moyen âge. La mauvaise nourriture et le mauvais air, dans les taudis du pauvre, multipliaient les infirmités : autant de pauvres souvent, autant d'infirmes. Je louerai donc sans réserve tous ces braves Capétiens, à la figure austère, au front soucieux et ridé, n'ayant pas les grands airs qu'eurent leurs descendants et que ceux-ci n'auraient pas eus sans eux, ressemblant plutôt à Henri IV, hardis batailleurs comme ce prince, bons et amis du peuple comme lui.

COMBES.

(1) *Ordonn.*, t. XVI, p. 75, ann. 1152, Préface de Pastoret.

Digitized by Google

UNE CHARTE ARAGONAISE DE 1025

Le *becerro viejo* ou ancien cartulaire de l'abbaye navarraise de Saint-Sauveur de Leyre est un manuscrit de la fin du XIIe siècle qui contient quelques chartes de la fin du Xe (1), et un très grand nombre d'actes du XIe et de la première moitié du XIIe. Ces chartes ont un certain intérêt historique, et de plus elles ont une grande importance au point de vue de l'étude de la langue basque. Ajoutons qu'elles sont assez curieuses à consulter pour l'histoire de l'ancien espagnol parlé dans la région navarraise. En effet, bien qu'écrites en latin, elles sont souvent mêlées de mots romans, et les formes latines elles-mêmes trahissent presque toujours l'influence de la langue vulgaire. Voici quelques exemples de ce fait:

Acte de 1087, fo 101. — Fortunio Sanz *gerno* d'Acenar de Aniorbe.
XIIe s., fo 125. — *Por la anima* Fortun Fortuniz.
XIIe s., fo 149. — Ad Garsiam *suo criato* — et *mandod* ad Blasco Scemeniz XV, k. de trit. Remarquons ici la forme primitive de la troisième personne sing. du parfait de la première conj. auj., *mandó* de *mandavit*.
1072, fo 156. — Et *illa duana* Urracha Acenariz.
1097, fo 163. — *Germana* mea nomine Amuna Sanz.
1135, fo 183. — Galeta et *delgata*.
XIe s., fo 186. — Scemen *bakero*, et plus loin, Xemen *baquero*.
1047, fo 189. — Molinos cum suis *puertis*.
1057, fo 191. — Enexo *ierno* de Guiti.
XIe s., fo 195. — De Xemeno *Zieco* (cf. auj. *ciego* de *cæcus*.)
XIe s., fo 195. — Fuertes *tornero*.
968, fo 200. — Et illa ratione de *duenna* Oneca.
1055, fo 203. — Homines *bieillos*.
XIe s., fo 206. — Medio *carnero* — Enneco Sansoiz *suecro* de Oxolco — illa casa que *comparot* Amuna Enecon in Andulo (remarquer *comparot* de *comparavit* « acheta » auj. *compró*) — Andre Bita *Delcata*.

(1) On y trouve bien, folio 265, une charte du roi *Enneco Xemenonis* datée de *era* 880 (842 après J.-C.), mais elle est tout à fait isolée dans le cartulaire, et l'authenticité en a été justement infirmée par M. Ximenez de Embun dans son *Ensayo histórico acerca de los orígenes de Aragon y Navarra* (Zaragoza, 1878), p. 76-77.

Digitized by Google

1033, f° 206. — *Uotellero.*
1042, f° 213. — Sub illa *foze* de Aspurz.
XI° s., f° 214. — Bacca cum suo *bezerro.*
1038, f° 227. — VI *mictros* de vino.
1036, f° 228. — Sca Maria de Billa *Nueba.*
1077, f° 232. — Blasco Sanz et sua *germana*, Amuna Sanz — Semero Berascoiz *fil* de Auria de Zuloeta — *oditor.*
990, f° 244. — Ego senior Santio Garssianis et *germana* mea dompna Tota.
1048, f° 250. — Vinea de Urraca *iermana* de Monio Liuarriz.
1050, f° 250. — Nos *becinos* de Sca Maria.
980, f° 260. — Per anima de meo *germano* Ranimiro Garsseanis — et IIII. panes et *carneros.*
1068, f° 264. — Ego Garcia Arceiz et *germanis* meis Lope Arceiz — et Garcia *nieto* de dompno Blasco de Garaci.
1064, f° 271. — In *foce* de Aspurci — apud *oterum* ex parte de Artesano, apud *oterum* de Iguenç.

La charte la plus intéressante au point de vue de l'étude du vieil espagnol, est celle qu'on trouve au f° 92. Nous la donnons *in extenso*. Elle est datée de *era* 1063, c'est-à-dire de 1025.

In Dei nomine miseratoris et pii hec est cartula que fecit *illa dompna* Urraca ad senior Acenari Lopeiz. *Donot* illa una *pieza* ad senior Acenare Lopeiz inter Cileguieta et Bessoila Ezpelduia, tota ingenua, *quela* habeat senior Acenare Lopeiz per secula. Et habuit de primo *illa pieza* senior Fortunio Sangiz ad senior Acenare Lopeiz Landa et *depost adfirmotla* illa dompna cum ista carta ingenua per secula. Et si quis de filiis aut nepotibus aut de aliis propinquis parentibus *quesiverit* istam scripturam disrumpere, cum Datan et Abiron habeat porcionem in inferno inferiori et fiat *excommunicato* a corpore Xristi et non habeat porcionem cum Deo et cum angelis eius, sed eat in locum ubi est fletus et stridor dentium, in locum inferni, Amen.

E. MLXIII, in Uno Castello (1). Et dedit senior Acenar Lopeiz ad *illa domina* Urraca una bacca *precio* de ista carta. Et fuerunt testes : Sanso Garceiz de Eizco, et senior Sanso Ortiz de Mugueta. Regnante Rex Ranimiro (2) in Aragone, rex Sancio Garceiz (3) in Pampilonia, episcopus Johannes in regimine monachorum. S. Garcia Lopeiz in Uncastelo. Pax uobis. Amen.

A. LUCHAIRE.

(1) Auj. *Uncastillo,* province d'Aragon, près de la frontière navarraise.
(2) Ramiro Ier, fils aîné de Sancho el Mayor, sous lequel l'Aragon commença à jouir d'une existence indépendante. (Voir Th. de Embun, *Ensayo histórico,* etc., p. 192, 194.
(3) Sancho Garcés III el Mayor, mort en 1035.

Digitized by Google

LA QUESTION NAVARRAISE

AU COMMENCEMENT DU RÈGNE DE FRANÇOIS Ier

(1515-1519)

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

— FIN —

Grâce aux mesures décisives prises par Alain d'Albret et par les États de Béarn, la tentative de Louise de Savoie et du roi de France contre l'indépendance du petit royaume navarrais n'avait pu aboutir : de ce côté du moins, le nouveau roi de Navarre était délivré de toute inquiétude. Mais la question de la restitution restait entière. Henri II, pour obéir au dernier vœu de sa mère Catherine, reprit, de concert avec son grand-père Alain, la voie des intrigues diplomatiques. Les négociations avec les cours de France et d'Espagne recommencèrent avec une nouvelle activité. La politique de la maison d'Albret, pressée entre les deux grandes monarchies voisines, ne pouvait être, comme toujours, qu'une politique de bascule. Il fallait à la fois se maintenir dans de bons rapports avec François Ier, dont l'aide était indispensable, et avec Charles-Quint, de qui l'on espérait toujours obtenir la restitution. Aussi, tandis que les ambassadeurs navarrais entretenaient l'Espagnol d'un projet de mariage entre Henri II et une infante, ils concluaient d'autre part avec le Français une alliance offensive et défensive, continuant ainsi ce double jeu qui avait si mal réussi à Jean d'Albret.

Il fut même question, dans le courant de l'année 1517, de former contre le roi d'Espagne, retenu loin de sa péninsule par les affaires de Flandre, un vaste complot où la France et la Navarre auraient joué chacune leur rôle, et qui ne tendait à rien moins qu'à un démembrement de la monarchie espagnole dont Henri II et François Ier se seraient ensuite partagé les débris. Tel est l'objet d'un long et curieux document qui est intitulé : *Avertissement à Messeigneurs le cadet de Duras, le*

Digitized by Google

sieur de Gondrin et le roi Pépin [1] et dont voici, en résumé, les principaux articles :

1° Le roi de France a droit aux royaumes d'Aragon, de Valence, de Catalogne, de Majorque et de Sicile, depuis Philippe III. Le roi de Navarre a droit sur la Galice, Tolède, Séville, Murcie, Grenade, représentant une valeur égale à celle du Guipuzcoa, de la Biscaye et de l'Alava que les Castillans lui ont pris depuis plus de six cents ans.

2° Il faut d'abord gagner le duc de Cardonne, le plus riche seigneur de Catalogne, et l'infant Fortuné (cousin germain de Ferdinand le Catholique), qui prétend que le royaume d'Aragon lui appartient. Le fils de cet infant a épousé la fille du duc de Cardonne. D'autre part, la femme du duc de Cardonne est sœur du duc de Najara et la femme du duc de Lérin est sœur de ce même duc.

3° Le roi de France aurait pour sa part le royaume de Naples ; Henri de Navarre deviendrait roi de Castille et le fils de l'infant Fortuné, roi d'Aragon.

4° Il faut gagner le gouverneur de Fontarabie et faire des offres à tous les grands d'Espagne mécontentés, exilés ou dépouillés par Ferdinand le Catholique, tels que le marquis de Villena, le duc d'Albe, le duc de Medina Sidonia, le duc de Linfantazgo, etc.

5° Ne point oublier de s'allier le roi de Portugal. Le roi de France « offrira lui tenir bon le voyage de Cavyral (Alvarez Cabral, le navigateur qui découvrit le Brésil) qui est la chose que désire plus ledit roi de Portugal ». On lui baillera d'ailleurs en mariage une sœur du roi de Navarre.

6° Par le moyen du duc de Cardonne, on pourrait gagner Raimond de Cardonne, son parent, vice-roi de Naples, qu'on a mécontenté en menaçant de lui enlever son gouvernement.

7° On attaquerait par la Catalogne, par mer et par le Lampurdan, qui appartient à l'Infant.

8° Voir par les gens qui ont conduit l'artillerie dernièrement quand le roi de France passa contre les Suisses, si le port de Sainte-Christine (près la vallée d'Aspe) laisserait passer l'artillerie. Canfranc est mal fortifié. Jaca n'a ni fossés, ni murailles doubles. S'assurer aussi que le pont de Saragosse puisse être défendu.

9° Ne faire aucune guerre par Navarre à cause des Biscayens et des Guipuzcoans qui forment une infanterie trop redoutable.

Ne doit-on voir dans ce hardi projet qu'une rêverie belliqueuse, éclose dans quelque cerveau gascon, parmi les jeunes Béarnais et Navarrais qui se trouvaient à la cour de France avec leur souverain Henri II ? Ou cette conspiration contre don Carlos absent fut-elle sérieusement agitée entre les diplomates et les princes ? Quoi qu'il en soit, le retour de

(1) Bibl. nat., coll. Doat, t. 231, f. 72.


Digitized by Google

Charles dans ses États espagnols eut sans doute pour effet de couper court à toutes les intrigues, car, dans les premiers mois de 1518, nous voyons le roi de Navarre envoyer ses ambassadeurs au roi d'Espagne et mettre toute son activité à obtenir de lui la réalisation de la promesse solennelle faite au congrès de Noyon.

Henri II, par lettres datées d'Amboise le 15 janvier 1518, donna procuration à Gaston d'Andoins, à Pierre de Biaix et au sieur de Montesquieu, pour traiter de la question de la restitution et du mariage avec une infante (1). Il rappelait, dans ces lettres, qu'en 1516, son père et sa mère avaient envoyé leurs ambassadeurs au Roi catholique et à ses conseillers alors à Noyon pour demander la restitution de la Navarre, et qu'au traité de Noyon il fut convenu que lorsque le Roi catholique serait rentré dans ses États, il recevrait les ambassadeurs de Navarre et entendrait leur requête. Les Navarrais franchirent donc les Pyrénées, et le 23 mars, ils arrivaient à Valladolid, où les Cortès étaient réunies. Mais il s'y passa, dès le début, un incident qui était d'un fâcheux augure pour la mission de Pierre de Biaix et de ses compagnons. Les Cortès adressèrent à Charles une résolution où elles le suppliaient de vouloir retenir le royaume de Navarre comme étant la principale clef de l'Espagne (2). Les Navarrais n'en poursuivirent pas moins leurs négociations. Alors commencèrent pour eux une série de tribulations, où toutes les petites persécutions que pouvait inventer la diplomatie espagnole furent mises en œuvre pour les dégoûter de leur entreprise, les empêcher de parler au roi d'Espagne, et éviter surtout que le souverain leur fît une réponse définitive.

A peine sortis de Valladolid, ils rencontrent, à deux lieues de cette ville, le grand commandeur de Santiago qui se déclare chargé avec le docteur Palacios et deux autres conseillers de recevoir leur requête et de répondre à leurs réclamations. Mais Biaix et d'Andoins se récrient avec indignation et se plaignent vivement au chancelier de Flandre, qu'ils s'empressent d'aller trouver, dans les premiers jours d'avril, à Aranda, où le Roi venait également d'arriver. Quoi! on renvoie leur

(1) Bibl. nat., coll. Doat, t. 232, f. 55, 58. Voir une procuration semblable d'Alain d'Albret, f. 60.

(2) Sandoval, *Vie de Charles-Quint*, III, c. 10, article 60. Cf. Galland, p. 71.

Digitized by Google

affaire devant une commission composée des plus ardents ennemis de la Navarre, du grand commandeur de Santiago, qui joua un rôle important dans la conquête de 1512, et du docteur Lope de Palacios Rubios, auteur d'un livre composé sur l'ordre de Ferdinand le Catholique et intitulé : *De obtentionis retentionisque regni Navarræ justitia!* Sur leurs réclamations énergiques, le chancelier consent à rayer le commandeur et Palacios du nombre de ceux qui doivent assister à la « remonstration solennelle » d'Aranda. Le 7 avril, devant un auditoire composé du chancelier, de l'évêque de Burgos, de l'évêque de Badajoz, du seigneur Fonseca, de don Garcie de Pardilla, du licencié Barguès, grand trésorier de Castille, et de maître Josse Laurent, docteur, tous conseillers du Roi catholique. Pierre de Biaix prononce un discours mêlé de français et de latin, où il cite Philippe de Macédoine, Aristote, Hérodote, la Bible, saint Jérôme, Barthole, Justin, Paul, saint Augustin, et s'efforce de démontrer, comme à Bruxelles, que le Roi catholique ne pouvait, en conscience, conserver le royaume de Navarre injustement acquis par son aïeul. Le résultat obtenu par cette éloquence prolixe et érudite fut que le chancelier transmettrait au roi d'Espagne les revendications des ambassadeurs navarrais.

Quelques jours après, de nouveaux efforts sont tentés auprès du tout-puissant conseiller de Charles-Quint, M. de Chièvres. On lui propose de nouveau le mariage d'Henri II avec une infante espagnole. De Chièvres donne de bonnes paroles, mais ne répond rien de décisif : « Ce projet de mariage lui semble très raisonnable : pour sa part, il désire vivement rendre service au roi Henri, en raison de la parenté qui l'unit au prince de Chimay, son allié. Il espère que le mariage de son neveu, le prince de Porcien, avec la fille du prince de Chimay se conclura dans un bref délai. Quant au royaume de Navarre, il coûte beaucoup plus au Roi catholique qu'il ne lui rapporte, car c'est tout au plus « s'il lui vaut une rente de 15,000 écus. » Bref, il conseille à d'Andoins et à Biaix de faire la même « remonstration » au chancelier de Flandre. « Nous en parlerons entre nous, ajoute-t-il, et ensuite au roi. » Mais d'Andoins insiste vivement : « Le roi, mon maître, sait bien que vous le pouvez plus aider à la restitution de son royaume que homme qui soit au monde, et il est assuré que

Digitized by Google

le tout est entre vos mains. » L'ambassadeur de France joint sa demande à celle des Navarrais, et de Chièvres, pressé par tous, promet de mener l'affaire à bien. Le chancelier de Flandre, sollicité le lendemain, de la même manière, fait une réponse aussi favorable : l'espoir renaît à l'ambassade navarraise.

Mais la désillusion arrive bientôt. Les deux conseillers annoncent, deux jours après, aux Navarrais qu'ils ont parlé au roi du mariage projeté, que le roi l'a approuvé, mais qu'il ne leur donnera de réponse définitive, que dans trois ou quatre mois, lorsqu'il aura pourvu aux affaires de l'Aragon. D'Andoins et Biaix se consultent, trouvent la réponse *maigre* et se plaignent vivement à l'ambassadeur de France, se doutant que « ladite réponse n'est que pour dissimuler ». Si le Roi catholique ne veut plus entendre parler tant du mariage que de la restitution, que ses conseillers le déclarent catégoriquement. Dans une entrevue qui a lieu le lendemain avec de Chièvres et le chancelier, d'Andoins, impatienté de tant de mauvaise foi, donne libre cours à son mécontentement. « Le roi demande encore un délai! mais il a eu cependant assez de temps pour aviser : il y a deux ans que la reine de Navarre a envoyé ses ambassadeurs en Flandre! Evidemment on se refuse à toute restitution. Mais alors qu'on nous le dise franchement, au lieu de nous retenir plus longuement ici. Eh! Messieurs, le roi notre maître n'est point pauvre, ni nécessiteux. Et quand ainsi sera que le Roi catholique ne voudra entendre ni faire la raison, le roi notre maître attendra le temps tel qu'il plaira à Notre Seigneur lui envoyer! »

La réplique était vive, et l'ambassadeur de France avertit le lendemain Gaston d'Andoins que le chancelier et M. de Chièvres n'étaient pas très satisfaits de cette sortie peu diplomatique. « Monsieur l'ambassadeur, répondit d'Andoins, s'il semble à ces messieurs que la réponse qu'ils nous ont faite est juste et raisonnable, nous sommes différents en cela, car nous avons, nous semble, le contraire, et vous prions, Monsieur, qu'il vous plaise nous dire ce que vous semble que nous devons faire, car vous savez que nous vous avons dit par plusieurs fois la fiance que le Roi notre maître et Monsieur son grand-père ont en vous. » — « Je n'ai jamais

Digitized by Google

connu M. de Chièvres et le Chancelier, reprit l'ambassadeur, sinon pleins de bonne volonté; mais il ne faut pas les mal contenter, car ce ne serait que votre dommage. Il faut aussi bien penser que ce n'est pas chose aisée de recouvrer un royaume en peu de temps, et qu'il faut que le Roi nous mande encore plusieurs fois, et que, si ce n'est pas son moyen, vous ne le recouvrerez jamais. » — « C'est ce que nous pensons, » répondit d'Andoins (1).

Il n'était plus possible en effet de se faire la moindre illusion sur l'efficacité d'une revendication venue simplement de la famille d'Albret. Le roi d'Espagne et les Castillans se refusaient évidemment à abandonner la Navarre. Mais que pouvait la diplomatie française elle-même? Un dernier effort fut tenté en 1519. Dans la conférence qui eut lieu, à cette époque, à Montpellier entre les ambassadeurs du roi de France et ceux du roi d'Espagne, on agita de nouveau la question navarraise. Pierre de Biaix refit son éternelle démonstration; mais les docteurs espagnols lui opposèrent leurs arguments, et, comme toujours, on ne s'entendit pas. La mort subite du grand-maître de Boissy, le chef des diplomates français, arrêta toute négociation. Il ne restait plus que la voie des armes. Déjà, en effet, on pouvait prévoir entre les deux rois une rupture que tant de causes diverses rendaient inévitable. Mais la guerre ne réussit pas mieux aux d'Albret que la diplomatie. La Navarre un instant reconquise, au début de la grande lutte qui s'ouvrit entre François Ier et Charles-Quint, retomba bientôt, et pour toujours, sous le joug castillan.

A. LUCHAIRE.

(1) Bibl. nat., coll. Dont, t. CCXXXII, f° 126, *Doulle des Memoires et Instructions qui ont été expediées à M. de Gelas, le 6 mai, pour les declarer à Monseigneur de par M. d'Andoins.*



COMMUNICATIONS

TRADUCTION FRANÇAISE

DES

DERNIERS CHAPITRES DE L'ÉCONOMIQUE D'ARISTOTE

Appendice au Mémoire sur les Économiques d'Aristote et de Théophraste (1).

La traduction française qu'on va lire ne peut être garantie sur tous les points; le texte latin de Durand d'Auvergne, incorrect en son original, et encore altéré dans les copies qui nous en sont parvenues, n'est pas toujours éclairé par le texte des autres versions latines. Il y aurait à faire sur tous ces textes latins et sur la traduction de Nicole Oresme un travail de critique qui n'a été qu'ébauché par M. Rose (ouvrage cité) et par M. Susemihl (à la suite de son édition de la *Politique* d'Aristote, Leipzig, 1872, in-8°, p. 597 et suiv.). Je ne puis me livrer aujourd'hui à ce travail, mais j'y encourage le zèle des philologues qui se seront intéressés à nos recherches sur les Économiques. E. EGGER.

I. — La bonne épouse doit gouverner tout l'intérieur de la maison, en prendre le soin selon un règlement écrit, sans permettre à qui que ce soit d'entrer à l'insu du maître, et craignant surtout les paroles des femmes du dehors qui peuvent lui corrompre le cœur. Qu'elle sache seule ce qui la concerne et si quelque mal arrive par le fait des intrus, le mari peut en demander compte. La femme doit être maîtresse des dépenses et des frais pour les fêtes autorisées par le mari, dépensant moins pour ses vêtements et pour sa toilette que les lois de la ville ne le permettent à la rigueur; considérant que la recherche et la beauté des habillements et l'abondance de l'or contribuent moins à l'honneur d'une femme que la modestie en toute chose, avec le goût d'une vie honnête et bien réglée. En effet, un tel arrangement de la vie est le signe d'une âme élevée; il est le plus sûr moyen pour la vieillesse de s'honorer soi et ses enfants (?). Que la femme donc se prépare à gouverner toutes ces choses avec ordre; car il paraît peu décent à l'homme de savoir ce qui se fait dans la maison. Mais, pour tout le reste, qu'elle s'applique à faire la volonté de son mari; qu'elle n'écoute rien des affaires publiques et

(1) Voir le numéro de décembre 1879.

qu'elle ne se mêle pas de tout ce qui peut toucher aux mariages. Mais, lorsque le temps vient de marier au dehors ses fils ou ses filles ou de recevoir [un gendre ou une bru], là encore qu'elle obéisse en tout à son mari, qu'elle en délibère avec lui, mais qu'elle obéisse quand il commandera, songeant bien qu'il est moins honteux à l'homme de s'ingérer dans les choses de l'intérieur, qu'à la femme de s'occuper des choses du dehors. La femme vraiment honnête doit penser que les habitudes de son mari sont une loi que les dieux lui imposent en unissant par le mariage la fortune des deux époux, et que, si elle les supporte avec patience et humilité, elle gouvernera facilement sa maison, sinon, que sa tâche sera plus difficile. C'est pourquoi, non seulement lorsqu'il arrive que l'homme soit dans un état prospère, honoré, mais encore lorsqu'il est malheureux, elle doit n'avoir qu'une âme avec lui et lui prêter la même obéissance.

Si quelque chose manque au mari, soit par maladie du corps, soit par faiblesse de l'âme, qu'elle lui parle toujours le mieux qu'elle pourra et qu'elle lui obéisse en toutes choses convenables, mais non en toute action qui serait indigne d'elle et honteuse. Qu'elle sache ne pas se souvenir (?) si le mari commet envers elle quelque faute par passion ; qu'elle ne s'en plaigne jamais comme s'il avait commis le mal, mais qu'elle l'impute à la maladie ou à l'ignorance ou à quelque faute accidentelle. En effet, plus on mettra de soin à se montrer indulgent, plus celui qu'on aura ménagé sera reconnaissant quand il sera guéri de son mal. Et si la femme n'obéit pas à quelque ordre inconvenant, il le sentira mieux étant revenu à lui. C'est pourquoi elle doit se garder de telles condescendances, mais, pour tout le reste, obéir avec plus de soin que si l'on était entrée dans la maison comme esclave achetée ; car l'épouse a été achetée à un grand prix, c'est-à-dire à la condition d'une vie commune et pour élever les enfants ; or rien n'est plus grand ni plus saint qu'un tel contrat. Ajoutons que, si elle avait vécu avec un homme heureux, on n'aurait pas autant fait son éloge ; sans doute, ce n'est pas petite chose que de bien user de la prospérité ; mais supporter bien l'adversité est avec raison un mérite encore plus honoré : car vivre au milieu des outrages et des souffrances et ne rien faire de honteux est le propre d'une âme courageuse. Il faut donc souhaiter que le mari ne tombe pas dans le malheur ; mais s'il lui arrive quelque malheur, la femme vertueuse pensera que c'est pour elle la meilleure occasion de s'honorer ; elle songera qu'Alceste ne se fût pas acquis tant de gloire et que Pénélope n'eût pas mérité tant d'éloges, si elles avaient vécu avec des maris heureux ; au contraire, les malheurs d'Admète et d'Ulysse leur ont valu un souvenir immortel ; car, ayant été fidèles et honnêtes envers des époux infortunés, elles ont été avec raison honorées par les dieux. Les femmes qui ne sont pas excellentes partagent volontiers la bonne fortune de leurs maris ; elles ne veulent pas partager la mauvaise. C'est pourquoi il convient bien mieux que la femme honore son mari et ne le méprise pas, quand même il n'aurait pas pour lui l'honnêteté du cœur

Digitized by Google

et les richesses, qui, selon Orphée, sont les filles du courage. Il faut donc que la femme conforme sa vie à ce modèle et à ce règlement.

II. — Que le mari trouve le règlement de sa vie dans un principe d'égalité (?), puisqu'elle est entrée dans sa maison pour vivre et avoir avec lui des enfants qui porteront après elle le nom de leur père et le sien. Que pourrait-il y avoir de plus saint, et qui soit plus digne de l'ambition d'un homme sensé que d'avoir, avec une mère excellente, des enfants qui nourriront sa vieillesse et qui seront les meilleurs gardiens de leur père, de leur mère et du patrimoine de la famille? Car, bien élevés par un père et une mère qui les traitent saintement et justement, ils ne peuvent que devenir honnêtes; mais, s'ils sont mal élevés, on en souffrira détriment : car, si les parents ne donnent pas à leurs fils le bon exemple, ceux-ci auront le droit très évident de les accuser; la crainte d'être méprisé par leurs fils pour n'avoir pas bien vécu leur sera présente jusqu'à la fin. C'est pourquoi, il ne faut rien omettre pour l'éducation de l'épouse pour que mari et femme puissent de leur mieux procréer des enfants honnêtes. En effet, le laboureur ne néglige rien pour répandre la semence dans la meilleure terre et la mieux cultivée, comptant bien qu'il recueillera ainsi les meilleurs fruits; et, pour la défendre contre la dévastation, il est prêt à mourir en combattant les ennemis, et cette mort est de celles qu'on honore le plus. Or, si l'on met tant de zèle pour la nourriture du corps, pour laquelle on sacrifie sa vie même, ne doit-on pas faire tous les efforts pour ses enfants, pour leur mère et nourrice? Car c'est par ce seul moyen que la nature mortelle de l'homme participe de l'immortalité; et c'est là que tendent tous les vœux, toutes les prières que les parents adressent aux dieux. Aussi, quiconque dédaigne ce soin paraît négliger les dieux, devant lesquels il a sacrifié des victimes et épousé sa femme, en se donnant à elle comme la personne la plus digne de respect, après ses parents. Or rien n'est plus respectable pour la femme que de voir son mari fidèle envers elle à la chasteté, n'ayant souci d'aucune autre femme qu'elle, la regardant comme une propriété et comme une amie constante. La femme en désirera d'autant plus se montrer digne de lui; si elle reconnaît que son mari est à son égard plein d'un juste et fidèle amour, à son tour elle sera pour lui ce qu'il est pour elle. Par conséquent, l'homme sage ne doit pas ignorer quels égards sont particulièrement dus aux parents, à l'épouse et aux enfants, pour qu'attribuant à chacun ce qui lui est dû, il soit honnête et juste. Car il n'est rien qu'on supporte plus péniblement que de n'être pas traité comme on le mérite, et, même si on nous donne beaucoup en nous enlevant ce qui nous appartient, on ne reçoit pas volontiers le présent. Il n'y a pas de bien plus grand ni plus propre à la femme que la communauté d'une vie honorable et fidèle avec son mari. Aussi un homme sensé ne doit pas s'unir au hasard avec la première femme venue, de peur qu'il ne sorte de ces unions des fils différents de sa progéniture légitime, au détriment de son épouse et à la honte de ses

Digitized by Google

enfants. Voilà comment l'homme se fera respecter par sa femme. Il doit approcher d'elle honnêtement, avec modestie et réserve. Qu'il y ait de la pudeur dans son langage, parfaite honnêteté dans ses actions, loyauté et modération dans les rapports journaliers.

Il faut pardonner les fautes légères et irréfléchies; si c'est par ignorance qu'elle a péché, il faut l'avertir, et ne pas se faire craindre sans inspirer le respect et la honte (?); on ne sera ni négligent ni trop sévère; car la crainte est le propre de la courtisane et de la femme adultère: mais, à l'égard du mari, le propre d'une épouse libre est d'allier à l'amour et à la crainte le respect et la dignité. Car il y a deux manières de craindre: l'une qui s'unit au respect et à la dignité, et qu'on trouve chez les fils sages et honnêtes à l'égard de leurs pères et chez les bons citoyens à l'égard de magistrats bienveillants; l'autre, qui s'allie avec l'aversion et la haine, c'est celle de l'esclave en face du maître et des citoyens devant le tyran superbe et injuste. Choisissant en tout cela ce qui se trouve de meilleur, il faut que l'homme s'attache son épouse en un parfait et fidèle accord, de manière qu'en sa présence et en son absence elle se comporte toujours comme s'il était là, et que, tous deux se tenant comme gardiens d'une communauté, en l'absence du mari, la femme considère que personne n'est meilleur que lui, que personne n'est pour elle un ami plus sage et plus dévoué; et elle montrera cela dès le principe en ne s'occupant que de l'intérêt commun, bien qu'elle soit novice en de telles choses. Et si lui-même il sait bien se dominer, il deviendra un maître excellent et il instruira sa femme à de telles pratiques.

III. — Car Homère n'a jamais séparé l'affection ni la crainte du respect et de la déférence; mais partout il a recommandé d'aimer avec modestie et déférence, et quant à la crainte, voici comment il fait parler Hélène à Priam: « Cher beau-père, je suis craintive et respectueuse, et pleine de terreur devant toi, » ce qui veut dire seulement qu'elle l'aime avec un mélange de crainte et de respect. D'autre part Ulysse, abordant Nausicaa: « Je t'admire et te crains, femme, » lui dit-il. C'est qu'Homère pense que tels doivent être les sentiments entre mari et femme, et que tous les deux seront heureux s'ils ont ces sentiments l'un pour l'autre. Car personne ne chérit, n'admire ou ne craint avec respect l'être qui lui est inférieur. De telles passions ne se trouvent que chez des personnes vertueuses et d'un bon naturel; mais elles peuvent naître chez l'inférieur en savoir envers celui qui vaudra mieux. Ulysse en cet état d'âme envers Pénélope ne commit loin d'elle aucune faute. Agamemnon, au contraire, pèche envers son épouse à cause de Chryséis, disant, en pleine assemblée des Grecs, qu'une femme captive, sans vertu, et, pour tout dire, une barbare, n'était en rien inférieure à Clytemnestre; parole mauvaise, car Clytemnestre avait de lui des enfants, et c'est à tort qu'il prend Chryséis pour compagne: comment en effet pouvait-il savoir ce que serait pour lui une femme qu'il épousait ainsi par violence? Ulysse,


Digitized by Google

au contraire, quand la fille d'Atlas lui demandait de vivre avec elle et lui promettait pour cela l'immortalité, ne voulut pas, même pour devenir immortel, trahir l'amour, la tendresse et la fidélité de son épouse, pensant qu'il ne pouvait lui arriver de plus grand malheur que de devenir immortel en devenant un homme méchant, car il ne consentit à partager le lit de Circé que pour le salut de ses compagnons; bien plus, il lui dit que rien ne lui était plus doux que sa patrie, bien qu'elle fût un pauvre rocher, et il souhaita plutôt de revoir son épouse et son fils que de vivre [immortel]; voilà avec quelle fermeté il gardait la foi due à son épouse, et elle le payait de retour.

Le poète, dans le discours d'Ulysse à Nausicaa, montre bien qu'il honore la sainte société de l'homme et de la femme dans le mariage; car Ulysse demande que les dieux lui accordent un mari, un ménage, et non pas n'importe quelle concorde, mais une concorde vertueuse; et il dit qu'il n'y a pas de plus grand bien que l'union des deux volontés du mari et de la femme pour gouverner leur maison; il en ressort clairement qu'il n'approuve pas la concorde qui s'exerce pour le mal, mais celle qui, par le cœur et l'esprit, se fonde sur la justice; voilà ce que veut dire « gouverner un ménage par leurs volontés ». Homère ajoute encore que, lorsqu'une telle affection existe, c'est une cause de grande tristesse pour les ennemis et de grande joie pour les amis; et les femmes écoutent cela comme une chose vraie; car, si l'homme et la femme vivent ainsi en bonne intelligence, il faut bien aussi que leurs amis vivent avec eux dans la même concorde; par conséquent ils en seront plus forts et plus redoutables à leurs ennemis, plus utiles à leurs alliés; au contraire, si les époux sont en désaccord, les amis ne s'accorderont pas davantage; et il s'en suivra qu'ils se sentiront faibles (?).

IV. — Ainsi, en ces endroits, l'auteur conseille évidemment aux époux de contenir les sentiments mauvais et déshonnêtes, et de se rendre mutuellement service en tout ce qui est bon et honnête, s'appliquant d'abord à soigner leurs parents, le mari, les parents de sa femme non moins que les siens, et la femme, les parents de son mari. Puis, ils auront soin de leurs enfants et de toute la maison comme d'un bien qui leur est commun, luttant entre eux à qui sera le plus utile au ménage, à qui sera meilleur et plus juste, écartant tout orgueil, gouvernant sagement le ménage avec modestie et douceur, afin que, parvenus à la vieillesse et délivrés grâce à elle de beaucoup de soucis et de beaucoup de désirs qui troublent la jeunesse, ils ne puissent dire à leurs enfants lequel des deux a été cause du plus grand bien pour la famille, et qu'ils sachent pour quelle part est la fortune dans leurs maux et la vertu dans leur prospérité. En cette rivalité, celui qui l'emportera méritera la meilleure part dans la faveur des dieux; car, comme le dit Pindare : « le cœur est chose douce à lui-même [pour l'homme qui a bien vécu], et c'est l'espoir [du bien à venir] qui gouverne les multiples volontés des mortels. » Le second avantage est d'être nourri dans la vieillesse par ses enfants. C'est

Digitized by Google

pourquoi il faut vivre ayant un juste égard aux hommes et aux dieux, avec un égal souci de son bien propre et du bien commun, et faire beaucoup pour sa femme, ses fils et ses parents.

SUR LA TRADUCTION DES ÉCONOMIQUES D'ARISTOTE

ATTRIBUÉE A LA BOËTIE

La question de propriété littéraire qui a été traitée ici même (*Annales*, déc. 1879) et qui est relative aux *Économiques* attribuées à Aristote, se trouve soulever, dans la littérature française, un problème du même genre.

Je suivais la tradition des éditeurs de La Boëtie et celle des bibliographes, quand je distinguais (p. 368 des *Annales*) deux traductions françaises des *Économiques* publiées au XVIe siècle : l'une en 1554 (et non 1544 comme il a été imprimé par erreur) chez Michel de Vascosan, et dont l'auteur paraît être Gabriel Bounin; — l'autre ajoutée en 1600 par l'éditeur Claude Morel en tête de la collection des œuvres de La Boëtie que son père, Federic Morel, avait déjà mise en vente, sans cet opuscule, en 1571 (certains exemplaires portent 1572). Le volume de 1554 est d'une extrême rareté; en ayant récemment trouvé un exemplaire dans la bibliothèque de mon confrère et ami M. Hauréau, et ayant conféré la traduction de Bounin avec le texte donné par Léon Feugère dans son édition de La Boëtie (1846), j'ai pu constater que les deux traductions sont identiques, à part d'insignifiantes variantes d'orthographe, qu'il faut sans doute attribuer au dernier éditeur. Claude Morel aurait donc été l'auteur ou la victime d'une supercherie lorsque, en 1600, il ajoutait cet opuscule à la collection des œuvres de La Boëtie, et c'est à Gabriel Bounin que reviendrait le droit de propriété.

Il est vrai que son nom ne figure pas sur le titre du volume de 1554; mais les initiales *G. B.*, en tête de la dédicace au conseiller Brinon, s'accordent avec l'attribution qu'en font Du Verdier et Lacroix du Maine, dès la fin du XVIe siècle, à l'auteur de la tragédie *la Soltane*, publiée en 1561 par Guill. Morel, et de quelques autres écrits.

En 1554, Gabriel Bounin, avocat au Parlement de Paris, n'avait guère plus de dix-huit ans ; car, en tête de *la Soltane*, qui parut en 1561, on trouve son portrait avec ces mots : *An : œta : su : 25 ;* mais cet indice s'accorde bien avec le début que nous allons transcrire de sa dédicace au conseiller Brinon : « Monsieur, ayant trouvé cette façon bonne de ne » laisser sortir les livres en public, quasi au combat des mesdisans, sans » un guide comme parrain pour les soustenir : je n'ai pensé de m'adresser » à autre qu'à vous, qui voulez selon vestre humanité et pouvez selon » vostre doctrine, retenir ce petit traicté pour vostre, n'estant point

Digitized by Google

» éloigné de la profession des loix, que si louablement vous exercez et que » je cherche d'acquérir avec quelque diligence. » Au contraire, le même indice devient un argument pour écarter La Boëtie, qui, à vingt ans, et dès 1550, était conseiller au Parlement de Bordeaux.

Enfin, si La Boëtie est l'auteur de cette traduction, comment expliquer qu'ayant traduit deux ouvrages sur le même sujet et portant tous deux en grec le même titre, il ait intitulé celui de Xénophon *la Mesnagerie*, et celui d'Aristote *les Économiques*?

Toutes ces difficultés seraient depuis longtemps éclaircies, et l'erreur serait corrigée, si notre ami regretté Léon Feugère, si zélé en ce genre de recherches, avait pu tenir en main l'édition de 1554.

E. EGGER,
Membre de l'Institut.

NOTES
SUR
DIVERS POINTS D'HISTOIRE DES MATHÉMATIQUES GRECQUES

§ I

Sur quelques manuscrits de Diophante [1].

L'*Arithmétique* avait-elle les treize livres que l'auteur promet au début [2], et devons-nous déplorer la perte de sept d'entre eux? Longtemps le bruit a couru qu'ils existaient au Vatican; dans l'*Épitre au Lecteur*, qu'il a placée en tête de son édition [3], Bachet raconte que le cardinal du Perron possédait un manuscrit complet qu'il aurait prêté à Gosselin et qui se serait égaré après la mort de Gosselin. Les bibliographes du XVIe [4] et du XVIIe siècle [5] parlent à l'envi de treize livres. Le 15 août 1657 [6] Fermat rappelle à K. Digby une promesse que celui-ci lui avait faite d'un manuscrit qui les contînt tous.

Nesselmann a déjà montré qu'on ne saurait admettre une lacune aussi considérable; que cette lacune, si elle existe, ne doit pas être cherchée à la fin, mais au milieu de l'ouvrage, probablement entre le premier et le second livre; enfin, que la mutilation est, à coup sûr, antérieure au XIIIe et au XIVe siècle [7].

A ces raisonnements, nous nous proposons d'ajouter un fait et une con-

(1) Pour l'époque à laquelle vivait Diophante, voyez un ingénieux article de Paul Tannery dans le *Bulletin des sciences mathématiques et astronomiques* de juin 1879.

(2) *Diophanti Alexandrini Arithmeticorum libri sex*. *Tolosæ*, 1679. p. 8. Définition XI.

(3) *Diophanti Alexandrini Arithmeticorum libri sex et de numeris multangulis liber unus*. *Parisiis*, 1621, in-4°, p. 8 (non numérotée).

(4) *Bibliotheca instituta et collecta primum a Conrado Gesnero deinde in epitomem redacta Figuri* MDLXXXIII, folio 294, 2e col.

(5) *Bibliotheca vetus et nova..... a Georgio Mathia Königio. Altdorfi*, anno CIↃ IↃC LXXVII p. 252, 2e col.

(6) *Varia opera mathematica D. Petri de Fermat..... Tolosae.....* MDCLXX, p. 192.

(7) *Die Algebra der Griechen*, p. 264-265.


Digitized by Google

jecture. Le manuscrit 275 III C 17 de la bibliothèque Bourbon à Naples([1]) et le manuscrit grec 200 de la bibliothèque du Vatican (XIVe siècle) comptent le traité des *Nombres Polygones* au nombre des livres de l'*Arithmétique;* de plus, ce dernier manuscrit divise en deux le livre IV de l'édition imprimée. Grâce à l'amabilité du R. P. Rosansky, nous savons que les manuscrits T. I 11 (XVIe siècle) et Ω 115 (XVIIe siècle) de la bibliothèque de l'Escurial ([2]) considèrent également le traité des *Nombres Polygones* comme le huitième livre de l'*Arithmétique:* le premier dédoublant le livre IV de l'imprimé, le second comptant trois livres dans les deux premiers. Ne se pourrait-il pas que dans le principe chacun des livres de l'*Arithmétique* étant dédoublé, l'œuvre de Diophante ait présenté, avec le traité des *Nombres Polygones,* un ensemble de treize livres? Nous disons : dans le principe, car des manuscrits antérieurs au XVIe siècle devaient présenter déjà une division ressemblant fort à la division actuelle : au folio 101 du manuscrit T. I 11 de l'Escurial, vis-à-vis de la proposition qui constitue le début du cinquième livre, on trouve cette note : « *In vetusto Codice est 19m theorema libri 4i*. » Or, cette proposition, par laquelle débute également le livre V du manuscrit 200 de la Bibliothèque du Vatican, est la vingtième du livre IV de l'édition Bachet. Quoi qu'il en soit de notre conjecture, ces divergences prouvent que depuis le XIVe siècle les problèmes de Diophante sont divisés autrement qu'aujourd'hui, que la division actuelle des matières peut très bien n'être pas celle de Diophante et par conséquent que la perte ne saurait être évaluée.

Nous pouvons aussi ajouter après Bachet qu'il ne reste aucune trace que la bibliothèque vaticane ait possédé un manuscrit de treize livres. Dans le manuscrit nº 200 il y a seulement à la fin du premier livre (folio 71 *recto*) et à la fin du second livre (folio 111 *verso*) des additions d'environ une page. Or, en comparant ces pages, dont nous devons la copie à la courtoisie de M. le prince Boncompagni et aux soins de

([1]) *Codices graeci mss. regiae Bibliothecae Borbonicae descripti atque illustrati a Salvatore Cyrillo..... Tomus II, Neapoli, ex Regia Typographia* MDCCCXXXII, page 362. « Liber septimus est περὶ πολυγωνῶν ἀριθμῶν. » Notre intention était d'abord de donner la liste des bibliothèques qui conservent des manuscrits de Diophante. La liste serait si considérable qu'elle deviendrait inutile. On trouvera dans notre travail intitulé *Opusculum de multiplicatione et divisione sexagesimalibus Pappo vel Diophanto attribuendum...*, Halis Saxoniæ, Schmidt, 1879, un opuscule attribué à Diophante par un manuscrit d'Oxford. La Bibliothèque nationale de Paris possède des commentaires de l'Arithmétique dans le manuscrit 10254 du fonds latin. Ce manuscrit, dont Sluze est l'auteur, est intitulé: *Diophanti Alexandrini Arithmeticorum Libri sex analysi speciosa explicati.* Le catalogue des manuscrits de M. le prince Boncompagni signale deux manuscrits du XVIIIe siècle : le premier intitulé : *Le Questioni Arithmetiche di Diofanto generalmente risolute;* le second intitulé : *Commentario sopra Diofanto (Catalogo di manoscritti ora posseduti da D. Baldassare Boncompagni compilato da Enrico Narducci. Roma, Tipografia delle scienze matematiche e fisiche. Via Lata nº 211 A,* 1862, « C. 28, p. 17 et C. 203, p. 86. ») Enfin, la même collection s'est enrichie depuis d'un volume manuscrit d'Ozanam contenant un grand nombre d'exercices et de problèmes sur les trois premiers livres de Diophante.

([2]) *Catalogue des manuscrits grecs de la Bibliothèque de l'Escurial, par E. Miller, Paris. Imprimé par autorisation du gouvernement à l'imprimerie nationale,* MDCCCXLVIII. p. 467 et p. 208.

Digitized by Google

M. Ignazio Guidi, avec la traduction latine de Xilander([1]), on peut se convaincre qu'elles ne sont que des scholies inédites de Maxime Planude; dans ce manuscrit du Vatican, comme dans les manuscrits de Paris, l'inédit se réduit à ces quelques exemples de calcul signalés déjà

([1]) *Première Scholie de Planude* (*).

Τὴν τοῦ λ θ ἀπόδειξιν τριχῆ ποιεῖται διὰ τὸ τὸν ὄντα ή ςς καὶ ἔτι ἄδηλον εἶναι τὴν τοῦ ςου ὑπόστασιν ἐνδέχεσθαι καὶ μέγιστον καὶ ἐλάχιστον ὑπάρχειν, καὶ διὰ ταῦτα καθ' ἑκάστην ἀπόδειξιν · ἐν ἄλλῃ καὶ ἄλλῃ χώρᾳ τάττει αὐτόν · ἐν μὲν οὖν τῇ πρώτῃ ἀποδείξει φησὶ καὶ γίνεται δὲ οὕτως · ἐπεὶ ςς ή μο λ' ἴσοι εισὶν ςς ις', ἐὰν ἀφέλω ἀπό ὁμοίων, ὅμοια γίνονται μο λ' ἴσαι ςς η' · μεριζομένων δὲ τῶν λ' μο παρὰ τοὺς ή ςς, γίνεται ὁ ςο μο γ' καὶ γ' τετάρτων μο · αναλυομένων δὲ καὶ τῶν γ' μο εἰς τέταρτα διὰ τὸ ἓν εἶδος πάντα γενέσθαι · γίνονται ιέ τέταρτα εἶτα ἀφαιρουμένου καὶ τοῦ μορίου γίνονται μονάδες ιέ · ἐπεὶ οὖν ὁ μὲν μέγιστός ἐστιν ςς ε' μο ιέ τουτέστι μο ἀμερῶν λς' καὶ γ' τετάρτων ἀναλυθεισῶν τούτων εἰς τέταρτα γίνεται ρλέ · ὁ δὲ μέσος ςς ή τουτέστι μονάδων λ' ἀναλυθεισῶν καὶ τούτων εἰς τέταρτα γίνεται ρκ' διὰ ταὐτὰ καὶ ὁ ἐλάχιστος γίνεται ρέ καὶ εἰσιν ἐν ἴσῃ ὑπεροχῇ ἥτις ἐστὶ ιέ · ἐν δὲ τῇ δευτέρᾳ φησὶ καὶ γίνεται ὁ ς ιέ ἑβδόμων · γίνεται δὲ οὕτως ἐπεὶ μο ιέ λ' ςς ἑ ἴσαι εἰσὶν ςς β' κοινῆς προστεθείσης τῆς λείψεως, γίνονται μο ιέ ἴσαι ςς ζ · μεριζομένων δὲ τῶν ιέ μο παρὰ τῶν ζ', γίνεται ὁ ς μο β' καὶ ἑβδόμου μο · ἀναλυομένων δὲ διὰ τὸ ἕβδομον καὶ τῶν β' μονάδων εἰς ἕβδομα γίνεται ὁ ς ιέ ἑβδόμων · καὶ ὁ μὲν μέγιστος ἔσται μο κέ καὶ [έ] ἑβδόμων · τουτέστιν ἀναλυθεισῶν εἰς ἕβδομα ρπ' ἑβδόμων · ὁ δὲ μέγιστος μο κά καὶ γ' ἑβδόμων τουτέστιν ρν' ἑβδόμων · ὁ δὲ ἐλάχιστος μο ιζ' καὶ ἑβδόμου τουτέστιν ρκ' ἑβδόμων; ἐν δὲ τῇ τρίτῃ φησὶν ὁ ς ιέ μο τελειῶν · ἐπεὶ γὰρ ςς ιά μο ιέ ἴσοι εἰσιν ςς ι' μο λ' ἀπὸ ὁμοίων ὅμοια γίνεται ς ᾶ ιέ · καὶ τὰ ἑξῆς δῆλα.

Traduction latine de Xilander.

Triplicitor hoc demonstrat propter 8 N; quia cùm nondum liqueat quantus sit numerus; 8 numeri maximus, minimus, aut medius quœsitorum esse potest : idèo diuersum ei in singulis locum adsignat demonstrationibus. Mediū in prima, minimum in secunda, maximum in tortia faciens. Ita autem inuonitur eius quantitas. Cum 8 N et 30 æquentur 16 N : si de similibus abijciantur similia, relinquuntur 8 N et 30 æqualia. Partire 30 per 8, inuenies 3 3/4. aut, si etiam 3 in quadrantes soluas, ut omnia sub eandem reducantur speciem, fient 1 5/4. et abiecta denominatione partium, 15 integra. Cùm ergo maximus sit 5 N + 15, hoc est 33 3/4 : hæc in quadrantes resoluta, fiunt 135. Medius, 8 N, id est 30, resolutus in quadrantes, fit 120. eademq; ratione minimus 105. horum est idem interuallo, scilicet 15. In secunda demonstratione sit 1 N valor 1 5/7 : hac de causa. Cùm 15 — 5 N æquentur 2 N : adiecto utrinq; defectu, erunt 15 æquales 7 N. et partitio ostendet 1 N esse 2 1/7. Hoc totum, etiam 2 in septimas resolutis, et nomine fractionis abiecto, fit 15. Maximus ergo erit 25 5/7, uel omnibus in septimas partes résolutis 180 septimarum. Medius 21 3/7, hoc est 150 septimarum. Minimus 17 1/7, hoc est 120 septimarum. In tertia 1 N est 15. Nam cùm 15 N + 15 æquetur 30 N. undiq; abiectis æqualibus, 1 N fit 15. reliqua manifesta sunt.

Deuxième scholie de Planude.

Τὸ λε [ώς] καὶ τὸ λδ' δεῖται λήμματος τοιούτου · ἐὰν ἀριθμὸς ὑπό τινος ἀριθμοῦ μετρῆται, καὶ συνθῶμεν τὸν μετροῦντα αὐτὸν καὶ τὸν καθ' ὅν μετρεῖ, ο' ἀπὸ τοῦ ἡμίσεος τοῦ συνθέματος τετράγωνος λείψει (**) τοῦ ἐξ

Traduction latine de Xilander.

Hæc etiam suo tali lemmate opus habet. Si numerus mensuram habet, componaturq; mensura et quotiens, summæ semissis quadratus, detracto ipso quem metiuntur reliqui numero,

(*) Nous conservons les abréviations ς, ςς (ἀριθμος, ἀριθμοι), μο (μονάς), αον, βον (πρωτον).

(**) Dans les manuscrits de Paris, ce mot est remplacé par le signe bien connu de la soustraction. Pour l'origine de ce signe, nous nous permettrons de renvoyer à notre travail : *Sur l'origine de quelques notations mathématiques* (*Revue archéologique* de juin 1879).

Digitized by Google

par M. Rodet [1], et peut-être à quelques mots probablement interpolés, comme ceux-ci qui se trouvent dans les manuscrits grecs 2378 et 2379 de la Bibliothèque nationale de Paris, à la suite de la définition I du livre I (édition Bachet) : ἐδοκιμάσθη οὖν ἕκαστος τρίτων τῶν ἀριθμῶν συντομωτέραν ἐπωνυμίαν κτησάμενος στοιχεῖον τῆς ἀριθμητικῆς θεωρίας εἶναι [2].

Ce dernier manuscrit présente encore une autre particularité. Le catalogue des manuscrits grecs de la bibliothèque du Roi signale (page 491, 2e colonne, ligne 39-40) à la suite de l'œuvre de Diophante un opuscule anonyme traitant le même sujet que le traité des *Nombres Polygones*. Ce fragment, ainsi que nous nous en sommes convaincu, en le comparant avec les manuscrits 2381, 2382, 2428, 2509, intitulés : Τοῦ φιλοσοφοτάτου μοναχοῦ καλουμένου Μαξίμου τοῦ Πλανούδη ψηφοφορία κατ' Ἰνδους ἡ λεγομενη μεγάλη constitue la fin du traité de Planude [3]. Il s'agit de l'extraction de la racine carrée selon Théon et les Indiens.

ἀρχῆς τετράγωνον ποιεῖ · οἷον ὁ ς' μετρεῖται ὑπὸ τοῦ β' κατὰ τὸν γ' ἢ ἀνάπαλιν · ἐάν οὖν συνθῶμεν τὸν β' καὶ τὸν γ' γίνεται ε' · τούτων τὸ ἥμισυ β' ∠ ὁ ἀπὸ τούτου τετράγωνος γίνεται ς' δ' · ἐὰν δὲ ἀπὸ τούτων ἀφέλωμεν τὸν ἐξ ἀρχῆς ἤτοι τὸν ς' μενεῖ δ' ὅπερ ἐστὶ τετράγωνος ἀπὸ πλέυρας τοὺ ἡμίσεος τῆς μονάδος καὶ κατὰ τὴν τούτου τοῦ λήμματος μέθοδον τάσσει τοὺς ἀριθμοὺς ὡς καὶ ἐν τῷ τριακοστῷ θεόμενῳ · ἐπεὶ τοίνουν ὁμὲν πρῶτος με ∠ ς' ἐστι, ἔσται σο̄ γ λ' ς̄ · ὁ δὲ δεύτερος κή ξ̄ ὢν, ἔσται ρξή λς · καὶ ὁ γος κδ' ∠ ὢν ἔσται ρμζ' λς · ὁμοῦ δὲ συντεθέντες φπή καὶ ὁ μὲν ἀπὸ τοῦ με̄ ∠ τετράγωνος ὁ β ο̄ δ' λιπὼν τὸν φπή, μένει τετράγωνος ὁ αυπ β δ, ἀπὸ πλευρᾶς τοῦ λῆς, ὁ δὲ ἀπὸ τοῦ κη οψ π δ · λιπὼν τὸν φπη γίνέται · ρῆς τετράγωνος ἀπὸ πλευρᾶς τοῦ ιδ · ὁ δὲ ἀπὸ τοῦ κδ τετράγωνος ὁμοίως λιπὼν τὸν φπη 'Γ ιβδ τετράγωνος ἀπὸ πλευρᾶς τοῦ Γ ∠. Εἰδέ τις ἀπαλλαγῆναι τοῦ ἡμίσεος βόυλεται, διπλασιασάτω τοῖς τρεῖς καὶ τὸν μὲν αον ποιεῖτω Ϟα · τον δε βον [νς], τὸν δὲ, Γου μθ · πάντα μο ιβ τουτέστι ἐχέτω τὸν ἀριθμὸν ιδ ιβ καὶ ἕξει τὸ πρὸβλεμα ἐλεύθερον τοῦ ἡμίσεος.

manet quadratus. Exemplum. 6 habet mensuram 2 uel 3, alter enim altero eum uicissim metitur. 2 et 3 faciunt 5, cuius semissis 5/2, quadratus eius 25/4. Hinc si ipsum 6 auferamus, relinquitur 1/4 quadratus, cuius latus 1/2. Huius ergo lemmatis methodo positiones, ut et in superiori, instituit. Cùm autem 1 N sit 7/6, primus erit 273/36, secundus 168/36, tertius 147/36, summa omnium 588/36. Quadratus primi 2070 1/4, subtractis 588, relinquit quadratum 1482 1/4, cuius latus 38 1/2. Quadratus secundi 784, subtractis 588, relinquit quadratum 196, cuius latus 14. Quadratus tertii 600 1/4, detractis 588, relinquit quadratum 12 1/4, à latere 3 1/2. Si semisses istos euitare voles, omnia per 2 multiplica, ut fiat primus 91, secundus 56, tertius 49, omnes unciæ seu duo decimæ partes, ipso 1 N posito 14/12. ita quæstionem citra minutias ab soluet.

Inutile d'observer que toute cette scholie se réduit à l'identité $(a - b)^2 = b^2 + a^2 - 2ba$. Ces textes ont été collationnés sur les manuscrits de Paris (Bibliothèque nationale et n° 8406 de l'Arsenal).

[1] *L'Algèbre* d'*Al-Khârizmi et les Méthodes indienne et grecque*, par M. Léon Rodet, dans le *Journal Asiatique* de Janvier MDCCCLXXVIII, page 42.

[2] Il s'agit de l'unité du carré et du cube.

[3] Voyez sur le rôle de ce traité dans l'histoire des fractions continues : le travail de M. S. Gunther intitulé : *Beiträge zur Erfindungsgeschichte der Kettenbrüche* (*Programm der Lateinschule zu Weissemburg*, 1872), traduit en italien par M. Alph. Sparagna dans le *Bullettino di bibliografia e di storia delle scienze matematiche e fisiche pubblicato da B. Boncompagni* (tomo VII, maggio 1874, p. 215-216), et le mémoire de M. Favaro : *Notizie sulle frazioni continue dal secolo decimoterzo al decimosettimo* dans le n° de septembre du même recueil, VII, p. 474-475.


Digitized by Google

M. Gerhard a publié, paraît-il, cette partie; mais nous ne connaissons de son édition que la première, celle qui traite des quatre opérations. A la fin de notre fragment, il y a un problème qui, selon Delambre, « a été imaginé sans doute par Planude ou par quelque autre avant lui [1]. » Ce problème est certainement antérieur à Planude, car il n'emploie pas la notation du moine byzantin : les chiffres sont ceux de Diophante. Cette dernière remarque permet de combler un intermédiaire.

§ II

Sur un passage de Viète.

Au chapitre III de son *Isagoge in artem Analyticam* [2], Viète s'exprime ainsi sur les quantités hétérogènes : « Nam quæ sunt heterogenæa, quomodo inter se adfecta sint, cognosci non potest, ut dicebat Adrastus. »

Quel est cet Adraste? M. Ritter [3] traduit : « Car, comme disait Adraste, on ne peut concevoir comment les hétérogènes sont affectés entre eux. » Et à propos d'Adraste, il ajoute : « C'est en vain que nous avons cherché à découvrir quel était cet auteur; les dictionnaires biographiques sont muets à son égard. »

L'hypothèse suivante nous paraît très vraisemblable. Un savant historien, M. Th.-H. Martin [4], a consacré quelques pages à Adraste d'Aphrodisias, péripatéticien et géomètre distingué, qui vivait probablement entre Néron et Antonin. Mamert Claudien [5] rapporte une réponse d'Adraste au philosophe Martius, qui ne pouvait concevoir une ligne sans largeur, et qui, par conséquent, niait la distinction de la ligne et de la surface, impliquant par là des opérations entre les quantités hétérogènes.

La réponse que Mamert Claudien attribue à Adraste n'est pas la phrase de Viète, mais elle prouve qu'Adraste, le péripatéticien, s'était occupé de ce point de philosophie scientifique. C. Henry.

(A suivre.)

NOTES SUR QUELQUES ÉTYMOLOGIES FRANÇAISES.

Dans le premier volume des *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux* (1879, p. 85-86 et p. 173-174), j'ai lu avec intérêt des remarques étymologiques. Des remarques du même genre m'ont été

(1) *Histoire de l'Astronomie ancienne*, t. I, p. 532.

(2) *Francisci Vietae Opera*, Lugduni Batavorum, 1615, in-f°, p. 2, ligne 10-9 en remontant.

(3) *Bullettino di Bibliografia e di storia delle scienze matematiche e fisiche pubblicato da B. Boncompagni*, t. I, p. 231.

(4) *Theonis Smyrnaei Platonici Liber de Astronomia cum Sereni fragmento*, etc. *Parisiis*..... MDCCCXLIX, p. 74 79.

(5) *Divi Claudiani Mamerti Viennensis Galliarum Episcopi de statu animae libri tres, Petro Mosellano recognitore Basileae*, anno MDXXXIII, p. 97, ligne 12; liv. I, chap. 25.


Digitized by Google

suggérées par la lecture d'un livre très estimable, mais *perfectible* comme toute œuvre de ce genre. Qu'il me soit permis d'apporter ici mon petit tribut de critiques bienveillantes sur quelques articles du *Dictionnaire étymologique de la langue française*, publié par M. Brachet (1re édition, *sans date*).

PREMIÈRE PARTIE.

Il me semble que l'auteur désespère trop facilement de certaines étymologies plus sûres que d'autres qu'il hasarde. En voici quelques exemples. Je suis obligé de développer mes observations pour les justifier; tandis que, pour y faire droit dans une nouvelle édition, quelques mots suffiraient à l'auteur.

1° M. Brachet dit (p. 538) : « *Trop*, origine inconnue. » A la page suivante (p. 539), il dit que TROUPEAU vient de *troppus*, signifiant *troupeau*, ou de la forme féminine *troppa* ; mais il ajoute : « l'origine de *troppus* est inconnue. »

Voilà donc deux *origines inconnues !* Le sont-elles? Rappelons-nous que dans une même langue, dans une même syllabe d'un même mot, le son *r* se transpose facilement de la seconde place à la dernière et réciproquement: par exemple, les mots θρά-σος et θάρ-σος sont équivalents, et les mots δέρ-κομαι, ἔ-δρα-κον, sont deux temps d'un même verbe. Rappelons-nous aussi que la même transposition du son *r* a lieu souvent dans le passage du latin aux langues néo-latines : par exemple, suivant M. Brachet lui-même (p. 538 et 539), d'accord en cela avec M. Littré, le mot *turbo*, avec transposition de la lettre *r* et intercalation de la lettre *m*, est devenu *trombe;* le mot *turbula*, qu'on trouve plusieurs fois dans Apulée, est devenu le mot *trouble*, et le mot *turbulare* est devenu *troubler*. Cela posé, il me paraît évident que de même, par la même transposition de la lettre *r*, et par le changement, assez rare il est vrai, mais bien constaté par M. Brachet (p. XCIII et CII), du *b* latin en *p*, le mot latin *turba* est devenu en basse latinité *troppa* et *troppus*, en français *troupe*, et que de la même origine est venu en français le substantif *troupeau*, et en provençal le substantif *trop* qui a le même sens. Tel a dû être aussi le sens primitif de l'adverbe *troppo (trop)* en italien, et de l'adverbe *trop* en français. Fort de l'autorité de M. Littré, je n'hésite pas à dire que les deux substantifs *troppo* en italien et *trop* en provençal et en vieux français ont été pris adverbialement pour signifier *en troupeau, en foule, en quantité excessive*. J'ajoute que le sens primitif de *trop* est plus manifeste dans l'expression, probablement plus ancienne encore, *trop de* signifiant *une foule de*, avec intention de blâme. On dit ainsi : « *trop de gens pensent que.....* », c'est-à-dire : « *une foule de gens ont le tort de penser que.....* » Réciproquement les mots « *en foule* » peuvent signifier « *en trop grand nombre* ». C'est ainsi

Digitized by Google

que, dans la fable des *Deux coqs* (*Fables*, VII, 13), La Fontaine nous dit que le coq resté sans rival « eut des femmes *en foule* ». Cela veut dire qu'il eut vraiment *trop de* poules dans son sérail.

2° « BOULANGER, origine inconnue, » dit M. Brachet dans son Dictionnaire (p. 98).

Mais le dictionnaire de Du Cange (*Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, éd. Henschel, Paris, 1840 et suiv., 7 vol. in-4° à 3 colonnes), aux mots *Bolendegarii, Bolengarii* (t. I, p. 716, col. 1), et aux mots *Boulengarii* et *Boulengerii* (p. 748, col. 3, à p. 748, col. 1) traduit ces mots par *boulangers*, et justifie cette traduction par des textes latins du XIIe siècle et du XIIIe. Un auteur, que Du Cange cite sans le contredire (Ruellius, *De natura stirpium*, II, xx), dit que ces vieux mots viennent de *polenta*. Je crois que cet auteur a raison. En effet, les anciens nommaient *polenta* une sorte de farine d'orge assaisonnée, dont Pline (*H. N.*, XVIII, VII, sect. 14, §§ 72-73, 2e éd. Sillig) décrit la fabrication, et qui était la nourriture des pauvres gens. Il est tout naturel que celui qui préparait cette *farine d'orge* ait été en même temps faiseur de *pains de froment, panifex, pistor*, et qu'en raison de sa première fonction il ait été nommé vulgairement *polentarius*. De ce dernier mot une légère altération a pu faire *polentiarius*, qui a pu devenir, par le changement du *t* en *d*, *polendiarius*, et celui-ci a pu devenir, par le changement de *di* en *dj* devant une voyelle, *polendjarius ;* puis ce dernier, par le changement de *p* en *b* et de *o* en *ou*, a donné *boulengier* en vieux français, et enfin *boulanger*. — Mais au moyen âge on nomma aussi *polenta* le *malt*, orge gonflée et fermentée dans l'eau pour faire la *cervoise*, et l'on nomma *polentarii, polentiers*, ceux qui préparaient ce malt (Voyez Du Cange, même éd., t. V, p. 331, col. 2, au mot *polenta*). Ainsi, pour les deux mots *polentier* et *boulanger*, la différence finale de signification fit oublier l'origine commune. Mais, dans cette origine, ce qui reste inconnu, c'est le rapport entre le mot *polenta* et un mot désignant l'orge.

3° M. Brachet (p. 318) dit : « LAPIN, LAPEREAU, dérivés d'un radical commun *lap*, dont l'origine est inconnue. » M. Littré s'arrête à la même conclusion.

J'ose soutenir l'opinion de Scheler, d'après laquelle le mot français *lapin* a le même radical que le mot latin *lepus (lièvre)*. Il est vrai que cette étymologie a besoin d'être expliquée en ce qui concerne le sens des deux mots, et d'être justifiée en ce qui concerne le changement de *e* en *a* et l'addition des deux lettres finales *in*. Quant à la suppression de la lettre *r* de *leporis*, c'est une irrégularité moins grave que bien d'autres qu'il faut constater dans des étymologies françaises (V. M. Brachet, p. CIV-CVII), et cette lettre se retrouve dans *lapereau*. Je crois pouvoir donner pour tout cela de bonnes raisons, de manière à montrer que les mots *lapin* et

Digitized by Google

lapereau, qui ont remplacé peu à peu dans notre langue le vieux mot *conil*, ont une origine mieux connue que celle de quelques mots sur lesquels M. Brachet n'hésite pas.

Commençons par expliquer le diminutif *lapereau*, ou *laperiau*, dont M. Littré cite des exemples du XIVe siècle. Ce mot vient régulièrement de *leporellus*. En effet, l'accent de *leporéllus* est sur l'avant-dernière syllabe *rél*, et par conséquent, l'*e* de la première syllabe étant *atone*, peut se changer en *a*, comme M. Brachet le déclare (p. LXXXVII-LXXXVIII), et comme on le voit, par exemple, dans les mots suivants, expliqués par lui : *plantureux*, de *plenitas* (*quantité*, *abondance*, *plenté* chez Rabelais, *plenty* en anglais), *plenitúra*, *plenitu-rósus* (basse latinité); *dauphin*, de *delphinus*, *dalphinus*; *marché*, de *mercatum* (basse latinité); *marchand*, de *mercatantem* (basse latinité); *marchandises*, de *merces* (pluriel); *amender*, de *emendare*, etc. Pour la suppression de l'*o* bref, non accentué, entre *p* et *r*, et pour le changement de *ell* en *eau*, dans *leporéllus*, il n'y a pas de difficulté.

Quant au mot *lapin*, j'ai déjà dit que je le crois mis par corruption pour *laperin*, *laprin*. Or ces mots viennent régulièrement de *leporinus*, adjectif de basse latinité, dérivé de *lepore*. En effet, par le changement de l'*e*, *atone*, en *a*, et de l'*o* bref, *atone*, en *e*, ou par la suppression de cet *o*, l'adjectif *leporinus* a bien pu donner le substantif *laperin* ou *laprin*, et par corruption *lapin*, puisque les adjectifs de basse latinité, dérivés, *pectorina* de *pectore*; *purinum* de *puris*, génitif de *pus* (jus immonde du fumier); *pullicenus* de *pullus* (*gallinaceus*); *pullanus* de *pullus* (*equinus*), etc., et les adjectifs, *mattinus* pour *matutinus*; *mansatinus* (*canis*), de *mansum* (*maison*, en basse latinité), etc.; ces adjectifs, dis-je, ont donné les substantifs français *poitrine* (autrefois *poictrine*), *purin*, *poussin*, *poulain*, etc., *matin* (en italien *mattina*), *mâtin*, etc., etc.

D'un autre côté, *lièvre* (en italien *lepre*, féminin) vient régulièrement de *lépore*; mais *levraut* vient irrégulièrement de *leporellus*, et devrait s'écrire *levreau*, comme on écrit le mot *chevreau*, dérivé de *capreolus* (*caprellus*), le mot *agneau*, de *agnellus*, *beau*, de *bellus*. (Pour les mots cités ici comme exemples, excepté pour le mot *purin* [1], voyez le *Dictionnaire* de M. Brachet.)

Ainsi, tandis que le mot *lièvre* est formé régulièrement et le mot *levraut* irrégulièrement, c'est *lapin* qui est formé irrégulièrement et *lapereau* régulièrement. Mais surtout il faut remarquer qu'à partir d'un même mot latin *lepus* et de ses dérivés latins, de légères différences de dérivation séparent seules *lapin* de *lièvre* et *lapereau* de

(1) Les *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux* (1879, p. 174) ont montré que le mot *purée* vient de *purata* et non de *piperata*. Mais je pense, avec Scheler, que le mot *purin*, qui ne peut venir ni de l'un ni de l'autre de ces deux mots, vient de *pus*, *puris*, par l'intermédiaire de l'adjectif *purinum*.


Digitized by Google

levraut, mots français qu'il importait de ne pas confondre ensemble.

Il me reste à montrer que, pour les anciens déjà, la ressemblance de ces noms venait d'une ressemblance constatée entre les deux espèces d'animaux. En effet, si nous consultons d'abord les zoologistes modernes, ils nous disent que le lapin est le *lepus cuniculus*, c'est-à-dire le *lièvre lapin*, le mot *lièvre* désignant le genre et le mot *lapin* l'espèce dans ce genre. C'est comme si l'on disait en vieux français *le lèvre conil*, ou en italien *la lepre coniglio*. De même dans l'antiquité, chez les Latins et chez les Grecs, Varron, Pline, Polybe, Strabon, Athénée, Élien s'accordent à désigner le *lapin* comme une sorte de *lièvre*. Ce *petit lièvre faiseur de terriers* est signalé d'abord comme abondant en Espagne et en Corse; mais il était encore inconnu à Aristote, qui ne nomme que le *lièvre* ordinaire, λαγώς ou λαγωός. Varron (*R. R.*, III, 12) et Pline (*H. N.*, VIII, LV, sect. 81, § 217, t. 2, p. 136, 2e éd. Sillig) ont certainement en vue le lapin, lorsqu'ils signalent une petite espèce de lièvre qui vient *d'Espagne*, *lepus hispanicus*, et disent que ce *lièvre* est surnommé *cuniculus* à cause de ses *terriers, cuniculi*. Les Latins nommaient aussi *cuniculi* les *terriers* du renard (*vulpes*, *vulpeculus*, en latin, d'où *goupil* en vieux français), et ils nommaient de même *cuniculi* les *terriers* des blaireaux, des taupes, des campagnols, etc., et les souterrains creusés par des hommes, dans les sièges, par exemple. Mais le lapin est le seul *animal* auquel on ait appliqué en latin, comme nom ou surnom, le mot *cuniculus*, substantif dont le sens primitif est celui de *conduit souterrain*, et qui n'a jamais été employé comme adjectif. Ce mot latin *cuniculus* a donné régulièrement *conil*, nom du lapin en vieux français, *coniglio* en italien, *conejo* en espagnol. Doué d'une grande fécondité, le lapin s'est propagé d'Espagne en Gaule et en Italie, malgré les Pyrénées, les Alpes et les fleuves, et ensuite en Grèce. Polybe (*Hist.*, XII, 3, §§ 9-10) constate que le lapin était aussi très commun en Corse. L'homme a sans doute favorisé la propagation de ce gibier (1). Pour désigner le lapin, le grec Polybe emprunte aux Latins le nom *cuniculus*, qui pour lui devient en grec κούνικλος, et ce nom κούνικλος ou κόνικλος est donné de même au lapin par d'autres auteurs grecs tels qu'Élien (*Hist. anim.*, XIII, 15) et Athénée (*Banquet des sophistes*, IX, 14, § 63, p. 400-401, Cas.). C'est peut-être une altération du mot latin *lepus*, *leporis*, qu'il faut voir dans λεβηρίς, nom donné au lapin par quelques Grecs (ἔνιοι) suivant Strabon (III, 2, § 6, p. 144, Cas.), et en particulier par les Grecs de Marseille suivant Érotien (*Lex. hippocr.*), Mais Strabon lui-même (*l. c.*) désigne le lapin par la réunion de deux mots grecs, λαγιδεὺς γεώρυχος, mots très bien choisis, puisqu'ils signifient *petit lièvre qui*

(1) Transporté en Australie par les Anglais, le lapin y est devenu un fléau par sa voracité et sa fécondité.

Digitized by Google

creuse la terre. Polybe, Athénée et Élien (*ll. cc.*) signalent, comme Strabon, les habitudes souterraines du lapin; mais ils le nomment simplement λαγιδεύς ou λαγὼς μικρός, noms qui n'expriment que l'infériorité réelle de la taille du lapin sauvage (λαγιδεύς) comparée à la taille du lièvre ordinaire (λαγώς).

Remarquons que le mot *conil*, si usité dans notre vieille langue pour désigner le lapin, est entièrement absent du *Dictionnaire étymologique* de M. Brachet, parce que ce mot a disparu de notre langue sans y laisser aucun dérivé; tandis que, grâce à un dérivé, le mot *goupil*, vieux nom du renard, a trouvé une petite place dans l'article *goupillon* de ce Dictionnaire. Le mot *conil* laisse dans ce livre une lacune, que nous avons essayé de combler en passant.

DEUXIÈME PARTIE.

Dans le même Dictionnaire, d'autres étymologies sont indiquées d'une manière insuffisante, parce que l'auteur a négligé des rapprochements nécessaires, ou bien parce qu'il ne remonte pas assez haut. Voici trois exemples de cette insuffisance.

1° L'auteur néglige des rapprochements nécessaires entre les mots *songe*, *soin*, *besoin*, *besogne*.

Il explique fort bien comment SONGE vient de *somnium*. En parlant des dérivés *songer*, *songeur*, il aurait pu ajouter et montrer que *songer* vient de *somniare* et *songeur* de *somniator*.

Mais il dit : « SOIN, origine inconnue. — Dérivé, *soigner*. »

Il dit : « BESOIN, origine inconnue. — Dérivé, *besogneux*. »

Enfin il dit : « BESOGNE, origine inconnue. » — Il aurait pu au moins ajouter : dérivé, *besogner*. Mais surtout nous croyons que les trois derniers mots s'expliquent par le premier.

En effet, il me paraît probable que *soigner* vient de *somniare*, et signifie *songer* à une chose, y rêver jour et nuit pour la faire mieux, et que *soin*, autrefois *soing*, est le substantif formé de l'infinitif *soigner* par transposition de la lettre *n* avant le *g* et par abréviation, de sorte que ce substantif signifie : 1° *travail attentif*, 2° *souci*, *inquiétude*.

Il me paraît aussi que *besogner* veut dire *soigner doublement*, puisque *bes* en français vient de *bis* en latin, comme on peut le voir dans les mots *besson* (jumeau), *besace (bissaccia, bissac)*, *besaigre (bis acris)*, *bisaiguë (bis acuta)*. — Quant à *besogne*, c'est un substantif dérivé par abréviation de *besogner*, et signifiant *travail auquel on songe doublement*.

Enfin *besoin* (double soin) veut dire *double inquiétude*, *inquiétude extrême pour des choses absolument nécessaires*.

2° M. Brachet néglige souvent de remonter assez haut, par exemple quand il dit que CRÉMAILLÈRE vient de *crémaille* (vieux français), et que *crémaille* vient du mot de basse latinité *cra-*

Digitized by Google

maculus. Jusque-là c'est bien; mais M. Brachet se borne à ajouter que *cramaculus* vient du néerlandais *kram (crampon)*. J'en doute fort, et je crois qu'il fallait remonter ici du latin jusqu'au grec. *Crémaillère* signifie : *ustensile qui, muni d'un crochet par en bas, sert à suspendre l'objet qu'on y accroche, et à suspendre cet objet plus ou moins bas ou haut, suivant qu'on allonge au raccourcit l'ustensile à l'aide de crans*. Ainsi le mot néerlandais *kram (crampon,* en allemand *krampe)* ne désignerait qu'une petite partie de l'instrument, et l'idée fondamentale est celle de *suspendre*. Or le nom grec de la *crémaillère* est κρεμαστήρ *(suspensoir)*, et κρεμαστήρ est évidemment dérivé du verbe grec κρεμάννυμι *(suspendre)*, tandis que *kram* et *krampe* se rattachent à *krumm (recourbé)*. *Cramaculus*, au contraire, ne se rattache à aucun mot de la langue latine: c'est originairement le mot grec κρεμαστήρ, auquel les latins ont donné une terminaison latine en se l'appropriant. On trouve déjà dans Plaute un certain nombre de mots ainsi formés du grec et dont la désinence seule est latine. De *cramaculus* est venu le vieux mot français *crémaille*, et de la forme allongée *cramacularia* est venu notre mot *crémaillère*.

3° Surtout il ne suffit pas d'indiquer dans une autre langue moderne l'origine *immédiate* d'un mot français qui vient de l'antiquité, par exemple l'origine italienne d'un mot français qui est venu du latin en passant par l'italien. Voici un exemple pris entre beaucoup d'autres.

On lit dans le *Dictionnaire étymologique* de M. Brachet: « PINACLE, venu au XVIe siècle de l'italien *pinacolo* (*pinacle*). »

Voilà tout l'article! C'est peu de chose. Le fait énoncé est vrai; mais le mot italien *pinacolo*, qu'il aurait fallu expliquer, aurait dû servir à excuser nos ancêtres, qui l'avaient copié en écrivant *pinacle*, au lieu de *pinnacle*, que demandait l'étymologie latine. De plus, il aurait fallu montrer dans cette étymologie un exemple des locutions françaises inspirées par la lecture de la Bible [1]. Le *Dictionnaire de l'Académie française* (7e édition, 1878, au mot *pinacle*), bien qu'il ne se donne pas comme étymologique, nous instruit beaucoup plus sur l'étymologie de ce mot, en nous disant qu'il signifie *la partie la plus élevée d'un édifice*. Ajoutons que le mot latin *pinnaculum*, d'où vient *pinacle*, est employé par Tertullien (*Adversus Judæos*, p. 213 C, 1641, in-fol.) et par la Vulgate (S. Matthieu, IV, 5) comme signifiant la partie la plus aiguë et la plus haute (πτερύγιον) du temple de Jérusalem. Le mot *pinna* (πτερύγιον) signifiait primitivement la *pointe de*

[1] L'exemple le plus usuel nous est donné par les mots français *parole* et *parler* (*parola* et *parlare*, en italien, *palabra* pour *parabla*, en espagnol). Ces mots viennent, comme on sait, du mot grec παραβολή (*parabola*, dans le latin de la Vulgate), et le sens qu'ils ont en français, comme en italien et en espagnol, s'explique par un fait attesté dans l'Évangile (S. Matthieu, XIII, 34; S. Marc, IV, 34, etc.) : c'était habituellement en *paraboles* que Jésus-Christ adressait la *parole* à la foule.


Digitized by Google

l'aile d'un oiseau. Au pluriel, le mot *pinnæ* signifiait quelquefois les *créneaux* d'un édifice ([1]). Mais la Vulgate (S. Luc, *Év.* IV, 9) emploie au singulier le mot *pinna* comme synonyme de *pinnaculum*. Le *Dictionnaire de l'Académie* a raison de dire qu'*au propre* le mot *pinacle* ne s'emploie qu'en parlant de l'endroit du temple de Jérusalem (reconstruit par Hérode) auquel se rapportent les textes de l'Evangile, et il n'a pas moins raison d'ajouter qu'*au figuré* les expressions *être sur le pinacle*, ou bien *mettre sur le pinacle* s'expliquent par des allusions aux deux textes de saint Matthieu et de saint Luc sur la tentation de Jésus-Christ transporté par le démon sur ce sommet du temple, d'où le tentateur l'engageait à se jeter en bas sans rien craindre, afin de prouver qu'il était le fils de Dieu. Ainsi *être sur le pinacle*, c'est être exposé par une situation éminente aux tentations et au vertige de la grandeur, et *mettre quelqu'un sur le pinacle*, c'est l'exposer par des adulations aux tentations de l'orgueil.

TH.-H. MARTIN,
Doyen de la Faculté des lettres de Rennes, membre de l'Institut.

FRAGMENT
D'UN
COMMENTAIRE SUR LE LIVRE II D'HÉRODOTE (II, XXVIII)

Τοῦ δὲ Νείλου τὰς πηγὰς οὔτε Αἰγυπτίων οὔτε Λιβύων οὔτε Ἑλλήνων τῶν ἐμοὶ ἀπικομένων ἐς λόγους οὐδεὶς ὑπέσχετο εἰδέναι, εἰ μὴ ἐν Αἰγύπτῳ ἐν Σάϊ πόλι ὁ γραμματιστὴς τῶν ἱρῶν χρημάτων τῆς Ἀθηναίης. Οὗτος δ' ἔμοιγε παίζειν ἐδόκεε φάμενος εἰδέναι ἀτρεκέως. Ἔλεγε δὲ ὧδε, εἶναι δύο οὔρεα ἐς ὀξὺ τὰς κορυφάς ἀπηγμένα, μεταξὺ Συήνης τε πόλιος κείμενα τῆς Θηβαΐδος καὶ Ἐλεφαντίνης, οὐνόματα δὲ εἶναι τοῖσι οὔρεσι τῷ μὲν Κρῶφι, τῷ δὲ Μῶφι · τὰς ὦν δὴ πηγὰς τοῦ Νείλου ἐούσας ἀβύσσους ἐκ τοῦ μέσου τῶν οὐρέων τούτων ῥέειν, καὶ τὸ μὲν ἥμισυ τοῦ ὕδατος ἐπ' Αἰγύπτου ῥέειν καὶ πρὸς Βορέην ἄνεμον, τὸ δ' ἕτερον, ἥμισυ ἐπ' Αἰθιοπίης τε καὶ νότου. Ὡς δὲ ἄβυσσοί εἰσι αἱ πηγαὶ, ἐς διάπειραν ἔφη τούτου Ψαμμίτιχον Αἰγύπτου βασιλέα ἀπικέσθαι · πολλέων γὰρ αὐτὸν χιλιάδων ὀργυιέων πλεξάμενον καλὸν κατεῖναι ταύτῃ καὶ οὐκ ἐξικέσθαι ἐς βυσσόν. Οὕτω μὲν δὴ ὁ γραμματιστὴς, εἰ ἄρα ταῦτα γενόμενα ἔλεγε, ἀπέφαινε, ὡς ἐμὲ κατανοέειν, δίνας τινὰς ταύτῃ ἐούσας ἰσχυρὰς καὶ παλίρροιαν, οἷα δὲ ἐμβάλλοντος τοῦ ὕδατος τοῖσι οὔρεσι, μὴ δύνασθαι κατιεμένην καταπειρητηρίην ἐς βυσσὸν ἰέναι.

Hérodote demandait un renseignement géographique : le prêtre de Saïs lui donna en réponse un renseignement mythologique.

([1]) V. les textes cités dans le *Totius latinitatis lexicon* de Facciolati, Forcellini et Furlanetto (éd. in Germania prima, 1831-1835, 4 volumes in-folio à 3 colonnes), au mot *pinna*.

Les monuments nous enseignent en effet que la première cataracte, sans passer exactement pour être la source matérielle du fleuve, était le séjour favori du dieu Nil. Le texte le plus décisif que je connaisse à l'appui de cette opinion se trouve au *Rituel de l'Embaumement*. Une des dernières cérémonies que le prêtre accomplissait lors de l'emmaillottement des momies, consistait à mettre dans la main du mort une bandelette, sur laquelle était tracée l'image du dieu Nil. En l'ajustant, on récitait la prière suivante : « O Osiris N (1), il vient à toi le Nil, le grand des dieux, » pour emplir les offrandes qu'on te fait de libations ! Il te donne » l'eau sortie d'Éléphantine, le Nil sorti des deux gouffres, le » Nou (2) sorti des deux rochers, l'inondation sortie de la châsse » où il repose, l'eau vive sortie de la fontaine, pour que tu boives » de ces eaux, pour que tu t'en assouvisses, pour que tu emplisses » ta poitrine de l'eau de jouvence, pour que tu emplisses ton crâne » de l'onde et que ton gosier soit inondé, tandis que tu es dans le » Nou, l'aîné, le père des dieux (3) ! » Je laisse de côté la fin de l'oraison : on voit, par ce que j'en cite, qu'elle avait pour effet d'assurer au mort la protection du dieu et le bénéfice de ses eaux. Le fleuve y est désigné de six manières différentes, d'abord sous son nom divin d'Hâpi (4), ensuite par des épithètes, eau sortie d'Eléphantine, Nil sorti des deux gouffres, Nou sorti des deux rochers, inondation sortie de la châsse, eau vive sortie de la fontaine. La première de ces épithètes nous fournit une donnée presque identique à celle d'Hérodote : elle fait sortir le fleuve d'Éléphantine, et le prêtre de Saïs en mettait la source entre Éléphantine et Syène. Les deux suivantes demandent quelques explications.

Les mots que je traduis *gouffres* et *rochers,* se lisaient en égyptien $Q^{o}R$-TI et $M^{o}N$-TI. M. Chabas (5) a reconnu dans le premier un duel en -*TI* du nom $Q^{o}R^{ou}$, $Q^{o}R$, dérivé de la racine $Q^{o}R$, *aller en rond, arrondir, être rond.* Cette racine a développé différents substantifs, $Q^{o}R^{i}T$, $Q^{o}RR^{i}T$, *trou, caverne,* tout espace arrondi ou voûté, et par suite les différents *cercles* de l'enfer égyptien, $QR^{ou}R$, *four,* etc.; les *deux* $Q^{o}R$ du Nil sont deux cavernes arrondies, ou, comme dit Hérodote, deux *gouffres* d'où s'échappaient les eaux du fleuve. $M^{o}N$-TI est un duel du nom

(1) Il ne faut pas oublier que chaque mort, étant identifié à Osiris, prend, dans les textes funéraires, le nom de ce dieu.

(2) Le dieu qui représente l'eau primordiale, les *eaux d'en haut.*

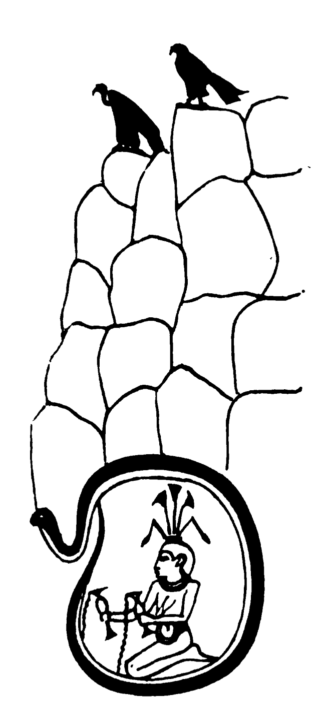
(3) Maspero, *Mémoire sur quelques Papyrus du Louvre*, p. 34, 99-100.

(4) *Hâpi* et non *Hâpi môou,* comme avaient lu les premiers égyptologues.

(5) *Les Inscriptions des Mines d'or*, 1862, p. 6-8. M. Chabas est le premier qui ait songé à rapprocher les $Q^{o}R$-TI des *deux gouffres* d'Hérodote. Son opinion a été adoptée par Brugsch (*Zeitschrift für Æg. Sprache und Alt.*, 1863, p. 15-16, 1865, p. 43-44; et *Dict. Géogr.*, p. 860-861) et par tous les autres égyptologues.

Digitized by Google

M°N, M°NN°ᵘ, dérivé de la racine *M°N, M°N, être stable, être solide:* ce sont deux rochers, deux montagnes, deux falaises. Que les *deux gouffres* et les *deux rochers* fussent bien à Éléphantine, les inscriptions le prouvent surabondamment. Sèti I de la XIXᵉ dynastie, après avoir raconté comment il fit creuser une citerne dans le désert arabique, ajoute: « L'eau y vint en grande abondance, « *ainsi qu'au réduit des deux gouffres d'Éléphantine* (1). » Un texte d'époque ptolémaïque affirme que le « Nil, quand il sort des » gouffres en son temps, sa hauteur à Éléphantine est de vingt- » quatre coudées, trois palmes et un quart de palme » (2). L'ensemble formé par les deux gouffres et les deux rochers s'appelait *P°TH'T*, le *réduit mystérieux*, la *châsse*. Le dieu y reposait: son eau y jaillissait comme une source vive et s'écoulait vers le Nord, apportant aux Egyptiens *toutes les choses bonnes et pures dont peut vivre un dieu* (3). Un bas-relief curieux trouvé à Philæ, dans



(1) Brugsch, *Zeits*, 1865, p. 44.
(2) Lepsius, *Denkm.*, III, pl. 139, l. 7.
(3) C'est la formule ordinaire du proscynème en faveur des morts: « Proscynème à » Osiris.... pour qu'il donne des rations de pains, vins, gâteaux, vin, bière, bœufs, oies, » vêtements,.... toutes les choses bonnes et pures que donne le ciel, que produit la » terre, *que le Nil apporte de sa châsse* et dont vit un dieu. »

Digitized by Google

les environs de la cataracte (1), nous montre quelle idée l'on se faisait de ce *réduit*. Une falaise se dresse sur laquelle sont perchés un vautour et un épervier. Une chambre ronde y est ménagée où le dieu accroupi se cache (2) : il tient à chaque main une hydrie d'où s'échappe la *libation* d'eau pure qui représente l'inondation (3). Un serpent replié sur lui-même dessine le contour de la chambre et laisse, entre sa tête et le bout de sa queue, une étroite ouverture par laquelle s'en va le courant (4). Voilà l'un des deux gouffres et l'un des deux rochers dont le prêtre de Saïs parlait à Hérodote.

Le récit du Saïte est donc confirmé par le témoignage des monuments, au moins dans ses parties principales : tous les détails accessoires qu'il renferme sont-ils authentiques au même degré ?

Au dire d'Hérodote, les deux rochers s'appelaient *Króphi* et *Môphi*. Ces noms ne nous sont donnés par aucun des textes égyptiens connus jusqu'à présent : on les a expliqués de diverses manières, mais sans arriver à des résultats certains. Champollion le Jeune avait pensé que *Môphi* était « le mot *Noufi* qui signifie *la bonne,* et » que le mot *Krôphi* est le même que *Khrof* qui, en langue égyp- » tienne, signifiait *la mauvaise* » (5). Wilkinson n'admettait pas cette interprétation et tenait le récit tout entier pour une invention sacerdotale. « *Króphi* et *Môphi* sont, » disait-il, « analogues à ces » mots absurdes et vides de sens que les Orientaux emploient » en plaisantant ou en parlant aux enfants : le second reproduit le » son du premier et commence toujours par *m, fersh-mersh, salta-* » *malta*. *Môphi* et *Króphi* ne signifient donc pas *bon* et *mauvais,* » comme on l'a supposé. » L'idée de Wilkinson a fait fortune en Angleterre. Le colonel Mure compare *Môphi* et *Króphi* « au Gog et » Magog de la littérature enfantine » (6), et George Rawlinson a cru pouvoir joindre aux arguments déduits de la pratique des langues orientales des preuves tirées de l'anglais. « La formation de mots » absurdes et vides de sens, par redoublement d'un mot et » changement dans le mot ainsi répété d'une lettre initiale, est, » commun dans notre propre langue. Chez nous, le second mot » commence d'ordinaire non point par *m,* mais par la labiale la plus

(1) Le monument se trouve dans Wilkinson, *Materia Hieroglyphica*, pl. XLII, 4, et *Manners and Customs*, t. III², pl. 44; il a été reproduit plus tard par Dümichen, *Geogr. Inschriften*, t. II, pl. 79, et *Geschichte Ægyptens*, p. 3.

(2) C'est ce que dit la légende : « Le caché, caché, qui monte dans le QoR-TI. » Il y a un jeu de mots entre le nom *Hâpi* du dieu et le verbe HAPOU, *cacher*.

(3) Horapollon, I, 21.

(4) Ce serpent est celui qui sert de *déterminatif* au mot *QoR-TI*.

(5) Champollion, l'*Egypte sous les Pharaons*, t. I, p. 115.

(6) Mure, *Lit. of Greece*, IV, p. 387.

Digitized by Google

» voisine de *m, b,* ou par sa ténue *p*. Exemples : *hurly-burly, hocus-*
» *pocus, higgledy-piggledy, hubbub, niminy-piminy, namby-pamby,* etc.
» Dans *hugger-mugger* et dans *pell-mell,* nous conservons l'usage
» oriental, et nous prenons *m*. Dans *helter-skelter, hum-drum,* et
» peut-être dans quelques autres mots, nous adoptons un son
» entièrement différent [1]. » En Allemagne, Lauth a proposé une explication plus sérieuse. « Supposons un instant qu'un des deux
» *Qor* ait été composé avec le nom du Nil *Hapi,* et l'on conviendra
» qu'alors le Κρ-ῶφι serait expliqué. Quant à Μ-ῶφι, la valeur *m*
» pour le *bassin* [2] est constatée, et le groupe Hapi est suivi
» constamment du *bassin* qui pouvait, dans la lecture, précéder le
» mot *Hapi.* Ainsi nous aurions le Μ-ῶφι, lequel indiquerait l'autre
» trou d'où le Nil-Hapi est censé provenir [3]. » Je proposerai de reconnaître dans Κρῶφι et Μῶφι la transcription exacte de *QR°-FI, M°-FI,* littéralement *son gouffre, son eau.* Ces deux locutions seraient formées de *Q°R,* le *gouffre,* et de *M°, M°u*, l'*eau,* suivis du pronom de la troisième personne du singulier masculin *F, Fi*. L'un des *M°N-TI* ou *rochers* se serait appelé *QR°-FI,* l'autre *M°-FI.* Le pronom marque le dieu Nil sous-entendu. On a de même, dans la Haute-Égypte, un nome *D°u-F, sa montagne,* probablement pour *D°u H°R, la montagne d'Horus.* En résumé, les deux noms sont authentiques, mais le sens n'en est pas certain.

Le prêtre ajoutait, s'il faut en croire Hérodote, que l'eau se divisait par moitié au sortir des gouffres, et s'écoulait partie au Nord, vers l'Égypte, partie au Sud, vers l'Éthiopie. Il est possible à la rigueur qu'un Saïte, vivant loin des cataractes et ne les connaissant que par ouï dire, ait donné au voyageur grec ce renseignement invraisemblable : je crois cependant que l'erreur est du côté d'Hérodote. Le Nil n'était pas un être simple : il était en deux personnes. On voit souvent, sur la base des statues royales, sur celle du fameux colosse de Memnon, par exemple, des tableaux représentant les deux Nils affrontés et liant à une touffe de lotus, emblème du Midi, une touffe de papyrus, emblème du Nord; c'était une manière de marquer aux yeux que le Pharaon réunissait la suzeraineté de Thèbes à celle de Memphis et régnait sur l'Égypte entière. Il y avait donc un Nil du Midi couronné de lotus, un Nil du Nord couronné de papyrus, et l'existence de deux Nils explique l'existence, entre Éléphantine et Syène, de deux rochers et de deux gouffres : l'un donnait naissance au Nil du Midi, l'autre au Nil du Nord. J'ajouterai que ces deux désignations ne répon-

(1) G. Rawlinson, *Herodotus,* t. II, p. 31, note 2.
(2) C'est un signe égyptien qui a en effet la valeur *m.*
(3) Lauth, les *Zodiaques de Dendérah,* p. 82.

Digitized by Google

daient pas uniquement à la division de l'Égypte en Thébaïde et en Delta. Les textes nous apprennent en effet que les deux côtés du fleuve étaient deux déesses coiffées des mêmes fleurs que le Nil lui-même et nommées *M'RI-TI*, les *deux rives*. L'une de ces déesses s'appelait la *M'RI* du Nord, et représentait la rive droite, l'autre la *M'RI* du Sud et représentait la rive gauche. Le Nil du Nord, associé à la *M'RI* du Nord, était donc la portion des eaux qui coulait le long de la rive droite; le Nil du Sud, associé à la *M'RI* du Sud, la portion des eaux qui coulait le long de la rive gauche. C'est là, probablement, ce que le prêtre de Saïs dut raconter à Hérodote; Hérodote, qui demandait et croyait recevoir un renseignement de géographie positive, interpréta les paroles de son interlocuteur comme devait faire un Grec ignorant de théologie égyptienne. Le Nil du Nord devint pour lui la moitié des eaux qui montait au Nord *vers l'Égypte*, le Nil du Sud, la moitié qui descendait au Sud *vers l'Éthiopie*: ces deux mentions qu'il ajouta, par amour de la clarté, au récit de l'Égyptien, en dénaturèrent complètement le sens et transformèrent en absurdité géographique ce qui n'était au début qu'absurdité mythologique.

Les détails sur les sondages de Psamitik n'ont rien qui m'étonnent. Ce sont de ces embellissements que tout narrateur oriental ajoute à son texte, sans croire en altérer la sincérité. Si Psamitik a été mis en jeu de préférence à tout autre roi, c'est qu'Hérodote se trouvait à Saïs, et que ses informants mettaient tous les hauts faits dont ils contaient l'histoire au compte du héros de la grande dynastie saïte, Psamitik Ier, comme un Thébain les aurait mis au compte de Sésostris ou un Memphite au compte de Khéops. Psamitik avait voulu savoir quel était le peuple le plus ancien de la terre (1), Psamitik avait voulu savoir quelle était la profondeur des sources du Nil; rien de plus naturel aux yeux d'un bourgeois de Saïs, entiché de la grandeur de ses rois. Je considère toute cette partie du récit d'Hérodote comme une addition populaire faite par la vanité locale à la théorie religieuse des sources du Nil.

En résumé, Hérodote a reproduit très fidèlement une histoire à l'authenticité de laquelle il ne croyait point, parce qu'il n'en saisissait pas le sens. S'il avait vu un bas-relief analogue à celui de Philæ, il aurait compris, ce que voulait lui faire entendre le prêtre de Saïs, que le dogme religieux plaçait entre Éléphantine et Syène deux rochers, surplombant deux cavernes au fond desquelles les deux Nils habitaient. Ce qu'étaient ces *châsses* du dieu, le bas-relief reproduit plus haut nous l'apprend clairement. Il nous montre le *Q°R* où se cachait le Nil du Sud, au pied du rocher où

(1) Hérodote, II, 1.

Digitized by Google

perche le vautour, emblème du Sud; le rocher voisin, sur lequel perche un épervier, emblème du Nord, marque très probablement le point de la falaise où résidait le Nil du Nord. Les inscriptions semblent placer l'endroit exact de la cataracte où l'on supposait qu'étaient les deux gouffres à l'île de Bégèh.

G. Maspero.

UNE LETTRE DE J. AUG. DE THOU

A GEOFFROY DE MALVIN

Mon savant confrère et ami M. Ph. Tamizey de Larroque a publié dans les *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux* (t. I, p. 187 et suiv.) une lettre de Geoffroy de Malvin à J. Aug. de Thou. Si j'avais connu assez tôt son intention de donner au public cette épître latine, je lui aurais indiqué un bien utile complément à joindre à sa communication : la réponse même de J. A. de Thou, que je crois inédite.

Je la présente aujourd'hui aux lecteurs des *Annales*. Mais c'est, en réalité, à M. Jules Delpit que l'on sera redevable de cette page précieuse, qui vient s'ajouter aux milliers de pages dont la généreuse sollicitude de cet érudit aura empêché la destruction.

En 1860, je dépouillais, pour mon travail relatif aux Épitaphes de Montaigne, un volumineux recueil manuscrit du xviiᵉ siècle, appartenant à M. Delpit et provenant de la famille de Malvin. J'en tirai la première rédaction de l'Épitaphe latine et plusieurs autres pièces intéressantes. J'y trouvai aussi le brouillon autographe de la lettre de Malvin à de Thou et la copie de la réponse de J. A. de Thou. C'est sur cette copie que j'ai transcrit les lignes qu'on va lire.

R. Dezeimeris.

Iac. Aug. Th[uanus] Godofrido Malvino Cessaco, S. D.

Longiore otio ad respondendum elegantissimis et summæ benevolentiæ plenis litteris tuis mihi opus esse minime ignorabam, vir amplissime, ideoque à D. Cassio, qui mihi eas reddidit, officiose initio petieram ut me de discessu in Aquitaniam suo in tempore certiorem faceret, quo copiosius ad te scribere et lætitiam ex tuis conceptam plenius testari possem. Verum, cum præcipitato discessu suo id minime fecerit, magnopere à te contendo, vir humanissime, ignoscas mihi si, propter festinationem, minus digne ac ex voto ad illas respondeam. *Historias* nostras in manus tuas venisse non tam gaudeo quam in Aquitania vestra legi ac probari miror, quippe seculo tam iniquo ut, non solum nec recta facere impune, sed ne vera quidem dicere [1], aut viris bonis innocentia sua tutis esse

[1] Allusion à un mot bien connu de Pline le Jeune, *Epist.* III, 21.

Digitized by Google

liceat. Itaque, cum semper historiam scribere periculosum fuerit, tum maxime hoc tempore, in quo contumelia pro laude, pro gratia offensio, pro benefacto injuria rependitur. Et næ ego summe imprudens! qui, cum hæc minime ignorarem, tot annorum vigilas tam ingrato operi impenderim, ex quo, pro exanclatis in Rempublicam laboribus innumeris, nihil aliud præter odium, quod veritatis studium mihi peperit, à meis Gallo-Francis reportavi: melius scilicet multorum judicio facturus si lucello domi intentus, à quo animus semper abhorruit, res meas, de Republica securus, tantum curassem. Indignationem augere quisquiliæ quas dicis, quæ tamen ab aulicis nostris æquis talium rerum æstimatoribus tanti fiunt, ut, præoccupato adulationibus ingenio, nostra præ illis fastidiant. Quod patienter admodum ferrem, suumque illis liberum judicium libentissime relinquerem, si, nostra contemnere contenti, non etiam calumniis innocentem opprimerent, nec solum in Gallia, sed extra Regnum per emissarios suos traducerent.

Sed quid diutius his inanibus querellis te moror? ad tuas amantissime scriptas redeo, quibus quod referam cum non habeam, reliquum est ut me tibi sempiterno obligationis vinculo devinctum profitear, quam multa [nulla?] dies nec ipsa mors solvet. Vale, et me ad omne obsequium erga te tuosque paratissimo semper utere. Vale iterum, vir amplissime, et me ama.

Raptim, Lutetiæ Parisiorum XVIII. Kal. Septemb. CIƆ,IƆCIX (1).

(1) Ceci modifie un peu la date que M. Tamizey de Larroque avait cru pouvoir assigner, par analogie, à la lettre de Geoffroy de Malvin. Cette lettre, on le voit, dut être écrite en 1609.

Le Secrétaire de la Rédaction, Gérant,

A. COUAT.


Digitized by Google

DE L'INVENTION ET DU STYLE

DANS LES HYMNES DE CALLIMAQUE

FOREIGN BODL: LIBR PERIODICALS

I

J'ai montré quel usage faisait Callimaque des développements qui lui étaient imposés par le sujet de ses hymnes et par les circonstances dans lesquelles il les produisait. Je me suis attaché jusqu'ici à exposer avec autant de précision que possible toutes les conditions extérieures de la composition des hymnes [1]. Il me reste à examiner les procédés particuliers de l'invention chez Callimaque, et l'art avec lequel il mettait en œuvre la matière une fois choisie. L'ensemble de la composition et la disposition des parties dépendaient jusqu'à un certain point de causes étrangères au poète; le détail des développements, le tour particulier et le style de chaque poème n'appartiennent qu'à lui.

Nous demandons habituellement à un poète épique ou lyrique ancien quelle est sa conception personnelle ou celle de son temps sur les Dieux, sur la morale, sur les relations qui unissent les Dieux avec les hommes, et les hommes entre eux. Homère, Pindare, offrent des réponses différentes à toutes ces questions; de l'un à l'autre on mesure le chemin parcouru, en même temps qu'on se rend un compte facile des différences qui séparent la poésie lyrique de l'épopée. Dans la poésie lyrique surtout, le poète, malgré les convenances qu'il est tenu de respecter, peut laisser voir ce qu'il pense de ces grandes choses, et nous faire connaître à la fois l'esprit de son temps et le sien propre. C'est là une des sources principales

[1] Cf. *Annuaire de l'Association pour l'encouragement des études grecques*, 1878, l'article intitulé : Remarques sur la date et la composition des hymnes de Callimaque. — *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux*, mars 1880 : Du caractère lyrique et de la disposition dans les hymnes de Callimaque.

Digitized by Google

de l'invention dans Pindare; nous savons presque, en le lisant, où en étaient au ve siècle la religion et même la philosophie; nous savons en outre ou au moins nous entrevoyons la religion, la morale, la politique de Pindare lui-même; il est impossible de porter un jugement sur l'art du grand lyrique sans juger aussi, si discrètement que ce soit, son caractère et ses opinions.

Les mêmes questions, dans Callimaque, demeurent sans réponse. D'autres documents nous apprennent ce qu'était devenue la religion, où allait la philosophie. A ce moment même, l'épicurisme et le stoïcisme, déjà puissants, commencent à transformer le monde antique; le cadre de la religion subsiste, mais les croyances ne sont plus partout les mêmes; à côté des cérémonies du culte officiel où le paganisme a conservé tout son éclat, dont les rites même n'ont pas changé, se développent, grandissent et tendent à dominer, chez les lettrés, une philosophie indépendante, chez le peuple, des superstitions nouvelles. Peut-être le savant poète n'a-t-il pas été indifférent à ces choses, mais sur tout cela les poésies qui nous restent de lui sont muettes. Elles ne nous disent rien, ni de ses idées personnelles, ni de celles de ses contemporains. Ses hymnes nous font connaître la religion extérieure du temps, la plus banale et la plus vide qui fût jamais; ils nous cachent la religion populaire et celle des esprits élevés. Tandis qu'à l'époque de Pindare, la religion et la philosophie se confondaient encore, au temps de Callimaque, elles avaient prononcé leur mutuel divorce. Le poète n'était plus, comme autrefois, l'interprète sacré des Dieux, c'est-à-dire de la philosophie de son temps; son rôle était de raconter avec fidélité, mais aussi avec agrément, même sans y croire, les mythes traditionnels; il n'était que la voix affaiblie d'un passé de plus en plus lointain. C'est pour cela que les hymnes de Callimaque offrent, à ce point de vue, si peu d'intérêt. Sauf quelques vers plus précis dans lesquels le poète, sous le nom de Zeus ou d'Apollon, traçait l'image de Ptolémée Philadelphe, ses Dieux n'ont aucun caractère propre. Ce ne sont ni des forces de la nature, comme les Dieux primitifs, ni des hommes plus beaux, plus grands et plus forts que les autres, ni de pures idées; ils se rapprochent plutôt de l'humanité, mais avec des traits si vagues ou si invraisemblables, qu'ils n'inspirent

Digitized by Google

ni sympathie ni respect. Callimaque s'est évidemment efforcé de donner à ses Dieux un double caractère. Les uns ne sont que des représentations allégoriques de la royauté macédonienne; les autres rappellent au contraire l'époque lointaine des miracles et des simples croyances. Le poète a voulu que son œuvre fût à la fois moderne et archaïque, mais il n'a su être vraiment ni l'un ni l'autre. Ses allusions aux Ptolémées manquent de clarté et de grandeur; ses récits de miracles manquent de franchise et de naïveté. Il n'a pas su disposer le lecteur à accepter les légendes enfantines qu'il raconte; l'abus de l'esprit nous met en défiance; en nous laissant trop voir qu'il n'est pas dupe, Callimaque nous empêche de l'être avec lui.

Le Zeus de l'hymne I ne rappelle ni celui d'Homère ni celui de Pindare; c'est un monarque puissant, ayant une armée solide, de riches revenus et une cour brillante, mais rien d'un Dieu. Quelle distance, entre ce roi quelconque, entouré des vains emblèmes de sa puissance, et le Zeus de l'hymne de Cléanthe, qui est pourtant de la même époque! Déjà l'idée d'un Dieu unique s'y confond avec l'idée de la raison universelle qui règle toutes choses. « Rien ne se fait sans toi, ni au ciel, ni sur la terre, ni dans la mer, excepté le mal que font les méchants. Mais toi, tu remets partout le bien au lieu du mal, l'ordre au lieu du désordre, l'amitié au lieu de la haine, tu fais entrer le bien et le mal dans une même harmonie, d'où se dégage la raison universelle et éternelle (1). » Que de pareilles choses ne pussent pas être dites dans une pièce officielle, solennellement représentée devant tous les dignitaires de l'empire, et destinée à glorifier la religion de l'Etat, c'est précisément ce qu'il importait de faire remarquer. Ainsi seulement l'on comprendra le caractère impersonnel des hymnes de Callimaque et leur lyrisme artificiel. Mais cette religion d'État était bien inférieure au paganisme antique, en sa plus belle période. L'Apollon de l'hymne II de Callimaque est loin de ressembler au devin véridique et omniscient, espèce de providence, décrit par Pindare en une strophe qui rappelle certains psaumes des prophètes : « C'est lui qui sait le terme où aboutissent toutes choses et qui connaît toutes les

(1) *Stob. ecl. phys.*, I, 2, 12. J'ai emprunté la traduction de M. Havet. L'hellénisme, I, p. 325. — J'admets avec Bernhardy (II, 562), qu'une partie au moins de l'hymne est authentique.


Digitized by Google

voies; combien la terre au printemps fait jaillir de feuilles, combien de cailloux dans la mer et dans les fleuves sont agités par les caresses des vagues, et ce qui doit être, et les causes de ce qui sera (1). » Dans l'hymne de Callimaque, nous voyons surtout un prince vieilli, au seuil de la mort, auquel le poète promet généreusement l'immortalité en échange des faveurs qu'il attend de lui. Artémis, d'abord enfant, à la fois naïve et précoce, puis chasseresse agile et redoutable, Dèmèter terrible aux sacrilèges, Hèra, toujours irritée contre son infidèle époux, et toujours en quête de vengeance, Hèraclès robuste et lourd, raillé par l'Olympe à cause de sa brutalité et de son appétit insatiable, se présentent à nous sous les traits que leur avait donnés la tradition. Les seuls changements qu'on y puisse remarquer ne sont que des fantaisies du poète ou des curiosités de l'érudit. Mais nulle part on ne rencontre aucune maxime neuve, aucune expression originale, aucune épithète caractéristique qui révèle les croyances et les idées de l'homme. On ne peut donc étudier dans les hymnes de Callimaque que les goûts de l'artiste et les procédés de l'écrivain.

II

Callimaque emprunte aux poètes anciens les sujets qu'ils ont déjà traités, et les renouvelle par divers procédés employés ensemble ou séparément. Il ajoute aux données de la littérature courante des détails mythologiques rares que sa science toujours en éveil a découverts dans les livres inconnus ou dans les légendes locales; il amplifie la matière au moyen de descriptions, narrations et discours, ou bien il supprime les développements les plus nécessaires et parvient à être original à force de concision comme il l'était tout à l'heure à force de prolixité. C'est tantôt l'extrême simplicité, tantôt l'extrême complication; des moyens opposés servent à produire des effets analogues : le poète veut, en imitant toujours, que son œuvre ait l'air d'une création. Il faut qu'en le lisant on

(1) Pyth., IX, 42 et suiv. (Bergk.) J'ai emprunté cette traduction à M. Croiset : *La poésie de Pindare*. Hachette, 1880, p. 184. Toutes les autres traductions qu'on trouvera dans le présent mémoire sont de moi.



songe à ses modèles, mais surtout pour reconnaître qu'il a su s'en écarter.

Homère ([1]) et Pindare lui ont, par exemple, fourni le sujet des deux grands hymnes à Artémis et à Délos. L'hymne homérique à Artémis ([2]) contient en germe tous les développements de l'hymne de Callimaque; l'hymne à Délos se retrouve dans un fragment d'une prosodie de Pindare et dans l'hymne homérique à Apollon Délien. Callimaque semble avoir combiné en un seul les deux poèmes. Pour la première partie, Pindare, avec sa concision ordinaire, se bornait à dépeindre en deux ou trois vers poétiques l'île de Délos longtemps flottante, désormais fixée au sol par des colonnes de fer. « Autrefois elle était le jouet des flots et de tous les vents impétueux, mais lorsque la fille de Cœus y mit le pied, pressée par les douleurs d'un enfantement prochain, des profondeurs de la terre s'élevèrent tout droit quatre colonnes aux têtes de roc, aux bases de diamant. Là elle contempla les heureux enfants qu'elle venait de mettre au monde ([3]). » Le poète alexandrin ne se contente pas de mentionner le fait; il y ajoute de nombreuses particularités mythologiques. Ayant dit que l'île de Délos, malgré sa petitesse, conduit le chœur des îles, cette expression ne le satisfait pas; il énumère toutes les îles qui, d'après lui, conduisent ce chœur, et cite principalement les plus grandes, la Corse, l'Eubée, Chypre, la Sardaigne, afin que le contraste soit plus frappant ([4]). Ce n'est pas assez pour un écrivain aussi exact, de constater que Délos flottait sur la mer; il nous décrira patiemment les courses vagabondes de l'île misérable, de Corinthe à Sunium, de Sunium à Chios et à Samos « où la reçurent les nymphes de Mycale, filles d'Ancée, voisines de ce lieu ([5]). » Cette prétention étrange de mettre de l'exactitude là où elle est impossible, enlève à l'image toute sa poésie et en détruit l'effet.

La seconde partie de l'hymne qui est empruntée à Homère n'est pas moins abondante en renseignements géographiques. Hèra défend à tous les pays de la Grèce de recevoir Latone enceinte. Mais cette défense ne suffit pas; il faut absolument que nous sachions les noms des contrées, des villes, des cours

([1]) Il est bien entendu qu'en employant ce nom, je ne veux pas dire que les hymnes appelés homériques soient d'Homère. — ([2]) H. 27. — ([3]) Frag. 65 (Bergk.). — ([4]) H. IV, 19 et suiv. — ([5]) H. IV, 41 et suiv.


Digitized by Google

d'eau qui ont obéi aux ordres de l'irascible déesse; nous voyons donc fuir successivement l'Arcadie, le mont sacré le Parthenios, le Phénée, la Pélopie, l'Aonie, l'Asopos, Larissa et d'autres encore que je néglige pour ne pas faire à mon tour comme Callimaque (1). L'érudition n'est pas seulement pour lui une source de longs développements, comme le prouvent les passages auxquels je viens de faire allusion; elle intervient à chaque instant, par un ou deux vers, par une étymologie, par un mot rare, pour nous éclairer ou nous surprendre, pour ne rien nous laisser ignorer, mais surtout pour nous prouver que le poète n'ignore rien. S'il rencontre sur son chemin le fleuve Inopos, il s'arrête pour nous rappeler que l'Inopos est un affluent du Nil (la précaution n'est pas inutile, puisque l'Inopos arrose Délos) (2); si Apollon a mis sept cordes à la lyre, c'est que les cygnes qui ont annoncé sa naissance ont chanté sept fois (3). Savez-vous pourquoi, le jour de la fête de la nymphe Dictynna, l'usage est de porter une couronne de pin ou de lentisque, mais non de myrte? C'est que la nymphe dans sa fuite a été retardée par une branche de myrte à laquelle s'était accroché son vêtement (4). Non seulement Callimaque nous prodigue ainsi largement sa science; il nous fait même part de ses doutes sur tel ou tel point d'histoire sacrée. Il interrompt brusquement une énumération dans laquelle se rencontrent deux noms de nymphes, pour se demander s'il est bien vrai que les nymphes soient nées en même temps que les chênes. « Les nymphes il est vrai, sont heureuses quand la pluie fait pousser les chênes; les nymphes au contraire sont malheureuses quand il n'y a plus de feuilles sur les chênes (5). » La question n'est pas complètement résolue, mais les scrupules de l'érudit son calmés, et l'énumération recommence. Les détails de ce genre sont innombrables dans les hymnes de Callimaque. Imaginez qu'un poète, après avoir pris des notes sur son sujet et en avoir souligné tous les points difficiles ou qui prêtaient à un

(1) H. IV, 70, et suiv. — (2) H. IV, 206. — (3) H. IV, 253. — (4) H. III, 200 et suiv. — (5) H. IV, 83 et suiv. La traduction française ne peut pas reproduire la symétrie calculée de ces deux vers dans lesquels les termes s'opposent régulièrement deux à deux, pour le sens, pour la quantité et pour le son. On verra plus loin que ces subtilités ne sont pas rares dans la poésie de Callimaque.

Νύμφαι μὲν χαίρουσιν ὅτε δρύας ὄμβρος ἀέξει,
νύμφαι δ' αὖ κλαίουσιν ὅτε δρυσὶν οὐκ ἔτι φύλλα.

Digitized by Google

commentaire, ait versé le commentaire dans le poème, en faisant suivre chaque mot de la glose qui lui revient; voilà à peu près le procédé de Callimaque. Il est à lui-même son propre scoliaste, mais les scolies font corps avec l'œuvre poétique.

En second lieu, Callimaque, avons-nous dit, a recours à l'amplification. Tantôt il introduit dans ses hymnes des morceaux brillants imités des poètes anciens, tantôt il leur emprunte des situations dramatiques à peine indiquées, qu'il reprend à son tour et développe à loisir. On se rappelle le beau passage *des Travaux et des Jours,* dans lequel Hésiode dépeint les effets de la protection ou de l'inimitié de Zeus dans les villes des justes et dans celles des méchants. « Mais pour ceux qui agissent envers les étrangers et leurs concitoyens selon la droite justice, et qui ne violent jamais les règles de l'équité, leur ville prospère et les peuples y fleurissent. Sur la terre règne la paix nourricière des jeunes gens, jamais Zeus au vaste regard ne leur annonce la guerre terrible; ni la faim ni la calamité ne sont jamais les compagnes de ces hommes justes; dans les festins ils se distribuent les produits de leurs travaux. La terre leur fournit en abondance de quoi vivre. Sur les montagnes la cime des chênes porte pour eux des glands, et le tronc des abeilles; leurs brebis sont chargées de laine touffue; les femmes enfantent des enfants qui ressemblent à leurs parents. Ils prospèrent sans fin au milieu des biens; ils ne s'en vont pas sur des navires; la terre labourée fertile en blé leur donne ses fruits (1). » Voici maintenant le portrait des méchants : « Du haut du ciel, le fils de Kronos leur a envoyé un mal terrible, la famine et la peste; les peuples dépérissent; les femmes n'enfantent plus; les maisons se vident par la volonté de Zeus Olympien; en outre, tantôt le fils de Kronos détruit leur grande armée ou leurs murailles, tantôt il perd dans la mer leurs navires (2). » Ce n'est pas l'élévation même de la pensée, bien humble à vrai dire, pour des modernes, qui fait la beauté de ce morceau; c'est la grandeur ou le charme poétique de l'expression; c'est surtout la simplicité et l'unité du tableau. Le vieux poète traduit naïvement, par quelques

(1) Hés. *Op. et dies.* 225 et suiv. — (2) Id. 240 et suiv.


Digitized by Google

traits simples et larges, l'idée que les peuples primitifs se faisaient du bonheur et de l'infortune. Les plaisirs et les souffrances physiques y sont au premier rang; c'est là, en effet, pour les hommes des premiers âges, le principal souci et le douloureux combat de la vie. Les peines morales, sans être ignorées, y paraissent moins vives; leur bonheur est surtout l'absence du mal. Dans les voyages sur mer, on redoute le naufrage, mais non la séparation ou l'exil; dans la défaite, on envisage la ruine et le meurtre plutôt que les humiliations du patriotisme; dans la paix on se réjouit du bien-être, parce qu'il a été chèrement acheté. Hésiode a d'ailleurs relevé l'uniformité de cette peinture par quelques touches plus fortes ou plus délicates; quelques mots lui suffisent à dérouler devant nos yeux la vue de la campagne fleurie ou des maisons désertes dans les champs dévastés. Callimaque a refait la même description dans l'hymne à Artémis. L'idéal de l'humanité avait déjà bien changé, et il était facile de traiter à nouveau le thème du poète antique, sans le répéter (1). « Malheureux ceux sur lesquels tu as appesanti ta redoutable colère! La peste dévore leurs troupeaux et la grêle détruit leurs travaux. Les vieillards, la tête rasée, pleurent sur leurs fils (2); parmi les femmes, les unes sont frappées encore grosses, les autres enfantent dans l'exil; rien chez eux ne réussit. Mais à ceux que tu regardes d'un œil bienveillant et propice, la terre donne de beaux épis; ils ont beaucoup de bétail; leur maison grandit (3); ils ne connaissent pas le chemin de la tombe avant d'être arrivés à une grande vieillesse. La discorde, ce fléau des maisons les plus solides, ne détruit pas leurs familles; autour de la table commune, les femmes des frères et les sœurs des maris disposent les sièges. » Le poète alexandrin a moins cherché à reproduire la simplicité du modèle qu'à rendre le tableau plus pittoresque et plus frappant, sinon plus moderne. L'idée de l'exil et celle de la discorde dans les familles ne se

(1) H. III, 124 et suiv. — (2) L'expression grecque est très vive et poétique : Κείρονται δὲ γέροντες ἐφ' υἱάσιν. Meineke, Callim. p. 165, signale ici une imitation d'Hérodote, I, 87. — (3) Je n'ai pas trouvé d'équivalent pour rendre la répétition du mot εὖ, à l'aide duquel le poète alexandrin a donné plus de force à ces deux vers :

Κείνοις εὖ μὲν ἄρουρα φέρει στάχυν, εὖ δὲ γενέθλη
τετραπόδων, εὖ δ' οἶκος ἀέξεται.



trouvent pas dans Hésiode; elles appartiennent à une époque déjà plus avancée; Callimaque semble ici s'être inspiré des poètes gnomiques comme Solon ou Théognis (1). Néanmoins, sa peinture conserve encore une couleur archaïque très marquée où détonent seulement deux ou trois expressions trop cherchées ou trop familières. D'autres images, au contraire, comme les vieillards à la tête rasée, la famille tout entière rangée autour d'une même table, renouvellent heureusement et animent la description d'Hésiode.

Dans un autre passage, Callimaque a sans doute pris modèle sur Pindare. C'est dans l'hymne II, à Apollon, dont on connaît le caractère lyrique. Les deux poètes ont voulu peindre le charme tout-puissant de la poésie qui endort les fléaux et les douleurs. Voici le morceau célèbre de Pindare. « Tu éteins les traits de feu de la foudre éternelle. Il s'endort sur le sceptre de Zeus, abandonnant des deux côtés ses ailes rapides, l'aigle, roi des oiseaux, car sur sa tête recourbée tu as répandu une vapeur sombre qui ferme doucement ses paupières; en dormant il soulève son dos souple, maîtrisé par tes vibrations sonores. Le violent Arès lui-même laisse tomber la pointe aiguë de sa lance, et le sommeil réjouit son cœur. Et ils charment aussi l'âme des Dieux, ces traits que t'apprend à lancer l'art du fils de Latone et des Muses aux seins profonds (2). » Ici, contrairement aux habitudes de Pindare, rien d'abstrait; tout est peinture. La foudre éteinte, l'aigle terrible assoupi, Arès endormi et désarmé, il n'y a là qu'une succession de grandes images. Callimaque n'a eu garde de refaire après Pindare ce beau tableau. Pour exprimer à son tour, sans trop de désavantage, la même idée, il a choisi d'autres traits; ne pouvant rivaliser de poésie avec son maître, il a voulu se faire lire après lui en se montrant plus ingénieux et plus savant. « La mer elle-même, dit-il, se tait, quand les poètes célèbrent la cithare et l'arc, instruments de Phœbus *Lycoreus*. Thétis, la mère d'Achille, ne chante plus le triste *ailinos*, quand elle entend *iè pæan, iè pæan*. Bien plus, elle contient aussi ses larmes et sa douleur, cette statue de pierre qui se dresse immobile et mouillée de pleurs en Phrygie,

(1) C'est à ce point de vue particulier que Théognis a repris le tableau d'Hésiode, pour décrire une ville dominée par les méchants et en proie à la discorde. V. 42-52 (Bergk.) — (2) Pyth. I, 1 et suiv.


Digitized by Google

tout à coup marbre au lieu de femme dont la bouche ouverte criait lamentablement (1). » On sent combien cette savante allusion aux deux formes de la poésie lyrique, le linos et le péan, est froide en une telle circonstance. L'idée de Niobé est bien faite pour exprimer l'inexprimable douleur, mais le poète, plus précis et plus spirituel qu'inspiré, a trop bien réussi à rendre l'effet pittoresque de la métamorphose. Nous ne pensons plus à Apollon et à sa bienfaisante influence, à la plus grande souffrance humaine un moment consolée et endormie; nous voyons surtout la bouche béante de la statue de marbre (2).

Callimaque aime aussi, dans un sujet déjà traité par les anciens, à concentrer tous ses efforts et toute la lumière sur des détails que ceux-ci avaient négligés. L'hymne IV contient un récit de la naissance d'Apollon évidemment imité de l'hymne à Apollon Délien. Callimaque a renouvelé le sujet en insistant particulièrement sur les évènements qui précèdent la naissance elle-même, et en donnant à sa narration une couleur plus dramatique. Le vieux rhapsode ne cherche pas l'effet; la seule vérité du récit provoque l'émotion; Callimaque dispose toutes les parties de la narration de manière à toucher ou à plaire. Le premier nous apprend seulement que Latone, cherchant un endroit pour accoucher, fut repoussée de partout. « Mais elles (les contrées) tremblaient et avaient peur, et aucune, si riche qu'elle fût, n'eut le courage de recevoir Phœbus (3). » Au contraire, une moitié de l'hymne à Délos n'est qu'un développement de ce vers. C'est d'abord la colère de Hèra, à la nouvelle que Latone va mettre au monde un enfant de Zeus, puis la peinture d'Arès farouche, guettant du haut d'une montagne, pour les détruire, les villes qui auraient l'imprudence d'accueillir la misérable mère proscrite et suppliante, puis un défilé interminable, une fuite éperdue de contrées diverses qui disparaissent à la vue de Latone, comme des paysages qui s'évanouissent devant un char qui passe. Des scènes dramatiques, des dialogues piquants se mêlent à cette description. Un fleuve plus généreux et plus hardi que les autres, ému par les prières et les larmes de Latone, est prêt à lui donner un asile, lorsque tout à coup le

(1) H. II, 18 et suiv.
(2) Μάρμαρον ἀντὶ γυναικὸς οἰζυρόν τι χανούσης.
(3) H. Hom. I, 47.

Digitized by Google

terrible satellite de Hèra, Arès, précipite des rochers monstrueux dans les eaux du Pénée et achèverait d'obstruer son cours, si Latone, prise à son tour de pitié, ne renonçait à causer la perte de celui qui va se dévouer pour elle. Enfin, la triste amante de Zeus trouve un refuge dans l'île de Délos.

La description de l'accouchement est presque copiée sur le récit d'Homère; le poète alexandrin a pourtant réussi à défigurer son modèle (1). « Dès qu'Ilithyie, qui enfante avec souffrance, lit-on dans l'hymne homérique, fut venue à Délos, aussitôt les douleurs prirent Latone, et elle se prépara à accoucher. Elle entoura un palmier de ses deux bras, appuya ses genoux sur l'herbe molle, et sous elle, *la terre sourit* (2). » Callimaque n'a pas osé reproduire ce sourire divin qui embellit la peinture et l'idéalise (3); il a voulu seulement égaler et même dépasser le poète ancien par le souci de la réalité et de l'exactitude. Pour représenter les cris que la douleur arrache à Latone, il lui a prêté quelques paroles qu'elle adresse à son fils, dans l'impatience d'être délivrée. « Elle défit sa ceinture et s'appuya en arrière contre le tronc d'un palmier, brisée par ses efforts douloureux. *Une sueur humide coulait sur son corps*. Elle dit, *haletante :* Mon fils, pourquoi fais-tu souffrir ta mère? D'elle-même elle est venue à toi, cette île flottante sur la mer; nais, mon fils, et sors doucement de mon sein (4). » Ne nous étonnons pas trop de ces étranges exhortations; Apollon a déjà donné, avant de naître, de tels témoignages d'intelligence, qu'il a dû entendre sa mère et lui obéir. A ce moment, le récit qui se développe plus rapidement dans Homère, est brusquement interrompu dans l'hymne à Délos, comme dans un drame. A l'instant

(1) H. Hom. I, 115 et suiv.

(2) ..... μείδησε δὲ γαῖ᾽ ὑπένερθεν.

(3) L'image homérique avait été reprise et agrandie par Théognis dans ces trois vers où le poète a réussi, avec des peintures matérielles, à donner pour ainsi dire l'impression du divin. V. 8-10.

πᾶσα μὲν ἐπλήσθη Δῆλος ἀπειρησίη
ὀδμῆς ἀμβροσίης, ἐγέλασσε δὲ γαῖα πελώρη,
γήθησεν δὲ βαθὺς πόντος ἁλὸς πολιῆς.

Callimaque avait ce passage sous les yeux, comme le prouvent quelques expressions qu'il a empruntées à Théognis, en particulier l'épithète τροχοειδής appliquée au marais de Délos, mais il n'a pas voulu copier les belles images du poète ancien

(4) H. IV, 209 et suiv.



même où Apollon va naître, Iris, témoin de l'accouchement de Latone, court en hâte prévenir Hèra, à qui elle adresse un assez long discours. La déesse pourtant consent à laisser les choses s'accomplir. La voix des cygnes, les plus mélodieux des oiseaux, annonce au monde l'apparition de l'enfant divin qui jaillit du sein de sa mère et est salué par les chants des nymphes dont l'éther répète au loin les échos. Immédiatement Délos illuminée par Apollon resplendit d'un éclat inouï. « Alors tes fondements tout entiers se changèrent en or, ô Délos; dans ton marais, rond comme un disque, coulèrent tout le jour des ondes d'or; l'arbre qui produit l'olive poussa un rejeton d'or; le lit profond de l'Inopos, empli jusqu'au bord, roula des flots d'or; et toi, sur le sol tout en or, tu pris l'enfant [1]. » Évidemment, le poète a voulu, dans cette description, représenter à la fois le caractère particulier de la divinité d'Apollon, et figurer la transformation de Délos, telle que pouvait la concevoir l'imagination populaire. Les images religieuses de tous les temps, chargées de couleurs criardes et de dorures, rappellent cette île sainte qui n'est plus qu'un lingot d'or. Toutefois, nous aurions su gré à Callimaque de parler ici en son propre nom et de rendre la même idée en poète. Il pouvait être vrai sans cesser d'être délicat. Ce ruissellement continu de lumière dorée nous éblouit sans nous plaire. Il donne l'impression d'un luxe de mauvais goût plutôt que celle de la vraie beauté. L'auteur de l'hymne à Apollon Délien avait rendu cette idée de la métamorphose de Délos habitée par Apollon, en un vers exquis, en rappelant à notre esprit, par une heureuse association d'images, l'extrême aridité rajeunie par l'extrême fraîcheur. « Et Délos fleurit comme lorsque sur la cime d'une montagne poussent les fleurs des bois [2]. »

Quelquefois, au lieu de dramatiser les récits qu'il rencontre chez ses prédécesseurs, Callimaque se les approprie en y mêlant des scènes comiques. L'hymne homérique à Apollon Délien commence par une peinture de l'entrée d'Apollon dans l'assemblée des Dieux. Tous se lèvent à sa vue; Latone ouvre le carquois de son fils, prend son arc et le suspend à un clou d'or, puis le fait asseoir sur son siège [3]. De même, dans

[1] H. IV, 260 et suiv. — [2] H. Hom. I, 139. — [3] H. Hom. I, 3 et suiv.

Digitized by Google

l'hymne de Callimaque à Artémis, se trouve une description de la jeune Déesse revenant de la chasse et entrant dans la maison de Zeus où l'accueillent les autres Dieux. Hèraclès se tient à la porte, guettant avec avidité l'arrivée de la chasseresse qui apporte toujours quelque belle proie. Le rire inextinguible des Dieux éclate dans l'empyrée à la vue du héros infatigable traînant par les pieds de derrière un taureau ou un sanglier encore palpitant qu'il a enlevé du char d'Artémis. Hèraclès engage sa sœur à négliger le faible gibier, pour ne chasser que les forts animaux, sangliers et taureaux, « car, bien qu'il eût été divinisé sur la Phrygia, sur un bûcher de bois de chêne (1), il n'avait pas perdu pour cela sa voracité. Il était encore tel qu'on le vit, le ventre affamé, rencontrer Théodamas labourant (2). » Ainsi la scène tourne à la comédie. C'est une sorte d'intermède qui repose l'auditeur de la solennité du récit et de la cérémonie. Toutefois, nous sommes loin de la sérénité majestueuse et simple de l'hymne antique; Callimaque, si prodigue à l'égard des Dieux de protestations d'adoration et de respect, ne craint pas parfois de nous faire sourire à leurs dépens. On retrouve dans la comédie dorienne surtout et sur les monuments figurés, cette peinture de l'Olympe en gaîté ou de l'appétit dévorant d'Hèraclès, mais on se fût étonné sans doute, au temps de Pindare, de la rencontrer dans un hymne ou dans une ode triomphale (3).

Dans un autre passage du même hymne, Callimaque paraît avoir voulu imiter, tout en la modifiant, la scène célèbre de l'Iliade où Thétis va demander à Hephaestos de fabriquer pour Achille une armure invulnérable. Nous ne sommes plus dans la belle demeure d'Hephaestos, éclatante comme un astre, faite d'incorruptible airain (4), mais dans l'île volcanique de Lipari, appelée autrefois Meligunis. Ce n'est plus l'illustre boiteux que le poète alexandrin fait paraître, mais ses acolytes les Cyclopes, au milieu de leurs enclumes et de leurs soufflets. Au lieu de Thétis, c'est Artémis qui vient demander une armure, Artémis tout enfant, afin que le contraste entre sa grâce et leur difformité soit plus saisissant, et que le caractère d'intrépidité, qui est le propre des Dieux, ressorte

(1) Cf. Meineke, Callim., p. 169; Schneider, Callim., I, p. 231. — (2) H. III, 159-161. — (3) Cf. E. Rohde, *der Griechische Roman und seine Vorläufer*, p. 88, note 1. — (4) Hom. Il. XVIII, 369 et suiv.


Digitized by Google

davantage en une petite fille. Il y a bien quelque chose de faux et de peu conforme à la gravité de la poésie religieuse dans cette recherche des contrastes; jusque-là du moins, le récit est intéressant et conduit avec talent. Malheureusement, le poète n'a pas craint de forcer l'antithèse, et pour la rendre plus spirituelle, il l'a rendue invraisemblable. Les Cyclopes deviennent des monstres redoutables que « les filles mêmes des Dieux, n'étant plus déjà toutes petites, ne peuvent voir sans frissonner (1). » Leur nom est un épouvantail aux petits enfants désobéissants dont les mères répriment les caprices en les menaçant de l'arrivée du Cyclope. « Du fond de la maison apparaît Hermès barbouillé de cendre et de suie. Sa vue effraie aussitôt la petite fille, qui se cache dans le sein de sa mère en mettant sa main sur ses yeux (2). » Les vers sont jolis, mais ils nous déconcertent quelque peu. Nous comprendrions mieux une allusion de ce genre dans une pièce comique, où elle serait en harmonie avec les détails de la vie réelle qui l'entourent. Dans les Syracusaines de Théocrite, Praxinoa, au moment de sortir pour aller à la fête d'Adonis, console ainsi son petit garçon qui pleure pour être emmené : « Je ne t'emmènerai pas; le cheval Mormo te mordrait. Pleure tant que tu voudras, je n'ai pas envie que tu deviennes boiteux (3). » Mais une déesse comme Artémis ne saurait avoir peur de Croquemitaine. Callimaque rappelle qu'elle avait seulement trois ans lorsqu'un jour Brontê l'assit sur ses genoux énormes. L'enfant, loin d'être effrayée, se mit à arracher quelques poils de la poitrine velue du colosse, et depuis ce temps-là, les poils ne poussent plus sur cette partie de la poitrine (4). On comprend que ce contraste de l'enfant et du géant ait séduit une imagination de poète; mais pourquoi a-t-il tenu à nous apprendre que les poils n'avaient pas repoussé?

III

Nous avons vu jusqu'ici comment Callimaque imitait les anciens; quels sont maintenant les caractères originaux de ses narrations, soit qu'il les allonge par des descriptions et

(1) H. III, 64. — (2) H. III, 68 et suiv. — (3) Théocr. Id. XV, 40. — (4) H. III, 72 et suiv.

Digitized by Google

des discours, soit que, pour produire plus d'effet, il en supprime tous les développements et n'en donne que le dénouement? Dans l'hymne à Zeus, après avoir longuement décrit la naissance de Zeus, Callimaque raconte en deux vers ses premières années jusqu'au moment où il devint le maître du monde. « Étonnante fut ta croissance, étonnants les progrès de ta force, Zeus, Dieu du ciel. Vite tu devins un jeune homme et le premier duvet courut de bonne heure sur tes joues (1). » Il semble qu'on ait voulu exprimer par la rapidité du récit le développement soudain de cette force divine qui, à peine née, est déjà adulte. Dans l'hymne à Artémis, le poète s'est longtemps attardé aux antres des Cyclopes, à leurs travaux et à la frayeur qu'ils inspirent, mais à peine la Déesse a-t-elle demandé les armes dont elle a besoin qu'un seul vers nous montrera l'effet immédiat de ses paroles. « Tu dis; ils obéirent; aussitôt tu fus armée, ô Déesse (2). » Il n'y a pas d'intervalle entre l'ordre donné et l'ordre accompli; les volontés d'un Dieu s'exécutent à l'instant même qu'il les manifeste. Le vers de Callimaque fait penser au mot de la Genèse : « Dieu dit, et la lumière fut. » Mais il ne s'agit dans l'hymne alexandrin que de satisfaire le caprice d'un enfant; il y a loin de là au spectacle de la création.

Au lieu de faire tenir ainsi en un vers toute une narration, Callimaque se laisse le plus souvent aller au goût des Alexandrins pour le genre descriptif. « Un Parthenius, un Euphorion, un Callimaque, dit Lucien, ayant à décrire Tantale, amèneraient mille fois l'eau jusqu'à ses lèvres; mille fois, pour peindre Ixion, ils feraient tourner sa roue (3). » Ce reproche s'adresse peut-être particulièrement aux poésies perdues de Callimaque; la lecture des hymnes suffit pourtant à le justifier. Quelques-unes de ses descriptions, il est vrai, sont devenues classiques et ont servi de modèle aux poètes latins. En voici deux dont Virgile a profité. C'est d'abord la peinture des forges des Cyclopes. « Les nymphes eurent peur quand elles virent les colosses terribles pareils aux rochers de l'Ossa (sous leur sourcil brillait d'une manière effrayante la lueur de leur prunelle unique, semblable à un bouclier de quatre peaux de bœuf), et quand elles entendirent le bruit de l'enclume

(1) H. I, 55, 53. — (2) H. III, 86. — (3) Luc., *De scrib. hist.*, 57 (Didot).



sonore, la respiration puissante des soufflets et les gémissements des Cyclopes, car l'Etna retentissait, et la Trinacrie, demeure des Sicanes, retentissait, et l'Italie voisine retentissait, et la Corse faisait entendre un grand cri, quand ceux-ci, soulevant leurs marteaux au dessus de leurs épaules, frappaient alternativement avec de grands efforts l'airain ou le fer incandescent sorti de la fournaise (1). » La description de Virgile est plus abondante, plus variée et plus dramatique; mais il en a emprunté à Callimaque les traits essentiels (2). Il n'en est pas de même du portrait d'Encelade écrasé sous le poids de l'Etna et d'une secousse de ses épaules, ébranlant la montagne. « Ainsi quand sur le mont Etna s'allume l'incendie, toutes les profondeurs de la montagne tressaillent lorsque le géant Briarée, couché sous la terre, se retourne sur l'autre épaule; les fournaises et les tenailles d'Héphæstos résonnent ainsi que les travaux du Dieu; les marmites arrondies au feu et les trépieds tombent pêle-mêle avec des éclats bruyants (3). » Les premiers vers sont beaux; dans les derniers, le poète en s'appliquant à des détails pittoresques et vrais, mais sans intérêt, a négligé de rendre l'impression générale du tremblement de terre. Ce n'est pas là l'émotion qu'éprouverait le voyageur qui, passant à l'horizon de l'Etna, entendrait les grondements sourds de la montagne couronnée de flammes. Ce bruit de vaisselle entrechoquée n'est pas pour nous inspirer la terreur du géant. Virgile a donc reproduit à peu près les deux premiers vers de Callimaque, mais il a substitué aux derniers une grande image, la Sicile remuée tout entière, et le ciel disparu derrière un voile de fumée (4).

Ordinairement les descriptions de Callimaque sont moins simples; on y sent davantage l'effort du bel esprit ou la recherche de l'exactitude. Rhéa, près d'accoucher, cherche inutilement de l'eau; l'Arcadie tout entière ne possède pas une rivière; Rhéa se décide alors à frapper le sol d'où l'eau jaillit immédiatement en abondance. Voilà, pour un poète primitif, un beau miracle à raconter; pour Callimaque, il n'y a là qu'une antithèse tout faite, dont l'ingénieux écrivain se

(1) H. III, 51 et suiv. Remarquer aux vers 56, 57 cet abus des noms propres géographiques déjà signalé, et la répétition voulue du même mot. — (2) Virg., *En.*, VIII, 416 et suiv. — (3) H. IV, 141 et suiv. J'ai adopté pour le vers 144 le texte de Meineke (Callim., p. 189), qui me paraît le seul intelligible. Cf. Schneider, I, p. 283 et suiv. — (4) Virg., *En.*, III, 571 et suiv.

Digitized by Google

servira afin de décrire d'une façon originale la sécheresse de l'Arcadie. « L'Arcadie tout entière n'était pas encore arrosée, elle qui, dans la suite, devait être renommée pour son humidité. Mais au moment où Rhéa défit sa ceinture, le liquide Jaôn dressait en l'air beaucoup de chênes, le Mélas portait beaucoup de chars, et sur le Karniôn, aujourd'hui eau courante, beaucoup de bêtes établissaient leurs tanières; le piéton altéré cheminait sur le Krathis et sur le Métope rocailleux, tandis que sous ses pieds coulait beaucoup d'eau (1). » Il y a de l'esprit dans ces jeux de mots, mais ils nous font oublier les inquiétudes de Rhéa et la naissance du maître des Dieux. L'éloge de l'île de Délos offrait également au poète l'occasion d'une description par contrastes, qu'il n'a pas négligée. Délos flottante et Délos immobile, Délos stérile et Délos opulente, voilà les deux termes de l'antithèse sur laquelle il revient à plusieurs reprises, sans se lasser. Plus Délos sera par elle-même stérile et misérable, plus se manifestera la puissance d'Apollon qui a fait d'elle la reine des îles. « Battue des vagues, immobile comme un écueil, *plus favorable aux courses de poissons qu'aux courses de chevaux*, Délos est fixée dans la mer qui l'enveloppe de ses nombreux replis, et sans cesse *essuie contre elle l'écume* des flots *Icariens* (2). » Un mauvais trait d'esprit, une expression pittoresque, mais cherchée, un souvenir inattendu de la mythologie, et tout cela en quatre vers! Plus loin, Callimaque décrira avec plus de force et de sobriété l'île imperceptible

(1) H. I, 19 et suiv. — (2) H. IV, 11 et suiv. Pour le vers 11, dont l'interprétation est très difficile, j'ai adopté le texte d'Ernesti : Κείνη δ' ἠνεμόεσσα καὶ ἄτροπος, οἷά θ' ἁλιπλήξ. Schneider, Callim., I, 255, me paraît avoir démontré surabondamment que le mot ἁλιπλήξ doit être entendu comme un substantif et non comme un adjectif. Le poète veut représenter la stérilité et la solitude de l'île de Délos; il ne se contente donc pas de la caractériser par une épithète qui est communément employée pour toutes les autres îles et qui n'est d'ailleurs qu'une épithète homérique, mais il a plutôt comparé Délos à un rocher inabordable et abandonné au milieu des flots. Schneider prouve très clairement que le mot ἁλιπλήξ peut avoir ce sens. Le même savant au lieu de ἄτροπος a lu κατάτροπος qui a l'inconvénient de ne pas exister et qui n'offre pas un meilleur sens qu'ἄτροπος. En même temps que Callimaque décrit Délos comme stérile et inaccessible, il veut, dans tout ce passage, montrer qu'elle est immobile, elle qui, auparavant, était flottante. Cette idée est exprimée avec la plus grande précision aux vers 24-26. Au vers 273, après la naissance d'Apollon, Délos s'écrie : « Je ne serai plus errante. » Il y a donc dans l'hymne de Callimaque une perpétuelle opposition entre ces deux états de l'île de Délos, avant et après la naissance du dieu. Il n'est donc pas nécessaire de changer le texte du vers 11 pour avoir un sens satisfaisant. Un des scoliastes paraît s'être trompé en traduisant ἄτροπος par ἀγεώργητος, mais le premier dit avec raison : « Ὅτι ἀκίνητος καὶ ἄσειστος ἡ Δῆλος καὶ οὐδέποτε ἠνεμωμένη τι πάσχει. » —

errante sur la mer: « Elle vogue sur les flots comme un brin de paille, où la porte le Notus, où la porte l'Eurus, où la porte la mer [1]. » C'est encore une peinture frappante que celle des Amazones, et telle qu'on y croirait voir le souvenir de quelque bas-relief antique, tant le poète s'est attaché à peindre surtout le costume, l'attitude, les dehors des héroïnes. « Ce sont les Amazones qui les premières portèrent sur leurs épaules un arc et un carquois rempli de flèches. Leur épaule droite était découverte, et toujours apparaissait nu leur sein droit [2]. » Cette préoccupation de l'effet se trahit quelquefois heureusement jusque dans des tableaux d'une moindre importance. Tandis que les personnages principaux de ses hymnes n'ont que des traits vagues, les personnages secondaires sont souvent représentés avec vigueur. Il semble qu'ici des scrupules ou plutôt des conventions religieuses n'aient plus retenu l'imagination de l'écrivain. « Établi sur le plus haut sommet de l'Hémus de Thrace, le farouche Arès, tout armé, faisait sentinelle [3]. » L'autre surveillant de Latone, Iris, n'est pas décrit d'une manière moins précise. « Iris dit et s'assit aux pieds du siège d'or, comme la chienne d'Artémis qui, après une course rapide, revenue de la chasse, se couche aux pieds de sa maîtresse; ses oreilles sont dressées, toujours prêtes à recevoir les ordres de la Déesse. Telle, la fille de Thaumas s'assit aux pieds du siège... Et là même, à l'angle du siège élevé contre lequel elle appuie sa tête un peu inclinée obliquement, elle dort [4]. » Enfin, Callimaque ne se préoccupe pas moins de l'exactitude minutieuse, presque scientifique, du détail. Il veut que ses descriptions soient des documents. Lorsque Artémis va demander à Pan des chiens de chasse, le Dieu lui donne deux chiens à moitié blancs, trois à longues oreilles pendantes, un de plusieurs couleurs et des chiennes de chasse rapides, au flair délicat [5]. On dirait que Callimaque avait lu dans le traité de Xénophon sur la chasse, que les chiens d'une seule couleur étaient de race inférieure, et que les meilleurs étaient mêlés de blanc, de noir et de roux.

Le caractère artificiel de cette poésie se montre surtout dans les discours. C'est là que le poète se dérobe le plus irrévérencieusement aux convenances de son sujet, oublie la religion,

(1) H. IV, 193-195. — (2) H. III, 212 et suiv. — (3) H. IV, 63-65. — (4) H IV, 228-236. — (5) H. III, 90 et suiv.

Digitized by Google

le Dieu qu'il célèbre, les auditeurs dont il est l'interprète, pour ne plus songer qu'aux lecteurs choisis auxquels il réserve, même dans un hymne, l'imprévu de ses spirituelles saillies. Comme les prédicateurs du seizième siècle, il prête son esprit aux Dieux qu'il a mission de louer; l'habitude des jeux de mots leur est si naturelle, qu'ils en trouvent dans les situations les plus critiques. Rhéa, prise par les douleurs, au moment même d'accoucher, prie la terre de lui fournir de l'eau. « Terre chérie, lui dit-elle, enfante toi aussi, toi qui enfantes sans vives douleurs (1)! » Une déesse, même en mal d'enfant, doit sans doute conserver toute sa présence d'esprit et rire elle-même de se montrer en un tel état. Nous voyons au début de l'hymne III Artémis sous les traits d'une petite fille qui s'assied sur les genoux de son père. Son jeune âge ne l'empêche nullement d'être très instruite de certaines choses. Elle demande à son père de lui accorder le privilège d'assister les femmes enceintes, et elle expose sérieusement pourquoi ce rôle lui est échu plus qu'à tout autre. « Ma mère, dit-elle, n'a pas souffert en me mettant au monde et en me portant dans son sein, mais son corps fut délivré sans souffrance (2). » Cette petite fille qui parle ici la langue d'une sage-femme aura cependant tout à l'heure le charme et la naïveté de l'enfance. Assise sur les genoux de Zeus, elle tend vers lui les bras, comme une suppliante, pour lui toucher le menton, mais elle ne peut y atteindre. Voilà les contrastes de vérité et d'invraisemblance, de grâce naturelle et d'affectation, auxquels se plaît Callimaque. Il est vrai que nous sommes en plein merveilleux et que le merveilleux est quelquefois voisin du ridicule. Callimaque n'a pas toujours respecté la limite des deux genres.

Apollon est, comme il convient, plus précoce encore que sa sœur Artémis. Du sein de sa mère, il lance contre la ville de Thèbes de terribles menaces; il prophétise avant que d'être né. « Écoute cet oracle, dit-il à la ville rebelle, plus sûr que ceux que je rendrai sous mon laurier (3). » Rien ne saurait moins inspirer le respect ou l'admiration des dieux, que les propos étranges de ces deux enfants terribles. Il ne faut d'ailleurs pas espérer que leur mère les rende plus sages; elle

(1) H. I, 29. — (2) H. III, 24-25. — (3) H. IV, 86 et suiv.



ne parle pas autrement qu'eux. Lorsque éperdue, repoussée de toute part, levant désespérément les bras au ciel en le prenant à témoin de sa misère, elle voit le Pénée saisi de terreur s'enfuir précipitamment, elle essaie de le retenir par ces incroyables paroles: « Pénée de Pthiotie, pourquoi rivalises-tu maintenant avec les vents? ***Père, tu n'as pourtant point monté un cheval de course.*** Quoi, tes pieds sont-ils toujours aussi rapides? Ou bien est-ce seulement à cause de moi qu'ils deviennent si légers? Est-ce aujourd'hui que subitement tu leur as donné des ailes [1]? » Ce discours touche pourtant le fleuve débonnaire qui essuie ses larmes et se dévoue.

J'ai tenu à marquer fortement ces défauts de goût qui nous choquent trop souvent dans Callimaque, et qui sont la marque de l'esprit alexandrin; ce manque de proportion entre la pensée et l'expression, ce désaccord presque constant entre la grandeur du sujet et la petitesse de l'inspiration, cette tendance à tout diminuer, à chercher de l'esprit partout, à faire de l'histoire des Dieux l'objet de piquants badinages. Il faut ajouter que le poète et ceux qui le lisaient avaient conscience de ces contre-sens littéraires. Ils se trompaient tous de parti pris; ils savaient que ces lieux communs de la mythologie ne toucheraient plus personne si on ne les accommodait au goût du temps, et qu'à cette condition seulement on était sûr de ne pas déplaire. Toutefois ces infidélités n'allaient pas jusqu'à atteindre le fond même des choses. La mythologie restait la même, bien qu'elle fût travestie; les dieux ne se faisaient pas pour cela plus modernes et ne suivaient pas les transformations des idées; ils perdaient seulement tout caractère original et n'étaient plus que des noms propres. Le poète officiel s'efforçait de rendre la fable agréable; il n'osait pas, comme l'avait osé Euripide, la faire philosophique.

IV

L'étude du style de Callimaque devrait être avant tout une étude grammaticale. L'originalité de ce poète, comme celle de la plupart des Alexandrins, consiste surtout dans l'art avec

(1) H. IV, 112 et suiv.

Digitized by Google

lequel il sut combiner en une même langue des formes et des mots anciens tirés de tous les auteurs et de tous les dialectes, avec des formes et des mots nouveaux. Les hymnes ne suffisent pas à une étude de ce genre; il faut y ajouter les fragments qui, par cela même que les commentateurs et les grammairiens les ont recueillis comme des spécimens curieux de la langue de Callimaque, ont en ce sens plus d'importance encore que les hymnes. Au contraire, si nous cherchons dans Callimaque le style proprement dit, c'est-à-dire le tour particulier qu'il donnait à sa pensée, l'emploi des mots et la construction des phrases au point de vue de l'expression, les fragments offrent moins d'intérêt, et l'on peut sans crainte se renfermer dans l'examen des hymnes.

Callimaque multiplie les noms propres rares. Cet emploi des noms propres qui mériterait d'attirer spécialement l'attention dans un chapitre sur la grammaire de Callimaque, ne convient pas moins dans une analyse des procédés dont se sert le poète pour produire tel ou tel effet. Les noms propres sont chez lui, comme le sont chez d'autres les figures, les lumières du style; ils relèvent la banalité de la pensée et donnent plus d'accent à la poésie. L'oreille peu accoutumée à leur harmonie y trouve un charme particulier; l'expression, si ordinaire qu'elle soit, en paraît neuve. Voici par exemple des vers dont le mouvement et l'impression poétique résultent du choix des noms propres et de la place où les a disposés le poète : « Mais lorsque, à son approche, les villes d'Achaïe se furent détournées, Hèlikè, compagne de Posidôn et Boura où paissent les bœufs de Dexamenos fils d'Œkeus, elle revint en arrière vers la Thessalie; alors l'Anauros se mit à fuir, et la grande Larisse et la montagne de Chiron, et se mit à fuir aussi le Pénée, roulant ses flots à travers Tempé (1). » Une traduction française ne peut donner qu'une idée très imparfaite de l'effet que produisent ces mots mélodieux, bien que par eux-mêmes ils n'offrent pas un grand sens. L'idée entre dans notre imagination et s'y imprime aussi bien par le son des mots que par leur sens; certains accords dans la poésie comme dans la musique évoquent certaines pensées ou certaines images; l'esprit est le complice de l'oreille. D'autres

(1) H. IV, 100 et suiv.


Digitized by Google

fois, Callimaque accumule les noms propres sans que la phrase y gagne ni en clarté ni en harmonie. Il veut seulement faire admirer son érudition. Il interrompt le récit de la naissance de Zeus pour nous apprendre que Rhéa donna le nom de la nymphe Nédè au ruisseau qui jaillit de la terre après qu'elle l'eut frappée. « Elle appela Nédè ce cours d'eau dont les flots abondants venaient jadis se confondre avec ceux de Nérée, près de la ville des Cauconiens appelée Leprium; c'est l'eau de ce fleuve, dont l'antiquité dépasse tous les autres, que boivent les descendants de l'Ourse, fille de Lycaon (1). »

Callimaque emploie les noms particuliers et concrets plutôt que les termes généraux et abstraits. On ne peut pas dire pourtant que sa langue soit riche et expressive. Les comparaisons, les métaphores, les figures lui font presque complètement défaut. Il ne connaît pas l'usage des alliances de mots ni le choix des épithètes hardies. Bien qu'il aime et recherche les descriptions, il n'a pas le don de peindre en quelques traits un aspect de la nature, une physionomie, un caractère. La peinture est plutôt chez lui le résultat d'une application minutieuse aux détails d'un ensemble ou d'un objet. Il procède par retouches successives et par effets juxtaposés, comme si l'accumulation des mêmes notes produisait un accord. J'ai eu déjà l'occasion de citer de lui deux ou trois expressions qui ne manquent pas de grandeur ou de force, mais ce sont des rencontres heureuses (2). Bien que sa langue soit presque tout entière tirée du vocabulaire de la poésie, elle se rapproche beaucoup de la prose, même dans les meilleurs endroits. Il n'est d'ailleurs jamais aussi poétique que lorsqu'il s'avise d'être simple. Il est donc facile de compter les hardiesses de style dans ses hymnes. Pour dire que les Grecs irrités traversèrent la mer à cause d'Hélène, il rapportera l'action aux navires eux-mêmes. « Quand les navires achéens irrités, pour inquiéter les villes des Troyens, prirent la mer à cause d'Hélène Rhamnusienne (3). » L'emploi du pluriel pour le singulier et l'étrange épithète qui accompagne le nom d'Hélène étaient encore destinés, dans la pensée de l'auteur, à donner à sa phrase l'accent poétique. Il rendra par une vive image l'idée de la puissance d'Artémis protectrice

(1) H. I, 37-41. — (2) Cf. III, 124, 126, 131-132; IV, 13-14. — (3) H. III, 231-232.

Digitized by Google

d'Ephèse. « Ton arc est toujours tendu au-dessus d'Ephèse [1]. » Voici par exception un exemple d'épithète neuve, imprévue. Callimaque veut montrer qu'Iris est une messagère vigilante, qui, même dans son sommeil, sait écouter. « Ni même quand le sommeil appesantit son aile oublieuse [2]. » On rencontre encore dans les hymnes deux ou trois tableaux tracés largement, d'une main sûre; Apollon, dans sa prophétie contre Thèbes, dit que le serpent Python vit encore : « Cette bête monstrueuse, redoutable, venue en rampant des bords du Pleistos, entoure encore de ses neuf replis le Parnasse neigeux [3]. » On regrette seulement que pour être plus précis, le poète se soit cru obligé de compter les neuf replis du serpent fabuleux. Dans une autre prophétie, sans doute parce que les prophéties se prêtent plus naturellement aux hardiesses de l'imagination et du style, je relève quelques vers éclatants. Ce sont d'abord les Galates qui viennent envahir la Grèce, « semblables à des flocons de neige, ou aussi nombreux que les étoiles dont la multitude garde les hauteurs de l'air ». Et plus loin : « Déjà toucheront presque mes trépieds les épées et les baudriers téméraires et les lances odieuses qui prépareront à la multitude insensée des Galates un triste retour [4]. » Ailleurs, pour rendre l'idée de bâtir, Callimaque emploiera une métaphore empruntée au tissage et intraduisible en français [5]. Pour désigner l'île de Samos, il se servira d'une périphrase et d'une image hardie : « Le sein de l'île Parthénie, entouré d'eau de toute part [6]. »

A côté de ces peintures brillantes se trouvent des détails familiers, des mots de la langue commune, des images populaires dont s'accommode assez mal la gravité de l'hymne. Nous avons déjà vu cette ville des méchants dans laquelle rien ne marche droit (littéralement : « ne se tient droit sur le talon ») [7]. Artémis a enlevé les poils de la poitrine de Briarée « comme la calvitie enlève les cheveux de la tête où elle s'est établie » [8]. Pour signifier la bienveillance d'Apollon qui protège les troupeaux, le poète dit que le Dieu « a abaissé son œil sur eux pendant qu'ils paissaient » [9]. Voici une

(1) H. III, 258. Ἐφέσου γὰρ ἀεὶ τεὰ τόξα πρόκειται.
(2) H. IV, 234 : οὐδ᾽ ὅτε οἱ ληθαῖον ἐπὶ πτερὸν ὕπνος ἐρείσῃ. — (3) H. IV, 91 et suiv. — (4) H. IV, 175 et suiv.; 183 et suiv. — (5) H. II, 57 : αὐτὸς δὲ θεμείλια Φοῖβος ὑφαίνει. — (6) H. IV, 48. — (7) H. III, 128 : τῶν οὐδὲν ἐπὶ σφυρὸν ὀρθὸν ἀνέστη. — (8) H. III, 78. — (9) H. II, 51.

Digitized by Google

comparaison vulgaire, fréquente chez les élégiaques : « Artémis aimait la nymphe Anticlée comme la prunelle de ses yeux (1). »

Mais des figures de ce genre sont très rares dans les hymnes. Callimaque préfère l'antithèse et la répétition, la dernière surtout. Il lui arrive souvent de répéter plusieurs fois le mot caractéristique d'une période, comme dans la peinture de la fuite des villes et des îles devant Latone, où le verbe φεύγειν revient quatre fois dans trois vers. Dans la description de l'île de Délos métamorphosée par la naissance d'Apollon, quatre vers de suite commencent alternativement par l'adjectif χρύσεος et le substantif χρυσός (2); le premier se retrouve encore dans le cinquième vers. Callimaque a employé le même mot et la même figure à propos des armes et du char d'Artémis. « Tes armes, dit-il, et ta ceinture sont en or, tu as attelé tes biches à un char d'or, et tu leur a mis, ô Déesse, un frein en or (3). » Ailleurs, le même mot, substantif ou verbe, ou simplement pronom ou conjonction, se retrouve comme un refrain au commencement de chaque proposition d'une même phrase, pour simuler le mouvement et la passion. « Toi, ô Zeus, tu as choisi les maîtres des empires, eux dont la main *conduit* le laboureur, *conduit* le guerrier, *conduit* le rameur, *conduit* tout (4). » Le poète alexandrin aime aussi à opposer les uns aux autres des membres de phrase de longueur à peu près égale, composés de mots analogues, reproduisant fidèlement le même nombre de longues et de brèves. « Apollon n'apparaît pas à tout le monde, mais seulement à ceux qui sont bons. Celui qui l'a vu, celui-là est grand; celui qui ne l'a pas vu, celui-là est peu de chose. Nous te verrons, Dieu dont le pouvoir s'étend au loin, et jamais nous ne serons peu de chose (5). » C'est là qu'excelle l'art alexandrin, dans ces accouplements de propositions et de mots qui reprennent la pensée sous toutes ses formes et lui donnent chaque fois une force nouvelle. Une symétrie artificielle remplace l'ordre véritable; les phrases courtes et heurtées ont l'apparence de la concision et donnent l'illusion du mouvement. Dans ce

(1) H. III, 210. — (2) H. IV, 260 et suiv. — (3) H. III, 110 et suiv. — (4) H. I, 73 et suiv. Cf. sur ces répétitions du même mot, p. 112, note 3; p. 120, note 1. Un grand nombre d'exemples de ce genre, empruntés à Callimaque, ont été réunis par Meineke (Callim., p. 207). — (5) H. II, 9 et suiv. Cf. p. 6, note 5.


Digitized by Google

cadre si savamment tracé où chaque chose a sa place marquée d'avance, la poésie s'en fait une petite, si elle le peut.

V

Les exemples que j'ai cités jusqu'ici ont été choisis dans les quatre premiers hymnes. Je ne voudrais pas terminer mon étude sur une impression aussi défavorable, car il serait sans doute injuste, et à coup sûr téméraire de condamner d'après ces quatre poèmes le talent de Callimaque. Il paraît avoir mieux réussi dans les œuvres modestes, dans les élégies savantes, dans les contes familiers, touchants ou spirituels. Les deux derniers hymnes en sont la preuve. La manière même dont ils ont dû être récités permettait au poète d'oublier un moment la présence des Dieux et de quitter cette allure de poète épique ou lyrique qui lui convenait si peu. En attendant que Démèter ou Pallas parût, il ne s'agissait que de charmer et d'édifier les auditeurs par des récits qui, tout en se rapportant à l'histoire de la Déesse, pouvaient être d'un tour plus aisé et plus simple. La perfection du travail est chez lui en raison inverse de la grandeur du sujet. Aussi les récits qui remplissent les deux derniers hymnes sont-ils bien supérieurs à tout ce qui précède. Le premier surtout, où le poète raconte le supplice d'Erysichthon puni par Démèter est un chef-d'œuvre de simplicité et de naturel. Le second est moins parfait, mais il offre, ce me semble, dans une assez juste proportion, les qualités et les défauts de la poésie alexandrine. En outre, il est écrit en distiques, et c'est la seule élégie complète que nous ayons de Callimaque. Peut-être cette lecture nous prépare-t-elle à l'intelligence des fragments de ses élégies.

C'est en attendant l'arrivée de Pallas, au moment où les femmes d'Argos se préparent à aller baigner la Déesse dans le fleuve. Le poète promet à l'assistance de lui conter un récit qu'on lui a conté à lui-même. Après avoir décrit l'amitié toute particulière de Pallas pour une de ses nymphes, mère de Tirésias, dont la Déesse ne pouvait pas se séparer, le narrateur continue ainsi (1) : « Or, un jour, ayant dénoué les agrafes qui

(1) H. V, 70 et suiv.


Digitized by Google

retenaient leurs voiles, elles se baignaient sur l'Hélicon, dans la source d'Hippocrène aux belles eaux. L'heure de midi enveloppait la montagne de silence. Elles se baignaient toutes les deux à l'heure de midi, et un grand silence enveloppait la montagne (1). Seul avec ses chiens, Tirésias dont la barbe commençait à peine à brunir les joues, parcourait ce lieu sacré; pris d'une soif inexprimable, il s'approcha de la source, le malheureux, et malgré lui, il vit ce qu'il est défendu de voir. Quoique très irritée, Athênè lui adressa pourtant la parole : « Fils d'Euérès, quel Dieu t'a conduit dans cette route funeste, pour y laisser tes yeux? » Elle dit, et la nuit couvrit les paupières de l'enfant. Il demeura immobile, hélas! muet; la douleur paralysait ses genoux et enchaînait sa langue. La nymphe alors cria : Qu'as-tu fait à mon fils, Athênè? C'est donc là votre amitié, à vous autres, Dieux? Tu m'as pris les yeux de mon fils. Misérable enfant, tu as vu la poitrine et les flancs d'Athênè, mais tu ne reverras plus le soleil. Hélas! malheureuse! ô montagne de l'Hélicon, où je ne reviendrai plus, tu demandes une grande compensation pour un léger dommage. Pour avoir perdu quelques faons et quelques chevreuils, tu as les yeux de mon fils. » Et de ses deux bras entourant son fils chéri, la mère, pareille aux rossignols plaintifs, poussait des cris aigus. La déesse Athênè eut pitié de sa compagne, et lui parla ainsi : « Femme divine, reviens sur tout ce que tu as dit par colère. Ce n'est pas moi qui ai rendu ton fils aveugle. Athênè ne se plaît pas à enlever la vue aux jeunes gens. Mais c'est la loi de Kronos qui l'ordonne. Si quelqu'un a vu un immortel sans que le Dieu lui-même y ait consenti, cette vue lui coûtera cher. Femme divine, ce qui est fait est irrévocable; le fils des Parques l'a ainsi décidé dès que tu as mis cet enfant au monde. Et maintenant, reçois, ô fils d'Euérès, la récompense

(1) H. V, 73 et suiv. Ces trois vers ont donné lieu à de longues discussions dont on trouvera le résumé dans l'édition de Schneider, I, p. 349. Des savants, dont le plus récent est Bergk, ont cru qu'il y avait là une erreur des manuscrits, et que Callimaque n'avait pas pu répéter deux fois la même idée, presque dans les mêmes termes. D'autres ont accepté la répétition, mais l'ont justifiée par des raisons qui ne sont pas concluantes, et que Schneider réfute avec autorité. Il me semble toutefois qu'il n'a pas lui-même expliqué comme il convenait ces vers si simples et si poétiques. Je ne vois, pour ma part, dans cette répétition, qu'un effet littéraire, et des plus heureux. Ce redoublement des mêmes vers répétés en renversant seulement l'ordre des mots, a quelque chose de particulièrement gracieux. Cf. Meineke, Callim., p. 255.

Digitized by Google

qui t'est due. Combien de fois plus tard la Cadméenne brûlera-t-elle des victimes; combien de fois Aristée, demandant dans leurs prières que leur fils, le jeune Actéon, soit aveugle, mais que du moins ils puissent le voir. Il sera le compagnon de chasse de la grande Artémis; mais ni les courses ni les chasses en commun dans la montagne ne le sauveront quand, sans le vouloir, il verra, spectacle charmant, se baigner la déesse. A cet endroit même ses chiens feront leur repas de celui qui tout à l'heure était leur maître. Sa mère, courant à travers la forêt, recueillera les os de son fils, et elle portera envie à ton bonheur, à ton heureuse destinée, toi qui as reçu de la montagne ton fils aveugle. O ma compagne, ne pleure donc pas. Je lui réserve, à cause de toi, beaucoup d'autres privilèges. Je ferai de lui un devin illustre dans la postérité, et de beaucoup supérieur à tous. Il saura les oiseaux favorables, ceux qui volent sans rien annoncer, ceux dont les ailes sont un funeste présage. Il rendra beaucoup d'oracles aux Béotiens, beaucoup à Cadmus et ensuite aux illustres Labdacides. Je lui donnerai un grand bâton qui guidera ses pas; je lui accorderai d'aller jusqu'au bout d'une longue vie. Et seul, après sa mort, il sera vivant au milieu des trépassés, honoré par le puissant assembleur des peuples. » Elle dit, et fit un signe de tête. Ce que Pallas a signifié s'accomplit. »

On peut goûter, même dans une traduction imparfaite, le développement facile du récit, l'enchaînement aisé et naturel des discours, la grâce du style qui reste toujours noble sans cesser d'être simple. La scène ne tourne jamais au dramatique, bien que le sujet ait pu s'y prêter; l'émotion est discrète et contenue, comme il convient dans une fable ancienne, que le poète raconte avec un léger sourire. Aux qualités de la composition et du style s'ajoutent celles de la versification, savante, ingénieuse, reproduisant heureusement la variété des sentiments et des descriptions. Le tout est singulièrement harmonieux et élégant. La scène du bain est un peu courte, mais charmante; la réserve avec laquelle est indiquée plutôt que décrite la nudité de la déesse surprise : « et malgré lui il vit ce qu'il est défendu de voir », suffirait à prouver combien Callimaque avait, quand il le voulait, un instinct délicat de la mesure et de l'art. Il est vrai que cette délicatesse ne se retrouve plus dans le discours de la mère de Tirésias. Elle

Digitized by Google

n'est pas tellement égarée par la douleur, qu'elle ne puisse encore jouer sur les mots et faire de piquantes antithèses. Tirésias est bien à plaindre. Devenu aveugle, sa mère et sa protectrice le plaisantent encore sur son malheur, sur ses yeux qu'il a laissés dans la montagne. Il y a néanmoins quelques vers touchants dans ces deux discours. La peinture de la mère d'Actéon courant à travers les broussailles et recueillant les restes défigurés de son fils en portant envie à une autre mère, plus heureuse qu'elle, puisque son fils vit encore, cette peinture est d'un artiste.

Deux choses pourtant frappent tout d'abord au récit de cette poésie : c'est la sobriété peut-être excessive du récit proprement dit, et l'étendue relative des discours. On souhaiterait que le poète se fût appliqué à décrire plus longuement la scène elle-même, Athênè vue par Tirésias dans le frais réduit de la montagne où elle se baigne avec ses nymphes, l'indignation de la déesse, les sentiments du jeune homme, admiration, étonnement, épouvante, la douleur de la mère si cruellement atteinte par le malheur de son fils. Au contraire, la prédiction qui assure à Tirésias le don de la divination en échange de la vue dont il est privé, nous intéresse moins; quelques vers eussent suffi à la mentionner. Mais c'est là précisément ce qui attire la curiosité du poète érudit; c'est là le vrai sujet de son poème; comment Tirésias a-t-il reçu le don de prophétie? Nous voyons employé ici dans un récit peu compliqué le procédé ordinaire de l'auteur des *Aitia*. Le poète se pose à lui-même une question de mythologie ou de science, et il la résout en racontant une fable qui s'y rattache indirectement. La solution même de la question paraît l'intéresser plus que la scène dramatique. A quelle origine remonte l'usage de certaines pommes dans les cérémonies nuptiales? Voilà une question de mythologie et d'histoire à laquelle le poète semble avoir voulu répondre en racontant les amours de Cydippe et d'Acontius, une de ses plus célèbres élégies. Pour expliquer l'origine des stigmates que portent sur leur corps les femmes de Thrace, Phanoclès raconte les amours et la mort d'Orphée. Nous verrons ailleurs que ce procédé fut celui de presque tous les Alexandrins. La dissertation savante que le poète semble avoir eue en vue, se déguise sous les apparences d'une fable :

Le conte fait passer le précepte après lui.

Digitized by Google

S'il était nécessaire de faire ressortir ce qu'il y a encore de délicatesse, de goût et de mesure dans les récits de Callimaque, il faudrait leur comparer les récits analogues d'Ovide. Pour la fable d'Érysichthon, l'infériorité du poète latin est évidente; tandis que le héros de Callimaque est intéressant, celui d'Ovide est ridicule. L'hymne à Pallas a aussi été imité par Ovide. Il a emprunté au récit de Callimaque l'histoire d'Actéon, et la description du bain de Pallas est devenue celle du bain de Diane [1]. Les deux ou trois vers du poète grec sur le silence qui enveloppait la montagne à l'heure où Pallas se baignait sur l'Hélicon, sont plus poétiques et d'un plus grand effet que les jolis vers du poète latin. Au lieu de nous cacher ce qu'il est défendu de voir, Ovide nous fait ensuite assister à la toilette de bain de Diane, comme au déshabillé d'une dame romaine, de celles qui ne craignent pas d'être vues. Ses femmes lui enlèvent sa chemise, la déchaussent, la baignent dans une onde pure [2]. C'est alors que la Déesse apparaît à Actéon, dans une attitude sculpturale, dépassant de la tête ses compagnes nues comme elles [3], et les joues empourprées par la surprise et la colère, comme des nuages au soleil couchant. Ce qui l'irrite, ce n'est pas qu'un homme l'ait vue, mais c'est la pensée qu'il pourra le raconter [4], et au lieu de garder sur sa mésaventure le silence que lui conseillerait une pudeur virginale, elle la constate elle-même, dans les quelques paroles qu'elle adresse à son malheureux compagnon. Actéon changé en cerf prend précipitamment la fuite; tout en courant, il est étonné de se trouver si leste [5], mais il ne peut cependant échapper à la meute de ses chiens qui se ruent à la curée. Ils ne sont pas moins de trente-deux, dont le poète énumère les noms et qualités; encore ajoute-t-il en terminant qu'il en passe beaucoup. C'est le triomphe de la vènerie. Enfin Actéon est mis en pièces par ses chiens, aidés de ses amis eux-mêmes qui ne le reconnaissent pas. L'Olympe se partage dans le jugement à porter sur la vengeance de

(1) Ovide, Métam., III, 143-255. — (2) 165-173.

(3) 181 ....*Tamen altior illis*
Ipsa Dea est, colloque tenus supereminet omnes.

(4) 192 *Nunc tibi me posito visum velamine narres,*
Si poteris narrare, licet.

(5) 199 *Et se tam celerem cursu miratur in ipso.*

Digitized by Google

Diane. Les uns, les Dieux sans doute, la trouvent un peu cruelle; les Déesses approuvent la rigueur de l'impitoyable vierge.

Il ne faudrait pas s'autoriser de cette comparaison pour porter sur le talent d'Ovide un jugement défavorable. Tous ses récits ne ressemblent pas à ceux dont je viens de parler. On en pourrait citer qui sont bien supérieurs à ceux de Callimaque et des autres poètes de la même école. Moins sobre et moins précis qu'eux, il les dépasse de beaucoup par la facilité de l'invention, l'abondance du développement, la finesse ou la vigueur du trait, l'incroyable souplesse de la versification et du style. Il a en outre de plus qu'eux le don du mouvement et l'instinct dramatique. Telle de ses histoires romanesques, comme celle de Ceyx et d'Alcyone (*Métam.*, XI, 410-572), a la grâce d'une élégie et le pathétique d'un drame. Par toutes ces qualités, il laisse assez loin derrière lui l'art ingénieux, fin et scrupuleux, mais un peu sec de Callimaque. à qui il reproche avec raison de manquer de génie. Toutefois, la comparaison des deux poètes permet de placer Callimaque en son vrai jour. Ce n'est certes point à cause de ses hymnes qu'il mérite d'être appelé l'impeccable (ἄπτωτος). Cependant, malgré les défauts que j'y ai signalés, faiblesse de l'invention, abus de l'esprit, manque de grandeur et de gravité, on y trouve encore à un assez haut degré, particulièrement dans les deux derniers, les qualités essentielles du génie grec, le naturel, la mesure, l'élégance.

A. Couat.

Digitized by Google

LES COLLÈGES DE « NÉOI »

DANS LES CITÉS GRECQUES

On sait par des travaux récents ce qu'était l'éphébie en Grèce, et le soin que l'État apportait à donner aux jeunes gens une éducation politique, militaire, religieuse et littéraire (1). L'éphèbe grec, sous la direction de maîtres choisis par l'État, apprenait à devenir citoyen, et sa vie, au sein du collège, était une préparation constante à la vie publique. Le temps y était partagé entre la politique, que les éphèbes apprenaient aux assemblées, la religion, dont ils suivaient toutes les cérémonies, la gymnastique, les études de littérature et de philosophie, et les exercices militaires. C'était un stage imposé à tous les jeunes gens de dix-huit à vingt ans, pendant lequel la république prenait à tâche de les initier à l'exercice de leurs droits et de leurs devoirs.

Il se formait ainsi entre les jeunes gens une étroite union; cette vie commune était bien faite pour développer en eux un vif sentiment de solidarité; les inscriptions montrent à quel point l'esprit d'association devenait puissant chez les éphèbes. L'organisation intérieure du collège était une image de la cité; les éphèbes avaient leurs magistratures, leurs archontes, leurs stratèges, leur administration financière; ils pourvoyaient eux-mêmes à certaines dépenses, et apprenaient ainsi la pratique des fonctions publiques.

On peut croire avec toute vraisemblance que ces liens ne se brisaient pas au moment où les éphèbes inscrits sur les registres de l'État devenaient citoyens et quittaient le collège. Les inscriptions mentionnent en effet des collèges de *jeunes gens* (νέοι) qui paraissent être la suite naturelle de l'éphébie (2).

(1) Voir : A. Dumont, *Essai sur l'Éphébie attique;* Collignon, *De Collegiis Ephe-borum apud Græcos, excepta attica.* Paris, 1877.

(2) Cf. Dumont, *Éphébie attique,* p. 50, t. I. M. Mommsen (*Ephemeris Epigraphica,* 1877, vol. III) pense que la corporation des νέοι peut être rapprochée de celle des *juvenes* qu'on retrouve en Italie. Voir aussi Eckhel., *Doctr. Num. Vet.,* t. Ier, p. 189; Curtius, *Hermès,* 1873 : *Inschriften aus Kleinasien.*

Digitized by Google

Ces sortes d'associations sont encore mal connues; les auteurs anciens y font rarement allusion, et les textes épigraphiques qui constituent la source d'informations la plus sûre, sont encore peu nombreux. On se propose ici de recueillir les documents que nous possédons déjà, et de montrer que l'étude des collèges de νέοι est intimement liée à celle de l'éphébie.

I

Le premier soin doit être de dresser la liste des villes où se rencontrent des collèges de νέοι. Ce sont les suivantes, à ma connaissance :

Macédoine : Serès : C. I. G. 2007[b].

Thrace : Sestos. *Hermès,* 1873, p. 113. — L'inscription peut se placer entre les années 159 et 183 av. J.-C., au temps des Attalides.

Byzance : Mordtmann et Dethier, *Epigraphik von Byzantion und Constantinopolis,* Pl. VIII, fig. 29[b]. Pl. VII, fragments 18 et 19. Pl. VIII, fragment B. — Les inscriptions sont gravées très négligemment dans des cartouches, en lettres de basse époque. MM. Mordtmann et Dethier pensent que ce sont des inscriptions chrétiennes. Il est plus probable que ces textes sont relatifs à des collèges d'éphèbes et de νέοι.

Chio : C. I. G. 2214. Époque romaine.

Asie-Mineure : Cyzique : Mommsen, *Ephemeris epigraphica,* 1877; vol. III, fasc. 2. Cf. G. Perrot : *Revue archéol.*, vol. 31, 1876, p. 350-353. — L'inscription se place entre les années 138 et 161 ap. J.-C., elle est datée par les noms de l'empereur Antonin le Pieux, et de M. Ælius Aurelius Cæsar.

Pergame de Mysie : Le Bas et Waddington, 1720[c] 1723[a] C. I. G. 3545. Curtius : *Hermès*, 1873. *Inschriften aus Kleinasien,* n[os] XI, XIII et XIV. Μουσεῖον καὶ Βιβλ. de l'école évangélique de Smyrne. 2[e] fasc. Cf. Curtius : *Beitraege zur Gesch. und Topogr. Kleinasiens,* p. 72, appendice de H. Gelzer.

Smyrne : C. I. G. 3185.

Cymé : C. I. G. 3524. Egger, *Mémoires d'Hist. ancienne et de philologie,* p. 78.

Halicarnasse : Le Bas et Wadd. *Additions,* 1618. M. Newton

Digitized by Google

a également publié des inscriptions d'Halicarnasse mentionnant des νέοι : *Halicarnassus, Cnidus and Branchidae,* p. 701, n[os] 12 et suivants. Il faut ajouter aux textes épigraphiques provenant de la même ville et relatifs à ces collèges une inscription copiée par M. Haussoullier : *Bull. de Corr. Hell.,* 1880, p. 402, n° 14.

Aphrodisias de Carie : Le Bas et Wadd., sect. XIII, *Add.* 1600, 1601, 1602[a]. Époque impériale : il y est fait mention des jeux appelés Σεβαστά.

Thyatire de Lydie : Le Bas et Wadd., *Add.* 1657. C. I. G. 3502 et 3503. Inscriptions mentionnant des νεανίσκοι.

Mastaura de Lydie : Le Bas et Wadd., *Add.* 1663[c] et C. I. G. 2944.

Nysa : C. I. G. 2949.

Tralles : C. I. G. 2930.

Erythres d'Ionie : Le Bas et Wadd., *Add.* 1543. Cf. Hamilton : *Researches in Asia-Minor,* p. 446, T. II, 221.

Téos : Le Bas et Wadd. 105. C. I. G. 3101, 3112, 3098, 3085, 3079. *Bull. de Corr. Hell.* 1880, p. 179, n° 40. Inscr. de Sévri-Hissar, qui cite les νέοι après le δῆμος ὁ Λεβεδίων. Le collège des νέοι doit peut-être ici être attribué à la ville de Lébédos d'Ionie.

Ilium novum : C. I. G. 3619.

Les νέοι se trouvent encore signalés sur deux autres marbres cités par Eckhel (*Doctrina Num. Vet. IV,* p. 189 et seq.) et dont l'un provient de Magnésie d'Ionie.

A Égine (C. I. G., *Add.* 2140[a]), on trouve la mention des οἱ ἐκ τοῦ γυμνασίου, qui rappelle le même titre porté par les νέοι de Nysa.

Enfin une inscription dorienne de Géla (C. I. G. 5475) signale, à côté des éphèbes, les νεώτεροι. Les inscriptions de l'Attique ne citent pas de νέοι. Mais il est probable qu'ils sont désignés en Attique sous un nom différent, et qu'ils ne sont autres que les οἱ ἐξ ἐφήβων, ou ἔνοι ἔφηβοι, c'est-à-dire les anciens éphèbes (1).

Il faut remarquer que plusieurs des villes énumérées plus haut possédaient un collège d'éphèbes, par exemple Halicarnasse, Cymé, Téos, Chio, Sestos, Byzance, Pergame, Cyzique.

(1) Dumont, *Éphébie attique,* t. I, p. 50.

Digitized by Google

On ne pourrait affirmer, en l'état actuel des connaissances, que les autres villes n'avaient pas également cette institution. Si l'on songe à la rareté des textes éphébiques hors de l'Attique, on admettra que cette concordance n'est pas sans valeur. Elle permet tout au moins d'établir nettement au début de ce travail un fait précis : c'est que les νέοι et les éphèbes doivent être distingués les uns des autres, puisqu'on les trouve cités séparément dans les mêmes villes. Ainsi se trouve écartée une hypothèse qui a pu quelquefois égarer la critique, et d'après laquelle le mot νέος aurait été dans certaines villes synonyme d'éphèbe.

II

Avant d'examiner l'organisation du collège, il importe de déterminer autant que possible la signification du mot νέος. Ce mot, comme celui d'ἔφηβος, est le plus souvent pris, dans les auteurs, avec le sens naturel; quelquefois on explique ces deux termes l'un par l'autre (1); ailleurs, comme dans un fragment d'Aristophane de Byzance, par exemple, νέος est synonyme d'ἀνήρ (2); de là, de grandes obscurités. Si l'on se borne aux textes épigraphiques où il est fait allusion aux collèges de jeunes gens, la question paraît s'éclaircir. Un catalogue agonistique de Chio (3) mentionne les vainqueurs dans l'ordre suivant: les παῖδες, les ἔφηβοι νεώτεροι, μέσοι, πρεσβύτεροι, et les νέοι; l'âge de ces derniers est donc déterminé par l'âge des éphèbes, auxquels ils succèdent. Nous avons essayé ailleurs de démontrer que pour les collèges éphébiques étrangers à l'Attique, l'âge de sortie était généralement vingt ans; à ce moment le jeune homme cesse d'être éphèbe, et est inscrit sur les rôles de l'armée. Si dans certaines villes on réduisit à un an la durée du séjour dans l'éphébie, comme cela eut lieu à Athènes, l'âge de sortie ne peut guère être reporté au-dessous de dix-neuf ans. Il faut donc sans doute avancer d'un an

(1) Schol. de Lucien, *Catapl.*, c. 1 : Ἔφηβοι καλοῦνται οἱ ἀπὸ ιε̄ ἐτῶν νέοι ἄχρι τῶν εἴκοσιν.

(2) Εἶτα πάλιν, κατὰ τὸ εἰκὸς πατὴρ, εἶτα ἀνὴρ νέος, εἶτα ἀνὴρ μέσος... : Miller, *Mélanges de littérature grecque*, p. 429.

(3) C. I. G. 2214.

Digitized by Google

ou de deux l'âge que M. Curtius (1) attribue aux νέοι, qui sont, suivant lui, les jeunes gens approchant de l'âge d'homme, c'est-à-dire de dix-huit à vingt ans. Ce qui rend notre hypothèse vraisemblable, c'est que dans l'inscription de Chio citée plus haut, les νέοι sont qualifiés d'ἄνδρες (2), dénomination qui semble indiquer un âge plus avancé que ne le veut M. Curtius. Quant à la limite d'âge supérieure, celle où l'on cessait d'être *jeune homme* pour entrer dans la catégorie des ἄνδρες μέσοι, la question est encore indécise.

Les renseignements sur l'organisation des collèges datent de l'époque romaine; toutefois rien ne nous autorise à croire que cette institution n'existait pas au temps de l'indépendance. Comme elle procède du même esprit de l'éphébie, elle a dû prendre naissance en même temps que cette dernière dont elle est le complément. L'existence des νέοι comme corporation est nettement affirmée par les textes épigraphiques; ils agissent isolément, à côté du peuple, des éphèbes, des thiases et de la γερουσία, ou assemblée des vieillards. A Pergame, on trouve même une βουλή et un δῆμος des νέοι (3) constitués à l'image du sénat et du peuple de la ville. Ils rendent des actes, écrivent à l'Empereur, lui envoient des délégations (4). Un document important nous est fourni par une inscription de Cyzique, donnant le texte d'un sénatusconsulte rendu à la demande des Cyzicéniens au temps d'Antonin le Pieux (entre les années 138 et 161 ap. J.-C.) (5). Le sénat fait droit à leur requête, appuyée par M. Aurélius Cæsar, sans doute patron des Cyzicéniens, et confirme l'existence de la corporation des νέοι. « .... se in] relatione sua [priore dixisse Kyzicen]os ex Asia [ut eorum quos neos] appellant [corpus auctoritate amplissimi ordinis confirmetur jure requirere sibi videri]. » Cet acte ne laisse aucun doute sur le caractère officiel du collège, reconnu et patronné par l'État.

Une corporation régulièrement constituée comme l'est celle des νέοι, a ses fonctionnaires et son administration financière.

(1) *Hermès*, 1873, p. 44. Cf. E. Curtius, *Ein Ausflug nach Kleinasien und Griechenland: Preussich. Jahrb.*, XXIX.

(2) Cf. Le Bas et Wad., *Addit.*, 1609a. M. Aur. Attalos qualifié d'ἄνδρα τῶν εὖ γεγονότων, et dont il est dit plus loin : τελευτήσαντα νέον τὴν ἡλικίαν.

(3) *Hermès*, 1873, n° XIV.

(4) *Hermès*, 1873, n° XI.

(5) *Senatusconsultum factum de Cyzicenis. Ephemeris Epigraphica*, 1877.

Digitized by Google

On sait dans le plus grand détail quelles sont les magistratures et les fonctions des collèges éphébiques: depuis le cosmète jusqu'aux plus humbles fonctionnaires, on peut rétablir la hiérarchie complète. Il n'en est pas de même pour les νέοι, et sur ce point les textes sont encore fort rares. On peut cependant supposer que les fonctions sont moins nombreuses dans les collèges de νέοι que dans l'éphébie. Il ne s'agit plus en effet d'instruire et de former des jeunes gens; on ne saurait retrouver parmi les dignitaires qui président une association de jeunes citoyens, les maîtres qui leur apprenaient au temps de l'éphébie les arts, les exercices de la guerre, le maniement des armes. Les νέοι n'ont plus de maîtres à proprement parler; ils choisissent entre eux les fonctionnaires de leur collège, et ce qu'on peut connaître de leur organisation donne l'idée d'une petite société s'administrant elle-même.

L'inscription de Pergame qui cite le δῆμος et la βουλή des νέοι (1) permet de croire que le collège avait son conseil ou ***sénat***. C'est sans doute au sein de ce sénat que sont proposées et examinées les résolutions prises par les jeunes gens, et dont les marbres nous ont conservé le témoignage: tels sont les éloges accordés à un citoyen: la stèle porte en tête de l'inscription le nom du collège (οἱ νέοι) encadré dans une couronne (2).

Les actes sont datés par le nom d'un des greffiers (γραμματεύς) (3). Un texte épigraphique de Pergame nous fait connaître trois greffiers du collège, dont l'un, Ulpianus Asklépiadès, paraît être l'éponyme: les autres sont appelés οἱ περὶ Οὐλπιανὸν Ἀσκληπιάδην γραμματεῖς τῶν νέων. La même fonction se retrouve dans les éphébies attique et étrangères; mais au lieu que le greffier de l'éphébie est un fonctionnaire soumis aux règles de l'avancement (4), et passant successivement par tous les emplois de la chancellerie, le greffier des jeunes gens ne saurait être lui-même qu'un des membres du collège. On le comparerait volontiers au greffier par prytanie du sénat athénien, qui est choisi parmi les membres de l'Assemblée, et reste en charge pendant la durée d'une prytanie. Le

(1) *Hermès*, 1873, n° XIV.
(2) Voir, par exemple, C. I. G. 3079, 3098, etc.
(3) *Hermès*, 1873, n° XI. Lettre d'Hadrien aux νέοι de Pergame.
(4) Dumont, *Éphébie attique*, t. I, p. 206.

Digitized by Google

greffier en chef du collège des jeunes gens étant éponyme, il est fort probable que ses fonctions sont temporaires, et prennent fin en même temps que les pouvoirs du conseil.

Les textes nous font connaître des fonctions qui ne sont pas à vrai dire des magistratures, mais ne peuvent être considérées que comme des délégations. Telles sont les charges d'épimélète (1), de surveillant des travaux (ἐργεπιστάτης) (2) nommés par le collège, lorsqu'il a voté, en l'honneur de quelque personnage, l'érection d'une statue ou d'un monument. C'est là encore un emprunt fait aux institutions administratives des cités grecques : on connaît pour l'Attique la charge d'épistate des travaux publics (3) (ἐπιστάτης τῶν δημοσίων ἔργων) (4). L'épistate des νέοι a aussi la surveillance des jeux institués par le collège. Dans une inscription de Thyatire (5), il est cité comme éponyme à la suite d'un éloge accordé par les jeunes gens du gymnase d'Héraklés et du « troisième gymnase » à l'un des leurs vainqueur au pancrace : ces jeux, désignés sous le nom de Σεβήρειος ἀγών, paraissent être une fondation du collège.

On est loin sans doute d'avoir épuisé avec cette courte liste la série des fonctionnaires du collège. C'est à peine une hypothèse de supposer l'existence d'un ταμίας, ou d'un διοικήτης, comme dans plusieurs éphébies étrangères à l'Attique, c'est-à-dire d'un fonctionnaire chargé de l'administration financière. Les νέοι ont une caisse spéciale, qui implique nécessairement un trésorier. A Aphrodisias, ils dédient à leurs frais, ἐκ τῶν ἰδίων (6), une statue à Adrastos fils de Nikotimos;

(1) *Inscript. de Serès*, C. I. G. 2007b.

(2) Le Bas et Wadd., *Addit.*, 1602a.

(3) Voir l'étude que Boeckh a consacrée à cette fonction : *Staatshaushaltung*, 2e éd., p. 284-205.

(4) Si, comme l'indique M. Mommsen, la comparaison est possible entre les collèges de νέοι et les corporations de *juvenes* fréquentes en Italie, il est intéressant de noter les magistratures que les inscriptions nous font connaître pour ces dernières. On trouve à Brescia, un *sacerdos juventutis* (Orelli, 3909); à Lanuvium, un *præfectus juv.* (Wilmanns, *Ex. Inscr. lat.*, 1772); à Ostie, un *quæstor juvenum* (*Ibid.*, 1727. Orelli-Henzen, 4109); à Nepete et à Trebula Mutuesca, un *magister juv.* (*Bull. de Corr. Arch.*, 1864, p. 110, et Wilmanns, 1621); enfin, à Nepete, un *prætor juvenum* (Wilm., 2087). La corporation porte le nom de *collegium juv.* (Brambach, *C. I. Rhen.*, 1138, 1410, 1629).

(5) C. I. G. 3503. Suivant Boeckh, les mots κατὰ τὸ ἀρχαῖον τοῦ τρίτου [γυμνασίου] indiquent qu'on appelle ainsi ce gymnase en conservant la dénomination ancienne.

(6) Le Bas et Wadd., *Addit.*, 1602a.

Digitized by Google

à Téos, de concert avec les éphèbes, ils honorent l'éphébarque Aiskrion d'une couronne d'or, d'un portrait peint, d'une statue de bronze, et d'une autre statue de marbre (1). Toutes ces dépenses sont acquittées sur les fonds spéciaux du collège, qui sont fournis, suivant toute vraisemblance, par des cotisations des jeunes gens; c'est l'usage en vigueur dans l'éphébie (2). A ces cotisations viennent sans doute s'ajouter des revenus divers, comme l'indiquent les mots ἀφωρισμένα ἔσοδία dans un fragment d'inscription de Pergame, malheureusement trop incomplet pour qu'on puisse en déterminer le sens (3). Des donations, des legs paraissent être la source de ces revenus, car un grand nombre de textes épigraphiques relatifs aux νέοι rappelle les libéralités de riches citoyens envers le collège.

Si ces conclusions sont justes, on peut proposer une interprétation plausible de l'épithète υἱὸς τῶν νέων attribuée à Adrastos, dans l'inscription d'Aphrodisias citée plus haut. Faut-il admettre que ce titre est une simple formule d'éloge? Il serait étrange de voir le collège des jeunes gens honorer sous ce nom un homme d'un âge mûr, qualifié d'évergète, qui a rempli des fonctions civiles et religieuses telles que celles d'agoranome, d'ambassadeur, de grand prêtre aux Σεβαστά, etc. Il est plus naturel d'expliquer ce titre par une sorte d'adoption : Adrastos aurait été, tout jeune, adopté par le collège des νέοι qui aurait fait les frais de son éducation; quand il est arrivé à de hautes dignités, la corporation lui décerne des honneurs. On trouve parfois, dans les inscriptions et sur les médailles, des titres analogues, tels que υἱὸς τῆς γερουσίας, υἱὸς τῆς πόλεως, — τοῦ δήμου, etc., qui semblent indiquer des adoptions semblables faites par l'assemblée des vieillards, par la ville et par le peuple, et « qu'on peut comparer aux bourses entretenues dans les collèges par nos départements et par nos communes » (4).

III

Les questions que nous venons d'indiquer sont relatives à l'administration intérieure du collège. Mais les νέοι sont en

(1) C. I. G., 3085. Cf. *Inscr. de Pergame :* Μουσ. καὶ Βιβλ. Εὐαγγ. Σχ., 2e fasc.
(2) Dumont, *Éphébie attique*, I, p. 316.
(3) Le Bas et Wadd., sect. XIII, *Add.* 1720c.
(4) Wadington, *Voy. arch.* de Le Bas : commentaire du no 53.

Digitized by Google

rapport avec les éphèbes, prennent leur part des jeux, des cérémonies religieuses, etc. Il convient donc d'examiner ce que les textes nous font connaître de la vie extérieure du collège.

L'association des νέοι avec les éphèbes dans les inscriptions est très fréquente. Il n'est pas douteux que les anciens éphèbes se réunissent à leurs camarades plus jeunes pour certains actes qui intéressent les deux collèges, et honorent en commun les riches citoyens qui se sont signalés par leur libéralité envers la jeunesse. Il y a plus : les deux collèges paraissent avoir été soumis également à l'autorité du gymnasiarque, qui dans plusieurs villes de l'Asie-Mineure et de la Grèce propre a la haute direction de l'éphébie.

On sait combien la nature des fonctions du gymnasiarque a été discutée (1). Sans entrer dans le détail, il suffit de rappeler des conclusions que nous avons données ailleurs (2) sur la gymnasiarchie dans ses rapports avec l'éphébie étrangère à l'Attique. Le gymnasiarque dans un grand nombre de villes hors de l'Attique exerce une magistrature ou ἀρχή; il est éponyme; il préside à l'inscription des éphèbes sur les listes. C'est le chef officiel de la jeunesse, et ses fonctions paraissent équivalentes à celles du cosmète athénien (3). Toutefois il est un point nouveau qu'il importe de mettre en lumière. Son autorité n'est pas restreinte à l'éphébie; elle s'étend aussi sur les νέοι et le gymnasiarque est chargé de veiller au bon ordre du gymnase où s'exercent les anciens éphèbes. Un texte de Sestos ne laisse pas de doute sur ce point (4). Dans le décret en l'honneur de Ménas, fils de Ménas, on rappelle qu'en qualité de gymnasiarque, il a « veillé à la bonne tenue des éphèbes et des νέοι, et à tout ce qui regarde le bon ordre du gymnase. » Cette autorité est encore plus nettement affirmée dans un décret de Pergame (5) en l'honneur d'un gymnasiarque, Métrodoros fils d'Hérakléon, à qui le peuple et les jeunes

(1) Krause, *Gymnastik und Agonistik der Hellenen*, p. 181 seq. Dittenberger, *De Ephebis atticis*, p. 40, § 4. Dumont, *Éphébie attique*, I, p. 219.

(2) *De Collegiis epheborum*, p. 47 et suiv.

(3) Dans quelques villes, c'est l'éphébarque qui est le chef de la jeunesse. A Téos (C. I. G., 3085), les νέοι et les éphèbes honorent l'éphébarque.

(4) *Hermès*, 1873, p. 113 : Τῆς τε εὐταξίας τῶν ἐφήβων καὶ τῶν νέων προενοήθη, τῆς τε ἄλλης εὐσχημόσυνης τῆς κατὰ τὸ γυμνάσιον.

(5) Μουσεῖον καὶ Βιβλ. de l'École évang. de Smyrne, 1876, 2e fasc. Cf. à Téos, Le Bas et Wadd. 105 ; à Sérès, C. I. G. 2007b ; à Cymé, C. I. G. 3524.

Digitized by Google

gens élèvent une statue. La formule de l'éloge décerné par les jeunes gens est la suivante: « Les νέοι ont honoré Métrodoros, fils d'Hérakléon, à cause de la sagesse et de l'équité qu'il a montrées en les dirigeant. » Un des considérants du décret, c'est que « la foule des jeunes gens et leur désordre augmentant dans la ville, il les a ramenés à la discipline qui convient. » On peut donc à bon droit placer le gymnasiarque en tête des fonctionnaires du collège; c'est le plus souvent un riche citoyen, qui prend à sa charge les dépenses des jeux publics, des fournitures d'huile pour le gymnase, et qui par là même est investi d'un droit de surveillance sur les éphèbes et sur les jeunes gens (1). Aussi, dans certains actes officiels, le gymnasiarque ne se sépare pas du collège des jeunes gens. Son rôle est clairement indiqué dans un décret de Smyrne, attribuant les honneurs du couronnement à Athénodoros, qui s'est distingué en remplissant les fonctions d'ambassadeur et en fondant des jeux (2). Le peuple lui décerne une couronne et une statue de bronze; le gymnasiarque et les νέοι d'une part, le paidonome et les enfants de l'autre, lui font le même hommage, ainsi que le magistrat chargé de la direction des jeunes filles. Or, le παιδονόμος est un magistrat dont les attributions sont connues (Aristote, *Polit.*, XII, 17. Xénophon, *Rep. Laced.*, II, 2. Strabon., p. 483); il exerce une haute surveillance sur les élèves et sur les professeurs. Aux termes du décret de Smyrne, on peut admettre que le gymnasiarque est le chef reconnu des νέοι, comme le paidonome est celui des enfants.

En ce qui concerne les jeunes gens, l'autorité du gymnasiarque s'applique surtout aux exercices gymnastiques et aux jeux. Les dédicaces qui sont faites à ce personnage par le collège rappellent qu'il s'est acquitté avec libéralité de sa gymnasiarchie; il est loué d'avoir entretenu chez eux le goût de l'activité (φιλοπονίας καὶ εὐεξίας), d'avoir institué des jeux et des concours. C'est qu'en effet, les exercices du corps paraissent avoir tenu une place importante dans la vie des νέοι. L'éphébie les y préparait, et une fois entrés dans les rangs des citoyens,

(1) En Asie-Mineure, la gymnasiarchie est souvent héréditaire. A Aphrodisias de Carie (Le Bas et Wadd., 1601), les νέοι, d'accord avec le sénat le peuple et la γερουσία, honorent Ti. Flavius Apollinarius, qui a été gymnasiarque depuis sa jeunesse, et dont le père et les ancêtres l'ont été également.

(2) C. I. G. 3185.

Digitized by Google

ils retrouvaient ces jeux, ces exercices physiques, qui étaient pour les Grecs une habitude constante.

Aussi le gymnase est-il par excellence le lieu de réunion du collège. Strabon, pour distinguer les jeunes gens des éphèbes, les appelle « οἱ ἐκ τοῦ γυμνασίου νέοι » (1). Il indique l'emplacement de leur gymnase à Nysa: il était voisin du théâtre et de l'agora (2). Une inscription, probablement de Pergame, signale la fondation, par un citoyen de la ville, d'un ἀλειπτήριον (lieu où l'on se frottait d'huile) dans le gymnase des νέοι (3). Dans la même ville, un personnage honoré par le conseil du collège a réparé ou construit à ses frais un portique dans ce gymnase (4). Ces faits semblent indiquer que dans certaines villes les jeunes gens ont un gymnase spécial, qu'ils s'y exercent et s'y réunissent pour tous les actes qui intéressent le collège. C'est là sans doute que le conseil délibère; c'est aussi là que sont conservées les archives et qu'on place les stèles de marbre relatant les décrets du collège. On ne saurait arriver à des conclusions précises qu'en faisant sur chacune des villes citées plus haut une étude de détail, qui dépasserait le cadre de ce travail. Toutefois, les analogies que nous avons plus d'une fois signalées entre l'éphébie et l'institution des νέοι justifient nos hypothèses. On sait, par exemple, qu'à Athènes l'un des gymnases, le Lycée, était réservé aux νεανίσκοι, tandis que les éphèbes s'exerçaient au Ptolémaion et au Diogenéion.

Les νέοι prennent part aux jeux de la cité. On en dresserait la liste complète en réunissant, pour chacune des villes où il existait un collège de jeunes gens, tous les documents relatifs aux jeux qui s'y célébraient. On voit qu'ici la question se confond avec celle des jeux publics dans les cités grecques. Cependant, le collège avait des concours spéciaux auxquels les νέοι seuls prenaient part. A Thyatire, il est fait mention d'un vainqueur au pancrace dans un ἀγὼν Σεβήρειος spécialement réservé aux jeunes gens (C. I. G. 3053). A Nysa (5), on retrouve aussi un concours analogue. Quant aux jeux qui réunissaient toute la jeunesse de la ville, enfants, éphèbes et

(1) XIV, p. 650.
(2) XIV, p. 649.
(3) Μουσ. καὶ Βιβλ. de l'École évangélique de Smyrne, 6e fasc.
(4) *Hermès*, 1873, n° XIV.
(5) C. I. G., 2949: M. Αὐρ. Πετρώνιος... νεικήσας πάλη τὸν ἀγῶνα τῶν νέων...

Digitized by Google

jeunes gens, il est vraisemblable que ces trois classes n'étaient pas mêlées et qu'elles concouraient isolément. C'est ce qui ressort clairement d'un catalogue agonistique de Chio, où les νέοι sont distingués des enfants et des éphèbes : (οἵδε ἐνίκ[ω]ν τῶν τε παίδων καὶ τῶν ἐφήβω[ν] καὶ τῶν νέων τοὺς τιθεμένους ἀγῶνας...) (¹). Les concurrents sont répartis en catégories distinctes, suivant leur âge, et les jeux énumérés sont ceux que l'on retrouve dans les inscriptions éphébiques, au commencement du IIIe siècle de notre ère (²) : le δόλιχος ou course au long stade, le stade simple, la double course ou διαύλος, la lutte, πάλη, le pugilat, πυγμή.

Les exercices gymnastiques paraissent être restés longtemps en honneur dans le collège des jeunes gens, si l'on en juge par les inscriptions qui sont en général de l'époque impériale. Les mœurs du collège ne font, en effet, que refléter les goûts et les habitudes des Grecs du temps. Or, on sait par le témoignage de Philostrate *(Traité sur la gymnastique)* que les exercices du corps n'avaient jamais cessé d'être en faveur. Si cet écrivain constate une certaine décadence dans la gymnastique, il l'attribue uniquement à la mauvaise éducation des athlètes et aux raffinements introduits dans les usages. Les exercices étaient les mêmes : l'esprit seul avait changé. Les anciens athlètes, dit Philostrate, « faisaient des exercices de guerre dans la gymnastique et ceux de la gymnastique dans la guerre. » (P. 45, *éd.,* Mynas.)

Quant à l'éducation militaire, on sait qu'elle va s'affaiblissant dans l'éphébie. Au IIe siècle de notre ère, elle a disparu presque complètement des programmes éphébiques. Il est probable que les exercices militaires ont eu chez les νέοι le même sort que dans l'éphébie, et n'ont guère survécu à l'indépendance de la Grèce. Le seul texte qui en fasse mention pour le collège de jeunes gens est du temps des Attalides (³) ; il appartient à une époque où l'on pouvait encore de bonne foi, comme dans le décret de Sestos, dire « que l'éducation des jeunes gens devait tourner à la gloire de la patrie ». Aussi le personnage loué dans le décret n'a-t-il pas négligé d'encou-

(¹) C. I. G., 2214. Cf. la même division dans une inscription de Sestos : *Hermès,* 1873.
(²) Voir Dumont, *Éphébie attique,* t. II, Inscr. XCVIIb.
(³) *Hermès,* 1873.


Digitized by Google

rager les exercices militaires. Il a institué, pour les jeunes gens comme pour les éphèbes, des prix d'hoplomachie, de tir à l'arc et au javelot, et a donné aux vainqueurs des armes dans leur étui, avec leurs noms gravés.

On sait fort peu de chose sur les exercices littéraires et musicaux des jeunes gens. Toutefois, si l'on considère avec quel soin les éphèbes des villes ioniennes, de Téos en particulier, apprennent la musique, et se livrent à des exercices de déclamation, on admettra sans peine que les jeunes gens ne renoncent pas à l'étude de ces arts. Il suffit de rappeler avec quelle faveur le joueur de flûte Craton, fils de Zotichos, le protégé des rois de Pergame Eumène II et Attale II, était accueilli à Téos, et comment les éphèbes se joignaient au peuple et au stratège pour lui décerner des couronnes (¹). A Cnosse, le peuple honore un ambassadeur étranger, le poète Milésien Timothéus, pour avoir chanté en public en s'accompagnant de la cithare (²); c'est là, dit le décret, un talent « qui convient à tout homme bien élevé ». Ce goût pour les arts, surtout à l'époque impériale, est très développé dans les villes grecques de l'Asie-Mineure, et c'est à peine faire une hypothèse que de le supposer aussi vif chez les νέοι que chez les éphèbes.

L'étude des lettres tient aussi sa place dans les occupations des jeunes gens. A Halicarnasse un décret du temps d'Hadrien accorde des honneurs au poète C. Julius Longianus, célèbre dans les villes de Carie par ses récitations; il est décidé que ses œuvres seront placées dans les bibliothèques publiques, « afin que *les jeunes gens* s'instruisent en les lisant aussi bien que les écrits des vieux auteurs (³). » Il ne reste rien de ce poète, dont les œuvres sont comparées à celles des grands écrivains de la Grèce, et qui est officiellement proclamé maître de la jeunesse.

Les textes sont trop rares pour qu'on puisse retracer par le menu la vie littéraire des collèges de jeunes gens. On ne peut en saisir que l'esprit général. Sous les empereurs, quand la

(¹) Voir les remarques de Boeckh (C. I. G., 3067). Cf. une inscription de Téos récemment publiée (*Bull. de Corr. Hell.*, p. 165, 1880).

(²) Le Bas et Wadd., nº 81.

(³) Le Bas et Wadd., *Additions*, 1618. On trouve la mention des νέοι dans Dion Chrysostome, à propos d'honneurs analogues qui lui sont décernés par les Corinthiens (*Orat. XXXVII*, p. 104, éd. Reiske) : « ..... οὐ μάλιστ' ἂν ᾤεσθε τοὺς νέους προκαλέσασθαι, κ. τ. λ. »


Digitized by Google

vie politique a disparu et que les principales villes du monde grec sont devenues comme autant d'écoles, les νέοι prennent leur part de cette haute culture intellectuelle qui fait l'orgueil de la Grèce. L'éphébie les y prépare; étant éphèbes, ils ont leurs concours de poésie (ποίημα), de discours en prose (ἐγκώμιον) dans les fêtes; ils prononcent des discours apprêtés, dont le fond est toujours l'exaltation des aïeux et l'éloge de l'empereur; ils suivent les leçons des philosophes, des maîtres d'éloquence; sortis de l'éphébie, ils retrouvent les mêmes maîtres, ils sont sollicités par le même entraînement vers les arts et les sciences chers à tous les Grecs cultivés. Il est probable que sous ce rapport il n'y a pas d'institution spéciale au collège, et qu'ils se confondent avec tous les jeunes gens grecs ou étrangers, qui se groupent autour des professeurs les plus renommés.

Il en est de même des cérémonies religieuses. Les fêtes auxquelles prennent part les jeunes gens sont celles de la cité. Comme les éphèbes, ils y ont leur place marquée, et ils y assistent avec leurs fonctionnaires. Toutefois ils semblent avoir certains cultes de prédilection et certaines cérémonies qui leur étaient propres.

A Nysa, tous les ans on célébrait une panégyrie dans un faubourg de la ville, nommé τὰ Ἀχάρακα, où se trouvait un antre charonien. Les éphèbes et les νέοι, nus et frottés d'huile, conduisaient dans l'antre un taureau, et l'y laissaient jusqu'à ce que les vapeurs méphitiques qui s'exhalaient de la grotte l'eussent tué [1].

A Chio, les νέοι vouent un culte particulier à Hérakles et aux Muses [2]. C'est à ces divinités que les vainqueurs viennent offrir des libations, après le concours de poésie et de gymnastique. Les statues d'Hérakles et d'Hermès décorent leur gymnase à Sestos [3]; ce dernier dieu est entre tous la divinité par excellence de la jeunesse : les stèles éphébiques d'Athènes montrent à quel point les dédicaces à Hermès sont fréquentes : « Hermès est un dieu », dit une inscription en vers, « et il a toujours été cher aux éphèbes [4]. »

(1) Strabon, XIV, p. 650.
(2) C. I. G., 2214.
(3) *Hermès*, 1873.
(4) Dumont, *op. laud.*, t. II, Inscr. XLIX.

Digitized by Google

Dans certaines circonstances solennelles, les νέοι participent aux cérémonies funèbres et sont chargés, avec les éphèbes, de la nécrophorie. C'est ainsi qu'à Cymé (1) le peuple honore L. Vaccius Labéon, bienfaiteur de la ville, et décrète « qu'après sa mort il sera porté par les éphèbes et les jeunes gens sur la place publique et couronné par le héraut de la ville..... puis, qu'il soit porté au gymnase par les éphèbes et les jeunes gens, et qu'il y ait sa sépulture dans le lieu qui paraîtra le plus convenable (2). »

Pour les jeux, les concours publics, les cérémonies du culte, les νέοι ont leur place marquée; ils figurent dans les fêtes aussi bien que les Corps de l'État. C'est qu'en effet, le caractère officiel des collèges de jeunes gens n'est pas douteux. Le sénatusconsulte rendu à la demande des Cyzicéniens montre bien que c'est là une institution de la cité, au même titre que l'éphébie. Toutefois est-il permis d'attribuer à ces collèges un rôle politique? M. Waddington croit qu'il n'en est rien (3) non plus que pour l'assemblée des vieillards, la γερουσία, qui leur est souvent associée; et aucun des textes épigraphiques que nous avons cités ne vient infirmer cette opinion. Les actes du collège, ceux du moins que nous connaissons par les marbres, n'ont aucune portée politique; les νέοι se bornent à honorer des citoyens qui ont bien mérité du collège par leur générosité.

On ne saurait non plus voir un acte politique dans la démarche faite par le collège des jeunes gens de Pergame auprès d'Hadrien, ce qui leur vaut une lettre de l'empereur, reproduite dans une curieuse inscription (4) : « A la bonne » Fortune; l'Empereur César, fils du divin Trajan Parthique, » petit-fils du divin Nerva, Trajan Hadrien Auguste, l'année » de sa puissance tribunicienne : au collège des jeunes gens de » Pergame, salut. Ayant appris, par votre lettre et par votre » ambassadeur Claudios Kyros, la joie dont vous me dites » avoir été pénétrés, j'ai pensé que cette allégresse témoignait » des sentiments de bons citoyens. Soyez heureux. »

En marge, l'inscription porte la date de la lettre qui est

(1) C. I. G., 3524.
(2) J'emprunte cette traduction au mémoire déjà cité de M. Egger : *Sur une inscription de Cymé.*
(3) Notes du n° 1602a du *Voy. arch.* de Le Bas.
(4) Curtius, *Hermès*, 1873, n° XI.

Digitized by Google

écrite de Iuliopolis en Galatie, la veille des ides de novembre. Le chiffre de l'année est indiqué par la première puissance tribunicienne d'Hadrien. C'est le 11 août 117 que Trajan mourant adoptait Hadrien, en lui conférant cette puissance; le futur empereur était alors en Syrie et il est très vraisemblable qu'il faut dater la lettre de la veille des ides de novembre de l'année 117 (1). L'empereur avait reçu le message et l'ambassadeur des jeunes gens de Pergame qui le félicitaient de son avènement. En agissant ainsi, les νέοι de Pergame ne faisaient que suivre les habitudes de flatterie envers l'empereur que trahit également l'histoire de l'éphébie (2) et qui étaient communes à tout l'Empire.

Nous n'avons pas prétendu résoudre toutes les questions qui se rattachent à l'étude des collèges de jeunes gens. Sur plusieurs points, faute de textes précis, il faut savoir attendre. Tels sont, par exemple, les rapports des νέοι avec les thiases, auxquels nous les trouvons associés dans une inscription de Téos (3); telle est aussi la situation des νέοι dans l'armée; la durée du temps que les jeunes gens passaient dans le collège est encore à connaître. On comprend sans peine que toutes ces questions ne peuvent s'éclaircir que grâce à des textes plus complets, et qu'elles se rattachent en outre à l'étude des institutions propres à chacune des cités grecques. Il n'en était pas moins utile de tracer des cadres où pourront prendre place des documents que des découvertes nouvelles ne manqueront pas de nous apporter, et de dégager ainsi des textes la physionomie générale de cette institution.

Elle procède de l'éphébie dont elle est la continuation, suivant toute vraisemblance, et des renseignements plus abondants nous la montreraient sans doute subissant à son tour tous les changements qui ont altéré, à l'époque macédonienne et à l'époque romaine, le caractère de l'éphébie. L'esprit de corps était puissamment développé chez les éphèbes

(1) M. Curtius *(loc. cit.)* pense que la lettre peut aussi avoir été écrite pendant les voyages suivants d'Hadrien en Asie-Mineure, en 123 ou 129 ap. J.-C. Ces dates concorderaient peu avec celle qui est indiquée par la première puissance tribunicienne, c'est-à-dire l'année 117.

(2) Dumont, *op. laud.*, p. 164. Éphèbes prenant les noms d'Ælius et d'Aurélius au temps des Antonins.

(3) C. I. G. 3101.

Digitized by Google

par la communauté d'études, de direction, et même par cette sorte d'orgueil qui naît d'habitude au sein des groupes de jeunes gens [1]. Il était naturel que cet esprit ne se perdît pas, car dans la vie de citoyen, les anciens éphèbes se retrouvaient sans cesse côte à côte, à l'armée, aux jeux publics, à l'agora. A toutes ces conditions de rapprochement se joignait en outre l'esprit d'association, qui a été de tout temps si vif chez les Grecs.

Les νέοι avaient appris dans l'éphébie à exercer certaines fonctions réservées aux éphèbes, à gérer les finances du collège. Leur organisation, telle qu'elle nous apparaît, est celle d'un groupe constitué avec son conseil, ses magistratures, ses finances, soumis néanmoins à l'autorité de l'un des magistrats de la cité. Ce groupe exerce une action indépendante, a ses actes, ses greffiers, ses archives, ses lieux de réunion. Il est nommé sur certains décrets à côté du peuple, du sénat et de l'assemblée des vieillards; il assiste aux fêtes publiques, aux cérémonies religieuses; il a des cultes spéciaux, des concours qui lui sont propres. C'est la jeunesse de la cité organisée en corps, sous le patronage de l'État, moins pour exercer une action politique que pour se livrer en commun aux exercices chers à tous les Grecs et pour développer l'éducation dont l'éphébie leur a donné les principes. Rien n'est plus conforme à ce que nous savons déjà du génie antique. Il y avait, croyons-nous, quelque intérêt à recueillir ce qu'on peut connaître de cette institution, qui nous fait voir un nouvel aspect de la vie publique des Grecs.

Max. COLLIGNON.

(1) Voir les dédicaces ambitieuses que se font réciproquement les éphèbes, qui s'appellent *Nouvel Heraklès, Nouvel Hermès*, etc. (Dumont, *op. laud.*, t. I, p. 315).


Digitized by Google

DEUX INSCRIPTIONS GRECQUES

DU MUSÉE DE VERDUN

Les inscriptions suivantes se trouvent au musée de Verdun. Les marbres ont été rapportés de Grèce par le général Mayran, qui en a fait don au Musée. J'ai copié ces textes, que j'ai lieu de croire inédits, d'après les originaux.

1° Inscription funéraire de l'île de Kos. Le marbre a la forme d'un cippe rond, orné de guirlandes et de têtes de béliers. Il est vraisemblable que ce cippe servait primitivement d'autel, et qu'il a été par la suite utilisé comme marbre funéraire.

ΠΟΠΛΙΕΟΦΕΛΛΙΕ	Πόπλιε Ὀφέλλιε
ΕΠΙΝΕΙΚΕ	Ἐπίνεικε
ΧΡΗΣΤΕΚΑΙΑΛΥΠΕ	χρηστὲ καὶ ἄλυπε
ΧΑΙΡΕ	χαῖρε.

Sur le marbre original, le premier mot a été rubriqué fautivement: ΡΙ au lieu de Π. Malgré son peu d'importance, cette inscription peut se joindre utilement à celles de la même provenance publiées dans divers recueils (1).

2° Marbre provenant d'Athènes. Banquet funèbre: une femme tournée à gauche est assise devant une table à trois pieds. Hauteur du marbre, 0m37.

ΧΑΡΙΤΙΝΤΟΝΙΔΙΟΝ	Χαρίτι(ο)ν τὸν ἴδιον
ΥΙΟΝΠΑΝΦΙΛΟΝΑ	υἱὸν Πά(μ)φιλον.....
///////////////ΡΟΙΞΕΝ	[τοῦ δεῖνος ἀφη]ρόϊξεν.

La lecture ΧΑΡΙΤΙΝ se retrouve déjà sur une inscription de Smyrne (C. I. G., n° 3394). Il est probable que la forme régu-

(1) O. Rayet, *Inscriptions de l'île de Kos. Extrait de l'Annuaire de l'Assoc. pour l'encouragement des études grecques*, 1875. Voir page 1 la bibliographie.

Digitized by Google

lière est Χαρίτιον (Cf. C. I. G. 3395, et Koumanoudis, Ἀττικῆς ἐπιγραφαὶ ἐπιτύμβιοι, nº 3466.)

La restitution ἀφη]ρόϊξεν offre toute certitude. Elle justifie la lecture de plusieurs inscriptions de Théra, où cette formule se retrouve, et qui avait paru suspecte à Bœckh : « Forma » ἀφηρόϊξε defendi possit, et firmari videatur titulo nº 2471. » Sed apographa hæc incerta sunt, et ω reponendum esse » suadent nº 2468, 2469, 2470, 2472, 2473 (1). »

La fréquence de cette formule à Théra dans les inscriptions funéraires (2), tandis qu'elle est rare en Attique, peut faire croire que Kharition n'était pas une Athénienne, et qu'elle suivait les usages de son pays.

On peut dès lors ajouter un monument de plus à la liste des banquets funèbres déjà connus. En 1869, on en connaissait quatre-vingt-cinq d'origine grecque, répartis en plusieurs séries. Celle qui comprend les marbres offrant une représentation analogue à la nôtre est encore peu nombreuse (3). Les bas-reliefs représentent soit la simple libation (onze monuments), soit le mort à demi couché sur le lit triclinaire, une patère à la main (treize monuments) (4).

Au point de vue géographique, le marbre de Verdun doit être classé dans la série des monuments athéniens représentant le banquet. On sait que cette scène, une des plus intéressantes pour l'histoire du culte des morts, a été adoptée surtout en Attique.

Max. COLLIGNON.

(1) Commentaire du nº 2467, C. I. G.

(2) C. I. G. 2471-2472 a. b. c. d., 2473, et *Addenda*, 2469 c., 2472 f.

(3) A. Dumont, *Sur un bas-relief funèbre du cabinet de M. Brunet de Presle.* Extrait de la *Rev. Arch.*, p. 15.

(4) Cette série s'est augmentée depuis. Je citerai entre autres quatre bas-reliefs funèbres sculptés dans le rocher, près de Korykos, en Asie-Mineure. *Bull. de Corr. Hell.*, mars et avril 1880, p. 136, 137, nºs 4, 7, 8, et 1, 3.

Digitized by Google

LA COUR DU ROI

ET SES FONCTIONS JUDICIAIRES

SOUS LE RÈGNE DE LOUIS VI (1108-1137)

I

L'organisation de la justice royale sous Louis le Gros n'a encore été l'objet d'aucune étude spéciale. Beugnot, dans la préface des *Olim*, ne cite qu'un procès jugé en 1136, à Saint-Germain-en-Laye, et dans le peu qu'il en dit, commet, ainsi que nous le verrons, les plus singulières méprises. On aurait aimé à lui voir développer les preuves de l'assertion, d'ailleurs exacte sous sa forme générale, qu'il se contente d'émettre, t. I, p. xxxvi des *Olim:* « Il résulte, dit-il, de l'examen des arrêts rendus sous le règne de Louis le Gros que si, à cette époque, le nombre et l'importance des causes soumises au jugement du roi et de son conseil, et l'autorité de ce conseil avaient continué à se développer: l'institution était restée la même, et qu'elle était toujours une assemblée composée selon la volonté du souverain, qui se réunissait à des époques indéterminées pour s'occuper de toutes les affaires politiques ou judiciaires qu'il plaisait au roi de soumettre à ses délibérations. » Pardessus, dans la remarquable étude qu'il a consacrée aux institutions judiciaires de la France sous les rois de la troisième race (*Ordonn. des rois de Fr.*, préface du t. XXI) emprunte surtout ses exemples et ses preuves aux règnes de Louis VII et des souverains qui lui ont succédé. L'introduction des *Actes du Parlement de Paris*, publiés par Boutaric, ne remonte pas, pour l'examen des actes judiciaires antérieurs à la constitution du Parlement, au delà du règne de Philippe-Auguste. Enfin, M. Tardif, dans la *Notice préliminaire* qui précède sa publication des *Monuments historiques* (cartons des rois), retrace l'organisation de la justice sous les rois Capétiens

Digitized by Google

du XIe et du XIIe siècle, mais ne cite à l'appui que des jugements rendus avant ou après le règne de Louis le Gros.

Cependant, il est indispensable, si l'on veut se faire une idée exacte des fonctions judiciaires de la *curia regis* avant le règne de saint Louis, d'examiner avec soin, pour chacun des règnes précédents, les passages des chroniques et les diplômes qui ont trait à l'exercice de la justice royale. Un travail d'ensemble, appliqué à la période comprise entre 987 et 1226, jetterait certainement quelque lumière sur les origines, encore mal connues, du Parlement de Paris et servirait d'introduction naturelle à une histoire de cette grande institution monarchique. Nous n'avons d'autre prétention que de fournir ici quelques éléments à cette étude, en les empruntant exclusivement au règne de Louis le Gros. Les textes relatifs aux jugements de la cour du roi pendant cette période ne sont, malheureusement, ni très abondants, ni très explicites. On pourra néanmoins en tirer sur le rôle judiciaire de la personne royale, sur le nombre et la nature des affaires soumises aux juges royaux, quelquefois même sur la composition de la cour et sur la procédure, certaines indications précises dont l'histoire fera son profit.

Écartons, au préalable, deux textes controuvés qui ont égaré quelques publicistes en leur faisant attribuer à la cour du roi, sous Louis VI, une autorité et une organisation dont elle ne put jouir qu'à une époque bien postérieure. Il s'agit en premier lieu d'un passage de la chronique de Bardin, citée par dom Vaissète, suivant laquelle Louis VI aurait fait tenir en 1122 un parlement dans l'abbaye de Saint-Benoît de Castres, parlement où Alphonse, comte de Toulouse, fut ajourné pour rendre hommage de ce comté (1). Mais le savant bénédictin n'a pas eu de peine à montrer que l'assertion de cette chronique apocryphe ne reposait sur aucune preuve. Ajoutons qu'elle est absolument contraire à ce que nous savons des relations de Louis VI avec la féodalité méridionale. Ce document semble avoir eu exclusivement pour but de faire croire que les rois de France ont exercé, à l'origine de la maison capétienne, des droits étendus sur le Midi.

(1) Vaissète, *Hist. de Lang.* 2, III, 709.


Digitized by Google

L'autre texte, plus important, est un acte faux, sur lequel Beugnot s'exprime comme il suit (1) : « Plusieurs historiens (2) ont soutenu que dès le règne de Louis VI, la cour royale jouissait d'une grande importance, d'une organisation à peu près complète : que le lieu de ses séances était, pour les cas ordinaires, fixé à Paris : qu'il existait dans son sein des *présidents* chargés de diriger les délibérations en l'absence du roi et que ces présidents formaient, à eux seuls, une cour permanente. Ces assertions sont uniquement fondées sur une charte de privilèges accordée en 1120 par Louis VI à l'abbaye de Tiron (3). « Voulons que ces religieux ne soient tenus de répondre que devant nos grands présidents à Paris, ou dans tout autre lieu où se tiendra notre éminente et suprême cour royale. » Beugnot a facilement prouvé que cette charte était fausse, et remarque que l'expression de *présidents* ne reparaît plus avant l'année 1296, époque où la Cour royale fut véritablement constituée. Son opinion a été confirmée par M. Lucien Merlet, qui, dans une étude spéciale *sur les chartes fausses de l'abbaye de Tiron* (4), a montré qu'une autre charte de Louis VI octroyée à la même communauté devait être également rejetée.

Parmi les monuments authentiques, chroniques et chartes, qui appartiennent au règne de Louis le Gros, une quarantaine de textes environ, à notre connaissance, se rapportent à la cour du roi considérée dans ses fonctions judiciaires. Par l'indication des affaires qui ont été, de fait, soumises à ce tribunal ou qui sont mentionnées comme ayant pu y être portées, on voit que sa compétence était des plus étendues. Le tableau suivant, où sont seulement énumérés, par ordre chronologique, les principaux procès du règne, donnera tout d'abord une idée de cette variété d'attributions.

N° 1. — 1108 ou 1109 (5). Querelle de succession féodale entre un oncle et un neveu, Aimon II et Archambaud de Bourbon. (Suger,

(1) *Olim*, I, xxiv.

(2) Du Buat, III, 185. — Lepage, *Lettres historiques sur les fonctions essentielles du Parlement*, II, 28.

(3) *Gall. Christ.* 2, VIII, 320.

(4) Bibl. de l'Éc. des Chartes, 3e série, V (1854), 516. M. Léopold Delisle, dans son Introduction au *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, a prouvé aussi que trois privilèges accordés par ce roi à l'abbaye de Tiron étaient l'œuvre d'un faussaire (p. xcv).

(5) La date de l'expédition de Louis VI contre Aimon II, dit Vaire-Vache, sire de Bourbon, n'est pas connue avec certitude. L'*Art de vérifier les dates* donne 1115,

Digitized by Google

Œuvres complètes, éd. Lecoy de la Marche, 96-97. — Guizot, *Hist. de la Civil. en France,* III, 299. — Raynal, *Hist. du Berry,* II, 7, 8. — Chazaud, *Chronologie des sires de Bourbon*, 122-123.)

N° **2.** — 1108 ou 1109. Affaire du sire de Bourbon, Aimon II, et des moines du prieuré de Saint-Pourçain. (Chazaud, *Chron. des sires de Bourbon,* 172-3.)

N° **3.** — 1109. Plainte du roi de France contre Philippe, seigneur de Mantes, fils naturel de Philippe I[er]. (Suger, *Œuvr. compl.,* 67. — *Hist. de Fr.,* XII, 162, 210. — Vétault, *Suger,* 91-92.)

N° **4.** — 1110. Plainte du roi de France contre Pierre, évêque de Clermont, pour vexations exercées dans le lieu de Mauriac, qui appartient au fisc royal et à la chapelle du roi. (*Hist. de Fr.,* XII, 282, Chronique de Saint-Pierre-le-Vif.)

N° **5.** — 1110. Affaires de forfaiture au droit de banlieue, exercé concurremment à Paris par le roi et l'évêque. (Guérard, *Cart. de N.-D. de Paris,* I, 252. Cf. Préface LXXVIII. — Tardif, *Mon. hist.,* n° 345.)

N° **6.** — 1111. Plainte de l'abbé de Saint-Denis, Adam, contre le roi de France, au sujet de certaines exactions commises par les officiers royaux. (Doublet, *Hist. de Saint-Denis*, 841. — *Ordonn. des rois de Fr.*, IV, 138. — Tardif, *Mon. hist.,* n° 347.)

N° **7.** — 1111. Plainte des diocèses de Chartres et d'Orléans contre Hugues, sire du Puiset, coupable de violences et de vexations exercées sur les terres ecclésiastiques. (Suger, *Œuvr. compl.,* 75.)

N° **8.** — 1111. Plainte du roi de France contre Thibaut, comte de Blois, qui a construit un château à Allonnes, in *feodo regis.*

les *Historiens de France* (XII, table des matières) 1115 ou 1116, Guizot et Raynal 1117, Favin 1123. M. Chazaud, d'après une pièce tirée par dom Estiennot du Cartulaire de Saint-Pourçain, pense avec raison qu'il faut reculer cette date de plusieurs années et la place entre 1105 et 1108 ou 1109, « en tous cas très près de 1108 ». Nous ne croyons pas qu'on puisse faire remonter cette expédition au delà de 1108, à cause de la place qu'occupe ce passage de Suger, et parce que l'auteur de la *Vie de Louis le Gros,* parlant de ce prince avant son avènement ne l'aurait pas appelé *rex,* mais *dominus designatus* ou simplement *dominus.* Peut-être faut-il adopter définitivement la date de 1108 (anc. style) si l'on se réfère à une charte de Louis VI accordée à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, à Sens, en présence de l'archevêque Daimbert, et ainsi datée : « Actum Campithonis (ou Campinnonis) *in expeditione nostra*, 1108, anno quoque consecrationis nostre primo. » Cette mention *in expeditione nostra,* ne peut guère s'appliquer qu'à un voyage lointain, bien différent des excursions fréquentes que faisait Louis VI dans l'Ile-de-France et l'Orléanais. Quant à la localité où fut donnée la charte, bien que l'éditeur, M. Quantin (*Cartul. gén. de l'Yonne,* I, 213) n'en lise pas le nom avec certitude et ne l'identifie pas, nous pensons qu'elle est la même que celle qui fait l'objet d'une charte de 1163 octroyée par Louis VII à l'abbaye de Saint-Marien-d'Auxerre (*ibid.* II, 143) et qui s'appelle Campinole, près d'Egriselles-le-Bocage (arr. de Sens), sur la route du Nivernais. L'expédition du Bourbonnais peut donc être placée du 3 août 1108 à Pâques 1109 (n. st.).

Digitized by Google

(Suger, *Œuvr. compl.*, 76. — *Hist. de Fr.*, XII, 166, 167, 210, 707. — D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes et ducs de Champagne*, II, 194. — Vétault, *Suger*, 104-105.)

N° **9**. — 1112. Règlement des procès intentés aux chanoines de Sainte-Geneviève. (Dubois, *Hist. eccl. Paris.* II, 58. — Tardif, *Mon. hist.*, n° 350.)

N° **10**. — 1112. Plainte du chapitre de Notre-Dame de Paris contre Guillaume Marmorel. (Guérard, *Cart. de N.-D. de Paris*, I, 378.)

N° **11**. — 1112. Affaire de Marin, homme du roi, et d'Arnaud, abbé de Saint-Pierre-le-Vif. (*Historiens de Fr.*, XV, 329.)

N° **12**. — 1112. Plainte de Boson, abbé de Fleury sur Loire, contre Fouques, vicomte de Gâtinais. (Mabillon, *De re dipl.*, II, 642.)

N° **13**. — 1113. Procès en revendication de dot, intenté par la comtesse douairière de Flandre à son fils, le comte Baudouin. (*Historiens de Fr.*, XV, 205.)

N° **14**. — 1114. Procès criminel intenté à un chanoine de Beauvais. (*Hist. de Fr.*, XV, 168-170. — Guib. de Nogent, I, 17. — Guizot, *Hist. de la Civilis. en Fr.*, IV, 361-2.)

N° **15**. — 1108-1115. Querelle entre l'évêque et les chanoines de Chartres au sujet de la collation des dignités ecclésiastiques. (Lucien Merlet, *Lettres d'Ives de Chartres*, Bibl. de l'Éc. des chartes, année 1855, p. 447-448.)

N° **16**. — 1126. Plainte de l'évêque de Clermont contre le comte d'Auvergne. (Suger, *Œuvr. compl.*, p. 122, 125-126.)

N° **17**. — 1126. Procès d'Hildebert, archevêque de Tours, qui refusait de conférer certaines dignités ecclésiastiques aux personnes désignées par Louis VI. (*Hist. de Fr.*, XV, 319.)

N° **18**. — 1130. Querelle entre l'abbaye de Morigny et le chapitre de Notre-Dame d'Étampes au sujet de la possession de l'église du Vieil-Étampes et de la sépulture des bourgeois de cette ville. (*Hist. de Fr.*, XII, 78. Chronique de Morigny.)

N° **19**. — 1132. Appel porté à la cour du roi par l'évêque d'Arras d'un jugement rendu à Arras. (*Hist. de Fr.*, XV, 342.)

N° **20**. — 1133. Plainte de Roger, abbé de Coulombs, contre Foucaut de Marcilly, qui s'était emparé des terres de l'abbaye. (Duchesne, *Hist. de la maison de Dreux*, 222.)

N° **21**. — 1134. Plainte des chanoines de Saint-Paul contre Adam, fils d'Ives, au sujet d'un moulin. (Tardif, *Mon. hist.*, n° 426.)

N° **22**. — 1136. — Procès intenté à la commune de Soissons par l'évêque de Soissons, Goslin. (Martène, *Ampl. coll.*, I, 1190. — Brussel, I, 178, d'après Martène. — Beugnot, *Olim*, I, XXXI.) Beugnot, trompé sans doute par une abréviation mal comprise, a cru qu'il s'agissait de la *comtesse* (au lieu de la *commune*) de Soissons: erreur d'autant plus étrange que dans le corps de la charte il n'est question que des usurpations commises par le *maire* et les *jurats* de la ville. Il n'a

Digitized by Google

lu évidemment de l'acte dont il parle que les formules finales, les notes chronologiques et les souscriptions des grands officiers.

N° **23**. — 1122-1137. Procès entre Hugues, abbé de Saint-Germain-des-Prés, et Eudes Briart, chevalier, pour la possession de certains droits à Villeneuve et à Valenton. (Tardif, *Mon. hist.*, n° 426.)

N° **24**. — 1123-1137. Procès entre Suger, abbé de Saint-Denis, et Hugues Balver, avoué de Laversine dans le Soissonnais, au sujet des droits dudit avoué. (Tardif, *Mon. hist.*, n° 427.) (1)

II

La liste que nous venons de donner est loin d'être complète; telle qu'elle est néanmoins, elle offre matière à des observations qui ne seront pas sans intérêt pour les historiens. Le plus grand nombre d'affaires soumises à la cour du roi provient de plaintes déposées par les évêques et les abbés contre les châtelains et quelquefois même les hauts feudataires qui violent la paix publique, rançonnent les marchands et ravagent les terres ecclésiastiques (nos 3, 6, 7, 10, 12, 16, 20, 21, 23, 24). Quand ces déprédateurs appartiennent à la petite féodalité, comme le vicomte de Gâtinais, le chevalier Eudes Briart, le sire de Marcilly ou l'avoué Hugues Balver, ils se résignent le plus souvent à accepter le jugement de la cour et se conforment à ses décisions. Mais si ce sont de puissants seigneurs, ils refusent de sa rendre à la convocation royale; la cour les condamne par défaut (n° 7, *consummato Hugonis per absentationem sui judicio*), et le roi leur fait la guerre pour exécuter la sentence. Tel est le cas pour Philippe de Mantes (n° 3) qui, souvent assigné *(crebro submonitus)*, repoussait avec orgueil le jugement de la cour *(auditionem et judicium curie superbe refutabat)*; pour Hugues du Puiset (n° 7) qui ne se présente pas davantage; pour le comte d'Auvergne (n° 16) qui ne consent à subir le jugement qu'après avoir lutté sans succès contre le souverain.

(1) M. Lecoy de la Marche, dans son édition de Suger, p. 371, place cet acte en 1137 (environ) et l'attribue à Louis VII; mais il ne dit point pourquoi il s'écarte de l'opinion de M. Tardif. Il est difficile d'admettre cette attribution; d'une part parce que les formules initiales de la charte appartiennent plutôt à la chancellerie de Louis VI; d'autre part, ce qui est au moins une très forte présomption, parce que le roi n'y est pas nommé *dux Aquitanorum*.



L'histoire des rapports de Louis VI avec la féodalité laïque peut effectivement se résumer en ces deux faits : d'une part, les efforts constants du roi pour amener les seigneurs à vider leurs querelles devant sa cour, et remplacer ainsi les guerres privées par des procès ou tout au moins par des duels judiciaires : d'autre part, la résistance opiniâtre des seigneurs, qui n'admettent point cette prétention de la royauté, surtout dans les affaires où le roi lui-même est en cause. Les progrès du pouvoir souverain ayant pour mesure la docilité avec laquelle la féodalité accepte la juridiction de la cour du roi, on voit aisément que, sous Louis le Gros, l'institution de la royauté, comme instrument de paix et de justice, en est encore à ses débuts, et qu'il lui faudra soutenir de longues luttes pour se faire pleinement respecter. A ce point de vue rien n'est plus curieux à étudier que l'attitude de Thibaut IV, comte de Blois, un des hauts feudataires qui se montrèrent le plus constamment hostiles à la royauté naissante. En 1111, lorsque Louis VI eut détruit le château d'Hugues, sire du Puiset, et réuni ce fief à son domaine, le comte de Blois voulut bâtir un château à Allonnes, dans le ressort même de la châtellenie du Puiset, par conséquent dans le fief royal *(in feodo regis)* sur lequel il empiétait. Le roi s'y oppose *(recusat)*. Thibaut proteste et offre de prouver *(ratiocinare)* par André de Baudement, son procureur, que son droit, sur ce point, a été reconnu *(pactum hoc)*. Le roi s'engage à prouver le contraire *(defendere)*, même par le combat judiciaire *(lege duelli)* où il sera représenté par son sénéchal, Anseau de Garlande. Mais le comte de Blois ne reconnaît point la compétence de la cour royale pour juger une affaire où le roi intervient comme partie ; et il semble que celui-ci ait considéré cette manière de voir comme conforme à la loi féodale, puisque Suger nous dit que les deux champions cherchèrent une cour devant laquelle ils pussent combattre et n'en trouvèrent point *(nullas curias invenerunt)*. Le duel n'eut donc pas lieu et la guerre s'ensuivit (n° 8).

Non seulement la féodalité récusait la cour du roi, mais on la vit même, pour échapper à la justice d'un suzerain dont la puissance devenait de jour en jour plus menaçante, invoquer une juridiction ecclésiastique qu'elle n'avait guère cependant l'habitude de respecter, celle du *tribunal de la paix*. On sait



que dès le commencement du XI[e] siècle (1), sous l'impulsion des synodes et des évêques, des *associations de paix* s'étaient formées sur beaucoup de points de la France féodale, et que dans ces sociétés, régulièrement organisées, celui qui violait la paix jurée devait comparaître devant un tribunal de clercs composé et très probablement présidé par l'évêque, ou, à son défaut, par l'archidiacre du diocèse. Le coupable récalcitrant était excommunié. Cette institution, seule garantie d'ordre public à une époque où le pouvoir central laïque n'existait pas, n'avait pas sans doute porté tous les fruits que l'Église en attendait; les hauts barons refusaient presque toujours de soumettre leurs différends à la cour de l'évêque, et celui-ci le savait si bien qu'au lieu de citer le violateur de la paix, il commençait souvent par l'excommunier (2). Néanmoins elle avait rendu de grands services en certains cas, et diminué de beaucoup, quoi qu'on en ait dit (3), l'importance des cours féodales. Elle était si bien entrée dans les mœurs, au début du XII[e] siècle, que la royauté, dont la tendance naturelle sera de faire disparaître cette juridiction ecclésiastique en y substituant la sienne propre, fut obligée parfois de s'en servir contre des vassaux trop puissants. Louis VI pouvait se considérer jusqu'à un certain point comme faisant lui-même partie de la vaste *association de paix* que le concile de Troyes en 1107 avait solennellement étendue à tout le royaume (4). C'est ce qu'il est utile de rappeler, pour l'intelligence de la lettre d'Ives de Chartres où il est question de l'affaire du comte Thibaut en 1115. Celui-ci, toujours hostile à son suzerain, avait arrêté et emprisonné le comte de Nevers au

(1) Kluckhohn, *Gesch. der Gottesfriedens* (Leipzig, 1857), 23, suiv. — Sémichon, *La Paix et la Trève de Dieu* [2] (Paris, 1869), t. I, 1-57.

(2) Dans l'affaire du comte Rotrou et du seigneur de Courville, connue par les lettres d'Ives de Chartres (192, 193, 194, 197), le célèbre évêque, strict observateur de la légalité, répugne, contre l'avis du métropolitain, à excommunier un seigneur qui ne se refuse pas à subir le jugement.

(3) Sémichon, *ibid.*, I, 190.

(4) C'est ce qu'indique Ives de Chartres, dans la lettre 255 adressée à Louis le Gros, lorsqu'il dit que le roi ne souffrira pas qu'on viole impunément le *pacte de la paix que, sous l'inspiration divine, il a fait confirmer dans son royaume*. M. Sémichon (I, 204) n'a pas vu à quel fait précis Ives faisait ici allusion. Ce qu'il dit de Louis le Gros, considéré dans ses rapports avec l'institution de la *paix*, manque essentiellement de clarté, parce qu'il identifie l'*association de la paix* avec le *mouvement communal*, thèse que nous croyons fausse, et qu'en tout cas il n'a pas réussi à démontrer (*ibid.*, I, 197.). Cf. *Rev. crit.*, 1870, p. 277, le jugement très remarquable de R. Reuss sur cette théorie de M. Sémichon.

Digitized by Google

moment où ce seigneur revenait de l'expédition dirigée par le roi contre Thomas de Marle. Louis le Gros n'essaya même pas de citer à sa cour un vassal qui lui faisait une guerre continue depuis plusieurs années : il l'accusa *(clamorem fecit)* auprès de l'autorité ecclésiastique d'avoir violé la paix. Le légat du pape, Kuno, cardinal-évêque de Préneste [1], excommunia aussitôt ceux qui avaient pris le comte de Nevers, ou aidé à le prendre, ou profité d'une partie de ses dépouilles; mais il accorda au comte de Blois un délai, au delà duquel, s'il n'avait pas mis le comte de Nevers en liberté, il serait lui-même enveloppé dans l'excommunication. Thibaut protesta, et, au dire d'Ives de Chartres, exprima d'abord sa surprise *de ce que le roi l'eut accusé auprès des juges ecclésiastiques, lui qui, étant son vassal, n'avait jamais refusé de se soumettre à sa justice.* Cet étonnement n'était certes pas très sincère; le comte savait mieux que personne combien c'eût été peine perdue que de le convoquer devant la cour du roi, et la preuve que cette juridiction lui déplaisait au plus haut point, c'est qu'il n'offre nullement de s'y soumettre. Il veut bien se défendre et prouver son innocence et celle de ses chevaliers mais *devant les juges de la paix (ante judices pacis).* Il restituera le comte de Nevers *(reddet),* ou donnera caution pour cette restitution *(recredet),* si les *juges de la paix* en décident ainsi *(si, auditis ejus rationibus, judices pacis in hoc consenserint, et, dictante justitia, judicaverint)* [2]. Le procès eut-il lieu, en effet, devant la juridiction ecclésiastique, comme le demandait Ives de Chartres, ou bien le légat du pape persista-t-il simplement à maintenir l'excommunication? Nous l'ignorons; ce qui est certain, c'est que la guerre reprit avec violence entre le comte de Blois et Louis le Gros. Au mois d'octobre 1119, dans une séance du concile de Reims, le roi de France dénonçait avec amertume le comte Thibaut, qui, au mépris des instances de tout le baronnage et des foudres de l'Église, n'avait pas encore rendu le comte de Nevers à la liberté [3].

La force seule, à cette époque, pouvait décider les hauts

(1) Schöne, *Der Cardinallegat Kuno,* 1857, p. 74, suiv.

(2) *Hist. de France,* XV, 176. — D'Arbois de Jub., *Hist. des c. de Champ.,* II, 217, a traité avec son érudition et son exactitude ordinaires cet épisode de la vie du comte Thibaut. Voir, aux *Corrections et Additions,* la note où il rectifie la date donnée par les Bénédictins pour la captivité du comte de Nevers (XII, 302).

(3) *Ord. Vit.,* éd. Leprévost, IV, 377.

Digitized by Google

barons à subir la justice du roi; mais la cour, quoique certaine d'avance, en bien des cas, de la résistance des accusés, n'en multipliait pas moins ses citations et ses arrêts. Non seulement elle poursuivait les nobles coupables d'avoir dévasté les terres ecclésiastiques ou hostiles au suzerain, mais encore elle ne craignait pas de s'ingérer dans les démêlés des grandes familles féodales. C'est ainsi que Louis VI, en 1108, essaie de soumettre à sa justice l'affaire de la succession de la seigneurie de Bourbon. Il convoque à plusieurs reprises *(in causam vocari fecit)*, Aimon II, dit Vaire-Vache qui avait dépouillé son neveu et refusait de lui faire justice. Aimon refuse de comparaître *(recusabat enim, de justitia diffidens)*. Louis VI marche contre lui, le soumet et le conduit en France pour y être jugé. Une sentence de la cour fixa sans doute la portion de biens que chacun des compétiteurs devait avoir (n° 1). Probablement à la même époque, et comme conséquence de la soumission d'Aymon II (telle est du moins l'hypothèse plausible de M. Chazaud), on voit le seigneur de Bourbon « jurer, entre les mains de Louis, roi des Français, à Francon, prieur de Saint-Pourçain, que jamais il ne causera aucun préjudice ni à la ville de Saint-Pourçain, ni à aucun de ses habitants; que si, malgré lui, ou à son insu, le cas se présentait par la faute de ses gens, réparation serait faite dans le mois de la plainte. Quant à lui, s'il a quelques réclamations à faire contre les moines, *il la portera devant la cour du roi et en passera par le jugement qui y sera rendu* [1]. La cour du roi est également reconnue comme compétente en 1113 pour juger le différend survenu entre le comte de Flandre, Baudouin VII, et sa mère, Clémence de Bourgogne, comtesse douairière, puisqu'une lettre de Lambert d'Arras nous montre celle-ci accusant son fils de l'avoir dépouillée de sa dot et demandant justice soit à la cour du comte, soit à la cour du roi de France *(in curia vestra sive in curia regis Francorum)* (n° 13). Enfin une charte de 1120 semble indiquer que la cour de Louis VI avait eu aussi à terminer la querelle de Raoul, comte de Vermandois, avec sa mère, sans doute encore divisés par une question de dot [2].

[1] Chazaud, *Chron. des sires de Bourbon*, 173; acte recueilli par dom Estiennot (Saint Germain, latin 517, p. 650 et suiv.) et daté par lui de 1108 ou 1109.

[2] Emmeré, *Aug. Virom.* pr. 39, charte de Raoul, « regnante rege Ludovico qui ipso anno concordiam fecit inter me et matrem meam. »


Digitized by Google

Dans presque tous les cas où la féodalité laïque est en cause, Louis VI n'excède pas les limites que lui trace le droit féodal : la royauté est encore trop près de son origine pour se mettre au-dessus de la loi qui régit les fiefs, et si l'on examine attentivement les procès que nous venons de citer, on voit que le roi agit toujours soit comme seigneur direct, soit comme suzerain, soit comme patron ou avoué de certaines abbayes ou de certaines églises. Les pouvoirs de la cour royale ont exclusivement leur source dans les droits reconnus du duc de France ou du suzerain général, du *chef-seigneur*. Louis le Gros se montra toujours attentif à garder les formalités légales, même à l'égard de scélérats endurcis et mis depuis longtemps au ban de la société, comme le fameux Thomas de Marle, qui fut plusieurs fois condamné par la cour du roi (1) en même temps qu'excommunié par les évêques. On sait qu'une des recommandations suprêmes adressées par Louis VI mourant à son fils Louis le Jeune portait sur l'observation de la loi féodale qui permettait à l'accusé de quitter sain et sauf la cour où il venait d'être condamné *(neminem in curia sua capere, si non presentialiter ibi delinquat)* (2). Sous le règne de Philippe Ier, alors qu'il n'était que roi désigné, il avait donné un exemple remarquable de son respect pour la légalité, en laissant échapper le sire de Montmorency, proscrit par la cour royale (3).

Il y eut cependant une circonstance où Louis le Gros commit une infraction à la loi féodale; ce fut en 1121 et en 1126, lorsqu'il vint par deux fois combattre le comte d'Auvergne pour délivrer de sa tyrannie et de ses violences l'église de Clermont (n° 16). Remarquons d'abord que cet évêché était au nombre de ceux qui, enrichis par la munificence royale sous les dynasties précédentes, se trouvaient soumis au droit de régale, sur lesquels la royauté exerçait une action particulière, et envers lesquels, d'autre part, elle était tenue de remplir certains devoirs de protection et de

(1) Suger ne le dit pas; mais, comme l'ont remarqué les Bénédictins (*Hist. de Fr.*, XIV, préface), Guibert de Nogent l'affirme expressément (*curiis regiis*).

(2) Suger, *Œuvr. compl.*, 143.

(3) *Ibid.* 14-15 « *non tentus, neque enim Francorum mos est, sed recedens*, etc. » La même coutume était observée à cette époque par le roi d'Angleterre, Henri Ier, qui disait à un baron rebelle en 1119 : « *Ad Curiam venisti, non capiam te : sed pœnitebit te*, etc. » (*Ord. Vit.*, éd. Leprévost, IV, 339.)

Digitized by Google

sauvegarde. C'était donc en vertu d'un droit que Louis le Gros accourait à la défense de l'évêque de Clermont; mais le comte d'Auvergne, contre lequel il sévissait, n'était point le vassal direct du roi de France; il relevait du duc d'Aquitaine; or, d'après les usages du temps, un suzerain ne pouvait punir un arrière-vassal, que si le seigneur direct de celui-ci avait refusé d'en faire justice, ou de le présenter à la justice du suzerain. Ainsi s'expliquent l'intervention de Guillaume IX, duc d'Aquitaine, et la curieuse leçon de droit féodal qu'il vient donner au roi de France en 1126 : « Ton duc d'Aquitaine, seigneur roi, te souhaite santé, gloire et puissance. Que la grandeur de la majesté royale ne dédaigne point d'accepter l'hommage et le service du duc d'Aquitaine, ni de lui conserver ses droits. La justice exige sans doute qu'il te fasse son service, mais elle veut aussi que tu lui sois un souverain équitable. *Le comte d'Auvergne tient de moi l'Auvergne, comme je la tiens de toi;* il s'est rendu coupable, *je dois le présenter au jugement de ta cour quand tu l'ordonneras (curie vestre vestro habeo imperio representare);* cela je ne l'ai jamais refusé. Il y a plus, j'offre de le faire, et je te supplie avec instances d'y consentir. En outre, et pour que ton Altesse daigne ne conserver à cet égard aucun doute, je suis prêt à lui donner tous les otages qu'elle croira nécessaires. Si les grands du royaume jugent qu'il en doit être ainsi, que cela soit fait; s'ils pensent autrement, qu'il soit fait comme ils diront (1). »

Le roi reconnut qu'effectivement la coutume le voulait ainsi, car « après avoir délibéré sur ces propositions avec les grands du royaume, il reçut du duc d'Aquitaine, comme le comman-

(1) La même réclamation fut adressée, pour le même objet et presque dans les mêmes termes, par Henri II, roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine, à Louis VII, en 1164. Voir sur ce point *Hist. de France,* XVI, 110, et le commentaire donné par Pardessus (*Bibl. de l'Ec. des Chartes*, IV, 2e série, A. 1847-8, 288. « Une contestation s'était élevée en 1156 entre Guillaume le Vieux et son neveu Guillaume VII, au sujet du comté d'Auvergne, arrière-fief de la couronne sous la mouvance directe du duché d'Aquitaine. L'oncle essaya d'en saisir immédiatement la cour du roi de France. Le roi d'Angleterre, duc d'Aquitaine, prétendit que cette cour n'était compétente que dans le cas où il aurait refusé de faire justice: et il niait avoir fait ce refus. Lous VII soutenait que ce préalable n'était pas nécessaire. Une guerre s'ensuivit et fut terminée amiablement. Louis VII avait tort, selon moi. Mais la seule chose qui importe, c'est la reconnaissance par le roi d'Angleterre, grand vassal de la couronne, que le recours aurait été fondé, s'il avait refusé de rendre justice. »

Digitized by Google

dait la justice, fidélité, serment et otages en nombre suffisant. » Il fixa le jour où les débats du procès entre le comte et l'évêque devaient avoir lieu, à Orléans, en présence du seigneur direct. On ignore comment l'affaire fut arrangée : mais ce passage de Suger est un des plus intéressants à étudier pour l'histoire de Louis VI et celle du développement de l'autorité royale au XII[e] siècle. Le fait dont il vient d'être question est un des très rares indices par lesquels les historiens nous montrent les premiers Capétiens essayant de sortir du domaine des choses féodales et agissant en vertu d'un principe supérieur aux lois ou aux coutumes qui réglaient les relations des suzerains et des vassaux.

III

Si la politique de Louis le Gros à l'égard des seigneurs laïques consiste essentiellement à protéger le clergé contre leurs violences et à les soumettre, de gré ou de force, aux arrêts de la justice royale, il entend aussi que sa cour soit compétente pour juger les ecclésiastiques, prononcer sur leurs différends et même condamner et punir leurs méfaits. C'est ainsi qu'en 1110 il défend à Pierre, évêque de Clermont, d'inquiéter la localité de Mauriac, qui appartient à la chapelle des rois de France; s'il a quelque droit à revendiquer sur ce lieu, qu'il vienne le défendre à sa cour et se soumettre à sa sentence *(in curia sua rectitudinem auditurus)* (n° 4). Il écrit à Arnaud, abbé de Saint-Pierre-le-Vif (n° 11) : « Nous voulons et ordonnons que vous rendiez à Marin, notre homme, ce que vous lui avez pris, ou du moins que vous donniez caution, *jusqu'à ce que l'affaire ait été réglée dans notre cour*, suivant la justice. » (1112.) Un débat s'élève, dans l'église de Chartres, entre le doyen et les chanoines d'une part, le sous-doyen et l'évêque d'autre part (n° 15). Louis le Gros, dans une lettre assez énergique, ordonne à l'évêque, Ives de Chartres, de mettre fin à cette querelle par sentence épiscopale; « autrement, ajoute-t-il, nous vous proposons *de faire juger l'affaire du sous-doyen en notre cour.* » Plus tard, les chanoines de Chartres, toujours en lutte contre leur évêque, lui ayant contesté le droit de collation des prébendes, et ayant obtenu en cour de Rome gain de cause contre lui, le prélat paraît avoir soumis

Digitized by Google

l'affaire au tribunal du roi, car nous voyons le doyen recevoir assignation de cette cour [1]. La décision fut peut-être défavorable à l'évêque : en tous cas, celui-ci renonça à conférer la prébende dont il avait gratifié le prêtre Garin. En 1130, dans la querelle survenue entre les moines de l'abbaye de Morigny et les chanoines d'Étampes (n° 18), la cour royale est saisie du procès et le juge solennellement à Poissy. Enfin, en 1126, on avait vu un haut dignitaire de l'Église, l'archevêque de Tours, Hildebert, en butte au ressentiment du roi, qui aurait voulu disposer de certaines dignités de son église, consentir à se disculper *(respondere objectis)* devant la justice royale (n° 17).

Dans ces différentes circonstances, l'intervention de la cour royale est positivement attestée par les documents. Il n'en est pas de même de deux autres affaires, aussi importantes que mal connues : la lutte de Louis VI contre l'évêque de Paris, Étienne de Senlis, en 1128, et contre l'archevêque de Sens, Henri, en 1129. Dans le premier cas on peut supposer que la saisie des revenus de l'évêque de Paris fut le résultat d'un arrêt de la cour dont les textes ne parlent pas [2]. Quant à l'archevêque de Sens, accusé de simonie, et cité par le roi devant une cour sur la composition de laquelle les lettres de saint Bernard ne disent rien de précis, il prétendit ne pouvoir être jugé que par le pape, et fut vivement soutenu dans la résistance par l'abbé de Clairvaux. « Qu'il sorte de votre bouche, écrivit celui-ci au pape Honorius, un jugement dans lequel vous garderez l'innocence et verrez l'équité. Autrement, *renvoyer l'affaire en la présence et sous l'autorité du roi, ce n'est autre chose, hélas ! que livrer un homme à la haine de ses ennemis* [3]. » Le pape n'en renvoya pas moins la cause de l'archevêque devant le roi de France, et Bernard écrivit au Saint Siège une dernière lettre où il réclamait pour le prélat, s'il venait à être condamné, le droit d'en appeler à Rome : « Il aurait fallu, si votre autorité l'eût trouvé bon, que la cause du seigneur de Sens fût discutée devant vous *de crainte que, forcé de répondre à ses adversaires en la présence et sous l'autorité d'un roi qui lui est hostile,* l'archevêque ne passât

(1) L. Merlet, *Bibl. de l'Ec. des Ch.*, I, 4e série (1855), 448.
(2) *Hist. de Fr.*, XV, Bern. epist. 3, 5, 6, 7.
(3) *Hist. de Fr.*, XV, Bern. epist. 11.

Digitized by Google

pour un homme livré à la haine de ses ennemis. Mais comme on doit attendre avec confiance le bien de tout ce que vous décidez et qu'on doit également s'en tenir inviolablement à ce que vous ordonnez, tout ce qu'il paraît y avoir chez nous de personnes religieuses ne demandent humblement qu'une chose à votre piété, ô Père : c'est que, si par hasard ce prélat, *comme cela arrive d'ordinaire*, se sent écrasé sous le regard du puissant, il lui soit permis de se réfugier dans votre sein paternel ([1]). » Nous ignorons malheureusement quelle suite fut donnée à cette affaire, si l'archevêque de Sens fut condamné, et s'il osa user de l'appel.

Ce n'était point en effet une entreprise aisée que de forcer la féodalité ecclésiastique à accepter la juridiction royale. Bien que la cour comprît ordinairement un ou plusieurs membres du clergé, les évêques et les abbés essayaient de la récuser pour obéir, disaient-ils, aux canons de l'Église, qui leur défendaient de se laisser juger par des laïques. Ainsi l'archevêque de Tours, tout en se résignant à comparaître, au jour et au lieu fixés par le roi, et à prendre pour juges les gens qui composaient son entourage *(in audientia eorum qui convenerant)*, n'en affirme pas moins leur incompétence *(eorum subdidi me judicio, qui de me non habebant judicare)*. Dans l'affaire des chanoines d'Étampes et des moines de Morigny, l'abbé Thomas, écrivant à l'archevêque de Sens, Daimbert, en 1119, se plaint vivement que les chanoines, au lieu de porter le différend devant la cour du métropolitain, seule façon canonique de procéder, aient préféré recourir à un tribunal séculier *(spreta Senonensis ecclesie auctoritate ad secularem curiam fugiunt)* ([2]). La résistance était difficile avec un roi, dont l'autorité croissait tous les jours, et qui se trouvait d'ailleurs l'avoué ou le patron d'un très grand nombre d'églises et d'abbayes dans les archevêchés de Sens, de Tours et de Reims. Cependant, en 1114, les chanoines de Beauvais, encouragés par Ives de Chartres, firent d'énergiques efforts pour maintenir le privilège ecclésiastique (n° 14). Un chevalier de Beauvais, nommé Renaud, avait été assassiné par la populace; et ce meurtre avait été commis à l'instigation et sous la direction d'un chanoine. Le roi manifesta aussitôt

([1]) *Hist. de Fr.*, XV, Bern. epist. 13.
([2]) Fleureau, *Antiquités d'Étampes*, 486.

Digitized by Google

l'intention d'évoquer l'affaire à sa cour. Le chapitre s'y refusa, sous prétexte qu'il était seul compétent pour juger un de ses membres. Louis le Gros n'en fit pas moins instruire l'affaire par ses officiers, arrêter les coupables et saisir leurs propriétés. Irrités, les chanoines frappent d'interdit la ville de Beauvais. Mais le roi ne faiblit point, et les bourgeois, que cet interdit mécontente, se jettent sur les maisons des chanoines les plus compromis, les pillent, dévastent leurs terres, et les chassent eux-mêmes de la ville.

L'affaire eut un grand retentissement et ne tarda pas à prendre des proportions considérables. Ives de Chartres, au nom des privilèges ecclésiastiques, se déclara pour les chanoines : il leur écrivit pour les exciter à la résistance. La question, à ses yeux, était grave : il s'agissait de défendre les clercs « contre l'orgueil et l'envie des laïques ». Le roi n'a point à se mêler de la justice ou de l'injustice de l'interdit. Sans doute, les chanoines se trouvent dans une situation difficile : « Si vous laissez, leur dit-il, le chanoine votre confrère subir un procès criminel autre part qu'au sein même du chapitre, vous offensez la loi canonique; si vous refusez de comparaître devant la cour royale, vous offensez le Roi (*si audientiam regalis curie respuitis, regem offenditis*). » Néanmoins, il les exhorte vivement à maintenir leur droit : « Veillez donc bien à ne pas vous laisser abattre par la perte de vos biens : l'amour des richesses engendre, en effet, la faiblesse, et de la faiblesse naît l'opprobre, auquel vous ne pourrez en aucune manière échapper, *si vous mettez bassement votre cou sous les pieds des laïques.* » Mais, comme l'a déjà remarqué Guizot [1], le même évêque, écrivant à Louis le Gros au sujet des troubles de Beauvais, prend un ton beaucoup moins agressif : il déclare ne point approuver l'interdit mis sur le diocèse et il implore la clémence du roi : « Pour cela je supplie Votre Excellence, ayant fléchi devant elle les genoux de mon cœur, de montrer que j'ai obtenu quelque faveur devant les yeux de sa royale Majesté en voulant bien, pour l'amour de Dieu et le nôtre, traiter le clergé et le peuple de Beauvais en telle manière que l'innocence ne soit point foulée, que l'action téméraire commise par suggestion diabolique ne

(1) Guizot, *Hist. de la civil. en Fr.*, IV, 333. (Documents relatifs à Beauvais.)


Digitized by Google

soit pas châtiée de la peine des superbes, mais corrigée avec la verge des repentants. » Il conseille d'ailleurs à Louis VI « de faire examiner chaque accusé suivant son rang, et de remettre le tout à la décision des juges ecclésiastiques (*sub judicibus ecclesiasticis causam cujusque terminetis*). »

Quelle fut l'issue du débat engagé entre la cour royale et le tribunal ecclésiastique, entre le roi et les chanoines de Beauvais? L'absence de documents nous laisse dans l'incertitude. On sait seulement que Louis le Gros se rendit à Beauvais en 1115 et se réconcilia avec les chanoines, dont il confirma les privilèges. Il est fort possible, qu'en somme, le roi ait fini par céder et que, suivant l'hypothèse de Guizot, « la peine ait été infligée non pas tant au chanoine coupable, qu'à ses complices, gens de rien, que ne protégeait aucun privilège ». Mais les efforts de la royauté pour étendre la juridiction de sa cour aux dépens des immunités ecclésiastiques, qu'ils aient été ou non suivis de succès, n'en sont pas moins un fait intéressant à recueillir et une tendance qu'il importe de signaler. La lutte se poursuivra sous les successeurs de Louis VI : elle sera vive et de longue durée; car, même à la fin du règne de Philippe-Auguste, lorsque la royauté aura été consolidée par tant d'importantes conquêtes et de victoires décisives, on verra les évêques d'Orléans et de Paris décliner la compétence de la cour et ne vouloir être jugés que par des ecclésiastiques (1). Il est vrai que, trente ans plus tard, observe avec raison M. Boutaric dans sa Préface aux *Actes du Parlement de Paris*, tout est changé; les évêques acceptent la juridiction royale et exécutent sans protestation ses décisions.

Le principe de la supériorité de la justice royale sur la justice ecclésiastique se trouve également appliqué dans un acte de 1110. Louis le Gros, après avoir déterminé l'étendue du droit de voirie exercé par l'évêque de Paris, parle du droit de banlieue *(banleuga)*, qui, suivant Guérard, doit s'entendre des droits de ban ou de commandement. Il décide que les délits de forfaiture à ce droit de banlieue appartiendront à la fois au roi et à l'évêque. Néanmoins toutes les fois que le roi sera présent, il aura la faculté d'évoquer devant lui les causes

(1) En 1210 et en 1221. Voir, sur cette résistance des évêques, l'introduction du tome I des *Actes du Parlement de Paris*, de Boutaric.

Digitized by Google

de cette nature. L'évêque, sur l'ordre du roi, appellera l'affaire devant le roi *(placitum illud ante regem convocabit)* et là, en présence du roi, la cause sera débattue *(causa illa tractabitur)*. En cas d'absence du roi, elle ressortira naturellement de la justice de l'évêque *(coram episcopo deffinietur)* (n° 5).

On voit que, dans les juridictions exercées en commun avec l'église, le roi se fait la plus large part. Mais les actes que nous venons de citer et dans lesquels la royauté, en tant que puissance judiciaire, essaye de dominer la société ecclésiastique, ne doivent pas nous faire illusion. Au début du douzième siècle, le gouvernement capétien, encore mal affermi, à moitié ecclésiastique par sa nature et ses origines, obligé de s'appuyer sur le clergé pour lutter contre la féodalité séculière, est incapable d'une politique suivie et se voit souvent dans la nécessité de faire aux évêques et aux moines des concessions opposées à ses principes et à ses propres intérêts. La conduite du roi, à cet égard, paraît essentiellement variable; elle dépend des dispositions de piété où il se trouve, des exigences de la politique générale, des réclamations d'un conseiller influent, en un mot des circonstances les plus imprévues et les plus diverses. Ainsi, en 1112, Louis le Gros accorde aux chanoines de Sainte-Geneviève un privilège assez important au point de vue judiciaire. Il décide que les membres du Chapitre, accusés de délit ou de crime, n'auront à répondre à l'accusation que dans l'église ou le chapitre. Le roi, il est vrai, ou le représentant du roi *(regius legatus)* présidera les débats : mais les juges seront les confrères mêmes de l'accusé, c'est-à-dire le doyen et les chanoines, auxquels on garantit l'indépendance de leur jugement *(in eorum judicio justa permittatur discretio)*. Si le doyen est accusé pour affaire qui intéresse l'abbaye, il sera, comme les autres chanoines, jugé au sein du chapitre. Ce n'est que pour délit ou crime personnel, qu'il devra comparaître devant la cour du roi *(presentetur ad curiam regis)* (n° 9). Cette concession de Louis le Gros était un recul bien évident de l'autorité royale, puisque, la charte nous le dit textuellement, un chanoine était auparavant (tout en ayant d'ailleurs pour juges le doyen et les autres chanoines), obligé de venir à la cour du roi répondre aux accusations qu'on lui intentait. Le roi abolit cette coutume comme contraire aux saints canons, pour le repos de l'âme de

Digitized by Google

son père, *et sur la demande du doyen Étienne*. Des trois raisons que donne Louis le Gros, la dernière était probablement la seule décisive: car ce doyen Étienne n'est autre qu'Étienne de Garlande, chancelier du roi, un des membres les plus ambitieux et les plus avides de cette famille de Garlande qui dirigeait alors le gouvernement et détenait les plus hautes fonctions de la maison royale.

C'est surtout envers les établissements religieux situés à Paris, voisins des résidences royales, ou particulièrement honorés des bienfaits de la maison capétienne, que Louis le Gros a fait preuve d'une générosité et d'une complaisance dont il n'a pas toujours donné l'exemple. Quelque temps avant l'année 1115, les officiers royaux, exécutant sans doute une sentence rendue par la cour (1), détruisent en partie la maison d'un chanoine de Notre-Dame de Paris nommé Durand. Vives réclamations du chapitre et de l'évêque, qui affirment au roi que les maisons des chanoines, même situées en dehors de l'enceinte sacrée du cloître (c'était le cas pour celle-ci) ont toujours été, de temps immémorial, tenues pour inviolables. Le roi reconnaît son erreur, avoue qu'il a mal agi, et le jour même de son mariage avec Adélaïde de Savoie, en 1115, en présence des grands assemblés, donne solennellement satisfaction au chapitre, en remettant au doyen un denier qu'il tenait devant l'autel, et en jurant qu'il respectera toujours désormais les privilèges de l'Église. Aux moines de Morigny il accorde, en 1120, que « le prévôt royal n'exerce aucune juridiction sur les tenanciers de l'abbaye, à moins que les religieux ne manquent d'en faire justice, ou que ces hommes ne soient pris en flagrant délit, ou qu'ils n'aient rompu le ban ou la banlieue (2). » En 1118, un privilège analogue avait déjà été octroyé à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés « dont les hôtes ne pourront être jugés que dans la cour de l'abbé (3). » En 1128, le prieuré de Saint-Martin-des-Champs obtient que tout procès intenté à un religieux au nom du roi sera jugé,

(1) Guérard, *Cart. de N.-D. de Paris*, II, 430. — Tardif, *Mon. hist.*, n° 363: Acte de Bernier, doyen de N.-D. C'est ce que semble indiquer l'expression *solutas et quietas esse ob omni inquietudine judiciarie potestatis*.

(2) Fleureau, *Antiq. d'Étampes*, 593. — *Gall. Christ.*², XII, pr. 23. — *Ord des Rois de Fr.*, XI, 179. Cf. Guizot, *Hist. de la civil. en Fr.*, IV, 335. (Documents relatifs à Étampes).

(3) Tardif, *Mon. hist*, n° 373.

Digitized by Google

non à la cour du roi, mais à la cour du prieur (1). L'année suivante un débat surgit entre le roi et l'évêque de Chartres, au sujet de certains serfs que Louis le Gros revendiquait comme siens. Louis VI abandonne l'affaire à la juridiction ecclésiastique, et la cour de l'évêque se prononce en faveur de ce dernier, jugement auquel le roi déclare se soumettre sans contestation (2). Il est vrai qu'il ne s'agit ici que d'une famille serve. Nous avons vu que le roi n'avait pas montré la même modération quand il avait tenté d'enlever à l'archevêque de Tours la nomination à certaines charges ecclésiastiques.

L'abbaye de Saint-Denis occupait, entre toutes, une situation exceptionnelle. Aussi ne faut-il pas s'étonner de voir le roi de France la gratifier, en 1111, d'un privilège qui diminuait de beaucoup, au profit des moines, son autorité judiciaire. L'abbé de Saint-Denys Adam, le prédécesseur de Suger, avait accusé les officiers royaux d'exercer sur le territoire de l'abbaye des coutumes injustes et absolument contraires aux antiques immunités de la maison. L'affaire est portée à la cour du roi. Les adversaires de Saint-Denis engagent Louis le Gros à la résistance; la lutte devient très vive, à ce point que l'abbé Adam est accusé d'avoir produit des preuves supposées. Indigné, Adam se défend avec énergie, soutenu par Ives de Chartres (3), et le roi se résigne à perdre sa cause. Il reconnaît sa défaite dans une charte de 1111 (n° 6): mais, de plus, il étend encore les privilèges que l'abbaye devait à la générosité de ses prédécesseurs. Il lui confère la juridiction dans certaines causes que la royauté avait l'habitude de se réserver, par exemple les cas d'usure et de fausse monnaie. Les juifs établis sur le territoire de Saint-Denis seront justiciables de l'abbaye seule. Les délits commis contre la majesté royale ne ressortiront même pas de la cour du roi: il faudra que le roi accuse le coupable devant l'abbé, et c'est dans la cour de celui-ci que le procès pourra être débattu et jugé *(justitiam nobis fieri alicubi non exigemus, nisi tantum in curia sancti Dionysii).*

Enfin, pour compléter cet exposé des rapports du roi,

(1) Marrier, *Hist. de Saint-Martin des Ch.*, 25 et 165. « Et si nos vel homines nostri querelam adversus eos aliquam habuerimus *in Curiam beati Martini ibimus.* »
(2) Lépinois et Merlet, *Cart. de N.-D. de Chartres*, I, 2e part., 137.
(3) Duchesne, *Hist. de Fr.*, IV, 240.


Digitized by Google

considéré comme justicier, avec la féodalité ecclésiastique, rappelons que Louis le Gros a octroyé aux serfs de certaines abbayes ou églises le droit de témoigner et de combattre en justice contre les hommes libres. De cette faveur bénéficièrent l'église de Paris en 1108 (1), l'abbaye de Sainte-Geneviève en 1109 (2), celle de Saint-Denis en 1111 (3), de Saint-Martin-des-Champs en 1111 (4), de Saint-Pierre-des-Fossés ou de Saint-Maur en 1118 (5) et l'église Notre-Dame de Chartres en 1128 (6). Mais il ne faut point voir dans cette concession, comme l'ont fait quelques historiens superficiels, un effet de la tendance « libérale et démocratique » de nos Capétiens. De pareils mots sont un pur anachronisme quand on parle des rois du XIIe siècle. C'était un privilège de plus accordé à une certaine partie du clergé, car il s'agit avant tout, comme le dit Louis le Gros lui-même dans le préambule de l'acte de 1118, « de veiller à la défense et à l'honneur des églises » et de faire en sorte « que les serfs ecclésiastiques ne soient point aussi méprisés que les serfs laïques. D'où la chose ecclésiastique non seulement est avilie par l'opprobre d'un tel affront, mais souffre de jour en jour le dommage d'un grand amoindrissement. » Reconnaissons d'ailleurs que cette mesure prise par Louis VI, au profit de quelques établissements privilégiés, quel que fût le mobile qui l'ait dictée, eut une portée sociale considérable, et contribua surtout à améliorer les conditions dans lesquelles la justice était rendue.

(1) Guérard, *Cart. de N.-D. de Paris*, I, 246. — Tardif, *Mon. hist.*, n° 334.

(2) Tardif, *Mon. hist.*, n° 341.

(3) Tardif, *Mon. hist.*, n° 347. — Doublet, *Hist. de Saint-Denis*, 841. — Félibien, *Hist. de Saint-Denis*, 91. — *Ord. des Rois de Fr.*, IV, 138.

(4) Marrier, *Hist. de Saint-Martin des Ch.*, 22. — Theodori *Pœnit.* II, 580. — Félibien, *Hist. de Paris*, III, 52. — Tardif, *Mon. hist.*, n° 346.

(5) Mabillon, *Anal.*, 232. — Brussel, *de l'Usage des Fiefs*, II, 968. — *Ord. des rois de Fr.*, I, 3. — *Mon. hist.*, n° 371. Traduite et commentée par Guizot, *Hist. de la civil. en Fr*, III, 204.

(6) Dachery, *Spicil.*, XIII, 309. — Theod. *Pœnit*, II, 452. — *Ord. des rois de Fr.*, I, 5. — Lépinois et Merlet, *Cart. de N.-D. de Ch.*, I, 2e part., 135-6. Bien que la charte de Louis VI soit datée de 1128, 20e du règne, les éditeurs du *Cart.* l'ont attribuée à 1129 « quelque temps avant le 14 avril », à cause de la mention de *Philippe, roi désigné*, qui fut sacré en effet le 14 avril 1129. Mais la raison est insuffisante : car Philippe est qualifié ainsi au moins dès 1123, comme le prouve une bulle de Calixte II en faveur de l'église de Laon (15 avril 1123), publiée dans l'appendice des *Actes de Calixte II*, de M. Ulysse Robert, p. 114 : fait que les traités de diplomatique n'ont point mentionné. La charte peut donc être tout aussi bien du commencement de 1128.

Digitized by Google

IV

Un seul acte de Louis le Gros, à notre connaissance, nous montre la bourgeoisie des communes en procès devant la cour du roi (n° 22). L'évêque de Soissons, Goslin, un des conseillers les plus influents de la royauté, avait porté plainte en 1136 contre les usurpations et les abus de pouvoir de la commune de Soissons. La féodalité laïque et ecclésiastique du Soissonnais reprochait à la commune d'encourager les serfs seigneuriaux à refuser ou à ajourner le paiement des cens et des tailles, d'attirer à elle les habitants des terres féodales, d'empêcher les seigneurs de saisir les meubles de leurs justiciables, de tenir des assemblées dans le promenoir de l'évêque, etc. Le roi cita le maire et les jurés ainsi que l'évêque à comparaître devant sa cour à Saint-Germain-en-Laye. La cour, après avoir entendu les parties, décida que la commune était coupable en effet de toutes les usurpations dont on l'accusait. Le maire et les jurés durent promettre par serment qu'ils s'abstiendraient à l'avenir de pareils abus: et le roi envoya son bouteiller (1), à Soissons, recevoir le même serment de tous les gens de la commune.

Cette circonstance n'a point dû sans doute être la seule où le roi ait donné raison à l'autorité ecclésiastique contre les bourgeois. Il est regrettable que la rareté des documents qui ont trait aux rapports de Louis le Gros avec les villes et les communes, ne nous permette pas de déterminer avec précision l'attitude de la justice royale devant les revendications des personnes de la classe populaire ou les accusations dont elles étaient l'objet. Il est certain seulement que le roi conféra à quelques localités des privilèges judiciaires analogues à ceux qu'il accordait aux tenanciers des abbayes favorisées. Ainsi les habitants de Compiègne, résidence royale, obtinrent, à une date qu'on ne peut fixer avec certitude (2), le droit de ne pouvoir être arrêtés par le roi ou par ses officiers *(per regem aut ministeriales suos)*, sauf le cas de flagrant délit, tant qu'ils resteraient dans la ville ou sur son territoire jusqu'à une

(1) Et non pas le *sénéchal* comme le dit Aug. Thierry, *Lettre XIX sur l'hist. de France*, 306.

(2) Tardif, *Mon. hist.*, n° 398, place cette charte entre 1108 et 1126.



distance de cinq lieues. Si le roi ou ses officiers intentent procès à un habitant, l'affaire sera soumise non à la cour royale, mais à la cour du seigneur dont relèvera l'accusé. De même l'établissement de paix accordé à la commune de Laon en 1128 par Louis le Gros contient la disposition suivante: « Les hommes de la paix ne seront point contraints d'aller en plaid hors de la cité. Que si nous avions (c'est le roi qui parle) quelque sujet de plainte contre quelques-uns d'eux, justice nous serait rendue par le jugement des jurés. Que si nous avions sujet de plainte contre vous, justice nous serait rendue par le jugement de la cour de l'évêque [1]. »

V

Jusqu'ici, dans toutes les affaires qui viennent d'être examinées et où se trouvent impliqués soit des seigneurs laïques, soit des clercs, soit des bourgeois, rien n'indique que la cour du roi ait joué le rôle de tribunal d'appel. Nous n'avons rencontré qu'une seule mention bien claire d'un procès évoqué en appel à la cour royale. Il s'agit d'un acte de 1132, publié par Baluze [2], dans lequel Louis VI, approuvant une sentence de sa cour, réforme l'arrêt rendu en première instance par des juges de l'église d'Arras (n° 19). L'évêque d'Arras, Alvise, avait refusé à un chevalier, Eustache de Lungue, un fief que celui-ci réclamait, par la raison : 1° que le demandeur était excommunié; 2° qu'on ne pouvait rien distraire des biens de l'église d'Arras sans le consentement du roi et du chapitre. Un procès s'ensuit. Les débats ont lieu devant une cour composée de personnes de l'église d'Arras *(persone Atrebatensis ecclesie)* et d'une partie des hommes de l'évêque *(pars hominum episcopi)*. Quelques-uns des juges demandent, pour mieux s'éclairer, le renvoi de l'affaire à un autre jour; mais d'autres, la croyant sans doute assez instruite, prononcent une sentence aux termes de laquelle les raisons de l'évêque sont considérées comme non valables, et celui-ci, obligé d'investir le demandeur du fief en question, quitte à l'attaquer, une fois l'investiture

[1] Dachery, *Spicil.*, XI, 322. — *Ord. des rois de Fr.*, XI, 185-7. Voir, sur cette charte, Aug. Thierry, *Lettres sur l'hist. de Fr.*, XVI, 256-7 et XVII, 275-7, qui rapporte, mais en l'altérant un peu, la disposition dont il est ici question; et surtout Guizot, *Hist. de la civil. en Fr.*, IV, 42-48, où l'acte est traduit *in extenso*.

[2] Dans ses *Miscellanea*, V, 403 et reproduit au t. XV, 342 des *Hist. de Fr.*


Digitized by Google

donnée. L'évêque, aussitôt, fait appel de ce jugement à la cour du roi pour en obtenir l'annulation *(predictos judices pro ipsorum judicio falsificando ad nostram audientiam invitavit)*. Les juges d'Arras sont invités à comparaître avec l'évêque devant le roi. Ils font défaut, prévoyant sans doute le sort réservé à leur arrêt, et la cour, composée d'évêques, d'abbés et de barons convoqués à cet effet *(quidam episcopi et abbates et barones nostri in nostram propter hoc presentiam convocati)*, après avoir traité de nouveau l'affaire avec le plus grand soin *(diligenter retractantes)*, déclare le jugement d'Arras faux et sans valeur *(judicavere predictos judices falsum judicium protulisse)*.

Ce texte est certainement un des plus curieux de tous ceux qui se rapportent à l'exercice de la justice royale sous Louis VI, non seulement en ce qu'il nous montre nettement la cour du roi investie d'une juridiction d'appel, mais aussi parce qu'il nous fait connaître avec quelque détail la procédure suivie en pareille matière, et la façon dont le tribunal était composé.

VI

Il nous reste en effet à examiner les données que peuvent fournir, sur l'organisation même de la cour royale, les actes judiciaires du règne de Louis le Gros. Mais ici notre tâche devient malheureusement très restreinte. Autant les documents que nous venons d'analyser ou d'indiquer sont intéressants en eux-mêmes, par les renseignements qu'ils apportent sur la compétence de la cour et l'étendue de ses attributions, autant ils sont d'ordinaire peu explicites sur la procédure, le nombre et la qualité des juges, le rôle joué par les grands officiers, les conditions des sessions, etc. Il semble qu'à ces divers points de vue, l'organisation de la justice, sous Louis le Gros, ne diffère pas sensiblement de ce qu'elle était dans la période précédente :

1° La cour n'a pas de siège déterminé et permanent. Elle s'assemble partout où se trouve la personne royale. Ainsi, nous la voyons réunie trois fois à Paris, deux fois à Orléans, une fois à Poissy, à Melun, à Beaune la Rolande, à Béthisy, à Saint-Germain en Laye, etc.

2° Elle n'a pas non plus d'époques déterminées de réunion

Digitized by Google

et fonctionne toutes les fois qu'il plaît au roi de la convoquer ou de lui soumettre une affaire; mais il faut noter que le roi tenait aux principales fêtes de l'année, à Noël, à l'Épiphanie, à Pâques, à la Pentecôte, de grandes assises *(curias solemnes)* où devaient naturellement se vider un certain nombre de procès.

3° Il n'y a pas de règles fixes pour la composition du tribunal, et cela se conçoit, car le roi, en qualité de suzerain féodal, a le droit d'appeler à sa cour *(submonere ad justitiam)* tous ceux, nobles, clercs et bourgeois qui relèvent de lui. Ses grands vassaux, tout comme ses tenanciers directs, lui doivent le *service judiciaire*. Dans le procès de l'abbaye de Morigny et du chapitre d'Étampes (n° 18), Louis le Gros appelle tous les bourgeois et tout le peuple du vieil Étampes, uniquement, il est vrai, pour les obliger à se racheter et en tirer ainsi une forte somme. Le comte d'Auvergne est jugé par les grands du royaume, *regni optimates* (n° 16). Aimon de Bourbon est soumis au jugement des Français, *Francorum judicio* (n° 1). Le jugement sur Alvise, évêque d'Arras, est rendu par des *évêques, abbés* et *barons* (n° 19). En général, les termes employés pour désigner les juges sont très peu précis et indiquent simplement l'entourage ordinaire ou accidentel du roi (*in audientia eorum qui convenerant,* n° 17; — *in conventus presencia,* n° 12; — *multa circa regem procerum atque militum residente caterva,* n° 18). Dans certains cas, les parties nomment ceux par qui elles veulent être jugées; ainsi, la comtesse de Flandre choisit ses juges (*comites terre vestre et castellanis quos ipsa in hoc causa adesse voluerit,* n° 13). Les grands officiers de la couronne devaient sans doute faire partie de la cour : mais les textes qui l'indiquent expressément ne sont pas nombreux; aucun surtout ne prouve qu'ils aient jugé à eux seuls certains procès [1]. Les actes royaux qui mentionnent à la fois un jugement rendu et les noms des personnes qui constituaient

[1] Sur l'affaire de la commune et de l'évêque de Soissons en 1136 (n° 22), Beugnot (préface des *Olim*, I, XXXI), non content d'avoir cru qu'il s'agissait de la *comtesse* au lieu de la *commune*, émet la réflexion suivante. « L'évêque obtint gain de cause : un diplôme daté de Laon, signé par le roi et par quatre officiers du palais et expédié par le chancelier, est le seul monument qui constate cet arrêt. Ainsi, dans cette circonstance, *quatre officiers du palais formèrent la cour du roi, aucun prélat, aucun grand vassal n'y siégea* et les parties, malgré l'élévation de leur rang, ne firent entendre aucune réclamation, parce qu'elles se regardèrent comme dûment jugées, l'ayant été par le roi. Si le roi eût été absent, assurément la comtesse et l'évêque de Soissons ne se seraient pas laissés juger par quatre



la cour sont très rares, du moins à notre connaissance : citons seulement la charte de 1112 relative au procès de Boson, abbé de Fleury, et du vicomte de Gâtinais, qui paraît avoir été débattu au palais de Lorry, devant le roi, les cinq grands officiers, les archevêques de Sens et de Bourges, l'évêque de Chartres, l'évêque d'Orléans et un prélat breton, Galon, évêque de Saint-Paul de Léon (nº 12). Encore n'est-on jamais certain, surtout en ce qui touche les grands officiers, que les signataires de la charte narrative d'un jugement aient constitué précisément la cour où fut rendue la sentence. Remarquons enfin que, sauf pour le jugement d'appel relatif à l'évêque d'Arras, la cour n'était pas composée d'une façon spéciale quand elle exerçait ses fonctions judiciaires. Les mêmes seigneurs qui, réunis autour de la personne royale, traitaient les questions politiques et religieuses du jour, rendaient également la justice.

4º Un certain nombre d'actes ont trait à des litiges qui se vidaient et s'arrangeaient à l'amiable, au gré *(secundum diffinitionem)* des deux parties, devant le roi qui remplissait alors simplement les fonctions d'un juge de paix. Ainsi la querelle survenue entre les chanoines de Saint-Paul et Adam, fils d'Ives, fut débattue et terminée, en 1134, en présence de Louis le Gros, de son fils Louis, roi associé, et de l'abbé Suger (nº 20). Dans ce cas l'appareil judiciaire était des plus simples; le roi et deux ou trois personnes de son entourage suffisaient à constituer le tribunal.

5º Les formes de la procédure sont peu compliquées et ne diffèrent presque pas de celles que nous voyons en usage sous les règnes de Philippe Ier et d'Henri Ier. Le plaignant adresse sa requête *(clamorem facit)* au roi. Celui-ci fixe le jour et le lieu *(diem et locum constituit* ou *statuit)* où les deux parties doivent comparaître devant la cour et cite l'accusé *(vocat ad curiam* ou *ad causam)*. Dans certains cas particuliers, le roi

officiers du palais : mais la présence du chef-seigneur semblait communiquer aux personnes qu'il appelait près de lui un caractère suffisant pour prononcer dans toute espèce de causes. Cette idée maintint la cour de France au-dessus des règles ordinaires de juridiction féodale, etc. » Mais tout ce raisonnement tombe à faux, car de ce que les cinq grands officiers ont signé la charte datée de Laon où Louis VI relate le procès et le jugement, il ne s'ensuit nullement qu'ils aient composé seuls la cour royale qui, siégeant, quelque temps auparavant, à Saint-Germain-en-Laye, avait condamné la commune de Soissons. Beugnot se trompe gravement en voyant dans cet acte le procès-verbal même de l'affaire signé par les juges.

Digitized by Google

convoque les juges qui doivent décider de la cause, comme pour l'affaire d'Arras (n° 19, *convocat in presentiam suam)*, ou bien, ceux que les parties ont désignés (procès de la comtesse de Flandre, n° 13). La cour entend ensuite chaque partie l'une après l'autre; elles plaident et prouvent (*exercent suas actiones et probant)*, soit en produisant des témoins et des titres écrits *(ratione, ratiocinando, derationando)*, soit en combattant *(lege duelli)*. La cause entendue, ou bien il y a jugement de la cour *(judicium, rectitudo)*, ou bien il y a accord entre les deux parties *(concordia)*. Dans le premier cas, le roi approuve et confirme la sentence *(approbat);* dans le second, il sanctionne l'accord *(dijudicat, definit, pactum concedit)*. On voit que le roi ne juge pas, mais qu'il préside *(tenet justitiam)* et prononce le jugement.

6° En cas d'empêchement de la personne royale et surtout lorsqu'il faut aller tenir la justice dans une cour étrangère (n° 10), le roi se fait reprèsenter par le sénéchal *(dapifer)*. Ce grand officier réunit en effet aux fonctions de grand maître de la maison du roi et de commandant supérieur de l'armée, celle de chef de la justice : *curiam ecclesie præfert,* dit saint Bernard en parlant du sénéchal Étienne de Garlande, qui était en même temps archidiacre de Paris et doyen de plusieurs églises (*Hist. de Fr.*, XV, 324). Mais le sénéchal ne tient pas directement du roi ses fonctions judiciaires, car le *dapiferat* est encore, à l'époque de Louis le Gros, un fief héréditaire dans la maison d'Anjou. Il exerce son office au nom du comte d'Anjou à qui il est obligé de faire *hommage et service.* C'est ce que nous apprend du moins le traité d'Hugues de Clères, *de Majoratu et Senescalia Francie*, document dont l'authenticité, il est vrai, a été plusieurs fois contestée ([1]). L'auteur termine son commentaire par ces mots : « Pareillement, quand le comte (d'Anjou) sera en France, ce que sa cour aura jugé sera ferme et stable. Mais s'il naît quelque contestation sur un jugement rendu en France, le roi mandera le comte pour venir le réformer. Que si le comte ne juge pas à propos d'envoyer quelqu'un pour ce sujet, le roi lui fera tenir les écritures des deux parties, et le jugement que rendra la cour sera ferme et stable. Moi, Hugues de Clères, j'ai vu

([1]) Mabille, *Chron. des comtes d'Anjou*, XV.

Digitized by Google

plusieurs fois des jugements rendus en France qui ont été réformés en Anjou. Tel fut celui qui concernait le combat qui eut lieu près de Saint-Omer, sans parler de plusieurs autres plaids et jugements. C'est ce dont je suis témoin, et plusieurs autres avec moi. » (*Hist. de Fr.*, XII, 495. — *Hist. litt. de la Fr.*, XIII, 346-7.) Cette assertion paraît d'autant plus singulière et suspecte, qu'en fait, dans les monuments écrits relatifs au règne de Louis le Gros, il n'y a aucune autre trace de l'intervention du comte d'Anjou en matière judiciaire. Il y a là, croyons-nous, un argument de plus contre la valeur historique du traité d'Hugues de Clères. En tout cas, si la maison d'Anjou a joui réellement de cette prérogative, elle a du être toute théorique. Le comte a pu vouloir l'exercer dans certaines circonstances, mais uniquement sans doute pour affirmer le droit héréditaire dont il était pourvu. Nous serions portés à croire que s'il usait parfois de son droit de réformer les jugements rendus en France, il l'appliquait exclusivement aux affaires où le sénéchal seul tenait l'assise, et non à celles où présidait la personne royale. Or, à en juger par les textes qui nous sont parvenus, ces dernières étaient de beaucoup les plus nombreuses; le roi intervient dans les plus petits procès, et c'est à peine si l'on peut trouver, sous ce règne, trois ou quatre indications relatives à des litiges où le sénéchal aurait seul dirigé la cour.

Telles sont les principales observations auxquelles donne lieu l'examen des actes judiciaires du règne de Louis le Gros. Il est hors de doute que, dans la période comprise entre 1108 et 1137 la compétence de la cour du roi s'est considérablement étendue et que le nombre des affaires soumises à sa juridiction avec le consentement des parties intéressées, feudataires laïques et ecclésiastiques, s'est de beaucoup accru : signe certain d'un développement proportionnel du pouvoir royal. Là est l'intérêt principal des études de cette nature. Elles peuvent éclairer à la fois l'histoire des institutions judiciaires et l'histoire politique. D'autre part elles contribuent à nous faire mieux connaître l'état social et les mœurs d'une époque sur laquelle bien des appréciations fausses ont été émises, et dont les événements même ont été parfois inexactement rapportés.

A. Luchaire.

Digitized by Google

COMMUNICATIONS

ÉTUDE

SUR

LES LETTRES DE PLINE ET DE TRAJAN

relatives aux chrétiens de Bithynie.

Dès la publication du dixième livre de Pline le Jeune, des doutes furent ouvertement exprimés sur l'authenticité de la correspondance de Bithynie. Sans nommer personne, Alde s'applique à les dissiper dans l'épître dédicatoire à Aloys Morenigo qu'il plaça en tête de son édition de 1508; les rapprochements qu'il y signale avec d'autres lettres du recueil général sont tout à fait concluants, et personne ne doute aujourd'hui que, prise dans son ensemble, la correspondance de Bithynie ne soit réellement l'œuvre de Trajan et de Pline. Les soupçons cependant n'ont pas cessé de s'attacher à deux de ces lettres, les plus curieuses assurément du recueil, la consultation de Pline sur les Chrétiens et le recueil de Trajan (96 et 97, éd. Keil.).

A la fin du XVIII[e] siècle, une vive polémique fut engagée à ce sujet en Allemagne. Le rationaliste Semler, dès 1767, dans ses *Historiæ ecclesiasticæ selecta capita* (Halle), signala les invraisemblances nombreuses qui l'avaient frappé dans la lettre de Pline et accusa Tertullien de l'avoir fabriquée. En 1788, il porta de nouveau sur cette lettre les efforts d'une critique plus subtile qu'impartiale, et, par neuf arguments, tirés en partie de la pièce incriminée, il démontra ou plutôt crut démontrer qu'elle était apocryphe. Rédigées en allemand, ces accusations eurent un retentissement plus grand : il les avait fait paraître dans le premier fascicule des *Neue Versuche die Kirchenhistorie der ersten Jahrhunderte mehr aufzuklären* (Leipzig, 1708, pp. 119 à 246). Corrodi les approuva et les reprit pour son propre compte dans

Digitized by Google

les *Beiträge zur Beförderung des vernünftigen Denkens in der Religion*. La réponse ne se fit pas attendre, et Haversaat leur opposa la *Vertheidigung der Plinischen Briefe über die Christen gegen die Einwendungen des H. D. Semlers*. (Gœttingue, 1788.) Mais ce défenseur de l'authenticité ne laissa pas d'éprouver lui-même des doutes dont se sont moins préoccupés les écrivains ecclésiastiques de nos jours. La lettre 96 est un trop précieux témoignage de la part d'un païen et d'un persécuteur, la réponse de Trajan est un trop beau prétexte de reprendre les déclamations de Tertullien et de tonner contre la cruauté systématique des meilleurs princes à l'égard des Chrétiens, pour que les apologistes attitrés des martyrs reconnus et surtout des martyrs contestés se soient jamais avisés d'émettre ou de signaler le moindre doute sur des pièces aussi probantes et aussi précieuses. Dans sa volumineuse histoire universelle de l'Eglise catholique, M. l'abbé Rohrbacher ne semble pas même soupçonner que le document qu'il allègue soit sujet à caution; au reste, il suffit de dire qu'il consacre de longs développements aux épîtres de saint Ignace dont la fausseté est le plus solidement démontrée, reconnue même par d'autres écrivains religieux, pour donner une idée de la critique et des scrupules de cet historien. Esprit incomparablement supérieur, Mgr Freppel n'a pas néanmoins jugé à propos, dans ses *Pères apostoliques*, d'insister sur les doutes qu'ont soulevés les lettres 96 et 97, et c'est pour mémoire seulement qu'il cite les critiques de Semler, incomplètement d'ailleurs et sans se donner la peine de les réfuter. Tout récemment, la question a été de nouveau débattue par des écrivains qui ont apporté dans l'examen de l'authenticité un esprit dégagé de tout parti pris, libre de tout engagement religieux. M. Aubé, dans son *Histoire des persécutions de l'Église jusqu'à la fin des Antonins*, a émis de judicieuses raisons contre l'authenticité des lettres sur les Chrétiens, et lorsqu'on a lu sa démonstration si complète, on a peine à comprendre la timidité qui l'a fait revenir à résipiscence dans une note bizarrement conçue. Aussi bien, après avoir démontré que la lettre de Pline et le rescrit de Trajan étaient apocryphes, il a eu beau déclarer qu'il préférait les considérer comme authentiques d'un bout à l'autre que d'en suspecter la moindre partie, sa démonstration et ses objections n'en sont pas moins demeurées acquises, et M. Desjardins s'en est déclaré partisan convaincu dans un article sur *Trajan*, publié par la *Revue des Deux-Mondes* en 1874. Dans la *Revue archéologique* de 1876, M. Boissier a répondu par un article en faveur de l'authenticité et combattu l'opinion de M. Aubé et de M. Desjardins. Cet article a eu le suffrage de M. Renan qui, appréciant dans le *Journal des Savants* la publication de M. Aubé,

Digitized by Google

a déclaré qu'il avait pleine confiance dans l'authenticité du texte que nous possédons. Dans sa remarquable thèse sur *Trajan*, M. C. de La Berge a consacré quelques pages (208-210) à l'examen des deux lettres, et le rescrit de Trajan seul lui a paru sujet à caution. Enfin dans la *Revue des questions historiques*, du 1er juillet 1878, M. l'abbé Joseph Variot a entrepris à son tour de réfuter l'opinion de MM. Aubé et Desjardins en montrant que la lettre 96 répond bien aux faits d'un ordre général contenus dans l'ensemble de la correspondance, et qu'aucun témoignage ne la contredit.

Nous ne nous proposons pas précisément de revenir sur toutes les opinions différentes émises dans ce débat et de les examiner une à une. Nous avons entrepris cette étude avec la conviction bien arrêtée que, si les lettres 96 et 97 étaient l'œuvre de faussaires, il était impossible qu'elles n'en portassent pas la marque en elles-mêmes, qu'il n'y eût point dans d'aussi longs morceaux quelque inconséquence ou quelque contradiction capable de nous éclairer sur la valeur du texte. C'est ainsi que les auteurs des correspondances apocryphes se trahissent la plupart du temps. Nous avons donc soumis les diverses parties des lettres 96 et 97 à un examen comparatif, trop négligé peut-être jusqu'à présent; nous avons voulu voir si, comme le dit M. Aubé, ces parties concordaient bien entre elles; et c'est de cette critique que nous tirerons nos conclusions.

« *Solemne est mihi, Domine, omnia de quibus dubito ad te referre. Quis enim potest melius vel cunctationem meam regere, vel ignorantiam extruere?* » — Ce début a paru suspect à Semler. Pourquoi Pline juge-t-il à propos d'exposer en tête de cette lettre une règle de conduite qui était celle de tous les légats impériaux? Et d'ailleurs n'était-ce pas aux juges de la province qu'il devait s'adresser tout d'abord pour éclaircir ses doutes? Cette objection est sans valeur. Nous savons au contraire que la règle de conduite de Pline n'était guère que la sienne; envoyé comme réformateur dans une province sénatoriale, il avait reçu de Trajan la permission de le consulter toutes les fois qu'il se trouverait embarrassé; s'il avait fallu que l'empereur entretînt une semblable correspondance avec tous les gouverneurs de province, son temps n'aurait jamais suffi. Semler, d'ailleurs, s'en est pris ainsi le plus souvent à des lambeaux de phrase insignifiants, et il a dispersé sans grand profit ses efforts mal dirigés: le parti pris est chez lui trop évident et l'expose à l'accusation de partialité.

« *Cognitionibus de Christianis interfui numquam: ideo nescio quid et quatenus aut puniri soleat aut quæri.* » — « On a instruit contre les

Digitized by Google

» Chrétiens, s'écrie M. Aubé; qui donc? où? et quand? » C'est là une première objection très importante: si nous admettons qu'avant Trajan il n'y avait pas eu d'action régulière contre les Chrétiens, il est inutile de pousser plus loin l'examen de la lettre: elle n'a plus de raison d'être, c'est une consultation sans motif, contraire aux faits et par conséquent apocryphe. Mais il suffirait au besoin d'invoquer Tacite et Suétone, de rappeler dans quels termes le premier parle de la persécution de Néron, le second de celle de Domitien, pour montrer qu'à l'époque où écrivaient ces deux amis de Pline, sous les Antonins, les préventions de l'opinion publique contre le Christianisme étaient telles que le gouvernement impérial ne pouvait s'empêcher d'en subir la tyrannie et de leur donner satisfaction. « *Odio generis humani convicti sunt,* » dit Tacite : « Ils » furent condamnés par la haine du genre humain. » Le vulgaire les avait en horreur, *propter flagitia*, à cause de crimes le plus souvent mal définis, dont l'idée s'était confondue d'abord avec les accusations qui s'élevèrent toujours contre les Juifs, et qui, « depuis » que le Christianisme commençait à se détacher plus vivement » sur le fond obscur du Judaïsme, » avaient emprunté leur principal caractère aux pratiques des nécromanciens et des magiciens. Dans le mysticisme de la primitive Église, chaque fidèle se croyait appelé à participer aux révélations de l'Esprit-Saint, se regardait comme un dépositaire de la puissance divine : opérer une guérison miraculeuse, chasser l'esprit malin d'un corps qu'il possédait, ce n'était point le privilège de quelques élus, mais une œuvre de foi naïve et ardente dont tout néophyte convaincu n'avait garde de se juger incapable. Cette foi seule dans leur pouvoir surnaturel faisait tomber les Chrétiens sous le coup des lois qui défendaient la magie. D'un autre côté, l'État élevait contre eux un grief qui, pour être moins répandu dans la foule, n'en était pas moins grave : un seul mot le désignait et le condamnait : *ignavia*. (Suétone, *Domitien*, XV.) « Le goût de la retraite, dit M. Renan dans le » *Journal des Savants*, la recherche d'une vie paisible et retirée, » l'aversion pour les théâtres, les spectacles et les scènes cruelles » que la vie romaine offrait à chaque pas, les relations fraternelles » avec des personnes d'un rang humble, n'ayant rien de militaire, » que les Romains méprisaient; enfin, l'éloignement des affaires » publiques étaient inséparables du Christianisme. » La société romaine ne pouvait pardonner cette lutte d'inertie, cet abandon total des devoirs et des honneurs de la vie civique, qui était comme une part de la religion de l'État. Il aurait donc été étonnant qu'elle ne se prémunît point contre ceux qui affectaient de la mépriser, et ne tachât pas de s'en débarrasser légalement. M. E. Le Blant, essayant dans un mémoire très savant de recons-

Digitized by Google

tituer le *De officio proconsulis* d'Ulpien, en ce qui regardait les Chrétiens, a pensé que des armes spéciales n'avaient point été nécessaires contre eux, et que les principaux caractères du Christianisme étaient autant de points vulnérables qui appelaient l'attaque. Mais ce n'est pas une raison pour qu'il n'y ait jamais eu de dispositions particulières contre les Chrétiens; il est fort probable au contraire que, s'ils se montraient par tant de côtés rebelles aux principales lois de l'État, la législation fut promptement simplifiée à leur égard, et les différentes lois qui avaient servi tout d'abord à les condamner, résumées en une simple interdiction qui rendait désormais la procédure facile : le simple aveu de christianisme supprimait toute enquête, tout interrogatoire sur des points particuliers, et la condamnation était d'autant plus sûre que le texte de loi était plus bref, plus précis, prêtait moins à l'interprétation. Ce serait là une hypothèse très naturelle, mais une simple hypothèse, si M. Boissier n'avait démontré par le rapprochement d'une foule de textes presque identiques, que cette interdiction existait réellement et qu'elle était formulée à peu près en ces termes : « *Non licet esse Christianos.* » « Le magistrat, dit-il, » rappelait à l'accusé ce décret sommaire et terrible ; à quoi l'accusé » répondait s'il était fidèle : *Christianus sum,* et la cause était » entendue. » Il y avait donc, à l'époque où Pline était en Bithynie, une législation très simple, ouvertement hostile au Christianisme, et si la persécution n'était pas déchaînée, c'est que le gouvernement impérial n'avait encore dérogé que dans de rares exceptions au principe de droit qui défendait à la justice de rechercher et de poursuivre : *Ubi non est accusator, non est judex.* La persécution n'existait pas à l'état latent. Tant que l'État ne se fit pas accusateur, il n'y eut que des procès isolés, et, condamné en principe, le Christianisme ne fut persécuté en fait que le jour où la justice publique ne se borna plus à punir quand l'occasion s'en présentait, mais rechercha elle-même l'occasion d'appliquer la loi.

C'en est assez pour établir qu'à l'époque de Pline, des Chrétiens avaient été accusés et jugés : le bruit en était venu sans doute jusqu'à lui, mais les dénonciations et les procès n'avaient pas été assez nombreux pour que Pline connût quelle procédure on avait suivie. On allèguera avec M. Aubé qu'il avait exercé toutes les charges publiques, y compris la préture et le consulat, que, pendant plus de vingt ans, il n'avait pas quitté le barreau, et l'on pourra s'étonner à bon droit que, si les Chrétiens avaient été poursuivis, un avocat, un jurisconsulte, un légat impérial ne sût ni de quoi on les accusait, ni pourquoi on les punissait, ni quelle peine on leur faisait subir, ne connût rien de ce qu'on statuait à leur égard.

Digitized by Google

Mais aucune de ces assertions ne prévaut contre ce que Pline nous apprend lui-même de son ignorance du droit et de son aversion pour les affaires publiques qui lui prenaient une part de sa vie. Tantôt (I, 9) il plaint Minutius Fundanus de ne pouvoir s'arracher au bruit, aux vains tracas, aux labeurs ineptes de Rome, et lui rappelle le joli mot d'Atilius : « Mieux vaut ne rien faire que faire »des riens. » Tantôt (II, 8) il envie le sort de Caninius, qui se repose sur les bords de son cher Larius, et maudit les chaînes qui le retiennent lui-même à Rome. Enfin, pour qui a lu la quatorzième lettre du huitième livre, il n'est pas douteux que s'il mettait quelque affectation à marquer son dégoût de la vie publique, il avait certainement reçu une instruction, une éducation juridique très imparfaite. Il y marque, comme Tacite avait fait pour l éloquence, les causes qui avaient amené la décadence des études de droit. Il est donc très probable, qu'esprit curieux surtout des choses purement littéraires, il ne compléta guère ses études juridiques inachevées, il oublia de se tenir au courant de ce qui fut changé ou ajouté à la législation romaine, comptant sur de doctes amis, comme Ariston, pour éclairer son ignorance lorsque la nécessité le forcerait à consulter. Quoi d'étonnant alors, s'il n'a pas connu les prescriptions qui s'appliquaient aux Chrétiens, s'il n'a pas mieux connu les Chrétiens eux-mêmes que ne faisaient Tacite et Suétone?

Ainsi, il n'y a pas de raison pour s'arrêter à la seconde objection de M. Aubé, la première une fois écartée. Mais il faut d'autre part s'en tenir au texte lui-même : des Chrétiens sont dénoncés, Pline sait que d'autres chrétiens ont été jugés, mais ignorant complètement sur quoi doit porter l'interrogatoire, pourquoi et dans quelle mesure les accusés doivent être punis, il en réfère à l'empereur. La phrase n'admet aucune explication, étant par elle-même très claire et très explicite : Pline ne sait qu'une chose, c'est qu'il y a une procédure contre les Chrétiens, puisqu'on les accuse ; quelle est-elle? il l'ignore et il s'informe auprès de l'empereur. Rien en réalité n'autorise l'hypothèse de M. Boissier, que Pline connaissait la loi « *non licet esse Christianos* », mais qu'elle l'embarrassait, qu'elle l'effrayait par sa rigueur, et qu'il se résigna tout d'abord à l'appliquer, sauf à demander à l'empereur s'il n'y avait pas un moyen de l'adoucir. Si prodigue de considérations morales dans le Panégyrique, Pline s'en est abstenu complètement ici : il a raconté les faits, et rien que les faits.

En résumé, la phrase prise en soi n'excite aucun soupçon : elle établit une situation possible et vraisemblable ; rien n'autorise à la révoquer en doute ou à la commenter ; nous l'acceptons telle qu'elle est, et elle ne deviendra suspecte que si, dans la suite,

Digitized by Google

quelque autre phrase de la lettre vient contredire la donnée première qu'elle fournit, savoir : *ignorance complète de la procédure suivie contre les Chrétiens.*

La phrase qui suit ne se présente pas dans d'aussi favorables conditions : « *Nec mediocriter hæsitavi sitne aliquod discrimen ætatum,* » *an quamlibet teneri nihil a robustioribus differant, detur pænitentiæ venia,* » *an ei qui omnino Christianus fuit desisse non prosit, nomen ipsum si* » *flagitiis careat, an flagitia cohærentia nomini puniantur.* » — Tout d'abord, le fait que Pline demande s'il faut établir une différence entre les enfants et les hommes faits semble à bon droit bizarre. Semler prétendait qu'à ce passage la trace du faux était manifeste : il y voyait une allusion à la grâce surnaturelle du baptême qui consacre l'enfant au Christ aussi complètement qu'un homme maître de sa volonté, et le rend ainsi passible au même titre des peines édictées par la loi. Ces raisons sont pitoyables; nous ne nous en rangeons pas moins à l'avis de Semler : il y a ici trace de faux. Ce qui révèle la main d'un chrétien, c'est l'idée du martyre, si éclatante dans l'épître de saint Ignace aux Romains, si vive dans la secte nouvelle aux époques de persécution acharnée, qui entraîna à la mort des enfants et des femmes. M. Renan, dans son livre sur *les Apôtres* (p. 379), racontant l'horrible boucherie qui fit périr d'un seul coup à Téhéran la secte des Bâbis en 1852, rapporte une description de M. de Gobineau, où l'on voit s'avancer entre les bourreaux des enfants et des femmes, les chairs ouvertes sur tout le corps, avec des mèches allumées flambantes, fichées dans les blessures ; un petit garçon âgé de quatorze ans et rouge de son propre sang, les chairs calcinées, se fait égorger sur la poitrine de son père. Mais de semblables horreurs ne peuvent naître que du choc de deux fanatismes également exaltés, au milieu de populations barbares et violentes. Alors, sans doute, le fanatisme des persécutés donne aux enfants le courage de subir le martyre, et le fanatisme des persécuteurs donne aux bourreaux le courage d'infliger le martyre à ces êtres petits et faibles. Mais se peut-il qu'à une époque assez peu troublée par les passions religieuses pour qu'un gouverneur de province ignorât les lois dirigées contre une secte nouvelle, Pline ait eu un seul instant la pensée que des enfants pussent bien être traduits devant son tribunal, et que, victimes d'une religion imposée ou martyrs volontaires, ils pussent sur son ordre être livrés au supplice ? car c'est là le châtiment provisoire dont la lettre 96 veut que Pline ait fait choix pour rassurer sa conscience inquiète. La chose paraît tout à fait invraisemblable, et la première question que Pline adresse à l'empereur est, à notre avis, un des arguments les plus forts contre l'authenticité de la lettre.

Digitized by Google

Mais ce n'est pas tout, et cette phrase qui commence par une invraisemblance se termine par un non-sens. Que punit-on? demande Pline. Est-ce le nom lui-même, si aucun crime n'y est attaché, ou les crimes attachés à ce nom? L'opposition est trop fortement marquée entre « *cohærentia nomini flagitia* » et « *si flagitiis* » *(nomen) careat* » pour qu'on puisse traduire ces derniers mots ainsi: « s'il n'est accompagné d'aucun crime »; le texte oppose bien l'un à l'autre le nom qui entraîne crime et celui qui ne l'entraîne pas. Mais alors comment Pline peut-il demander lequel des deux on punit? La supposition préalable d'un châtiment nécessaire supprime l'alternative: si l'on punit un homme parce qu'il porte le nom de Chrétien, c'est que porter ce nom est un crime, et dire qu'il n'entraîne pas crime *(flagitiis caret)* est un non-sens. Ce n'est pas plus le *flagitium* que le *nomen* qui mérite châtiment, puisque le nom seul est un crime, et que le crime est précisément de porter ce nom *(nomini flagitia cohærent)*. Comme tout à l'heure, nous surprenons ici sur le fait une main chrétienne, non, comme pense Semler, parce que cette question suppose la connaissance de ce que plus haut Pline déclarait ignorer (dans l'incertitude où il se trouvait, sa première pensée devait être de demander aux accusés l'aveu de leur foi); mais, interrogeant l'empereur sur un point de droit, Pline aurait fait la distinction entre les crimes étrangers au nom de chrétien et le crime constitué par ce nom même; or les termes mêmes de la phrase ne comportent pas cette distinction: il n'y en a qu'une visible, celle que les Chrétiens établissaient tout naturellement entre l'idée qu'ils avaient eux-mêmes de leur nom, et celle que les païens s'en faisaient d'après le « *non licet* ». « Ils répètent partout, dit » M. Boissier, qu'on ne les accuse que d'être chrétiens *(Saint* » *Justin, Ire Apologie, 4)*, qu'on ne leur reproche que leur nom » *(Tertullien, Apologie, 3)*, et Tertullien affirme à deux reprises » que la sentence qui les condamne ne vise d'autre crime que » celui-là *(Ibid., 2; Ad nat., I. 3)*. » Nous pourrions ajouter à ces citations le passage de la lettre 96 où le faussaire chrétien, dominé par sa propre pensée, met un non-sens sous la plume d'un juge romain et païen.

Les mesures provisoires que Pline aurait prises en attendant la réponse de Trajan ne sont pas moins extraordinaires que ses questions. « *Interim*, dit la lettre, *in iis qui ad me tanquam Christiani* » *deferebantur, hunc sum secutus modum. Interrogavi ipsos an essent* » *Christiani. Confitentes iterum ac tertio interrogavi, supplicium minatus;* » *perseverantes duci jussi.* » — Il n'y a tout d'abord aucun doute sur le sens de *duci jussi*. Haversaat a beau accumuler les exemples pour prouver que *duci jussi* veut dire ici *je les ai fait conduire en*

Digitized by Google

prison, les exemples ne font rien à l'affaire. Si l'accusé menacé du *supplice* a persisté dans son crime, c'est au *supplice* qu'il est conduit et il faut évidemment sous-entendre après *duci jussi, ad supplicium.* Mais quoi ! Pline ignore ce qu'il faut punir dans les Chrétiens et dans quelle mesure il faut punir; il demande à l'empereur de lui enseigner sur ce point son métier de juge, et dans l'incertitude, dans l'ignorance où il se trouve, voilà comment il l'exerce. Cet homme humain et timoré à l'excès ne sait quelle peine légale il doit prononcer, et provisoirement il inflige le dernier supplice. Pour quelqu'un qui craint si souvent d'excéder les limites de son pouvoir et qui doit le craindre ici plus que jamais, puisqu'il les ignore, c'est, il faut l'avouer, une manière étrange de lever ses scrupules que d'exercer ce pouvoir dans toute sa rigueur. Le faussaire l'a bien senti, et c'est ce qui nous a valu cette excuse ridicule : « *Neque enim dubitabam, qualecumque esset quod faterentur,* » *pertinaciam certe et inflexibilem obstinationem debere puniri.* » — Pline dans le reste de sa correspondance peut apparaître comme un gouverneur faible, timide, aveugle, si l'on veut, mais il est incapable de se rassurer lui-même par d'aussi mauvaises raisons, et ses défauts ne sauraient s'accorder avec un pareil abus du pouvoir absolu. Si l'auteur de la lettre avait assez attentivement lu les lettres de Pline pour être capable d'en imiter aussi parfaitement le style, il faut avouer qu'il avait étudié avec moins de soin le caractère de son auteur, et que son œuvre, au moins par ce côté, ne saurait mériter le nom de *Plinienne.* En aucun cas, d'ailleurs, la rigueur de ces mesures provisoires ne saurait s'expliquer, et puisque la lettre annonce à la fin que tout est suspendu jusqu'à ce que la réponse de l'empereur soit arrivée, nous ne voyons pas ce qui a empêché le juge ignorant de tout suspendre dès qu'un chrétien a été déféré à son tribunal.

Nous passerons sous silence les puériles objections de Semler, contre les mots « *diffundente se crimine* », « *ture ac vino supplicarent* », pour examiner la façon même dont Pline interroge ceux qu'avait dénoncés le libelle anonyme. « *Qui negabant esse se Christianos aut* » *fuisse, cum, præeunte me, deos appellarent, et imagini tuæ quam propter* » *hoc jusseram cum simulacris numinum adferri, ture ac vino supplicarent,* » *præterea maledicerent Christo, quorum nihil cogi posse dicuntur qui sunt* » *revera Christiani, dimittendos esse putavi.* » — Que Pline, sachant seulement que des Chrétiens avaient été punis, ait demandé tout d'abord à ceux qu'on lui amenait s'ils étaient Chrétiens, rien de mieux, et nous avons dit que nous n'admettions pas sur ce point les critiques de Semler; mais, sans parler du *præeunte me* réservé aux cérémonies officielles où Pline, à la tête de ses administrés, se

Digitized by Google

rend au temple pour célébrer le renouvellement de l'année ou le *natalis* de l'empereur, il est difficile d'admettre que Pline ait soumis à cette épreuve ceux qu'on accusait de christianisme, s'il avait ignoré le fond même de cette accusation et le motif pour lequel on les punissait. Si, pour les absoudre, il ne se contente pas de la déclaration « *Je ne suis pas chrétien* », et leur demande d'adorer les dieux de l'empire, c'est qu'il sait ce qu'on leur reproche, c'est qu'il connaît la procédure qu'on a toujours suivie contre eux. Peut-on croire qu'il y ait là un pur hasard, ou que quelqu'un l'ait renseigné, puisqu'il consulte l'empereur en déclarant qu'il ne sait rien, et que, d'ailleurs, la dénonciation est anonyme? Quant aux mots *maledicerent Christo,* ils ont paru suspects même à l'un des plus ardents défenseurs de l'authenticité, à Haversaat. Aussi Gierig a-t-il allégué un passage du *De natura deorum* (I, 44), et un du *De ira*, de Lactance (VIII, 4) pour proposer *valedicerent;* mais il nous paraît évident qu'il y a ici une allusion à la coutume juive, mais exclusivement juive, de renier le Messie et de forcer les Chrétiens à le renier toutes les fois qu'ils le pouvaient. Un semblable procédé n'était pas conforme à l'esprit même de la loi romaine : elle ne demandait, surtout à cette époque de scepticisme, que la stricte observation des pratiques religieuses officielles, elle n'atteignait que la conduite extérieure et s'inquiétait peu du fond même de la pensée; au contraire, les droits de la conscience avaient été de tous temps respectés, et il suffit pour le prouver de citer le passage célèbre de Tite-Live, relatif aux Bacchanales (XXXIX, 18) : « *Ne » qua bacchanalia Romæ neve in Italia essent. Si quis tale sacrum solemne » et necessarium duceret, nec sine religione et piaculo se id omittere posse » apud prætorem urbanum profiteretur, prætor senatum consuleret; si ei » permissum esset, quum in senatu centum non minus essent, neu qua » pecunia communis, neu quis magister aut sacrorum sacerdos esset.* » Il paraît donc impossible d'admettre que, malgré son ignorance, Pline, qui avait étudié Tite-Live, ait violé un principe général de droit aussi connu que celui-là, en forçant les accusés à renier le Christ après avoir rendu aux statues des dieux et de l'empereur les hommages qu'ils leur devaient.

La déclaration qui suit sur les coutumes des Chrétiens et sur le caractère de leur religion, pourrait paraître peu naturelle dans la bouche d'apostats, et l'on se demande comment ils ont pu abandonner un culte dont ils s'accordent à faire un si bel éloge. Ce qui frappe davantage encore, c'est qu'il soit ici question d'un décret de Pline et d'une lettre de Trajan contre les hétairies, dont il n'existe pas traces dans le reste de la correspondance. On s'étonne en outre qu'après avoir parlé d'un décret interdisant les hétairies, Pline trouve une déclaration où sont mentionnées les assemblées

Digitized by Google

nocturnes tellement favorable aux Chrétiens, qu'il met deux esclaves à la torture pour en tirer des accusations plus graves, comme si le fait de se réunir la nuit n'avait pas constitué un crime de lèse-majesté, et provoqué de tous temps l'application d'une loi rigoureuse. Mais surtout le passage de Tertullien qui se rapporte à cette lettre, ne laisse subsister aucun doute sur le sens du mot *sacramentum* qui est employé ici : c'est le sens chrétien de *sacrement*, et Pline ne pouvait le connaître, à plus forte raison il ne pouvait l'inventer, puisqu'il avait affaire à des Grecs et qu'il est censé traduire leur déposition.

Néanmoins, M. Boissier est disposé à admettre tout cela, parce qu'il lui semble inadmissible, malgré les doutes favorables aux Chrétiens, qu'un chrétien zélé ait pu accuser ses frères d'obstination inflexible, de superstitions criminelles et surtout d'apostasie. « Ceux, dit-il, qui pour le triomphe de leur doctrine n'hésitaient » pas à inventer des livres faux, n'étaient pas des indifférents, » des tièdes, c'étaient des fanatiques tellement convaincus de la » justice de leur cause et de la nécessité de son succès que, pour » l'avancer, aucun moyen ne semblait coupable. Ceux-là ne sont » pas des gens à se contenter de peu : il faut qu'ils se rendent à » eux-mêmes et à leur parti un témoignage complet, et qu'ils se » ménagent un triomphe retentissant. » Mais quel heureux moyen, en vérité, d'assurer un triomphe retentissant à sa cause, que d'avancer des faits manifestement contraires à la vérité et qui révèleraient aussitôt la main du faussaire, et d'attribuer à un juge païen qui condamne provisoirement les Chrétiens au supplice, un éloge, sans restriction, de ceux qu'il fait périr. Il fallait bien faire la part du feu, et l'auteur de la lettre nous paraît avoir assez mal conçu le caractère de Pline le Jeune, pour que nous ne soyons nullement disposés à regretter une autre preuve de sa maladresse.

Si néanmoins nous poursuivons l'examen de la lettre 96, nous avons lieu de nous étonner du résultat étrange auquel aboutit la torture des deux diaconesses. Leur réponse confirma la déposition des apostats, puisque le juge se sentit ébranlé au point de tout suspendre jusqu'à nouvel ordre ; et, malgré cela, il traite ces réponses de *superstitio prava et immodica,* expressions à peine moins fortes que *pertinacia et inflexibilis obstinatio*, dont la punition a été la mort.

Enfin, les dernières phrases de la lettre achèvent de confirmer nos doutes sur son authenticité. « N'y a-t-il pas lieu de s'étonner, » dit M. Aubé, de ce passage d'un document officiel où l'explosion » de la secte nouvelle dans une province est si vivement attestée, » qu'on attribue à son succès et à ses envahissements le délaisse-

Digitized by Google

» ment des temples, l'interruption des cérémonies et des sacrifices » solennels? » Saint Pierre, il est vrai, avait adressé sa première épître aux fidèles de la Bithynie; Saint Paul avait évangélisé la province voisine de Galatie; on peut croire que le nombre des églises était assez considérable, qu'il s'en était fondé une à côté de chaque synagogue, et les Juifs étaient nombreux dans l'Asie Mineure; mais il est impossible d'admettre qu'au commencement du deuxième siècle le Christianisme se soit déjà établi quelque part comme religion dominante, et ait tué les cultes païens. Tacite dit bien que Néron avait fait périr une grande multitude, mais dans cette multitude tous n'étaient certainement pas chrétiens, et l'empereur, uniquement préoccupé de détourner les soupçons et de venger avec éclat l'incendie qu'il avait ordonné lui-même, dut accueillir sans contrôle la plupart des dénonciations. Au reste, les Chrétiens auraient pu former une grande multitude à Rome, sans que la proportion entre leur nombre et celui des païens fît pencher la balance en leur faveur. Quant au passage de Tertullien (*Apologét.*, *37*) où il s'écrie que, si les Chrétiens se retiraient de l'empire, il deviendrait un désert, c'est une pure exagération de rhétorique; les païens auraient pu lui répondre sans se préoccuper d'autre chose : Où se retireraient-ils? Chez les Barbares de la Germanie ou bien chez ceux de la Scythie? Deux passages d'Origène dont la contradiction n'est qu'apparente, permettent d'affirmer sérieusement que les Chrétiens, même au troisième siècle, n'étaient pas encore aussi nombreux que la lettre 96 les représente au commencement du deuxième.

Au chapitre 26 du livre I, *contra Celsum*, Origène demande à son adversaire : « Ἆρα τὸ ἐν τούτοις τοῖς ἔτεσι βουληθέντα σπεῖραι τὸν » ἑαυτοῦ λόγον καὶ διδασκαλίαν τὸν Ἰησοῦν τοσοῦτον δεδυνῆσθαι, ὡς πολ- » λαχοῦ τῆς καθ' ἡμᾶς οἰκουμένης διατεθῆναι πρὸς τὸν λόγον αὐτοῦ οὐκ » ὀλίγους Ἕλληνας καί βαρβάρους, σοφοὺς καὶ ἀνοήτους..... » — « Sans » cela, sans être fils de Dieu, le Christ voulant répandre sa » doctrine, aurait-il pu y convertir, en si peu d'années, un grand » nombre de Grecs et de Barbares, de savants et d'ignorants? » — Ici Origène célèbre la diffusion rapide du Christianisme, mais les expressions dont il se sert ne prouvent rien pour le nombre même des Chrétiens. Par exemple, ne dirait-on pas aujourd'hui d'une ville de France, où le quart des habitants appartiendraient au culte réformé : « les protestants y sont nombreux? » Ce mot de *nombreux* résulte d'une comparaison mentale entre la diffusion présumée de la religion nouvelle en un temps donné, et sa diffusion effective. En disant que le Christianisme a opéré de *nombreuses* conversions, Origène ne veut pas dire qu'il y ait plus de chrétiens que de païens, mais seulement plus de chrétiens qu'on n'aurait pu

Digitized by Google

l'espérer après si peu de temps, et il voit là une preuve de la divinité du Christ.

Dans l'autre passage, au contraire, Origène ne considère pas le nombre des Chrétiens en soi, mais il le compare à celui des païens et il déclare cette fois qu'il est très restreint : « Τί χρὴ νομίζειν εἰ » μὴ μόνον, ὡς νῦν, πάνυ ὀλίγοι συμφωνοῖεν, ἀλλὰ πᾶσα ἡ ὑπὸ τῶν Ῥω- » μαίων ἀρχή; » — « Qu'arriverait-il si tous les sujets de Rome, et » non pas un *un tout petit nombre comme aujourd'hui*, reconnaissaient » la divinité du Christ? » — Ce passage ne contredit pas nécessairement le premier, comme a pensé M. Boissier, puisque Origène ne se place pas au même point de vue : il pouvait, sans se mettre en contradiction avec lui-même, dire que le Christianisme avait fait de grands progrès et, pour une religion naissante, acquis de nombreux adeptes, mais que ce nombre n'était qu'une très faible partie des sujets de l'empire, si on le comparait à celui des païens.

Le dernier passage cité d'Origène conserve donc toute sa valeur, toute son autorité; ce témoignage ne peut être taxé d'inexactitude, et, s'il en était ainsi au troisième siècle, nous avons peine à croire que cent ans auparavant, à l'époque de Pline, on ait pu prétendre le contraire sans s'écarter maladroitement de la vérité.

D'ailleurs, dit la lettre, les mesures adoptées ont produit d'excellents résultats : les temples se remplissent, les cérémonies longtemps interrompues sont de nouveau célébrées, et les victimes se vendent; elle conclut en exhortant l'empereur à la clémence : « *ex quo facile est opinari quæ turba hominum emendari possit, si sit* » *pœnitentiæ locus.* » — Après tant d'autres arguments contre l'authenticité de la lettre, nous n'insisterons pas sur cette singulière conclusion : si les rigueurs provisoires de Pline ont produit d'aussi bons effets, il est étrange qu'il invoque sa cruauté même pour réclamer la mansuétude impériale. Le faussaire s'est rappelé trop tard que Pline était une âme douce et compatissante, mais il a oublié que lui-même en avait fait un persécuteur farouche.

Ainsi, dans toute cette lettre, il y a peu de passages qui n'appellent la critique, et moins encore qui la supportent. Une seule chose est possible, et elle est donnée par la première phrase, c'est que des Chrétiens aient été amenés devant Pline. Mais où et quand? M. Mommsen pense que la lettre qui concerne ces procès a été écrite pendant la tournée dans le Pont; mais comment se fait-il que rien n'indique sa provenance? Nous savons par Eusèbe qu'Amastris était le siège d'un évêché, centre des églises du Pont, mais il n'est pas question d'Amastris dans le long document que

Digitized by Google

nous venons d'examiner : on n'y trouve pas un seul renseignement précis, tout y est vague et général; tandis que dans d'autres affaires Pline marque l'endroit où il jugeait, il ne dit pas un mot qui puisse faire soupçonner où il a reçu la dénonciation anonyme, où les esclaves ont été mises à la torture. Même en admettant que l'attention de Pline n'ait été attirée sur les Chrétiens qu'à la suite des mesures provoquées par son décret contre les hétairies, décret dont la correspondance n'offre pas de trace, on est tout étonné qu'il parle de la répression du Christianisme avec si peu de précision, sans informer Trajan d'aucun des détails qui ont précédé les procès.

De toutes ces observations il résulte que si la lettre n'est pas entièrement contraire aux faits vrais ou possibles, elle n'a pas du moins été écrite par le personnage auquel on l'attribue; elle trahit en plusieurs endroits la main et surtout la pensée d'un faussaire préoccupé d'établir un témoignage favorable aux Chrétiens et d'exagérer la rigueur des persécutions.

Dans le rescrit impérial, on s'est borné à introduire une phrase souvent citée, très vague d'ailleurs en elle-même et qui porte dès les deux premiers mots le caractère habituel des interpolations : « *Neque enim in universum aliquid quod quasi certam formam habeat constitui potest.* » — Ce sont là des mots vides dans le goût de « *Nihil aliud inveni quam superstitionem pravam et immodicam.* » On y sent l'épuisement d'un faussaire à bout d'haleine, qui n'a plus rien de précis à dire et qui n'ose se répéter. Ils ont en outre l'inconvénient grave de contredire l'esprit même de la lettre. Quand on ne lit qu'à partir de *conquirendi non sunt,* on voit dans cette fin si nette, si conforme aux réponses de Trajan, la règle générale qu'il prescrit à Pline pour l'application de la loi : « *Non licet esse Christianos.* » Si l'on se reporte à la phrase précédente, on se demande alors ce qu'elle signifie, et pourquoi l'empereur, au moment où il s'apprête à instituer un précepte général, déclare précisément qu'il n'en fera rien, par la bonne raison que la chose est impossible.

A part cette phrase malheureuse, le rescrit de Trajan nous paraît authentique, et il en résulte que Pline s'occupa effectivement des Chrétiens de Bithynie et écrivit à leur sujet. Mais la lettre que nous possédons n'est pas celle qu'il a écrite. Si l'on en juge par le rescrit de l'empereur, Pline lui avait simplement annoncé qu'il avait puni selon la loi des Chrétiens dénoncés, et comme la religion nouvelle était déjà assez répandue dans sa province et les dénonciations anonymes fréquentes, demandé l'approbation de l'empereur avec une règle de conduite pour l'avenir. Voilà le thème sur lequel on a exécuté une variation assez habilement

Digitized by Google

développée sans doute dans son ensemble, mais trop libre, parfois incohérente, et surtout dans un ton fort éloigné de celui de Pline.

A quelle époque eut lieu la substitution? Pline était probablement mort lorsque sa correspondance avec Trajan fut publiée par des amis : un chrétien lettré put donc de bonne heure remplacer dans son exemplaire la brève missive de Pline par le long morceau que nous possédons, et le répandre parmi ses coreligionnaires. La chose était faite à l'époque de Tertullien, qui s'empare sans scrupules de la lettre apocryphe, comme il cite ailleurs les actes de Pilate à Tibère. Nous ne pouvons affirmer qu'on n'ait pas réclamé, sous prétexte qu'aucune réclamation ne nous est parvenue; d'ailleurs, le recueil de Pline n'étant pas la propriété exclusive des Chrétiens, il est certain que, malgré la diffusion du texte apocryphe après le triomphe du Christianisme, des exemplaires contenant la lettre véritable durent subsister pendant longtemps. Ont-ils été détruits systématiquement au moyen âge? Il est permis de le supposer, mais on ne peut rien affirmer, puisqu'on n'a jamais connu qu'un seul manuscrit. Peut-être la découverte d'un nouveau manuscrit d'une recension païenne permettra-t-elle un jour de rétablir à sa place la lettre authentique de Pline.

P. Dupuy,
professeur d'histoire au lycée de Bayonne.

TO POUR : « VERSER, COULER. »

« Les étymologistes anglais, dit Ed. Müller (*Etym. Wörterbuch der englischen Sprache*, s. v.), ont voulu expliquer ce mot soit par onomatopée, soit par le latin *purus*, l'ags. *borian*, le celt. *bwrw*, ou même l'esp. *chorrear*, » et, remarquant que de toutes ces origines la celtique tout au plus — cela est encore trop dire — mérite de fixer l'attention, le savant linguiste propose comme étymologie de *pour* le nl. *porren*, b. a. *purren* « anstören, wühlen, schüren. » Si ces vocables conviennent à peu près au point de vue de la dérivation, il faut avouer qu'il est loin d'en être de même au point de vue du sens; je crois donc qu'il faut chercher ailleurs l'origine de *pour*, origine qui est à mon sens romane et non germanique. Il me semble, en effet, qu'on peut dériver ce mot du norm.-français *purer* « dégoutter, couler », — ex. : *puré l'yo* : être ruisselant (1), —

(1) Cf. *Mémoires de la Société de linguistique*, IV, 184.


Digitized by Google

vocable qui convient à la fois, on le voit, pour le sens comme pour la forme, et dont la présence en anglais n'a pas besoin d'être expliquée (1).

Charles JORET.

L'ARTICLE DE SUIDAS SUR HYPATIA

Cet article se compose de deux parties. La première [Ὑπατία — Προτέριον] est une courte notice évidemment de la même main que les articles sur Théon du Musée, le père d'Hypatia, et sur Pappus, qui est donné, peut-être à tort, comme contemporain de ce dernier (2). Si l'on admet le système adopté par M. Hans Flach (3) dans sa discussion des sources du *Violarium*, ces deux derniers articles ont été, avec beaucoup d'autres, empruntés à la fois par Suidas et par Eudocia à l'abrégé d'un dictionnaire historique composé au VIe siècle par Hésychius de Milet, abrégé perdu d'ailleurs comme l'ouvrage original (4). C'est donc aussi là qu'il faut voir la source de la notice sur Hypatia. A la vérité, elle n'est pas reproduite dans le *Violarium*, et l'on pourrait s'étonner que l'auteur de cette compilation ait omis de parler d'une des gloires de son propre sexe; mais on sait, à beaucoup d'autres preuves, que son travail a été de moins en moins complet, à mesure qu'il s'approchait des dernières lettres de l'alphabet.

Quant à la seconde partie de l'article de Suidas, qui est beaucoup plus longue [αὕτη — ὁ Νόμος], il n'y a pas de doute sur l'origine. C'est un extrait de la *Vie du philosophe Isidore*, écrite au commencement du VIe siècle par Damascius, à laquelle Suidas a fait d'autres emprunts nombreux, facilement reconnaissables, et dont Photius, dans sa *Bibliothèque* (5), nous a même conservé divers fragments. Pour expliquer, semble-t-il, le peu de succès de son héros pendant son séjour à Alexandrie, Damascius avait fait de longues digressions sur la décadence des études philosophiques dans l'antique cité des

(1) Cette dérivation est encore rendue plus vraisemblable par la présence en vieil anglais de *porin* « fundere », mot que Stratmann (*A Dictionary of the old english language*, s. v. *pour*) a tort de confondre avec *pour*, mais qui est certainement un dérivé, comme le français *purin*, du radical *pur* de *purer*.

(2) Voir *Pappi Alexandrini collectionis quæ supersunt*, éd. Hultsch. Berlin, 1878, III, p, VII.

(3) *Untersuchungen ueber Eudokia und Suidas*. Leipsig, 1879.

(4) Le traité Περὶ τῶν ἐν παιδείᾳ διαλαμψάντων σοφῶν publié (Orelli, 1820) sous le nom d'Hésychius de Milet paraît l'œuvre d'un faussaire de la Renaissance.

(5) Codd. 181 et 242. Je cite l'édition d'Hœschelius, 1620.

Digitized by Google

Ptolémées, où, depuis longtemps déjà, elles avaient été étouffées par le christianisme, ἡ κρατοῦσα δόξα, ἡ ἀντικειμένη αἵρεσις, comme il l'appelle. Il était remonté jusqu'à Olympos, qui défendit vainement en 389 le Sérapeum contre le patriarche Théophile (1); dans le passage qui nous occupe, il fait l'éloge de la victime de S. Cyrille et raconte sa mort déplorable. Puis l'extrait passe à Isidore, exalté à son tour, quoique en fin de compte Damascius le déclare, comme critique littéraire au moins, inférieur à trois autres savants de sa connaissance (2).

Il est clair, à la contexture de l'extrait fait par Suidas, que c'est un abrégé assez succinct de passages beaucoup plus développés. On peut au reste signaler dans Photius (3) (p. 1057) une phrase importante omise sans doute dans cet abrégé : Ὁ Ἰσίδωρος πολὺ διαφέρων ἦν τῆς Ὑπατίας, οὐ μόνον οἷα γυναικὸς ἀνὴρ, ἀλλὰ καὶ οἷα γεωμετρικῆ[ς] τῷ ὄντι φιλόσοφος. Je la cite parce qu'en bon français, il la faut prendre à rebours du texte, et dire qu'à la différence d'Hypatia, le philosophe Isidore n'entendait rien à la géométrie.

1re Partie. — Γυνὴ Ἰσιδώρου τοῦ φιλοσόφου. — Rien n'est plus faux. Διετέλει παρθένος, dit formellement Damascius plus bas, d'accord avec les écrivains ecclésiastiques. La mathématicienne Hypatia ne s'est pas plus mariée que Maria Agnesi ou que Sophie Germain. Pour expliquer la contradiction, Fabricius (4) rapporte de malencontreuses conjectures : — Isid. phil. conjux, sed ita ut conjugii usu abstineret. — Desponsam ante nuptias periisse. — Brucker et Wernsdorff ont bien vu qu'il y a là une erreur provenant du rapprochement établi dans l'extrait de Damascius, entre Hypatia et Isidore; un grossier anachronisme, puisque ce dernier, jeune disciple de Proclus, qui naquit en 412, n'a certainement vu le jour que bien après le meurtre d'Hypatia (415). Or on ne peut attribuer l'erreur à la source de la notice sur celle-ci, puisqu'elle a été rédigée à une date assez voisine de l'époque de Damascius pour que la confusion fût impossible; d'autre part, quelque singulières que soient les méprises analogues que l'on peut relever dans

(1) Suidas. V. Ὄλυμπος.

(2) Agapius, Sevérianus et Nomus. Photius (p. 410) analyse finement le procédé habituel à Damascius d'entasser d'hyperboliques éloges pour dénigrer ensuite par comparaison avec quelque inconnu.

(3) On peut aussi rapprocher du passage τι τῶν γυναικείων ῥακῶν, dans l'article Ὑπατία (historiette de l'amoureux rebuté), le texte de Photius (p. 1037) ὅτι φυλακεῖα οἱ Ἀλεξανδρεῖς ἐκάλουν τὰ ἐκμαγεῖα τῶν γυναικείων μολυσμῶν. Dans Photius, ce texte se trouve entre ceux relatifs à Olympos et ceux parlant d'Hieroclès, dont Damascius racontait également les tribulations et qui, dans l'ordre chronologique, devait suivre Hypatia. Voir Suidas, v. Ἱεροκλῆς.

(4) IX, p. 187. Je cite l'édition de Harles.

Digitized by Google

Suidas, celle-là reste très improbable de la part du compilateur qui a tant manié la *Vie d'Isidore;* il doit donc y avoir là une interpolation postérieure à la compilation, et, comme telle, il y a au moins lieu de la mettre entre crochets.

Ἔγραψεν ὑπόμνημα εἰς Διόφαντον, τὸν ἀστρονομικὸν κανόνα, εἰς τὰ κωνικὰ Ἀπολλωνίου ὑπόμνημα. Bachet de Méziriac, le premier éditeur de Diophante, a compris qu'Hypatia avait commenté un ouvrage astronomique de ce mathématicien ; mais il est beaucoup plus rationnel d'admettre avec Fabricius que c'est bien les *Arithmétiques* de Diophante qui ont fait l'objet du travail d'Hypatia. Il est du reste à peine utile de faire remarquer que εἰς Διόφαντον est d'une basse grécité, et que le commentaire devait être intitulé : Εἰς τὰ Διοφάντου ἀριθμητικὰ ὑπόμνημα.

Mais, en attribuant à Hypatia la composition d'un *Canon astronomique,* Fabricius n'a pas remarqué que l'article τὸν devenait inadmissible devant ἀστρ. καν. En répétant son dire, les historiens des mathématiques n'ont pas réfléchi à une double invraisemblance; que, d'une part, à une époque de commentateurs, ait paru une œuvre aussi originale que de nouvelles *Tables astronomiques;* que, d'un autre côté, un travail aussi important, qui aurait dû se substituer immédiatement à celui de Ptolémée, ait disparu sans laisser aucune trace. Je proposerai de rétablir εἰς devant τόν en sous-entendant ὑπόμνημα; Hypatia aura commenté les *Tables astronomiques,* qui font partie de l'Almageste, comme son père Théon avait commenté les *Tables manuelles* de Ptolémée [εἰς τὸν Πτολεμαίου πρόχειρον κανόνα (1)] qui formaient un ouvrage séparé.

2e Partie. — Ὡς ἐν Ἀθήνησι διετέλει γινόμενον. C'est le seul texte sur lequel on puisse se fonder, pour regarder Hypatia comme ayant professé à Athènes, ce qu'indiquent plusieurs des notices biographiques publiées sur son compte. Mais ce n'est nullement le sens de la phrase; Damascius n'a connu Alexandrie que complètement dominée par les chrétiens, tandis qu'il a pu voir encore à Athènes les magistrats de la ville païens et choyant les philosophes. Il compare donc simplement la célébrité d'Hypatia à Alexandrie avec celle dont jouissaient à Athènes les professeurs en renom.

Εἰ μὴ Αἰδέσιος ἐδωροδοκήθη. Voici comment tout ce passage est traduit par Fabricius (IX, 473), qui copie Portus : — « Imperator

(1) Suidas, v. Θέων, v. Πάππος, v. Πτολεμαῖος. Il (Hésychius) a mis partout κανόνα au singulier au lieu du pluriel. On a les commentaires de Théon sur Ptolémée. Il est parfaitement possible que ceux de sa fille subsistent également, plus ou moins mutilés et sous une fausse attribution.


Digitized by Google

» eam rem gravissime tulit et ultus esset, nisi Ædesius *amicos* » *imperatoris* corrupisset; sed *imperator* (1), pœnam remittens inter- » fectoribus, in suum ipsius caput et stirpem suam ultionem attraxit. » Ejus enim nepos pœnas exsolvit. » Quel est donc ce petit-fils de l'empereur qui aurait expié le meurtre d'Hypatia? D'après Reinesius, c'est Valentinien III, fils de Placidie et petit-fils de Théodose Ier; G. Muller laisse passer sans mot dire ce singulier anachronisme (2). En 415, date bien connue de la mort d'Hypatia, Théodose Ier est mort depuis vingt ans, et le souverain de l'Égypte est Théodose II, le fils d'Arcadius. Un arrière petit-fils de Théodose II par les femmes, Hilderic, roi des Vandales, a bien eu un sort tragique. Mais lorsque Damascius écrivait, Théodoric Ier (3) vivait encore, et ce ne fut que plus tard qu'Hildéric fut déposé (530), puis assassiné (532) par Gilimer. Il serait d'ailleurs assez improbable que l'allusion touchât ce roi barbare.

D'ailleurs, en 415, Thédose II n'avait que seize ans; il était absolument irresponsable; d'autre part, et avant tout, ἐδωροδοκήθη ne peut être pris qu'au sens passif. C'est donc le ministre dirigeant à cette époque qui se laissa corrompre; c'est sur sa postérité que retomba le sang du juste. Mais comme Αἰδέσιος est tout à fait inconnu, je proposerai de lire, par une facile correction, Ἀνθέμιος, qui fut de fait régent de l'empire d'Orient à partir de 408, et dont le petit-fils, de même nom que lui, empereur d'Occident, fut égorgé par Ricimer en 472, fait dont Damascius semble au reste avoir parlé ailleurs (Photius, p. 1040). A la vérité, le ministre de Théodose II avait résigné ses fonctions dès 414, mais il dut conserver une grande influence sur le gouvernement, et d'autre part, si le fait de la corruption semble constant, il est très possible que Damascius, écrivant un siècle plus tard, ait accusé à tort un personnage déterminé pour, à ce propos, faire allusion à une catastrophe dont la mémoire n'était pas effacée.

PAUL TANNERY,
Ingénieur des manufactures de Tabac, au Havre.

Le numéro de mars 1880 des *Annales* contient (p. 96) une communication de M. C. Henry, sur un passage de Viète, où se trouve cité le péripatéticien Adraste.

(1) Les mots en italique ne sont nullement dans le texte grec.
(2) *Thom. Reinesii observationes in Suidam*. Lipsiæ, 1819.
(3) Mort en 523. Voir Photius, p. 1042.

Digitized by Google

Il n'est pas difficile de reconnaître l'origine de cette citation. Elle permet d'ailleurs de constater que Viète, dans la bibliothèque de son ami, le président de Thou, a utilisé le manuscrit de Théon de Smyrne : Τὰ κατὰ τὸ μαθηματικὸν χρήσιμα εἰς τὴν τοῦ Πλάτωνος ἀνάγνωσιν (¹). Dans l'édition de Bouilleau (²), un demi-siècle plus tard, le texte d'Adraste, visé par Viète, se rencontre au chapitre XVIII, de la seconde partie de l'ouvrage, consacrée à la Musique.

Voici comment nous traduisons ce chapitre :

« *Ce qu'est le rapport de proportion.* — Le rapport de proportion » est une certaine relation que deux termes *homogènes* ont entre » eux, comme est celle de double, triple, etc.

» Il est en effet impossible, dit Adraste, de déterminer une » relation entre termes *hétérogènes* (comme sont la coudée et la » mine, le chénice et la cotyle, le blanc et le doux ou le chaud); » ils ne peuvent être ni comparés ni composés entre eux; ces » opérations ne sont possibles qu'entre *homogènes,* entre une » longueur et une longueur, une surface et une surface, un volume » et un volume, un poids et un poids, un liquide et un liquide, un » fusible et un fusible, un sec et un sec, un nombre et un nombre, » un temps et un temps, un mouvement et un mouvement, un son » et un son, un goût et un goût, une couleur et une couleur : en » général, entre ce qui est du même genre et de la même espèce ; » il y a alors relation entre un terme et l'autre. »

Il est très singulier que, dans ce texte, on considère comme comme *hétérogènes* deux volumes, le chénice et la cotyle, parce qu'ils sont employés à mesurer, l'un des matières sèches, l'autre des liquides. Il y a là une exagération qui ne semble guère devoir être mise sur le compte d'Adraste.

Paul TANNERY.

DEUX LETTRES INÉDITES D'ISAAC DE LA PEYRÈRE

A PHILIBERT DE LA MARE

A la fin de la notice sur Isaac de La Peyrère, publiée dans le nº 2 des *Plaquettes Gontaudaises* (³), je demandais des nouvelles des lettres que dut

(¹) Titre restitué par Th.-H. Martin.
(²) *Theonis Smyrnæi platonici, eorum quæ in math maticis ad Platonis lectionem utilia sunt, expositio, e bibliothecâ Thuanâ opus nunc primum editum, latinâ versione et notis illustratum* ab Ismaele Bullialdo Juliodunensi. — Lutetiæ Parisiorum, 1644.
(³) Bordeaux, Ch. Lefebvre, 1878.

Digitized by Google

adresser l'écrivain bordelais, pendant sa longue vie, à ses nombreux amis, et je disais (p. 19-20) : « Je n'ai retrouvé, après d'opiniâtres recherches, que trois de toutes ces dernières lettres, et on déplorera, comme moi, en y voyant pétiller tant de verve, en y savourant tant d'intéressantes particularités, que mes efforts aient été si peu fructueux. Puisse quelque autre chercheur, plus heureux, sinon plus zélé, mettre la main sur une bonne partie de la correspondance de La Peyrère... » Mon vœu n'a pas été exaucé en entier, mais il l'a été en partie. Un de mes amis, M. Alfred Morel-Fatio, archiviste-paléographe, a trouvé deux lettres fort curieuses écrites par l'auteur des *Préadamites* (1) à Philibert de La Mare, le biographe du grand érudit Claude de Saumaise, et il a eu la générosité de me les abandonner, ce dont je le remercie cordialement et ce dont le remercieront avec moi, j'en suis sûr, tous les lecteurs de ce recueil.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

I

A Monsieur, Monsieur de La Mare, conseiller du Roy au Parlement de Dijon, à Dijon (2).

De Paris, 5 juin 1660.

MONSIEUR,

J'ay receu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire du 1 de ce moys, et m'estime tres heureux de la bienveuillance que vous me promettez pour le service tres humble que je vous ay voüé. Je suis bien aise de l'accommodement de l'affaire que vous aviez à Roüan. Le poste avantageux où vous estes, Monsieur, de juger les autres, vous avertit de vous mettre le moins qu'il se pourra en estat d'estre jugé par les autres (3). Monsieur de Beaumont m'avoit fait esperer que l'occasion de ce procez nous donneroit celle d'avoir l'honneur de vous voir en passant a Paris, et je ne desespere pas que quelque autre plus favorable ne nous procure bien tost ce bonheur. J'ay reveu, suyvant vostre lettre et vostre dessein, ce qui m'est resté de lettres que feu Monsieur Saumaise (4) m'avoit fait l'honneur de m'escrire (5), mais elles ne

(1) Puisque l'occasion m'en est fournie, je m'accuserai d'avoir commis, dans ma notice sur La Peyrère, un péché d'omission que je répare en rappelant que M. H. Zotenberg s'était, en passant, occupé du singulier personnage dans la *Revue critique* du 20 juillet 1867, à propos du traité du Dr C. Siegfried sur *Spinoza et la critique de l'Ancien Testament*. Tout récemment un érudit cher à Bordeaux, publiant, sous le pseudonyme de *Philomneste Junior*, un livre des plus piquants sur les *Fous littéraires* (Bruxelles, 1880, in-12), a donné place dans sa galerie au bibliothécaire du grand Condé.

(2) Lettre autographe. — Bibliothèque nationale : Collection Moreau, vol. 846, fo 266.

(3) Spirituel avertissement donné à un magistrat qui avait failli devenir un plaideur.

(4) Claude de Saumaise était mort à Spa le 6 septembre 1658.

(5) Ces lettres paraissent perdues. Du moins n'en ai-je rencontré nulle part la plus petite mention, en recherchant dans la correspondance de Saumaise les lettres adressées à Peiresc.

Digitized by Google

sont presque toutes que de complimens sur le suject de ce que je taschois de le faire revenir en France, et que je negociois la chose par la faveur de Monsieur le Président Perrault ([1]), qui l'auroit fait reussir sans les desordres qui sont survenus et qui ont duré depuis ce temps la ([2]). Je puis dire que je donnay l'ouverture et le suject du livre qu'il fit des années climacteriques ([3]), sur une conversation qu'il eut avec M. de la Tuillerie pour lors ambassadeur de Hollande ([4]), dans laquelle j'estois, comme on parloit de la maladie du Prince d'Orange, de laquelle il mourut ensuitte dans son année climacterique de 63 ans ([5]), M. Saumaise dit de si belles choses sur ce suject que je le priay quelques jours apres de la part de M. l'Ambassadeur de me donner par escrit ce qu'il avoit dit. Ce qu'il fit avec beaucoup de bonté. Mais il grossit depuis son livre de beaucoup d'autres belles curiositez qu'il ne nous avait pas dites. Il me fit l'honneur de m'envoyer en France une copie de son livre, et il me souvient que je le remerciay au nom de mes Preadamites ([6]), que je composois en ce temps la, de ce qu'il avoit escrit en leur faveur dans la preface de ses Climacteriques. Il respondit à cette gallanterie avec plaisir et raillerie et par malheur je n'ay pas trouvé cette lettre parmi les autres ([7]). Il me faisoit esperer un curieux traitté auquel il me mandoit qu'il travailloit, *De origine et progressu astrologiæ deque variis ejus auctoribus et sectis* ([8]).

([1]) Voir sur le président Perrault deux lettres de Guy Patin, du 24 mai 1650 et du 18 août 1658 (édition du Dr Reveillé-Parise, t. II, p. 13, 417). Ce président de la Chambre des comptes était un ami dévoué de la maison de Condé.

([2]) Sur les tentatives faites pour ramener Saumaise en France, voir *(passim)* les *Lettres* de Guy Patin, qui, comme on sait, était un grand admirateur de Saumaise.

([3]) *De annis climatericis et antiqua astrologia* (Leyde, 1648, in-8°.)

([4]) Mathieu de La Thuillerie, comte de Courson, né en 1594, mort en 1653, avait été déjà (1644) ambassadeur en Danemark, où La Peyrère l'accompagna. Voir la *Notice* mise devant *Quelques lettres inédites d'Isaac de La Peyrère à Boulliau*, p. 6.

([5]) Il s'agit là de Frédéric-Henri de Nassau, fils de Guillaume de Nassau et de Louise de Coligny, et frère et successeur de Maurice de Nassau : il était né en janvier 1584 et il mourut le 14 mars 1647, à soixante-trois ans. L'indication très précise que donne ici La Peyrère permet de corriger l'erreur des dictionnaires biographiques qui mettent en 1640 l'ambassade de M. de La Thuillerie en Hollande.

([6]) Le livre intitulé : *Præadamitæ, sive exercitatio super versiculis 12, 13 et 14 capitis V epistolæ D. Pauli ad Romanos*, etc., parut en 1655, in-12, sans nom de lieu. On savait que La Peyrère y travaillait déjà plus de dix ans auparavant, puisqu'il en montra le manuscrit, dès 1645, à Copenhague, au philologue danois Thomas Bangius. Voir *Notice* déjà citée, p. 6.

([7]) Voir dans les *Mélanges de critique et de philologie*, de Chardon de La Rochette (t. III, 1812, p. 307, note *a*), un extrait de la vie inédite de Saumaise par Philibert de La Mare, extrait relatif aux lettres échangées entre La Peyrère et le fécond érudit bourguignon, au sujet des *Préadamites*. Ph. de La Mare y mentionne notamment une lettre de remercîment de La Peyrère à Saumaise, de laquelle il parle ainsi : « *Qua de re gratias illi habuit, eleganti quæ apud me servatur epistola, Peyrerius...* »

([8]) On ne trouve point de mention de ce manuscrit dans la liste si considérable donnée par Papillon (*Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*, Dijon, 1745, in-f°, t. II, p. 249-286), des ouvrages imprimés et inédits de Saumaise.


Digitized by Google

M. Bourdelot qui est abbé de Massay [1] m'envoyoit des lettres que M. Saumaise luy escrivoit et je lui en envoyoit aussi. M. l'abbé m'en envoya une de S[t] Germain durant la guerre de Paris, dans laquelle M. Saumaise luy parle de la mort du Roy d'Angleterre qui arriva en ce temps la [2]. Ces termes sont considerables : « Je serois bien aise aussy d'apprendre de quelle façon vostre cour aura receu et pris la tragedie qui a esté jouée sur le theatre d'Angleterre. C'est une grande leçon pour les roys quoy qu'elle soit montrée par de meschants maitres. Depuis l'origine des siecles je ne croy pas qu'un acte si horrible et si detestable ayt jamais esté fait. Ceux qui l'ont fait doivent passer pour des monstres d'hommes. Mais puisque l'Europe commence de les produire, *væ regibus* dans les royaumes desquels tels prodiges se rencontreront. Leyde, le 1 de mars 1649. » Je suis icy interrompu et ne vous scaurois escrire davantage pour celle foys. Je reserve le reste a une autre occasion et suis

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur

LA PEYRERE.

II

Au même [3].

De Paris, ce 2 de juillet 1660 [4].

MONSIEUR,

Je ne vous ay escrit qu'une lettre imparfaitte la derniere fois que je me suis donné cet honneur, et j'ay differé d'achever ce que j'avois commencé sur l'asseurance qu'on m'avoit donnée de me faire trouver quantité de papiers qu'on m'a pillez durant mon absence de Paris et un paquet de lettres entr'autres où estoient les lettres les plus cheres que M. Saumaise m'avoit fait l'honneur de m'escrire. Mais toutes ces esperances se sont evanouyes et on ne m'a rendu que quelques cayers dont je ne me mettois pas beaucoup

(1) Pierre Michon, dit l'abbé Bourdelot, naquit à Sens en 1610 et mourut à Paris en 1685. Il fut d'abord médecin du prince de Condé, puis de la reine Christine. Voir sur ce bizarre personnage les *Mémoires* de Huet, les *Lettres* de Guy Patin, les *Historiettes* de Tallemant des Réaux, etc. M. Etienne Charavay vient de publier une intéressante lettre de l'abbé de Massay à Ménage (*Revue des documents historiques*, 1879, p. 1-4). Il y est précisément question de notre La Peyrère. (P. 3.)

(2) La mort de Charles I[er] (30 janvier 1649). On connaît la lutte si violente qui s'éleva contre Milton et Saumaise au sujet du roi décapité. Voir tous les détails de cette lutte dans la remarquable thèse de M. Aug. Geffroy : *Étude sur les pamphlets politiques et religieux de Milton*. (Paris, 1848, in-8°.)

(3) La lettre, sans adresse, est évidemment écrite à Philibert de La Mare, et fait suite celle que l'on vient de lire.

(4) Autographe. — Bibliothèque nationale : collection Moreau, vol. 846, f° 288.

Digitized by Google

en pene. Si bien, Monsieur, que n'ayant pas de quoy vous satisfaire de ce costé la, je vous diray ce que je sçay de bien particulier de M. Saumaise, qui est qu'encore qu'il fit profession extérieure de la secte de Calvin, il croyoit neantmoins et sçavoit que la reformation de Calvin n'estoit pas bien faite et que Calvin avoit retranché beaucoup de choses par ignorance, qu'il auroit laissées s'il en avoit sçeu la veritable institution et le veritable usage. Ce qu'il m'avoüa sur ce qu'ayant leu son traitté *De transsubstantiatione* (1), je luy dis qu'il faisoit le procez à nos reformateurs (car j'estois en ce temps la de la mesme secte) (2) en ce qu'il avoit mis dans ce traitté, et de propos deliberé, trente sortes de prieres et de benedictions que l'Eglise primitive faisoit en consacrant le pain de l'Eucharistie, et que Calvin par une licence bien hardie avoit toutes retranchées de l'institution de sa cene, prenant le pain et le rompant sans le benir, contre l'institution mesme de nostre Seigneur, qui prit le pain, qui le benit en suitte, qui le rompit et dit etc. Or toutes ces prieres que l'Eglise primitive faisoit avant la fraction du pain et que M. Saumaise avoit affecté de mettre dans son livre n'estoient que pour faire voir l'ignorance ou la mesprise de Calvin, me disant fort franchement ces mots, que j'ay leus imprimez depuis dans quelqu'autre de ses traittez de religion, que *nimis ad vivum resecuerat.*

Je vous diray encore, Monsieur, qu'ayant veu des premiers les premieres feuilles imprimées du Phaleg de M. Bouchard (3), j'en donnay avis à M. Saumaise et luy dis le dessein du livre, qui estoit de faire voir par quelles raisons et par quelles etimologies toutes les nations du monde estoient derivées des trois enfants de Noë. Sur quoy je luy dis que qui prouveroit à M. Bouchart que le deluge de Noë n'avoit pas esté universel, luy rendroit un mauvais office, et M. Saumaise me respondit qu'il avoit demonstration pour cela, et de quoy prouver comme deux et deux font quatre que le deluge de Noë n'avoit esté qu'un deluge particulier (4). Et par malheur je ne l'ay peu voir depuis pour le prier de me dire ces raisons, dont je me serois servi au traitté que j'ay fait de la mesme question

(1) *De Transsubstantiatione liber : Simplicio Verino auctore ad Justum Pacium contra H. Grotium.* (Leyde, 1646, in-8°.)

(2) Ai-je besoin de rappeler que La Peyrère était né d'une famille protestante, qu'il abjura le calvinisme à Rome, et qu'il expliqua son évolution dans une brochure écrite en latin (1657, in-4° et traduite en français, une première fois, en 1658, sous le titre de : *Lettre d'Isaac de La Peyrère, contenant les raisons qui l'ont obligé*, etc., une seconde fois, en 1663, sous ce titre : *Apologie de La Peyrère?*

(3) Non pas *Bouchard*, mais *Bochart*, le savant orientaliste, né à Rouen en 1599, mort à Caen en 1667. Le *Phaleg*, qui constitue la première partie du grand ouvrage intitulé *Geographia sacra*, parut à Caen en 1646, in-f°.

(4) Avais-je tort de présenter comme bien curieuses des lettres où nous trouvons d'aussi importantes révélations sur les opinions de Saumaise en toutes ces délicates matières?


Digitized by Google

dans mes Preadamites, et pour faire valoir ces raisons, je n'aurois pas obmis un si grand nom que le sien. Mais, Monsieur, ce que je vous escris n'est que de vous a moy et pour vous faire connoitre le charactere de celuy dont vous voulez escrire la vie, qui estoit une *(sic)* homme tout à fait extraordinaire, quoy qu'en apparance il s'accommodast aux sentiments ordinaires, et que ce qu'il sembloit estre opiniastre calviniste estoit plus par coutume et pour avoir de quoy choquer le Pere Petau (1) que par la croyance qu'il eut en une reformation qu'il ne croyoit pas bien faite. Je souhaitterois, Monsieur, pouvoir satisfaire plus plenement vostre curiosité que je ne fay sur ce suject. Je me satisferay moy mesme tres parfaitement, quand je trouveray occasion de vous tesmoigner la passion et la devotion avec laquelle je suis, Monsieur,

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur

La Peyrère.

Je fay un voyage inopiné à Angerville (2) avec Monsieur le P. Perrault qui m'oste le moyen d'escrire a Monsieur de Lans comme je l'avois resolu. Je vous supplie, Monsieur, de trouver bon que je l'asseure icy de mes trez humbles obeissances.

UN TEXTE BASQUE BAS-NAVARRAIS DE 1571

Le plus ancien livre basque imprimé connu date de 1545; ce sont les poésies de Bernard Dechepare, curé de Saint-Michel-le-Vieux (Basse-Navarre), imprimées à Bordeaux par François Morpain. Il n'existe plus de ce volume qu'un seul exemplaire conservé à la Bibliothèque nationale à Paris; mais il en a été fait deux réimpressions complètes : l'une à Bordeaux en 1847, l'autre à Bayonne en 1874. Cette dernière est une reproduction exacte, page pour page, de l'original.

Le second ouvrage imprimé est le *Nouveau Testament*, traduit par Jean de Liçarrague de Briscous, « ministre du saint Évangile » à La Bastide-Clairence, et publié à La Rochelle par les soins de Jeanne d'Albret en 1571. Il n'en a été réimprimé que deux parties, les évangiles de saint Mathieu et de saint Marc;

(1) Le P. Petau et Saumaise se livrèrent de terribles combats. Voir à ce sujet les *Lettres inédites de Jean-Louis Guez de Balzac*, in-4°, 1873, p. 102.

(2) Aujourd'hui commune du département de Seine-et-Oise, arrondissement d'Étampes, à 20 kilomètres de cette ville. Le président Perrault avait sans doute là quelque maison de campagne. Puisque nous retrouvons ici le nom de cet ancien secrétaire du prince de Condé, citons sur lui une excellente page de M. Paulin Paris, en son *Commentaire* des *Historiettes* (t. II, p. 440.)

Digitized by Google

mais il existe encore, en Europe, une vingtaine d'exemplaires de ce précieux volume.

Peu après l'impression du Nouveau Testament, dans le courant de la même année 1571, il parut à La Rochelle une petite brochure contenant le *Catéchisme* de Calvin et les autres annexes ordinaires des *Anciens* et *Nouveaux Testaments* réformés de Genève; en tête, a été ajouté un calendrier et un syllabaire. Cette plaquette, dont il ne paraît plus exister que deux exemplaires (l'un d'eux est conservé à la Bibliothèque de l'Arsenal sous le n° 2516 T), offre, au point de vue linguistique, une particularité curieuse : tous les datifs pluriels y sont en *er*, forme spéciale aux dialectes basques de la Basse-Navarre et de la Soule, et non plus comme dans le Nouveau Testament en *ei*, forme labourdine.

On en jugera par le morceau ci-après qui est en quelque sorte la préface, l'avant-propos de cette publication; nous la reproduisons aussi exactement que possible.

J. Vinson,
Professeur à l'École des Langues orientales vivantes.

HEVSCAL-HERRIAN GASTETASSVNAREN iracasteco carguā dutenér eta goitico guciér. I. Leiçarraga Berascoizcoac Iaincoaren gratia desiratzen.

BErce natione guciéc, ceinec bere lengoagean beçala, Heuscal-dunac-ere berean duençat, certan iracurtzen ahal deçan, eta nola Iaincoa eçagutu eta cerbitzatu behar duen, necessario estimatu vkan dut, ABC haur berce instructionerequin Heuscaraz-ere iar ledin : eta hunetacotzat, Iaincoac eguin drautan gratiaren araura, haren laudoriotan emplagatu içan naiz : dacussadalaric bada, ecen Iainco eguiazcoaren eta Iesus-Christ haren Seme guregatic mundura ethorri içan denaren eçagutzera lacho eta ansicabe direnéc contu gutia hunez eguinen dutela : baina berac manu beçala Iaincoa eçagutu eta cerbitzatu desir dutenéc, segur naiz, bere probetchuric eguinen dutela : eta hala-coacgatic ber, haur eguin içan da. Eta minçatzeco maneraz den becembatean, Heuscal-herrian religioneare̅ exercititioa den lekuco gendetara consideratione guehiago vkan dut, ecen ez bercetacoetara : eta haur, sperançaz ecen Instructione hunec lehenic, eta orain, behin guehienic, hetan cerbitzaturen duela. Baina bithartean, iracasteco cargua duçuenác, hirur punctus principalqui aduertitu nahi vkan çaituztét. Lehena da, aitzinago hel daitezqueno, cer den vocala edo consonanta, diphtõgoa, edo syllabá, haourrér ikasten demboraric emplega eraci gabe, liburutcho hunetaco formari simplequi çarreitzatẽ. Bigarrena, vngui eta trebequi lehen-vicitic letreyatzen haourrén iracats dieceçuen. Hirurgarrena, iracurtzera datocenean, Colonaren, Commaren, edo Punctuaren differentiá ceric den, anhitz fundatu gabe, hitzac distinctoqui eta claroqui pronuntia eraciz, paussuén eguiten costuma ditzacuẽ. Iaincoac, othoi, çuen trabaillua prospera eta benedica deçala, Amen. Rochellan, Vrrlaren lehenean, 1571.


Digitized by Google

A CEUX QUI ONT LA CHARGE D'INSTRUIRE la jeunesse dans le pays basque et à tous (leurs) supérieurs, J. Liçarrague de Briscous désire la grâce de Dieu.

Afin que le Basque à son tour ait dans sa langue, comme toutes les autres nations l'ont dans la sienne, (un livre) où il puisse lire et (voir) comment il lui faut connaître et servir Dieu, j'ai estimé nécessaire que cet A B C soit également mis en basque avec quelque autre instruction : et, dans ce but, selon la grâce que Dieu m'a faite, je me suis employé à sa louange ; je vois cependant que ceux qui sont faibles et insouciants de connaître le vrai Dieu et Jésus Christ son fils qui est venu au monde pour nous, feront peu de compte de ceci : mais comme je suis sûr que ceux qui désirent connaître et servir Dieu comme il l'a ordonné lui-même en feront leur profit : c'est principalement pour ces derniers que ceci a été fait. Et quant à ce qui concerne le langage dont je me suis servi, j'ai eu plus de considération pour les habitants de la région dans le pays basque où la religion est pratiquée que pour les autres ; et ce, dans l'espoir que cette instruction d'abord, et d'autres qui suivront, leur serviront en cela. Mais, en attendant, vous qui avez la charge d'enseigner, je veux vous avertir principalement de trois points. Le premier est, qu'avant d'aller plus loin, vous suiviez simplement la forme de ce livre sans faire employer aux enfants du temps à apprendre ce que c'est que la voyelle ou la consonne, la diphthongue ou la syllabe. La seconde est que vous appreniez d'abord aux enfants bien et simplement à épeler. La troisième est que, lorsqu'ils en arriveront à lire, vous les accoutumiez, sans trop approfondir quelle est la différence entre les deux points, la virgule ou le point, à s'arrêter aux repos et à prononcer les mots clairement et distinctement. Que Dieu, je l'en prie, bénisse et fasse prospérer vos travaux ! Ainsi soit-il.

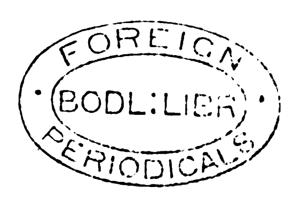
La Rochelle, 1er octobre 1571.

Le Secrétaire de la Rédaction, Gérant,

A. COUAT.


Digitized by Google

LA NAISSANCE DES HABITUDES


FOREIGN · BODL: LIBR · PERIODICALS

I

« Agir par habitude, dit Aristote, c'est faire une chose parce qu'on l'a déjà faite ([1]) ». Sans doute, cette formule n'est qu'une phrase incidente de la *Rhétorique;* mais Aristote ne la contredit nulle part, parfois même il semble la rappeler, et l'on pourrait résumer dans la définition suivante son opinion sur cette loi fondamentale de la vie psychique :

« L'habitude est une puissance qui se forme peu à peu, à la suite de la répétition fréquente d'un phénomène qui, primitivement, n'était pas naturel; à la longue, l'habitude arrive à simuler la nature ([2]). »

Cette théorie aristotélique de l'habitude est amendée par Albert Lemoine, au début de son ouvrage sur *l'Habitude et l'Instinct :*

Si l'habitude résulte de la répétition d'un même fait, la répétition d'un même fait résulte aussi de l'habitude. La répétition fortifie l'habitude, elle ne l'engendre pas; au contraire, la répétition, dès ses débuts, a besoin, pour être expliquée, de l'habitude. Si le dixième acte a sa raison d'être dans les neuf premiers, le neuvième a la sienne dans les huit qui l'ont précédé; de même, le troisième acte s'explique par les deux premiers, et le second par le premier seul. Si un seul acte ne pouvait créer un commencement d'habitude, on ne comprendrait pas comment cette vertu apparaîtrait tout à coup dans un des suivants; si elle n'appartient pas à chacun

([1]) *Rhétorique*, I, 10, 15, p. 1369 b 6. — La formule par laquelle débute l'ouvrage d'Albert Lemoine sur *l'Habitude et l'Instinct* (Germer-Baillière, 1875) nous paraît être une paraphrase de ce court passage.

([2]) Voir Ch. Waddington, *de la Psychologie d'Aristote*, p. 247 et suiv.; le lexique de Bonitz aux mots ἔθος et ἕξις, celui de Bussemaker et Heitz (collection Didot) au mot *Consuetudo*.

d'eux et au premier, on ne s'explique pas comment elle nous apparaît dans leur collection. Il faut donc admettre que tous les actes font l'habitude : le premier la commence, les suivants la confirment. Il y a répétition à partir du second acte; puisque l'habitude est la seule raison du second acte, l'habitude était antérieure à la répétition; elle est la puissance de la répétition, avant d'en être le résultat; le premier acte avait suffi à engendrer le second par un commencement d'habitude, et c'est l'habitude, fille du premier acte, qui a engendré la première répétition, par laquelle ensuite elle s'est trouvée confirmée.

Cette argumentation est irréfutable, et l'on peut considérer la correction apportée par Albert Lemoine à la théorie d'Aristote comme définitivement acquise à la science de l'âme. Observons toutefois qu'à nous en tenir à la lettre même des faits, toutes les habitudes ne paraissent pas commencées par un acte unique; il y en a dont l'apparition, sinon la naissance, est rigoureusement conforme à la description d'Aristote :

Arrivé dans une ville nouvelle, je rencontre dix fois une figure qui m'est indifférente; dès qu'elle a disparu, je l'oublie; à la longue pourtant, elle se grave dans ma mémoire; un jour, elle me revient à l'esprit à la rencontre d'une personne dont la physionomie présente quelque ressemblance avec elle. Dans ce cas, l'acte du souvenir avait été préparé de longue date par une série de dix sensations visuelles identiques; l'habitude n'est apparue qu'au onzième acte, et il est probable que le premier n'aurait pas suffi pour provoquer l'apparition d'un souvenir à la conscience. Qu'il ait commencé l'habitude, je l'accorde; mais la tendance à la reproduction qui résultait de ce premier acte était trop faible pour produire à elle seule un second acte, du moins dans les conditions normales de la vie psychique.

De même, l'écolier qui apprend une leçon (j'emprunte cet exemple à Albert Lemoine) n'essaie pas, la plupart du temps, de se la réciter après une première lecture; il relit et relit encore, avant d'éprouver, en posant le livre, les forces de sa mémoire; il sait par expérience que la répétition seule disposera suffisamment les puissances de son esprit à l'acte qui est le but de ses efforts.

L'habitude est une tendance, une puissance, une virtualité;

Digitized by Google

son acte seul nous la révèle; elle le prépare, puis, quand l'occasion se présente favorable, elle amène l'acte à la conscience; mais elle-même reste inconsciente; quand donc, pour une cause ou pour une autre, elle se trouve stérile, impuissante, empêchée d'agir, elle nous reste inconnue, et nous ne pouvons la supposer « invisible et présente » que par un raisonnement d'analogie. Il est vrai que si jamais un tel raisonnement fut légitime, c'est dans le cas qui nous occupe. Nous tenons donc pour établi que tout premier fait laisse après lui une tendance à sa reproduction, tendance faible, mais non pas nulle, et que cette tendance, pour peu qu'elle ne soit pas trop faible et que l'occasion lui soit favorable, suffit parfois à amener la reproduction du fait primitif.

II

Albert Lemoine a négligé de citer des faits précis à l'appui de son argumentation. Ces faits où la vertu du premier acte se montre d'une manière indiscutable, se rencontrent assez rarement dans le domaine des actions extérieures et musculaires, le seul que l'on attribue d'ordinaire à l'habitude; ils sont beaucoup plus fréquents dans l'ordre des faits purement intérieurs; mais il est d'usage de distinguer la mémoire et l'habitude, et nous respecterons provisoirement cette division.

Dans les actions humaines de source psychique, mais où l'activité musculaire entre pour une part, et qui sont, grâce à elle, observables du dehors, les faits dont nous parlons sont exceptionnels pour deux raisons : d'abord, parce que l'homme adulte innove très peu dans les actes dont ses semblables doivent être témoins : quand il innove, c'est malgé lui, par erreur, par distraction; ensuite, ces erreurs, ces *lapsus,* s'il en commet, la plupart du temps, ne se reproduisent pas, les habitudes invétérées reprenant aisément leur empire. Quelquefois pourtant, il arrive que la tendance laissée par le *lapsus* parvient à insérer un acte dans la trame des actes habituels; en pareil cas, nous assistons à la première manifestation, et, pour ainsi dire, à la naissance d'une habitude nouvelle.

Cette habitude est, il est vrai, comme un monstre qui ne

Digitized by Google

pourra vivre; mais les *lapsus* des enfants, les barbarismes formés par analogie, comme *prendu* (pour *pris*), *ils sontaient* (pour *ils étaient*), persistent toujours un certain temps, l'enfant croyant bien dire et les répétant avec intention; et, autrefois, les *lapsus* analogiques des Gallo-Romains, nos ancêtres, devenus habituels et répétés de bouche en bouche, n'ont-ils pas fait loi et n'ont-ils pas contribué à former la langue française [1]? La répétition d'un *lapsus* n'est pas un fait indifférent : elle nous aide à comprendre l'évolution des langues; nous sommes témoins d'un commencement qui n'aura pas de suite; mais ce spectacle dispose notre esprit à se figurer l'origine de certains phénomènes auxquels un assentiment paresseux a assuré de longs siècles de durée.

Tous les *lapsus* ne sont pas des mots nouveaux ou des locutions nouvelles; il y en a de deux sortes : les uns consistent dans la substitution d'un mot à un autre et ressemblent au solécisme; les autres consistent dans l'introduction au sein d'une phrase correcte d'un mot inconnu à la langue, d'un véritable barbarisme. Quand on dit ou quand on écrit un mot de la langue usuelle à la place d'un autre, on répète un mot hors de propos au lieu de répéter le mot qui seul, en cet endroit du discours, viendrait à propos; on suit une habitude au lieu d'une autre; l'esprit, alors, n'innove pas. Il innove, au contraire, quand au mot que le sens demande on substitue un mot dénué de sens, un barbarisme : tout barbarisme est néologisme; c'est un néologisme inutile et sans avenir, une œuvre grotesque de l'imagination créatrice. S'il arrive ensuite que l'on répète le *lapsus*, ce n'est pas par vanité d'inventeur, assurément; c'est donc par habitude; c'est parce que le premier *lapsus* a laissé en nous, et malgré nous, une tendance reproductrice. Nous verrons donc à l'œuvre dans ces sortes d'exemples la vertu d'habitude qui réside dans un acte unique.

Il y a quelques années, je faisais au lycée d'Angers une leçon sur l'habitude. Dans mon exorde, les deux mots *volition* et *habitude* revenaient sans cesse, car je m'attachais à bien

[1] Ainsi *rendu*, qui ne dérive pas de *redditus*; *printanier*, mal dérivé de *printemps*. — Sur ces deux sortes de barbarismes et sur leurs rapports, voir E. Egger, *Observations et Réflexions sur le développement de l'intelligence et du langage chez les enfants*, p. 65 à 67 et p. 77 (2e éd., 1880).


Digitized by Google

distinguer les faits habituels des faits volontaires, dont il avait été précédemment question; un moment vint où les deux termes de l'antithèse se confondirent : comme je voulais dire *habitude*, puis, un instant après, *volition*, je me trouve dire *volitude;* je me reprends aussitôt; quelques phrases plus loin, ayant à dire *volition*, je dis une seconde fois *volitude;* je me reprends encore, et, une fois entré au cœur de mon sujet, j'oublie la volition. A la fin de la leçon, je devais, suivant mon plan, donner la définition d'Aristote et signaler l'ingénieuse correction qu'y a faite Albert Lemoine; je n'eus pas à chercher bien loin un exemple de la vertu du premier acte : je rappelai aux élèves le double *lapsus* dont ils avaient souri. Je leur avais fait sans le vouloir une *leçon de choses* au milieu même de la leçon théorique, et je pus constater, quelques mois plus tard, que, grâce à cet incident imprévu, la thèse d'Albert Lemoine n'avait été ni oubliée ni contestée.

Vers la même époque, voici ce que me racontait un de mes collègues. Dans sa classe, lorsqu'il s'était interrompu au milieu d'une lecture ou d'une explication d'auteur pour faire quelque remarque incidente, il disait habituellement : « Allons! continuons », ou simplement : « Allons! »; quand au contraire il avait interrompu l'élève chargé de lire ou d'expliquer, il lui disait : « Allez », pour « Continuez ». Un jour, il s'aperçut qu'il venait de dire à un élève : « Allons! allez »; les deux habitudes s'étaient fâcheusement soudées; le professeur se gronda mentalement et se promit de ne pas recommencer. Mais, à la classe suivante, il répéta, dans les mêmes circonstances : « Allons! allez ». Nouveaux remords, nouvelles résolutions, nouvel échec; il dut renoncer à la lutte, et se résigner à employer toujours, *invita Minerva*, cette odieuse et ridicule locution. Quand il me faisait ce récit, les vacances étaient prochaines; il comptait pour sa guérison sur le repos et l'oubli. J'ignore si son espoir a été déçu.

Dans les deux cas qui viennent d'être cités, la vertu du premier acte s'explique en partie par la remarque même que nous en avons faite : il a frappé notre attention; nous l'avons noté, regretté; par là, nous avons imprudemment accru son importance, et, quand notre attention l'a quitté, il laissait après lui une tendance beaucoup plus forte que s'il nous avait échappé; ainsi la répétition a été favorisée par l'effort

Digitized by Google

mental qui était destiné à nous en garantir. On pourrait même dire que la remarque du *lapsus* est une remémoration immédiate et comme un second acte qui succède au premier sans intervalle; ce second acte est voulu, bien que naturel et plus ou moins irréfléchi. Peut-être le troisième, que nous appelions tout à l'heure le second, résulte-t-il plus de l'effort mental que du premier acte; du moins la vertu du premier acte n'apparaît-elle pas dans ces exemples dégagée de toute influence accessoire. On peut faire la même objection au sujet des barbarismes enfantins; l'enfant les répète avec intention, souvent même après réflexion, croyant parler correctement et voulant être compris sans difficulté.

Ce qui prouve bien l'influence de l'attention *a parte post* sur les précédents exemples, c'est ce fait qu'un *lapsus* aussitôt corrigé, puis répété et de nouveau corrigé, devient souvent l'antécédent presque nécessaire du terme exact, qui, de son côté, le suit invariablement; on corrige par habitude la faute que l'on commet par habitude; l'erreur et la rectification sont devenues, au moins pour un temps, inséparables; elles forment les deux termes successifs d'une seule et même habitude; de ces deux termes, l'un est involontaire, l'autre voulu; mais ils ont le même sort, et l'ensemble est une habitude nouvelle. L'attention que nous portons au *lapsus* s'est, en quelque sorte, matérialisée dans la rectification; elle le grave, pour ainsi dire, en nous, en même temps que, par la substitution du terme propre, elle en annule les effets pour l'intelligence d'autrui. Ce phénomène est assez commun; en voici un exemple qui m'est personnel :

Lorsque je passai mon premier examen, — c'était le baccalauréat, — le vénérable M. Patin, après m'avoir fait analyser une tragédie de Sophocle, m'invita à parler de Virgile; je venais de prononcer dix fois le nom d'Oreste; un peu ému, selon l'usage, je fis d'Oreste l'auteur des *Bucoliques;* je me repris; un instant après, l'auteur des *Géorgiques* s'appelait : « Oreste — non! — Virgile », et successivement tous les livres de l'*Énéide* défilèrent dans mon exposition comme les œuvres d'un poète que j'admirais beaucoup et que je connaissais assez bien, mais que je nommais invariablement : « Oreste — non! — Virgile ». Il va de soi que cette singulière habitude ne survécut pas à l'émotion qui en était la cause et l'excuse.

Digitized by Google

Le plus sûr moyen d'éviter un *lapsus* déjà commis serait encore de n'y pas penser. Mais, si l'on y pense malgré soi, il faut faire en sorte que l'attention, au lieu de suivre le mot dangereux, le précède immédiatement. S'irriter contre la faute, et la corriger en prenant la résolution de n'y plus tomber, c'est accroître les faibles chances de retour qu'elle possédait déjà. On ne se garantit pas contre elle à l'avance, mais seulement au moment même; la prévoyance ne peut rien, la présence d'esprit seule est efficace. Et, alors même, il ne suffit pas de vouloir; il faut aussi savoir au juste ce que l'on veut; car le *lapsus* est insidieux et peut reparaître sous une forme nouvelle. Le fait suivant en est la preuve :

Il y a quelques années, rédigeant rapidement des notes prises à un cours d'histoire naturelle, je venais d'écrire les mots *polype, hydre, type;* arrive le mot *tige;* je l'écris comme les précédents, par un *y;* je corrige la faute; un peu plus loin, je la répète; je la corrige encore; je remarque qu'elle vient de m'échapper deux fois, et je prétends l'éviter désormais; mais j'avais hâte d'écrire ; le mot *tige* se présente pour la troisième fois; je fais quelque attention; il en eût fallu davantage, paraît-il, car je me trompe encore : j'écris, non plus *tyge*, par un *y*, mais *type*. Que s'était-il passé ? Les deux tendances, la tendance au mot *tige* et la tendance au mot *type*, s'étaient d'abord confondues, et j'avais voulu les dissocier; j'y parviens en faisant attention; mais l'effort mental ayant été trop bref pour contenir une représentation bien déterminée de son objet, des deux tendances séparées c'est la tendance inopportune qui a été réalisée. Peut-être aussi l'effort mental avait-il été trop tardif : j'avais déjà écrit *ty* quand j'ai fait attention pour ne pas écrire *tyge;* l'attention n'a pas eu d'effet rétroactif; elle a servi à éviter le barbarisme au prix d'une autre faute. — Je dois noter, pour être complet, que, si j'avais remarqué deux fois mon erreur et songé à l'éviter une troisième, je n'en avais pas, quand j'écrivais, reconnu la cause déterminante; j'avais oublié de suite les mots *polype, hydre,* et même *type:* c'est en relisant mon travail déjà terminé que je les ai aperçus. Aucune attention spéciale au mot *type* correctement employé ne m'avait donc prédisposé au troisième *lapsus;* seuls, les actes d'attention dont l'objet

Digitized by Google

était de corriger ou d'éviter la première faute ont causé ma nouvelle erreur.

Quand un *lapsus* passe inaperçu pour son auteur, il a peu de chances d'être reproduit; mais, en revanche, sa répétition, quand elle a lieu, nous fait voir qu'une tendance minime peut suffire, dans certains cas, pour produire un second acte semblable au premier; la vertu du premier acte se montre alors dégagée de l'influence auxiliaire de l'effort mental : ce n'est pas l'attention qui, s'ajoutant à l'acte, lui a donné le pouvoir de se reproduire; il le possédait bien par lui-même, puisque l'attention l'avait négligé. Sans doute, l'attention augmente les forces de l'habitude, et plus l'habitude est forte, plus aisément elle se révèle; mais une très faible habitude, née d'un seul acte, et d'un acte irréfléchi après comme avant sa production, peut encore se révéler, si du moins l'occasion lui en est fournie sans retard, aussitôt après sa naissance.

Voici, en ce genre, un fait dont j'ai été témoin :

Une dame racontait devant plusieurs personnes un malheur qui venait d'arriver à une de ses amies; le récit terminé, elle s'écrie d'un air consterné : « Ah! ce n'est pas *guelle pour ai !* » (au lieu de : gai pour elle). « Que dis-tu là? » lui dit son mari. Et la dame reprend, fort étonnée de la question : « Je dis que ce n'est pas *guelle pour ai.* » Il fallut lui répéter la phrase en la corrigeant pour qu'elle s'aperçût de sa distraction.

Je regrette de n'avoir pas un second exemple à joindre au précédent. Ces sortes de faits sont nécessairement très rares; ils supposent un très haut degré de distraction ou d'émotion; il faut que l'esprit, tout entier à l'idée ou au sentiment qui l'occupe, ne porte aucune attention aux mots par lesquels il exprime ses états intérieurs.

La répétition du *lapsus* non remarqué est plus fréquente dans les opérations de calcul : la comparaison de plusieurs résultats révèle une erreur; on recommence le calcul suspect, et l'on refait la même faute au même endroit. A cette fréquence relative je trouve deux raisons : d'abord, les habitudes que nous suivons quand nous calculons sont trop semblables; les tendances voisines se confondent plus aisément; ensuite, le calcul n'étant pas l'occupation constante

Digitized by Google

de la plupart des hommes, ces habitudes sont d'ordinaire moins enracinées que celles auxquelles obéit notre parole; de nouvelles habitudes se glissent facilement parmi les anciennes, qui leur opposent trop peu de résistance.

Alors même que je n'aurais pu apporter aucun exemple du genre des précédents, les lapsus qui sont répétés après avoir été remarqués suffiraient à illustrer la thèse d'Albert Lemoine. L'attention, en effet, n'a pas de vertu spéciale; si elle prédispose les phénomènes à la répétition, c'est uniquement parce qu'elle accroît la quantité de conscience qui, sans elle, leur aurait appartenu; la tendance inconsciente qui prépare le retour de l'acte à la conscience est proportionnelle à la somme de conscience qui s'est trouvée attribuée à l'acte au moment où il était actuel; l'attention accroît la conscience d'un état déjà conscient; elle n'est que le coefficient de la conscience d'abord, puis, par contre-coup, de l'habitude, et la tendance à la conscience future dépend toujours, en dernière analyse, de la conscience passée.

III

Dans tous les faits que nous avons cités jusqu'à présent, l'acte était, au moins en partie, musculaire. Passons maintenant aux phénomènes purement internes, à ceux dont les actions musculaires peuvent être les signes, mais dans lesquels elles n'entrent pas à titre d'éléments constitutifs.

Dans cet ordre de faits, les exemples de la vertu du premier acte sont innombrables : les répétitions mentales sont vulgairement appelées des *faits de mémoire* (1), et nul ne s'étonne de se rappeler pour la première fois ce qu'il n'a vu ou entendu qu'une fois. Le langage vulgaire distingue avec raison *savoir* et *se souvenir : savoir* désigne les habitudes mentales invétérées et durables, dont l'acte est fréquent parce qu'il a été fréquent; *se souvenir* est l'acte d'une habitude naissante, encore incertaine de l'avenir, et peut-être destinée à mourir jeune; or beaucoup de souvenirs sont éphémères et

(1) La distinction de l'habitude et de la mémoire n'a aucun caractère scientifique. Nous suivons dans cette division les usages de la langue française en essayant de es expliquer.


Digitized by Google

ne brillent qu'une fois dans la conscience. Remarquons aussi que, dans l'usage de la langue, le nom de *souvenir* n'appartient pas aux habitudes mentales qui sont trop impérieuses et trop intenses; une remémoration trop fréquente s'appelle *idée fixe, manie, habitude,* et non pas *souvenir.* On pourrait définir le souvenir : *une habitude mentale naissante, dont l'objet est rigoureusement déterminé, et dont l'acte s'accompagne d'un jugement de reconnaissance.*

Quand le jugement de reconnaissance fait défaut, la répétition s'appelle *réminiscence.* Les réminiscences sont de remarquables exemples de la vertu du premier acte; car ce sont, la plupart du temps, des reproductions à longue distance d'actes qui n'avaient pas été remémorés dans l'intervalle, et qui sont ramenés à la conscience par un concours extraordinaire de circonstances. Tantôt l'association normale des idées fournit l'occasion de la répétition : ainsi dans l'exemple bien connu (1) de Corneille empruntant sans le savoir à Godeau les vers de *Polyeucte :*

Et comme elle a l'éclat du verre,
Elle en a la fragilité.

Tantôt les antécédents immédiats du phénomène n'expliquent pas son apparition; ces cas de souvenir anormal ou d'*hypermnésie* ne se rencontrent que dans le sommeil ou le délire (2), états toujours caractérisés par la perturbation du fonctionnement ordinaire de l'habitude.

Nous nous bornerons ici à deux exemples du premier genre. Le premier m'a été conté par un éminent professeur d'une de nos facultés des sciences :

A deux ans d'intervalle, il avait écrit deux leçons sur le même sujet d'astronomie populaire; la seconde fois, il ne se rappelait rien de son premier travail, sinon qu'il l'avait fait. Ayant retrouvé son premier manuscrit, l'idée lui vint de comparer les deux rédactions : le plan était le même; les deux exordes étaient identiques à quelques mots près, et, dans la suite, des phrases entières se trouvaient répétées sans changement.

(1) Ménage (*Anti-Baillet*, t. II, p. 207) tenait le fait de Corneille lui-même.
(2) Plusieurs de ces cas remarquables sont racontés en détail dans : Leibnitz, *Nouveaux Essais*, I, 3, 18; Hamilton, *Leçons de métaphysique*, 18me leçon; Maury, *le Sommeil et les Rêves;* Mervoyer, *Étude sur l'association des idées*, p. 332 à 335.

Digitized by Google

De ce fait, et de quelques autres peut-être, on dira que pour les expliquer, il est inutile d'invoquer la vertu du premier acte : le même esprit, placé, dans les mêmes circonstances, en face du même problème, problème d'invention ou problème de vulgarisation, peut-il le résoudre de deux manières différentes? S'il est vrai que l'habitude invétérée simule la nature, la nature peut également simuler l'habitude; ne faut-il pas faire honneur à la nature seule de la répétition que nous étions tout d'abord tentés d'attribuer à l'habitude? — Cette objection ne nous ébranle pas. Nous sommes loin de nier que la nature ait une part dans ces sortes de faits; mais il nous paraît incontestable que la nature est tout au moins confirmée, et surtout déterminée, par son acte. Un être capable d'habitude est un être *dont l'acte réagit sur la puissance d'agir*, ou, en d'autres termes, sur la nature, et réagit sur elle en la disposant à le répéter, c'est-à-dire en déterminant ce qu'il y avait primitivement d'indéterminé dans la puissance. Vingt actes semblables ont plus de force pour déterminer la nature qu'un acte isolé; mais si un seul acte ne peut rien, comment, vingt fois répété, serait-il plus efficace? Il faut nier systématiquement l'habitude et rapporter à l'instinct notre activité tout entière, ou reconnaître l'influence de l'habitude dans tous nos actes qui ne sont pas nouveaux.

Le second exemple est remarquable en ce que la phrase répétée a passé d'une langue dans une autre durant l'intervalle des deux apparitions; l'habitude laissée par la première conscience n'était donc pas rigoureusement déterminée, mais souple et, en quelque mesure, indifférente à la nature de l'acte.

Un jour, à Guernesey, M. Paul Stapfer rencontre Victor Hugo en train de faire sa promenade habituelle. Le poète l'aborde en lui disant : « *Juvénal m'a volé un vers.* » Je demandai quelques explications, raconte M. Stapfer. « Il y a, reprit Victor Hugo, tout un volume des *Châtiments* qui n'a pas encore vu le jour; plus tard, vous y lirez ceci :

> Personne ne connaît sa maison mieux que moi
> Le Champ de Mars.

J'ouvre aujourd'hui par hasard un Juvénal, et j'y trouve:

> *Nulli nota magis domus est sua quam mihi lucus*
> *Martis.*



Or je n'ai pas lu, croyez-le bien, toutes les satires de Juvénal; il y en a que je sais par cœur; il en est aussi que je n'ai jamais parcourues, et celle-là est du nombre (1). »

A moins de prétendre avec un auteur anglais que l'âme de Victor Hugo a jadis animé le corps de Juvénal après celui d'Eschyle (2), il faut croire que le vers de Juvénal avait été lu par lui à l'époque de ses premières études, et qu'il avait totalement perdu le souvenir d'une lecture sans doute rapide, faite sur un exemplaire qu'il n'avait pas conservé. Il y a des oublis plus extraordinaires: un savant polyglotte ne s'émerveilla-t-il pas un jour de reconnaître son écriture dans la traduction manuscrite d'un ouvrage oriental qu'il retrouvait parmi les papiers d'un ami défunt? *Il ne se rappelait pas avoir su cette langue;* il feuilleta un dictionnaire, parcourut une grammaire; la langue oubliée lui revenait si vite qu'il jugea qu'il l'avait sue, et, sans nul doute, il jugea bien.

A l'opposé des réminiscences sont les faits dans lesquels on sait qu'on se souvient sans savoir au juste de quoi l'on se souvient; le souvenir, en d'autres termes, se présente incomplet et vague; une réflexion méthodique, si l'on sait réfléchir, peut alors le compléter et le préciser; elle provoque des associations favorables, qui ramènent à la lumière les éléments évanouis du fait de conscience passé; bien conduite, la réflexion s'empare de l'occasion, la dirige, et semble la remplacer comme suscitant du souvenir. Souvent alors la réflexion fait revivre, après un long oubli, les faibles traces d'un premier acte.

Horace Vernet, dont la mémoire des yeux tenait du prodige, avait un art merveilleux, me disait un de ses élèves, pour la contraindre à lui fournir à point nommé les documents dont il avait besoin; « il la feuilletait comme un dictionnaire ». Un jour, quand il dirigeait l'Académie de Rome, il avait à peindre un timbalier; l'homme et le cheval étaient déjà sur la toile; mais les amis de l'artiste avaient en vain fouillé pour lui les collections publiques et privées: aucune ne contenait un modèle de l'instrument qui donne son nom au timbalier. Réduit aux seules ressources de sa mémoire, Horace Vernet met sa tête dans ses mains; il cherche; au bout de

(1) Paul Stapfer, *Les Artistes juges et parties* (1872), p. 77.
(2) Même ouvrage, p. 79.

Digitized by Google

vingt minutes, il prend un crayon, et, sans hésiter, sans omettre un détail, il dessine une timbale; il prend ses pinceaux, il marque les couleurs. « Vous inventez, lui dit un assistant. — Jamais je n'invente; tout est vrai. — Mais où cachez-vous le modèle? — A la Tour de Londres. Nous nous étions vus, il y a quinze ans. »

Avant de quitter la mémoire, signalons comme une preuve de la vertu du premier acte ce que les psychologues anglais ont appelé l'*inférence du particulier au particulier*. Un enfant s'est brûlé; on lui représente l'objet qui l'a fait souffrir; il éloigne sa main. Il ne croit pas encore que *le feu brûle :* les lois de la nature ne sont pas encore formées dans son esprit; mais il se souvient; ce souvenir est comme le bégaiement de la faculté inductive; qu'il y ait ou non un principe d'induction *à priori* et universel, les lois particulières se font en nous par des accumulations de souvenirs transformés en prévisions. M. Renouvier dit très justement à ce propos : « Une première expérience d'un fait suivi d'un autre fait laisse après elle, en la conscience la plus élémentaire, une disposition à se représenter le second quand le premier vient à réapparaître; c'est, à proprement parler, l'élément infinitésimal de l'habitude (1). »

On a remarqué (2) que, chez l'enfant, la mémoire se manifeste de très bonne heure pour les faits qui se renouvellent fréquemment, et qu'elle semble plus tardive pour les faits accidentels; l'enfant reconnaît ses parents et sa nourrice avant de témoigner son aversion pour l'objet qui l'a blessé.— Bien que l'enfant ait sans doute beaucoup plus de souvenirs qu'il ne sait en exprimer, il est vraisemblable, en effet, que l'habitude s'affermit avec l'âge; les premières tendances reproductrices sont faibles, faute d'attention peut-être, et elles ont besoin de s'accumuler pour produire un acte vraiment sensible à la conscience. Mais à aucun âge l'âme ne saurait rester étrangère à l'influence de ses actes : si les habitudes naissent tour à tour, l'habitude commence avec la vie, et la première sensation engendre la première habitude.

(1) *La Critique philosophique*, 18 octobre 1877, p. 184.
(2) E. Egger, ouvrage cité, p. 19.


Digitized by Google

IV

A tout âge, d'ailleurs, il se fait dans l'âme des habitudes semblables à celles du nouveau-né, des habitudes inconnues, qui ne se révèlent jamais, car elles n'ont pas même la force nécessaire pour reproduire une fois l'acte qui leur a donné naissance. Cet acte était irréfléchi, peu conscient; l'habitude, à son tour, est très faible. Puis, comme les habitudes sont entretenues et vivifiées par les répétitions successives de l'acte, l'habitude stérile, déjà si faible à l'origine, n'étant jamais ravivée par l'acte qu'elle ne saurait produire, s'affaiblit toujours avec le temps; plus elle est ancienne, moins elle est capable de se manifester; en dehors des cas morbides, aucune occasion ne peut nous la montrer; germe infécond d'un acte impossible, elle est comme si elle n'était pas.

D'autres fois, l'habitude eût été de force à produire un acte, et, si ce deuxième acte eût été réfléchi par l'esprit, la tendance vivifiée par l'attention aurait pu croître et durer sans faiblir à la faveur de réalisations périodiques; mais l'occasion lui manque tout d'abord, et, en attendant, elle s'affaiblit; quand l'occasion survient enfin, il est trop tard; c'est une autre tendance, ou plus jeune ou plus forte, qui insère son acte dans la trame des faits de conscience, et l'acte non réalisé est pour toujours condamné à l'inconscience. Si l'habitude est proportionnelle à l'acte, ou, en d'autres termes, à la conscience, elle est aussi, mais en un sens opposé, proportionnelle à la durée des intervalles qui séparent les actes semblables; elle augmente, chaque fois qu'elle se réalise; elle s'affaiblit dans l'inaction. On pourrait résumer cette double influence dans une formule concise : *la mesure de l'habitude, à un moment donné, est le rapport, dans le passé, de l'acte et du non-acte.*

Les habitudes sont en nous en nombre incalculable : autant nous avons eu d'états de conscience spécifiquement distincts, autant d'habitudes subsistent inconnues hors de la conscience. A chaque instant de notre existence, toute cette foule tend à l'acte et lutte pour la conscience, mais avec des chances de succès bien inégales. Certaines habitudes sont ardentes, impatientes, sûres d'arriver et d'arriver souvent à la conscience; la moindre occasion leur suffit; elles épient les

Digitized by Google

analogies, les associations; leur acte a mille prétextes pour entrer en scène; il nous importune ou nous charme par la fréquence de ses retours. D'autres habitudes, faibles et timides, ne savent introduire leur acte dans la série des faits de conscience qu'à la faveur d'une étroite analogie ou d'une association invétérée; elles paraissent au jour quand un compagnon intime les prend par la main et les fait entrer. Il en est d'autres qui sont comme exténuées par un long repos, presque mourantes; mais la réflexion bien dirigée peut les découvrir dans la foule où elles sont cachées et les amener de force à la lumière. Il est enfin des habitudes condamnées, évanouies; la réflexion la plus ingénieuse ne saurait retrouver leurs traces et les rendre à la vie; le psychologue les suppose toutes ensemble sans pouvoir en nommer aucune.

Le sens commun, au contraire, ne connaît et n'appelle du nom d'habitudes que les tendances les plus fortes, celles dont l'acte est périodique et facile, celles qui, relativement vives dès le début, favorisées par les occasions, entretenues par l'attention, peuvent durer autant que nous et nous accompagner jusqu'au tombeau; celles-là font partie de notre caractère; elles servent à nous définir: derrière l'acte fréquemment répété les témoins de notre vie ont deviné la tendance permanente, et nous-mêmes, si nous savons pratiquer le précepte de Socrate, nous les connaissons et nous pouvons les nommer.

Le triomphe de ces habitudes dominantes est l'œuvre d'une sélection en partie naturelle, en partie artificielle. La force du premier acte et la fréquence des occasions, voilà la part de la nature; mais l'attention, c'est-à-dire la volonté, choisit parmi les actes déjà conscients, et ceux qu'elle a préférés sont disposés par elle à une répétition plus fréquente. Cette hiérarchie de nos tendances, ébauchée par le jeu naturel des faits psychiques, et perfectionnée par la volonté, fait pour une grande part la valeur esthétique et morale de notre âme: une âme faible est une âme encombrée d'habitudes trop nombreuses et trop égales; une âme forte dédaigne et laisse s'évanouir le plus grand nombre des habitudes qui se forment en elle; elle cultive quelques tendances supérieures que sa raison approuve; elle met son orgueil dans leur triomphe, qui se confond à ses yeux avec le triomphe du vrai et du bien.

Victor Egger.


Digitized by Google

QUINTILIEN AVOCAT

Quintilien est connu surtout aujourd'hui comme écrivain et comme professeur. Mais c'est au barreau qu'il fonda sa réputation : c'est de son expérience d'avocat aussi bien que de ses études de rhéteur qu'il tira la plupart des préceptes de son *Institution oratoire*. Ce fut un orateur célèbre avant d'être un professeur officiel; et Martial ne loue pas moins son éloquence que son talent à gouverner la jeunesse :

> Quinctiliane [1], vagæ moderator summe juventæ,
> *Gloria Romanæ, Quinctiliane, togæ!*

Quintilien en effet plaida souvent et avec succès. Dès le début il se distingua par sa parole et son caractère de cette foule criarde, illettrée et rapace, qui encombrait alors le forum et que lui-même flétrit dans ses livres à plusieurs reprises. Ce fut vraiment un *patronus* dans le sens classique du mot, tel que l'entendaient Crassus, Antoine ou Cicéron. Ce ne fut pas un parleur de métier, un débrideur de procès, un suppôt du forum *(causidicus, rabula, forensis opera);* un de ceux qui se servaient de leur voix comme les crieurs publics pour un vil profit, ou comme les déclamateurs de l'école pour de stériles applaudissements.

Au lendemain des guerres civiles qui suivirent la mort de Néron, le chiffre des procès à Rome s'était élevé d'une façon effrayante. Les centumvirs ne suffisaient plus à juger les causes qui leur étaient soumises; et Vespasien avait dû leur adjoindre des juges tirés au sort et chargés d'expédier extraor-

[1] Martial. *Epigram.* II, 90. — Doit-on écrire *Quintilianus* suivant l'usage qui a prévalu, ou *Quinctilianus?* V. Lud. Spalding. *Præfat.* — Conf. S. Mathiæ Gesneri *præfat.* « Lapides et alia monumenta *Quinctios Quinctilios*que habent frequenter; sed non minus crebros *Quintilios* et *Quintios.* »


Digitized by Google

dinairement tous les procès en souffrance (1). Le nombre des avocats s'était accru en proportion.

Déjà du temps de Claude et de Néron (s'il faut en croire Sénèque et Pétrone) le barreau était le rendez-vous de tous les aventuriers, de tous les *ardelions*, de tous les intrigants sans emploi. Sous Vespasien et ses successeurs, l'impudence et la vénalité des *causidici* furent au comble, comme leur ignorance. L'éloquence déchue de son rang, mutilée par les délateurs et leurs disciples, s'apprenait et se pratiquait comme un des plus vulgaires métiers *(quasi una ex sordidissimis artificiis)* (2). Hier, par exemple, Ciperus était boulanger et ne s'enrichissait guère à vendre des petits pains : il ferme boutique, s'enfarine de belles-lettres *(litteris inquinatus)* et sans connaître le droit, la philosophie, la langue même, il se hasarde au barreau, et y réussit (3). — Attalus le muletier avait des loisirs : il en profite pour plaider au forum d'Auguste, et conduit de front les mules et les procès (4). — Vatinius, de cordonnier s'était fait bouffon : de bouffon il devient avocat, et gagne une assez belle fortune pour offrir au peuple de Bénévent des combats de gladiateurs (5). Dès qu'un marchand a amassé quelques deniers, il veut faire de son fils un avocat : « Je vous élève un disciple, » dit au rhéteur Agamemnon le fripier Echion *(Echion centonarius)*; « c'est mon fils, un gamin intelligent, ma foi, et qui a de l'étoffe *(ingeniosus et bono filo!)*. Dès qu'il a un moment, il ne lève pas la tête de dessus ses tablettes. Il a déjà envoyé promener le grec *(Græculis calcem impingit)* et il ne mord pas mal au latin, quoique son maître soit un cuistre. Je viens d'acheter à l'enfant quelques livres de chicane, parce que je veux, pour le besoin de mes affaires, qu'il tâte un peu du Droit. C'est un gagne-pain cela *(habet hæc res panem)*; car de littérature il en est assez barbouillé. Mon parti est pris. Je lui ferai apprendre

(1) V. Suétone. *Vespas.* § 10. « Litium series ubique majorem in modum excreverant, manentibus antiquis, intercapedine jurisdictionis, accedentibus novis ex conditione tumultuque temporum. Sorte elegit, per quos, etc... »

(2) Tacite. *Dialog. Orat.* « Quæ olim omnium artium domina pulcherrimo comitatu pectora implebat, nunc circumcisa et amputata... » § 32.

(3) Martial. *Épigram.* VIII, 16. In Ciperum. — « Pistor qui fueras diu, Cipere, nunc causas agis..., etc. »

(4) Martial. *Épigram.* I, 80. Ad Attalum.

(5) Tacite. *Annales*, XV, 34. « Vatinius, sutrinæ tabernæ alumnus, corpore detorto, etc. » — Cf. Martial, XIV, 96.

Digitized by Google

une bonne profession, comme celle de barbier, de crieur public ou d'avocat *(destinavi illum artificium doceri aut tonsorium, aut præconem aut certe causidicum)*. Aussi je lui répète chaque jour : « Crois-moi, mon fils, tout ce que tu apprends, c'est pour toi. Regarde l'avocat Phileros : s'il n'avait pas étudié, il aurait les dents longues aujourd'hui. Naguère encore il portait la balle sur le dos; aujourd'hui, il tient tête au riche Norbanus. La science est un trésor, et le talent ne meurt jamais de faim (1). » — Hier barbiers, boulangers ou porteurs de balle, tous avocats le lendemain : tels sont les *causidici* que nous peignent Pétrone sous Néron et Martial sous Domitien.

Ces avocats improvisés n'ont souvent d'autre mérite que la force de leurs poumons. L'aplomb leur tient lieu d'étude, la fougue et la violence de talent. « Rappelez-vous Safinius, qui logeait auprès du vieil arc de triomphe. Quel homme! il vous pilait ses adversaires comme dans un mortier. Il n'usait pas de détours et ne parlait pas par figures : il nommait tout par son nom. Sa voix en plaidant résonnait comme une trompette (2) et il ne lui arriva jamais de suer ou de cracher *(nec sudavit unquam, nec exspuit)*. » De tels orateurs sont infatigables; ils lassent l'écho qui leur répond, ébranlent de leurs cris les portiques et les colonnes *(convulsa marmora ruptæque columnæ)* (3) : c'est une tempête perpétuelle auprès de la statue de Marsyas; à force de les entendre, Marsyas pourrait finir lui-même par plaider :

Ipse potes fieri, Marsya, causidicus (4).

Mieux préparés à la plaidoirie, ou du moins mieux dressés à tourner une phrase, à débiter une sentence, à diviser, amplifier et colorer un sujet, les élèves des rhéteurs venaient chercher dans les salles d'audience un auditoire et des admirateurs. Ils transportaient devant les tribunaux le mauvais goût et les habitudes de l'école. Aussi raffinés, aussi prétentieux, aussi compassés dans leurs gestes et leur langage

(1) Pétrone. *Satyricon*, § 46. Malgré l'opinion si considérable de M. Th.-H. Martin, nous plaçons, avec M. G. Boissier et M. Teuffel, Pétrone et le *Satyricon* à l'époque de Néron.

(2) Pétrone. § 44. « Quum ageret porro in foro, sic illius vox crescebat tanquam tuba, etc. »

(3) Juvénal. *Sat.* I, 12. Ed. Casaubon.

(4) Martial. *Épigram.* II, 64. « Fora litibus omnia fervent. »

Digitized by Google

que les Ciperus, les Attale et les Vatinius étaient bas, grossiers et violents, ils mêlaient aux arguties de la procédure les ornements de la poésie et de la musique : véritables histrions dont on pouvait chanter et danser les discours *(plerique jactant cantari saltarique commentarios suos)* (1). Ils reproduisaient, en les gâtant par une imitation maladroite, les grâces précieuses, les traits subtils, le style sautillant de Sénèque et de ses disciples. Ils se vantaient de plaider voluptueusement. — « Tu es un escroc, » dit-on à Pédius. — Et que répond Pédius? — Il oppose à l'accusation des antithèses d'un fini merveilleux et des métaphores dont la distinction lui vaut des compliments. « Charmant, s'écrie-t-on, charmant! » Il jongle au lieu de discuter et joue avec les preuves dont on l'accable *(crimina rasis librat in antithetis).* » — Perse dénonçait, sous Néron, ce style incroyable (*hæc sartago loquendi*), ce jargon, véritable honte des tribunaux, qui faisait pâmer d'aise à l'audience tous les jeunes fats de la Rome impériale :

Istud dedecus in quo
Trossulus exsultat tibi per subsellia levis (2).

Les contemporains de Quintilien avaient encore renchéri sur leurs devanciers. Plus frivoles et plus efféminés si c'est possible, ils déployaient à tort et à travers le luxe de leurs images, la cadence de leurs périodes : fard et cliquetis. Leur diction boursouflée, emphatique, ne se plaisait qu'aux tours rares, extraordinaires; aux développements pompeux, aux digressions magnifiques. Un langage simple et naturel leur eût semblé au-dessous de leur talent (3). « Avocat, s'écrie Martial qui vient d'entendre plaider Posthumus, il ne s'agit ni de violence, ni de meurtre, ni de poison. Je suis en procès pour trois chèvres. J'accuse mon voisin de me les avoir volées. Le juge demande la preuve. Tu parles de la bataille de Cannes, de la guerre de Mithridate, des fureurs de la perfide Carthage. Ta voix tonnante, tes grands gestes évoquent tour

(1) Tacite. *Dialog. Orat.* § 26. « Plerique temporum nostrorum actores... lascivia verborum et licentia compositionis histrionales modos exprimunt. »
(2) Perse. *Satir.* I, 80-87. Ed. Otto Jahn. « Fur es, ait Pedio, etc. »
(3) Quintilien. *Instit. Orat.* II, 5. « Nam sermo rectus et secundum naturam enunciatus, nihil habere ex ingenio videtur. »



à tour Sylla, Marius et Mucius. De grâce, Posthumus, parle de mes trois chèvres [1]. » — Quintilien résumait lui-même par trois mots grecs les différentes variétés de l'art oratoire de son temps : ἀτεχνία, κακοτεχνία, ματαιοτεχνία, ignorance, dépravation, frivolité ; caractérisant ainsi tant de gens qui ne suivent que les inspirations de l'impudence et de la faim, ou qui détournent l'art de son but ou qui n'en font qu'un exercice sans valeur et sans dignité [2]. Quelques hommes de talent, il est vrai, tels que Crispus Passienus, Galerius Trachalus, Julius Secundus s'élevaient au-dessus de cette engeance de parleurs vulgaires ou de déclamateurs ampoulés ; mais leur mérite ne pouvait rien contre le goût général, parfois même il y cédait, la vogue étant aux disciples dégénérés de Cassius Severus et de Sénèque plutôt qu'aux disciples de Cicéron.

L'originalité de Quintilien, soit au barreau, soit à l'école, c'est d'avoir remis en honneur les préceptes et les exemples de Cicéron. Non pas qu'il ait tout à fait échappé lui-même à l'influence de son époque : il n'est classique ni par la langue, ni par le style ; mais il se sépare nettement des déclamateurs à la mode ; il s'inspire des saines traditions de l'éloquence latine et, s'il use un peu trop parfois des recettes de la rhétorique, il cherche du moins dans l'étude des anciens le secret d'un langage plus droit, plus viril et plus élevé.

Par sa naissance Quintilien semblait destiné au barreau. Il était fils d'un avocat distingué qu'il cite une fois en passant, au neuvième livre de l'*Institution oratoire*. « Quelle fausse honte, dit-il en effet, pourrait m'empêcher de citer un exemple domestique ? » Et il rappelle l'heureux emploi que fit un jour son père d'une figure de mots, l'allitération. « Il peut arriver qu'une pensée forte et vive reçoive quelque grâce du contraste et de l'assonance de deux mots. Je ne sais plus quel personnage s'était vanté de mourir dans son ambassade plutôt que de ne pas terminer l'affaire dont il était chargé. Il revint sans l'avoir terminée. Mon père lui dit : « Ton ambassade ? Je n'exige pas que tu y meures, mais que

(1) Martial, *Épigram.* VI, 19. In Posthumum causidicum. « Non de vi, neque cæde, nec veneno, etc... »

(2) Quintilien. *Institut. Orat.* II, 20. « Multos enim video, sine ratione, sine litteris, qua vel impudehtia, vel fames duxit, ruentes, etc. »



» tu y demeures *(non exigo ut legationi immoriaris, immorare).* » Le sens soutenu par un rapprochement de mots, qui semblait s'offrir de lui-même, devenait plus frappant et plus agréable (¹). » — Le grand-père de Quintilien était lui-même un rhéteur disert, qui eut son heure de célébrité à Rome et dont Sénèque fait deux fois mention au dixième livre de ses *Controverses* (²).

L'enfant trouvait donc dans sa famille, avec un premier enseignement, une sorte de vocation héréditaire pour l'éloquence. Il était de ceux que les Grecs appelaient παιδομαθεῖς et qui sont initiés dès le berceau à toutes les finesses de l'art, à tous les conseils de la science et de l'expérience. Il entendait vanter chez lui les discours que prononcèrent à cette époque pour Volusenus Catulus trois défenseurs de mérites divers, Domitius Afer, Crispus Passienus, Decimus Lelius (³). Il riait des bons mots de Junius Bassus, surnommé l'*Ane Blanc*, et des plaisanteries qu'on lui attribuait sur l'avarice de Domitia, femme de Passienus (⁴). Ces premières impressions sont les plus durables : elles ne devaient pas s'effacer.

Vers l'âge de seize ans, quand il eut déposé la bulle et la robe prétexte, Quintilien s'attacha surtout à l'orateur Domitius Afer, le guide le plus sûr et le plus illustre maître qu'il pût choisir. Il l'entendit, au tribunal des centumvirs, déplorer hautement la décadence du goût et la corruption de l'éloquence : il l'entendit railler de sa parole lente et dédaigneuse les applaudissements qu'excitait à côté de lui l'emphase d'un certain Licinius, et critiquer ces déclamations théâtrales auxquelles il ne manquait qu'un accompagnement de cymbales et de tambours (⁵). La maturité d'Afer, sa répartie prompte et piquante, ce don de l'*urbanité*, si précieux dans une discussion, frappèrent l'esprit du jeune homme, qui recueillait fidèlement toutes les paroles du grand avocat. Il entendit en même temps Servilius Nonianus, historien distingué non

(¹) Quintilien. *Instit. Orat.* IX, 3. « Pater meus contra eum qui se legationi immoriturum dixerat, etc. »

(²) Senec. Rhet. *Controv.* Lib. X. Præfat., p. 291; et Controv. XXXIII, p. 323. Ed. Conradus Bursian. Lipsiæ, 1857.

(³) Quintilien. *Inst. Orat.* X, 1. « Nobis pueris insignes pro Voluseno Catullo Domitii Afri, Crispi Passieni..., orationes ferebantur. »

(⁴) Quintilien. *Inst. Orat.* VI, 3. « Nobis pueris, Junius Bassus, homo in primis dicax, *Asinus albus* vocabatur, etc. »

(⁵) Pline le Jeune. *Epistol.* II, 14. « Ex Quintiliano audisse memini. Narrabat ille : Adsectabar Domitium Afrum, etc. »

Digitized by Google

moins que parleur agréable, homme de mœurs élégantes [1], qui brilla longtemps au forum et mourut, sous Néron, la même année que Domitius Afer (59 ap. J.-Ch.). Quintilien s'instruisait donc moins dans l'ombre et le silence de l'école qu'au bruit des luttes de l'audience, sous les regards des juges, près des meilleurs maîtres plaidant parfois les plus grandes causes.

Deux ans avant la mort de Domitius Afer et de Nonianus (57 ap. J.-Ch.), le plus vénal des *causidici,* le plus perfide des délateurs, Cossutianus Capito, gendre et complice de Tigellin, avait été accusé de concussion par les Ciliciens. Cette cause où l'accusé, malgré son crédit et ses efforts, fut vaincu par l'énergie et la persévérance des accusateurs, eut un grand retentissement; et l'auteur de l'*Institution oratoire*, à plus de trente ans d'intervalle, en cite un mot resté célèbre [2]. « J'étais encore adolescent, dit-il, quand l'accusateur de Cossutianus Capito, qui plaidait en grec devant le prince, faisant ressortir l'audace du prévenu, s'écria : « Tu rougirais de craindre César! »

L'an 814 de Rome (61 ap. J.-Ch.), Quintilien, d'après les calculs de Dodwell [3], Quintilien aurait suivi dans l'Espagne citérieure Galba, le futur empereur, que Néron y envoyait comme gouverneur de la Tarraconaise. Galba était investi de l'autorité civile et militaire: et de même que César en Gaule avait eu près de lui le jurisconsulte Trebatius, de même Galba se serait fait accompagner en Espagne du jeune Quintilien. Rien dans les œuvres de Quintilien n'autorise ni ne contredit cette hypothèse.

Quoi qu'il en soit, c'est vers l'âge de vingt-sept ans environ que notre orateur commence à briller à Rome. Ses déclamations et ses plaidoyers sont écoutés avec faveur : on se presse pour y assister, on les vante, on les répète; des tachygraphes les recueillent au vol, pendant qu'il parle, et d'eux-mêmes, exploitant son succès, ils en répandent des copies dans l'Italie

(1) Quintilien. *Instit. Orat.* X, 1. — Cf. Tacite, *Annales*, XIV, 19. « Afer orando causas, Servilius diu foro, mox tradendis rebus Romanis celebris, ex elegantia vitæ, etc. »

(2) Tacite. *Annales*, XIII, 33. — Quintilien. *Instit. Orat.* VI, I. « Egregie nobis adolescentibus dixisse accusator C. Capitonis videbatur. »

(3) V. *Annales Quintilianei seu Vita M. Fabii Quintiliani per annales disposita* ab Henrico Dodwello.

Digitized by Google

et dans les provinces. Quintilien se plaint au livre VII de l'*Institution oratoire* « que les plaidoyers, qui couraient sous son nom, fussent tellement défigurés par la négligence des copistes qui en faisaient trafic *(negligentia excipientium in quæstum notariorum corruptæ),* qu'il pouvait à peine s'y reconnaître lui-même (¹). »

Le premier qu'il publia, cédant, dit-il, à une vanité de jeune homme *(juvenili cupiditate gloriæ ductus)* était, comme le *pro Roscio Amerino* de Cicéron, une cause criminelle. Il l'avait plaidée vraisemblablement à l'âge de vingt-neuf ans, au début du règne de Vespasien, devant le préteur qui jugeait les parricides *(prætor de parricidio).* — Un mari était accusé d'avoir jeté sa femme par la fenêtre. Il s'agissait de savoir si la mort de la femme était le résultat d'un crime ou d'une chute accidentelle. « *Præcipitatane esset ab eo uxor, an se ipsa sua sponte jecisset* (²). »

Pareil cas s'était déjà présenté sous Tibère, et le coupable était un préteur. « Le préteur Silvanus avait, pour un motif qu'on ignore, précipité d'une fenêtre sa femme Apronia. Traîné devant César par son beau-père Apronius, il répondit avec trouble, alléguant un profond sommeil, pendant lequel sa femme, sûre qu'il ne la voyait pas, se serait d'elle-même donné la mort. Tibère courut à l'instant dans la maison, visita l'appartement, y trouva des signes certains de violence et de lutte, et fit son rapport au Sénat. Des juges furent nommés. Mais l'aïeule de Silvanus envoya un poignard à son petit-fils. Celui-ci, après avoir vainement essayé le fer, se fit ouvrir les veines (³). » — Le crime de Silvanus avait fourni des sujets de déclamation dans les écoles. Quintilien, pour ses débuts, se trouvait avoir à plaider dans une cause semblable, mais une cause réelle (⁴) : c'est ce qui le décida sans doute à publier son plaidoyer. Défenseur de l'accusé Nævius Arpinianus, il essayait de faire croire au suicide de la femme. Son plaidoyer était une *récrimination* (ἀντικατηγορία).

Dans ces sortes d'affaires, où les parties n'ayant pas de

(¹) Quintilien. *Instit. Orat.* VII, 2. — Cf. Dodwell, § 17. Ed. Lemaire, t. VII.
(²) Quintilien. *Instit. Orat.* VII, *loc. citat.*
(³) Tacite. *Annales,* IV, 22. — Traduct. Burnouf.
(⁴) « Apparet summa Burmanni levitas Tacito et Nostro eamdem causam narratam sibi persuadentis, eique opinioni fulciendæ nihil non novantis in loco nostro. » Spalding. *Quintil. Inst. Or.* VII, 2, 24.


Digitized by Google

témoins à produire, pas de preuves formelles à donner, tout est conjecture et vraisemblance, la démonstration dépend presque absolument de l'art et du talent de l'avocat *(quod est tuendum dicentis ingenio)* (1). A défaut de raisons probantes et d'arguments décisifs, il faut employer ce que les rhéteurs latins appelaient en langage technique des couleurs, *colores*. Une *couleur* est une conjecture spécieuse, une narration fausse, un récit fictif *(falsa expositio)*. Quintilien, en digne élève de Cicéron, excellait dans ce genre d'exposition, qui n'est la plupart du temps qu'un mensonge habile. « Voyons, » s'écrie Juvénal, à propos d'une histoire scabreuse, d'un cas de flagrant délit conjugal, « voyons, Quintilien, cherche-moi dans ta rhétorique quelque couleur pour pallier la chose (2) ! »

Dic aliquem, sodes, dic, Quintiliane, colorem!

Quintilien nous indique du reste, d'après sa propre expérience *(quantacunque nostris experimentis habenda est fides)* (3) les règles à suivre en ce genre de fiction oratoire. 1° Il faut avoir soin que ce que l'on invente soit possible et convienne à la fois à la personne dont on parle, à l'époque et au lieu dont il est question. 2° Il faut rattacher autant que possible ce que l'on invente à quelque chose de vrai : car lorsque tout est faux, le mensonge se trahit de lui-même *(quæ tota extra rem petita sunt, mentiendi licentiam produnt)* (4). C'est ce que Cicéron appelle « saupoudrer la vérité du sel de quelques mensonges agréables » *(verum mendaciunculis adspergere)* (5). — Il faut éviter surtout deux écueils contre lesquels on échoue parfois : 1° se contredire; 2° se mettre en opposition avec des faits constants et avérés. « Ayons soin de ne rien imaginer qui puisse être réfuté par un témoin. Que nos fictions n'aient à redouter d'autre témoignage que celui de notre conscience; ou celui des morts, qui ne peuvent nous démentir; ou celui de notre adversaire, dont les dénégations ne seront pas

(1) Quintilien. *Inst. Orat.* IV, 2. — Cf. Aristote, *Rhétorique*, l. I, ch. 2, § 2.

(2) Juvénal. *Satir.* VI, 280. Græci χρόαν appellant, quod nos *colorem*, id est, rationem quæ factum excusat. » S. Curionis schol.

(3) Quintilien. *Inst. Orat.* IV, 2.

(4) Quintilien. *Inst. Orat.* IV, *loc. citat.*

(5) Cicéron. *De Oratore*, II, 59. « Perspicitis, hoc genus quam sit facetum, quam elegans, quam oratorium, etc. »

Digitized by Google

crues [1]... Rien n'est si aisé que de se trahir, quand on invente; et le proverbe est bien vrai, qui dit qu'un menteur doit avoir bonne mémoire *(verumque est illud, quod vulgo dicitur, mendacem memorem esse oportere).* »

Quintilien, qu'un tel genre d'arguments n'effarouche pas, esquivait avec une adresse consommée tous les périls de ces récits imaginaires. Il était passé maître dans l'art des insinuations discrètes, des sous-entendus ingénieux et des réticences éloquentes. Il parvenait à faire croire aux juges qu'ils avaient pensé et trouvé d'eux-mêmes ce qu'il avait intérêt à leur persuader. Dans ce but (et c'est lui qui nous l'apprend) il avait recours aux pauses, aux hésitations *(interrupta silentio dicta et cunctationes).* « Trompé par cet artifice, le juge cherche et trouve de lui-même ce qu'il n'aurait pas cru si on le lui eût dit : et croyant l'avoir deviné par un effet de sa pénétration, il s'y attache avec une foi invincible *(ei quod a se inventum existimat, credit).* » C'est ainsi que dans une affaire de testament très importante et très délicate Quintilien gagna sa cause, « cause qui ne pouvait se gagner, dit-il, que par cet artifice [2]. »

Une femme était accusée d'avoir supposé le testament de son mari. Il s'agissait donc d'une accusation de faux : et aux termes de la loi *Cornelia (de falsis)* la peine encourue était la déportation et la confiscation de tous les biens du coupable. — Or, en réalité l'accusée n'était pas faussaire : mais elle avait eu recours à un autre moyen pour se procurer l'héritage de son mari. La loi s'opposant, paraît-il, à ce qu'elle fût instituée héritière [3] (pour quel motif? Quintilien ne nous le dit pas), elle avait eu recours à l'expédient d'un fidéicommis secret. Le mari avait institué des héritiers, qui s'étaient engagés par écrit *(chirographum marito exspiranti dederant)* à faire passer l'héritage à la femme. Mais tout fidéicommis, qui ne résultait ni d'un testament, ni d'un codicille, et par lequel un tiers

(1) Quintilien. *Inst. Orat.* IV, 2. « Fingenda meminerimus ea, quæ non cadant in testem. »

(2) Quintilien. *Inst. Orat.* IX, 2, 73. « ... Rem quæ obtineri, nisi hac arte non posset. » Ed. Lemaire.

(3) La femme, à moins qu'elle ne fût *in manu mariti*, c'est-à-dire dans ce cas *loco filiæ*, n'héritait pas de son mari *ab intestat.* Mais celui-ci pouvait lui laisser sa fortune par testament. Quelle loi défendait ici cette institution d'héritière? Voir à ce sujet Perizonius, *Dissertatio de lege Voconia,* p. 144, Heineccii Halæ, 1722. Cf. éd. Lemaire, t. III.


Digitized by Google

s'engageait à transmettre un héritage à une personne exclue du droit de succession, était une fraude, une violation de la loi ([1]): et, dans ce cas, tous les biens du défunt retournaient au trésor. « *Ex causa taciti fideicommissi,* » dit le Digeste, « *bona ad fiscum pertinent.* » (Dig. lib. XLIX, cap. 14, § 3.)

Quintilien ne pouvait donc faire absoudre sa cliente de l'accusation de faux, qu'en lui faisant perdre l'héritage de son mari pour cause de fidéicommis irrégulier, illégal. Des deux façons elle était condamnée. Il sut pourtant éviter ce double écueil. Il manœuvra si bien qu'il prouva qu'elle n'était point faussaire, sans arriver à dévoiler la fraude qu'elle avait commise ([2]). « Il était facile, écrit-il lui-même, de la justifier relativement à la supposition de testament, en déclarant ce qui avait eu lieu : mais alors l'héritage était perdu pour elle. Il me fallut donc plaider de telle sorte que les juges comprissent le fait, sans que les *delatores* pussent abuser de mes paroles : et j'atteignis ce double but *(et contigit utrumque).* » Notre auteur ajoute : « Je me serais abstenu de me citer pour exemple, de peur d'être taxé de vanité, si je n'avais voulu montrer le rôle de ces figures (*schemata*) dans la plaidoirie. »

Si Quintilien usait en maître accompli de toutes les ressources de son art, il ne s'entendait pas moins bien à déjouer les ruses de ses adversaires. Les avocats avaient l'habitude, au moment de la péroraison, de provoquer des scènes pathétiques qui désarmaient la sévérité de leurs juges. Ils amenaient des enfants en larmes, des mères éplorées qui se jetaient en criant au cou du prévenu. Celui-ci rhythmait par ses sanglots les paroles de son défenseur. « J'ai vu cependant, dit Quintilien, des plaideurs faire tout au rebours de ce qui leur était conseillé, ne montrer aucune émotion, rire à contre-temps, etc... Il me souvient qu'un avocat, fort distingué d'ailleurs, plaidant la cause d'une jeune fille que son frère ne voulait pas reconnaître, avait averti sa cliente d'aller embrasser son prétendu frère, au moment de la péroraison. Mais celui-ci, que j'avais mis en garde, eut bien soin de se retirer *(at is a nobis præmonitus discesserat).* L'avocat, qui comptait sur une

([1]) Dig. XXX, I, 103. « In tacitis fideicommissis fraus legi fieri videtur, quoties quis neque testamento, neque codicillis rogaretur, sed domestica cautione vel chirographo obligaret se, etc. »

([2]) Quintilien. *Instit. Orat.* IX, 2, 74. Ed. Lemaire.


Digitized by Google

étreinte fraternelle, resta court devant un banc vide, et rappela sa cliente, tout interdit du mauvais succès de sa ruse [1]. »

Son talent et sa renommée désignaient donc Quintilien pour les plus grandes causes aux plus illustres personnages. Il ne défendit pas seulement en justice d'obscurs citoyens, de riches particuliers; il fut aussi l'avocat de la reine Bérénice. C'est cette Bérénice qu'a immortalisée le génie de Racine, cette reine que Titus renvoya avec peine « *invitus invitam* », et qui résida deux fois à Rome, sous Vespasien et sous Titus.

Le procès de la reine Bérénice a quelque chose d'extraordinaire. Quintilien le plaida devant la reine jugeant elle-même sa propre cause *(ipsa suæ causæ disceptatrix)*. Il nous dit en termes exprès: « *Ego pro regina Berenice apud ipsam causam dixi* [2]. » Et il n'y a pas à se méprendre sur le sens de sa phrase. Voici dans son entier le passage qui l'explique: « Il y a des cas où le juge est appelé à prononcer dans sa propre cause *(fuerunt etiam quidam rerum suarum judices)*. Cicéron eut à plaider dans une affaire de cette nature; et moi-même j'ai plaidé pour la reine Bérénice par-devant elle. » — Dion Cassius raconte que Titus et Bérénice avaient été l'objet de rumeurs publiques, et qu'entre autres, deux philosophes cyniques, Diogène et Héras, les avaient accablés d'outrages en plein théâtre [3]. L'un d'eux fut pour cela battu de verges, l'autre décapité. Est-ce pour fixer la peine, que Titus obtint de son père que Bérénice offensée jugeât la cause? C'est peu probable. L'expression *causam dicere* s'emploie du reste pour dire *défendre, repousser une accusation,* et il semblerait plutôt que Quintilien eût à soutenir les droits méconnus de la reine. C'était une belle occasion pour lui de faire valoir les finesses savantes, les hésitations calculées, les hardiesses prudentes, les couleurs et les figures variées de son langage oratoire.

Quintilien renonça de bonne heure à la plaidoirie. Il se retira du barreau dans la force de l'âge et la maturité du talent, à l'heure où, selon sa propre expression, il pouvait

(1) Quintilien. *Instit. Orat.* VI, 1. « Transtulit aliquando patronus puellam, quæ soror esse adversarii dicebatur (nam de hoc lis erat), in adversa subsellia, etc. »

(2) Quintilien. *Instit. Orat.* IV, I, 19.

(3) Dion Cassius. L, LXVI, § 15. « Ἡ δὲ βερενίκη ἐν τῷ παλατίῳ ᾤκησε... Ἄλλως τε γὰρ πολλὰ ἐθρυλεῖτο, καὶ τινες καὶ τότε σοφισταὶ κυνικοὶ, Διογένης μὲν,... Ἡρᾶς δὲ... » — Ed. Gros et Boissée, F. Didot, 1867.


Digitized by Google

encore laisser des regrets *(quia honestissimum finem putabamus desinere dum desideraremur)* (1). Il voulait éviter les disgrâces de ces avocats qui s'attardent dans les tribunaux et compromettent, à leur déclin, la réputation qu'avaient méritée leurs débuts. « J'ai vu, dit-il, j'ai vu sans contredit le plus grand de tous les orateurs que j'aie connus, Domitius Afer, dans un âge très avancé, déchoir chaque jour de l'autorité qu'il avait si justement acquise. Lui qui, de l'aveu de tous, avait été le prince du barreau, en était venu dans les derniers temps à faire rire les uns et rougir les autres (2). » Averti par cet exemple, Quintilien sonna la retraite vers l'âge de quarante-sept ans, laissant son élève Pline le Jeune continuer la tradition cicéronienne au sénat et devant les centumvirs.

Rien n'a survécu des plaidoyers de Quintilien; nous ne savons sur son éloquence que ce qu'il nous en a dit lui-même. — Quand il plaidait de concert avec plusieurs avocats, c'était à lui que ses confrères confiaient ordinairement la narration *(fere ponendæ a me causæ officium exigebatur)* (3). Comme Lysias chez les Athéniens, il se faisait surtout admirer dans cette partie si importante de la plaidoirie. Nul ne savait présenter les faits sous un jour plus favorable, ni mieux diviser le récit, en joignant à propos les preuves à chaque narration partielle. Doué d'imagination et de pathétique, il se passionnait facilement pour les intérêts qui lui étaient confiés et prenait l'esprit de son rôle jusqu'à se substituer à son client, à s'attendrir et à s'indigner, comme s'il était lui-même en cause. « Persuadons-nous, dit-il, que nous avons souffert les maux dont nous parlons.... Pour moi, je me suis senti souvent ému, quand je plaidais, au point, non seulement de verser des larmes, mais de pâlir et de donner tous les signes d'une douleur réelle (4). » Il oubliait alors toutes les règles et tous les petits procédés qu'il énumère avec tant de complaisance dans son *Institution oratoire*. Il n'écoutait que son inspiration

(1) V. *Institut. Orat.* L. 11, § 12. — Cf. Dodwell, *Annales Quintilianei seu Vita M. Fabii*, etc. § 16.

(2) V. *Inst. Orat.* L. XII, § 11. « Vidi ego longe omnium, quos mihi cognoscere contigit, summum oratorem, D. Afrum valde senem. »

(3) V. *Inst. Orat.* IV, 2. *Ponere causam*, id est narrare, exponere. Sic Seneca pater, p. 131, éd. Bursian: « Objecit Syriaco quod causam non posuisset. » Cf. Ernesti, *Rhetor. Lexic.*

(4) *Ibid.* VI, 2.

Digitized by Google

et ne prenait conseil que de la cause elle-même. « Après tout, s'écrie-t-il avec raison, si les règles nous montrent le droit chemin, elles ne nous creusent pas une ornière où nous devions marcher pas à pas, comme un funambule sur sa corde. Quittons parfois, si le temps presse, la grande route pour un chemin de traverse; et quand le feu gagne la porte, ne craignons pas de sauter par la fenêtre » *(si janua tenebitur incendio, per parietem exibimus)* (1). Ces paroles sont d'un esprit libre, qui ne s'assujettit pas aux préceptes et qui sait au besoin franchir les bornes d'une doctrine souvent arbitraire et toujours étroite. La rhétorique ne suffisait pas d'ailleurs, à ses yeux, pour faire un orateur complet. Il désirait qu'on y joignît la connaissance de l'histoire, de la législation, de la philosophie et des sciences.

En lisant l'*Institution oratoire de Quintilien,* on s'aperçoit aisément, je crois, que ce rhéteur est en même temps un jurisconsulte. Il connaît les lois et la jurisprudence de Rome; il n'a pas craint, comme les déclamateurs qui l'entourent, d'étudier l'édit du préteur et les formules du droit civil *(se ad album et ad rubricas transtulit)* (2). Mais en définissant la justice il ne s'attache pas servilement à la lettre des lois écrites: il distingue *le droit et l'équité, jus et æquum.* Il reconnaît, par exemple, qu'il y a des choses blâmables de leur nature, mais autorisées par le Droit : telle est cette disposition des Douze Tables, qui permettait aux créanciers de couper en morceaux et de se partager le corps de leur débiteur. Au contraire, il y a des choses défendues par le droit, qui sont équitables en elles-mêmes et que peut approuver la raison : telle est la liberté de tester *(libertas testamentorum)* (3). Quintilien affirme qu'un avocat ne peut être vraiment éloquent s'il n'a réfléchi sur la nature du bien, sur le fondement de la morale, sur tout ce qui regarde le juste et le vrai.

On peut s'étonner que cet esprit distingué, qui concevait une si noble idée de la défense et des devoirs du patronage, n'ait pas reculé devant certains artifices plus dignes d'un sophiste que d'un avocat. Le mensonge ne l'effrayait pas, nous l'avons vu. Il en fait même un argument à part, une

(1) *Inst. Orat.* II, § 13.
(2) *Ibid.* XII, § 3.
(3) *Ibid.* III, § 7. — Cf. Aulu-Gelle, *N. Attic.* XX, 1.

Digitized by Google

partie spéciale de l'art qu'il pratique et qu'il enseigne. C'est un tort qu'il partage, il faut le reconnaître, avec les plus grands avocats de l'antiquité. Antoine n'avait jamais voulu publier ses plaidoyers pour être plus libre d'affirmer le lendemain ce qu'il avait nié la veille. Cicéron, dans le *de Oratore,* loue Crassus d'un mensonge fort plaisant qu'il imagina en plaidant contre Memmius. « Vous lui fîtes le reproche, Crassus, d'avoir mordu et déchiré le bras de Largius dans une querelle qu'il aurait eue avec lui, à Terracine, à propos d'une maîtresse *(cum eo Tarracinæ de amicula rixatus).* Le récit ne manquait pas de sel, mais il était tout entier de votre invention. » Et Cicéron ajoute : « Vous voyez combien ce genre est élégant, spirituel, oratoire *(Perspicitis hoc genus quam sit facetum, quam elegans, quam oratorium)* (1). » Il semblait que l'honnêteté n'eût rien à voir devant le tribunal aux paroles qu'exigeait l'intérêt de la cause, et que la conscience de l'homme fût tout à fait étrangère aux discours de l'avocat. C'était une simple question de mots; où nous voyons maintenant une erreur morale, les anciens ne voyaient qu'une figure de rhétorique.

Quintilien adopta sur ce point les opinions de son temps; il subit l'influence de cet enseignement des écoles où le bien dire l'emportait sur le bien penser, où le succès était le seul but de l'orateur, où la victoire justifiait tous les moyens. Il préserva du moins son goût de la corruption générale et servit la vérité, dans la mesure de ses forces, en défendant le naturel et le bon sens contre les charlatans du forum et les aventuriers du barreau. Quelques-uns des conseils qu'il donne sur la tenue, la diction, les gestes de l'avocat nous font sourire aujourd'hui, tant ils nous paraissent puérils. C'est que nous n'avons pas vu, comme lui, les *causidici* de la Rome de Titus manger et boire en plaidant, à la face du tribunal *(bibere aut etiam esse inter agendum, quod multis moris fuit)* (2); s'asseoir pendant leur plaidoirie et se lever à la fin d'une période

(1) Cicéron. *De Oratore*, II, 59. « Si quando quid, tanquam aliqua fabella, narratur, ut olim tu, Crasse, in Memmium, etc. » Cf. Boissier, *Cicéron et ses amis*, p. 45. « C'était un précepte des écoles d'inventer, même dans les causes criminelles, des détails piquants et imaginaires, etc. »

(2) Quintilien. *Inst. Orat.* XI, 3. « Equidem plerosque et ad singulas sententiarum clausulas video assurgentes, et nonnullos subinde aliquid etiam spatiantes;... etc. »

Digitized by Google

ronflante; gesticuler, secouer la tête, se frapper la cuisse, marcher impétueusement sur leurs adversaires ou se laisser tomber comme épuisés dans les bras de leurs clients et se faire soutenir par eux en prononçant la fin de leur discours. Quintilien a fait bonne justice de cette pantomime ridicule. De même il a critiqué d'un jugement ferme le style efféminé, la diction lascive et lubrique de ces parleurs à la toge élégante, à la chevelure soignée, à la voix molle, qu'il méprisait malgré leurs coquetteries, leurs habiletés et leurs succès. Il a protesté contre ceux qui châtraient l'éloquence romaine et qui dépouillaient de sa virilité le langage de Caton, de Cicéron et de César. L'élève de Domitius Afer eût rougi d'obtenir à ce prix les applaudissements du public des salles d'audience.

Que s'il a donné, par certains côtés, dans les travers d'esprit et le tour d'imagination de son époque, il a maintenu, ce qui vaut mieux, la droiture de son caractère et gardé pure de toute atteinte la probité professionnelle. Depuis la chute de la République la vénalité des avocats était devenue scandaleuse. « Il n'y a pas de marchandise, dit Tacite, qui fût alors plus ouvertement mise aux enchères (1). » Auguste avait bien essayé de remettre en vigueur la loi Cincia *(de donis et muneribus),* loi du VIe siècle de Rome, qui, pour prévenir un indigne trafic, avait interdit au *patronus* de recevoir aucun salaire de son client (2). Les mœurs étaient plus fortes que les lois; et les avocats en renom exigeaient des honoraires excessifs, non seulement pour défendre les plaideurs, mais encore pour les trahir. Sous l'empereur Claude, un jeune Romain de noblesse équestre, Samius, avait payé quatre cent mille sesterces (80,000 fr.) à l'avocat Suilius en le chargeant de plaider sa cause. Il s'aperçut quelque temps après que Suilius, acheté plus cher encore par son adversaire, trahissait impudemment ses intérêts : et il se perça de son épée dans la maison de ce défenseur infidèle (3). — « Veux-tu t'enrichir? s'écrie Martial, exerce le métier d'avocat (4). » C'est ainsi qu'Eprius et Vibius

(1) Tacite. *Annales,* XI, 5. — Cf. Sénèque, *Apokolokyntose,* § 12. « Nænia cantabatur anapæstis : « ... O causidici, venale genus! »

(2) Tite-Live. XXXIV, 4. Oratio M. Porcii Catonis consulis. — Cicéron. *De Oratore,* II, 71. — Dion Cassius. LIV, 18.

(3) Tacite. *Annales,* XI, *loc. cit.* — Cf. Grellet-Dumazeau, *le Barreau romain,* ch. VI : des honoraires de l'avocat.

(4) Martial. *Epigram.* II, 30. « Is mihi, dives eris, si causas egeris, inquit. »

Digitized by Google

Crispus, partis de la plus basse origine et de la plus profonde misère, purent amasser chacun trois cents millions de sesterces, c'est-à-dire plus de cinquante millions de francs (¹). Quintilien flétrit énergiquement cette insatiable rapacité. Autant il trouve raisonnable qu'un avocat vive de son travail et reçoive le prix légitime de ses efforts et de ses services, autant il réprouve « cet usage, plus digne d'un pirate que d'un orateur, de rançonner un malheureux à proportion du danger qu'il court *(paciscendi quidem ille piraticus mos et ponentium periculis pretia procul abominanda negotiatio)* (²). » Il aurait pu, grâce à sa précoce célébrité, gagner peut-être une belle fortune au barreau de Rome; il s'est contenté d'une modeste aisance. Le jour où retiré du forum et de l'école, il maria sa fille à Nonius Celer, homme distingué par sa naissance et ses emplois, c'est Pline le Jeune, son ancien élève, qui fournit une partie de la dot. « Je sais, écrit Pline à Quintilien, que vous êtes très riche des biens de l'âme et beaucoup moins de ceux de la fortune *(te porro animo beatissimum, modicum facultatibus scio)*. Je prends donc sur moi une partie de vos obligations; et comme un second père, je donne à notre chère fille cinquante mille sesterces (³). » Cette lettre honore également les deux amis, les deux avocats.

Quintilien avait pour l'éloquence un culte désintéressé. L'étudier, la comprendre, y faire des progrès était, à ses yeux, une assez haute récompense sans en chercher d'autres. « Faut-il donc en la cultivant, s'écriait-il, ne céder qu'à l'attrait d'un gain sordide? Eh bien! soit: que tant d'avocats, dépourvus des connaissances qu'elle exige, aillent déclamer au forum et ne songent qu'à s'enrichir! On m'accordera du moins que le premier marchand venu s'enrichit davantage dans son commerce et qu'un crieur public gagne encore plus avec sa voix que tous ces parleurs du barreau. Pour moi, je ne voudrais pas même pour lecteur d'un homme qui calculerait ce que peut rapporter l'étude des lettres *(quid studia referant computaturum)* (⁴). » Belles paroles, et qui justifient la définition de l'orateur empruntée par Quintilien à Caton: *Vir probus, dicendi peritus.*

Th. FROMENT.

(¹) Tacite. *Dialog. Orator.* § 8. « Illi alterive ter millies sestertium... »

(²) Quintilien. *Instit. Orat.* XII, 7. « Nihil ergo acquirere volet orator ultra quam satis erit... »

(³) Pline le Jeune. *Epistol.* VI, 32.

(⁴) *Instit. Orat.* I, 12.

Digitized by Google

LA THÉORIE DE LA VRAISEMBLANCE DRAMATIQUE
DANS CORNEILLE

En principe, Corneille admet que la vraisemblance est la loi de la poésie dramatique. Voici comment il définit le vraisemblable : « Une chose manifestement possible dans la bienséance, et qui n'est ni manifestement vraie, ni manifestement fausse (1). »

On divise le vraisemblable de deux manières :

1° Le vraisemblable est *général* ou *particulier*. — Le vraisemblable général, c'est ce que doit faire, suivant nous, un homme qui occupe telle ou telle situation, qui est animé de telle ou telle passion (un roi, un amant). Le vraisemblable particulier, c'est ce qu'a pu ou dû faire tel ou tel homme (César ou Alexandre).

2° Le vraisemblable est *ordinaire* ou *extraordinaire*. — Le vraisemblable ordinaire, c'est ce qui arrive plus souvent que son contraire. Le vraisemblable extraordinaire, c'est ce qui arrive moins souvent que son contraire, sans toutefois se confondre avec le merveilleux.

Ces diverses sortes de vraisemblance ne reposent pas toutes sur le même fondement. Le *vraisemblable particulier* repose sur la connaissance que nous avons de l'histoire, de la tradition, de la fable. Les autres espèces de vraisemblance ont leur fondement dans notre expérience de la vie.

(1) Cette définition ne paraît pas conforme aux idées d'Aristote. On lit, en effet, dans la *Poétique*, ch. XXV, trad. Egger : « Relativement à la poésie, le vraisemblable impossible vaut mieux que l'invraisemblable possible ». Au chap. IX : « Dans la tragédie on s'attache encore aux noms historiques, et la raison, c'est que le possible est probable ; or la chose qui n'est pas arrivée, nous ne sommes pas certains qu'elle soit possible, tandis que ce qui est arrivé est évidemment possible ; car il ne serait pas arrivé s'il était impossible. » Ainsi Aristote, contrairement à Corneille dans sa définition, admet : 1° qu'une chose impossible peut être vraisemblable ; 2° que ce qui est manifestement vrai non seulement rentre dans la catégorie du vraisemblable, mais implique dans une certaine mesure la vraisemblance. Corneille, dans d'autres passages de ses *Discours*, semble se rallier à cette seconde idée.

Digitized by Google

Puisqu'il y a quatre espèces de vraisemblance, à laquelle le poète devra-t-il s'attacher de préférence? On voit tout d'abord qu'il devra préférer le vraisemblable ordinaire au vraisemblable extraordinaire; car le premier se fait accepter plus facilement que le second. Mais lequel faut-il préférer, du vraisemblable général ou du vraisemblable particulier? Cette question ne se pose que lorsque le poète traite des sujets historiques. Doit-il représenter d'une façon générale le caractère d'un conquérant, ou celui de César ou d'Alexandre? Doit-il représenter l'ambition, ou peindre l'âme de Richard III?

Pour répondre à cette question, il faut distinguer entre les mœurs et les évènements. En ce qui concerne les mœurs, il faut peindre les héros tels que l'histoire ou la tradition nous les représente. Ils pourront paraître extraordinaires, et la *ressemblance* des mœurs ne s'accordera pas toujours avec la *convenance*. Il peut arriver que telle action de la vie d'Alexandre ne réponde pas à l'idée que nous nous faisons d'un roi. Mais on doit se rappeler que cette convenance n'est que relative, et que les faits peuvent donner un démenti à nos idées. Ainsi nous nous représentons en général les jeunes gens comme prodigues et les vieillards comme avares; il peut se faire cependant qu'un jeune homme soit avare et un vieillard prodigue. Dans ce cas, la *ressemblance* des mœurs devra l'emporter sur la *convenance*; en d'autres termes, la vraisemblance générale devra céder le pas à la vérité historique.

Quant aux évènements, il y en a sur lesquels le poète n'a aucun droit. Il est possible que deux généraux ennemis fassent la paix; mais l'histoire nous apprend que César et Pompée sont restés irréconciliables après Pharsale: le poète n'a pas le droit de supposer qu'ils se sont réconciliés. Encore moins pourrait-il faire d'Alexandre un contemporain de César. Ce qui est vrai de l'histoire l'est aussi de la géographie. Il n'est pas permis au poète de placer Rome à deux lieues de Paris, ou de supposer qu'au temps d'Abraham la Seine arrosait l'Espagne.

Mais à côté des faits historiques connus, il y a une foule de circonstances dont les historiens n'ont pas fait mention, ou dont les spectateurs ne sont pas informés. C'est là que l'imagination du poète peut se donner carrière. Sophocle et Euripide ont traité l'un après l'autre le même sujet; mais les

Digitized by Google

circonstances de l'action sont différentes. Corneille dans *Rodogune,* a changé les circonstances de la mort de Cléopâtre; dans *Nicomède,* il a transformé presque complètement l'histoire de Nicomède et de Prusias. Pourquoi l'a-t-il fait? Parce que les spectateurs acceptent l'histoire ainsi modifiée plus volontiers qu'ils n'auraient accepté l'histoire vraie. Il n'y a qu'une précaution à prendre : c'est que les évènements ajoutés ou modifiés ne soient pas plus invraisemblables que les évènements historiques.

S'il est des cas où l'histoire peut être une gêne pour le poète, il en est d'autres où elle est pour lui un soutien et une garantie. Telle combinaison d'évènements, assez invraisemblable en elle-même, puisera une certaine vraisemblance dans cette considération, qu'elle est historiquement vraie. En effet, suivant une remarque d'Aristote, que Corneille ne s'est pas toujours rappelée, « ce qui s'est fait manifestement s'est pu faire, parce que, s'il ne s'était pu faire, il ne se serait pas fait. » Cette remarque se complète par un autre passage assez peu explicite, où Aristote recommande au poète de traiter les choses selon le vraisemblable ou le nécessaire. Ce précepte est fort obscur; voici l'interprétation que lui donne Corneille. Il faut, autant que possible, dit-il, placer les actions de la tragédie dans le lieu et dans le temps où il est vraisemblable qu'elles se passent; mais au cas où les lois du théâtre, la loi des unités, par exemple, s'y opposeraient, il faudra traiter les actions suivant le nécessaire, c'est-à-dire accepter les faits historiques quoique invraisemblables, si l'on ne peut pas les changer (1).

Il est vrai que Corneille ne prend pas toujours le mot nécessaire dans la même acception. Un peu plus loin, parlant de la liaison des actions dans la tragédie, il recommande d'observer le vraisemblable dans les actions et le nécessaire dans leur liaison. Il donne comme exemple le sujet de *Cinna.* « Sa conspiration contre Auguste est causée nécessairement par l'amour qu'il a pour Émilie, parce qu'il la veut épouser, et qu'elle ne veut se donner à lui qu'à cette occasion. De ces

(1) Pour reconnaître, dit Corneille, si une action tragique est *vraisemblable,* ou si elle est simplement *nécessaire,* il faut la mettre sous forme de roman. Si sous cette forme on est obligé de la modifier profondément, on pourra être sûr que l'action n'est pas vraisemblable.


Digitized by Google

deux actions l'une est vraie, l'autre est vraisemblable, et leur liaison est nécessaire. » Ici le mot est pris dans un sens tout différent : le nécessaire n'est plus une sorte de pis-aller auquel on a recours faute de pouvoir atteindre à la vraisemblance; ce n'est autre chose que la vraisemblance parfaite.

Nous avons vu dans quelles limites Corneille croit qu'on peut modifier l'histoire. Mais tous les sujets tragiques ne sont pas empruntés à l'histoire : qu'est-ce que le poète peut se permettre dans les sujets de son invention? Pour résoudre ce problème, Corneille reprend la division des sujets tragiques telle qu'il la trouve dans la *Poétique*. Il n'y a, suivant Aristote, de conflit vraiment tragique qu'entre des personnes unies par des liens étroits, par exemple deux frères, un père et un fils, deux époux. Les sujets fournis par les collisions de cette espèce sont de quatre sortes. En effet, ou bien on commet le crime, ou bien on ne le commet pas. — Ou on connaît celui qu'on veut frapper, ou on ne le connaît pas.

I. On connaît celui qu'on veut frapper. Deux combinaisons : 1° On le frappe (comme dans *Médée*); 2° on ne le frappe pas (Hémon, dans *Antigone*, menace Créon sans le frapper). — Les actions de cette espèce, dit Corneille, sont trop criminelles pour être vraisemblables. Il faut qu'elles s'appuient sur l'autorité de l'histoire ou de la tradition.

II. On ne connaît pas celui qu'on frappe. Deux combinaisons :

1° On ne le reconnaît qu'après l'avoir frappé (comme dans *Œdipe*). — En principe, dit Corneille, il est permis d'inventer de pareilles actions. Mais comme elles sont assez remarquables pour que l'histoire en ait gardé le souvenir, si elle ne l'a pas gardé, on aura de la peine à les trouver vraisemblables. Il vaut donc mieux ne pas inventer d'actions de ce genre.

2° On reconnaît quelqu'un au moment de le frapper (comme dans *Mérope*). — Corneille croit qu'il est permis d'inventer de pareils sujets, d'abord parce qu'ils sont vraisemblables, ensuite parce qu'il est rare d'en trouver dans l'histoire.

Ainsi, pour répondre à la question qu'il s'est posée, Corneille s'appuie sur deux principes très différents. Il admet, d'une part, que pour porter sur la scène des faits même vraisemblables, le poète doit s'appuyer sur l'histoire; d'autre part, il permet d'inventer certains sujets, précisément parce

Digitized by Google

que l'histoire n'en offre que peu ou point. Ces remarques confirment celle que nous avons faite plus haut, et il est clair qu'aux yeux de Corneille la vraisemblance a deux sources distinctes : la vérité historique, et les idées que nous suggère notre expérience de la vie.

La question des unités de jour et de lieu se rattache étroitement à celle de la vraisemblance. C'est, en effet, au nom de la vraisemblance que de soi-disant interprètes d'Aristote prétendaient imposer au théâtre cette double loi. Corneille n'ose pas discuter le principe sur lequel elle se fonde. Il admet comme démontré que, pour la perfection de l'imitation dramatique, la durée de l'action ne doit pas dépasser celle de la représentation. Mais comme il est rare que cette condition soit réalisée, il a fallu accorder au poète une certaine latitude. On lui a permis de faire durer l'action douze et même vingt-quatre heures. Corneille consent qu'il aille jusqu'à trente, mais il conseille de ne pas dépasser vingt-quatre heures, « de peur de tomber dans le dérèglement, et de réduire tellement le portrait en petit, qu'il n'ait plus ses dimensions proportionnées et qu'il ne soit plus qu'imperfection ». Remarquons en passant qu'à l'argument tiré de l'invraisemblance, Corneille ajoute des considérations de proportion et d'harmonie.

L'unité de temps est nécessaire pour que la ressemblance soit parfaite; l'unité de lieu ne l'est pas moins. En effet, s'il nous est difficile de nous figurer que plusieurs jours ou plusieurs mois se sont passés pendant qu'il ne s'est écoulé que deux ou trois heures, il n'est pas moins malaisé d'admettre que le théâtre, c'est-à-dire un seul et même lieu, représente tour à tour plusieurs lieux éloignés les uns des autres. Mais, comme l'unité de jour, l'unité de lieu est difficile à observer. La difficulté n'existait pas pour les anciens, qui faisaient de la place publique le lieu de l'action. Mais elle est grande sur le théâtre moderne. Corneille n'a pu garder l'exacte unité de lieu que dans trois de ses pièces : *Horace, Polyeucte* et *Pompée.*

Quelques-uns ont pensé que l'unité de lieu, dont ni Aristote ni Horace n'ont parlé, n'avait été admise par les modernes que comme une conséquence de l'unité de jour, et qu'on pouvait étendre le lieu « jusques où un homme peut aller et revenir en vingt-quatre heures ». De cette façon, dit Corneille, si on faisait voyager les acteurs en poste, un côté du théâtre

Digitized by Google

pourrait représenter Paris, et l'autre Rouen. La conséquence n'est pas très rigoureuse. Il serait plus exact de conclure que le théâtre pourrait représenter Paris au premier acte, Rouen au troisième, et Paris au dernier. Quoi qu'il en soit, Corneille trouve cette théorie « un peu licencieuse », et il propose de ne pas étendre l'unité de lieu au delà de « l'unité de ville ». Dans *Cinna*, par exemple, tout se passerait à Rome; mais la scène serait tantôt dans le palais d'Auguste, tantôt dans la maison d'Émilie; certaines scènes du *Cid* se passeraient dans a chambre de Chimène ou dans celle de l'Infante; d'autres dans celle du Roi ou dans une salle d'audience; d'autres enfin sur la place publique.

Si le poète ne peut observer dans toute sa rigueur l'unité de jour et de lieu, il fera bien de prendre certaines précautions pour ne pas choquer le spectateur. Ainsi, lorsqu'on ne pourra faire concorder exactement la durée de l'action et celle de la représentation, il sera bon que les heures qui dépassent le temps de la représentation soient comprises dans les entr'actes. Pendant les actes, en effet, surtout si la liaison des scènes est perpétuelle, la substitution du temps conventionnel au temps vrai pourrait choquer notre sentiment de la vraisemblance. De même pour les changements de lieu : il vaut mieux qu'ils se passent dans les intervalles des actes [1]. Il faut remarquer aussi qu'au cinquième acte les spectateurs sont beaucoup moins scrupuleux en ce qui concerne l'appréciation du temps : pressés d'arriver au dénouement, ils font moins attention aux invraisemblances de détail qui, ailleurs, pourraient leur déplaire. C'est ainsi qu'au cinquième acte de l'*Andrienne*, pendant que Simon et Chrémès disent un vers chacun, Pamphile a le temps d'entrer chez Glycère et d'y avoir une explication assez longue avec le vieux Criton.

Une règle générale, sur laquelle Corneille revient à plusieurs reprises, c'est de ne pas attirer l'attention du spectateur sur le temps que l'action est censée durer, ni sur le lieu exact où elle se passe. Corneille dans le *Cid* avait fait dire au roi que Rodrigue, revenant de combattre contre les Maures,

[1] Cf. la remarque d'Aristote (*Poétique*, chap. XV), reproduite d'ailleurs par Corneille, sur les événements qui sont en dehors de la tragédie, p. ex. ceux qui se sont passés avant le commencement de l'action. Il fait observer que dans toute cette partie de la fable le poète peut prendre de grandes libertés, sans que les spectateurs songent à le chicaner sur l'invraisemblance de ses inventions.



pouvait prendre deux heures de repos avant de se battre en duel avec don Sanche. Si Corneille avait ainsi précisé le temps, c'était par excès de scrupule, pour montrer que la durée de l'action ne dépassait pas vingt-quatre heures. Mal lui en prit : on trouva, non sans raison, que l'action était trop précipitée. Si le poète avait été moins scrupuleux, les spectateurs ne se seraient probablement pas demandé quel temps exact se passe entre les deux combats; ce qui aurait infiniment mieux valu.

En ce qui touche les dérogations à l'unité de lieu, on devra suivre le même principe, c'est-à-dire que, si le lieu de la scène change d'un acte à l'autre, on tâchera que la scène soit la même dans les deux actes : « Cela aiderait à tromper l'auditeur, qui ne voyant rien qui lui marquât la diversité des lieux, ne s'en apercevrait pas, à moins d'une réflexion malicieuse et critique, dont il y en a peu qui soient capables, la plupart s'attachant avec chaleur à l'action qu'ils voient représenter. »

Cette précaution suffit quand le lieu change d'un acte à l'autre; mais il peut arriver que la duplicité de lieu dans un même acte soit obligée. Ainsi on ne peut supposer avec vraisemblance que deux ennemis viennent tour à tour expliquer dans le même lieu les desseins qu'ils forment l'un contre l'autre. Comment se tirer de cette difficulté? Voici le biais qu'a trouvé Corneille. On établirait un lieu théâtral, qui ne ferait partie ni d'un appartement ni d'un autre, mais qui serait comme une grande salle sur laquelle ouvriraient les appartements des personnages principaux. Ce lieu serait, par définition, investi de deux privilèges. D'abord, bien qu'il fût ouvert à tout le monde, les personnages qui s'y trouveraient seraient censés y parler avec autant de secret que s'ils étaient dans leur chambre. Le second privilège consisterait en ce qu'« au lieu que dans l'ordre commun il est quelquefois de la bienséance que ceux qui occupent le théâtre aillent trouver ceux qui sont dans leur cabinet pour parler à eux, ceux-ci pussent venir les trouver sur le théâtre, sans choquer cette bienséance, afin de conserver l'unité de lieu et la liaison des scènes. »

Ainsi, pour conserver l'unité de lieu, c'est-à-dire pour respecter la vraisemblance, Corneille n'imagine rien de plus

Digitized by Google

vraisemblable que de supposer un lieu qui n'en est pas un, un lieu non pas particulier mais général, en un mot une pure abstraction.

Cet exposé sommaire des théories de Corneille sur la vraisemblance dramatique permet d'apercevoir les points faibles de son système. L'idée qu'il se fait de la vraisemblance est tout objective; il veut la trouver dans les faits eux-mêmes, au lieu de la chercher dans l'âme des spectateurs. Lorsqu'il veut nous indiquer un moyen sûr de reconnaître si une action dramatique est vraisemblable ou non, il recommande de la mettre sous forme de roman; si sous cette nouvelle forme on est obligé de la remanier profondément, on pourra être certain que l'action n'est pas vraisemblable. C'est comme si, pour apprécier un tableau, on se demandait s'il ressemble à une statue. Cette façon de raisonner ne peut introduire que la confusion entre les différents genres, sans nous éclairer sur ce qui est particulier à chacun d'eux. Pour se former une idée exacte de ce que doit être un genre littéraire, il faut d'abord se rendre compte des ressources qui lui sont propres et des conditions spéciales où il se trouve. Or, si les romans sont faits pour être lus, les pièces de théâtre sont faites pour être représentées. Le romancier peut nous faire pénétrer dans l'âme de ses personnages, et par l'analyse de leurs sentiments les plus intimes nous expliquer leur conduite. Ces préparations lentes et délicates sont interdites à l'auteur dramatique qui, s'effaçant derrière ses personnages, doit, aussitôt que la toile se lève, leur laisser révéler par leurs actions et par leurs paroles les passions dont ils sont animés. Pour suppléer aux avantages qui lui manquent, le poète dramatique a des ressources qui lui sont propres. Il les trouve dans la complaisance inépuisable et la facilité d'illusion que le public apporte au théâtre. Nous sommes à Paris, dans une salle de spectacle; des acteurs débitent des vers français devant la rampe; une toile peinte forme le fond de la scène; ces planches poudreuses et mal lavées nous représentent la Curie, ou le Pnyx, ou le palais des rois de Castille. Au XVIIe siècle, l'acteur qui jouait le rôle d'Auguste arrivait, nous dit Voltaire, « avec la démarche d'un matamore, coiffé d'une perruque carrée qui descendait par-devant jusqu'à la ceinture; cette perruque était farcie de feuilles de laurier, et surmontée d'un large chapeau

Digitized by Google

avec deux rangs de plumes rouges. » L'usage de placer des deux côtés de la scène des bancs pour les spectateurs nous paraît bien étrange. « N'avons-nous pas vu, » disait Marmontel, « Mérope, le poignard à la main, fendre la presse des jeunes seigneurs pour percer le cœur de son fils? » Malgré ces étrangetés, on frémissait en voyant *Mérope*, et le grand Condé pleurait en écoutant *Cinna*. Il y a donc illusion, et ce n'est pas l'illusion d'un trompe-l'œil, puisque l'imperfection des moyens matériels ne l'empêche pas de se produire (1). D'ailleurs les conventions qu'il est nécessaire d'admettre nous avertissent tout de suite que nous n'avons pas sous les yeux la réalité même, mais l'ombre et l'image de la réalité.

Cette vérité essentielle, sans laquelle il n'y a pas d'art dramatique, a été méconnue par des critiques appartenant à des écoles littéraires très différentes, les écrivains classiques du XVIIe et du XVIIIe siècle, et nos réalistes contemporains. M. Émile Zola, pas plus que Corneille, ne croit à la puissance d'illusion que recèle l'âme humaine. Tous les deux se figurent les spectateurs comme autant de critiques dont l'intelligence, toujours en éveil, est prête à noter la moindre invraisemblance, mais dont l'imagination engourdie refuse de suivre le poète dans le royaume de l'illusion. Seulement, leur méfiance à l'égard du public a des causes bien différentes, et les critiques qu'ils redoutent ne sont pas les mêmes. M. Zola croit que le public aura pour sa pièce les yeux d'un commissaire-priseur, d'une couturière ou d'un tapissier, et que les plus légères inexactitudes dans les costumes ou la mise en scène seront sévèrement relevées. Corneille ne se préoccupe pas de ces détails, et il lui importe assez peu que le même décor serve à représenter la maison du vieil Horace et le palais de Prusias ou de Ptolémée; en revanche, il pense qu'on jugera de sa pièce montre en main, et que si l'action dure plus de trente heures, elle sera condamnée impitoyablement. Il sent bien que l'unité de lieu est souvent difficile à garder, et il craint que des conjurés qui en veulent à la vie d'Auguste ne paraissent bien imprudents en venant exposer le plan de leur conspiration

(1) Cela serait encore plus vrai du théâtre anglais au temps de Shakspeare que de notre théâtre classique. Dans le *Songe d'une Nuit d'été*, un homme couvert de plâtre et de chaux représentait le mur par les fentes duquel Pyrame et Thisbé échangent des propos d'amour.



dans l'appartement même de l'empereur; mais ne voulant pas renoncer à ce qu'il considère comme un dogme littéraire, il imagine divers subterfuges pour tromper les spectateurs et changer le lieu de la scène sans qu'ils s'en aperçoivent. Ainsi, les auteurs classiques, comme les écrivains de l'école réaliste, supposent que le public est toujours en garde contre les surprises de sa crédulité; mais ce qui, suivant les uns, ne saurait être admis par les spectateurs, sera, suivant les autres, accepté sans difficulté : les unités, qui pour les contemporains de Corneille sont une condition essentielle de la vraisemblance, ne sont pas inscrites dans le programme réaliste, tandis que l'exactitude minutieuse de la mise en scène, qui est pour M. Zola une des premières lois du théâtre, est considérée par les écrivains classiques comme un détail sans importance. L'erreur commune aux deux écoles dans leur théorie de la vraisemblance, consiste à négliger un élément essentiel de la question, à ne pas étudier l'esprit et les sentiments des spectateurs; en un mot, à ne pas tenir compte de ce qu'on appelle l'illusion dramatique.

Cette illusion a un caractère tout particulier, que Marmontel a fort bien mis en lumière. Elle est à demi volontaire : on n'est pas aveuglé, on ferme les yeux; on est sous le charme, on le sent, on se plaît à y être, mais on se plaît aussi à le sentir; on est comme dans un rêve dont on aurait conscience, mais dont on ne voudrait pas se réveiller. On s'attendrit sur les malheurs d'une héroïne, tout en applaudissant l'actrice qui lui prête sa voix. Cette illusion a une puissance singulière; mais, s'il lui faut peu de chose pour naître, un rien suffit à la dissiper. Que Thésée vienne à éternuer sous son casque; que derrière Camille qui déclame ses imprécations, le profil du pompier ou du machiniste apparaisse entre deux portants, l'illusion s'envole, et nous retombons dans la plus piteuse réalité. C'est que nous étions dans un monde idéal, d'où sont bannis les accidents et les vulgarités de la vie ordinaire. Cette dissonance peut se produire sous une autre forme. Nous prenons plaisir à voir jouer par des marionnettes une farce ou une parodie, et George Sand a montré par une fine analyse (1) comment ces figures de bois semblent s'animer au bout

(1) Dans son roman de l'*Homme de Neige*.

Digitized by Google

d'un instant, non seulement pour les yeux de ceux qui les regardent, mais pour les mains de celui qui les fait mouvoir. Mais ici, l'illusion est renfermée dans d'étroites limites : nous passons tous leurs caprices à ces créatures fantaisistes, mais pour les prendre au sérieux, nous leur demandons d'être folles; nous ne croyons à leur existence qu'à la condition qu'elles n'y croient pas elles-mêmes. C'est que nous sommes dans le domaine de la fantaisie : nous n'avons point affaire à des hommes en chair et en os, mais à des figures falotes, auxquelles nous permettons de nous faire rire, mais non de nous faire penser. Nous n'aimons pas que notre raison s'éveille quand notre imagination veut prendre librement ses ébats. De même nous éprouvons une impression désagréable quand, au milieu d'une bouffonnerie, un trait de caractère éclate et détonne, et qu'entre deux grimaces un fantoche prend un air de gravité. C'est toujours la même disproportion qui nous choque, et le défaut d'harmonie qui se fait sentir. Ce n'est jamais la complaisance des spectateurs qui manque au poète; c'est le poète qui manque aux lois de son art, et en oublie les convenances essentielles. S'il les respecte, il peut se permettre toutes les hardiesses sans que le public y trouve à redire. Nous avons déjà relevé quelques-unes des conventions dramatiques qui semblent difficiles à admettre, et qu'on admet pourtant sans difficulté. Il y en a d'autres, telles que les *a parte*, qui ne sont pas moins singulières, et que personne ne discute. Mais le poète peut oser bien davantage. Il peut renverser ce qui paraît être le fondement même de la vraisemblance dramatique, et oubliant volontairement que ses personnages sont des hommes et non des marionnettes dont il tient les fils, se substituer à eux, leur prêter ses sentiments et ses idées, et tout en les faisant parler, causer lui-même librement avec le parterre. Cette hardiesse marque la limite extrême de l'humour et de l'ironie que le poète peut se permettre; mais loin de déplaire aux spectateurs, elle peut, dans une œuvre légère, être une grâce de plus (1). L'auteur ne s'abuse pas sur le degré d'illusion où il peut atteindre; il crève lui-même les bulles de savon qu'il fait envoler sous nos yeux, et il nous invite à en faire

(1) V. des exemples de ce procédé dans Plaute, et, chez les modernes, dans les comédies de H. Meilhac et Ludovic Halévy.


Digitized by Google

autant; il combine, dans des proportions justes et délicates, le détail précis et réel avec la fantaisie la plus folle; et la vraisemblance que comportent ces créations exquises et raffinées se mesure sur la nature de ces personnages, impossibles et vivants, habitants d'un monde plus heureux que le nôtre, où la mélancolie même est souriante, où le rire n'a jamais d'âpreté. Cet oubli des convenances dramatiques, qui peut produire d'heureux effets dans la comédie légère, serait d'un effet déplorable dans des œuvres plus sérieuses. Rien n'est plus froid que les tragédies où le poète disserte par la bouche de ses héros : des tirades brillantes, qui reproduisent les idées à la mode ou qui flattent les passions du public, peuvent avoir un succès d'un jour; mais cette vogue éphémère s'achète par un long oubli : rien n'a plus vieilli dans les tragédies de Voltaire, que les morceaux à effet qu'applaudissaient ses contemporains. C'est qu'il y a désaccord entre le caractère de l'ouvrage et les libertés que l'auteur s'est permises. Quand le poète demande au public de s'attendrir sur les malheurs d'un héros, il faut qu'il croie tout le premier à la réalité des sentiments qu'il veut nous peindre. S'il cesse un instant d'y croire, si ce n'est plus Mahomet ou Cicéron qui parle, mais Voltaire qui harangue les spectateurs, toute illusion s'évanouit; il se peut qu'on applaudisse, mais personne ne pleure.

Ainsi, au théâtre, bien des hardiesses peuvent être sauvées par l'harmonie. Le fondement même de la vraisemblance peut être ébranlé sans que la vraisemblance soit atteinte. Le poète peut ôter son masque et se substituer au personnage qui est en scène. Il peut faire plus encore. Une des conventions essentielles de l'art dramatique, c'est que le monde qui nous est représenté par le théâtre est absolument distinct de celui où vivent les spectateurs. Cette convention même est quelquefois sacrifiée, et l'auteur fait tomber la barrière idéale qui sépare la scène du parterre. C'est ainsi que dans plusieurs comédies modernes [1], pendant que certains acteurs sont en scène, d'autres vont se placer aux premières ou aux secondes galeries, et en qualité de spectateurs fictifs interpellent soit les acteurs sur le théâtre, soit ceux qui ont été, comme eux,

[1] V. par exemple les *Cabinets particuliers*, de Duvert. Ce procédé est devenu usuel dans les Revues de fin d'année.

Digitized by Google

se placer dans telle ou telle partie de la salle. Loin de choquer le public, ce jeu de scène réussit presque toujours. Il faut remarquer d'abord qu'on ne l'emploie que dans des comédies légères et fantaisistes, où on est plus coulant sur la vraisemblance, parce qu'on n'y attache pas un grand prix. Ne prenant qu'à demi au sérieux l'action et les personnages, on fait bon accueil à des inventions dont l'auteur est le premier à sourire. Celle-ci, d'ailleurs, est moins hardie qu'elle n'en a l'air. Nous voyons, il est vrai, des acteurs assis à côté de nous, au lieu de les apercevoir de l'autre côté de la rampe; mais nous ne nous y trompons pas; nous savons que ces spectateurs improvisés ne le sont que pour rire; ce sont toujours des acteurs qui parlent et qui, au milieu de la pièce, intercalent un intermède d'un genre particulier. L'auteur n'a donc dérogé qu'en apparence aux lois de l'art dramatique : la convention a été modifiée dans le détail, mais le principe subsiste.

Plaute, et Molière d'après lui, ont risqué une innovation beaucoup plus hardie. Il y a dans *l'Aulalaire* et dans *l'Avare* un passage où l'avare, s'apercevant qu'on lui a volé son trésor, s'adresse, dans la fureur de son désespoir, aux spectateurs eux-mêmes, et leur demande si le voleur n'est point caché au milieu d'eux. Ici, le poète s'est affranchi des conventions ordinaires, qui établissent entre le monde idéal du théâtre et le monde réel une limite infranchissable. C'est bien le parterre qu'Euclion et Harpagon interpellent directement. De plus, la comédie est trop sérieuse et le monologue trop passionné, pour qu'on puisse admettre que Molière et Plaute se soient contentés d'une vraisemblance légère et superficielle. Cependant, leur hardiesse s'explique et se justifie. Connaissant parfaitement le théâtre, ils ont senti qu'ils pouvaient obtenir un effet dramatique par des moyens qui ne semblent pas faits pour le produire, et qu'au lieu de détruire l'illusion, ils la porteraient au comble. En effet, si le monologue est bien joué, nous devons, en entendant Harpagon à moitié fou nous interpeller brusquement, oublier que nous sommes spectateurs, et nous considérer comme des acteurs présents sur la scène, auxquels Harpagon peut tout naturellement s'adresser. Le poète trouve en nous des complices, et là comme ailleurs, c'est dans l'imagination des spectateurs qu'est le fondement de la

Digitized by Google

vraisemblance. Ce n'est donc qu'une violation apparente des lois qui la régissent (1).

Il résulte de ce qui précède : 1° que la question de la vraisemblance ne doit pas se poser d'une façon abstraite, et que c'est en étudiant les impressions des spectateurs qu'on peut trouver une solution; 2° que le mot *vraisemblance*, en matière d'art dramatique, signifie *harmonie*. Cette harmonie se compose d'éléments assez complexes. Il faut que les moyens matériels qui servent à la représentation, soient proportionnés à l'effet qu'on veut produire. Il faut qu'il y ait une convenance exacte entre le caractère de l'œuvre et le degré d'illusion où on veut amener les spectateurs. Il faut enfin, et c'est la troisième condition, qu'il y ait accord entre la conception du poète et les idées du public.

Corneille a posé la même question en d'autres termes. Il se demande si dans la tragédie le poète doit préférer la vérité à la vraisemblance. Il commence par diviser le vraisemblable en ordinaire et extraordinaire, général et particulier. Cette division même n'est pas d'accord avec la définition qu'il a donnée de la vraisemblance. En effet, d'une part, il définit le vraisemblable « ce qui n'est ni manifestement vrai ni manifestement faux », et par là même il exclut la vérité historique de la catégorie du vraisemblable. Mais d'autre part, ce qu'il appelle le vraisemblable particulier n'est pas autre chose que la vérité historique, qu'il semblait écarter tout à l'heure. Contradiction bien excusable, au milieu des distinctions inextricables où il s'est engagé à la suite des casuistes littéraires. Ces divisions de la vraisemblance en plusieurs espèces ont d'ailleurs le double défaut d'être obscures et d'être inutiles. Qui se chargera de tracer une limite entre le vraisemblable ordinaire et extraordinaire? Où commence l'un? où finit l'autre? Auquel des deux appartient le sujet du *Cid?* Qu'une fille continue d'aimer le meurtrier de son père, et, tout en demandant sa tête, tremble de l'obtenir; cela est-il ordinaire ou extraordinaire? De plus ne faut-il pas distinguer entre les sentiments et les évènements? Des circonstances fort peu

(1) Nous ne parlons pas ici de la *parabase* dans Aristophane. C'est que la comédie politique obéit à des lois particulières qui en font un genre à part, intermédiaire entre la satire et la poésie dramatique. Nous croyons qu'on essaierait vainement de ramener la parabase aux règles ordinaires qui président à la vraisemblance théâtrale.



communes peuvent faire éclore des sentiments très communs; de même des sentiments d'une nature très rare peuvent se développer dans les circonstances les plus communes. On voit qu'au lieu de lever la difficulté, ces subtilités la compliquent. Si encore elles étaient susceptibles d'une application quelconque! Mais il n'en est rien. Lorsque Corneille aborde directement le problème, et qu'il cherche s'il faut sacrifier la vérité à la vraisemblance, ou réciproquement, il ne paraît même pas se souvenir des distinctions qu'il a si laborieusement établies. Il flotte entre les deux principes opposés, sans s'arrêter définitivement ni à l'un ni à l'autre. En ce qui concerne les mœurs, il admet que la vérité doit passer avant la vraisemblance, et qu'il faut peindre César plutôt que faire une peinture générale de l'ambition. Quant aux évènements, il y en a qui sont trop connus pour qu'on puisse les changer; d'autres peuvent être modifiés ou supprimés; enfin le poète peut ajouter aux évènements historiques des circonstances de son invention. Mais où est la limite qu'il ne faudra pas dépasser? Corneille ne la précise pas, et pour cause; il se fie avec raison au génie et à l'instinct de l'auteur dramatique.

Ainsi, après tant d'efforts, il n'a pu trouver un principe ni aboutir à une conclusion. Cela était inévitable, la question étant mal posée. Le poète dramatique n'a pas à choisir entre la vérité et la vraisemblance, car la vérité ne peut être représentée au théâtre qu'à condition d'être vraisemblable, c'est-à-dire d'être acceptée du public. Il ne faut pas, comme Corneille, considérer la vraisemblance comme incompatible avec la vérité; il faut dire qu'en matière d'art dramatique le vraisemblable et le vrai ne font qu'un. Le problème peut donc se ramener à ces termes : Comment le poète doit-il s'y prendre pour faire accepter du public tel sujet emprunté à l'histoire ou tiré de son imagination? Il est visible que le problème ainsi formulé ne comporte pas de solution scientifique. Ce n'est pas l'affaire de la critique, c'est le secret du génie de déterminer dans quelles proportions mystérieuses doivent se combiner les éléments de la beauté. La solution que Corneille cherche vainement dans ses *Discours,* il l'avait trouvée tout naturellement en écrivant ses tragédies. Dans quel historien a-t-il pris le caractère d'Auguste ou celui du vieil Horace? Qui s'est jamais posé cette question? On sent que ces hautes

Digitized by Google

figures sont vraies d'une vérité supérieure, et cela suffit. L'Iphigénie de Racine n'est pas une jeune fille grecque, son Andromaque n'est pas celle d'Homère; Phèdre, dit-on, est chrétienne, et même janséniste. Qu'importe? Après deux siècles elles sont aussi vivantes qu'au premier jour: que peut-on demander de plus? que Fénelon reproche aux Romains de Corneille de ne pas ressembler à ceux de Suétone; que des commentateurs anglais s'amusent à compter les anachronismes de Shakspeare; le public se charge de défendre Shakspeare et Corneille. Et ce n'est pas seulement le public de leur temps, celui qui avait en histoire les mêmes idées qu'eux; ce sont nos contemporains, ceux qui ont vu naître la critique historique, qui ont pu lire Niebuhr et Mommsen. Ainsi, par un merveilleux privilège, une création poétique qui s'inspirait d'idées mortes aujourd'hui, survit à ces mêmes idées et nous donne l'illusion de la vérité, là même où la critique ne découvre plus qu'erreurs et fictions. Cette harmonie entre les sentiments du public et les conceptions du poète, harmonie mystérieuse dont on sent les effets mais dont on ne peut fixer les règles, s'ajoute à l'harmonie intérieure de l'œuvre elle-même, se développant suivant les lois du genre auquel elle se rattache, et aux rapports intimes qui unissent les moyens matériels de représentation et l'impression qu'on veut produire. De cet accord entre des éléments complexes naît la vraisemblance, c'est-à-dire la vie (1).

Antoine Benoist.

(1) Les sources auxquelles on a puisé pour faire cet article, sont, outre la *Poétique* d'Aristote et les *Discours* de Corneille : Lisle, *Essai sur les Théories dramatiques de Corneille;* — Marmontel, *Éléments de littérature,* article *Illusion;* — Schlegel, *Cours de littérature dramatique;* — Paul Stapfer, *Shakspeare et l'antiquité;* — enfin, et surtout, les feuilletons publiés chaque semaine dans le *Temps,* par M. Francisque Sarcey.

Digitized by Google

LA RÉPUBLIQUE DE GENÈVE

ET LA MONARCHIE FRANÇAISE JUSQU'A LA RÉVOLUTION

D'APRÈS LES *PORTEFEUILLES HISTORIQUES DE GENÈVE*

En mettant vis-à-vis, dans le titre de cette étude, Genève et la France, la République et la Monarchie, deux États différents et deux formes de gouvernement rivales, c'est aussi un antagonisme religieux que je veux indiquer et une ambition que je veux peindre. Les questions religieuses ont toujours ému les Genevois, comme un intérêt d'autonomie et d'indépendance. L'idée catholique, qui était l'idée française, semblait les inféoder à nous et les livrer sans défense; le protestantisme les affranchissait mieux, et dans nos adversaires leur faisait trouver des amis. C'est ce mouvement, c'est ce conflit, dont Genève ne cesse pas d'être le théâtre et qui, l'un et l'autre, se portaient au dehors, que je veux décrire d'après les *Portefeuilles historiques de Genève* et les *Registres des Conseils*. Ce n'est pas sans peine qu'une cité, trop rapprochée ou trop fière, peut se garder indépendante. D'estimables auteurs contemporains [1] ont dit cela avec autorité. Je le dis à mon tour, d'après mes recherches déjà anciennes, en plaçant Genève en face de la France, non seulement sous Louis XIV, mais encore sous Louis XV et sous Louis XVI, avec le P. La Chaise et Louvois, le cardinal de Fleury et le duc de Choiseul, et marquant la destinée de cette petite République urbaine, quand parut la nôtre, immense et nationale, sous la Convention.

Il faut le dire tout de suite, au risque de nous faire notre procès et d'être trop justes envers nous-mêmes : Louis XIV, et toute la France de son temps, n'étaient pas de bons voisins pour Genève. Les protestants lui étaient trop odieux pour que

[1] Rilliet, *du Catholicisme à Genève sous Louis XIV.*

Digitized by Google

leur capitale lui fût chère. Il querellait les Genevois à propos de tout, comme font les grands États envers les petits, quand ils les convoitent. Tantôt, c'était une inscription qu'il fallait effacer sur un tombeau, sur le tombeau de Tancrède de Rohan, dans leur cathédrale de Saint-Pierre, parce qu'on faisait un honneur à ce gentilhomme, enterré à Genève, d'avoir trouvé la mort en France au milieu de Frondeurs; tantôt, c'étaient 3,000 soldats, levés par les Genevois, disait-on, parmi les cantons protestants, et envoyés à Jean de Witt en Hollande, sous un nom plus compromettant toutefois pour la Suisse, notre alliée, que pour Genève, État neutre: « *Helvetiæ reformatæ* » *milites;* » tantôt enfin, c'étaient des insultes adressées par les Genevois à un synode catholique, tenu à Gex en 1668, avec la permission du roi. « *Faites prompte justice,* écrivit » aussitôt Louis XIV; sinon, je me servirai des moyens que » Dieu a mis en mon pouvoir, pour en avoir raison (1). »

Les Genevois n'étaient pas prudents. Trop heureux de leur liberté devant les Français qui avaient un maître, et mêlés d'étrangers dont ils épousaient les rancunes, ils se faisaient un plaisir de braver le roi. « *Prenez garde cependant,* leur » écrivait, en 1666, un coreligionnaire bien informé. *Vous* » *avez cru toujours vous sauver par la rivalité constante de vos* » *voisins, les rois de France et les ducs de Savoie; mais Louis XIV* » *s'entend avec la Savoie dont vous étiez les sujets, et l'on parle* » *d'échanges de territoire au préjudice de Genève. Quinze mille* » *hommes sont promis aux princes de Piémont. On arme à Faucigny,* » *à Aix-les-Bains, dans tout le Chablais. L'attaque aura lieu en* » *1667. Le pape, qui n'est pas votre ami, y pousse. Il n'est* » *question que de cela. L'avis que je vous donne est d'un ami* » *véritable et inconnu, mais qui se fera connaître, d'un frère en* » *Jésus-Christ, d'un voisin, d'un Combourgeois. Gardez fortement* » *le côté nord de la ville, et qu'on ne s'amuse pas si longtemps* » *à y boire, comme on me l'a appris. Vous savez que l'ivrognerie* » *a perdu des États plus considérables que le vôtre, et que l'excès* » *du vin a fait massacrer des armées entières. Faites donc que* » *la sobriété y règne. C'est elle qui produit la vigilance et le* » *discernement. Du reste, de beaucoup de provinces de France il* » *vous viendra des secours* (2). »

(1) *Portefeuilles hist. des Arch. de Genève,* nos 3385, 3459, 3460.
(2) *Ibid.,* no 3468, ann. 1666-1667.

Digitized by Google

Cette lettre importante et qui prouve deux choses, l'inconvénient des légions étrangères et l'alarme des protestants de France devant l'attitude du roi, de qui était-elle? Les *Portefeuilles historiques* n'en nomment pas l'auteur. On sait seulement que Genève avait un traité de *combourgeoisie* avec Berne, et que ce voisin, ce frère en Jésus-Christ, soldé par nous et n'agissant pas pour nous, ce combourgeois, si instruit de l'histoire, était un officier bernois au service de la France. Et ce ne fut pas son seul avis. Le danger devenant plus pressant, en 1668, à cause du courroux que causait à Louis XIV la Triple-Alliance des protestants de Hollande, d'Angleterre et de Suède, il écrivit de nouveau : « *Dans la Bourgogne*, dit-il, » *dans la Franche-Comté, dans l'Alsace, ordre a été donné à chaque* » *famille de se pourvoir de farine pour trois mois, afin de laisser* » *les moulins libres pour les troupes de Sa Majesté. Il semble* » *heureusement que les Suisses vont s'unir plus que jamais pour* » *sauver une ville qui les défend, et sans laquelle ils ne peuvent* » *conserver ni les biens, ni la liberté plus précieuse que la vie,* » *quelque promesse qu'on leur fasse. Ils savent que le clergé* » *catholique pousse à prendre cette place. Mais, Genève perdue,* » *Messeigneurs les Cantons n'auront pas de plus grande grâce que* » *celle que le cyclope Polyphème promit à Ulysse dans Homère,* » *à savoir qu'il serait dévoré le dernier. Il faudrait donc que* » *l'Angleterre et la Hollande demandassent une garantie pour* » *Genève, et que la Suisse entrât dans la Triple-Alliance, pour* » *la conservation de cette ville et pour la sienne propre* (1). »

C'est un homme d'État qui parlait sous l'habit militaire, et jamais la Hollande et la Suisse n'avaient eu entre elles plus d'analogie de situation et de politique. « *Il faut se hâter*, ajou- » tait le même intelligent ami, comme s'il n'en avait pas dit » assez. *Les ducs de Savoie ont promis au roi la Savoie, Genève, le* » *pays de Vaud, tous les pays de langue française qui avoisinent la* » *Suisse, pourvu qu'on leur donne*... quoi donc? *la Lombardie avec* » *Milan* (2). » On croirait entendre les combinaisons de nos jours. C'était l'idée de Henri IV que Louis XIV voulait appliquer. Si les Suisses n'en devaient pas être enchantés, les princes de Piémont, devenant rois d'Italie, quoique au petit pied, devaient en être fort aises. Mais la Triple-Alliance de

(1) *Portefeuilles hist. des Arch. de Genève*, ann. 1668.
(2) *Ibid.*

Digitized by Google

Jean de Witt et de William Temple suffit pour obliger Louis XIV à la paix, et les craintes des Genevois s'assoupirent, comme celles de l'Helvétie.

C'est l'ambition de Louis XIV qui ne s'endormit point, et dix ans après — il fallut du temps — une idée nouvelle lui vint. Il voulut, seul entre tous les souverains d'Europe, établir à Genève, dans la république de Genève, protégée par la Suisse, mais non incorporée, un résident français, une sorte d'ambassadeur, à la place de l'agent consulaire, agent inoffensif et obscur, qui s'y trouvait déjà et qui était toujours un Genevois. C'était pour honorer Genève, disait-on, Genève libre : mais un honneur qui éveillait des craintes ne pouvait faire plaisir et ressemblait à une menace; *timeo Danaos,* répétaient les Genevois par une comparaison blessante, et l'innovation était attendue avec effroi. Le premier qui fut nommé fut M. de Chauvigny, un choix du P. La Chaise, sous le ministère de M. de Pomponne. Et M. de Chauvigny arriva avec un train de maison considérable : pages et laquais, carrosses et chevaux, rien n'y manquait. Mais il amenait aussi son aumônier, avec sa chapelle, avec tous les ornements du culte catholique dans un pays huguenot. Quoi qu'il n'y eût rien d'extraordinaire, les Genevois furent étonnés, troublés, indignés. La tolérance n'était alors nulle part, et M. de Chauvigny ne venait pas non plus dans une pensée de tolérance. Ce fut la même alerte, la même agitation qu'en Angleterre au temps des Stuarts, lorsque arriva, suivie de prêtes et de jésuites, Henriette de France. On offrit à M. de Chauvigny un carrosse particulier et 2,000 fr. d'indemnité de voyage, s'il voulait aller faire ses dévotions hors du territoire genevois. Il refusa; ce n'étaient pas ses instructions. Au contraire, il installa sa chapelle dans son hôtel; il invita à y dire la messe les curés voisins, l'évêque même d'Annecy, qui s'intitulait toujours *évêque de Genève,* au grand déplaisir des Genevois et bien qu'il n'y eût jamais mis le pied. Il y appela aussi les catholiques de la Savoie, avec lesquels Louis XIV était d'accord; il obtint du pape, pour tous ceux qui y viendraient aux offices, vingt ans d'indulgence, et il ne se cachait pas pour dire que, avant peu, la messe serait célébrée dans tout Genève. On aurait vraiment pu le croire, à la rapidité avec laquelle, dans tout le pays de Gex, à deux pas de Genève,

Digitized by Google

se multipliaient les paroisses catholiques. C'était un camp orthodoxe, prêt à fondre sur le camp huguenot. Chaque hameau avait son curé, nous disent les *Registres des Conseils*, d'où je tire ces détails : ce n'étaient partout que missionnaires, c'est-à-dire espions et agents.

Mais le comble de la tyrannie, le comble de l'outrage avait été lorsque ce trop zélé résident était allé maintes fois aux prêches, pour noter chaque parole des ministres, l'interpréter à sa guise, et, nouvel inquisiteur, en porter plainte à son gouvernement. Les Genevois n'y tinrent plus; et c'est peut-être ce qu'on voulait; ils tombaient dans le piège qu'on leur dressait. Ils se mirent à huer les catholiques, à arrêter même ceux qui se rendaient à l'odieuse chapelle comme à un oratoire public; ils chantaient des psaumes à l'entrée, pour troubler les messes; ils coupaient les cordons des sonnettes; ils jetaient sur les fenêtres des pierres et de l'eau, et, le dimanche, ceux qui venaient de la campagne trouvaient les portes de la ville fermées jusqu'à midi. Ils osèrent même une fois fermer l'hôtel de la résidence, et cela par huissier (1). Ni d'un côté ni de l'autre on n'entendait la liberté de religion, et, si on y regarde bien, sauf en France et pour notre honneur, elle est encore peu pratiquée dans le monde : les religions d'État priment tout. Mal fût advenu aux Genevois, au *pot de terre* contre le *pot de fer*, si Louis XIV, à raison de sa force même, n'eût hésité à frapper; si surtout M. de Pomponne, pas assez fier, au gré du roi, en face de l'étranger, ne fût tombé en disgrâce en 1679, et n'eût entraîné M. de Chauvigny, son parent, dans sa chute.

Les ministères étaient alors moins une personne qu'une famille, moins une succession qu'une dynastie : Le Tellier et Louvois, Colbert et Seignelay, Colbert-Croissy et Colbert-Torcy, sans compter Desmarets, autre neveu de Colbert, et une foule d'autres, plus grands par leur nom roturier que par celui de leurs terres. Soit bonté, soit calcul, soit impossibilité reconnue pour un homme au pouvoir de n'avoir pas beaucoup de parents, Louis XIV ne s'y opposait pas. Les ministères, et parfois très heureusement, devenaient un fief; mais, parfois aussi, le chef de file tombant, tout croulait avec lui;

(1) Arch. de Genève, *Regist. des Cons.*, p. 309, 321, 325, 330, ann. 1679.

Digitized by Google

et voilà comment M. de Chauvigny fut atteint au loin du coup qui frappa M. de Pomponne, quoiqu'il n'eût pas péché, lui, par manque de raideur. Genève respirait : mais on avait peur encore; M. de Chauvigny ne partait pas. Il avait trop fait le grand seigneur à Genève, et il devait partout. Ses créanciers l'arrêtaient et n'étaient pas disposés à lâcher prise. Vite les Genevois, craignant qu'il n'obtînt sa réintégration comme une planche de salut dans sa détresse, lui payèrent ses dettes, toutes ses dettes; ils lui firent même présent de douze montres en or, pour témoigner à quel point on avait été content de lui, et ils l'embarquèrent (1).

On y gagna un peu. Les premiers en charge sont souvent les plus durs; les autres s'adoucissent; ils semblent porter le poids d'un zèle qui n'est pas le leur et être fatigués d'une fatigue étrangère. M. Dupré, second résident en 1680, fut en effet plus doux. On pouvait empêcher les jésuites d'entrer chez lui; on pouvait s'attrouper aux fêtes de Noël, pour déranger la messe de minuit; on pouvait enfin, au moyen d'hameçons, lui prendre ses poules dans son jardin, sans qu'il s'en plaignît trop, comme on le voit dans les *Registres des Conseils*, année 1680 (2). Après un an ou deux d'essai, les résidents étaient usés. On avait débuté par l'arrogance; on finissait, comme d'habitude, par la pusillanimité. Les Genevois n'en devinrent que plus hardis. Lorsque Louis XIV, avec Le Tellier et Louvois, le père et le fils, la ruse et la violence, révoqua l'Édit de Nantes en 1685, Genève n'écouta que ses sympathies pour les protestants; elle se remplit de réfugiés, comme Londres, Amsterdam, Berlin et les cantons réformés de la Suisse. Les ducs de Savoie, par imitation ou par crainte, s'étant mis aussi à persécuter, à emprisonner même ceux des Vaudois qui ne voulaient pas abjurer, Genève accueillit également les réfugiés piémontais. L'intendant de Bourgogne se plaignit qu'on eût reçu les protestants du pays de Gex : « *Nous aimons mieux*, lui dirent hautement les Genevois, » *ouvrir nos portes aux malheureux, et les fermer aux persécu-* » *teurs.* »

Mais Louis XIV n'était pas endurant comme ses résidents. Une lettre de lui arriva, en octobre 1685, lettre que donnent

(1) Arch. de Genève, *Registr. des Cons.*, ann. 1680, p. 45-87.
(2) *Ibid.*, 1680, p. 84-87.



les *Portefeuilles historiques* de Genève. Il blâmait la retraite accordée aux protestants, *sortis du royaume*, disait-il, *sans sa permission;* il offrait une amnistie, si, dans quatre mois au plus, ils voulaient revenir à de meilleurs sentiments, et M. Dupré eut ordre de demander aux Genevois leur expulsion. « *Vous ne manquerez pas*, lui disait le roi, *de me faire connaître* » *la résolution que les magistrats auront prise sur vos instances,* » *afin que je règle les miennes sur le déférence qu'ils auront eue à* » *ce que je désire d'eux* (1). » En même temps il formait le camp d'Auxonne, à l'entrée de la Franche-Comté; il faisait élargir les routes qui conduisaient vers la Suisse par Besançon ou par Lons-le-Saulnier. Les Genevois cédèrent. Ils enjoignirent à tous les Français, venus depuis un an à Genève, d'en sortir à l'instant, et ils députèrent Ami-Lefort, un de leurs plus grands citoyens, à Paris, pour apaiser le roi (2). Un homme habile et que Louis XIV aimait, un guerrier suisse, dont nous avons parlé autrefois à propos de la belle Francisque de Watteville, condamnée à mort par les Bernois comme trop Française, les aida aussi (3) : ce fut le lieutenant-général Stoppa, qui venait de lever en Suisse quatre régiments de mercenaires, indépendants des secours fédéraux et permettant de s'en passer. Avec cet appui, les Genevois réussirent, et peut-être trop; car ils se compromirent quelque temps après, pendant la Ligue d'Augsbourg, et s'attirèrent de nouvelles menaces. Mais aussi comment résister à l'entraînement général, lorsque Louis XIV déclarait la guerre à Guillaume d'Orange, chef du protestantisme européen? Louis XIV voulait, au moyen des Stuarts rétablis, empêcher l'union terrible de l'Angleterre et de la Hollande; mais, pour les Genevois, cette entreprise n'était pas une guerre d'équilibre : c'était une guerre de religion; c'était le gant jeté à la Réforme, en Europe, après l'avoir proscrite dans la France entière; c'étaient les bannis poursuivis dans leur dernier asile, après qu'on les avait chassés de leur patrie. Genève ne pouvait rester en arrière; elle ouvrit ses portes aux réfugiés, et les prédicateurs injurièrent le roi de plus belle. A chaque fait, heureux pour la Réforme, à la prise de Limerick ou de Namur, à la bataille de

(1) *Lettr. inéd. de Louis XIV au résident Dupré*, n° 3776.
(2) *Ambass. d'Ami-Lefort*, n° 3813.
(3) Voir n° 4 des *Annales*, 1re année.

Digitized by Google

la Boyne ou au combat naval de la Hogue, on allumait des feux de joie. M. d'Iberville, nouveau résident depuis 1688, se fâchait; on ne l'écoutait point, on le bravait, on s'assemblait en foule pour démolir son hôtel et raser sa chapelle : on sentait que le grand règne était à son déclin, et que l'arc trop tendu allait s'érailler et se rompre.

Autre bonheur pour eux; Louvois mourut subitement en 1690, après que ses brusqueries altières nous avaient brouillés avec la maison de Savoie. Les Genevois eurent un ennemi de moins, et ils acquirent un ami de plus; les ducs de Savoie se rapprochèrent de Genève, et ils changèrent du tout au tout. Ils avaient été persécuteurs, ils devinrent tolérants; ils avaient précipité les Vaudois dans des basses-fosses pour les forcer à abjurer, ils les en retirèrent pour les conduire au prêche. Ils avaient traité de rebelles les réfugiés et les captifs; ils ne les appelaient maintenant que *leurs sujets fidèles des vallées du Peyrous*, *de Saint-Martin*, *de Péroastin*, *de Saint-Barthélemy*, *de Rocheplate*, etc.; les archives de Genève, et celles de Bâle aussi, sont pleines de ces noms et de ces palinodies (1). Enfin, pour se disculper d'avoir été persécuteurs, ils ne craignaient pas de déclarer qu'ils étaient eux-mêmes victimes, c'est-à-dire *qu'ils avaient été contraints à la persécution* — c'est leur mot — par les *réitérées et pressantes instances d'une puissance étrangère à qui on n'avait pu résister*. Ils changeaient de politique selon les temps, et de principes selon l'intérêt (2).

Pensez si Genève était contente. Elle faisait de ses anciens maîtres ce qu'elle voulait; ceux qui regrettaient de ne l'avoir plus en leurs mains, et qui au fond du cœur l'abhorraient, venaient eux-mêmes la défendre. Ce n'est pas tout : à la nouvelle que Victor-Amédée II, duc de Savoie, avait rompu avec la France, les guerriers bernois s'étaient ébranlés. Se voyant dégagés du côté de la Savoie et n'ayant plus affaire qu'à nous, ils entrèrent à Genève en 1691, et de nouveaux feux de joie, de nouveaux drapeaux aux fenêtres marquèrent l'allégresse des Genevois. « *Vous êtes des fous*, leur écrivit » encore le lieutenant-général Stoppa, *et vous ne connaissez pas* » *le roi*. Vous ne direz pas que vos feux de joie sont ceux » qu'on a coutume de faire du chanvre, puisque vous les faites

(1) Arch. de Genève, *Port. hist.*, n° 3877.
(2) Arch. de Bâle, *Aff. relig.* : *Déclar. de Savoie*, 1691.

Digitized by Google

» en tout temps et en toute occasion. Quand le roi me verra, ce » seront reproches de ce que j'ai pris votre parti. *Vous ne vous » êtes soutenus jusqu'ici que par les égards de la France, et vous » ne pouvez vous soutenir autrement.* Votre conduite fait du » bruit dans toute l'Europe. Le roi en est d'autant plus irrité, » et veut une satisfaction (1). »

Cette lettre inédite et si aigre ne les changea point, et les événements donnèrent raison à leur audace. Louis XIV reconnut la succession protestante en Angleterre; il dut même, à la paix de Ryswick, comprendre Genève dans la même garantie que les Cantons. La petite république de Genève, appuyée par une idée, une idée ferme d'opposition dont elle secondait la puissance, avait bravé Louis XIV. C'est l'apogée de sa grandeur. L'Europe entière coalisée n'avait pas été plus heureuse que ce petit coin de terre au bord du lac Léman. Louis XIV prit sa revanche de la succession d'Angleterre, en acceptant la succession d'Espagne et nous dégageant du côté des Pyrénées, en opposant l'union continentale du Midi à l'union maritime du Nord, quand Guillaume d'Orange vivait encore : mais ce grand coup de politique, et les embarras qui en surgirent dans la vieillesse du roi, furent précisément ce qui assura Genève.

Eut-elle à craindre sous Louis XV, avec la politique indolente et irréfléchie de ce roi? Non, elle n'eut rien à craindre Le résident Champeaux, sous le cardinal de Fleury, se plaignit de libelles diffamatoires contre les prêtres, contre les jésuites, ou même contre le roi : vieux péché pour Genève, et qu'il fallait supporter avec patience, puisqu'on ne pouvait le corriger : et ces libelles, en prose, en vers, dans tous les styles et tous les formats, se glissaient en France dans des boîtes bien connues de thé suisse. On se borna à la plainte, on n'alla pas plus loin; les jésuites déclinaient trop en faveur, au XVIIIe siècle. Sous Choiseul, qui certes ne soutenait pas les jésuites, on voulut punir les Genevois, en transportant à Versoix le commerce de Genève sur le lac Léman, comme sous François Ier on avait essayé de transporter à Savone le commerce de Gênes. On se servit pour cela du nouveau résident Fabry. Mais il y a des emplacements qui s'imposent pour le

(1) Arch. de Genève, *Portef. hist.*, n° 3930, ann. 1695.

commerce et que le temps a consacrés. Cette bruyante affaire occupa inutilement M. de Choiseul et M. Fabry, son agent.

Genève, on le conçoit, n'eut pas plus à craindre sous Louis XVI, trop occupé chez lui. Il fallut la Convention nationale, et ses principes hardis, non plus de catholicisme, mais d'incorporation et de politique; il fallut le Directoire et les braves conscrits de Brune, pour faire trembler Genève et tous ses protecteurs. Neufchâtel, Lausanne, Genève furent emportés d'un seul bond. Un souffle inconnu agitait tout. Les âpres gorges d'Altorf et d'Untervalden, les rochers à pic de la Yungfraü n'arrêtèrent pas plus nos soldats que les glaces du Zuyderzée. Berne tomba comme Amsterdam, et la combourgeoisie ne servit de rien aux Genevois. On fut même plus doux pour les Hollandais que pour les Bernois, trop irrités de Genève française. Berne forma un département, tandis que Amsterdam resta libre. On dépassait nos frontières, on allait au delà du but. Mais enfin les derniers résidents, Soulavie, ancien prêtre, et Desportes, étaient partis en 1798; il n'y avait plus de résidents, il y avait autre chose...; et ce que la monarchie avait cru préparer à la longue, par les susceptibilités de religion, se trouvait accompli par les armes de la République et l'attraction nouvelle du nom français.

E. Combes,
Professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Bordeaux.

Digitized by Google

COMMUNICATIONS

LETTRES ET VERS DE VOLTAIRE

Les originaux des pièces que l'on va lire se trouvent à Bordeaux, entre les mains de M. Jean-Édouard Péry, notaire honoraire, et amateur éclairé de toutes les choses qui intéressent les lettres et l'histoire. Ces pièces ont été publiées, pour la plupart, il y a quarante ans, mais rien qu'à une quarantaine d'exemplaires ([1]). Nous croyons donc pouvoir les donner ici (avec l'assentiment gracieux de leur heureux possesseur) comme si elles étaient entièrement inédites.

D'ailleurs, elles se rapportent à l'histoire du théâtre de notre ville, puisque Voltaire les a adressées « à M. de Belmont, directeur des spectacles, à Bordeaux. »

Par une coïncidence singulière, Belmont s'appelait *Bordeaux* de son vrai nom, et appartenait à une famille dont un membre fut intendant des finances et a laissé des mémoires imprimés à Amsterdam, en 1758.

Lui-même fut, d'abord, avocat au Parlement de Paris; mais il abandonna le barreau pour la scène, où il joua avec succès les rôles à manteau.

D'après les notes manuscrites de J.-B. Laboubée, auquel nous empruntons la plupart des détails qui précèdent ou qui vont suivre ([2]), Belmont était un homme fort estimable et un esprit très cultivé. Il possédait une bibliothèque choisie, où il avait rassemblé de belles éditions de voyages, de pièces de théâtre et de romans. Au besoin, il prenait la plume du critique, pour juger les œuvres littéraires, et même la plume du poète ou du versificateur, pour composer quelque agréable morceau de circonstance.

Le maréchal de Richelieu fut un de ses protecteurs.

On trouve dans les registres de la Jurade de Bordeaux, à la date du 9 avril 1763, le privilège des spectacles que Belmont avait obtenu le 18 octobre 1760, pour une période de dix années.

([1]) *Lettres inédites de Voltaire* (avec une préface de M. G. Brunet), Paris, imprimerie Demoquet et Ce, 1840. — Petit in-8° de 20 pages.

([2]) Les *Notes biographiques* de J.-B. Laboubée, et le *Manuscrit* de Lecouvreur, dont il sera question plus bas, appartiennent à la Bibliothèque de la ville de Bordeaux, où M. Céleste a bien voulu les désigner à nos recherches.

Digitized by Google

A partir de 1775, il ne figure plus, dans le *Manuscrit* de Lecouvreur, au nombre des acteurs de la troupe de notre ville.

Il ne mourut, cependant, qu'en 1792, et dans la cité dont il avait brillamment dirigé le théâtre pendant les dernières années du règne de Louis XV.

H. BARCKHAUSEN.

I

Monsieur, Monsieur de Belmont, à Bordeaux.

Aux Délices, par Genêve, 4e 7bre 1763.

Vous pardonnerez, Monsieur, à un vieillard malade, s'il n'a pas répondu plutôt à vôtre lettre du 6e auguste. Je supose que vous avez l'édition d'Olimpie faite par les frères Cramer. Il y en a une donnée à Manheim par M. Colini, secretaire intime de l'Electeur; on y trouve un détail assez instructif de la maniére dont le 5e acte doit s'éxécuter. L'actrice qui jouait Olimpie sur le theatre de Manheim se précipitait, du haut d'une estrade, sur un matelat, entre deux rangs de flammes, et on jettait de l'orcanson, qui augmentait encor le feu.

Voilà tous les écclaircissements que je puis vous donner. Je crois que les Cramer auront achevé dans deux mois l'édition de Corneille.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec tous les sentiments que je vous dois, vôtre très humble et très obéïssant serviteur.

VOLTAIRE (1).

II

A Monsieur, Monsieur Belmont, directeur des spectacles, à Bordeaux.

A Ferney, 11e 8bre 1763 (2).

L'état où je suis, Monsieur, qui me permet à peine de dicter une lettre, me met assurément hors d'état de faire des prologues, mais vous n'avez rien à regretter. La pluspart des prologues sont fort insipides : et d'ailleurs il n'est pas bien sur que la personne à qui vous voulez plaire par ce prologue, soit à Bordeaux lorsque vous donnerez le spectacle que vous préparez. Je m'interesse plus que personne à vos succès et à vos plaisirs, mais un malade

(1) Dans cette lettre, comme dans la plupart des suivantes, la signature seule est autographe.

(2) En marge : « *Répondu le 22.* »

Digitized by Google

de soixante et dix ans n'est plus fait pour en donner en aucun genre. Il ne me reste que des sentiments, avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, vôtre très humble et très obéïssant serviteur.

VOLTAIRE.

III

A Monsieur, Monsieur Belmont, directeur des spectacles, à Bordeaux.

A Ferney, 3e 9bre 1763.

Voilà, Monsieur, tout ce qu'un pauvre malade peut faire pour vous. Vous voulez absolument de mauvais vers, en voicy. Si la rime n'y est pas, vous y trouverez du moins la raison; ils sont l'éloge du gouverneur à qui vous voulez plaire, de la ville dont vous ambitionez les suffrages, et des beaux-arts que vous faittes gouter à Bordeaux. Tous ces objets réunis, ont triomphé de ma répugnance pour les prologues, et de l'état de langueur où je suis.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, vôtre très humble et très obéissant serviteur, de tout mon cœur,

VOLTAIRE (1).

Nous osons retracer cette fête éclatante
Que donna dans Versaille, au plus aimé des Rois,
Le héros qui le represente
Et qui nous fait chérir ses loix.
Ses mains en d'autres lieux ont porté la victoire.
Il porte icy le goût, les beaux-arts et les jeux,
Et c'est une nouvelle gloire.
Mars fait des conquerants, les arts font des heureux.
Des Grecs et des Romains, les spectacles pompeux
De l'Univers encor occupent la mémoire.
Aussi bien que leurs camps, leurs cirques sont fameux.
Melpomène, Talie, Euterpe et Terpsicore
Ont enchanté les Grecs, et savent plaire encore
A nos Français polis, et qui pensent comme eux.
La guerre défend la patrie,
Le commerce peut l'enrichir;
Les loix font son repos, les arts la font fleurir;
La valeur, les talents, les travaux, l'industrie,
Tout brille parmi vous. Que vos heureux remparts
Soient le temple éternel de la paix et des arts!

(1) Les cinq derniers mots de cette lettre sont autographes.

Digitized by Google

IV

Nouveaux changements dans la tragédie des Scithes (1).

Acte 1er, scène 1ère (édition des Cramer) :

> L'olivier à la main devant nous se présente...

corrigez :

> Sur un coursier superbe à nos yeux se presente...

N. B. L'olivier n'est point simbole en Perse; et, s'il l'est, on ne doit pas dire : Viens-tu nous insulter... (2).

Même scène, mettez :

> Son adorable fille... [7 vers.]

Acte 2d, scène 1ère (corrigez ainsi) :

OBÉIDE.

> Après mon infortune... [9 vers.]

OBÉIDE.

> Hélas! veux-tu m'ôter, en croiant m'éblouïr,
> Ce malheureux repos dont je cherche à jouïr.
> Au parti que je prends, je me suis condamnée.
> Va. — Si j'aime en secrêt les lieux où je suis née,
> Mon cœur doit s'en punir : il se doit imposer
> Un frein qui le retienne, et qu'il n'ose briser.
> N'en demande pas plus. Mon père veut un gendre;
> Il ne l'ordonne point, mais je sçais trop l'entendre.
> Le fils de son ami doit être préféré...

Acte 3e, scène 1re :

Commencez cette scène ainsi :

ATHAMARE.

> Quoi! c'était Obéide... [4 vers.]

(1) Nous nous bornerons à indiquer les variantes qui se trouvent dans l'édition de Voltaire, par M. Louis Moland.

(2) Cette note est en marge de l'original, où elle est suivie d'une seconde, écrite d'une main différente : « *Pourquoi avoir rétabli dans l'édition de Genève* l'olivier à la main, *etc.* » ?

Digitized by Google

Même scène :

Elle aura rassemblé... [4 vers.]
Croiez-moi, les sanglots sont... [6 vers.]
Hélas! s'il était vrai! — Tu me flattes peut-être.
Ami, tu prends pitié... [3 vers.]

Cette même scène doit finir ainsi ;

HIRCAN.

Oui, seigneur. Obéide
Marche vers la cabane où son père réside.
Je l'aperçois.

ATHAMARE.

Hélas! Tâche de désarmer
Ce père malheureux...

Acte 3e, scène 2de :

Sa vertu t'est connue... [12 vers.]
J'obéis. — Dieux puissants qui voiez mon outrage,
Secondez mon amour, secondez mon courage.
(Il sort.)

SCÈNE III

SOZAME.

Eh quoi! cet ennemi nous poursuivra toujours!
Il vient flétrir icy les derniers de mes jours!

Même scène :

J'ai fait depuis quatre ans... [3 vers et demi.]

Acte 4e, scène 5e :

ATHAMARE.

Il m'en coute
D'affliger ta vieillesse... [5 vers.]

(On a déja envoié toutes les corrections du 5e acte.)

Si Monsieur de Belmont veut que la pièce lui produise quelque chose, il faut qu'Obeide soit touchante et sache pleurer; qu'Athamare soit jeune, brillant, passioné, emporté; que les vieillards soient naturels; qu'Indatire soit naïf, vif et tendre avec Obeide, simple et fier avec son rival. Il faut que les confidents prennent part à l'action. La pièce est très difficile à jouer. Si Mr de Belmont veut faire une nouvelle édition de la pièce, voicy l'épitre dédicatoire suivant l'édition de Paris. C'est un vieux Scithe qui lui écrit et qui lui fait ses compliments.

13e avril 1767, à Ferney.

Digitized by Google

V

A Monsieur, Monsieur le Directeur des spectacles, à Bordeaux (¹).

Monsieur **** qui veut bien se charger du rôle de Sozame dans la tragédie des Scithes, est prié de corriger ces deux vers, qui se trouvent sur son rôle au 1er acte :

> Nous partons dans la nuit; nous traversons le Phase.
> Elle affronte avec moi les glaces du Caucase.

Le Caucase et le Phase sont trop loin de la route que Sozame a prise; c'est une faute de géographie qu'on doit absolument rectifier. On a mis a la place,

> Nous partons, nous marchons de montagne en abime.
> Du Taurus escarpé, nous franchissons la cime.

VI

A Monsieur, Monsieur de Belmont, directeur des spectacles, à Bordeaux.

2e juin 1767, à Ferney.

Je ne suis point surpris, Monsieur, qu'un homme de vôtre mérite ait fait réussir un ouvrage médiocre. Si les comédiens de Paris étaient conduits par un homme comme vous, leur troupe serait meilleure qu'elle n'est. Vous me feriez plaisir de m'envoier la piéce imprimée, quoique j'y aie fait depuis beaucoup de changements, dont elle avait besoin. Vous n'auriez qu'à l'adresser : *à Mr de Courteilles, du Conseil royal des finances,* à Paris; avec une seconde envelope, sur laquelle vous auriez la bonté de mettre seulement : *Mémoire.*

Si Mr le Maréchal de Richelieu est encor à Bordeaux le mois de juin, je vous enverrai une nouvelle édition qu'on fait actuellement à Lyon.

J'ai l'honneur d'être, avec tous les sentiments que je vous dois, Monsieur, vôtre très humble et très obéissant serviteur.

V.

(¹) Ce billet n'est ni daté ni signé.


Digitized by Google

VII

A Monsieur, Monsieur de Belmont, directeur des spectacles, à Bordeaux.

Monsieur de Belmont doit avoir reçu la nouvelle édition des Scythes, faitte à Lyon, qui est infiniment meilleure que toutes les autres. On en a envoié deux éxemplaires à Mr le Maréchal : il y en a un pour Monsieur de Belmont. On lui prépare un petit divertissement assez singulier et assez interessant, qu'on lui enverra, dès qu'il aura été joué sur le théatre de Ferney. On lui fait les plus sincères compliments. On est si malade qu'on ne peut écrire plus au long.

V.

21e Auguste 1767, à Ferney.

VIII

A Monsieur, Monsieur de Belmont, directeur des spectacles, à Bordeaux.

Votre gouverneur des Andelis, Monsieur, ne parait pas avoir l'esprit de vôtre gouverneur de Guienne. Je crois comme vous qu'il se trompe; mais il faudrait ne se pas tromper en mauvaise prose et en mauvais vers. Mr le maréchal de Richelieu doit avoir eu la bonté de vous faire remettre la derniére édition des Scythes, imprimée à Lyon, chez les frères Périsse. Je vous sais très bon gré d'avoir quitté les criailleries du barreau, et les épines de la chicane, pour un des plus beaux arts qui rendent nôtre nation recommendable; et je ne pardonne point aux barbares, et surtout aux impertinents feseurs de monologues qui endorment leur auditoire, l'insolence qu'ils ont de vouloir décrier l'art du dialogue. Soiez bien persuadé, Monsieur, de l'estime inaltérable avec laquelle je serai toujours vôtre très humble et très obéissant serviteur.

V.

A Ferney, 14e 8bre 1767.

IX

A Monsieur, Monsieur de Belmont, directeur des spectacles, à Bordeaux.

Il y a un mois, Monsieur, que le vieux malade à qui vous avez écrit, est au lit. Ainsi vous excuserez sa négligence ordinaire. Le petit divertissement qui avait été éxécuté dans sa chaumiére, au

Digitized by Google

commencement de l'automne, était intitulé : *Charlot ou la comtesse de Givri*. On l'a imprimé depuis à Genève et à Paris; mais ce sont des oiseaux de passages qu'on ne retrouve plus en hiver. La Comédie de Paris est absolument tombée; il n'y a plus de Lekain ni de Clairon : tout va au diable; j'y irai bientôt aussi. En attendant, comptez que je suis, de tout mon cœur, Monsieur, vôtre très humble et très obéissant serviteur.

V.

23e Xbre 1767, à Ferney.

X

A Monsieur, Monsieur de Belmont, directeur des spectacles, etc., à Bordeaux.

11e juillet 1773, à Ferney.

Sophocle, Monsieur, avait, à la vérité, quatre-vingt ans, comme moi, quand il donna son Œdipe citoien; mais j'ai eu sur lui un grand avantage, j'ai eu M. de Belmont pour soutenir ma piece. Je voudrais venir vous en faire mes remerciements à Bordeaux. J'ai toujours été tenté de venir passer un hiver chez vous; je n'ai pu éxécuter ce dessein. Je ne sais par quelle fatalité, il m'a toujours été plus aisé de faire une mauvaise tragédie qu'un voiage agréable.

Je me suis aperçu que je ne vous avais pas répondu, Monsieur, sur l'article de Pankouke; c'est que je n'ai aucune correspondance avec lui, et que je n'ai été nullement consulté, ni par lui, ni par personne, sur cette édition in-4° qu'on s'est avisé de faire.

J'ai l'honneur d'être, avec tous les sentiments que je vous dois, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

Le vieux malade V. (1)

NOTES CRITIQUES

SUR UN MANUSCRIT DE JUVÉNAL

AYANT APPARTENU AU CARDINAL DE RICHELIEU

Le cardinal de Richelieu possédait dans sa Bibliothèque au moins deux Mss. de Juvénal. L'un de ces Mss. se trouve aujourd'hui dans la Bibliothèque de la Sorbonne, sous le numéro 1767.

(1) Les quatre derniers mots de cette pièce sont autographes.


Digitized by Google

Voici ce qu'en dit Achaintre (*D. J. Juvenalis Satiræ*, t. II, p. 42) : « Chartaceus in-4° xiv° sœc. exaratus habet Juvenalem et Persium cum commentario amplissimo, ad finem cujus hæc leguntur :

» *Finit Conuentum (commentum?) Guarinj Supra Juuenalem.* τελως *Laus Deo.*

» Et primo folio hanc notam habet :

» IVVENALIS ET PERSII SATIR.
ARMANDO RICHELIO CARDIN.
EXTRA SATIRAM POSITO
IO. IACOBVS BVCCARDVS D. D.
cIↄ Iↄ cxxxix. »

L'autre Ms. fait partie de la Bibliothèque publique du Mans, où il est inscrit sous le n° 170. Il provient de l'abbaye de Saint-Vincent. On lit, en effet, au bas de la première page :

S. Vincentij cenomanensis
catalogo inscriptus.

Comment ce Ms. est-il venu de la Bibliothèque du Cardinal de Richelieu dans celle de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans? Nous n'en savons rien.

C'est un petit in-8° de 48 ff. sur parchemin, de 179 mm. de hauteur sur 110 mm. de largeur. — 39 ou 40 lignes par page. — Il est relié en maroquin rouge, doré sur tranches. Sur les plats sont frappées en or les armes du Cardinal de Richelieu; et ces armes sont répétées trois fois, en plus petit format, sur le dos (d'argent à trois chevrons de gueules).

L'écriture (gothique) est de la fin du xiie ou du commencement du xiiie siècle. La lettre initiale de chaque vers est détachée du texte.

Écriture fine, facile à lire; abréviations assez nombreuses, mais ne présentant guère de difficultés.

Je ne sache pas que ce Ms. ait jamais été consulté. Achaintre comme nous l'avons dit, ne cite que le Ms. de la Sorbonne, n° 1767 Le Maire n'en parle pas (*Index Codic. Mss. Juvenalis.* Juv. et Pers. vol. III, p. 609 et 610).

Nous l'avons étudié avec tout le soin possible, et nous serions heureux de dire que la Bibliothèque du Mans possède un Ms. *optimæ notæ*, digne d'être mis en regard du célèbre Ms. de Bude, qui de la Bibliothèque de Mathias Corvin, roi de Hongrie, passa dans celle de Pierre Pithou, Ms. qu'on croyait perdu, mais que M. Dubner a heureusement retrouvé, en 1847, à Montpellier.

Digitized by Google

La vérité nous oblige à dire qu'il n'en est rien. Sans être un Ms. *deterioris familiæ*, ce Ms. n'a pas une valeur considérable.

Disons tout d'abord que, comparé aux Mss. dont Le Maire donne les différentes leçons dans les *Variæ lectiones et notæ in Satiras Juvenalis*, le Ms. de la Bibliothèque du Mans se rapproche beaucoup des Mss. suivants consultés par Alex. Rupert, et dont on trouve la description dans l'édition d'Achaintre (II, 43):

VIII. *Gudianus I* (XII° ou XIII° sæc.).
XII. *Schönbornensis I* (XII° sæc.).
XI. *Gudianus IV* (XIV° sæc.).
XIII. *Schönbornensis II* (XIII° sæc.).
X. *Gudianus III* (XIV° sæc.).
VI. *Norimbergensis II* (XV° sæc.).
V. *Norimbergensis I* (XII° sæc.).
I. *Schwarzianus, nunc Altorfius* (XIII° sæc.).
VII. *Norimbergensis III* (XV° sæc.).
XV. *Gothanus II* (XV° sæc.).

Le Ms. du Mans donne des leçons semblables au Ms. *Gudianus I* dans la proportion de 2 à 4, et des leçons semblables au *Gothanus II* dans la proportion de 1 à 4.

Il est difficile de dire auquel des Mss. de la Bibliothèque Nationale celui de la Bibliothèque du Mans ressemble le plus, puisque Achaintre ne s'est pas donné la peine d'indiquer dans quel Ms. de la Bibliothèque Nationale il avait trouvé telle ou telle leçon. — Comme le dit avec raison C.-F. Hermann, dans sa *Disputatio de Codicibus Juvenalis recte existimandis*. Gottinguæ, 1847, p. 17, « singulorum lectiones ab Achaintrio tanta vel negligentia vel confusione descriptæ sunt ut tali judicio accurate ferendo (h. e. qui codices ad meliorem recensionem pertinere videantur, etc.) cognationumque ramis minutatim deducendis idonea materia non suppetat. »

Nous pouvons ajouter que le Ms. du Mans se rapproche beaucoup du Ms. *Acad. Basiliensis*, dont les leçons se trouvent en tête de l'édition de Juvénal et de Perse (ed. nova) donnée à Amsterdam, chez Henri Wetstein (1684) par Corn. Schrevelius.

Entrons maintenant dans le détail.

L'orthographe des mots et surtout des mots qui viennent du grec laisse souvent à désirer. Le scribe abuse de la lettre *h* et la met partout :

Sat. I, 5. *Thelephus.*
6. *Horestes.*
58. *Choortis.*
Sat. II, 9. *Hotonis.*
Sat. III, 62. *Oronthes.*
Sat. III, 254. *choruscat.*
304. *chatenate.*
Sat. IV, 73. *hoderat.*
Sat. VI, 71. *exhodio.*
91. *chatedras.*
150. *hulmos.* Etc., etc.

Souvent aussi il est distrait. Ainsi il écrira :

Sat. I, 68. *stabulis* pour *tabulis*.
120. *pannis* pour *panis*.
Sat. V, 34. *Sentinis* pour *setinis*.
Sat. VI, 268. *polpitibus* pour *poplitibus*.
580. *ægra jacet liceat* pour *ægra licet jaceat*.
Sat. VII, 27. *lede* pour *dele*.
40. *recites* pour *retices*.
167. *aligant* pour *agitant*.
Sat. XIV, 230. *harenas* pour *habenas*. Etc., etc.

Il oublie ou ajoute des mots, en change quelques-uns de place, met un mot pour un autre, sans prendre garde qu'il fait un vers faux :

Sat. I, 7. *est* oublié.
10. *Æacus et unde* pour *Æacus unde*.
Sat. III, 185. *recipiat* pour *respiciat*.
Sat. IV, 139. *ardet* pour *arderet*.
Sat. V, 61. *miserere* pour *miscere*.
149. *sibi* oublié.
Sat. VI, 11. *quippe tunc aliter* pour *quippe aliter tunc*.
195. *ignem* pour *inguen* ce qui, comme le *miserere* (v. 6) indiquerait bien une provenance monacale.
403. *quid Thraces agitant* pour *quid Thraces agant*.
473. un vers oublié.
Sat. VII, 69. *deses sed* pour *decsset*.
140. *annulus* oublié.
122. *ne tollas*. *Ne* est de trop.
245. *Aliorum Volscorum*. *Aliorum* pour *Alius*.
Sat. IX, 100. *Cara est* oublié.
147. *Hannibalem expende* pour *Expende Hannibalem* (v. faux).
Sat. XI, 176. *Namque sibi* pour *namque ibi* (v. faux.)
Sat. XIV, 48. *putas* pour *paras*.
Sat. XV, 114. *majorum* pour *major* (v. faux).

Ajoutez à cela l'ignorance du grec. Voici comment est écrite la citation grecque de la sat. IV, 37 :

(Αὐτὸς γὰρ ἐφέλκεται ἄνδρα κίναιδος)
Αυτ ος ταιχογ αηαρα κιηαλδγ.

A ce sujet Achaintre (I, 353) dit avec raison : « Ante Constantinopolim captam, et Orientalis Imperii Romani a Turcis excidium, pauci ex occidentalibus Europæ regionibus Græcam linguam callebant; quam præterea spernebant: unde hæc in codd. Gallis, Italis, Germanis etc., absunt, vel vitiose scribuntur... »

Nous avons cité les plus grosses fautes du Ms. du Mans, celles qui sautent d'abord aux yeux.

Arrivons maintenant aux leçons qu'il nous fournit. Il n'en est guère qu'on ne retrouve dans les Mss. *inferioris notæ*.

Digitized by Google

Prenant pour base de notre recension celle qu'a faite C. F. Hermann dans sa *Disputatio de Codicibus Juvenalis recte existimandis*, p. 7, nous voyons que le Ms. du Mans ressemble le plus souvent à ceux qu'il classe sous la lettre X.

Du reste le tableau suivant fera mieux saisir les différences qui existent entre le Ms. de Bude consulté par Pierre Pithou et le Ms du Mans.

	CODEX PITHŒAN.	CODEX CENOMANENS.
Sat. I,	161. *verbum.*	*verum.*
Sat. II,	97. *galbina.*	*galbana.*
Sat. IV,	96. *festinata.*	*destinata.*
	147. *Cattis.*	*Getis.*
Sat. V,	91. (vers omis).	(vers conservé).
Sat. VI,	126. 137. } (vers omis).	(vers conservés).
	329. *jam dormit.*	*dormitat.*
	474. *est pretium curæ.*	*est operæ pretium.*
	486. *præfectura domus.*	*profectura domo.*
	537. *cadurco.*	*caduceo.*
	589. *dabunt Phryx augur.*	*feret Phryx augur.*
	613. *sæva.*	*torva.*
Sat. VII,	8. *in umbra.*	*in arca.*
	60. *mæsta.*	*sana.*
	100. *nullo quippe modo.*	*namque oblita modi.*
	124. *quantum licet.*	*quantum petet.*
	139. *fidimus eloquio.*	*ut redeant veteres.*
	156. *diversæ forte.*	*diversa parte.*
Sat. VIII,	7. (vers omis).	(vers conservé).
	66. *ducunt.*	*trahunt.*
	90. *rerum.*	*regum.*
	93. *Numitor.*	*Tutor.*
	147. *Lateranus.*	*Damasippus.*
	203. *faciem.*	*frontem.*
	239. *monte.*	*gente.*
Sat. IX,	14. *Brutlia præstabat calidi tibi fascia visci.*	*Præstabat calidi circumlita fascia visci.*
	40. *ac cevet.*	*atque cavet.*
	68. *aquilone.*	*mense.*
	106. *taceant.*	*clament.*
Sat. X,	73. *turba Remi.*	*turba tremens.*
	91. *summas.*	*sellas.*
	310. *i nunc et.*	*nunc ergo.*
Sat. XI,	91. *postremo.*	*rigidique.*
	106. *venientes.*	*fulgentis.*
	128. *viris.*	*bilis.*
Sat. XII,	82. *tuti stagna sinus.*	*tunc stagnante sinu.*
	110. *turrim.*	*turbam.*
	113. *victima sola.*	*victima sacra.*
Sat. XIII,	119. *Vagelli.*	*Bathylli.*
	142. *nos viles pulli.*	*nos vilis populus.*
	208. *sola voluntas.*	*sæva voluptas.*
Sat. XIV,	2. *maculam hæsuram.*	*maculam et rugam.*
	62. *leve argentum.*	*lavat argentum.*
	63. *furit.*	*fremit.*

Digitized by Google

Sat. XIV,	115. *acquirendi.*	*atque verendum.*
	176. *immodici.*	*indomiti.*
	208. *repentibus assæ.*	*poscentibus assem.*
	269. *ac vilis.*	*a Siculis.*
Sat. XV,	25. *temetum duxerat.*	*temetum deduxerat.*
	27. *Junio.*	*Junco.*
	46. *turba.*	*ripa.*
	65. *quales et.*	*quali se.*
	131. *dicentis.*	*lugentis.*
Sat. XVI,	23. *mulino.*	*mulinensis.*
	39. *patulo.*	*vetulo.*

Toutefois on retrouve dans le Ms. du Mans quelques-unes des bonnes leçons de Pithou, par exemple :

Sat. III, 112, on lit dans notre Ms. *aviam*, quand la plupart donnent *aulam ;*

Sat. VIII,	133. *ponas*	au lieu de	*pingas.*
	225. *cantu*	—	*saltu.*
	256. *pube*	—	*plebe.*
Sat. X,	313. *iratis debent*	—	*exigere irati.*

Si nous descendons aux leçons de moindre importance, nous voyons encore que notre Ms. donne les bonnes leçons suivantes, conservées par C.-F. Hermann dans son édition classique de Juvénal (Lips. Teubner, 1873) :

Sat. I,	46. *premit*	au lieu de	*premat.*
	139. *ferat*	—	*feret.*
Sat. II,	38. *atque ita*	—	*ad quem.*
	80. *porrigine*	—	*prurigine.*
	139. *in corpora*	—	*in corpore.*
	146. *Paulique*	—	*Paulisque.*
Sat. III,	62. *Syrus in Tiberim*	—	*in Tiberim Syrus.*
	76. *geometres*	—	*geometer.*
	85. *Aventini*	—	*Aventinum.*
	142. *paropside*	—	*parapside.*
	177. *similesque*	—	*similemque.*
	238. *eripient*	—	*eripiunt.*
	271. *cadunt*	—	*cadant.*
	277. *defundere*	—	*effundere.*
Sat. IV,	18. *si munere tanto*	—	*in munere tanto.*
	64. *spectant*	—	*exspectant.*
	76. *sedit*	—	*sedet.*
	85. *afferre*	—	*ferre.*
	120. *lævum*	—	*lævam.*
Sat. V,	17. *culcita*	—	*culcitra.*
Sat. VI,	81. *mirmillonem*	—	*aut mirmillonem.*
	82. *ludium*	—	*ludum.*
	288. *sinebant*	—	*sinebat.*
	324. *nil ibi*	—	*nil tibi.*
	357. *domi*	—	*domi est.*
	392. *pertulit*	—	*protulit.*
	395. *quod agatur*	—	*quid agatur.*
	413. *quam quæ*	—	*quum quid.*
	468. *illo lacte*	—	*illo tunc lacte.*

Digitized by Google

Sat. VI.	501. *tanta*	au lieu de	*tanti.*
	527. *calidaque*	—	*calidasque.*
Sat. VII,	1. *tantum*	—	*tantum est.*
	25. *componis*	—	*conscribis.*
	242. *cura*	—	*curas.*
Sat. VIII,	42. *aggere*	—	*aere.*
	151. *nunquam*	—	*nusquam.*
	173. *et furibus ac fugitivis*	—	*aut furibus aut fugitivis.*
Sat. IX,	118. *quum propter*	—	*tum propter.*
	132. *convenient*	—	*conveniunt.*
	138. *exorare*	—	*exornare.*
	139. *figam*	—	*fingam.*
Sat. X.	5. *concipis*	—	*concupis.*
	9. *torrens*	—	*et torrens.*
	81. *panem*	—	*Pana.*
	88. *obstricta*	—	*astricta.*
	97. *tanti*	—	*tantum.*
	217. *jam corpore*	—	*in corpore.*
	248. *tot per*	—	*per tot.*
	300. *modesto*	—	*modestum.*
	339. *pereundum erit*	—	*pereundum est.*
	344. *levius meliusque*	—	*melius leviusque.*
	354. *ut tamen et*	—	*attamen ut.*
	362. *plumis*	—	*pluma.*
	365. *nos te*	—	*sed te.*
Sat. XI,	35. *mensura sui*	—	*mensura tuæ.*
	49. *ostrea*	—	*ostia.*
	57. *vel moribus*	—	*nec moribus.*
	142. *frustum*	—	*frustrum.*
	144. *furtis*	—	*frustis.*
Sat. XII,	33. *conferret*	—	*cum ferret.*
	103. *promittant*	—	*promittunt.*
Sat. XIII,	237. *quid fas*	—	*quod fas.*
Sat. XIV,	33. *subeunt*	—	*subeant.*
	57. *scobis*	—	*scrobis.*
	134. *negabit*	—	*negavit.*
	165. *aut ingratæ*	—	*haud ingratæ.*
	315. *nos te*	—	*sed te.*
Sat. XV,	51. *jejunum odium*	—	*genuinum odium.*

Notons encore :

Sat. I,	74. *aliquid*	au lieu de	*aliquis,*
	158. *vehatur*	—	*vehetur,*
Sat. II,	5. *invenias*	—	*invenies,*

leçons dont Hermann ne voulait pas dans sa *Disputatio* (p. 6) et qu'il a rétablies dans son édition classique.

Enfin dans la *Dissertatio litteraria continens observationes criticas in Saturas D. Junii Juvenalis* d'André Scholte. (Traject. ad Rhen., 1873), je vois que :

Dans la Sat. I, au vers 58 :

Cum fas esse putet curam *sperare* cohortis,

Rupert, Iahn, et Ribbeck retiennent *sperare* (leçon qui se trouve dans le Ms. du Mans) au lieu de *spectare* que préfère Heinrich,

Digitized by Google

— Même Sat., v. 148, Iahn et Ribbeck lisent :

eadem *facient cupientque* minores,

comme dans notre Ms. au lieu de *cupient facientque*, leçon de la Vulgate, qui intervertit l'ordre des idées.

— Sat. II, 30, Häckermann (in opusculo *Der Pithœan. Codex*, p. 4) préfère *revocârat* (leçon de notre Ms.) à *revocabat*, parce que selon lui le plus-que-parfait a ici plus de force que l'imparfait.

— Sat. III, 227 :

Hortulus hic, puteusque brevis nec reste movendus
In tenues plantas facili *defunditur* haustu.

Dans notre Ms. comme dans plusieurs autres, du reste, on lit *diffunditur*. Häckermann et, après lui, M. A. Scholte (p. 30) adopte cette leçon. « Hortulani enim, dit M. Scholte, non adeo est *defundere* aquam in tenues plantas, sed potius *diffundere*, i. e. aspergere et leniter irrigare plantas. »

— Même Sat., v. 321 :

Converte a Cumis.

Le Ms. du Mans donne *Convelle*. Heinrich adopte cette leçon. Le mot *convellere*, dit M. Scholte, est un terme militaire qui s'accorde bien avec les mots *adjutor* et *caligatus* du vers 322.

— Sat. IV. Entre autres suppressions dans le texte de Juvénal, où il a porté la cognée d'nne main souvent trop hardie, M. Ribbeck, on le sait, a rejeté sans pitié les 36 premiers vers de la sat. IV, (*Ecce iterum Crispinus*... jusqu'à *Quum jam semianimum*) qui, selon lui, ne sont qu'une misérable Introduction à la satire du *Turbot*. Mais si l'on retient cette Introduction, nous conviendrons volontiers avec M. Scholte qu'il a eu tort de changer, au vers 27 :

Sed majores Apulia vendit,

leçon donnée par notre Ms. en

nec MAJORIS *se Apulia vendit*.

A propos de ce MAJORIS, M. Scholte fait une piquante remarque. « Sed vir eximius (Ribbeckius) hac in re non satis memor fuit latinæ grammaticæ, qua non dicitur : MAJORIS *vendere*, sed PLURIS. »

— Sat. VI, v. 490 :

Disponit crinem laceratis ipsa capillis.

Le Ms. du Mans donne *componit*. Häckermann préfère cette leçon; le mot *componit*, en effet, comme le remarque M. Scholte (p. 57), s'oppose mieux à *laceratis capillis*.


Digitized by Google

— Sat. IX, vv. 263-264.

Si foret exstinctus diverso tempore, *quo non*
Cœperat audaces Paris ædificare carinas.

Notre Ms. donne *quo jam*. Voici ce que dit à ce sujet M. Scholte: « Altera lectio *quo jam*, quæ in aliquot codicibus reperitur, multo elegantior est. Major enim vis inest in aiendo quam in negando. »

Pour être exact et complet, disons que le Ms. du Mans donne les leçons suivantes, rejetées par les meilleurs éditeurs modernes de Juvénal: Jahn (1851) et C.-F. Hermann (1854 et 1873.)

Sat. I,	106. *majus*	au lieu de	*major.*
	131. *mingere*	—	*meiere*
	169. *animante tuba*	—	*anime ante tubas* (Herm.).
Sat. II.	36. *Lauronia*	—	*Laronia.*
	44. *Scatinia*	—	*Scantinia.*
	68. *Labulla*	—	*Fabulla.*
Sat. III,	187. *illud*	—	*istud.*
	263. *strigilibus*	—	*striglibus.*
	288. *præmia*	—	*proœmia.*
Sat. IV,	1. *adest*	—	*et est.*
	13. *Serio*	—	*Seio*
	31. *ructaret*	—	*ructarit*
	37. *semianimem*	—	*semianimum.*
	54. *ex æquore*	—	*est æquore.*
	63. *et cessit*	—	*ut cessit.*
	127. *excidit*	—	*excidet.*
Sat. V,	10. *possis*	—	*possit.*
	15. *raro*	—	*rarum.*
	24. *nollet*	—	*nolit.*
	84. *gammarus*	—	*cammarus.*
Sat. VI,	267. *gemit*	—	*gemat.*
	291. *in turre*	—	*turre.*
	295. *Histros*	—	*istos.*
	322. *frictum*	—	*fluctum.*
	345. *Claudius*	—	*Clodius.*
	533. *lanigero*	—	*linigero.*
Sat. VII,	3. *noti celebresque*	—	*celebres notique.*
	106. *præstant*	—	*præstent.*
	114. *lacertæ*	—	*Lacernæ.*
	146. *deducere*	—	*producere.*
	149. *imponere*	—	*ponere.*
	154. *cambre*	—	*crambe.*
	197. *de consule rhetor*	—	*de rhetore consul.*
	198. *de rhetore consul*	—	*de consule rhetor.*
Sat. VIII,	4. *nasumque*	—	*humerosque.*
	7. *famosos*	—	*fumosos.*
	156. *Hipponam*	—	*Eponam.*
Sat. IX,	32. *in partibus*	—	*et partibus.*
	53. *tractas*	—	*tractat.*
Sat. X,	78. *effugit*	—	*effudit.*
	253. *nam quærit*	—	*quum quærit.*
	254. *socio*	—	*socius.*

Digitized by Google

Sat. X,	322. *Hippia*	au lieu de	*Oppia*.
Sat. XI,	37. *nec mullum*	—	*ne mullum*.
Sat. XIII,	57. *farra*	—	*fraga*.
	97. *nec dubitat Laudas*	—	*nec dubitet Ladas*.
	132. *in occasu*	—	*in hoc casu*.
	136. *diversa in parte*	—	*diversa parte*.
	226. *vindicet*	—	*judicet*.
Sat. XIV,	82. *tunc præda*	—	*hinc præda*.
	119. *felicis*	—	*felices*.
	184. *homines*	—	*homini*.
Sat. XV,	104. *viribus*	—	*ventribus*. (Herm.).
Sat. XVI,	49. *illis*	—	*ipsis*.

Disons ici encore que plusieurs des leçons rejetées par Hermann dans sa *Disputatio* (p. 12) et définitivement admises par lui dans son édition classique, se trouvent dans le Ms. du Mans. Ce sont:

Sat. IV,	28. *putamus*	au lieu de	*putemus*.
Sat VI,	136. *Censennia*	—	*Cæsennia*.
	441. *ac tintinnabula*	—	*tot tintinnabula*.
Sat. X,	37. *medii sublimem pulvere*	—	*medio sublimem in pulvere*.
Sat. XIV,	131. *conchem æstivi*.	--	*conchem æstivam*.

Si l'on nous demande maintenant s'il y a quelques leçons *nouvelles* à glaner dans le Ms. du Mans, nous répondrons affirmativement, mais en ajoutant que la récolte est bien maigre.

— Sat. VI., v. 88 :

Sed quanquam in magnis *opibus* plumaque paterna
Et segmentatis dormisset parvula cunis.

A la place d'*opibus*, on lit dans notre Ms. *domibus*, leçon qui, [comme celles qui vont suivre], n'est indiquée ni par Achaintre, ni par Le Maire, ni par Hermann.

— Même Sat., v. 148 :

Exi
Ocius et propera.

Dans le Ms. du Mans, on lit *ocior*, plus élégant peut-être qu'*ocius*.

— Même Sat., v. 185 :

Nam quid *rancidius* quam quod se non putat ulla
Formosam, nisi quæ de Tusca Græcula facta est?

Au lieu de *rancidius*, on lit *deterius*, qui est loin d'avoir la même énergie.

— Même Sat., v. 365 :

Au lieu de :

Non unquam reputat quanti *sibi* gaudia constent,

on lit :

Nunquam respiciunt quanti *sua* gaudia constent.

A cet endroit on peut lire dans l'édition d'Achaintre (t. I, p. 213) : « Vet. scholion est, inquit Al. Rup. : *Hic versus in quibusdam non est.* » Comme ce vers a très probablement été ajouté au texte de Juvénal, il est peu important de savoir s'il faut lire *non unquam reputat* ou *nunquam respiciunt*.

— Même Sat., v. 444 :

> *Imponit* finem sapiens et rebus honestis.

Notre Ms. donne *Sed ponit*, qui nous semble meilleur et marque mieux la transition entre les idées.

— Même Sat., v. 446 :

> Nam quæ docta nimis cupit et facunda videri,
> Crure tenus medio tunicas *succingere* debet.

Nous avons lu dans le Ms. du Mans *succidere*. Au lieu de *retrousser*, la femme savante doit *rogner* sa longue tunique, pour qu'elle ressemble mieux à la tunique courte des hommes. Cette leçon n'est pas, ce me semble, à dédaigner.

— Même Sat., v. 448 :

> Non habeat matrona, tibi quæ *juncta* recumbit...

Au lieu de *juncta*, j'ai lu, ou je me trompe fort, *vincta*, mot plus énergique que *juncta*, et dans lequel on peut voir de la pitié pour l'infortuné mari, enchaîné, lui aussi, à cette femme savante.

— Même Sat., v. 486 :

Au lieu de :

> *Prefectura domus* Sicula non mitior *aula*,

on lit :

> *Profectura domo*, Sicula non mitior *agna*.

La leçon *profectura domo* est condamnée depuis longtemps. Quant à *agna*, je ne cherche pas à l'expliquer, bien que ce mot ait été mis avec intention à la marge.

— Même Sat., v. 542 et 543 :

Au lieu de :

> Cophino *fœnoque* relicto
> Arcanam Judæa tremens mendicat *in aurem*,

on lit *furnoque* et *in aram*. Je n'explique pas, je constate.

— Sat. VIII, v. 68 :

> Ergo, ut *miremur* te, non tua, primum aliquid da,
> Quod possim, etc.

Au lieu de *miremur*, on lit *mirentur*. La première leçon est de beaucoup préférable,

Digitized by Google

— Même Sat., v. 208 :

Credamus tunicæ, de faucibus aurea cum se
Porrigat et longo *jactetur* spira galero.

Au lieu de *jactetur*, on lit *se jactet*, plus vif, je crois, et qui s'accorde mieux avec *se porrigat*.

— Enfin, Sat. XII :

Au premier vers :

Natali, Corvine, die mihi *dulcior* hæc lux,

beaucoup de Mss. donnent *carior;* d'autres, *clarior*. Le nôtre donne *pulchrior*, et au-dessus est écrit d'une autre main *carior*. *Pulchrior* n'est assurément qu'une glose.

Quant aux explications qu'on lit, soit en marge, soit dans les interlignes, voici les principales :

— Sat. I, v. 23 :

Post hunc magni *delator* amici.

Au-dessus du mot *delator*, on lit *Eliodorus*. Si j'en crois les éditions d'Achaintre et de Le Maire, on ne trouverait ce nom que dans le vieux Scholiaste de Juvénal. Cet Héliodore était un philosophe stoïcien, par qui furent dénoncés L. Junius Silanus, Massa et Carus.

— Même Sat., v. 116 :

Quæque salutato crepitat *Concordia* nido.

En marge, on lit *Cichonia*. Mais Alex. Rupert a jugé cette addition malencontreuse : « At illa lectio glossam redolet : præterea ei metrum adversatur. »

— Sat. III, v. 39 :

Et cur non omnia? cum sint,
Quales ex *humili* magna ad fastigia rerum
Extollit, quoties voluit Fortuna jocari.

Au-dessus d'*humili*, on lit *statu*.

— Même Sat., v. 137 :

Da testem Romæ tam sanctum quam fuit *hospes*
Numinis Idæi.

Au-dessus d'*hospes*, on lit *Evander*. Pourquoi? Tous les commentateurs sont d'accord pour voir ici P. Corn. Scipion Nasica, qui fut jugé digne de recevoir dans sa maison la statue de la Mère des Dieux, qu'on avait amenée de Phrygie (Voir Tit. Liv. XXIX, 14 et XXXV, 10).

— Même Sat., v. 138 :

Vel *qui*
Servavit trepidam flagranti ex æde Minervam.

Digitized by Google

Au-dessus de *qui*, on lit *Eneas*. Pourquoi encore ce nom? Tous les commentateurs reconnaissent dans ce passage L. Cœcilius Metellus, qui perdit la vue en sauvant le Palladium du temple de Vesta, devenu la proie des flammes.

— Sat. VI, v. 195 :

Au dessus des trois mots grecs ΖΩΗ ΚΑΙ ΨΥΧΗ, fort mal écrits, du reste, on lit la traduction latine : *Vita et animea mea*.

De cette étude minutieuse que nous venons de faire du Ms. du Mans, que faut-il conclure?

C'est qu'à notre avis, ce Ms., sans être excellent, ne doit pas être classé parmi les plus mauvais, et que, sauf un certain nombre de passages, faciles à compter, dans lesquels l'étourderie ou l'ignorance du copiste se laisse aisément surprendre, ce Ms. nous donne autant de bonnes leçons que les meilleurs Mss. *mediocris notæ*, Mss. qu'il faut encore consulter, même après le célèbre Ms. de Montpellier, nº 125, — autrefois Ms. de Bude — que Pierre Pithou mit le premier à profit dans son excellente édition de Juvénal, publiée en 1585, à Paris, chez Mamert Patisson.

Armand Gasté.

LA LÉGENDE DE SAINT ALEXIS EN ALLEMAGNE

Il y a peu de légendes du moyen âge qui aient joui d'une aussi grande faveur que celle de saint Alexis; écrite successivement en latin, en français, en grec, en syriaque, en provençal, remaniée à plusieurs reprises en italien, traduite plus tard en anglais, en espagnol, la seule langue allemande nous en offre onze versions différentes, huit en vers et trois en prose [1]. Les trois dernières n'ont d'autre intérêt pour nous que de nous montrer le charme que la vie merveilleuse du saint semble avoir exercé jusqu'à l'époque de la Réforme sur les imaginations allemandes; et je me bornerai à faire remarquer que, dans la dernière de toutes et la plus courte, la légende est réduite aux proportions et à la forme de l'apologue : « La pauvreté et l'humilité mènent au ciel; » telle est, en effet, la vérité, je devrais dire la morale, que l'auteur a voulu, grâce à cette légende, mettre en évidence.

J'arrive aux huit versions en vers. Ces versions, que je dési-

[1] Voir, pour l'étude générale de la légende, l'avant-propos de la *Vie de saint Alexis*, par M. G. Paris, in-8º, 1872 (VIIe fascicule de la Bibliothèque de l'École des hautes études), et la *Vie de saint Alexis en vers octosyllabiques* (*Romania*, t. VIII, 563), par le même.

Digitized by Google

gnerai avec l'éditeur allemand [1] par les huit premières lettres de l'alphabet, sont de longueur et de mérite bien différents. On se fera une idée de leur différence de longueur quand on saura que la version H, la dernière du recueil de Massmann, n'a que 418 vers, tandis que la version F en a 1526. Les autres versions ont : G, 430 vers; C, 454; B, 522; E, 1046; A, 1148-1154, et D, 1360. Quant au mérite relatif de ces diverses versions, il conviendra plutôt d'en parler après les avoir comparées entre elles; il suffira pour le moment de remarquer un caractère qui les distingue, je crois, des remaniements dont la légende de saint Alexis a été l'objet en France : c'est que les derniers auteurs, au lieu de chercher à renchérir sur leurs devanciers, se sont bornés le plus souvent à reproduire les traits principaux de la légende; ainsi les deux versions G et H, qui sont les plus récentes, sont aussi les plus courtes; il n'y a d'exception que pour la version F, dont l'auteur a développé outre mesure, comme nous le verrons, certains événements de la vie du saint.

Nous connaissons les noms des auteurs de trois de ces versions ; deux, Jörg Breining et Jörg Zobel, sont fort obscurs; le troisième, Konrad de Würzbourg, un des poètes les plus féconds du XIIIe siècle, prend place dans l'histoire littéraire immédiatement après Wolfram d'Eschenbach et Gottfried de Strasbourg, et peu au-dessous d'Hartmann von der Aue. Comme ce dernier, Konrad est à la fois un poète religieux et profane. On a de lui une *Guerre de Troie*, qui a le défaut d'être un peu longue et inachevée; mais avant de la composer, Konrad s'était fait rajeunisseur de légendes ; et, outre celle de saint Alexis, il avait écrit une *Vie de la Sainte Famille*, un *Saint Silvestre*, le *Salaire du Monde (der Welt Lohn)*, la *Forge d'or (die goldene Schmiede)*, et plusieurs autres poèmes d'un caractère surtout religieux et moral.

En signant, en quelque sorte, la version qu'il nous a laissée de la vie de saint Alexis, Jörg Breining en a donné (v. 322) la date :

« *Da man zalt acht und achtzig jar* » [2].

Breining vivait au XVe siècle, sa version est donc de 1488. Celle de Jörg Zobel, dont le manuscrit porte, d'après Massmann, la date de 1455, a dû être écrite aussi dans le même siècle, et sans doute dans sa première moitié. Konrad de Wurzbourg est mort en 1287, et l'on sait qu'il florissait entre 1260 et 1280; c'est donc à cette époque qu'il faut rapporter la version qu'il nous a donnée. Mais quel âge faut-il attribuer aux autres versions? Massmann admet

(1) Hans Ferd. Massmann. — *Sanct Alexius Leben in acht gereimten mittelhochdeutschen Behandlungen*. Quedl. und Leipzig, in-8°, 1843.

(2) Alors qu'on comptait l'an quatre-vingt-huit.


Digitized by Google

que les versions E et F, la cinquième et la sixième de son recueil, sont du xive siècle; et elles semblent bien se rapporter, par la langue et par le style, — si l'on fait abstraction des nombreuses locutions en bas-allemand du copiste de E, — à une époque intermédiaire entre celles où ont été rédigées la version D de Konrad et les versions G et H, c'est-à-dire entre la seconde moitié du xiiie siècle et la première moitié du xve, par conséquent au xive siècle. Quant aux trois autres versions, Massmann suppose qu'elles sont antérieures à celle de Konrad, et cela paraît plus que vraisemblable, mais nous n'en avons aucune preuve certaine. Quoi qu'il en soit, ces versions paraissent être toutes trois du xiiie siècle, et il me semble qu'on peut, sans crainte d'erreur, les rapporter à cette époque.

Les rédactions allemandes de la vie de saint Alexis ne sont point des œuvres originales; ce sont des traductions ou imitations plus ou moins heureuses de versions latines qui avaient été faites de la légende du saint. Massmann en a publié quatre, une en vers et trois en prose; deux, la version en vers et une en prose, n'ont aucun intérêt pour nous, n'étant que des remaniements postérieurs des deux autres; mais il n'en est pas de même de celles-ci, dans lesquelles ont puisé les auteurs allemands; et les différences principales qu'on peut signaler entre les huit versions allemandes viennent presque exclusivement du point de vue différent où se sont placés les auteurs des deux versions latines.

Ce qui distingue ces versions, que je désignerai par les lettres grecques α et β, c'est le rôle que leurs auteurs font jouer, ou l'influence qu'ils accordent à la fiancée d'Alexis. Un d'eux, plus ascétique ou plus sévère, la relègue au second plan; l'autre, plus tendre ou plus poétique, ne perd aucune occasion de la mettre en évidence; de là les longs entretiens dans la chambre nuptiale avant le départ d'Alexis, de là ce mouvement d'amour ou de tendresse qui porte le saint, longtemps après sa mort et déjà dans le tombeau, à faire place à sa fiancée qu'on dépose près de lui; de là surtout le rôle capital joué par Adriatica — c'est le nom de la fiancée d'Alexis, — au moment solennel où celui-ci, qui vient de mourir, va livrer la lettre qui contient le secret de sa vie. Suivant l'un des auteurs, — celui de la version β, — c'est au pape que le mort donne la lettre; suivant l'autre, il la lui refuse, mais la laisse prendre, ou plutôt la présente à sa fiancée.

Je n'essaierai pas de décider lequel de ces deux traits est plus conforme à l'esprit primitif de la légende; mais l'auteur de la version allemande A, la plus complète et probablement la plus ancienne, a suivi cette dernière tradition; elle se retrouve aussi dans la version H, qui est un remaniement manifeste de A, et dans

Digitized by Google

la version B, qui en diffère à tant d'autres égards; dans les cinq autres versions C, D, E, F, G, c'est au pape, au contraire, qu'Alexis remet la lettre.

Il serait intéressant de connaître l'âge relatif et l'époque absolue de la rédaction des deux versions latines; Massmann (p. 37) suppose qu'elles sont du XIIe siècle; ce qui est certain, c'est qu'elles sont antérieures aux plus anciennes versions allemandes, et qu'elles étaient connues toutes deux en Allemagne au moment où celles-ci ont été rédigées. Ce qui fait même la valeur et l'originalité de la version A, c'est que l'auteur a puisé dans les deux versions latines; les auteurs des versions C, D, E, G, au contraire, ont puisé surtout dans la version latine β. C'est elle seule aussi que les auteurs des anciennes versions françaises paraissent avoir connue. Quant aux versions B et F, les auteurs semblent, comme celui de A, avoir connu également les deux versions latines; mais on y rencontre aussi des traits, qui ne se trouvent ni dans α ni dans β, et qui donnent à ces versions un caractère particulier. Reste H, mais cette version n'est point un remaniement des versions latines, et l'auteur, Breining, s'est, comme je l'ai déjà dit, borné à reproduire les principaux traits de la première rédaction allemande.

D'après ce qui précède, on peut diviser les versions allemandes en trois groupes : dans le premier, prennent place les versions A et H, issues de α et de β; dans le troisième, les versions C, D, E, G, sorties de β [1]; dans le second enfin, les versions B et F, qui tout en renfermant des traits empruntés à α et à β, en contiennent aussi qu'on ne rencontre point dans ces textes.

Mais il est temps d'arriver à la comparaison de ces diverses versions. Pour rendre cette comparaison plus facile et moins ennuyeuse, je me bornerai à rapprocher, en les traduisant, les traits principaux de la légende, tels que les donnent les huit versions.

Trois versions, B, E, G, entrent immédiatement en matière; ainsi l'avait fait d'ailleurs l'auteur de la rédaction latine β; cinq autres, A, C, D, F et H, font précéder leur récit — comme l'avait fait d'ailleurs l'auteur de la rédaction latine α — d'un préambule, qui, dans D, n'a pas moins de 56 vers. On reconnaît là le goût de Konrad de Wurzbourg pour les réflexions. De ces cinq prologues, je traduirai celui de C, qui ne manque pas d'une certaine originalité.

« Une fleur céleste nous a été envoyée — par le monde en tout pays, — objet d'admiration et d'enseignement — et aussi de grand honneur — pour tous les enfants de Dieu. — Ils y peuvent trouver — trois choses, que toute fleur a — de nature, partout où elle croît. — La fleur a un doux parfum; — son éclat

[1] L'auteur de G a emprunté à β les traits principaux de son récit, mais il semble avoir tiré de α, comme nous le verrons, quelques traits secondaires.

Digitized by Google

brille de jour; — son fruit procure mainte chose utile. — Mais remarquez ceci. Qui la veut connaître, — doit en comprendre l'origine, — pénétrer le milieu; — alors il trouve en sa fin un fruit. — Ce fruit est la plénitude de toutes choses. — Ainsi j'ai trouvé cette fleur, en toute vérité et sans illusion. »

Alexis était de haute naissance. La rédaction *a* ne s'était pas fait faute d'insister longuement sur ce point; l'auteur de la version A l'a imitée, en l'amplifiant, et il n'a pas consacré moins de 114 vers pour nous dire quels étaient les ancêtres d'Alexis, quels son père et sa mère, comment ils vivaient. Voici ce qu'il raconte; je traduis vers par vers (1) :

Il y avait à Rome établi — un seigneur bien pourvu — d'honneurs et de biens — et prêt à toutes les vertus. — Il était issu vraiment — de famille princière; — les Scipions étaient ses ancêtres. — Remarquez ce que je vous dis, — c'était l'homme de plus haut prix, que le monde eût jamais eu. — Il s'appelait Eufémien — et était bien connu dans l'empire romain. — En ce temps portait la couronne — fort sagement Théodose, — qui gouverna l'empire avec honneur, — et vécut de longs jours. — Il avait cet homme en telle amitié — qu'il le prit pour parrain, — ainsi que son frère Arsénius. — Ils tinrent son fils Honorius — sur les fonts de baptême, selon la loi chrétienne. — Que dirai-je de plus? — Arsénius était un homme de bien; — il se défit de tout — ce qu'il pouvait avoir en ce monde; — pour l'amour de Dieu il se condamna à une vie de privation. — Il s'établit dans une forêt, et y oublia le monde. — Il fut ermite jusqu'à sa mort. — Après cette grande peine, — Dieu lui donna en récompense la couronne céleste. — Eufémien, le noble Romain, — de qui parle ce récit, — était plein de compassion; — il le montra bien souvent — à de nombreux pauvres. — D'eux il avait grand'pitié. — C'était l'habitude dans sa maison — que tous les jours on tînt — table ouverte aux pauvres pendant trois heures; — que ce fût chair ou poisson, — on en donnait à suffisance — aux pauvres, qu'ils fussent orphelins ou veuves, — pour qu'ils se conduisissent bien. — D'où que vinssent pèlerins — par terre ou par mer, — c'est là qu'ils se dirigeaient. — Mais quand venait l'heure de nonne, — il recevait chez lui les clercs, — qui prenaient place à sa table, — et mangeaient son pain avec lui. — Telle était tous les jours sa coutume — (par là il s'abrégeait le temps), — et il la conserva jusqu'à sa mort. — Cela lui servit contre les peines d'enfer. — Ce seigneur cependant n'avait point de femme. — En ce temps-là se consultèrent — l'empereur et le sénat. — Le livre nous dit donc — qu'ils lui commandèrent au nom de l'empire — qu'il prît en mariage — une femme qui lui convînt, — et qu'il voulût bien avoir. — Il leur obéit par déférence. — Il tourna son cœur — vers une vierge plaisante, — pleine d'obéissance envers son père. — Celui-ci s'appelait Jean et était prince, — comme je l'ai lu dans le livre. — Sa fille avait nom Aglaé, — rarement elle s'abstint — de ce qui faisait honneur à Dieu, — et elle cherchait même à l'augmenter. — Eufémien la prit pour femme. — Elle convenait bien pour faire le salut — de son corps et de son âme. — C'était une femme vertueuse. — Il la prit dans la crainte de Dieu. — Eufémien s'attendait à ce qu'il comblât — son bonheur par un héritier. — Cela lui fut longtemps refusé; — aussi il se mit à s'attrister, — lui et tous ses hommes. »

J'éprouve le besoin de m'arrêter, et je n'ai pas le courage de suivre l'auteur dans la description des prières et des jeûnes que

(1) A, v. 13.

Digitized by Google

s'imposent Eufémien et sa femme. Par bonheur leurs vœux ne furent point stériles. « Dame Aglaé, » dit le narrateur au vers 140, « devint grosse — d'un fils qu'elle mit ensuite au monde; — il fut » la joie de tous, jeunes et vieux. »

Les auteurs des autres versions ont raconté les événements qui précèdent la naissance d'Alexis plus brièvement; cela tient à ce qu'ils se sont inspirés de la rédaction latine β, ou à ce qu'ils ont abrégé la version allemande A. Ainsi l'auteur de F, la plus longue des huit versions, n'a employé que 21 vers (24-45) pour nous mettre au courant de l'histoire de la famille d'Alexis; dans B, 47 vers sont consacrés au même sujet; dans C, 22; dans D, 65; dans G, 35; dans H, 30. E se rapproche ici de la prolixité de A; cette version n'emploie pas moins de 100 vers pour nous conduire jusqu'à la naissance du saint. C'est que l'auteur se complaît dans des réflexions morales assez étrangères à son sujet; mais il ne sait rien des ancêtres d'Eufémien, ni de son frère Arsénius, ni d'Honorius, dont les autres versions ne parlent pas davantage (1).

Mais ce que nous trouvons indistinctement dans toutes les versions allemandes, c'est le tableau de la richesse d'Eufémien. Cet accord ne doit pas nous surprendre; il existait déjà entre les versions latines α et β, tandis que α seul parle d'Arsénius et de l'empereur Honorius. A quelque source qu'ils aient puisé, les auteurs allemands n'ont donc eu qu'à développer ou à reproduire ce qu'ils trouvaient à ce sujet dans ces versions.

Voici comment, au vers 113, en parle l'auteur de A, qui paraît en cette circonstance traduire à la fois α et β :

« De serviteurs il en avait assez et beaucoup; — trois mille hommes, qui portaient chacun — des robes de soie reçues de sa main. — Il n'y avait rien à y redire. — Aux ceintures étaient des galons précieux. — Ils étaient bienséants en paroles — et obéissants à leur maître. — Ses gens étaient plaisants à voir. — Rien ne manquait à sa cour; — d'étoffes de soie, de velours ou de singlaton — étaient vêtus écuyers tranchants et échansons — et mainte servante accorte. — Ils se mirent à supplier Dieu. »

Je l'ai déjà dit, leurs prières furent exaucées. « Alors, » continue le narrateur, vers 144, « fut chantée à Dieu force louange; — » jeunes et vieux le firent. » Enfin Alexis vint au monde. Après sa naissance, poursuit l'auteur de A, vers 157, « l'enfant fut porté au » baptême, — comme son père l'avait décidé. — Le pape d'alors » se nommait Siricius; — et volontiers — il baptisa l'enfant de sa » propre main, — et fut appelé son parrain. — Il lui donna nom

(1) L'auteur de H cependant cite le nom d'Honorius, qu'il a évidemment pris dans A; et l'auteur de G fait d'Eufémien un serviteur d'Arcadius. Il y a ici une confusion manifeste.


Digitized by Google

» Alexis. — Ce nom est bien connu — devant Dieu au royaume du » ciel. — Dieu nous rende égaux à lui ! »

Tel est le récit de A, qui ne fait ici que traduire presque mot pour mot α. On ne trouve rien de semblable dans β, pas plus que dans les versions allemandes B, C, D, E, F, G. H, presque toujours d'accord avec A, fait aussi baptiser Alexis par le pape, mais sans nommer ce dernier.

Mais revenons à la vie du saint. Les rédactions latines α et β parlent l'une et l'autre, quoique assez brièvement, de son éducation; nous devons donc nous attendre à trouver les versions allemandes à peu près d'accord sur ce point : elles présentent aussi cependant quelques différences. A a reproduit ici évidemment la rédaction α; B, E, G, et, il va sans dire, H ont suivi α, ou ont remanié tout simplement le récit de A; C, D, E, au contraire, ont puisé, ici comme toujours, dans β. Voici ce que nous dit A [1]:

« L'enfant grandit avec honneur. — On commença à lui apprendre ses lettres, — quand il fut arrivé à l'âge de sept ans. »

Cette circonstance de l'âge est caractéristique; β, C, D et E ne le connaissent pas, et c'est un des traits qui m'ont permis d'établir la classification que j'ai faite des légendes [2]. Mais je continue de traduire le récit de A :

« Il apprit la sainte écriture — l'ancienne et la nouvelle loi, — et comment il faut garder — les commandements tels qu'ils sont écrits. — De cela, enfant, il s'occupa. — Quand il eut douze ans, — on le retira de l'école, — on lui apprit à faire acte de chevalier, à lancer à force de bras l'épieu, — et à combattre avec le bouclier. — Jeune homme, il était véridique, — il aimait Dieu et la vérité; — tous les vices lui furent odieux, — tout le temps qu'il vécut; — il aspirait à la faveur divine. — Il resta à la cour de l'empereur, — jusqu'à sa vingtième année. »

On pourra juger de la différence d'inspiration des divers auteurs allemands, en comparant au passage de A que je viens de traduire le récit de Konrad de Wurzbourg [3]:

« Le noble et brillant — fut envoyé à l'école, — et encore tout enfant, — il fut bientôt pourvu de tant de raison — que dans la science divine — il devint démesurément sage. — D'un juste éloge — est parée sa pure jeunesse. — C'était un miroir de maintes vertus — et une fleur de tout honneur. — Qui pourrait avec gloire — approfondir sa vie sublime ? — Dieu lui avait donné le désir — des choses surnaturelles; — au digne jeune homme — toute chose honteuse était en horreur. »

Et le bon Konrad continue encore pendant quinze vers sur ce

(1) V. 167.
(2) L'auteur de B, par erreur sans doute, a mis six ans à la place de sept.
(3) D, v. 130.


Digitized by Google

ton. Nous le laisserons dire pour poursuivre la légende du saint. Voici ce que je trouve dans A [1]:

« Alors le père commença à songer — et à penser à une vierge — qu'il prit à femme, — et qui convint à son corps. — Alors était établi dans la ville — un seigneur bien puissant, — Grégoire était son nom, — nom connu au loin, — noble Romain, — la légende le dit, — issu de Fabricius, — qui vainquit Pyrrhus, — lui prit force or et argent, — et lui enleva tout honneur. — De sa race était Grégoire, — le livre nous le dit ainsi. — Il avait pour fille une vierge fort belle; — elle ne fut pas refusée à Alexis, — elle lui fut donnée pour femme, — objet de consolation pour son corps. — Dans l'église de saint Boniface — elle fut conduite près de lui; — la bénédiction leur fut donnée à tous deux; — alors se fit le mariage. — Adriatica avait nom la belle vierge, — qui depuis soupira bien après lui. »

Puis vient la description assez insignifiante des noces. Les circonstances principales de ce récit sont, comme toujours, tirées de α, où il est fait toutefois avec plus d'ordre et de clarté. L'auteur de β ne sait rien de la famille d'Adriatica, et il ne la nomme elle-même que par hasard et presque à la fin de la légende. H, par extraordinaire, diffère ici de A, en ce que la fiancée d'Alexis y porte le nom de Sabina. Les autres versions allemandes ne parlent pas ici, plus que β, d'Adriatica, encore moins de Fabricius. L'auteur de F, qui sait tant de choses, mais qui ne paraît avoir connu pour cette partie de son récit ni α, ni A, nous dit que la fiancée d'Alexis était la fille d'un puissant empereur; il y a ici évidemment erreur.

Mais il est temps d'arriver au moment solennel où Alexis et Adriatica se trouvent seuls en présence. Voici ce que je trouve dans A [2] :

« Eufémien s'arrangea aussitôt — avec le camérier — afin que le lit fût préparé. — Il dit aux enfants d'aller dormir. — Cela fut vite fait. — Alexis ne différa pas davantage, — il alla à sa chambre — avec sa fiancée. — Quand la chambre fut fermée, — le jeune homme enhardi — regarda sa fiancée. — La lumière brillait devant eux. — Alexis songea — à ce que dit Grégoire : — « Si » nous voulions considérer, — comme nous le devrions justement, — quelle » grâce est prête pour nous au ciel, — les biens terrestres nous paraîtraient » comme du fumier, — et en comparaison des choses du ciel, — celles d'ici-» bas, comme du vent. » — Il leva les yeux aussitôt, — et dit : « Vois, Adria-» tica, — cette lumière brille ici devant nous; — pourtant son éclat va bientôt » s'effacer; — quelque vif qu'il brille, — bien vite il disparaîtra. — Ainsi il en » est du monde. — Soyez jeunes ou vieux, il nous faut devenir fumier — en fin » de compte sur terre, — comme sir Job l'a dit : — « L'homme n'est qu'une » » ombre, — qui doit céder bien vite à la puissance du brillant soleil, — qu'une » » pauvre fleur, — à laquelle promptement est enlevée son éclat — et sa » » brillante couleur rouge. — Ainsi fait à l'homme la mort; — quiconque » » aujourd'hui est brillant et beau — demain sera décoloré et semblable à la » » terre. — Ainsi passent les riches du monde. » — De cette pensée nous

(1) V. 187. — (2) V. 226.

Digitized by Google

» devons nourrir notre âme — et la préserver des attaques du démon, — dans » une vie chaste, — afin que l'impure convoitise — ne nous atteigne pas de » son feu. — Femme, aies-en soin comme moi. » Ici finit son discours. — Il tira de sa main un rouge anneau d'or, — et dit : « Que ceci soit à toi ; — maintenant, » séparons-nous, — et que Dieu nous donne heur à tous deux. » — Sa fiancée le regarda tendrement, et bien tendrement dit : — « Seigneur, que Dieu » daigne prendre soin de toi — par voies et par chemins ; — je te promets » aussi en cette heure — que jamais ne me sera connu — désormais le lit » d'aucun homme. » — Sans force elle s'assit ; — il s'éloigna de sa femme ; — son chagrin à elle s'augmenta — de cette douloureuse séparation. — Un païen en eût eu pitié, — s'il en avait été témoin. »

Ce récit et cet entretien ne sont que le développement de ce qu'on lit dans α; dans β, le récit est singulièrement abrégé, et l'entretien, plutôt indiqué que rapporté, se réduit à deux lignes; les différences se reproduisent dans les versions allemandes. C et E racontent en quelques vers la séparation d'Alexis et de sa fiancée, et, comme β, n'offrent rien d'analogue à l'entretien que je viens de traduire. L'auteur de D, Konrad de Wurzbourg, s'est répandu en longues réflexions; mais il ne nous rapporte que quelques paroles d'adieu, adressées par Alexis à sa fiancée. H est encore ici l'abrégé fidèle de A. B s'en est aussi probablement inspiré, s'il n'a point puisé directement dans α. L'on trouve dans G quelques traits qui semblent également avoir été empruntés à α ou à A. Quant à F, l'auteur aura sans doute aussi puisé à la même source; mais cet écrivain, qui raconte si longuement l'éducation d'Alexis, qui en fait débattre le plan entre son père et sa mère, qui appuie successivement ses dires de l'exemple d'Ève (v. 173), d'Adam (id.), de Nabuchodonosor (v. 63), de Daniel (v. 67), de saint Jean (v. 222), qui fait projeter de si loin à Eufémien le mariage de son fils, et, à ce propos, nous raconte (v. 355) l'histoire de Noé, — à l'un des fils duquel il donne le nom de Ruben (v. 366), — qui rappelle le *Vanitas vanitatum* du « sage » Salomon au milieu de sa longue description des noces d'Alexis, fait aussi tenir à ce dernier (v. 528-545) un assez long discours à sa fiancée. Ce discours, bien différent de ce que nous trouvons dans A, est d'ailleurs suivi d'une réplique d'Adriatica, à laquelle répond à son tour Alexis; et ce n'est qu'au vers 623 que le saint prend son bourdon et s'éloigne. On le voit, la version F a un caractère tout particulier, et sur lequel je reviendrai; c'est celui d'une plus grande liberté, sinon d'une plus grande originalité d'invention.

Nous avons laissé Alexis au moment où, quittant sa fiancée, il part pour son exil volontaire. Cette partie du récit est une de celles où les deux rédactions latines diffèrent le plus. Tandis que l'auteur de α, en effet, après avoir conduit le saint à Pise, — où il s'empresse de changer de vêtements et de se rendre méconnaissable, — nous

Digitized by Google

fait le tableau du désespoir de son père et de sa mère, puis continue le récit des longues pérégrinations d'Alexis de Pise à Jérusalem, de Jérusalem à Lucques, d'où il s'enfuit pour échapper à la vénération du peuple et d'où il revient malgré lui à Rome; l'auteur de β le fait aller tout d'abord (en traversant toutefois Laodice) à Edesse; après quoi il nous raconte les recherches infructueuses des serviteurs envoyés après Alexis, et la douleur de sa mère (dont il avait, ce semble, oublié de parler), et la résignation de sa fiancée. Enfin, il revient à l'histoire du saint, qu'il nous montre quittant brusquement Édesse, où une image vénérée a révélé sa sainteté et sa présence, pour aller s'embarquer à Laodice, et se rendre de là à Tarse, projet rendu vain par la Providence, qui le conduit à Rome. C'est ce que disent aussi les anciennes versions françaises.

Nous voyons donc par ce court résumé avec quelle fidélité elles ont suivi la rédaction β; quant à l'auteur de la version allemande A, il a suivi α dans tout ce qui concerne les *erreurs* d'Alexis, mais il a pris dans β, en le traduisant presque mot pour mot, le tableau animé du désespoir de sa mère et de la douce résignation de sa fiancée. Le passage emprunté est touchant, mais l'emprunt trahit une espèce de maladresse dans la manière de procéder du poète. Il était naturel qu'on nous montrât la fiancée d'Alexis lui promettant une fidélité éternelle; les auteurs des deux rédactions latines n'y ont pas manqué; dans α, c'est dans la chambre nuptiale et à Alexis lui-même qu'Adriatica fait cette promesse; dans β, c'est après le départ de son fiancé et à son beau-père qu'elle la fait. Lequel des deux moments est le mieux choisi? Peu importe, sans doute; mais il semble qu'une seule promesse devait suffire. L'auteur de A n'a pas été de cet avis, ou plutôt il n'a pas su éviter l'inconvénient de suivre à la fois deux versions différentes. Déjà, dans le tableau de la richesse d'Eufémien, cette circonstance avait amené une confusion frappante; nous retrouvons ici quelque chose d'analogue, et qui nous permet de nous faire une idée du procédé du diacévaste; il avait suivi α dans le récit de la séparation d'Alexis et de sa fiancée; plus tard, trouvant dans β un passage touchant, il s'en empare, sans faire attention qu'il renferme un trait qu'il avait déjà employé (1).

Mais il est temps de laisser cette digression pour en venir au récit de A; j'en traduis les passages les plus saillants (2) :

« Quand les adieux eurent été faits, — il ne s'arrêta pas plus longtemps; — vers elle il s'inclina et s'éloigna alors — bien vite de la ville. — Il alla vers un

(1) Cependant il ne faut pas oublier que cet emprunt n'a ici rien de choquant, et que l'auteur l'a su encadrer habilement dans son récit. — (2) V. 295.


Digitized by Google

vaisseau; — celui-ci le porta fort doucement vers la ville de Pise. — Écoutez ce qu'il fit. — Il entra dans la ville, — et, ôtant son noble vêtement, il le donna — à de pauvres gens, qu'il y trouva, — et se vêtit d'une mince souquenille. — Il voulait (comme il est écrit — dans l'évangile), — ce que Dieu dit lui-même en ces mots : — « Quiconque veut être mon disciple — et libérer son » âme — doit renoncer à lui-même — en public et en particulier. » — Dans la ville de Pise — s'arrêta le sage. — Il vécut de son travail; — il y souffrit maint chagrin. — Bien vite aussi le quitta — son brillant coloris; il devint pâle, — son visage blême et décoloré, — ses cheveux bouclés, rares, — et bien méconnaissable son corps, — comme si femme ne l'eût pas porté. — C'était ce qu'il désirait — et il l'obtint. »

« Maintenant revenant à notre récit, — (nous dirons) ce qui advint à sa fiancée, — qu'il avait laissée seule en sa chambre. — Là prit naissance un grand deuil. — Le matin venu, — le père appela près de lui ses amis; — il voulait saluer son fils — et sa douce bru. — Quand il entra dans la chambre, — il fut rassasié d'une grande douleur. — Il trouva la fiancée toute en larmes. — Le cœur lui battit aussitôt. — Il n'aperçut nulle part Alexis. — A la fiancée il dit : — « Où est mon fils que j'ai laissé près de toi ? — Douleur et malheur à » jamais sur moi ! » — Elle dit : « Il s'en est allé loin de moi, — et m'a laissée » seule ici. — Il m'a conseillé d'être chaste et m'a bien priée, — de vouloir » l'imiter ; — puis il m'a donné cet anneau, — et m'a recommandée à Dieu. — » Ainsi s'est éloigné de moi mon bien-aimé. — Il m'en faudra toujours être » attristée. » — Le père s'écria alors à haute voix : — « Malheur à moi, misé» rable ! malheur ! — que ne suis-je jamais né ! — Comment ai-je perdu mon » enfant, — qui était le miroir de nos yeux ? » Ce fut miracle qu'il guérit — de la douleur impétueuse — à laquelle il se livrait tous les jours....

» La mère s'abandonne à une grande douleur : — « Qu'est devenu mon jour » brillant, ma joie et mon bonheur, — celui qui faisait la consolation de ma » race ? » — Les serviteurs en eurent bien du malaise. — Bien grandes furent leurs plaintes à tous. — Les noces furent changées en douleur, — et le chagrin bien augmenté. »

Après une digression où l'auteur compare ce mariage attristé aux noces sanglantes de Jambrique (¹), il poursuit ainsi (²) :

« Le père reprit force; il alla alors trouver ses amis : — « Conseillez-moi, » amis et féaux — ce qu'il y a de mieux à faire. » — Ils lui conseillèrent en amis — d'envoyer des messagers courir — de pays en pays pour voir — si quelqu'un saurait — où s'en était allé Alexis, — dont l'absence attristait son cœur. — Les messagers partirent; — ils errèrent au près et au loin; — mais cela leur servit peu. — Il advint à deux d'entre eux — qu'arrivés à Pise — ils l'aperçurent. — Il était assis au milieu d'indigents, — qui souvent s'inclinaient vers les riches, — leur demandant leurs dons. — Là vinrent les deux serviteurs; — et ils lui offrirent leur aumône; — il reçut ainsi de la main de ses gens, — sans fausse honte, — il reçut son propre bien. — Son cœur s'en réjouit fort. — Il dit : aujourd'hui m'a donné bénédiction — la main de mes gens. — Il leur était bien inconnu, tant avait changé son corps et son vêtement, — et sa bouche, qui jadis brillait comme une rose. — Les deux serviteurs s'en allèrent, — et revinrent dire à leur maître — comment leur peine avait été perdue. — Les messagers lui dirent tous également : — « Nous avons parcouru toute » terre, — mais de lui n'avons rien appris. » — « Je m'en plaindrai éternelle» ment à Dieu, — dit Eufémien, de l'avoir ainsi perdu. »

(¹) Macch. IX, 36-41. — (²) A, v. 377.

Digitized by Google

Les deux derniers vers auxquels rien ne correspond dans α servent en quelque sorte de transition à l'auteur pour arriver au passage qu'il a emprunté à la rédaction latine β. Voici ce passage (¹) :

« Écoutez maintenant ce que fit la mère : — elle prit un sac et en ce lieu — l'étendit sur le sol ; — « De cette place je ne m'éloignerai pas — que je n'aie » appris quelque chose de lui. » — Et vite elle s'assit dessus. — Sa bru dit : « Voici ce qui me vient à l'esprit : — je veux faire comme la tourterelle, — » quand elle a perdu son époux ; — elle n'en choisit aucun autre, — attendant » que son compagnon revienne. » Elle s'assit près de sa belle-mère : — « Je » veux (dit-elle) à tes côtés — attendre mon compagnon. »

On ne trouve point de digression pareille dans α ; après avoir parlé assez brièvement des recherches infructueuses des envoyés d'Enfémien, l'auteur continue aussitôt le récit de la vie d'Alexis à l'étranger. Revenons-y à notre tour. Pour cette partie de la légende, le rédacteur de A a suivi la version α ; il y mêle toutefois, de temps en temps, quelques traits empruntés à β (²).

« Laissons là ce discours, — et disons ce qui advint à Alexis. — Il s'en alla de Pise par mer. — Vers Laodice il se dirigea, — puis vers Édesse, — qui était une ville plaisante. — Là il s'assit au milieu des pauvres. — Aucun jour il n'oublia — de recevoir le corps de Dieu et son sang, — comme le fait encore maint homme de bien (³). — Il travaillait de ses mains, — il ne les laissait point oisives. — Ce qui lui restait de nourriture, — il ne l'épargnait pas aux pauvres, — et le partageait soigneusement avec eux (⁴). — Telle était tous les jours sa coutume. — Il resta vraiment en cette ville — cinq ans au service de Dieu. — Il s'en alla alors à Jérusalem, — comme sa sagesse le lui suggéra. — Là demeura le saint homme — sept ans ; alors il s'en alla — en une ville, nommée Lucques. — Là il trouva cette belle image, — que Nicodème apporta par mer, — (et) faite d'après notre Sauveur. — On l'y honorait grandement, — et par là s'augmentait le culte de Dieu. — Avec les pauvres il était assis devant le moustier. — Bien rarement il buvait et mangeait. — Ainsi il vécut de longs jours, — jusqu'à ce qu'il plût à Dieu de faire connaître — quelle sainteté était en lui. — Une nuit qu'il lisait ses heures et ses prières, — écoutez ce que fit Dieu par sa volonté. »

Alors se passe une scène animée, analogue à ce que nous trouvons dans la version française. L'image de la Vierge appelle le *custos*, et lui ordonne de faire entrer le saint. A peine a-t-il mis les pieds dans l'église, que toutes les cloches se mettent à sonner. Tout le monde accourt, et, en apprenant ce qui s'est passé, de la bouche du sacristain, riches et pauvres louent le Seigneur. Mais Alexis s'effraie d'être découvert :

« Quand il vit — qu'il allait perdre (le fruit de) ses travaux, — s'il restait là jusqu'au matin, — de nuit il sortit de la ville. »

(¹) A, v. 417. — (²) V. 431. — (³) Ce trait est tiré de β, p. 165. Edit. Massmann. — (⁴) Encore un trait emprunté à β (id.), et qui, dans le texte latin, fait suite immédiatement au précédent.


Digitized by Google

Il s'embarque pour l'Afrique, mais Dieu n'exauce pas ses désirs, et une tempête le rejette sur la côte d'Italie :

« Dieu le fit ainsi, — » poursuit la légende, « parce qu'il voulait l'éprouver. — Dans le port voisin de Rome, — on débarqua du vaisseau. »

Si les versions allemandes ont puisé, les unes dans α, les autres dans β, les différences que j'ai signalées dans ces deux rédactions doivent se retrouver dans ces versions. C'est, en effet, ce qui a lieu. H nous offre encore ici un résumé fidèle et complet du récit de A. B n'en est pas l'abrégé; c'est plutôt une copie ou un développement amoindri de la même source. Cette version diffère d'ailleurs de A en plusieurs points, différences qui permettent de croire à un travail original de l'auteur. Ainsi, dans B, Alexis ne va pas à Pise, ou du moins la ville où il se rend tout d'abord, et dans laquelle il passe sept ans, est aussi celle où sa sainteté est révélée, c'est-à-dire Lucques, d'après α et A; mais l'auteur de B ne connaît pas plus ce nom que celui de Pise. Les circonstances dans lesquelles la présence d'Alexis est révélée par l'image ont aussi dans B un caractère tout particulier. C'est à minuit, à l'heure où tous les jours Alexis venait à la porte de l'église pleurer ses péchés : « Alors, nous dit » l'auteur (1), il vint de la pluie et de la neige, — et de douleur il » tremblait. Alors prenant la parole, l'ange cria :— Lève-toi, sacris- » tain paresseux, — et de sa douleur délivre l'homme, — qui dehors » gît sur le seuil. — Autrement le froid le domptera, et il mourra » de mort. Laisse-le entrer, il en a besoin. »

Et le récit se continue à peu près comme dans A. Comme dans A aussi, Alexis prend le parti de s'éloigner, mais ce n'est pas en Afrique qu'il veut aller, c'est, comme dans β et dans les versions qui en sont issues, en Cilicie (le texte porte Célicie), là « où saint » Paul avait un moustier », nous dit l'auteur, qui semble éviter de nommer aucune ville.

Cette dernière circonstance, empruntée à β, et qui nous donne une nouvelle preuve de l'indépendance de choix qui a présidé à la rédaction de B, nous ramène aux cinq autres versions, issues, comme je l'ai dit, de β. Toutes elles suivent encore ici fidèlement cette rédaction. C'est la seule chose que je dirai de G, version fort abrégée, mais exacte, et que l'auteur semble avoir faite directement sur le latin; j'en verrais volontiers une preuve dans la manière dont il traduit le « Tarsum Ciliciæ » du texte, expression qu'il n'a pas comprise, et dont il fait un nom de ville ou de pays, *Thars-Cilicia* (2).

Comme G, C n'est aussi qu'une version abrégée; l'auteur de G

(1) B, v. 204. — (2) G, v. 178.

consacre 82 vers à raconter la vie d'Alexis, l'auteur de C en met 84; pour la longueur les deux versions C et G se valent donc, mais la version C paraît écrite dans un style plus naïf, ce qui ne doit pas surprendre, puisqu'elle est de plus d'un siècle antérieure à G. Sans m'y arrêter plus longtemps, je passe aux trois autres versions.

Nous savons, par l'aveu même de Konrad, l'auteur de D, qu'il a tiré la légende d'Alexis d'un texte latin, qui ne peut d'ailleurs être autre que celui de la rédaction β (1). Nous ne pouvons donc pas être surpris des rapports qui existent entre son œuvre et l'original. Je pourrais dire la même chose de la version E; mais Konrad a donné bien plus de développement que l'auteur de E à cette partie du récit; il n'y consacre pas moins de 293 vers, tandis que ce dernier n'en a employé que 232, ce qui au reste est encore fort honnête. Ces deux versions n'offrent d'ailleurs rien de bien saillant; la seule chose que j'y remarque, c'est le tableau de la douleur causée à Rome par le départ d'Alexis, douleur mentionnée aussi par l'auteur de la version française, mais en deux vers seulement (2). Konrad est plus explicite (3) :

« Quand on eut appris à Rome, » — dit-il, « qu'il s'était mis en route, — ses amis furent alors ensevelis — dans la douleur et une grande détresse; — tous ils étaient morts à la joie, — à cause de son douloureux départ. »

Mais il est temps d'arriver à F. J'ai déjà fait remarquer le caractère tout exceptionnel de cette version. Il y a peut-être moins d'originalité dans cette partie du récit que dans ce qui avait rapport à l'éducation et au départ d'Alexis; elle est aussi relativement bien moins développée; l'auteur n'y a consacré que 304 vers, 11 de plus seulement que Konrad de Wurzbourg. Quant aux détails, je remarquerai la raison, en quelque sorte toute politique, que l'auteur donne de la douleur causée à Rome par le départ d'Alexis, ou plutôt par celle de son père (4) :

« Eufémien le pur — était le conseil suprême de l'empereur, — et puissant dans le Sénat; — ce n'est donc pas merveille — si la ville de Rome en particulier — fut fort attristée de la peine d'Eufémien. »

Un oubli qui me surprend, c'est celui de la comparaison, si bien faite pour charmer les esprits au moyen âge, de la fiancée d'Alexis avec une tourterelle, comparaison que donnait cependant la rédaction latine β. Mais l'auteur de F s'est relevé quand il est arrivé au moment où l'image révèle à la ville d'Edesse la sainteté d'Alexis; il a retrouvé toute son imagination, ou bien il a puisé dans une

(1) D, v. 16. « Qu'ainsi ton sage conseil me vienne en aide, — afin que sa vie excellente, qui est écrite *en latin*, — soit par moi mise en allemand ». Et au v. 1361 : « Deux bourgeois de Bâle m'ont — montré une affection si vraie, — que j'ai du latin — mis ce récit en allemand. » — (2) Str. XXI. — (3) D, v. 292. — (4) F, v. 798.



rédaction qui nous est inconnue; car il déclare, au vers 827, qu'il a lu ce qu'il raconte. « Alexis, dit-il, de grand matin était devant » l'église, — tous les jours avant qu'on l'ouvrît. Un jour vint un grand » orage, — avec grêle, pluie et vent fort, — le bon Alexis se cacha » — sous le toit en saillie de l'église, » qui ne le protège qu'imparfaitement; mais il n'en loua pas moins Dieu «, bien qu'il fût tout mouillé », dit l'auteur; « mais cela, ajoute-t-il, lui était un amuse- » ment », et développant ce thème, il nous raconte comment Alexis, sans s'occuper de la pluie, attendit le jour. Le sacristain se lève alors, et (je reprends le récit de F) « suivant sa coutume », entre dans l'église. « Alors (1) il vit debout devant l'autel — une » vierge bien faite, — belle et charmante; — elle ressemblait à » Marie, mère de Dieu, — était vêtue de beaux habits. — Sur sa » tête elle portait une couronne — dont les pierreries rendaient » un brillant éclat, — ses vêtements étaient d'or, — d'elle émanait » un doux parfum. — Le sacristain fut si effrayé, — qu'il » ne savait que faire. — La vierge dit aussitôt : » Et, comme l'image de A et des autres versions, elle lui donne l'ordre de faire entrer Alexis, et lui révèle qui il est. Alexis est découvert; mais se rappelant les enseignements de son maître Jésus-Christ, « la » source de toute sagesse, » qui s'enfuit alors qu'on voulut lui offrir la couronne à Capharnaum (2), il prend lui aussi la résolution de se dérober par la fuite aux hommages dont il pourrait être l'objet. Nous retrouvons ici le fond commun de la légende; mais le résumé que je viens de faire montre comme elle change sous la plume de l'auteur de F. Seul il nous parle d'une apparition, tandis que toutes les autres versions, latines, grecques, françaises et allemandes, font mention uniquement de la statue de la vierge. L'orage de grêle et de pluie qui éclate au moment où va se faire la révélation a son pendant dans celui de neige, dont il est question dans B; et, si l'auteur de cette dernière version avait parlé aussi d'une apparition, comme celui de F, j'aurais été porté à croire à l'existence d'une troisième rédaction latine, connue seulement de ces deux auteurs, mais la ressemblance ne portant que sur un détail secondaire, le mieux, je crois, est de la constater, sans chercher à l'expliquer.

Les évènements qu'il me reste à examiner se divisent naturellement en deux parties : ceux qui précèdent et ceux qui suivent la mort d'Alexis. Je parlerai d'abord des premiers.

Faisant, au début de cette étude, une classification générale des versions allemandes, j'ai pris pour caractère distinctif et fondamental le rôle que joue dans la légende la fiancée d'Alexis. J'ai

(1) F, v. 859. — (2) V. 917.

Digitized by Google

trouvé aussi une autre différence, secondaire il est vrai, dans le récit de l'éducation d'Alexis et dans les entretiens qu'il a avec Adriatica avant son départ. Plus tard, j'ai constaté une différence non moins caractéristique que la première dans le tableau des pérégrinations d'Alexis; j'en trouve, dans la partie de la légende où je suis arrivé, un autre que je pourrais rapprocher de ces différences secondaires dont je parlais tout à l'heure; c'est dans les longs entretiens du saint avec les siens, entretiens que β ignore, et sur lesquels, au contraire, α s'étend avec complaisance. Non moins que les rédactions latines, les versions allemandes diffèrent sur ce point.

L'auteur de A, qui cherche surtout ses inspirations dans α, après avoir conduit Alexis à Rome, nous montre tout d'abord les craintes qu'il éprouve : « Redeviendra-t-il le partage du monde, » auquel il a renoncé? Cette pensée l'effraie; mais il se rassure en pensant combien il est changé; et croyant que personne ne « doit plus avoir » pitié de sa misère que ceux dont il est né, » il se décide à aller trouver son père. Il le rencontre qui « revenait de l'église en son » palais. » — « Eufémien (1), lui dit-il alors, homme vertueux, — » daigne avoir pitié de ma grande misère. — Daigne, à l'avenir, me » nourrir — des miettes qui tombent — de ta table. Au nom de Dieu, » qui t'a créé, — donne-moi dans ta maison un asile, où malheureux » indigent je puisse reposer. — Au nom de Dieu, laisse-toi toucher, — » et au nom de ton fils unique, — avec qui toute joie t'a été enlevée. »

Au nom de son fils, Eufémien s'émeut; et, appelant un serviteur, il lui recommande de prendre soin de l'étranger. On prépare un logement à Alexis près de l'escalier du palais; c'est là qu'il passera dix-sept ans, jeûnant et priant, en butte aux insultes et aux risées des valets de son père. Je n'insiste pas sur ces faits, qui, se trouvant dans β, sont mentionnés aussi dans la version française. Mais là se borne le récit dans β, et par suite dans les versions qui en sont directement issues; α, au contraire, nous montre Alexis visité par son père, par sa mère et par sa fiancée, qui viennent s'entretenir avec lui. L'auteur de A, s'inspirant de α, n'a pas consacré moins de 70 vers à nous raconter ces scènes touchantes; je vais en traduire quelques-uns (2) :

« Il avait aussi pitié de la bru — veuve et vierge à la fois; — il lui lisait mainte souffrance — de son bien-aimé qu'il nommait. — Il disait, lui qui le connaissait bien, — qu'il avait reçu l'aumône avec lui, — et qu'il s'était retiré loin du monde. — « C'est un pèlerin comme moi, » (ajoutait-il). — Mais elle : « Au nom de Dieu, renseigne-moi. — Fais-moi connaître ton nom. » — Il dit : « Je m'appelle *Soumis à Dieu;* — mon nom t'est connu. » — Adriatica reprit : « Eh bien! parle-moi encore plus de mon malheur. — Était-il jeune ou vieux? » — Il dit : « Juste comme je suis, bien bouclés étaient ses cheveux. — Mais il » était défiguré — par la misère et la peine. — Il m'a donné aussi en souvenir

(1) A, v. 562. — (2) V. 614.

Digitized by Google

» — sa panetière et son bourdon. — J'ai l'une et l'autre avec moi. » — Elle dit : « Ami, — comment se nommait-il ? » — « Il répondait au nom d'Alexis. » — Elle dit : « S'est-il jamais souvenu de moi ? » — « Oui ; il t'a donné un anneau » en partant, — (à garder) aussi longtemps que Dieu te laissera vivre. — Il » disait comment il se sépara de toi ; — il ne m'a point caché ta douleur » profonde, — car il se confiait bien en moi ; — il me disait sans détour — tout » ce qui lui était arrivé. — Je découvris aussi en lui que son cœur était plein de » chagrin. — Il me dit en particulier — que sa misère lui faisait moins de peine » — que d'avoir laissé son père, sa mère Aglaé, — et toi dans un grand deuil ; » souvent cela le frappait au cœur. » — « A-t-il jamais pensé à revenir ? » — « Je » ne le lui ai jamais entendu dire. » — « S'est-il repenti de son départ ? » — « Je ne m'en suis jamais aperçu. »

C'est ainsi qu'Alexis s'entretenait avec sa fiancée et, ajoute le poète : « Elle pouvait rarement se séparer de lui, — que la nuit ne » commençât ; — le matin tôt elle allait vers lui, — et demandait plus » encore de son bien-aimé. » Mais Alexis ne se trahit pas ; seulement, nous dit l'auteur, « il trouvait une grande consolation, — et » qui souvent le délivrait de chagrin, dans la fidélité que lui gardait » son épouse, — qui bien rarement s'éloignait de lui. »

Dans son résumé, l'auteur de H a encore ici suivi fidèlement le récit de A. Quant à la rédaction B, que nous avons vue s'accorder si souvent avec A, elle en diffère ici complètement ; le rédacteur ignore les entretiens d'Alexis et d'Adriatica, et paraît, pour toute cette partie de la légende, s'être inspiré de β. C'est dans cette version qu'ont aussi puisé, comme précédemment, les rédacteurs de C, D, E et G.

L'auteur de C a reproduit avec exactitude ce qu'il trouvait dans β, et sa version n'offre, pas plus ici qu'ailleurs, rien de remarquable ; G mérite encore moins de nous arrêter ; je laisse donc ces deux versions pour arriver à D.

Bien que Konrad ait fidèlement suivi β, qui a donné si peu de développement à cette partie du récit, il n'a pu résister à son habitude d'amplification, et il a raconté fort longuement l'indécision et les craintes d'Alexis à son arrivée à Rome, et son entrevue avec son père. Mais ce qui paraît le plus l'avoir frappé, c'est la vie d'austérité du saint, sa misère et son abaissement profond ; il s'anime à ce souvenir, et il faut voir comme, dans son langage naïf, il sait trouver des expressions pittoresques pour rehausser la gloire et le mérite d'Alexis ; c'est pour lui tour à tour « le héros de Dieu » (Gotes Degen, v. 676), « le champion de Dieu » (Gotes Kämpe, v. 708), « le chevalier de Dieu » (Gotes Ritter, v. 716). Mais, malgré tout, il reste fidèle à la légende primitive ; Alexis se renferme dans un silence absolu : « Jamais, dit Konrad, v. 721, il » ne leur adressa la parole ; » mais il ne peut s'empêcher d'en témoigner presque aussitôt son étonnement ; on sent qu'il appartient, si je puis m'exprimer ainsi, à une époque plus humaine que

Digitized by Google

l'auteur de la version française, qui trouve tout naturel le silence et l'indifférence d'Alexis, et ajoute froidement, après nous avoir montré le saint insensible à la douleur des siens (str. XLIX) :

« Dans Alexis le met el consirrer. »

et à la strophe suivante, comme pour en donner l'explication :

« Plus aimet deu que trestout son linage. »

La version E tient, à bien des égards, une place intermédiaire entre D et F; cette portion du récit s'y trouve d'ailleurs assez négligée et peu développée; elle ne renferme que 118 vers; Konrad en avait mis 203, près du double, et l'auteur de F en consacre 279 au même sujet. La seule chose qui me paraisse offrir ici dans E quelque originalité, c'est le tableau touchant de la douleur des parents d'Alexis, douleur qui au reste ne l'émeut point. Je ne m'en occuperai pas plus que lui, et je passe tout de suite à la version F.

J'ai déjà fait remarquer le caractère tout particulier de cette version; j'en trouve ici une nouvelle preuve. Après avoir raconté, sans doute d'après β, et à peu près comme les versions dont je viens de parler, mais seulement avec un peu plus de détail, l'arrivée d'Alexis à Rome, sa rencontre avec son père et son installation dans sa propre maison, après avoir fait un tableau animé de la vie de misère et de mortification à laquelle se soumet le saint, l'auteur abandonne tout à coup la rédaction qu'il paraissait suivre, et loin de nous montrer, comme β, Alexis vivant seul et à l'écart, et ses hôtes passant près de lui sans le remarquer, il raconte, longuement suivant son habitude, les entretiens que le saint, à ce qu'il suppose, eut avec sa fiancée, et c'est à Alexis lui-même, qu'elle ne connaît pas, qu'il fait dire par Adriatica toute la douleur que lui a causée son départ. Il y a là quelque chose de dramatique et d'original qui ne se retrouve dans aucune des versions issues de β, et qui diffère même profondément de ce qu'on lit dans A. Malheureusement, l'auteur détruit en partie lui-même l'effet de ce récit saisissant, en se perdant dans des réflexions qui, sans être étrangères au sujet, semblent assez inutiles; et on aspire, pour en être délivré, après le moment où il annoncera la mort du saint, ce qui n'arrive qu'au vers 1219. C'est cet évènement, qui forme en quelque sorte le *nœud* de la légende, et qui en est au moins l'épisode capital, qu'il me reste maintenant à examiner.

Cet épisode occupe une grande place dans presque toutes les versions issues de β, comme dans cette rédaction elle-même, je ferai deux parts des évènements qui le constituent; dans la première, je mettrai ceux qui précèdent ou accompagnent la mort du saint, jusqu'au moment où on le trouve étendu sans vie « sur

Digitized by Google

sa paille » [1]; la seconde renfermera ceux qui suivent, c'est-à-dire d'abord ce qu'on pourrait appeler la *reconnaissance;* puis le tableau de la douleur qu'éprouvent le père, la mère et la fiancée d'Alexis, en apprenant qui il est; ensuite, la cérémonie de l'enterrement; et enfin, pour les versions issues de α du moins, le récit de la mort d'Eufémien, d'Aglaé et d'Adriatica.

La première partie ne présente, si j'en excepte la version B, que des différences de détail; l'ensemble du récit est le même dans toutes les autres versions. Dieu ayant résolu de mettre un terme aux souffrances et aux épreuves d'Alexis, lui envoie le pressentiment de sa mort; le saint se fait apporter du papier et de l'encre, et écrit l'histoire de sa vie dans une lettre qu'il garde dans sa main; après quoi il se couche pour ne plus se relever. Cependant, il y avait à Rome un grand concours de peuple; les deux empereurs Arcadius et Honorius s'y trouvaient; tout à coup, les cloches des diverses églises se mettent à sonner, et une voix, se faisant entendre dans celle de Saint-Jean-de-Latran, annonce la mort de l'homme de Dieu. Ici, les versions latines présentent une différence assez notable : α suppose que la voix ordonne tout d'abord de chercher dans la maison d'Eufémien; celui-ci, entendant ces paroles, se rend aussitôt chez lui, où il apprend, de la bouche du serviteur d'Alexis, quelle a été la vie de sainteté de ce dernier, et comment il est mort, au moment même où les cloches se sont mises à sonner. β, au contraire, fait faire d'abord des recherches inutiles, après quoi le peuple, rassemblé de nouveau, apprend de la voix que l'homme de Dieu se trouve dans la maison d'Eufémien. Eufémien, accusé de l'avoir, en quelque sorte, caché à tous les regards, s'excuse, et envoie aux informations. Enfin, il se rend lui-même chez lui, suivi des deux empereurs; là, il apprend de la bouche du serviteur d'Alexis la mort de celui-ci; il court au lieu où il reposait, et l'ayant trouvé et reconnu, il revient en toute hâte faire part de sa découverte aux empereurs et au pape. On le voit, le récit est plus complet et plus dramatique dans β que dans α; et nous devons nous attendre à trouver des différences analogues dans les versions allemandes, suivant qu'elles sont issues de l'une ou de l'autre rédaction. Mais une circonstance qui ne se trouve ni dans α ni dans β, et que nous rencontrons dans la seule version B, c'est qu'Alexis, au lieu d'écrire sa vie lui-même, la reçoit tout écrite des mains d'un ange. C'est là un fait important à signaler, et qu'il faut ajouter aux particularités que nous a déjà offertes la version B.

Charles JORET,
Professeur à la Faculté des lettres d'Aix.

(A suivre.)

[1] F, v. 1273.

REMARQUES

SUR LES FORMES DE LA BALLADE, DU RONDEAU, DU LAI ET DU VIRELAI CHEZ EUSTACHE DESCHAMPS

Les traités de poésie française donnent en général peu de détails sur certaines vieilles formes poétiques, plus ou moins oubliées aujourd'hui, telles que la *ballade*, le *rondeau*, le *lai*, le *virelai*, etc. Il n'est donc pas sans utilité d'étudier de près, au point de vue technique, la composition de ces sortes de pièces chez nos anciens poètes. Voici quelques notes de ce genre, que j'avais prises, il y a quelques années, en lisant les poésies d'Eustache Deschamps [1] contenues dans le recueil de Crapelet [2]; ces notes ne forment qu'un petit fragment de l'étude qu'on pourrait faire sur la métrique de ce poète, car l'édition de Crapelet ne renferme qu'une très faible partie de ses œuvres [3], sans compter que le principal intérêt d'une pareille étude serait de comparer l'usage d'Eustache Deschamps avec celui de nos autres vieux poètes. Toutefois, si incomplètes qu'elles soient, les remarques qui suivent pourront au moins donner quelque idée des règles auxquelles étaient soumis, vers la fin du XIVe siècle, les genres poétiques dont il s'agit.

Le recueil de Crapelet, qui donne un assez grand nombre de ballades, ne contient que deux lais, trois virelais et six rondeaux [4]; mais il renferme aussi, de la page 259 à la page 282, un traité en prose d'Eustache Deschamps lui-même, intitulé : « *L'art de dictier et de fère chançons, balades, virelais et rondeaux;* » j'essaierai donc de comparer les règles données par Eustache Deschamps avec les exemples fournis par le recueil de Crapelet. Par malheur, cet *Art de dictier* etc. est écrit dans un style assez obscur.

1° BALLADES. — V. *Art. de dictier* etc., p. 268-274.

Les ballades du recueil de Crapelet se composent le plus souvent de *trois* strophes [5]; les différentes strophes d'une même ballade reproduisent chacune les mêmes rimes et la même disposition de vers et de rimes; elles finissent toutes par le même vers, qui

[1] Sur la vie et les œuvres d'Eustache Deschamps, v. la thèse récente de M. Sarradin, *Étude sur Eustache Des Champs*, Versailles, 1878.

[2] *Poésies morales et historiques d'Eustache Deschamps*, publiées pour la première fois.... par G.-A. Crapelet, Paris, 1832.

[3] Je n'ai malheureusement pas à ma disposition le tome Ier, seul paru jusqu'ici, de l'édition d'Eustache Deschamps que publie en ce moment M. le marquis Queux de Saint-Hilaire.

[4] Or Eustache Deschamps nous a laissé (*Bibl. Nat.*, manuscrit portant les n°s 7219 et 293) 1,175 ballades, 171 rondeaux, 80 virelais et 14 lais.

[5] Non pas toutes pourtant; celle de la page 107 en a *cinq*, plus l'*envoi*.

Digitized by Google

s'appelle le *refrain*. Les ballades du recueil de Crapelet sont écrites en vers octosyllabes ou décasyllabes; mais souvent on rencontre dans les strophes de neuf ou de dix vers décasyllabiques un vers de sept syllabes, qui est le cinquième vers de la strophe, lorsqu'elle a neuf vers, le cinquième ou le sixième, lorsqu'elle en a dix; Eustache Deschamps appelle *vers coupés* (« *coppez* ») les strophes ainsi entremêlées de vers plus courts. Chaque strophe comprend sept, huit, neuf, dix, douze ou quinze vers ([1]); les strophes les plus ordinaires sont celles de huit ou de dix vers. Il y a en général dans une strophe trois, quatre ou cinq rimes différentes, selon l'étendue de la strophe ([2]); dans la ballade de la page 135, dont les strophes sont de quinze vers, on en compte jusqu'à sept. Ces rimes sont croisées de diverses façons, selon la longueur de la strophe; ainsi dans les strophes de sept vers elles présentent la disposition :

a b a b b c c

a, *b*, *c* désignant les rimes différentes;
dans les strophes de huit vers :

a b a b b c b c

dans celles de neuf :

a b a b c c d c d

dans celles de dix.

a b a b b c c d c d

dans celles de douze :

a b a b b c c d d e d e

enfin dans la ballade de la page 135 :

a b a b b c c d d e e f g f g

Il ne faut pas que les rimes soient toutes masculines ou toutes féminines, « car la balade n'en est pas si plaisant ne de si bonne façon », *Eustache Deschamps*, p. 270.

Pour que la ballade soit complète, il faut qu'elle se termine par un *envoi* de quatre ou de six vers, dont le dernier doit être le refrain de la ballade. L'envoi est construit en général sur deux

([1]) V. des exemples de ces différentes longueurs de strophes p. 19, 1, 191, 120, 124, 135 du recueil de Crapelet.

([2]) Trois rimes dans les strophes de sept ou de huit vers, quatre dans celles de neuf ou de dix, cinq dans celles de douze.

Digitized by Google

rimes différentes, qui, selon qu'il est de quatre vers ou de six, présentent l'une des deux dispositions suivantes :

a b a b

a a b a a b

La rime que nous désignons ici par *a* est tantôt la première rime de la ballade, tantôt la seconde, tantôt l'avant-dernière.

P. 131, on trouve un envoi de six vers contenant trois rimes, qui sont disposées comme il suit :

a a b c b c

Dans cet envoi, *a* est la première rime de la ballade et *b* l'avant-dernière.

P. 272, Eustache Deschamps remarque que, dans les ballades « de trois vers », c'est-à-dire de trois *rimes*, comme le montre l'exemple qu'il donne, l'envoi ne doit être que de trois vers (sans compter le refrain); mais il n'observe pas cette règle: la ballade de la page 26, qui est en strophes de huit vers et qui n'a par conséquent que trois rimes, a un envoi de six vers.

P. 268, il parle encore d'une espèce de ballade qui n'est pas représentée dans le recueil de Crapelet et dont certaines règles paraissent assez singulières: c'était une ballade dont les strophes se composaient de huit vers *coupés*, c'est-à-dire de vers décasyllabes où était intercalé, comme 5e vers, un vers de sept syllabes; dans cette espèce de ballade, le refrain ou, comme dit Eustache Deschamps, la « *rebriche* » devait rimer avec le vers précédent; si le 1er vers de la strophe finissait par un mot de trois syllabes, ce mot devait former une rime féminine, et si le 2e vers finissait par un mot d'une ou de deux syllabes, ce mot devait former une rime masculine (1); enfin le vers de sept syllabes devait rimer avec le suivant.

La strophe qu'Eustache Deschamps cite comme exemple présente la disposition de rimes suivante :

fém. *a* 10 syllabes.
masc. *b* 10 —
fém. *a* 10 —
masc. *b* 10 —

masc. *c* 7 —
masc. *c* 10 —
masc. *d* 10 —
masc. *d* 10 —

(1) On ne voit pas la raison d'être de cette règle, qui ne semble être qu'un jeu d'esprit assez puéril.


Digitized by Google

Enfin, p. 273, Eustache Deschamps parle d'une sorte de ballade dont il n'y a pas non plus d'exemple dans le recueil de Crapelet: c'est une ballade dont les strophes ont huit vers, et où le refrain se compose de *deux* vers, au lieu d'un.

2° VIRELAIS. — V. *Art de dictier* etc., p. 274-276.

Suivant Eustache Deschamps (1), le virelai se compose de trois « *couples* », c'est-à-dire de trois strophes, comme la ballade, chaque couple étant de « deux vers », c'est-à-dire de deux *rimes* différentes; la troisième couple doit avoir la même disposition de vers et de rimes que la première, et celle-ci doit être répétée après la troisième comme *refrain;* la strophe qui sert de refrain doit avoir quatre, cinq ou sept vers.

Eustache Deschamps distingue en outre dans la seconde strophe ce qu'il appelle « *l'ouvert* » et « *le clos* », et il donne des règles à ce sujet; je n'ai pas pu comprendre ce qu'il voulait dire par là.

D'après cela, un virelai doit avoir la forme suivante : d'abord une strophe A, puis une strophe B, puis une strophe A^1 qui reproduit la disposition de A; ensuite A revient, et la même série recommence, d'abord une strophe reproduisant la disposition de B, puis une nouvelle strophe reproduisant la disposition de A, puis encore A, et ainsi de suite : $A—B—A^1—A—B^1—A^2—A—B^2—A^3—A$ etc., la pièce devant finir par A.

Les virelais qui se trouvent p. 84 et p. 88 sont en effet construits de cette manière (si ce n'est que dans le second Crapelet ne sépare pas les strophes). Le premier est écrit en vers de sept syllabes, le second en vers de dix syllabes; dans tous les deux la première strophe se compose de cinq vers, et la seconde de six; pour tous les deux, la disposition des rimes est la suivante (2) :

a
a
b } A, A^1, A^2 etc.
b
a

{ *b* *b* *a* } { *b* *b* *a* } B, B^1, B^2 etc.

(1) Le nom de *virelai* semble avoir été appliqué, dans l'ancienne poésie française, à des compositions de forme très diverse; ainsi la définition que le Dictionnaire de Littré donne du mot *virelai* ne convient pas du tout au virelai d'Eustache Deschamps.

(2) Dans le premier de ces deux virelais il manque un vers, p. 85, après *Desrobez, tuez, murdris.* — A la fin du même virelai, Crapelet indique simplement le premier vers de la strophe qui sert de refrain, sans ajouter *etc.;* il est probable que c'est un oubli du copiste : ailleurs aussi dans des virelais *etc.* a été oublié, voy. p. 87, p. 275 276, et cf. la fin du virelai de la page 88.

Digitized by Google

Le virelai de la page 86 est construit d'une façon différente. On n'y trouve pas, après les strophes B, B^1, B^2 etc., de strophes de la forme A^1, A^2, A^3 etc., mais immédiatement et à tour de rôle, tantôt la strophe A elle-même, tantôt le dernier vers de cette strophe. On a ainsi la disposition : A — B — A — B^1 — dernier vers de A — B^2 — A — B^3 — dernier vers de A etc.

Ce virelai est écrit en vers de sept syllabes; la première strophe se compose de cinq vers, la seconde de trois; la disposition des rimes est celle-ci :

a	
b	*b*
b	*b*
a	*a*
a	

Une particularité curieuse qu'on peut remarquer dans ce virelai, c'est que la rime *a* est tantôt *-elle*, tantôt *-ette : -elle* au 1[er] et au dernier vers de la strophe A, *-ette* à l'avant-dernier vers de la même strophe; *-ette* dans les 7 premières strophes de la forme B et *-elle* dans les 5 suivantes (¹).

3° Rondeaux. — V. *Art de dictier* etc., p. 277.

Eustache Deschamps ne fait que donner des exemples, sans formuler de règle. Il distingue le « *rondel sangle* » (= simple), où le premier vers seul est répété, et le « *rondel double* », où la répétition s'étend aux *deux* premiers vers. Le rondeau doit être composé, comme le virelai, sur deux rimes. Si nous désignons cette fois par a, a^1 etc., b, b^1 etc. les vers de rime pareille, la disposition des rondeaux qu'Eustache Deschamps donne comme exemples se représentera comme il suit :

Rondeau simple : $a\ b — a^1\ a — a^2\ b^1\ a$.
Rondeau double : $a\ b — a^1\ b^1 — a^2\ b^2 — a^3\ b^3 — a^4\ b^4 — a\ b$.

Mais ces formes sont loin d'être les seules; il y a une foule de manières différentes de disposer le rondeau, comme on en peut juger par les six rondeaux qui sont dans l'édition de Crapelet.

Rondeau simple. —	Page 89.	— $a\ a^1\ b\ b^1\ a^2\ b^2\ a^3\ b^3\ a — a^4\ a^5\ b^4\ b^5\ a^6\ a$.
— —	— 90.	— $a\ b\ b^1\ a^1\ b^2\ a — a^2\ b^3\ b^4\ a$.
Rondeau double. —	— 91.	— $a\ b\ a^1\ a — a^2\ b^1\ a\ b$.
— —	— —	— *Même disposition.*
Rondeau triple. —	— 36.	— $a\ b\ b^1\ a^1\ b^2\ a\ b — a^2\ b^3\ b^4\ a\ b\ b^1$.
— —	— 137.	— *Même disposition.*

(¹) La pièce, d'après la succession des strophes, doit finir par le *dernier* vers de A; au lieu de cela Crapelet donne, pour finir, le *premier* vers de A: c'est peut-être une erreur de copiste.



Ces rondeaux sont écrits, les uns en vers octosyllabes, les autres en vers décasyllabes.

4° Lais. — V. *Art de dictier* etc., p. 278-281.

Suivant Eustache Deschamps, un lai doit se composer de douze « *couples* », dont chacune se divise en deux parties. Chaque couple doit renfermer deux rimes différentes, et la seconde partie de chaque couple doit présenter la même disposition de vers et de rimes que la première; les rimes sont différentes d'une couple à l'autre. Chaque couple contient deux fois huit, neuf, dix, onze ou douze vers. Les vers peuvent être « *entiers* » ou « *coupés* » [1]. Enfin la dernière couple doit reproduire la disposition de vers et de rimes de la première.

Ces règles ne sont pas toutes observées dans les deux lais que contient le recueil de Crapelet. On y trouve des couples qui contiennent plus de vingt-quatre vers, et le nombre des couples n'est pas restreint à douze. Voici le tableau des couples dont se composent ces deux lais, avec leurs rimes distinctives :

Lay du roi (p. 57) :

Couple I....	*our* / *oy*	11 + 11 vers (vers *coupés*).	
— II...	*té* / *ay*	10 + 10 (vers *coupés*).	
— III..	*is* / *ait*	11 + 11 (vers *coupés*).	
— IV..	*ais* / *us*	10 + 10.	
— V...	*ouche* / *ain*	10 + 10	division fausse chez Crapelet.
— VI..	*eux* / *ir*	10 + 10	division fausse chez Crapelet.
— VII..	*ue* / *ée*	10 + 10.	
— VIII.	*ault* / *on*	10 + 10.	
— IX..	*ent* / *al*	13 + 13 (vers *coupés*).	
— X. .	*iers* / *erre*	10 + 10.	
— XI..	*ière* / *ende*	10 + 10.	
— XII.	*as* / *euse*	10 + 10.	
— XIII.	*our* / *oy*	11 + 12 (vers *coupés*; dans la 2e partie de la couple il y a un vers de trop).	

(1) V. plus haut, p. 306.

Digitized by Google

Lay de du Guesclin (p. 151) :

Couple I....	*ée* / *our*	10 + 10 vers (vers *coupés*).
— II...	*oit* / *ès*	11 + 11.
— III..	*esse* / *ent*	13 + 12 (vers *coupés;* il manque un vers dans la 2e partie de la couple).
— IV..	*a* / *i*	10 + 10.
— V. .	*aigne* / *ois*	10 + 10.
— VI..	*ure* / *iers*	12 + 12 (vers *coupés*).
— VII.	*ise* / *elle*	10 + 10 (division mauvaise chez Crapelet).
— VIII.	*ors* / *able*	10 + 10.
Couple IX..	*erre* / *ogne*	10 + 9 (il manque un vers dans la 2e partie de la couple; la division n'est pas faite chez Crapelet).
— X...	*is* / *este*	10 + 10.
— XI..	*ion* / *ue*	10 + 10.
— XII..	*er* / *eux*	10 + 10 (la division n'est pas faite chez Crapelet).
— XIII.	*ie* / *ins*	22 + 22 (division mauvaise chez Crapelet).
— XIV.	*ée* / *our*	10 + 10 (vers *coupés*).

Les couples écrites en vers « *entiers* » se composent de vers de sept syllabes.

La disposition des rimes est alors la suivante :

dans les demi-couples de 10 vers :

a a b a a b b a a b

dans les deux demi-couples n° II (11 vers) du lai de du Guesclin :

a a b a a b b b a a b

enfin dans les deux demi-couples n° XIII (22 vers) du même lai :

a a a a b b a a a a b b b b b a a b b b b a

Quant aux demi-couples en vers « *coupés* », voici les différentes

dispositions qu'elles présentent (les chiffres indiquent le nombre de syllabes que renferme chaque vers) :

LAY DU ROY

Demi-Couples nos I et XIII.	No II.	No III.	No IX.
a^7 a^7 a^7 b^4	a^7 a^7 b^4	a^7 a^7 b^4	a^7 a^3 a^4 b^7
b^7 a^4	a^7 a^7 b^4	a^7 a^7 b^4	a^7 a^3 a^4 b^7
a^7 b^4	b^7 a^4	b^7 b^7 a^4	b^7
b^7 b^7 a^4	a^7 b^4	a^7 b^4	a^7 a^3 a^4 b^7

LAY DE DU GUESCLIN

Demi-Couples no I.	Contrairement à la règle, les deux demi-couples no XIV ne reproduisent pas cette disposition (1).	No III (2).	No VI.
a^7 a^3 a^4 a^3 a^7	a^7 a^3 a^4 a^7	a^7 a^3 a^3 b^7	a^7 a^3 a^7 b^7
b^5 b^3 b^3 b^7 a^7	b^5 b^3 b^3 b^3 b^7 a^7	a^7 a^3 a^3 b^7	a^7 a^3 a^3 b^7
		b^7 b^7	b^7 a^7 a^7 b^7
		a^7 a^7 b^7	

Les lettres *a* et *b* désignent les deux rimes, variant d'une couple à l'autre, sur lesquelles chaque couple est construite.

O. Riemann,
Maître de conférences à la Faculté des lettres de Nancy.

(1) Vers 3 de la seconde demi-couple, il faut lire *et tourmentés* au lieu de *tourmentés*. que donne Crapelet.

(2) Vers 7 de la première demi-couple, il faut lire *pour paresse* au lieu de *pour la paresse;* vers 5 de la seconde, *fortresce* au lieu de *forteresce*. Ces sortes de fautes sont très fréquentes dans l'édition de Crapelet; on rencontre à chaque instant des vers faux.

Le Secrétaire de la Rédaction, Gérant,
A. COUAT.

Digitized by Google

LE DOUTE ET LA CERTITUDE

DANS

LA PHILOSOPHIE DE DESCARTES

I

La philosophie cartésienne débute par la science proprement dite. La méthode est la source authentique de la science. Divisant les représentations obscures et confuses des sens en notions élémentaires, claires et distinctes, combinant les éléments ainsi obtenus, de façon à suivre, en l'éclairant, l'ordre des choses données, elle produit tour à tour, sans facteurs étrangers, la mathématique universelle, puis la physique céleste, la physique terrestre, et enfin la physique animale. Dans l'œuvre entier de Descartes, la méthode et les sciences forment donc une œuvre distincte et indépendante. Ce qui s'y trouve inséré de métaphysique, peut en être détaché sans blessure. L'ensemble de la philosophie cartésienne témoigne au moins du pressentiment de la distinction, désormais acquise, de la science positive et de la métaphysique, et l'on peut croire sans témérité que Descartes l'eût marquée avec force, s'il eût été aussi affranchi qu'il se figurait l'être, des habitudes de l'école. Mais, à ses yeux, les sciences sont encore les rameaux divers d'un tronc commun; et, de fait, dans son système, les sciences seraient comme mortes et desséchées, si une sève descendue de la source première ne s'y répandait pas.

Descartes avait certainement posé les principes des sciences; il en avait même déjà longuement poursuivi les applications, avant de se tourner vers la métaphysique. L'invention de la *Méthode* est de 1619, plusieurs années avant les *Méditations*. Or, partout l'évidence y apparaît comme la marque de la vérité et le but de la science; ce n'est donc pas du *cogito ergo sum* qu'elle jaillit pour la première fois. Mais si Descartes

Digitized by Google

n'emprunte pas directement à la métaphysique les fondements de la science, il est conduit à se demander si ces fondements eux-mêmes reposent sur le roc ou sur le sable. Confinée dans les phénomènes, la science ne prouve pas elle-même sa légitimité. Les idées claires, nombres, figures, mouvements, qu'elle met en œuvre et combine, expriment-ils vraiment ce qui est? L'ordre de nos pensées reproduit-il véritablement celui des choses? Existe-t-il même quelque chose hors de nous? Autant de questions inévitables, insolubles à la science, et qu'il faut cependant résoudre pour confirmer la science. Ainsi s'opère naturellement et légitimement le passage d'une science déjà constituée, mais encore dépourvue des garanties suprêmes, à la métaphysique. Il faut à la science une caution supérieure, que, seule, la métaphysique peut fournir.

C'est, en effet, par le problème de la certitude que s'ouvre le second cycle des pensées cartésiennes. Descartes l'aborde d'une façon héroïque et sans précédents. La science est faite. Il doutera de cette science, estimant qu'un doute universel est la voie la plus sûre pour venir à la vérité, si la vérité peut être atteinte. Les croyances religieuses, les convictions pratiques, nécessaires à la vie, étrangères d'ailleurs à la science, seront mises à part.

Le doute méthodique est un parti pris de la volonté contre l'une des inclinations les plus naturelles et les plus puissantes de la nature humaine. Toute connaissance implique une croyance à la réalité des objets connus. Pour Descartes, cette croyance vient de la volonté, et non de l'entendement. L'entendement voit et perçoit; la volonté affirme et nie. Sans l'affirmation volontaire, il n'y a qu'idées, unies sans doute par des rapports clairs et distincts, mais desquelles on ne sait si c'est réalité ou fantaisie. La perception est, sans doute, « absolument requise avant que nous puissions juger. » Mais il faut une affirmation ou une négation pour établir la forme du jugement [1]. La certitude, ou plutôt la croyance, est donc essentiellement, sinon dans sa matière, au moins dans sa forme, œuvre de volonté. A vrai dire, isolée des données de l'entendement, elle serait une forme vide. Qu'affirmerait-elle en effet? que nierait-elle? Mais par

[1] Méd. 3e, éd. Cousin, I, p. 230.

Digitized by Google

elles-mêmes, ces données ne sont ni vraies ni fausses; pour qu'il y ait vérité et fausseté, il faut que carrière soit donnée à l'inclination née, en ma volonté, des clartés de mon entendement (1).

Il en résulte que la croyance peut être enrayée et suspendue par la volonté même, incontestablement capable de retenir ses effets. Mais aussi, plus grandes auront été les clartés de l'intuition, plus contraire à la nature sera le propos délibéré par lequel nous suspendrons nos jugements. Telle est bien la situation librement choisie par Descartes. La science est faite; tout en elle est clarté, distinction, par conséquent raison de croire. Et sans ce parti pris de la volonté contre elle-même, que vaudraient les raisons de douter qu'il allègue, contre les raisons de croire jaillissant des clartés de la science? De ce que nos sens nous ont trompés parfois, est-il admissible qu'ils nous trompent toujours? De ce que de bons esprits font des paralogismes en raisonnant, suit-il que tous nos raisonnements sont faux? De ce que les images aperçues pendant la veille nous reviennent en songe, faut-il conclure que la veille et le rêve ne sont distingués par aucun signe certain (2)? De ce que mes inclinations naturelles ne « m'ont pas moins porté au mal qu'au bien », ai-je un sujet légitime de ne pas « les suivre non plus en ce qui regarde le vrai et le faux » (3)? Prises en elles-mêmes, ces raisons simplement vraisemblables (4) n'auraient pas tenu un seul instant devant les clartés de la science, si la volonté ne leur avait temporairement fourni une force capable de mettre en échec les plus irrésistibles raisons de croire. Et pourquoi ce conflit de la volonté avec elle-même? Uniquement pour établir, hors de tout conteste possible, la légitimité de notre tendance à croire ce que l'entendement nous présente avec évidence.

Suivons maintenant, étape par étape, la marche du doute méthodique. — Il passe, sans les atteindre, à côté des idées. Pour Descartes, en effet, les idées n'ont, par elles-mêmes, ni vérité ni fausseté (5). La raison en est dans leur nature. L'idée est, en effet, « cette forme de chacune de nos pensées, par la perception immédiate de laquelle nous avons connais-

(1) Méd. 3e, I, 234. — (2) Cf. Méth., 4e p, I, 157; Méd. 1re, I, 237. — (3) Méd. 3e, I, 270. — (4) Rép. aux object., I, 467. — (5) Méd. 3e, I, 267; Rép. aux object., II, 304, II, 306.


Digitized by Google

sance de ces mêmes pensées (1). » Simple état de conscience, l'idée est réelle à ce titre; mais on ne saurait dire qu'elle est, en elle-même, vraie ou fausse; ce qui est vrai ou faux, c'est le jugement par lequel nous affirmons ou nions qu'elle exprime ou non une réalité. Il peut se rencontrer cependant en elles » une certaine fausseté matérielle, à savoir lorsqu'elles représentent ce qui n'est rien comme si c'était quelque chose (2). » Mais, au fond, cette représentation erronée est un jugement implicite. Ainsi, toutes les notions sont hors de cause; elles ne sauraient par elles-mêmes nous induire en erreur; l'idée d'un centaure ou d'une chimère n'est ni moins vraie ni plus fausse que celle d'un triangle ou de Dieu, puisqu'elles sont également considérées « seulement en elles-mêmes, et qu'on ne les rapporte point à quelque autre chose (3). » Descartes ne se demande pas si les liaisons par lesquelles sont unis les divers éléments d'une notion complexe ne reposent pas sur des jugements susceptibles de vérité ou de fausseté, et si, par suite, la possibilité de l'erreur n'est pas introduite dans les idées elles-mêmes. Pour lui, l'erreur ne devient possible qu'avec le jugement exprimé. Toutes les idées sont ainsi soustraites en bloc aux prises de doute.

Puisque les jugements seuls, et non pas les idées qu'ils assemblent, sont sujets à l'erreur, les jugements seuls seront l'objet du doute. Mais il en est de deux sortes : les uns par lesquels j'affirme ou nie « que les idées qui sont en moi sont semblables ou conformes à des choses qui sont hors de moi » (4); les autres par lesquels j'unis des notions, sans affirmer ou nier que ces liaisons correspondent à quelque réalité hors de moi (5). Ainsi, quand je me représente une tour ou une montagne, quand je conçois un triangle ou un nombre, je juge que c'est idées de choses réelles, et non pas simplement représentations ou conceptions dans mon esprit; mais je puis aussi penser que les trois angles d'un triangle valent deux droits, que 3 et 2 font 5, sans assurer, pour cela, qu'il y ait au monde aucun triangle, aucun nombre. En d'autres termes, de mes jugements, les uns sont objectifs, les autres subjectifs; dans un cas, je juge que mes idées concordent avec quelque chose de réel; dans l'autre, je juge seulement qu'elles s'ac-

(1) Rép. aux object., I, 452. — (2) Méd. 3e, I, 278. — (3) Méd. 3e, I, 267. — (4) Méd. 3e, I, 268. — (5) Cf. Méth., 4e p., I, 162.



cordent avec elles-mêmes. Le doute méthodique frappe-t-il d'interdit ces deux catégories de jugements, ou seulement l'une ou l'autre?

Les remarques plus haut faites sur l'instant et la façon dont se pose dans la philosophie cartésienne le problème de la certitude, nous font déjà présumer que la réalité de choses correspondant à nos idées est d'abord mise en cause. L'examen des textes confirme cette présomption.

C'est d'abord les représentations sensibles qui sont appelées à produire leurs titres à la créance. Elles sont toutes rejetées pour deux raisons : en premier lieu les erreurs des sens, puis l'absence d'une distinction nettement tranchée entre la veille et le sommeil. Les sens m'ont trompé souvent. Quelle garantie peuvent-ils produire de ne pas me tromper toujours? Les images qu'ils me présentent comme des réalités, dans l'état de veille, se représentent à moi dans les fantaisies de mes songes. Qui m'assure alors qu'elles n'étaient pas aussi, dans le premier cas, de pures illusions (1)? On dira peut-être qu'à tout le moins ces images sont faites de matériaux empruntés à la réalité, comme les tableaux les moins semblables à des choses existantes sont composés cependant à l'imitation de choses réelles, des yeux, des mains, des corps, des couleurs et des ombres. Mais que sont ces éléments de nos représentations, sinon des représentations encore, c'est-à-dire des images peut-être factices et illusoires (2)? « Nous douterons donc, en premier lieu, si de toutes les choses qui tombent sous nos sens, ou que nous avons jamais imaginées, il y en a quelques-unes qui soient véritablement dans le monde (3). » Voilà donc exclues de la créance toutes les sciences qui se rapportent à la réalité extérieure, et « dépendent de la considération des choses composées » (4).

Mais ces choses composées se représentaient à moi par des images obscures et confuses. Or ces représentations recèlent des éléments simples et universels, « du mélange desquels, ni plus ni moins que de celui de quelques véritables couleurs, toutes ces images des choses qui résident en notre pensée, soit vraies et réelles, soit feintes et fantastiques, sont formées (5). » Si donc les choses sensibles, représentées par

(1) Cf. Méth., 4e p., I, 157; Med. 1re, I, 237. — (2) Méd. 1re, I, 239. — (3) Princip., liv. I, art. 4. — (4) Méd. 3e, I, 240. — (5) Méd. 1re, I, 240.


Digitized by Google

des images, sont obscures et confuses, douteuses par conséquent, la clarté des éléments intelligibles dont elles sont composées n'est-elle pas la marque cherchée de la réalité? Je devrais donc douter des choses extérieures, telles qu'elles apparaissent à mes sens, mais croire à la réalité des facteurs intelligibles qui les composent. Le monde réel serait alors un monde purement géométrique et mécanique, obscur et silencieux, confus aux sens, clair à l'entendement, et les sciences qui, comme « l'arithmétique et la géométrie, ne traitent que des choses fort simples et fort générales » (1), seraient invinciblement vraies. Ainsi, la clarté des notions mathématiques, voilà, ce semble, une barrière infranchissable au doute, et le signe cherché de la vérité objective.

Descartes paraît s'être un instant arrêté devant ces considérations. Ne répugnait-il pas à son génie mathématique, de traiter en chimères ses objets favoris? Pouvait-il méconnaître la réalité des figures étendues, des nombres, du temps, de l'espace et du mouvement? Pouvait-il ne pas se rendre à la clarté souveraine de ces notions? Pourtant, par un dernier scrupule, et comme poussé aux extrêmes par un parti pris irrévocable, il fait franchir au doute cette limite qui ne semblait pas pouvoir être franchie. Mais, pour y réussir, il appelle à lui des raisons d'un autre ordre. Il n'y a plus ici obscurité, méprise des sens, confusion possible avec les illusions des rêves; tout est clair, distinct, évident. Où l'erreur peut-elle être? Alors Descartes, au moment même où il va douter de toute existence extérieure à l'esprit, imagine cette hypothèse *hyperbolique* d'un Dieu trompeur ou d'un malin génie, qui prendrait plaisir à nous duper par une fausse évidence. « Il y a longtemps, dit-il, que j'ai dans mon esprit une certaine opinion qu'il y a un Dieu qui peut tout, et par qui j'ai été fait et créé tel que je suis. Or que sais-je s'il n'a point fait qu'il n'y ait aucune terre, aucun ciel, aucun corps étendu, aucune figure, aucune grandeur, aucun lieu, et que néanmoins j'aie les sentiments de toutes ces choses, et que tout cela ne me semble point exister autrement que je le vois (2)? » Un tel soupçon comble le doute. D'où vient cette idée d'un Dieu souverainement puissant? exprime-t-elle

(1) Méd. 1re, I, 240. — (2) Méd. 1re, I, 241.

Digitized by Google

quelque chose de réel? ai-je lieu par suite de redouter sérieusement que des pièges invisibles soient tendus à ma raison? Descartes passe outre à ces questions, et s'empresse de conclure « qu'il n'y a rien de tout ce qu'il croyait autrefois être véritable dont il ne puisse en quelque façon douter (1). » Des choses obscures et confuses, l'interdit s'est étendu aux réalités les plus claires et les plus distinctes.

Le doute au moins va respecter, ce semble, ceux de nos jugements par lesquels nous unissons nos idées, sans « nous inquiéter si elles sont dans la nature ou si elles n'y sont pas (2). » Ces liaisons dérivent en effet de l'essence même des idées accouplées. Une fois le sens de 2, de 3 et de 5 clairement entendu, comment douter que 3 et 2 fassent 5? Une fois donnée l'essence du triangle, comment douter que ses trois angles équivalent à deux droits? Le triangle aura toujours certaines propriétés nécessaires, « encore qu'il n'y ait peut-être en aucun lieu du monde, hors de ma pensée, une telle figure, et qu'il n'y en ait jamais eu (3). » De tels jugements contiennent donc « quelque chose de certain et d'indubitable, car, soit que je veille ou que je dorme, 2 et 3 joints ensemble formeront toujours le nombre 5, et le carré n'aura jamais plus de quatre côtés; et il ne semble pas possible que des vérités si claires et si apparentes puissent être soupçonnées d'aucune fausseté et d'incertitude (4). » Nous voilà donc en présence de jugements absolument fermés à l'erreur, rebelles au doute, par conséquent, et si notre science n'est pas réelle, à tout le moins elle est logiquement vraie. Descartes passe outre encore. « Nous douterons, dit-il dans les *Principes,* de toutes les autres choses qui nous ont semblé autrefois très certaines, même des démonstrations de mathématiques, et de ses principes, encore que d'eux-mêmes ils soient assez manifestes (5). » Et pour quelles raisons douter ainsi de ces vérités indépendantes de toute affirmation de choses réelles hors de nous? « Il y a des hommes qui se sont mépris en raisonnant sur de telles matières (6). » Rien ne m'assure alors que je ne me trompe pas aussi. S'il est vrai que le point de départ de ces raisonnements est clair et évident, que

(1) Méd. 1re, I, 241. — (2) Méd. 1re, I, 240. — (3) Méd. 5e, I, 311; Cf. Méth., 4e p., I, 157. — (4) Méd. 1re, I, 240. — (5) Princip., liv. I, art. 5. — (6) Princip., liv. I, art. 5; Méth., 4e p., I, 157.


Digitized by Google

les raisons par lesquelles nous venons peu à peu aux conclusions le sont aussi, nous pouvons oublier ces raisons, nous souvenir seulement des conclusions, et, dans ce cas, celles-ci ont perdu leurs titres à la créance [1]. Et puis le Dieu puissant n'a-t-il pas fait « que je me trompe aussi toutes les fois que je fais l'addition de 2 et de 3, et que je nombre les côtés d'un carré, ou que je juge de quelque chose plus facile, si l'on se peut imaginer rien de plus facile que cela [2]? » S'il a permis que nous soyons trompés quelquefois, ainsi qu'il a été déjà remarqué, pourquoi ne pourrait-il pas permettre que nous nous trompions toujours? Et si nous voulions feindre qu'un Dieu tout-puissant n'est pas l'auteur de notre être, et que nous subsistons par nous-mêmes ou par quelque autre moyen, de ce que nous supposerons cet auteur moins puissant, nous aurons toujours d'autant plus de sujet de croire que nous ne sommes pas si parfaits que nous ne puissions être continuellement abusés [3].

Le doute n'épargne donc aucune vérité; les jugements objectifs et les jugements subjectifs y succombent tour à tour. Que laisse-t-il dans l'esprit, après avoir été, à deux reprises, porté au comble par l'intervention paralogique de Dieu? Des images et des idées sans liaison. La mémoire retient les matériaux de la science; mais toute science, toute logique même ont disparu; plus de croyance à la réalité des choses; plus de croyance à la nécessité des rapports qui dérivent de l'essence des idées. Si ce n'est pas, comme on l'a dit souvent, le vide de l'esprit, c'en est la dissolution; ce serait même, à la rigueur, la ruine de la vie consciente, car la conscience devrait naître et mourir avec chacune de ces notions désunies, flottant comme au hasard, desquelles on ne saurait même pas dire qu'elles se succèdent, car la succession implique le temps et le temps est une liaison. Mais, ne l'oublions pas, un tel doute est une hyperbole métaphysique, et, d'ailleurs, de l'extrémité du mal va sortir le remède.

II

Ainsi le doute qui dissout tous nos jugements est sans action sur les idées. « Quoique les choses que je sens et que

[1] Cf. Méd. 5e, I, 320; Rép. aux object., I, 495, II, 75. — [2] Méd. 1re, I, 241; Cf. Méd. 3e, I, 265. — [3] Princip., liv. I, art. 5; Cf. Méd. 5e, I, 320.

Digitized by Google

j'imagine ne soient peut-être rien du tout hors de moi et en elles-mêmes, je suis néanmoins assuré que ces façons de penser que j'appelle sentiments et imaginations, en tant seulement qu'elles sont des façons de penser, résident et se rencontrent certainement en moi (1). » Par là, et c'est le plus grand avantage de l'artifice de méthode employé par Descartes, le problème de la certitude est nettement circonscrit et posé. Que faut-il trouver? Une caution à la vérité de nos jugements, et de ceux que nous portons spontanément sur l'existence des choses, et de ceux par lesquels nous unissons nos idées sans nous préoccuper de savoir si elles correspondent ou non à des réalités. La première partie de la question sera résolue si, parmi nos idées, il en est une au moins à laquelle l'existence soit attachée d'une manière indissoluble, et si ce fait nous fournit un signe, exempt d'incertitude, pour reconnaître d'autres existences.

Faisons donc la revue de ces idées que le doute n'atteint pas. Il est une existence dont elles témoignent toutes sans exception, c'est ma propre existence. J'entends, je conçois, j'affirme, je nie, je veux, je ne veux pas, j'imagine, je sens (2); peut-être rien ne répond hors de moi à ces divers sentiments, mais du moins, moi qui les éprouve, je suis; chacun d'eux est un état défini de conscience, qui implique mon existence; je pense, c'est-à-dire j'ai conscience; donc je suis, *cogito ergo sum* (3). Je puis supposer qu'il n'y a pas de Dieu, pas de ciel, pas de terre, pas de corps, pas d'étendue, pas de nombres réels; une répugnance invincible m'empêche de « concevoir que ce qui pense n'est pas véritablement en même temps qu'il pense (4). » « Cette proposition : je suis, j'existe, est nécessairement vraie, toutes les fois que je la suppose ou que je la conçois en mon esprit (5). » Le doute même, qui la suppose, la prouve. « J'étais sans doute, si je me suis persuadé, ou seulement si j'ai pensé quelque chose (6). » Aucune raison de douter ne peut rompre cette liaison de l'existence et de la conscience, car chaque raison de douter est une conception, une idée, un état de conscience, un témoin, par conséquent, de mon existence. La pensée d'un malin génie ou d'un Dieu trompeur qui m'abuserait, est sans

(1) Méd. 3e, I. 263. — (2) Méd. 2e, I, 253; Cf. Méd. 3e, I, 363. — (3) Méth., 4e p., I, 158. — (4) Princip., liv. I, art 6. — (5) Méd. 2e, I, 248. — (6) Méd. 2e, I, 248.


Digitized by Google

force contre elle. Ne serais-je pas en effet, par cela même que je serais abusé (1)? Ainsi dans le fait de la pensée, la conscience et l'existence sont invinciblement unies l'une à l'autre.

Mais quelle est la nature du lien qui les unit? Est-ce par un raisonnement que du fait de ma pensée, je conclus le fait de mon existence? Dans ce cas, avant d'avoir la certitude que je suis, je devrais être certain de quelque principe, tel que : *pour penser il faut être,* que j'appliquerais, comme à un cas particulier, au fait de ma pensée. Mais si Descartes a parfois placé de tels principes dans les réserves de la pensée, soustraites au doute, il reconnaît « que ce sont là des notions si simples que d'elles-mêmes elles ne nous font avoir la connaissance d'aucune chose qui existe (2). » D'ailleurs il professe en plus d'une rencontre, que le général loin de précéder le particulier en procède. Ainsi, répondant aux deuxièmes objections, il se défend d'avoir déduit, par syllogisme, son existence de sa pensée. Car alors il aurait dû connaître auparavant cette majeure : Tout ce qui pense est ou existe. Or cette proposition, au lieu d'être antérieure à la connaissance qu'il a de lui-même, lui est « enseignée de ce qu'il sent en lui : même qu'il ne se peut pas faire qu'il pense s'il n'existe. » « Car, ajoute-t-il, c'est le propre de notre esprit de former les propositions générales de la connaissance des particulières (3). » La même objection est reproduite par un autre adversaire; elle provoque une semblable réponse : « L'erreur qui est ici la plus considérable, est que cet auteur suppose que la connaissance des propositions particulières doit toujours être déduite des universelles, suivant l'ordre des syllogismes de la dialectique, en quoi il montre savoir bien peu de quelle façon la vérité se doit chercher, car il est certain que pour la trouver, on doit toujours commencer par les notions particulières pour venir après aux générales, bien qu'on puisse aussi réciproquement, ayant trouvé les générales, en déduire d'autres particulières (4). » Ce n'est donc pas « par la force de quelque syllogisme », que l'existence est unie à la pensée consciente (5).

Est-ce par l'analyse de la pensée elle-même? Pas davantage. Il est ici digne de remarque que par pensée Descartes n'entend

(1) Méd. 2e, I, 348. — (2) Princip., liv. I, art. 18. — (3) Rép. aux object., I, 427. — (4) Rép. aux object., II, 306. — (5) Lett. VII, 394.


Digitized by Google

nullement la pensée nue et abstraite, une sorte de puissance, qui ne serait pas encore passée à l'acte. La pensée est pour lui tout fait défini et concret de conscience, un désir, une notion, une volonté, une affirmation, une négation, une image, le sentiment même d'un de ces faits qu'avant le doute nous rapportions au corps. En ce sens, il est aussi vrai de dire : *respiro ergo sum,* que *cogito ergo sum* (1). Chacun de ces faits de conscience peut sans doute être décomposé en éléments plus simples; mais mon existence ne peut être tenue pour un de ces éléments, car elle est aussi indispensable à la conscience de tous les autres.

Le *cogito ergo sum* serait-il donc la synthèse de deux faits qui seraient donnés séparément et successivement? Pas encore; une pensée consciente ne peut se concevoir sans un moi conscient, et un moi conscient ne se peut entendre sans un état défini de conscience. Je n'ai ni l'intuition d'une pensée distincte de mon existence, ni celle de mon existence séparée de toute pensée; la pensée consciente et l'existence du moi ne vont pas l'une sans l'autre. En fût-il autrement, il faudrait une raison pour unir ensemble ces deux données séparées, et par hypothèse, cette raison ne devrait être cherchée ni dans ma pensée, ni dans mon existence. Où serait-il alors possible de la rencontrer?

La vérité, c'est, comme l'a dit Descartes lui-même, que le *cogito ergo sum* est *une* proposition, ou, si l'on aime mieux, la double expression nécessaire d'un même fait. Tout état défini de conscience implique l'existence du moi; et, réciproquement, l'existence du moi implique un état défini de conscience. Nous le voyons par « une simple inspection de l'esprit » (2) et la vérité de cette intuition ne saurait être ébranlée par « les plus extravagantes suppositions des sceptiques » (3).

D'où vient cette résistance invincible du *cogito ergo sum* au doute? Uniquement de la clarté avec laquelle m'apparaît ici la liaison immédiate de l'*existence* et de l'*essence*. Suis-je maintenant en possession d'une marque universelle de la certitude? Dois-je croire à la réalité de tout ce que je vois très clairement? En d'autres termes, si toutes mes idées témoignent à n'en pas douter, de mon existence, mes idées claires

(1) Lett. VII, 394. — (2) Rép. aux object., I, 315. — (3) Méth., 4e p., I, 158.

Digitized by Google

témoignent-elles d'existences différentes de la mienne? Ou bien, ne suis-je pas encore contraint de demeurer en moi-même, et de tenir mes idées, même les plus claires, sinon pour ma substance, du moins pour des modes de cette substance? La façon même dont j'atteins ma propre réalité, ne me condamne-t-elle pas à ignorer toujours s'il existe d'autres réalités? C'est en effet dans la conscience de mes idées que je puise le sentiment de mon existence; je ne puis, par aucun effort d'abstraction, m'isoler de tout état de conscience, considérer mon être comme dépouillé de toute modification, et voir venir en moi mes idées du dehors. Elles me semblent bien provenir de causes différentes de moi-même; mais rien ne me garantit encore que cette apparence n'est pas une illusion; peut-être suis-je « capable de les produire de moi-même » (1). L'existence en nous d'idées claires n'est pas une preuve suffisante de l'existence hors de nous de choses qu'elles représenteraient. Au point où nous sommes, nous devons penser « qu'il n'y a rien hors de notre pensée qui soit véritablement ou qui existe » (2).

Le doute méthodique nous a-t-il donc acculés dans une impasse? Et devrons-nous payer la certitude de notre existence individuelle d'une incertitude incurable sur toute autre réalité? L'idéalisme subjectif serait-il le premier et aussi le dernier mot de la philosophie, et nous faudrait-il tenir la science que nous nous figurions avoir d'un monde extérieur pour un songe composé d'idées claires? Poursuivons l'examen de nos idées. Chacune d'elles m'atteste ma propre existence. Mais font-elles toutes partie de moi-même au même titre? S'il en est qui constituent plus particulièrement mon essence, comme celles de ma pensée, de ma volonté, de mes désirs, de mes sentiments, n'en est-il pas d'autres dont les essences seraient différentes de la mienne? Certes, si l'on peut dire que mes idées des figures étendues font partie de moi-même, en ce sens qu'elles sont pensées, et qu'elles témoignent ainsi de mon existence, on ne saurait cependant soutenir que l'étendue m'est essentielle comme la pensée. Loin de là, je puis défalquer de mes idées toutes celles qui ont rapport à l'étendue, et je ne laisse pas de me concevoir entièrement

(1) Méd. 2e, I, 247; Cf. Méd. 2e, I. 270. — (2) Princip., liv. I, art. 7.

Digitized by Google

et essentiellement comme une chose pensante. Pensée et étendue sont essences distinctes l'une de l'autre, sans éléments communs; pour concevoir l'une, il n'est besoin de rien emprunter à l'autre, et je ne laisserais pas d'avoir le sentiment complet de mon être pensant, c'est-à-dire jugeant, affirmant, niant, doutant, voulant, imaginant et sentant, alors même qu'aucune notion de l'étendue ne se présenterait à mon esprit. Ma conscience comprend donc des idées qui tiennent seulement à mon être par la conscience que j'en ai, mais qui n'entrent pas dans la composition de mon essence. Voilà donc dans ma pensée des idées étrangères à ma pensée. Dois-je croire qu'elles attestent à la fois ma propre existence, par la conscience que j'ai d'elles, et des existences différentes de la mienne, par la distinction qui les sépare de mon essence? Je ne saurais le faire croire.

A la conscience de chacune de ces idées claires et distinctes de moi, n'est pas lié, comme dans le cas du *cogito ergo sum,* le sentiment immédiat d'une existence distincte. Ici, je dois distinguer entre l'essence et l'existence (1); seule l'essence est immédiatement sentie; l'existence, n'étant pas ici l'objet d'une semblable intuition, doit être conclue. Or, que puis-je conclure encore? Uniquement que ces essences claires et distinctes de ma propre essence, marquent la possibilité d'exister. « L'existence possible est contenue dans la notion ou dans l'idée de toutes les choses que nous concevons clairement et distinctement (2). » L'impossibilité que nous trouvons en nos pensées ne vient que de ce qu'elles sont obscures et confuses, et il n'y en peut avoir aucune dans celles qui sont claires et distinctes (3). D'une manière plus générale, l'existence est contenue dans le concept de chaque chose, parce que nous ne pouvons rien concevoir que sous la forme d'une chose qui existe, mais avec cette différence que, « dans le concept d'une chose limitée, l'existence possible ou contingente est seulement contenue (4). » Je conçois avec clarté et distinction l'essence du triangle. Je ne vois aucune contradiction, par suite aucune impossibilité à ce qu'elle soit réalisée. Mais en elle rien ne m'avertit et ne m'assure qu'elle l'ait effectivement été. Nous voilà donc en présence d'un monde de

(1) Méd. 6e, I, 313. — (2) Rép. aux object., I, 390. — (3) Rép. aux object., I, 443; Cf. *Id.*, I, 456; Princip., liv. I, art. 14; Lett. VIII, 612. — (4) Méd. 3e, I, 240.


Digitized by Google

possibles sans savoir s'il a reçu l'existence. Nous ne sommes plus cependant dans la situation d'esprit où nous avait placés le doute méthodique et que n'avait pas changée la constatation de notre existence propre. Jusqu'ici nous ignorions s'il pouvait exister des choses hors de nous; nous savons maintenant que l'existence d'un monde extérieur n'est pas un « concept contradictoire ». Il ne nous reste plus qu'à chercher si ce monde de possibles est une simple puissance ou une réalité.

L'entendement seul ne nous l'apprend pas; la clarté et la distinction de certaines idées ne marquent rien au delà de l'existence possible, et d'autre part, comme nous l'avons déjà fait observer, l'existence réelle n'est pas unie en fait à ces essences. Le cercle du doute serait-il donc infranchissable et serions-nous réduits à l'intuition d'une seule existence enveloppée d'un rideau de possibilités, derrière lequel se cacheraient peut-être à toujours d'invisibles réalités? Il n'en est rien. La façon même dont le doute est porté au comble, nous permet de sortir du doute. Pour douter de tout, il a fallu, nous l'avons vu précédemment, refouler des tendances instinctives à la croyance. L'entendement n'est pas pour Descartes l'unique facteur de la connaissance. Il fournit les idées; mais bien que claires et distinctes ces idées ne renferment en elles-mêmes aucune affirmation, aucune négation; ce ne sont pas des vérités par conséquent. Pour en faire de véritables connaissances, il faut que la volonté intervienne (1); c'est elle qui affirme ou nie, et par là confère à nos idées la réalité objective dont elles sont par elles-mêmes dépourvues. Concevoir un triangle est une chose, autre chose est affirmer qu'il existe hors de nous de semblables figures; si l'entendement conçoit, la volonté seule affirme. Ce n'est pas à dire qu'elle soit absolument étrangère à l'entendement. Nous sommes portés à croire ce qui nous apparaît, et s'il y a des degrés dans cette tendance, ils correspondent à la clarté variable de nos conceptions; indifférente devant tout ce qui est obscur et confus (2), la volonté se porte irrésistiblement vers tout ce qui est clair et distinct (3); de toute grande clarté dans mon entendement, naît une grande inclination dans ma volonté (4). L'entendement est donc mis hors de cause. Il s'agit unique-

(1) Cf. Méd. 3e, I, 270; Lett. X, 102. — (2) Méd. 4e, I, 300. — (3) Rép. aux object., I, 438. — (4) Méd. 4e, I, 302.


Digitized by Google

ment de savoir si nous devons céder à ces inclinations qui nous portent à tenir pour réelles, les choses que nous concevons clairement et distinctement. Le doute méthodique est un conflit de la volonté contre elle-même. Ce conflit est-il justifié? Nos inclinations sont-elles trompeuses? Là est toute la question de la certitude objective de nos jugements.

Pour la résoudre, il faut revenir aux conceptions de notre entendement et en poursuivre la revue. J'ai trouvé d'abord en moi l'idée de ma pensée, l'existence y est liée en fait et immédiatement; j'ai rencontré ensuite des idées claires, distinctes de mon essence; l'existence possible y est seule attachée. N'en est-il pas quelque autre dont l'essence implique l'existence d'une façon nécessaire? Il en est une, l'idée de Dieu, que je ne puis assimiler aux autres. Par Dieu, j'entends, dit Descartes, l'être « souverain, éternel, infini, immuable, tout connaissant, tout puissant et créateur universel de toutes les choses qui sont hors de lui (1); » « une substance infinie, éternelle, immuable, indépendante, toute connaissante, toute puissante, et par laquelle moi-même et toutes les autres choses qui sont, s'il est vrai qu'il y en ait qui existent, ont été créées et produites (2). » Je le conçois comme « actuellement infini, en un si haut degré qu'il ne se peut rien ajouter à la souveraine perfection qu'il possède (3). » En un mot, comme un être absolument parfait, complet et indépendant (4).

Or, puis-je feindre qu'une telle idée, la plus claire de toutes celles que je conçois (5), ne me représente rien de réel? Loin de là. Ma pensée « juge facilement par ce qu'elle aperçoit en cette idée, que Dieu qui est cet être tout parfait est ou existe. Car encore qu'elle ait des idées distinctes de plusieurs autres choses, elle n'y remarque rien qui l'assure de l'existence de leur objet, au lieu qu'elle aperçoit en celle-ci, non pas seulement comme dans les autres, une existence possible, mais une absolument nécessaire et éternelle. Et comme de ce qu'elle voit qu'il est nécessairement compris dans l'idée qu'elle a d'un triangle que ses trois angles soient égaux à deux droits, elle se persuade absolument que le triangle a trois angles égaux à deux droits, de même de cela seul qu'elle aperçoit que l'existence nécessaire et éternelle est

(1) Méd. 3e, I, 272. — (2) Méd. 3e, I, 280. — (3) Méd. 3e, I, 284. — (4) Cf. Méd. 4e, I, 293; Rép. aux object., I, 431, I, 454; Princip., liv. I, art. 22. — (5) Méd. 3e, I, 282.


Digitized by Google

comprise dans l'idée qu'elle a d'un être tout parfait, elle doit conclure que cet être tout parfait est ou existe [1]. » Il y a donc, au point de vue de l'existence, un contraste absolu entre l'idée de Dieu et nos autres idées claires; celles-ci contiennent seulement l'existence possible; celle-là renferme l'existence nécessaire [2]. Je puis concevoir un triangle qui n'existe pas; « il n'est pas en ma liberté de concevoir un Dieu sans existence, c'est-à-dire un être souverainement parfait, sans une souveraine perfection [3]. » Et parmi toutes mes idées, seule l'idée de Dieu jouit de cette prérogative [4]; et pour en être certain, il n'est besoin d'aucun raisonnement; la simple inspection de l'idée suffit [5].

On reconnaît là l'antique affirmation de l'être nécessaire, mise en forme syllogistique par saint Anselme, longtemps avant Descartes. C'est, aux yeux de Descartes, la meilleure preuve et la première de l'existence de Dieu. Il la produit au premier rang dans les *Principes;* il s'y réfère, comme à une vérité inébranlable dans les *Méditations*, dans les *Réponses aux objections*. Comment se fait-il alors qu'il ne s'en contente pas, et y ajoute d'autres preuves? Celles-ci sont-elles surabondantes? ou ont-elles un rôle distinct et indispensable dans le cycle de pensées que nous analysons? Comme nous le verrons bientôt, Descartes a besoin de se convaincre qu'il n'est pas son propre auteur, et qu'il ne tient pas ses facultés de lui-même. A s'en tenir à l'affirmation de l'existence nécessaire, contenue implicitement dans l'idée de Dieu, on pourrait croire peut-être que cette idée est au nombre de celles que nous formons nous-mêmes. Dès lors que nous servirait de savoir que Dieu existe, si son existence n'est pas distincte de la nôtre? Quelle arme nous fournirait cette découverte pour rompre le cercle du doute méthodique touchant la réalité d'un monde extérieur et la certitude objective de la science? De là ce double effort de Descartes pour se démontrer l'existence distincte de Dieu. Il est manifeste, dit-il d'abord, par la lumière naturelle, qu'il doit y avoir au moins autant de réalité dans la cause efficiente que dans son effet. Donc le néant ne peut rien produire, et ce qui est plus parfait, c'est-

(1) Princip., liv. I, art. 14. — (2) Méd. 5e, I, 313. — (3) Méd. 5e, I, 315; Cf. Rép. aux object., I, 390, 449, 456, 460; Lett. VIII, 282, X, 39. — (4) Méd. 5e, I, 916. — (5) Rép. aux object., I, 456.



à-dire ce qui contient en soi plus de réalité, ne peut-être une suite du moins parfait. Or, l'idée de Dieu contient plus de réalité, c'est-à-dire plus de perfection que je n'en sens en moi-même. Donc elle doit avoir été mise en moi par une nature plus parfaite que je ne suis, et qui a même en soi toutes les perfections dont je puis avoir quelque idée (1).

Il y a plus. Comment pourrai-je croire que l'idée de Dieu vient de moi, puisque si Dieu n'existait pas, je ne serais pas? Je possède quelques perfections, mais je sens aussi en moi d'incurables défauts; je doute, je désire, ce qui est marque d'imperfection et de pénurie. Si j'étais l'auteur de mon être, j'aurais de moi-même mes perfections relatives, mais, par la même raison, j'aurais aussi « le surplus que je connais me manquer », et serais ainsi « moi-même infini, éternel, immuable, tout connaissant, tout puissant ». Je dépens donc d'un être plus parfait, duquel j'ai acquis tout ce que j'ai (2).

Si Dieu n'existait pas et ne m'avait pas créé, de deux choses l'une, ou je n'aurais pas en mon esprit l'idée des perfections qui me manquent ou je possèderais réellement ces perfections (3).

Ainsi, existence réelle et immédiatement sentie du moi pensant, existence possible des choses conçues clairement et distinctement, existence nécessaire d'un être souverainement parfait, voilà les données du problème que fournit l'analyse des idées. Vont-elles, en se composant, justifier notre propension naturelle à croire à la réalité de ce qui nous apparaît avec clarté et distinction?

En premier lieu « je sais que toutes les choses que je conçois clairement et distinctement peuvent être produites par Dieu telles que je les conçois (4). » Les choses claires et distinctes sont possibles; Dieu est tout puissant, par suite, il n'y a pas de doute « qu'il n'ait la puissance de produire toutes les choses que je suis capable de concevoir avec distinction, et je n'ai jamais jugé qu'il lui fût impossible de faire quelque chose, que par cela seul que je trouvais de la contradiction à la pouvoir bien concevoir (5). »

Mais rien dans l'idée de Dieu ne nous assure qu'il ait

(1) Cf. Méd. 3e, I, 291, 199; Méth., 4e p., I, 160. — (2) Méth., 4e p., I, 161; Cf. Méd. 3e, I, 291. — (3) Cf. Rép. aux object., I, 375, 378. — (4) Méd. 6e, I, 331. — (5) Méd. 6e, I, 331; Cf. Rép. aux object., II, 38.


Digitized by Google

réellement produit ce dont l'existence n'implique pas contradiction. Descartes, nous le verrons plus tard, donne à Dieu comme attribut suprême la liberté absolue. Or si une liberté absolue peut être une puissance infinie, comme en elle ne se rencontre aucun vestige de nécessité, on ignore *à priori*, si elle a produit ou non quelque chose hors d'elle-même. Avec la liberté absolue pour principe, l'existence du monde ne peut être qu'une création gratuite, et seule l'existence du monde peut prouver la création. Or ici, cette existence même est en question.

C'est donc, ce semble, à l'expérience qu'il faut recourir pour mettre hors de doute la réalité du monde extérieur. Descartes n'avoue pas cette conséquence. Et cependant, cette propension à croire à la réalité de ce qui nous paraît vrai, que ce long circuit de pensées a pour but de justifier, qu'est-ce autre chose qu'un fait d'expérience? Mes idées ont des causes; la lumière naturelle m'apprend que « toute la réalité ou toute la perfection, qui n'est qu'objectivement dans les idées, doit être formellement ou éminemment dans leurs causes (1). » Mes idées ne viennent pas du néant puisqu'elles sont quelque chose; elles viennent donc ou de moi, ou de Dieu, ou de corps véritables, ou de quelques natures plus nobles que les corps (2). Qu'elles viennent de moi, c'est chose manifestement impossible; « nous expérimentons » en effet en nous-mêmes « qu'il n'est pas en notre pouvoir de faire que nous ayons un sentiment plutôt qu'un autre (3). » Que Dieu présente « à notre âme immédiatement par lui-même l'idée de cette matière étendue, » ou qu'il permette seulement qu'elle soit « causée en nous par quelque chose qui n'ait point d'extension, de figure ni de mouvement, » c'est chose incompatible avec sa perfection souveraine (4). Je sens en effet en moi « une grande inclination à croire » que mes idées des corps « partent de choses corporelles » (5). Comment alors excuser Dieu de tromperie, « si en effet ces idées partaient d'ailleurs ou étaient produites par d'autres causes que par des choses corporelles (6)? » Or, Dieu est l'auteur de mes facultés, il ne peut tromper sa créature, « parce que cela répugne à sa nature » souverai-

(1) Rép. aux obj., I, 420. — (2) Méd. 6e, I, 334. — (3) Princip., liv. II, art. 11. — (4) *Id.* — (5) Méd. 6e, I, 335. — (6) Méd. 6e, *Id.*

Digitized by Google

nement parfaite et bonne. Je dois donc croire sur la foi des tendances de ma volonté, consécutive des clartés de mon entendement, tendances justifiées par la perfection de Dieu, « qu'il y a une certaine substance étendue en longueur, largeur et profondeur, qui existe à présent dans le monde, avec toutes les propriétés que nous connaissons manifestement lui appartenir (1). »

De là ce principe général qui clôt la théorie de la certitude objective : « Ce que nous concevons clairement et distinctement appartenir à la nature ou à l'essence, ou à la forme immuable de quelque chose, est vrai de cette chose. » L'entendement nous offre des possibilités logiques; la volonté nous pousse à les croire; la croyance au Dieu parfait ouvre à la volonté une carrière égale à celle de l'entendement. L'intervention de Dieu avait porté le doute au comble; l'intervention de Dieu dissipe les derniers doutes. Que pourrais-je en effet m'objecter encore? Que je dors et que je rêve? Mais quand bien même je dormirais, tout ce qui se présente « à mon esprit avec évidence est absolument véritable » (2).

Il y a donc, au point de vue de l'existence, trois ordres de vérités : la vérité de mon existence, immédiatement saisie dans le fait même de ma pensée; la vérité de l'existence de Dieu, nécessairement conclue de son essence, enfin la vérité des choses claires et distinctes, présentées comme possibles par l'entendement, et réputées réelles par la volonté, sous la garantie de la perfection divine. Cette triple certitude ne repose pas sur une base unique; la première a pour fondement le fait même de la conscience; la seconde, une nécessité logique et la troisième, enfin, une nécessité logique, la possibilité des essences claires et distinctes, un fait de conscience, notre inclination à croire à la réalité de ces essences, et enfin une vérité ontologique, l'existence d'un Dieu parfait. Le circuit de pensées par lequel Descartes va de sa propre existence à celle d'un monde réel, en passant par l'existence de Dieu, ne serait donc pas paralogique. De quoi s'agit-il en effet? De prouver l'évidence? En aucune manière. La clarté et la distinction de nos idées des choses extérieures, ne sont pas un instant mises en doute; la possibilité de

(1) Princip., liv. II, art. 12. — (2) Méd. 5e, I, 321.

Digitized by Google

réalités correspondant à ces idées est acceptée par Descartes, de plain-pied, et au même titre que la réalité du moi et la nécessité de Dieu. Ce qui fait question, c'est la légitimité de la tendance qui, sur la foi de la clarté et de la distinction dont leurs idées sont revêtues, nous porte à croire à ces réalités. Il y aurait cercle vicieux à raisonner comme fait Descartes, si les vérités qu'il enchaîne sortaient analytiquement l'une de l'autre, comme les articulations successives d'une démonstration logique. Telles ne sont pas, nous l'avons vu, la réalité du moi, la nécessité de Dieu, et la possibilité des choses extérieures.

Mais si la théorie cartésienne de la réalité du monde n'est pas entachée d'illogisme, ne va-t-elle pas au delà de ce qu'il s'agissait de prouver et n'aboutit-elle pas au moins en apparence à se contredire elle-même? D'après cette théorie, je suis autorisé à tenir pour réel tout ce que je conçois avec clarté et distinction. Le champ de la réalité se confond dès lors avec celui des possibilités. Mais si l'absence de contradiction interne est une marque suffisante de la possibilité d'être, s'ensuit-il que tous les possibles aient été réalisés? Le monde existant est-il donc le seul possible? Ou n'en est-il pas une infinité d'autres qui n'ont pas reçu l'existence? Comment le savoir, si le nombre des possibles logiques est illimité, si tous ces possibles sont par définition également clairs et distincts, et si toute clarté dans mon entendement produit la croyance dans ma volonté. Il faut donc élargir la réalité jusqu'aux limites infiniment éloignées de la possibilité, ou bien faire appel à l'expérience, pour discerner le monde réel, parmi tous ces mondes purement possibles. Mais alors quelle est la caution de l'expérience, et les raisons de douter qui paraissent vaincues ne renaissent-elles pas aussi fortes qu'auparavant? Descartes semble avoir plus d'une fois entrevu cette conséquence. Sa théorie de la certitude exige que l'être et la pensée soient identiques, mais, en fait, il reconnaît qu'une science purement *à priori* pourrait bien n'être pas réelle, et s'il construit sa physique à l'aide d'idées claires et distinctes, il a soin de diriger ses déductions suivant l'ordre des faits, et d'en confronter les résultats avec l'expérience (1). Y aurait-il

(1) Voir, *Annales de la Faculté*, septembre 1879, notre article sur le *Rôle de l'expérience dans la physique cartésienne*.


Digitized by Google

donc, dans la métaphysique cartésienne, deux tendances différentes? Nous le saurons plus tard. Constatons seulement que la génération assignée par Descartes à la certitude objective aboutit à étendre la réalité aussi loin que le possible.

La science est donc réelle, à la condition de ne contenir rien d'obscur et de confus. Mais les raisonnements par lesquels je la forme méritent-ils confiance ou m'induisent-ils en erreur comme je l'ai supposé? Dans ce cas, quel fruit me reviendrait de savoir qu'il existe hors de moi un monde véritable, s'il me faut suspecter les raisonnements par lesquels seuls je le puis expliquer? A vrai dire Descartes n'a jamais mis en cause la vérité du raisonnement en lui-même. Tout ce qui, sous un même regard, nous paraît clair et distinct n'est pas douteux. Mais les raisonnements ne sont pas des intuitions simples; c'est des séries dont les termes passent tour à tour sous nos yeux. Aussi quand arrive la conclusion, l'intuition des liaisons qui l'ont précédée et préparée a-t-elle disparu pour faire place au souvenir. Raisonner, nous l'avons déjà dit d'après Descartes, c'est se souvenir d'avoir vu. Dès lors n'est-il pas naturel de me demander, si, depuis qu'ont disparu de ma vue les raisons qui me faisaient croire à la vérité des prémisses, d'autres raisons contraires n'ont pas surgi, capables de me faire changer d'opinion. Et ce que je dis d'un raisonnement se peut-il dire à plus forte raison des séries de raisonnements qui constituent la science. La science est le souvenir de démonstrations effacées.

Ces derniers scrupules sont vite dissipés. Il suffit à Descartes d'invoquer une fois encore l'existence et la perfection de Dieu. Puisque toutes choses dépendent de Dieu, et qu'il n'est pas trompeur, la faculté d'entendre qu'il m'a donnée ne peut avoir que la vérité pour objet. Dès lors je dois tenir pour vraies « toutes les choses que je me souviens d'avoir autrefois démontrées » (1). Par là Descartes relève en bloc toutes les sciences positives de l'interdit dont les avait frappées le doute (2). La mathématique et la physique sont vraies, car je me ressouviens de les avoir clairement comprises.

Cette théorie de la certitude c'est l'infaillibilité de l'esprit humain. Puisque je tiens mes facultés d'un Dieu souveraine-

(1) Méd. 5e, I, 320; Rép. aux object., I. 426, II, 75. — (2) Méd. 5e, I, 320.

ment bon et puissant, exempt de toute malice et de toute faiblesse, incapable par conséquent de m'induire en erreur, jamais je ne dois me tromper. Pourtant en fait, je me trompe. Le doute même, né des erreurs de mes sens et des défaillances de mes raisonnements, en témoigne. Les raisons de douter qui semblaient vaincues vont-elles donc renaître des raisons même que je crois avoir de ne plus douter, et se retourner contre elles pour en triompher à leur tour? Ou bien me faudra-t-il, à l'encontre des faits, nier la possibilité de l'erreur?

Certes, « si je me regarde seulement comme venant de Dieu et que je me tourne tout entier vers lui, je ne découvre en moi aucune œuvre d'erreur et de fausseté. » Dieu est toute perfection, toute bonté, toute puissance; les facultés qu'il m'a données pour découvrir la vérité ne sauraient me faire prendre le change sur leur objet, et, au lieu de la vérité poursuivie et espérée, me présenter l'erreur. Mais en même temps que l'idée de Dieu, j'ai « une certaine idée négative du néant, c'est-à-dire de ce qui est infiniment éloigné de toute sorte de perfection, » et si je sens en moi la marque de Dieu, je sens aussi mon imperfection, c'est-à-dire mon néant; je suis comme un milieu entre tout et rien, entre la perfection suprême et le néant. En tant que Dieu m'a produit, je suis absolument infaillible; mais en tant que je ne suis pas Dieu, c'est-à-dire « en tant qu'il manque plusieurs choses » je suis sujet à l'erreur. L'erreur n'est pas en effet « quelque chose de réel » qui par suite dépende de Dieu, et soit réellement produite par lui; c'est un défaut, et en moi ce défaut provient de l'imperfection de mon être. Pour faillir, il n'est pas besoin que j'aie reçu de Dieu quelque faculté particulière à cet effet; il suffit que mes facultés de connaître n'aient pas toute la perfection imaginable, et peuvent-elles l'avoir, puisque je ne les tiens pas de moi-même, puisque je suis créé?

Étudions les faits. La connaissance résulte du concours de deux causes : la faculté de concevoir, l'entendement, et la faculté d'élire, c'est-à-dire d'affirmer ou de nier, la volonté. L'entendement n'est pas sujet à erreur, puisqu'il se borne à concevoir les idées, sans y joindre aucune affirmation, aucune négation. En lui n'est pas, par conséquent, la source de l'erreur. L'erreur consiste à affirmer ce qui n'est pas, ou à nier ce qui est. Elle vient donc de la seule volonté. Mais comment

Digitized by Google

en vient-elle? Si la volonté ne dépassait pas les limites de l'entendement, toute affirmation serait vraie, car toute idée conçue par l'entendement est claire et distincte. Mais aux idées claires et distinctes se mêlent souvent des idées obscures et confuses, qui ne sollicitent pas moins que les autres l'assentiment de la volonté. Celle-ci cède souvent, et accorde aux idées confuses l'affirmation qu'elle devrait réserver aux idées claires. La volonté est en effet infinie, alors que l'entendement est borné, et c'est « dans le mauvais usage du libre arbitre que se rencontre la privation qui constitue la forme de l'erreur. » Je me trompe donc toutes les fois que j'étends ma volonté, c'est-à-dire mon affirmation aux choses que je n'entends pas; je suis infaillible si je la contiens dans les limites de l'entendement.

Ainsi comprise et définie, l'erreur n'est pas seulement une négation, mais une privation. Est-elle cependant imputable à Dieu? En elle-même la faculté d'élire est impeccable, si j'en préviens les écarts, en l'arrêtant où cessent les lumières de l'entendement. La privation ne se trouve donc pas dans la faculté que j'ai reçue de Dieu. Mais n'est-elle pas dans l'acte de cette faculté, et Dieu ne concourt-il pas à former cet acte? Pas davantage. Toutes les opérations de ma volonté dépendent de moi; et de ce que je puis les former, il y a en moi plus de perfection que si je ne le pouvais pas. Accuserai-je Dieu de m'avoir donné une liberté infinie? Ce serait me plaindre de son plus grand bienfait. L'accuserai-je de n'avoir pas suffisamment éclairé cette puissance illimitée d'élire, et de l'avoir exposée à s'égarer dans les ténèbres? Mais n'a-t-il pas mis dans mon entendement une claire et distincte conception des choses que je puis connaître? Dès lors, si je me trompe, c'est que je le veux. L'imperfection de mon entendement est une négation qui résulte de ma nature créée; la privation est le fait de ma volonté. Je suis infaillible, si je ne laisse pas ma volonté s'emporter au delà des régions qu'éclaire l'entendement, et cela, je le puis, puisque je vois où la lumière cesse, où commencent l'obscurité et la confusion. Je me trompe, mais je me trompe parce que je le veux bien, en donnant « témérairement mon jugement sur des choses que je ne conçois qu'avec obscurité et confusion ». Les erreurs ne sont donc pas « des choses, des substances qui aient besoin du concours actuel de Dieu pour

être produites »; à l'égard de Dieu elles sont des négations. Elles viennent de nous, et de nous seuls, qui donnons par des affirmations gratuites l'apparence de l'être à ce qui n'est pas (1). Nous créons la vérité, pourrait-on dire, en affirmant ce qui est clair et distinct; nous créons l'erreur, en affirmant, sans raison, ce qui est obscur et confus. C'est donc, en dernière analyse, la volonté qui fait la science, en laissant carrière aux seules idées claires, et en les préservant de tout mélange avec les notions obscures et confuses. C'est par un acte de liberté, le doute, que s'ouvre la théorie cartésienne de la certitude; elle se ferme, en confiant la science à la garde de la liberté.

Louis LIARD.

(1) Sur la théorie de l'erreur, voir toute la 4e Méditation. Cf. Brochard, *de l'Erreur*, ch. 2.

Digitized by Google

LES MESSÉNIENNES DE RHIANUS

« Ah! bienheureux le poète, le serviteur des Muses, qui vivait au temps où la prairie était encore vierge. Aujourd'hui tous les genres sont divisés, chaque art a ses limites, et me voici, seul, le dernier dans la carrière. En vain je cherche de tous côtés comment je pourrais conduire un char et un attelage nouveaux (1). » Telle était l'entrée en matière du poème épique de Chœrilus sur la seconde guerre médique. C'était en effet une nouveauté, que de faire entrer l'histoire dans l'épopée et de substituer aux antiques légendes le récit des évènements contemporains. Chœrilus écrivait cinquante ans à peine après la bataille de Salamine (2); quand son poème, par une faveur spéciale, fut récité aux Panathénées (3), à côté de ceux d'Homère, il eut peut-être pour auditeurs des témoins de la grande guerre. Les citoyens d'Athènes qui, à vingt ans, combattaient à Salamine, pouvaient ainsi, cinquante ans plus tard, entendre célébrer dans la langue d'Homère les hauts faits qui avaient illustré leur jeunesse. En applaudissant l'œuvre du poète, c'est eux-mêmes qu'ils applaudissaient.

La tentative était cependant téméraire, de l'aveu même de Chœrilus, et tôt ou tard vouée à un échec. Le succès des *Perses* d'Eschyle, que Chœrilus prit sans doute pour un précédent, n'était qu'une exception. La tragédie des *Perses* fut représentée quelques années seulement après la bataille de Salamine. Combien le spectacle de leur triomphe et de la défaite de leurs ennemis ne devait-il pas toucher les Athéniens, quand les ruines accumulées par Xerxès n'étaient pas encore réparées et que tout autour d'eux leur rappelait

(1) Chœrili fragm., éd. Didot, p. 22, 2. — (2) Chœrilus, d'après les calculs de Næke, naquit vers 472. — (3) Suidas, s. v. Chœrilos.


Digitized by Google

l'invasion? Cependant la tragédie d'Eschyle aurait-elle obtenu le même succès, si elle n'avait eu pour objet que la peinture magnifique d'une bataille récente et la glorification d'Athènes victorieuse? Il est permis d'en douter. Les *Perses* faisaient partie d'un ensemble où le mythe occupait la première place, et qui ne différait en rien des autres trilogies du même poète. La guerre médique n'y était qu'un épisode, un exemple, et pour ainsi dire une preuve de plus de la puissance du destin. La gloire d'Athènes disparaissait devant la grandeur des dieux; les Athéniens n'avaient été que les ministres et les Perses les victimes de la justice divine. En outre, Eschyle n'avait pas commis l'imprudence de produire sur la scène Thémistocle, Aristide ou quelque héros grec; c'est un inconnu qui raconte le combat; Darius, agrandi par la majesté de la mort et par le mystère des choses souterraines, n'est plus un personnage contemporain; il participe à la nature divine, il est prophète, il est dieu. On oublie que Xerxès vit encore pour ne voir en lui qu'une représentation idéale de l'orgueil châtié par Némésis. Enfin, le lointain même où l'imagination des Grecs reculait les bornes de l'Asie, permettait de présenter à leurs yeux les chefs et les rois de ces contrées immenses et à demi fabuleuses, sans qu'ils en fussent choqués. Ce spectacle les touchait doublement; il avait la grandeur religieuse de la tragédie et l'intérêt extraordinaire de l'histoire contemporaine.

Les *Perses* d'Eschyle furent d'ailleurs, avec les pièces de Phrynichus, des essais isolés. Les guerres médiques, dont le souvenir se rencontre si souvent à côté de la guerre de Troie dans les livres des historiens et dans les discours des orateurs, ne provoquèrent pas, comme on aurait pu s'y attendre, une éclosion de poèmes dramatiques. Le caractère idéal et impersonnel de la poésie tragique en eût été altéré. La disposition même de la scène ne permettait pas de supposer un contemporain, un homme que l'on avait vu cent fois, à qui on avait parlé, dont on connaissait le visage, les habitudes, la voix et le geste, démesurément grandi par le cothurne et caché derrière un masque. C'était d'avance détruire toute illusion. Des obstacles matériels, en même temps que des scrupules religieux et de très justes considérations esthétiques, s'unissaient donc pour écarter de la scène tragique les sujets

Digitized by Google

contemporains. L'amende infligée à Phrynichus, au dire d'Hérodote, montre bien quel était, à cet égard, le sentiment des Athéniens.

Il était de même impossible de faire entrer des personnages historiques dans le monde merveilleux où se mouvait l'épopée. On ne s'imaginait pas un Achille ou un Ulysse réduit aux proportions de Miltiade ou de Thémistocle. La foi au surnaturel avait changé de caractère : on croyait sans doute aux dieux; on les savait partout, ou plutôt leur action se faisait partout sentir, mais on ne les voyait plus aussi clairement dans les statues qui les représentaient, et surtout on ne les voyait pas vivants et, sous la forme humaine, mêlés aux agitations des hommes. La religion et les oracles en particulier avaient joué un grand rôle dans les guerres médiques; mais qui se fût avisé de représenter Apollon ou Athéné au milieu des combattants de Salamine? Eschyle, dans son beau récit, s'en est bien gardé. Aussi Chœrilus fut-il, autant que son œuvre le donne à entendre, très sobre dans l'emploi du merveilleux. Obéissant aux nécessités de son sujet, il dut en écarter tout ce qui aurait paru invraisemblable ou puéril. Presque tous les fragments de son épopée ont un caractère historique. Un seul laisse deviner l'intervention et la présence réelle d'un dieu. Le poète parle de l'enlèvement d'Orithyie par Borée, probablement dans un passage où il montrait le dieu du vent poussant à la victoire les navires des Grecs (1). Mais cette personnification était des plus naturelles, et l'on n'en peut pas conclure qu'il y avait du merveilleux dans la *Perséide* de Chœrilus. D'autre part, supprimer le merveilleux, c'était supprimer l'épopée. Aussi n'est-ce pas le poète Chœrilus; c'est l'historien Hérodote qui a écrit l'épopée des guerres médiques. Son livre, intermédiaire entre l'histoire et la poésie épique, contient tout ce que les évènements et les croyances de son temps pouvaient supporter de surnaturel.

Le premier moment de curiosité passé, l'œuvre de Chœrilus ignorée du peuple, dédaignée des poètes et des lecteurs lettrés, disparut. Elle était encore célèbre au temps de Platon, mais

(1) Il n'est même pas certain que le dieu Borée fût représenté dans le passage en question. C'est seulement une conjecture assez vraisemblable qui a été suggérée à Næke par un mot du schol. d'Apollonius de Rhodes, I, 212, disant que Chœrilus avait raconté l'enlèvement d'Orithyie : « Χοίριλος δὲ ἁρπασθῆναι αὐτὴν ἄνθη ἀμέλγουσαν ὑπὸ τὰς τοῦ Κηφισσοῦ πηγάς. »


Digitized by Google

les connaisseurs et Platon lui-même préféraient la fantaisie savante d'Antimaque (1). Celle-ci sans doute, aux yeux du philosophe, se rapprochait davantage de l'idéal de la poésie. Le merveilleux, que l'audace de Chœrilus avait voulu bannir de l'épopée, en redevint, avec la *Thébaïde* d'Antimaque, la principale, et pour ainsi dire, l'unique matière. Dès lors les critiques de l'école d'Alexandrie estimèrent les poètes en raison de leur science mythologique. Aussi était-ce une singularité parmi eux et comme une gageure, que de préférer Chœrilus à Antimaque (2).

Néanmoins, cette même école, si fortement éprise de l'antique mythologie, mais en même temps si avide de nouveautés, tenta l'épopée historique. Déjà un mauvais poète, un autre Chœrilus, celui qui accompagnait Alexandre, plus mal inspiré encore que l'auteur de la *Perséide*, avait écrit un poème épique sur la guerre lamiaque (3). Comment les évènements de la guerre lamiaque avaient-ils pu entrer dans le cadre d'une épopée? S'il était difficile de faire de Thémistocle un héros épique, se figure-t-on un politique comme Antipater, un orateur comme Hypéride, transformés en Agamemnon ou en Ulysse? Quelle part le poète avait-il laissée à la vérité historique dans un récit où il semble qu'il ne pouvait ni s'en écarter sans invraisemblance ni la respecter sans renoncer aux traditions du genre? Avait-il résolument sacrifié le merveilleux à la réalité? Son poème avait-il les caractères d'une épopée, ou n'était-il pas plutôt, comme j'inclinerais à le croire, une chronique mise en vers?

Il y eut dans l'école d'Alexandrie d'autres essais d'épopées historiques. Les guerres de Messénie servirent de matière à deux poètes épiques, Eschyle d'Alexandrie et Rhianus. Nous ne savons rien du premier de ces ouvrages (4), mais le second nous est heureusement connu par le quatrième livre de Pausanias. Rhianus était contemporain de Callimaque et d'Apollonius de Rhodes. On peut conclure de la courte notice

(1) Procl., *Comment. in Plat. Tim.*, Í, p. 28 : « ... τῶν Χοιρίλου τότε εὐδοκιμούντων Πλάτων τὰ 'Αντιμάχου προὐτίμησεν. » — (2) Anthol. Pal., XI, 218 :

Χοίριλος 'Αντιμάχου πολὺ λείπεται · ἀλλ' ἐπὶ πᾶσιν
Χοίριλον Εὐφορίων εἶχε διὰ στόματος.

— (3) Ce poème est attribué par Suidas à l'auteur de la Perséide, mais Næke conjecture avec raison que l'auteur en était plutôt Chœrilus, le compagnon d'Alexandre, dont parle Horace, *Ep II, 1, 232 et suiv.* — (4) Athén., XIII, p. 599, e.



biographique de Suidas et des œuvres mêmes de Rhianus qu'il passa à Alexandrie une partie de sa vie, dans la société des savants et des lettrés du temps (¹). Son poème, si original qu'il puisse paraître tout d'abord au milieu des autres productions alexandrines, est pourtant sorti de l'école; il est donc un témoignage des efforts que faisaient les écrivains d'alors pour renouveler les anciens genres poétiques discrédités.

Le choix du sujet était heureux. Le poète restait dans l'épopée, tout en entrant dans l'histoire. Ce ne sont plus les temps fabuleux, mais ce sont encore les temps héroïques. Pendant trois siècles, les Messéniens chassés de leur territoire avaient conservé vivant au fond de leur cœur le souvenir de la patrie absente et des malheurs qui la leur avaient fait perdre. Leur patriotisme exalté par l'amertume d'un long exil et par l'espoir d'une vengeance toujours différée, avait peu à peu créé une légende transmise d'âge en âge dans des chants populaires. Ainsi l'épopée s'était faite d'elle-même, avant que Rhianus l'écrivît. On en trouve tous les éléments dans les récits auxquels Pausanias fait plusieurs fois allusion (²), et qu'il recueillit de la bouche même des Messéniens. Ce sont des héros comme Aristodème et Aristomène, féconds en ressources, supérieurs à tous par leur courage, prêts à se sacrifier pour leur patrie. Ce sont des combats sanglants, des embuscades, des prodiges de valeur et de honteuses trahisons. C'est un drame plein d'aventures et de surprises, où les évènements se précipitent autrement que dans l'histoire et se dénouent par des catastrophes imprévues. Enfin l'imagination populaire n'avait pu voir dans la chute de Messène l'issue naturelle d'une lutte obstinée entre deux peuples dont le plus fort et le mieux constitué triomphe de l'autre. Les dieux étaient intervenus en faveur de Lacédémone; la Messénie avait succombé, victime de la fatalité. Ainsi les Messéniens avaient créé leur Iliade, l'Iliade des vaincus. Le pays même où eut lieu cette guerre était le plus admirable théâtre d'une action dramatique. Ces gorges sauvages, propices au pillage

(¹) La notice de Suidas, reproduite par Eudocie, est le seul témoignage qui nous reste sur la biographie de Rhianus; elle ne permet pas d'en fixer même approximativement les dates principales. On trouvera une bonne discussion de cette notice dans le livre de Mayhoff, *De Rhiani Cretensis studiis homericis*, Leips. Teubner, 1870, p. 7 et suiv. — (²) On trouve plusieurs fois dans Pausanias les expressions λέγουσι, φασί, etc.


Digitized by Google

et au guet-apens, ces sommets dont l'assaut avait dû coûter tant de morts, ces lieux bouleversés qui semblent garder encore la trace des rencontres furieuses, ces orages où les anciens croyaient entendre la voix des dieux, tout éveille dans l'imagination l'idée d'une antique épopée. Quand les Messéniens rappelés par Epaminondas revinrent dans leur pays, la légende prit corps, devint plus précise, et l'on trouva des autorités pour en garantir la véracité. Sur le mont Ithome, dans un abri creusé trois siècles auparavant par Aristomène, un prophète découvrit un livre sacré. C'étaient les rites du culte des premiers habitants de la Messénie, c'est-à-dire la patrie confiée par les ancêtres à la protection des dieux (1).

Ce sont ces légendes qui paraissent avoir été la source où puisa Rhianus; il ne put sans doute les connaître qu'en visitant la Messénie. Ainsi s'expliqueraient les biographies qui le font naître à Ithome en Messénie (2). Il y recueillit les généalogies de héros dont on trouve quelques-unes dans le résumé de Pausanias (3); il entendit les gens du pays chanter les vers cités par le géographe, sur la victoire d'Aristomène à Stenyclaros (4); les sages de Messénie lui contèrent les antiques oracles et les songes qui avaient annoncé la chute et la résurrection de leur patrie (5). Il avait certainement lu les élégies de Tyrtée, qui purent lui apprendre quelques faits et quelques dates, mais surtout lui inspirer l'idée de son poème et faire passer en lui le souffle héroïque dont elles sont pleines. Il est possible enfin qu'il ait lu Ephore dont l'histoire parut quelque temps auparavant, mais Ephore lui-même n'avait pas d'autres sources que celles dont je viens de parler. Tels sont les éléments dont se servit Rhianus, avec l'intention assez évidente d'imiter Homère, tout en mêlant à son poème quelques-unes des inventions chères aux Alexandrins. Il voulait écrire une Iliade, mais une Iliade plus moderne, où l'histoire et le roman se mêleraient à la fable.

Il reste de l'épopée de Rhianus six fragments authentiques

(1) Pausan., IV, 26, 7-8, éd. Didot. — (2) Suidas : « Ἄλλοι δὲ Ἰθώμης τῆς Μεσσήνης αὐτὸν ἱστόρησαν. » Rhianus, d'après le témoignage de Pausanias (IV, 1, 6; IV, 6, 1), de Suidas et d'Étienne de Byzance (s. v. Βήνη), était Crétois. L'autre hypothèse, qui le fait naître à Ithome, ne peut avoir été suggérée que par le souvenir de son poème et les voyages qu'il fit en Messénie. C'est ainsi que certains biographes font naître Apollonius de Rhodes à Rhodes même, à cause de son séjour en cette île; c'est ainsi que Théocrite serait né à Cos où il ne fit que séjourner. — (3) Pausan., IV, 16, 1, Généal. du devin Théoclos. — (4) Pausan., IV, 16, 6. — (5) Pausan., IV, 20, 1; IV, 26, 6.


Digitized by Google

dont cinq n'ont qu'un seul vers (1). Quatre de ces fragments portent le numéro du livre dont ils faisaient partie. Ils ont été tirés du premier, du quatrième, du cinquième et du sixième livre. Ces quelques vers ne nous apprennent pas grand'chose sur l'œuvre de Rhianus, et c'est au résumé de Pausanias qu'il faut avoir recours pour la connaître. Le poème alexandrin emprunté à des légendes locales devint à son tour la source de récit légendaire de Pausanias. Mais ce dernier avait lu, outre Rhianus, Ephore et Diodore; il s'était, plus que le poète, préoccupé de la chronologie exacte des guerres de Messénie; il avait lui-même parcouru le pays; peut-être y avait-il fait des observations et appris des faits nouveaux; enfin, malgré l'exactitude relative de son résumé, il n'a sans doute pas voulu y introduire tous les détails de l'épopée. La nécessité même où il se trouvait de raconter successivement dans une narration continue les deux guerres de Messénie décrites auparavant, l'une par un historien, l'autre par un poète, l'obligeait à certaines infidélités. De là, des divergences, des additions et des lacunes qui nous empêchent de voir dans la composition de Pausanias une analyse tout à fait exacte du poème alexandrin. C'est donc un travail délicat et périlleux que de rechercher dans le quatrième livre de Pausanias l'épopée de Rhianus. Il n'est pas impossible du moins d'en fixer les limites, d'en détacher les principaux épisodes, d'en marquer les caractères essentiels.

Pausanias avait puisé à deux sources différentes son histoire des deux grandes guerres de Messénie. Il avait, dit-il, raconté la première d'après le prosateur Myron de Priène, et la seconde d'après Rhianus (2). Il y a de bonnes raisons d'admettre que ce Myron n'est autre que l'orateur du même nom, dont parle le grammairien Rutilius Lupus (3). Il était de ceux que leur éloquence pompeuse et redondante avait fait surnommer asiatiques. L'examen des chapitres de Pausanias qui ont été imités de l'historien Myron, ne contredit pas cette hypothèse. Le style en est oratoire, parfois emphatique; les discours et les sentences n'y manquent pas (4). C'est de l'histoire dramatique, disposée pour l'effet. Ce style oratoire ne se distingue

(1) Cf. Meinecke, *Anal. Alex.*, p. 190 et suiv. — (2) Pausan., IV, 6, 1 et suiv. — (3) Cf. P. Kohlmann, *Quæstiones Messeniacæ*, Bonn, 1866, p. 5. — (4) Pausan., IV, 6, 6; IV, 7, 9 et suiv.


Digitized by Google

pas essentiellement, à ne pouvoir pas s'y tromper, de celui des chapitres suivants; si bien qu'à cause de cela même, il serait impossible de reconnaître dans le livre de Pausanias l'endroit précis où le récit de Rhianus succède à celui de Myron, si l'auteur ne nous en avait avertis lui-même. « Rhianus, dit-il, a écrit seulement l'histoire de la seconde guerre de Messénie, et encore n'avait-il commencé son poème qu'après le combat livré à l'endroit appelé le *grand fossé* (1). » L'affirmation si précise de Pausanias, en l'absence de preuves contraires, doit nous suffire. Elle ne permet pas de supposer, comme l'a fait, je ne sais pour quel motif, Meineke (2), que Rhianus avait résumé rapidement les premiers évènements de la guerre, avant d'en venir à la retraite des Messéniens sur le mont Ira; tout au plus a-t-il pu çà et là, dans le cours du récit, faire allusion aux faits qui avaient précédé.

Le sens littéraire vient, en cette question, corroborer le témoignage de Pausanias. Une épopée ne pouvait être le récit régulier d'une guerre tout entière, mais d'un épisode de cette guerre. Rhianus a voulu, comme Homère, son modèle, entrer immédiatement au cœur du récit. Les batailles qui ont précédé la retraite sur le mont Ira, n'ont rien de particulièrement intéressant. N'était-il pas plus habile de nous présenter les combattants au moment décisif de la lutte, et le héros au moment où son bras sera le plus utile à la patrie? Les Messéniens, fatigués de porter le joug « comme des ânes accablés par un poids trop lourd » (3), se sont révoltés contre Sparte; conduits par Aristomène, ils ont remporté deux victoires, à Derai et au tombeau du Sanglier. Mais bientôt la trahison des Arcadiens leurs alliés les a fait tomber dans un piège. Abandonnés par ceux-ci au plus fort de l'action, ils sont complètement défaits et obligés de se retirer sur le mont Ira. C'est à ce point précis que devait commencer le récit de Rhianus, en plein drame, comme l'*Iliade*. Serait-il même téméraire de supposer que les deux vers de Rhianus cités par Pausanias en cet endroit servaient de début aux *Messéniennes?* La simplicité de cet exorde rappellerait celle des épopées homé-

(1) Pausan., IV, 6, 2 : « Ῥιανὸς δὲ τοῦδε μὲν τοῦ πρώτου τῶν πολέμων οὐδὲ ἥψατο ἀρχήν, ὁπόσα δὲ χρόνῳ συνέβη τοῖς Μεσσηνίοις ἀποστᾶσιν ἀπὸ Λακεδαιμονίων, ὁ δὲ καὶ ταῦτα μὲν οὐ τὰ πάντα ἔγραψε, τῆς μάχης δὲ τὰ ὕστερα, ἣν ἐμαχέσαντο ἐπὶ τῇ Τάφρῳ τῇ καλουμένῃ μεγάλῃ. » — (2) Libr. laud., p. 191. — (3) Tyrtée cité par Pausan., IV, 14, 5.


Digitized by Google

riques : « *Muse, je chanterai* comment les Laconiens, dans les replis d'une montagne aux rocs blancs, campèrent pendant vingt-deux hivers et étés tout ensemble(1). » J'ajoute qu'il est assez difficile de comprendre à quel endroit auraient pris place ces deux vers dont le sens est si général; ils ne pouvaient être que le résumé d'un chant ou du poème entier. Mais il n'est pas vraisemblable qu'un seul chant eût suffi au poète pour raconter les nombreux incidents de ce long siège qui remplissent quatre chapitres de Pausanias. Je croirais plutôt que l'épopée de Rhianus commençant avec la retraite sur le mont Ira, et la prise de cette forteresse ayant amené la défaite définitive des Messéniens et la fin de la seconde guerre, les deux vers que je viens de citer étaient le résumé non d'un seul chant, mais de tout le poème. La fin des *Messéniennes* serait ainsi tout indiquée. Elles ne se termineraient pas nécessairement avec la prise d'Ira, mais elles comprendraient seulement les événements qui en furent la suite, la dispersion des Messéniens et la mort d'Aristomène à Rhodes. Commencé avec le chapitre 17, 10 de Pausanias, le poème de Rhianus irait jusqu'au chapitre 24, 3, jusqu'à la mort d'Aristomène. Une phrase de Pausanias, certainement reproduite d'après Rhianus, car elle a conservé encore quelque chose du rhythme poétique, marquerait heureusement la fin du poème. Après avoir dit qu'Aristomène mourut à Rhodes de maladie, Pausanias ajoute : « car il ne fallait plus qu'aucun mal arrivât aux Lacédémoniens de la main d'Aristomène(2). » Il faut remarquer d'ailleurs qu'en cet endroit le récit tourne court. Après une parenthèse dans laquelle il s'excuse de ne pas s'appesantir longuement sur l'histoire de la famille des Diagorides, Pausanias explique comment le territoire de la Messénie fut divisé et quel traitement subirent les vaincus(3). La phrase que j'ai citée indiquerait donc bien la fin du récit de la guerre. Si telles sont, en effet, les limites de l'épopée de Rhianus, la personne d'Aristomène en constituait l'unité, comme celle d'Achille dans l'Iliade. La ressem-

(1) Pausan., IV, 17, 11 :

οὔρεος ἀργεννοῖο περὶ πτύχας ἐστρατόωντο
χείματά τε ποίας τε δύω καὶ εἴκοσι πάσας.

— (2) Pausan., IV, 24, 3 : « οὐ γὰρ ἔδει συμφορὰν οὐδεμίαν Λακεδαιμονίοις ἔτι ἐξ Ἀριστομένους γενέσθαι. » — (3) Pausan., IV, 24, 3.

Digitized by Google

blance était si frappante que Pausanias n'a pu la négliger. « Dans les *Messéniennes* de Rhianus, dit-il, Aristomène paraît avec autant d'éclat qu'Achille dans l'*Iliade* d'Homère (1). » Le titre du poème, les *Messéniennes,* ne serait pas plus que le titre de l'*Iliade* en contradiction avec ce sujet. En même temps qu'il célébrait les exploits d'Aristomène, Rhianus chantait les infortunes de la Messénie, de même que pour Homère, la guerre entre les Achéens et les Troyens servait de cadre à un sujet plus particulier, la colère d'Achille.

A côté de cette hypothèse qui me paraît la plus plausible, il s'en présente une seconde d'après laquelle Rhianus aurait poursuivi l'histoire des guerres de Messénie jusqu'à la fondation de Messène par Épaminondas. Le critique qui a soutenu en dernier lieu cette opinion, P. Kohlmann (2), affirme que Rhianus a été la source de Pausanias jusqu'au retour des Messéniens dans le Péloponèse. Il en voit surtout la preuve dans le style poétique des chapitres 26 et 27 de Pausanias, où se rencontrent des oracles, des songes, et même des discours ayant encore l'accent épique. Cette question de la différence des styles dans les diverses parties du livre de Pausanias est particulièrement délicate. Les dissonances sont si faibles que le critique est tenté de voir partout le genre de style qui serait le plus favorable à sa thèse. Pausanias a fondu ensemble les épisodes multiples de son récit avec assez d'adresse pour qu'il soit malaisé de distinguer les soudures. Il avait eu du reste recours, nous le savons, aux légendes messéniennes qui avaient certainement un caractère poétique. Peut-être même avait-il dans la main quelque tragédie aujourd'hui perdue, dont les malheurs de la Messénie étaient le sujet. Nous tenons d'ailleurs de lui-même qu'il n'a emprunté ni à Myron ni à Rhianus les chapitres 15, 16 et 17, où il décrit plusieurs combats en un style peu différent de celui des autres chapitres, et où l'on trouve en aussi grand nombre des oracles, des apparitions, des incidents romanesques, à côté des considérations historiques. Il faudrait enfin, pour que l'hypothèse de Kohlmann fût possible, exclure du poème de Rhianus les évènements qui s'écoulèrent entre la mort d'Aristomène et le retour des Messéniens dans le Pélopo-

(1) Pausan., IV, 6, 3. — (2) *Libr. laud.*, p. 21 et suiv.

Digitized by Google

nèse, évènements résumés dans les chapitres 24 et 25 de Pausanias. Évidemment, Rhianus n'avait pas raconté cette longue et monotone histoire dans son épopée. Il aurait donc chanté la délivrance de la Messénie immédiatement après la chute d'Ira et la mort d'Aristomène. Une pareille conclusion termine naturellement un récit détaillé des deux guerres de Messénie; elle convient moins à un poème consacré surtout à un homme, Aristomène, à un fait, le siège d'Ira. Toutes ces raisons me déterminent à rejeter l'hypothèse de Kohlmann.

Nous n'avons pu retrouver qu'au moyen d'inductions et de conjectures les limites extrêmes du poème de Rhianus : le commencement en est marqué par l'affirmation de Pausanias; la fin en est contestable. A plus forte raison serait-il hasardeux de chercher dans les chapitres du géographe la division des différents chants. On voit, d'après quatre des fragments conservés, qu'il était question dans le premier chant du mont Ira (1), dans le quatrième, d'une apparition dont on ne connaît pas la nature (2), dans le cinquième, du mariage des filles d'Aristomène (3), dans le sixième enfin, de l'île de Rhodes (4). Aristomène étant mort dans l'île de Rhodes, il est permis de supposer que sa mort était racontée dans ce sixième livre, qui, dans ce cas, serait le dernier. Comme d'ailleurs le mariage des filles du héros n'eut lieu qu'après la prise d'Ira, il est probable que le récit du siège était développé dans les quatre premiers chants, et que les deux derniers étaient consacrés à la dispersion des Messéniens, à leur exil en Sicile et à la mort d'Aristomène. Cette division, naturelle en elle-même, est en outre conforme au récit de Pausanias. Rien ne nous autorise à croire que Rhianus n'avait pas suivi l'ordre des évènements. La composition des *Messéniennes* rappellerait celle de l'*Iliade* plutôt que celle de l'*Odyssée*.

Une même idée semble avoir inspiré d'un bout à l'autre l'épopée de Rhianus, c'est l'idée antique de la destinée (πεπρωμένη), qui assigne d'avance aux peuples comme aux

(1) Steph. Byz., s. v. Ἶρα. « ὄρος Μεσσηνίας. Ῥίανος ἐν Μεσσηνιακῶν πρώτῳ. » — (2) Steph. Byz., s. v. Δώτιον. « πόλις Θεσσαλίας.... τὸ θηλυκὸν Δωτηΐς. Ῥίανος ἐν δʹ Μεσσηνιακῶν :

Αὐδὴν εἰσάμενος Δωτηΐδι Νικοτελείῃ. »

— (3) Steph. Byz., s. v. Φιγαλέα. « πόλις Ἀρκαδίας. Ῥίανος ἐν εʹ Μεσσηνιακῶν τὴν μὲν ἀνήγετ' ἄκοιτιν ἐπὶ κραναὴν Φιγάλειαν. » Cf. Pausan., IV, 24, 1. — (4) Steph, Byz., s. v. Ἀτάβυρον. « ὄρος Ῥόδου. Ῥίανος ἕκτῳ Μεσσηνιακῶν. »


Digitized by Google

individus leur part de succès et de revers. C'est la destinée qui condamna les Messéniens à deux défaites successives, tout en leur réservant, pour un avenir lointain, des jours plus heureux. Cette idée et le mot qui l'exprime se rencontrent à plusieurs reprises dans les chapitres que Pausanias a écrits d'après Rhianus (1), mais il ne faudrait pas croire qu'elle lui appartînt en propre ou qu'il l'eût empruntée aux poètes tragiques. Il a dû la rencontrer dans les légendes messéniennes. A l'époque où avaient lieu les guerres de Messénie, la préoccupation d'un destin jaloux, souvent injuste, dominait toute la religion ; elle obsédait les esprits. Le peuple messénien, deux fois expatrié après des années de souffrances ou de servitude, attribua ses maux à cette puissance mystérieuse, de même qu'il espéra d'elle le retour dans la patrie. A l'idée de punition s'associait en effet celle de pacification (2). La destinée, chargée d'établir l'harmonie dans les choses humaines, était l'arbitre de l'une comme de l'autre. Ainsi pensait le peuple, et non pas seulement les poètes ou les philosophes. Ce qui prouverait d'ailleurs que Rhianus, en cette circonstance, ne fut que l'interprète des croyances populaires, c'est que les mêmes pensées et les mêmes mots se retrouvent dans cette partie du livre de Pausanias qui n'a pas pu être inspirée par Rhianus (3). Bien plus, Pausanias a eu assez de souci de la composition, pour enfermer tout son récit dans un exorde et une conclusion où la même idée est heureusement répétée. Un des premiers chapitres du livre commence ainsi : « Avant d'écrire la guerre de Messénie avec tous les malheurs et tous les exploits que la *Divinité* réserva à chacun des deux peuples, je veux, etc. (4). » Et il termine par ces mots : « J'ai raconté jusqu'ici les nombreux malheurs des Messéniens, et comment la *Divinité*, après les avoir dispersés à l'extrémité de la terre, et dans les contrées les plus lointaines du Peloponèse, les a en dernier lieu sauvés et rappelés dans leur patrie (5). » C'est pourquoi la pensée du destin revient

(1) Pausan., IV, 18, 7; 20, 1; 21, 6, 10. — (2) Un vers de Manilius, *Astron.*, III, 14 :

Non annosa canam Messenæ bella nocentis,

prouve clairement que dans la chute de Messène il y avait une expiation. Quant à la pacification, à l'harmonie d'abord troublée, puis rétablie, le songe d'Épaminondas (Pausan., IV, 26, 6) sert à l'annoncer : « σὺ δὲ Μεσσηνίοις γῆν τε πατρίδα καὶ πόλεις ἀπόδος, ἐπείδη καὶ τὸ μήνιμα ἤδη σφίσι πέπαυται τὸ Διοσκούρων. » — (3) Pausan., IV, 9, 5; 13, 1. — (4) Pausan., IV, 6, 1. — (5) Pausan., IV, 29, 13.

Digitized by Google

ainsi, de loin en loin, dans le récit de la première guerre; mais elle est exprimée d'une manière plus saisissante dans le récit de la seconde. Ici le Dieu accable ses victimes de coups plus terribles, plus imprévus, et en apparence irréparables. C'est lui qui suscite et stérilise le courage et le génie d'Aristomène.

La lutte contre la destinée fait, selon moi, l'originalité et la grandeur du personnage légendaire d'Aristomène. Je le rapprochais tout à l'heure d'Achille, parce qu'il est, comme Achille, un héros épique, mais en réalité ils ne se ressemblent que par l'intrépidité. Achille se bat pour se signaler par sa force invincible, pour conquérir une grande renommée et un riche butin, ou pour venger, en exposant sa vie, la mort de son ami; Aristomène fait la guerre pour une plus grande cause: il veut délivrer la Messénie asservie au joug de Sparte. Achille aime avant tout l'honneur, la gloire; Aristomène aime surtout sa patrie. « Il lui semblait qu'avant tout, dès le commencement de la guerre, il devait, en frappant un grand coup, effrayer d'avance les Lacédémoniens (1). » Peu lui importe la gloire qu'il en retirera, pourvu que Messène en profite. Ce n'est donc pas par bravade, ni pour se grandir lui-même, qu'il s'expose dans des sorties téméraires, c'est pour que la patrie profite de ses témérités. Ce n'est pas lui, semble-t-il, qui, pour une rancune personnelle, se retirerait sous sa tente et abandonnerait ses compagnons d'armes : la haine de Lacédémone est sa seule passion. Quand les Messéniens vaincus, chassés de leur dernier refuge, prendront la résolution de renoncer à la lutte et de s'établir dans un autre pays, Aristomène refusera de les suivre. Il sait qu'il a une œuvre à accomplir. « Tant qu'il vivra, dit-il, il combattra contre les Lacédémoniens; il sait bien qu'il sera toujours pour Sparte l'auteur de nouvelles calamités (2). » Cependant, cette espérance même est déçue; de même que ses victoires n'ont pu sauver Messène, de même, après la défaite, son dévouement ne pourra rien tenter pour elle. Retiré à Rhodes, il voudrait, comme plus tard Annibal, aller trouver les rois de l'Asie, sans doute pour implorer leur aide contre l'ennemi séculaire de la Messénie. C'est à ce moment qu'il meurt, non sur le champ de bataille, mais par

(1) Pausan., IV, 15, 5. — (2) Pausan., IV, 23, 2.

Digitized by Google

suite de maladie, « car il ne fallait plus qu'aucun mal arrivât aux Lacédémoniens, de la main d'Aristomène. »

Le personnage d'Achille est plus brillant; toujours vainqueur, dès qu'il paraît, l'ennemi recule, le combat change de face. Il a la beauté et la force; nous le suivons dans ses derniers combats avec l'admiration qu'excite la valeur audacieuse et irrésistible, et aussi avec l'intérêt pathétique qui s'attache à la jeunesse sur le point de mourir, d'autant plus touchante que cette mort sera un volontaire sacrifice. Aristomène est un vaincu; souvent blessé, plusieurs fois pris, échappant à tous les dangers par les ressources de son esprit, il lutte avec opiniâtreté pour une cause désespérée d'avance, et qu'il ne réussira pas à relever. Sa force n'a rien de surnaturel. Il est d'un âge déjà mûr, ayant d'un chef de peuple le pouvoir et la responsabilité. Il a quelques côtés du caractère d'Ulysse, auquel il ressemble par l'esprit d'invention et de patience, par l'âge et la paternité. C'est surtout à la fin de la guerre que se manifeste sa grandeur d'âme. Il sait, lui aussi, que le dernier jour de Messène est venu, et il s'écrie presque comme Hector : « Il viendra un jour où périra la sainte Ilion, et Priam, et le peuple de Priam habile à manier la lance. » Il combattra néanmoins jusqu'au dernier moment, mais sans oublier ses devoirs de chef de peuple. Tandis que ses compagnons, dont l'existence est moins nécessaire à la patrie, se font tuer avec une héroïque imprudence, Aristomène se réserve. Son courage est fait d'obstination aussi bien que d'ardeur. Mais il ne s'est réservé que pour une mort vulgaire, sans gloire. Au lieu de l'éclat qui environne Achille, une ombre triste s'étend sur la vie de ce héros dont le dévouement inutile semble accuser les dieux.

Le personnage d'Aristomène n'appartient déjà plus à l'épopée primitive. Le merveilleux y tient moins de place; quelques traits de son caractère paraissent d'une autre époque. En voici un qui est particulièrement beau. Le roi des Arcadiens Aristocrate qui, par une première perfidie, avait déjà forcé les Messéniens à se réfugier sur le mont Ira, envoie aux Spartiates un message pour leur dénoncer une expédition projetée par Aristomène, et les prévenir de se tenir sur leurs gardes. Cette nouvelle trahison est découverte. Les Arcadiens vont lapider le traître, et engagent les Messéniens à suivre

Digitized by Google

leur exemple. Ceux-ci alors consultèrent Aristomène, « mais lui, la tête baissée vers la terre, pleurait [1]. » Il pleurait, non sur les victimes, mais sur le coupable. Je ne sais si Rhianus a emprunté à la légende ce trait qui dénote une âme grande et profondément humaine, ou s'il l'a trouvé lui-même, mais je ne puis le lire dans le simple résumé de Pausanias sans en être touché.

Si le héros des *Messéniennes* n'a pas les proportions surhumaines de ceux d'Homère, c'est que le poète alexandrin, dans la conduite de son œuvre, a usé très sobrement du merveilleux. Je dois me contenter, pour porter ce jugement, de ce que nous a donné Pausanias; mais il est peu probable que celui-ci ait transformé son modèle, au point de le rendre méconnaissable. Si le merveilleux de Rhianus ressemblait à celui d'Homère, cette ressemblance se manifesterait au moins dans quelques détails du style, dans quelques épisodes, et enfin par la couleur générale du poème. Or, il en est tout autrement. Il est vrai que les dieux ne sont pas absents du drame. On devine leur présence; on les sent attentifs aux évènements, envoyant aux acteurs d'une main inégale le bien et le mal; mais ils ne se mêlent pas directement à l'action, comme dans Homère. Aucune divinité particulière n'est nommée dans tout le cours du récit. Au lieu de cet Olympe sublime où s'agitent des personnages divins animés de passions contraires, suivant avec une curiosité ardente l'action qui se déroule sur la terre, pour y intervenir bientôt, acteurs à leur tour et antagonistes, nous ne voyons dans l'épopée de Rhianus qu'une divinité abstraite, faisant connaître aux hommes par des songes et des oracles ses arrêts immuables. Rhianus l'appelle partout le Dieu (ὁ Θεός); nulle part il ne lui prête une forme, une physionomie. C'est presque le Dieu de la philosophie plutôt que celui de l'épopée. En dehors des songes et des oracles qui appartiennent à Eschyle et à Hérodote aussi bien qu'à Homère, je ne rencontre dans toute cette narration qu'un passage où se montre quelque *apparence* du merveilleux homérique, je veux dire les dieux se confondant avec les forces de la nature dont ils sont la personnification. Les Lacédémoniens ont escaladé par surprise les hauteurs

(1) Pausan., IV, 23, 7.

Digitized by Google

d'Ira; les défenseurs de la forteresse accourent à la hâte, en désordre, acharnés à mourir. Vains efforts : tout se tourne contre eux; les éléments eux-mêmes ont conspiré leur ruine. « *Le Dieu* poussait plus compactes encore les masses de pluie, faisait retentir de forts grondements de tonnerre et aveuglait les Messéniens des éclairs qu'il lançait contre eux. Les Lacédémoniens au contraire prenaient confiance, voyant que le Dieu combattait pour eux, et comme les éclairs brillaient à leur droite, le devin Hécas leur déclara que les signes étaient favorables(1). » Voilà, si je ne me trompe, une scène homérique, dont la beauté demeure encore, malgré le style terne du compilateur. Elle est loin cependant d'avoir la grandeur, le mouvement et la passion des scènes analogues de l'*Iliade*. Voyez plutôt l'assaut furieux donné par les dieux au mur des Achéens. « Mais alors Apollon et Poseidon ayant résolu de détruire le mur, poussent contre lui le fort courant des fleuves, de tous ceux qui, des sommets de l'Ida, roulent vers la mer, le Rhesos, l'Heptaporos, le Karesos, le Rhodios, le Grenicos, l'Asépos, le divin Scamandre et le Simoïs où gisent dans le sable beaucoup de boucliers et de casques, beaucoup de cadavres de héros. Phœbus Apollon tourna vers un même point les bouches de tous ces fleuves et lança leur courant contre le mur pendant neuf jours; et Zeus pleuvait sans interruption pour que le mur fût rapidement noyé par les eaux, *et le Dieu qui ébranle la terre, tenant à la main son trident, marchait en avant* (2). » Tout ici est précis et vivant. Chaque personnage a son rôle; nous les voyons tous agir; leur physionomie, leurs gestes ont été marqués par le poète avec l'exactitude d'un témoin oculaire : il semble rapporter ce qu'il a vu. Je n'ai pas voulu par cette comparaison accabler Rhianus, mais il est évident que même en ce passage où il a cherché peut-être à imiter le merveilleux d'Homère, l'inspiration n'est pas naïvement et purement homérique.

Je n'ai pas la prétention de démêler dans le récit de la seconde guerre de Messénie la part de la vérité historique, celle de la légende et celle du poète (3). Je ne vois aucun

(1) Pausan., IV, 21, 7. — (2) Hom., *Il.*, XII, 17 et suiv. — (3) Il est évident que la légende se mêle à l'histoire dans ces traditions messéniennes. Le caractère demi-légendaire de ces récits se trahit même dans les noms qui sont donnés aux principaux personnages, et qui ont tout à fait l'air d'avoir été inventés. Les deux héros des deux guerres s'appellent *Aristodème* et *Aristomène;* le père

Digitized by Google

inconvénient à admettre que Rhianus a reproduit cette histoire, au moins dans ses lignes générales, telle qu'il l'avait entendu raconter. S'il a ajouté quelque chose à

d'Aristomène s'appelle *Nicomède* et sa mère *Nicotélée*. L'idée de la victoire se retrouve dans les deux noms. Les devins ont également des noms qui les caractérisent : *Theoclos*, *Eumantis*, *Manticlos*, *Hecas*. Un roi de Sparte a nom *Anaxandros*, un citoyen courageux et honorable de Messène portera la dénomination d'*Euergetidas*. La sœur d'Aristomène aura aussi un nom qui convient à son sexe et à sa race : *Hagnagora*. Un exemple isolé ne prouverait rien, mais il me semble que cette réunion de noms poétiques si bien appropriés aux personnages qui les portent, en démontre l'origine légendaire. Quant au caractère historique des principaux évènements racontés par Rhianus, on en peut trouver la preuve dans certaines vraisemblances, et dans l'examen des lieux où ils se sont passés. Voici une intéressante note que me communique M. O. Rayet, au sujet du gouffre où les Lacédémoniens auraient précipité Aristomène.

« Le Cæadas n'est mentionné, que je sache, que dans trois textes d'auteurs grecs :

» 1° Pausanias, IV, 18, 4 (à propos d'Aristoménès et de ses compagnons) : τούτους ἔγνωσαν οἱ Λακεδαιμόνιοι ῥῖψαι πάντας ἐς τὸν Καιάδαν · ἐμβάλλουσι δὲ ἐνταῦθα οὓς ἂν ἐπὶ μεγίστοις τιμωρῶνται, etc.

» 2° Thucydide, I, 134 (Récit de la mort du roi Pausanias) : καὶ αὐτὸν ἐμέλλησαν μὲν ἐς τὸν Καιάδαν οὗπερ τοὺς κακούργους ἐμβάλλειν · ἔπειτα ἔδοξε πλησίον που κατορύξαι.

» 3° Strabon, VIII, 5, 7 (à propos de la fin de vers homérique Λακεδαίμονα κητώεσσαν où certains critiques introduisaient la correction καιετάεσσαν) : τήν τε καιετάεσσαν οἱ μὲν καλαμινθώδη δέχονται, οἱ δὲ ὅτι ἀπὸ τῶν σεισμῶν ῥωχμοὶ καιετοὶ λέγονται καὶ ὁ καιέτας τὸ δεσμωτήριον ἐντεῦθεν τὸ παρὰ Λακεδαιμονίοις σπήλαιόν τι.

» Aucun de ces trois textes ne donne de renseignements précis sur la situation du Cæadas. On peut seulement conclure de celui de Thucydide qu'il était à une assez grande distance du temple d'Athèna Khalkioikos, lequel s'élevait dans le quartier de Pitana, tout près de l'Agora de Sparte. D'après l'étymologie du nom, il devait être en effet non loin de Sparte et dans la chaîne de Taygète.

» Καιάδας veut dire *fissure*, et surtout *fissure produite par les tremblements de terre* (Hesychius, *s. v.*, Καίατα · ὀρύγματα, ἢ τὰ ὑπὸ σεισμῶν καταρραγέντα χωρία. — Strabon, V, 3, 6 : τὰ γὰρ κοῖλα πάντα καιέτας οἱ Λάκωνες προσαγορεύουσι. — Cf. *loc. cit.* : οἱ ἀπὸ τῶν σεισμῶν ῥωχμοὶ καιετοὶ λέγονται). Or de telles fissures ne sauraient ni se produire ni rester longtemps ouvertes dans l'épaisse couche de grave argileuse qui forme le sol de la plaine de Sparte. Elles sont au contraire très fréquentes dans les marbres fort durs qui constituent la masse du Taygète.

» Aussi c'est dans cette montagne que M. Curtius pense qu'il faut chercher le Cæadas. C'est, suppose-t-il, une des gorges étroites creusées dans les flancs du Taygète près de Sparte, et plus probablement la plus voisine et la plus sauvage de toutes, la Langadha de Parori. (Curtius, *Peloponnesos*, II, p. 252.)

» Mais la Langadha de Parori, si étroite et si profonde qu'elle soit, est éclairée par le soleil quelques heures chaque jour, et de plus ouverte sur la plaine par une issue praticable. Elle ne correspond pas du tout par son aspect à l'idée que donne du Cæadas le texte de Pausanias : or ce texte a une grande valeur, non seulement parce que l'auteur qui l'a écrit connaissait bien Sparte, mais encore parce que le récit qui y est fait est emprunté à Rhianus, poète dont les descriptions, autant qu'on en peut juger par celles qu'il est possible de contrôler, sont scrupuleusement exactes. Ce texte nous montre que le Cæadas était une fissure ouverte par le haut, assez profonde pour que la mort de ceux qu'on y jetait fût certaine, assez étroite pour qu'ils n'arrivassent en bas qu'après s'être brisé les membres contre les aspérités des parois, assez abrupte pour qu'il fût à peu près impossible, si par miracle on arrivait vivant au fond, de se hisser jusqu'à l'orifice, et enfin complètement obscure. Aucune des anfractuosités de la Langadha de Parori ne présente ces particularités caractéristiques.

Digitized by Google

l'action, ce ne peut être que dans le détail, car l'action par elle-même convenait à une épopée. Elle était à la fois simple et romanesque, grande et intéressante. L'importance des

» Elles se rencontrent au contraire toutes dans une caverne de la Langadha de Trypi. Cette Langadha, située à quelques kilomètres au nord de celle de Parori, donne passage au chemin le plus court entre la vallée de Sparte et la partie inférieure de la Messénie, la plaine Makaria. Si mauvais que soit ce chemin (et il y en a peu de plus détestables en Grèce), c'est très probablement par là que passaient les armées lacédémoniennes, soit à l'aller, soit au retour.

» Le hameau de Trypi est situé à l'entrée de la gorge, assez haut sur son flanc méridional, au milieu des arbres fruitiers et des sources vives. Aussitôt au sortir du village, le ravin devient plus resserré et plus escarpé. A vingt minutes des dernières maisons, le sentier domine à droite le Képhalari du Trypiotikos, et est dominé lui-même à gauche par un gros promontoire de rocher, autour duquel il tourne. Au haut de ce promontoire, sur le plateau dont il forme l'extrémité, existe un trou assez petit, auquel les bergers n'avaient jamais fait attention, tant les accidents de ce genre sont communs dans ces montagnes. Il y a quelques années (les récits varient entre cinq et vingt), un tremblement de terre fit ébouler des rochers et apparaître une seconde ouverture sur le flanc nord-est du promontoire, à 50 ou 60 mètres au-dessus du sentier. De longtemps personne ne s'avisa d'y pénétrer, et c'est seulement il y a environ deux ans qu'un chevrier de Trypi en eut l'idée. Ayant descendu en rampant la hauteur d'une douzaine de mètres, il se trouva dans une chambre très haute, et dont le sol inégal était couvert d'ossements humains. — Après lui, un petit nombre d'habitants de Trypi y descendirent à leur tour, et leurs récits ayant piqué ma curiosité, j'y pénétrai moi-même en septembre de l'an dernier (1879), en allant de Sparte à Calamata.

» La caverne de Trypi est une énorme déchirure, creusée dans un plan vertical et dont les parois présentent de nombreuses aspérités. Cette déchirure est plus large en bas qu'en haut, et a, vers le fond, transversalement une dizaine de mètres, longitudinalement une quinzaine ; elle a dû être plus profonde qu'elle ne l'est aujourd'hui, et semble s'être en partie comblée par l'éboulement de gros blocs. D'en bas, on aperçoit le jour par l'orifice supérieur, qui paraît très petit et doit être à une hauteur d'une cinquantaine de mètres, autant qu'on peut apprécier la distance dans l'obscurité. L'ouverture par laquelle on a pénétré, et qui est située à 15 ou 20 mètres au-dessus du point le plus bas où on puisse descendre, est masquée par de gros rochers et ne donne aucune clarté.

» Le sol de la caverne est formé d'un amas d'ossements humains mêlés à la terre, et sur lesquels sont tombés quelques gros quartiers de roc. Combien y a-t-il là de squelettes ? C'est chose impossible à dire, mais le nombre en est grand, car les Trypiotes montrent que la couche a plusieurs pieds d'épaisseur. Les os sont devenus spongieux et friables, mais une légère incrustation calcaire produite par l'eau qui suinte des parois de la grotte les a recouverts et assez bien conservés. Tous les crânes que j'ai pu ramasser appartenaient à des hommes très vigoureux et encore dans la force de l'âge, à en juger par la conservation des dents.

» En allumant un feu de brandes, on aperçoit des ossements semblables sur toutes les saillies des parois de la caverne, depuis le haut jusqu'en bas. Il est évident que les hommes dont nous avons là les restes ont été précipités de l'ouverture supérieure, que les uns sont restés accrochés aux aspérités de la roche, que les autres sont tombés jusqu'au fond et s'y sont écrasés. N'est-ce point ainsi que périssaient les prisonniers jetés dans le Cæadas ? Il est impossible, en face de ce lugubre spectacle, de ne pas se rappeler le pathétique récit de Pausanias, et il faut un effort sur soi pour résister à la tentation de croire que l'ouverture par laquelle on est entré dans la caverne n'est pas le trou même par où s'échappa Aristomène et que le temps aura agrandi.

» O. Rayet. »

Digitized by Google

intérêts en question, puisque l'enjeu de la lutte est l'existence d'une nation, et que le principal acteur est le destin, en fait une épopée; la variété et l'imprévu des incidents en font un récit d'aventures. Aristomène est à la fois un citoyen, un héros et un chef de bande.

On connaît cette histoire, comment Aristomène entra de nuit à Sparte et y suspendit un bouclier aux portes d'un temple, comment il vainquit les Lacédémoniens en plusieurs rencontres; comment il fut pris, précipité dans le Céada et par quel miracle il s'en échappa; comment les Messéniens retirés dans Ira y furent surpris, vaincus après un assaut de nuit, livré au milieu de la tempête; comment, enfin, ils abandonnèrent leur pays et s'exilèrent en Sicile. Le centre du récit de Rhianus paraît avoir été l'assaut d'Ira; c'est là que le poète, si nous nous en rapportons à la copie de Pausanias, fut le plus dramatique. C'est dans cette longue description que se laisse le mieux entrevoir le talent de l'écrivain. Deux moments surtout méritent de nous arrêter; ce sont les deux moments extrêmes de la catastrophe : dans l'un elle se prépare, dans l'autre elle se précipite. Aristomène vient d'apprendre par l'oracle de Delphes que la ruine de sa patrie est proche. « Les Messéniens avaient un dépôt mystérieux dont la disparition devait causer la perte définitive de la Messénie; au contraire, les prédictions de Lykos, fils de Pandion, annonçaient que si ce dépôt était conservé, le pays se relèverait un jour de ses ruines. Aristomène connaissait les oracles. Il arriva à l'endroit le plus désert du mont Ithome où il enterra le trésor, puis, s'adressant à Zeus Ithomien et aux dieux qui jusque-là avaient protégé les Messéniens, il les supplia de veiller sur ce dépôt sacré, et de ne pas laisser tomber aux mains de Lacédémone le seul gage de retour qui restât à la Messénie (1). » Qu'on s'imagine une pareille scène développée par un grand poète. L'ardeur du patriotisme et la sincérité du sentiment religieux donnent ici beaucoup de grandeur à l'action d'Aristomène. La scène est en outre pittoresque et dramatique; pittoresque par le choix du lieu, de l'instant; dramatique par le caractère du personnage. Aristomène, qui supplie les dieux d'assurer plus tard la résur-

(1) Pausan., IV, 20, 4.


Digitized by Google

rection de sa patrie, sait que pour l'instant elle est condamnée; son dernier effort sera un suprême sacrifice. Combien cette idée ennoblit le récit qui va suivre de la dernière nuit de Messène! Enfin, cette heure si sombre où va s'exécuter l'arrêt irrévocable du destin, est traversée d'un rayon d'espérance; la pacification est promise après l'expiation; l'harmonie des choses un instant troublée, sera rétablie. Toute la morale de la tragédie grecque se retrouve en ces quelques lignes.

Cependant, les évènements se hâtent. Les Lacédémoniens attaquent les hauteurs d'Ira. Pausanias a reproduit quelques-uns des détails pittoresques de cette scène: les assaillants grimpant aux échelles pour franchir le mur, les assiégés réveillés en sursaut par les hurlements prolongés des chiens, puis courant en désordre dans la nuit noire, leurs torches éteintes par la pluie, les tuiles lancées par les femmes sur les ennemis. Mais l'instant suprême est arrivé. « Le jour était venu; l'insomnie, la pluie et le froid avaient engourdi les Messéniens épuisés par la faim et la soif. Les femmes surtout, n'ayant pas l'habitude de la guerre, étaient brisées par tant de souffrances. Alors, le devin Theoclos, s'approchant d'Aristomène, lui dit: « Pourquoi faire des efforts superflus? La prise de Messène a été définitivement arrêtée par le destin; la Pythie nous avait prophétisé jadis le malheur qui est sous nos yeux, et le figuier sauvage nous l'a révélé. Pour moi, la divinité veut que la fin de ma patrie soit aussi la mienne; pour toi, autant que tu le pourras, sauve les Messéniens, sauve-toi toi-même. » Il dit, courut aux ennemis et leur cria: « Allez! vous n'aurez pas toujours la joie de vous enrichir de nos dépouilles. » Ce furent ses seules paroles: il se jeta aussitôt sur ceux qui étaient devant lui, les tua, tomba lui-même blessé, et son âme s'exhala, assouvie du meurtre des ennemis. » Cela est beau comme les plus belles scènes de la guerre de Troie dans l'Énéide. On dirait que Pausanias avait été particulièrement touché de la grandeur de ce tableau; on retrouve dans sa prose le rhythme des hexamètres épiques; l'âme du poète y palpite encore [1].

[1] Pausan., IV, 21, 9-11. On retrouve dans la prose de Pausanias des vers presque tout faits (Cf. Mayhoff et Kohlmann, *Lib. laud.*, p. 18, p. 20):

Μεσσήνην πάντως πεπρωμένον ἐστὶν ἁλῶναι.....
ἀλλ᾽ οὔ τοι τὸν πάντα χρόνον χαίροντες ἔσεσθε
ἔργα τὰ Μεσσήνης καρπούμενοι · ὧδε βοήσας, etc.

Digitized by Google

Si de l'ensemble de l'action nous passons aux détails et aux ressorts particuliers qui la mettent en mouvement, il est facile d'y reconnaître, à côté de l'imitation d'Homère, des nouveautés qui s'éloignent manifestement de l'épopée homérique. C'est ainsi qu'au moment de commencer le récit de la prise d'Ira, Pausanias fait la remarque suivante qu'il doit avoir empruntée à Rhianus, car elle est l'explication d'un épisode très important dont Pausanias n'a certainement pas été l'inventeur. « Il arriva alors aux Messéniens, comme autrefois aux Troyens, d'être perdus par suite d'un adultère. » Il y a là une intention évidente de rattacher l'épopée de Rhianus à celles du cycle de Troie. Mais l'adultère qu'a imaginé Rhianus pour expliquer la chute de Messène. diffère entièrement de celui qui fut l'origine de la guerre de Troie. Ici l'attrait réciproque d'une irrésistible beauté pousse dans les bras l'un de l'autre un jeune homme et une jeune femme que devaient séparer le respect de la famille et celui de la patrie. Ils sont coupables, mais ils sont en même temps victimes. On les condamne, mais on les plaint. L'épouvantable guerre dont ils sont la cause ne décide même pas leurs compagnons à les maudire; les vieillards troyens pardonnent à Hélène. Sa beauté rachète sa honte.

Rhianus a repris le même sujet, mais il a volontairement substitué à cette conception idéale du mariage illégitime, mais puni, une vulgaire intrigue. Un bouvier, esclave public à Sparte, était l'amant de la femme d'un Messénien. Une nuit, tandis qu'il était auprès de sa maîtresse, le mari survient tout à coup. Pendant que la femme reçoit son mari « avec plus d'amabilité que de coutume », l'amant réussit à se cacher, et c'est ainsi qu'il apprend de la bouche même du mari qui les raconte à sa femme, les derniers incidents du siège. La forteresse d'Ira est à peu près libre; il suffirait d'un coup de main pour la prendre. L'esclave révèle à Sparte la situation des ennemis, Ira est pris [1]. Dans cette scène curieuse, le tragique et le comique se mêlent : un accident ridicule entraîne des conséquences terribles. Le poète a-t-il prétendu montrer ici, à côté des lois générales qui conduisent les évènements, le jeu des causes secondes qui en contrarient

[1] Pausan., IV, 20, 5 et suiv.


Digitized by Google

ou en aident le cours? A-t-il songé à peindre les surprises de la réalité qui déconcerte souvent toutes les prévisions? A-t-il voulu montrer de quels misérables incidents peut dépendre le sort d'un peuple? Cette triste et commune aventure d'un esclave et d'une femme adultère amenant par une cruelle ironie du sort la chute d'une cité héroïque et la mort de tant de braves gens, quelle observation profonde de la vérité humaine! N'y a-t-il pas là un contraste inattendu, et pour tout dire, une vue shakespearienne, quelque chose du drame moderne?

Je ne voudrais pas exagérer la portée de cette remarque. Il est difficile d'imaginer un sujet plus simple et, dans l'ensemble du poème, des sentiments plus antiques que ceux dont les *Messéniennes* étaient le développement; la passion, au sens moderne du mot, y est tout à fait étrangère; l'amour n'y a aucune part directe. Aristomène n'est point un héros romantique. En une circonstance pourtant, soit qu'il ait suivi la légende, soit qu'il y ait ajouté, le poète s'est départi de la règle partout ailleurs fidèlement suivie. Il fallait nous faire entendre les sentiments que la renommée d'Aristomène excitait parmi les Messéniens; le poète a choisi une jeune fille pour en être l'interprète. Le héros est tombé dans une embuscade; ses vainqueurs l'ont entraîné dans une cabane où une jeune fille habitait avec sa mère. « La nuit précédente, la jeune fille avait eu un songe. Des loups avaient amené chez elle un lion enchaîné et privé de ses ongles; elle coupa les liens qui attachaient le lion et lui rendit ses ongles qu'elle avait retrouvés; c'est ainsi que les loups furent déchirés par le lion. » A la vue d'Aristomène, elle se rappelle son rêve, demande à sa mère le nom du héros qui est devant ses yeux « et en le regardant, elle comprit bien vite ce qu'il lui fallait faire. Elle enivra les hommes qui gardaient Aristomène, prit l'épée de l'un d'entre eux et délivra le captif qui, s'armant de l'épée, tua ses gardiens (1). » Fable charmante, qui exprime d'une manière dramatique et cependant avec une délicate réserve les sentiments passionnés avec lesquels les femmes de Messénie devaient suivre les exploits d'Aristomène. On s'en entretenait pendant les travaux du

(1) Pausan., IV, 19, 5-6.

Digitized by Google

jour, autour de la fontaine, ou pendant les veillées. La pensée du héros de Stenyclaros préoccupait leur imagination surexcitée par les incidents toujours renouvelés de la guerre; le nom d'Aristomène était dans leur cœur comme dans leur bouche. Aussi manquerait-il quelque chose à cette rude et tragique figure, si cette admiration d'une jeune fille ne l'éclairait pour ainsi dire d'un rayon plus tendre. N'est-ce pas une ingénieuse et originale imitation de la rencontre d'Ulysse et de Nausica? Chez les deux poètes un songe prépare les deux jeunes filles au sentiment nouveau qu'un seul regard suffira à faire éclore.

Il faut s'attendre, en effet, à trouver beaucoup d'imitations d'Homère chez un poète qui a passé sa vie à étudier les poèmes homériques. Ces imitations devaient se rencontrer surtout dans le détail du style et dans le choix des expressions, mais elles ne manquent pas, même dans l'invention des épisodes. Malheureusement le résumé de Pausanias est trop succinct pour qu'il soit possible de comparer les deux ouvrages; il faut se contenter de simples indications. Quelques lignes du chapitre 19, 1-2, font penser au dixième chant de l'*Iliade*. Comme Ulysse et Diomède pénètrent pendant la nuit dans le camp des Troyens et en rapportent un riche butin, de même Aristomène surprend pendant leur sommeil les Corinthiens campés autour d'Ira, massacre leurs chefs et emporte comme trophée la tente du général. Pausanias ne nous a donné qu'un sommaire; Rhianus avait probablement développé cet épisode comme l'avait fait Homère, comme le fit plus tard Virgile en y ajoutant la touchante amitié de Nisus et d'Euryale. L'épisode qui fait suite à ce dernier dans le même chapitre de Pausanias, paraît encore imité d'Homère. Aristomène immole des victimes pour célébrer ses victoires, comme Achille sur le tombeau de Patrocle.

Je n'ai signalé jusqu'ici que la ressemblance extérieure et générale des épisodes; voici des imitations plus précises et plus frappantes. Dans une de ses sorties contre l'assiégeant, Aristomène tombe au milieu d'une troupe nombreuse conduite par les deux rois de Sparte. Il se défend vigoureusement, mais blessé à la tête d'un coup de pierre, sa vue se trouble, il est saisi de vertige et tombe évanoui. Les ennemis s'élancent

Digitized by Google

aussitôt sur lui et le garrottent (1). Ainsi, dans l'*Iliade*, Ajax lance sur Hector une énorme pierre; Hector tombe; son épée et son bouclier s'échappent de ses mains. « Aussitôt les fils des Achéens s'élancèrent en poussant de grands cris, espérant s'emparer de leur ennemi. » Mais les plus vaillants des Troyens couvrent leur chef de leur corps et l'emportent hors du champ de bataille. « Quand ils se furent arrêtés près du fleuve au beau courant, le Xanthe rapide, qu'enfanta Zeus immortel, ils descendirent Hector de cheval, le posèrent à terre et jetèrent de l'eau sur lui. Il reprit ses sens, se mit sur son séant et vomit un sang noir. Puis aussitôt il retomba en arrière; la nuit couvrit ses yeux; la violence du coup avait dompté son cœur (2). » Quelques-uns des traits de Rhianus, tout semblables à ceux d'Homère, ont passé dans la prose de Pausanias; il eût été intéressant de voir si le poète avait poussé cette description aussi loin que son modèle. La ressemblance est aussi marquée et l'intention d'imiter Homère aussi évidente dans un passage du chapitre 21 de Pausanias (3). Aristomène et les autres chefs des Messéniens persistent à continuer la guerre, bien que l'issue fatale leur en soit connue. « Ils parcouraient rapidement la ville, abordant tous les Messéniens qu'ils rencontraient, et les engageant à montrer du cœur; ou bien ils faisaient même sortir de leurs maisons ceux qui y étaient occupés. » Ce passage rappelle la tournée que fit Agamemnon au milieu du camp des Grecs pour les décider à combattre. « Il allait à pied, parcourant les lignes des guerriers, et s'il rencontrait quelques-uns des Danaens aux chevaux rapides se hâtant pour le combat, il s'approchait d'eux, et les encourageait par ces paroles..... » Et plus loin : « Au contraire, ceux qu'il voyait se soustraire à la guerre funeste, il les gourmandait par des paroles irritées (4). »

Malgré tout, cette imitation n'est qu'à la surface; les dissemblances sont plus sérieuses et portent, comme on l'a vu, sur le fond des choses. Il me reste à en signaler une dernière qui n'est pas la moins significative. Stobée a conservé un long fragment épique de Rhianus. Un personnage que nous ne connaissons pas, peut-être le poète lui-même, parle ainsi :

(1) Pausan., IV, 18, 4. — (2) Hom., *Il.*, XIV, 409 et suiv. — (3) Pausan., IV, 21, 3. — (4) Hom., *Il.*, IV, 231 et suiv.

Digitized by Google

« Voilà bien notre folie à tous, pauvres humains; voilà comment notre âme insensée accueille les biens ou les maux que les dieux nous envoient. Le pauvre qui ne sait où trouver de quoi vivre, gémit, et lance contre les immortels des reproches amers; oubliant sa vertu et son courage, n'ayant plus la force de rien dire, ni de rien faire, il est là, immobile et glacé; dès qu'il voit des gens riches, il baisse la tête, le cœur consumé par le chagrin et par les larmes. Mais l'opulent à qui un dieu a donné la richesse et la puissance, oublie que ses pieds foulent la terre et qu'il est né de parents mortels. Dans son coupable orgueil, il fait retentir sa voix aussi haut que Zeus, il dresse sa tête superbe; lui, petit, prétend avoir pour épouse Athéné aux beaux bras, et il aspire à franchir la route qui conduit à l'Olympe, comme si, au nombre des immortels, il s'asseyait à la table du festin. Mais Até aux pieds délicats vient à notre suite et nous atteint; invisible et soudaine, elle se dresse au-dessus de nos têtes; sous les traits d'une jeune fille ou d'une vieille femme, elle pèse et punit nos fautes anciennes ou récentes, utile ministre de Zeus maître des dieux et de la Justice[1]. » Voilà, développées pendant vingt et un vers, des considérations philosophiques et morales qu'on ne s'attendrait guère à trouver dans une épopée. Elles conviendraient plutôt à la poésie didactique ou à la tragédie. Le poète se mêle à son œuvre; il l'inspire de son esprit, il ne consent pas à être ignoré. J'ai eu déjà l'occasion de signaler ce caractère de l'épopée alexandrine dans les Argonautiques d'Apollonius de Rhodes; le passage de Rhianus que je viens de citer en est un nouvel exemple. Assurément les réflexions du poète n'ont rien de moderne ni de bien profond; l'on croirait entendre la voix de la simple sagesse hésiodique, mais on doit noter le fait même que le poète épique ne craignait plus d'interrompre son récit pour se laisser aller à exprimer ses propres sentiments et à formuler des maximes.

Il est, je crois, impossible d'en savoir davantage sur l'œuvre de Rhianus. Peut-être gagne-t-elle à être moins connue. Elle permet ainsi toutes les hypothèses et s'enrichit de l'imagination de ses commentateurs. Il semble pourtant que l'heureux choix du sujet, l'amusante variété et l'intérêt

(1) Stob. floril., IV, 34. J'ai adopté le texte de Meineke.

Digitized by Google

dramatique de l'action, la grandeur et l'originalité du héros auraient dû lui assurer une renommée durable. Les contemporains de Callimaque n'en jugeaient pas ainsi; ils se défiaient avec raison des longues épopées héroïques. L'histoire même légendaire leur paraissait relever de la science plutôt que de l'art. La poésie épique ne leur plaisait que si elle se faisait savante et didactique; à défaut d'émotions, on lui demandait des renseignements. Ou bien encore on voulait que, divisée en récits courts et spirituels, plus voisine de l'élégie ou de l'idylle que de l'épopée, elle racontât les fables antiques et les amours des dieux. Il fallait, pour être applaudi, peindre le désespoir d'Héraclès après l'enlèvement d'Hylas, ou décrire les origines et la place des constellations. Les doctrines et les préférences de l'école alexandrine ne manquaient pas de fondement; mais elles n'auraient pas résisté à l'apparition d'une grande œuvre. L'esprit de coterie n'eût pas réussi, même dans un milieu si défavorable, à l'étouffer. Malheureusement, cette œuvre ne parut pas. J'ai déjà expliqué l'imperfection de l'épopée d'Apollonius; il me fallait appliquer à celle de Rhianus, bien qu'avec moins de certitude, la même critique. C'est en elle-même, plus encore que dans des causes extérieures, qu'il faut trouver l'explication de son peu de succès. Le poème de Rhianus survécut cependant à son apparition. Trois siècles plus tard, Manilius, énumérant les grandes œuvres poétiques inspirées par la mythologie ou par l'histoire, citait Rhianus à côté d'Homère, d'Antimaque et d'Apollonius de Rhodes[1]. Mais pour l'écrivain latin comme pour ses contemporains, les sujets traités par ces poètes fameux n'avaient plus aucun intérêt; il leur opposait la matière mythique et scientifique qu'il se proposait de traiter. Pouvait-on en effet, à l'époque où Virgile glorifiait Rome maîtresse du monde sous la main d'Auguste, s'intéresser aux malheurs de l'antique Messène? Pourquoi non, après tout, si cette histoire avait été chantée par un poète de génie? Telle que nous la lisons dans Pausanias, elle nous touche encore. C'est sans doute son génie, plutôt que la matière, qui a trahi Rhianus.

A. COUAT.

(1) Manilius, *Astron.*, III, 1 et suiv.

Digitized by Google

PHILIPPE-AUGUSTE ET LA SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE (1)

On a beaucoup exagéré la faiblesse des premiers rois capétiens, notamment vis-à-vis de la société ecclésiastique. Nos souverains du XIe et du XIIe siècle ne se laissèrent point imposer, aussi facilement qu'on le croit d'ordinaire, la tutelle des évêques et des légats pontificaux. Le règne de Louis VI, si connu à d'autres points de vue, est en grande partie rempli par la lutte du pouvoir civil contre l'épiscopat. Sous Philippe-Auguste, grâce aux progrès accomplis par l'autorité royale, cette lutte a pris un caractère de vivacité qu'elle n'avait point eu sous ses prédécesseurs. Non seulement il a cru le pouvoir royal supérieur au pouvoir ecclésiastique, mais il l'a écrit plusieurs fois dans ses chartes et, en différentes circonstances, il a osé le prouver aux évêques. On sait quelle déférence singulière les hommes du moyen âge témoignaient à tous les membres de l'Église. Philippe n'hésita point, dans bien des cas, à s'écarter de ce respect traditionnel pour le clergé. Ainsi le besoin d'argent le poussa souvent à rançonner les églises et les monastères, non seulement en pays ennemi, mais dans ses propres domaines.

« En 1194, le vénérable archevêque de Lyon, Jean, dans un voyage en Angleterre, se trouvait à Londres, et causait avec quelques grands personnages du pays. Comme ceux-ci se plaignaient beaucoup de la dureté du roi Richard, leur souverain : — Ne parlez donc pas ainsi, leur dit l'archevêque de Lyon, je vous assure que votre roi est un ermite en comparaison du roi de France. L'été dernier, pour épargner son propre trésor, il a osé extorquer aux églises et surtout aux monastères l'argent qui devait entretenir et payer ses soldats. » Le fait que rapporte ici l'historien anglais, Guillaume de Neubrige (2), est confirmé par le témoignage formel d'un

(1) L'article qu'on va lire est un fragment d'une *Histoire résumée du règne de Philippe-Auguste* qui sera très probablement publiée dans le courant de 1881. — (2) Guill. Neubrig., *De Reb. Angl.* (*Historiens de Fr.*, XVIII, 45).


Digitized by Google

chroniqueur français : « Philippe, roi des Français, ayant appris que le roi d'Angleterre avait chassé et dépouillé de leurs biens les clercs de l'église Saint-Martin de Tours, prit en revanche toutes les églises de son territoire appartenant aux évêchés ou abbayes qui étaient au pouvoir du roi d'Angleterre, et se laissant séduire par de mauvais conseils, il chassa les moines et les clercs qui s'y consacraient au service de Dieu, s'appropria leurs revenus et même accabla, sans ménagement, d'exactions odieuses et extraordinaires *les églises de son propre royaume* (1). » En 1186 on avait déjà vu le roi soumettre l'abbé de Saint-Denis à un impôt de mille marcs d'argent (2). En 1198, au dire du même chroniqueur (3), « *il fit éprouver de grandes persécutions aux églises de Dieu.* » On sait enfin qu'il donna au clergé de Reims, qui lui refusait de l'argent, une leçon que l'historien contemporain, Guillaume le Breton, ecclésiastique lui-même, trouva bien méritée.

Dans le cours d'une de ses guerres, Philippe, à bout de ressources et obligé de soudoyer une nombreuse armée, écrivit à l'église de Reims, demandant qu'on lui prêtât secours. Le clergé de Reims répondit qu'il donnerait très volontiers au roi l'assistance de ses prières, mais qu'il n'était tenu de lui payer aucune espèce de redevance ou de solde ; car il était à craindre que, si les églises laissaient une fois s'établir une pareille coutume, elles n'en souffrissent grandement par la suite. Philippe n'insista pas et attendit. Quelque temps après, le clergé de Reims se vit forcé à son tour de réclamer l'appui du roi. Les comtes de Rethel et de Coucy, qui ne craignaient ni Dieu ni roi, s'étaient mis, suivant la tradition de leurs ancêtres, à piller les domaines de l'église de Reims. « Le roi alors se réjouit, dit le chroniqueur, et fit à celle-ci cette brève réponse : Naguère vous m'avez secouru de vos seules prières; maintenant, à mon tour, je vous secourrai dans vos combats suivant la même mesure. » En effet, il se contenta de demander par écrit aux comtes de se désister de leurs persécutions à l'égard de l'Église et de cesser de dépouiller le clergé. Les deux chefs féodaux, comme on le pense bien, n'en recommencèrent pas moins leurs incursions et leurs ravages. » Enfin le clergé apprit (car le malheur le lui enseigna) avec quel soin et

(1) Rigord, *de Gest. Phil.-Aug.* (*Hist. de Fr.*, XVII, 41). — (2) *Id.*, XVII, 20. — (3) *Id.*, XVII, 49. « Ecclesias Dei graviter est persecutus. »


Digitized by Google

quel empressement l'Église doit chercher à gagner l'affection du roi et s'efforcer par dessus tout de s'assurer la protection de celui sans lequel le patrimoine du Christ ne peut être défendu. Bientôt il supplia le roi, reconnut qu'il avait péché et lui donna toute satisfaction pour avoir refusé de lui prêter secours dans la guerre, lorsqu'il le lui avait demandé. Le roi, s'armant aussitôt pour le combat, lança ses cohortes sur les terres des comtes, et leur fit souffrir beaucoup de dommages jusqu'à ce que, cédant à la force, ils eurent rendu tout ce qu'ils avaient enlevé aux peuples de l'Église, après avoir d'abord payé une amende (1).

Il fallait bien, en effet, que pour subvenir aux lourdes charges qui commençaient à peser sur la royauté capétienne, à mesure que sa sphère d'action et ses domaines s'agrandissaient, le roi de France trouvât le moyen de remplir son trésor; et s'il le faisait principalement avec l'argent des ecclésiastiques, c'est que ceux-ci lui paraissaient, à bon droit, les personnes les plus riches de son royaume. Les contemporains eux-mêmes rendirent justice, sur ce point, à Philippe-Auguste. Après avoir blâmé les exactions qu'il commettait contre les églises, Rigord ajoute : « Il amassa aussi beaucoup de trésors en différents lieux et se réduisit à des dépenses modiques, disant *que ses prédécesseurs, les rois de France, pour avoir été trop pauvres et n'avoir pu dans les temps de nécessité donner une paie à leurs chevaliers, s'étaient vu enlever par la guerre une bonne partie de leurs États*. Cependant la véritable intention du roi, en amassant ainsi des trésors, était de les faire servir à délivrer la terre de Jérusalem du joug des païens, à la rendre aux chrétiens, et à défendre vigoureusement le royaume de France contre ses ennemis, *quoi qu'en disent certains indiscrets qui, faute d'avoir bien connu les projets et la volonté du roi, l'ont accusé d'ambition et de cupidité* (2). »

On conçoit que Philippe-Auguste ménageât peu les évêques de son royaume, quand il trouvait en eux un obstacle à ses plans politiques et au succès de son ambition. En 1209, il voulut envoyer une armée pour assiéger le château de Garplie, en Bretagne, et la mit sous le commandement du comte de Saint-Paul. Les barons et les évêques, convoqués à

(1) Guill. Brit., *Philipp.*, I (*Hist. de Fr.*, XVII, 133). — (2) Rigord, XVII, 41.

Digitized by Google

l'*ost,* se réunirent à Mantes avec leurs hommes. « Mais les évêques d'Orléans et d'Autun revinrent chez eux avec leurs chevaliers, disant qu'ils n'étaient tenus d'aller à la guerre ou d'y envoyer une armée que lorsque le roi la faisait en personne. Comme ils ne pouvaient alléguer à ce sujet aucun privilège et que la coutume générale était contre eux, le roi leur demanda de réparer cette offense. Les évêques l'ayant refusé, le roi confisqua leurs *régales,* c'est-à-dire seulement les biens temporels qu'ils tenaient de lui en fief, les laissant jouir en paix de la dîme et autres choses spirituelles, car le roi très chrétien craignait d'offenser l'Église de Dieu et ses ministres. » Les évêques en vinrent alors à jeter un interdit sur la terre et sur les hommes du roi. Philippe étant resté indifférent à cet acte d'hostilité, ils envoyèrent leurs plaintes à la cour de Rome, puis s'y rendirent bientôt en personne, pour attirer plus sûrement les foudres pontificales contre un roi rebelle à l'Église. Le Saint-Siège était occupé par Innocent III. Mais ce pontife redouté, qui ne craignait pas d'ordinaire de s'attaquer aux puissances du siècle, donna tort cette fois au zèle excessif des évêques. « Le seigneur pape ne voulut point enfreindre ou changer en rien les droits et coutumes du royaume. » Les évêques durent se soumettre, et ce n'est qu'au bout de deux ans seulement qu'ils purent rentrer en possession de leurs domaines confisqués. « Cependant, ajoute la chronique, les revenus que le roi avait touchés pendant ces deux ans, lui restèrent entièrement, selon la coutume du royaume, au sujet des fiefs saisis par la faute des vassaux, si ce n'est que le roi accorda, de sa grâce, à chacun d'eux trois cents livres. Ayant donc reconnu leur méfait passé, ils donnèrent promesse au roi par écrit, ainsi qu'il le leur demanda, de lui garder la fidélité qu'ils lui devaient [1]. »

Cette page des chroniques nous montre la royauté de France sous un jour assez nouveau. Les prédécesseurs de Philippe-Auguste n'avaient jamais pris une posture si fière en face des évêques. Grâce aux conquêtes qu'il venait de faire sur Jean-sans-Terre, Philippe se crut assez puissant pour exiger l'obéissance de tous, même du clergé, et il l'obtint.

[1] Guill. Brit., *de Gest. Phil.-Aug.,* XVII, 82.

Digitized by Google

D'ailleurs, dès 1185, c'est-à-dire tout au début de son règne et encore mal affermi sur son trône, il avait établi lui-même en termes formels la suprématie de la royauté française sur le clergé et sur la féodalité. On connaît ce passage d'une charte donnée à l'église d'Amiens, lorsque le roi avait à peu près vingt et un ans : « Que tous, présents et à venir, sachent que Philippe, comte de Flandre, nous ayant abandonné la ville et le comté d'Amiens, nous avons connu clairement la fidélité et le dévouement envers nous de l'église d'Amiens : car, non seulement, elle nous a montré en cette affaire beaucoup de dévouement, mais, en outre, attendu que la mouvance de la terre et du comté susdit appartient à cette église et qu'elle doit en recevoir l'hommage, cette église a consenti et accordé bénignement que nous tinssions son fief sans lui prêter hommage, car *nous ne devons ni ne pouvons rendre hommage à personne* (1). »

Tel fut le point de départ d'une série d'actes par lesquels Philippe-Auguste parvint à placer la royauté au-dessus des obligations féodales et à la soustraire à la suzeraineté des évêques. Guérard, dans sa préface au *Cartulaire de Notre-Dame de Paris* (2), nous apprend comment il se conduisait à l'égard de l'évêque de Paris : « Les possesseurs des fiefs de Corbeil, de Montlhéry et de la Ferté-Aleps, étaient obligés chacun à porter l'évêque à son entrée solennelle, le jour de son installation ; et comme ces trois fiefs étaient réunis dans la main du roi, celui-ci devait fournir deux chevaliers pour acquitter avec lui ce genre de service. Mais il mettait un troisième seigneur à sa place, aimant mieux faire remplir ce singulier devoir par un tiers que de le remplir en personne. Le roi refusait non seulement de porter l'évêque, mais même de lui faire hommage personnellement. C'est pourquoi, à la mort du comte de Clermont, dont le comté échut à Philippe-Auguste, le comte de Beaumont, qui relevait de ce comté pour la moitié de la châtellenie de Luzarches, s'étant présenté devant le roi afin de lui faire hommage comme au successeur du comte de Clermont, le roi lui dit qu'il ne voulait pas recevoir son hommage, parce qu'il ne voulait pas être l'homme de l'évêque de Paris. »

(1) Léopold Delisle, *Catal. des actes de Phil.-Aug.*, n° 129; Aug. Thierry, *Mon. du Tiers État*, I, 101. — (2) I, LXX.


Digitized by Google

A ces exemples souvent cités nous pouvons ajouter ceux, moins connus, que nous fournit le *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*. En 1193, Lambert, évêque de Térouanne, affranchit la royauté de France de l'hommage qui lui était dû pour le fief de Hesdin, moyennant l'abolition du droit de gîte à Térouanne (1). De même, en 1204, Philippe abandonne les droits de gîte d'Auxerre et de Varzi; en retour, l'évêque d'Auxerre renonce à l'hommage qui lui est dû pour Gien, ville qui fera désormais partie du domaine royal (2). En 1213, il donne à Étienne, évêque de Noyon, ce qu'il possédait à Lassigni pour l'indemniser de l'hommage qui lui était dû par les seigneurs de Vermandois : *hommage que le roi ne pouvait lui faire*, dit la charte (3). Enfin, l'année même de sa mort, en 1223, en retour d'une petite donation de vin et de blé, il obtient que l'évêque et les chanoines de Beauvais renoncent à l'hommage qu'il leur devait en qualité de comte de Beaumont (4). Voilà des preuves incontestables de la politique suivie et raisonnée, par laquelle Philippe-Auguste, au moyen de la concession de certains avantages matériels, se délivrait de toute sujétion féodale à l'égard des évêques; fait considérable, dont les contemporains ne pouvaient assurément calculer les conséquences et la portée.

Les prétentions de Philippe vont plus loin; non seulement il met la royauté au-dessus de la puissance épiscopale, mais il essaye même de lui enlever un de ses plus précieux privilèges en obligeant les évêques à comparaître devant la *cour du roi*. Ainsi, en 1210, l'évêque d'Orléans se plaignit au sujet du droit de gîte que le roi exerçait à Pithiviers et à Meung; il comparut à Paris devant le roi qui lui offrit de lui faire rendre justice « par ceux qui doivent et peuvent le faire ». L'évêque déclina la compétence de la cour, déclarant qu'il ne pouvait être jugé que par les évêques. Philippe saisit aussitôt le temporel du prélat, qui essaye de se venger en jetant l'interdit sur la cité d'Orléans; mais une lettre du roi nous apprend que le doyen et le chapitre de cette ville refusèrent dans cette circonstance de prendre parti pour leur évêque (5). Le même fait se renouvela en 1221. L'évêque de Paris refusa de se soumettre à la décision de la cour royale, dans un

(1) L. Delisle, *Catal.*, n° 389. — (2) *Id.*, n° 879. — (3) *Id.*, n° 1460. — (4) *Id.*, n° 2201. — (5) *Id.*, n°s 1241, 1242, 1243.

Digitized by Google

procès qu'il avait avec le roi au sujet du Clos-Bruneau; il fit défaut sous prétexte que la juridiction ecclésiastique était seule compétente (1). Nous ne savons comment se termina cette dernière affaire: notons seulement que, dans ces deux cas, la plainte de l'évêque était peu fondée, puisque la cour du roi comprenait un certain nombre d'évêques et d'abbés. Mais on voit que la résistance fut très vive, et que, même sous Philippe-Auguste, le privilège ecclésiastique conservait encore toute sa vigueur. « Trente ans plus tard, observe avec raison M. Boutaric, dans sa préface aux *Actes du Parlement de Paris*, tout est changé; les évêques acceptent la juridiction royale et exécutent sans protestation ses décisions. »

Si le roi montrait autant de fermeté à l'égard de son clergé, on comprend aussi qu'il ait essayé de repousser, dans la mesure permise par les sentiments et les idées de l'époque, les ingérences du pouvoir ecclésiastique extérieur, c'est-à-dire des papes et des légats pontificaux. C'est le premier roi capétien qui, à ce point de vue, ait su comprendre nettement la valeur du titre qu'il portait.

En 1184, le pape Lucius III, voulant mettre fin à la longue querelle des églises de Dol et de Tours, s'apprête à transformer l'évêché de Dol en archevêché, ce qui enlevait le duché de Bretagne au ressort de l'église de Tours, et portait atteinte à la souveraineté du roi de France. Celui-ci, vivement touché, écrivit au pape : « Nous attendions de votre part la paix, et voilà que vous semez la discorde. Si l'Église romaine ne craint pas de porter atteinte aux droits de l'église de Tours qui, du temps de nos pères, jouissait dans toute leur intégrité des droits de métropole sur la petite Bretagne, nous regarderons cet évènement comme un attentat contre nous, comme une injure faite à notre couronne, non moindre que si on l'avait foulée aux pieds. N'est-ce pas vouloir nous déshériter, que dis-je, n'est-ce pas nous faire descendre du trône comme des lâches incapables de se défendre, que d'entreprendre d'établir un archevêque là où il y a déjà un métropolitain, et cela au préjudice de l'intégrité de notre royaume? Si cela arrive, nous prenons Dieu à témoin que nous ne vous regarderons plus comme un père, et nous ne

(1) Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, n° 10. Cf. Préface, CCXCII.

Digitized by Google

nous conduirons plus à votre égard comme un fils. Ce trait qui percerait jusqu'au fond de notre âme, nous forcerait à crier comme un homme abandonné, et à solliciter la vengeance de Dieu et des hommes contre un traitement qui décèlerait le peu de cas, pour ne pas dire le mépris, qu'on ferait de notre personne (1). »

Philippe-Auguste avait l'orgueil de son titre et cet orgueil se manifestait, quand on le blessait, par des paroles assez dures. Un légat menaçait de l'excommunier, s'il ne traitait de la paix avec le roi d'Angleterre : « Je ne crains ni ne considère votre sentence, répond Philippe avec aigreur, car elle n'est pas fondée sur l'équité. L'Église romaine n'a pas le droit de sévir contre le royaume de France, par sentence ou autrement, si le roi de France, pour venger ses injures et l'honneur de sa couronne, se lève contre des sujets ingrats et rebelles. » Il ne craignit même pas d'ajouter « qu'il soupçonnait le seigneur » légat d'avoir flairé les livres sterling du roi d'Angleterre » son ennemi » (1189) (2). Il est vrai qu'Innocent III n'occupait pas encore le trône apostolique; mais, même sous le pontificat de ce pape, à qui tout obéissait dans la chrétienté, Philippe n'hésita pas à s'élever contre le droit que s'arrogeait depuis longtemps l'Église romaine, d'imposer sa médiation aux rois belligérants.

En 1203, au moment où il atteignait enfin le but tant désiré et dépouillait Jean-sans-Terre des places de la Normandie, Innocent III envoie vers les deux rois l'abbé de Casamario, pour rétablir entre eux la paix. Ce légat s'adjoint l'abbé de Trois-Fontaines et tous deux se rendent auprès de Philippe et de Jean pour leur exposer les volontés du pape : « Ils devront convoquer les archevêques, évêques et grands du royaume entier, pour signer la paix en leur présence, en ménageant leurs droits réciproques, et rétablir dans leur premier état les abbayes de moines et de religieuses, aussi bien que les autres églises détruites dans le cours de leurs guerres (3). » Philippe était à Mantes, lorsqu'il reçut communication de cette injonction. Il commence par n'en pas tenir compte, et en présence des évêques, abbés et barons du royaume, répond au légat qu'en vertu du droit féodal il n'est

(1) L. Delisle, *Catal.*, n° 99; *Hist. de Fr.*, XIX, 285. — (2) Bened. Petrob., *Vit. Henr. II.* — (3) Rigord, XVII, 57; Guill. Brit., *id.*, 76.

Digitized by Google

point tenu d'obéir à l'ordre ou à la sentence du siège apostolique. « Les affaires des rois, ajoute-t-il, ne regardent pas la papauté. » Cette fière réponse lui valut, de la part d'Innocent III, une longue lettre de reproches, où le pape essayait d'établir son droit de médiation ([1]). Mais le roi n'avait point cédé, car presque aussitôt il poussait ses conquêtes en Normandie par le siège et la prise du Château-Gaillard.

Cette ingérence constante de Rome dans les affaires intérieures de chaque royaume européen soulevait déjà bien des mécontentements; et le roi s'unissait parfois au clergé national pour résister à ces perpétuelles exigences. En 1214, le légat Robert de Courçon se met à parcourir la France, prêchant partout la nécessité d'une nouvelle expédition en Terre-Sainte; il fait prendre la croix à un grand nombre de personnes et admet sans distinction tout ce qui se présente: « enfants, vieillards, femmes, boîteux, aveugles, sourds et lépreux. » La triste leçon qu'avait donnée à l'Europe le massacre des bandes de Pierre l'Ermite n'avait donc pas suffi pour éclairer la papauté? Le chroniqueur remarque « que beaucoup de riches firent dédain de prendre la croix, parce qu'ils jugeaient qu'une telle confusion empêcherait plutôt la réussite de l'affaire, qu'elle ne pourrait secourir la Terre-Sainte. » Philippe-Auguste, inquiet des désordres que commençait déjà à provoquer le zèle inconsidéré du légat, se plaignit vivement au Saint-Siège : et le clergé français, que Robert de Courçon maltraitait fort dans ses sermons, joignit ses réclamations à celles du roi ([2]).

Mais lorsque, non contente de s'immiscer dans les actes politiques de Philippe-Auguste, la papauté voulut le régenter dans sa vie privée, elle rencontra naturellement une résistance encore plus vive ([3]). En 1193, Philippe adresse l'évêque de Noyon à Knut VI, roi de Danemarck, « pour le prier de lui envoyer une de ses sœurs qu'il voulait prendre comme légitime épouse ([4]) », mariage politique s'il en fut; le roi,

([1]) Hurter, *Innocent III* (trad. Jager), I, 598-599. — ([2]) Guill. Brit., XVII, 108. — ([3]) L'histoire du mariage et du divorce de Philippe avec la Danoise Ingeburge serait encore un des épisodes les plus obscurs de son règne s'il n'avait été traité de main de maître par Géraud, dans un Mémoire de la *Biblioth. de l'École des Chartes*, 2e série, I, 1, 93. Cf. L. Delisle, *Catal.*, CXVII. — ([4]) Rigord, XVII, 38; Guill. Brit., *Hist.*, 71.


Digitized by Google

en guerre contre les Plantagenets, songeait évidemment à recueillir pour son compte les droits que les Danois pouvaient faire valoir sur la royauté anglaise. « Le roi des Danois, dit le chroniqueur, accueillit avec empressement cette demande, et remit entre les mains des envoyés du roi de France Ingeburge, la plus belle de ses sœurs, jeune princesse qu'embellissait encore la sainteté et l'innocence de ses mœurs. Elle part, comblée des présents de son frère, se confie aux vents et à la mer, et trouve à Arras Philippe, roi des Français, qui accourait plein de joie, avec les évêques et les grands de son royaume, au-devant de la princesse depuis longtemps l'objet de ses vœux. » Mais cette joie fut de courte durée. Le mariage était à peine accompli que Philippe manifesta l'intention de se séparer de sa femme, « sans doute à l'instigation du diable ou, selon d'autres, par les maléfices de quelques sorcières. » Peu de temps après, les évêques et les barons français dressèrent une généalogie d'où il résultait que Philippe et Ingeburge étaient parents à un degré prohibé : et l'autorité ecclésiastique, docile cette fois à la volonté royale, déclara le mariage rompu (1).

La papauté, qui exerçait en Europe la haute surveillance des mœurs féodales et royales, réclama contre cette complaisance du clergé français. Le roi de Danemarck, offensé, se plaignit au pape, Célestin III, qui envoya en France deux légats. Ils viennent à Paris, convoquent un concile des archevêques, évêques et abbés du royaume, et essayent de renouer l'union royale. Mais bientôt, suivant l'expression piquante de la chronique, « ils devinrent comme des chiens muets qui ne peuvent plus aboyer, et, craignant même pour leur peau, ils finirent par ne rien décider. » Philippe, croyant avoir vaincu toute résistance, épousa en 1196 Agnès de Méranie. Cette fois, la cour de Rome résolut de frapper un coup décisif. En 1199, ce n'était plus Célestin, mais Innocent III qui occupait le trône pontifical. L'affaire d'Ingeburge se ressentit de ce changement. Un concile est convoqué à Dijon par le légat Pierre de Capoue. Tous les évêques, abbés et prieurs de France sont tenus d'y assister. Sur l'initiative du légat, on y décide que le royaume tout

(1) Rigord, XVII, 38; Guill. Brit., *Hist.*, 71; Rog. de Hov., *Ann.*

Digitized by Google

entier sera mis en interdit, si le roi ne donne pas satisfaction à l'Église. Philippe-Auguste, attaqué directement, en appelle du légat au pape. Mais Pierre de Capoue ne faisait qu'exécuter les instructions pontificales. Loin de tenir compte de l'appel, il prononce la sentence de l'interdiction, en présence du concile, en enjoignant seulement aux évêques de ne pas la publier jusque vingt jours après Noël. Ce délai expiré, tout le royaume est placé effectivement sous l'interdit. Pendant cet interdit, qui dura neuf mois, le roi voulant faire cesser le mécontentement général, dans une assemblée d'évêques et de barons, demanda ce qu'il y aurait à faire. Tout le monde fut d'avis qu'il fallait obéir au pape. Alors se tournant vers l'archevêque de Reims, son oncle, qui avait jadis, par complaisance, prononcé le divorce : « Est-il vrai, lui dit le roi, ce que mande le pape, que le divorce par vous prononcé n'était qu'un jeu? — Le prélat ayant répondu que le pape avait raison. — Vous êtes donc un sot et un étourdi d'avoir rendu un tel jugement. » Transporté de colère, Philippe chasse ses évêques de leurs sièges pour les punir d'avoir accueilli l'anathème pontifical, dépouille clercs et chanoines de tout ce qu'ils possédaient, les renvoie de sa terre et confisque leurs biens. Enfin, pour comble d'outrages, « il enferme dans le château d'Étampes Ingeburge, sa légitime épouse, cette sainte reine ornée de toutes les vertus, modèle d'innocence, qui déjà, depuis longtemps, était privée des consolations de sa famille » (1).

C'était déclarer guerre ouverte au Saint-Siège. La résistance de Philippe-Auguste dura longtemps : et son attitude était telle que le pape, à un certain moment, consentit à examiner, avec l'envoyé du roi de France, la procédure qu'on pourrait suivre pour arriver à un divorce (2). Mais cette apparence de concession ne fut suivie d'aucun effet : la négociation traîna en longueur, et le roi de France, impatienté de ces délais interminables, eut un instant la pensée de rompre avec la papauté. En 1209, il écrivait à Galon, légat du pape, ce billet laconique, mais significatif : « Votre Dilection apprendra que le clerc, envoyé par nous au siège apostolique, est

(1) Rigord, XVII, 51; Guill. Brit., *Hist.*, 75; Rad. de Diceto, *Imag. Hist.*, XVII, 659. — (2) *Hist. de Fr.*, XIX, 393 et 497. Voir sur ce point l'importante correction de M. Delisle, *Catal.*, CXVII.

Digitized by Google

revenu de Rome. Le seigneur pape met tant de délais et tant d'obstacles à notre affaire qu'il ne veut point, à ce qu'il nous semble, nous délivrer comme nous le souhaitons. Comme il nous paraît clair qu'il se refuse à notre délivrance, nous vous mandons, en ce qui est de cette affaire et à moins que vous n'en ayez d'autres à traiter, de ne point demeurer plus longtemps en ce pays (1). »

Mais avec l'organisation formidable de la société ecclésiastique au moyen âge et le caractère entier d'un pape comme Innocent III, une lutte semblable ne pouvait se prolonger sans amener un schisme que les monarchies du XIIe siècle n'étaient point en état de supporter. Philippe avait déjà cédé, en 1201, au concile de Soissons. Le légat Octavien, évêque d'Ostie, avait fini par obtenir de lui qu'il reçût en grâce la reine Ingeburge, et éloignât pour quelque temps celle qu'il avait épousée depuis. Cependant, le roi ne voulait pas se décider sans avoir discuté. Un concile fut convoqué sous la présidence d'Octavien et d'un autre légat, Jean de Saint-Paul. Philippe-Auguste y assista avec les archevêques, les évêques et les principaux feudataires du royaume entier. La question du mariage d'Ingeburge y fut traitée à fond : pendant quinze jours on discuta pour savoir si le roi devait reprendre ou délaisser définitivement la malheureuse reine. Mais alors se produisit un de ces brusques revirements qui peignent à merveille le caractère mobile et emporté de ces hommes du moyen âge. Après bien des débats et des disputes entre les jurisconsultes, le roi, ennuyé d'un si long retard, laissa là les cardinaux et les évêques, et partit un matin avec son épouse Ingeburge, sans avoir seulement salué le concile : il se contenta de lui faire savoir par ses envoyés qu'il emmenait avec lui son épouse, parce qu'elle était à lui et qu'il ne voulait plus désormais s'en séparer. A cette nouvelle, le concile fut dissous, au grand étonnement des cardinaux et des évêques qui s'étaient réunis pour prononcer l'interdit. Jean de Saint-Paul s'en retourna tout honteux, mais Octavien resta en France, et cette fois Philippe échappa aux Romains (2).

Après plusieurs alternatives de soumissions et de désobéis-

(1) L. Delisle, *Catal.*, n° 1111, et Appendice, 515. — (2) Rigord, XVII, 53; Guill. Brit., *Hist.*, 75; Rad. de Diceto, *Imag. hist.*, XVII, 609.


Digitized by Google

sances, il dut renoncer définitivement à ses projets de divorce et se réconcilier avec Ingeburge. Mais on voit que la royauté capétienne, tout en cédant, était devenue assez forte pour obliger même Innocent III à faire de son côté des concessions. A la mort d'Agnès de Méranie, Philippe sollicita et obtint du pape une déclaration qui reconnut les enfants de cette reine comme héritiers légitimes du roi de France : condescendance qui souleva les protestations d'une partie de l'épiscopat français (1).

Ce ne sont pas là les seuls indices de la disposition qu'avait Philippe à résister aux exigences de la cour de Rome. L'étude de ses actes nous le montre, dans plusieurs circonstances, essayant de s'appuyer sur ses vassaux laïques et exigeant d'eux des déclarations destinées évidemment à légitimer son attitude à l'égard du Saint-Siège. Ainsi en 1203, le comte de Boulogne, Renaud, déclare qu'il a conseillé au roi de ne pas se laisser forcer par le pape à conclure une paix ou une trêve avec le roi d'Angleterre : la même attestation est donnée par le duc de Bourgogne, les comtes de Nevers, de Sancerre, de Beaumont, de Soissons, les comtesses de Champagne et de Blois, les sires de Coucy et de Dampierre (2). Deux ans plus tard, les mêmes seigneurs conseillent à Philippe-Auguste de résister aux injustes prétentions du pape et de lui signifier qu'il entend n'être pas traité d'une autre manière que ses prédécesseurs : ils prennent solennellement l'engagement de s'associer à cette résistance (3). Cette même année 1205, le roi informe Eudes, duc de Bourgogne, que le pape a pris les croisés sous sa protection et a exempté ceux qui partiraient pour Jérusalem du paiement des intérêts dus à leurs créanciers. Eudes répond que le pape ne peut, sans le consentement du roi, rien établir qui porte préjudice aux droits du roi et des barons : il lui conseille donc de s'opposer aux innovations qu'on voudrait introduire dans son royaume (4). Enfin, vers 1206, Innocent III ayant engagé Philippe-Auguste à punir les bourgeois de Cambrai qui avaient maltraité leur évêque, le roi lui répondit que la cité de Cambrai n'est point de son royaume, et que ce n'est point à lui de faire donner satisfaction à l'évêque de cette ville (5).

(1) L. Delisle, *Catal.*, nos 698, 699-704, 705-706. — (2) *Id.*, nos 762, 770, 771, 772, 773-779. — (3) *Id.*, nos 940, 941-945. — (4) *Id.*, no 946. — (5) *Id.*, no 1010.


Digitized by Google

Hâtons-nous d'ajouter qu'il était toujours dangereux de lutter ouvertement contre Innocent III, et que Philippe savait aussi dissimuler et manœuvrer avec assez d'habileté pour éluder la volonté de ce pape tout-puissant. A ce point de vue, rien n'est plus curieux à étudier que la conduite du roi de France vis-à-vis du Saint-Siège, lors de l'expédition d'Angleterre entreprise par son fils Louis en 1216. Jean-sans-Terre avait juré, par la grande Charte, de respecter les libertés de la nation anglaise : mais, comme on le pense bien, il ne tint pas plus ce serment que les autres, et une guerre sanglante recommença entre ses sujets et lui. Mais on sait qu'il s'était fait le vassal de l'Église de Rome pour une pension annuelle de mille marcs d'argent. Le pape annula les concessions que Jean-sans-Terre avait faites aux Anglais et le dispensa du serment qu'il avait prêté. Après avoir soutenu pendant quelque temps, avec leurs seules forces, la lutte contre le roi, les nobles et les bourgeois d'Angleterre appelèrent à leur secours le propre fils de Philippe-Auguste, Louis. Celui-ci accepte, en apparence contre la volonté de son père, et commence par envoyer au secours des Anglais un certain nombre de ses meilleurs chevaliers, promettant d'y venir lui-même aussitôt qu'il pourrait le faire facilement. Cependant Innocent III ordonne la réunion en Angleterre d'un grand concile où ses légats lancent l'excommunication contre les barons révoltés et leurs complices. La situation de Philippe devenait difficile. Il avait conclu depuis longtemps une trêve perpétuelle avec Jean-sans-Terre et juré solennellement de ne point attaquer ce protégé de la cour de Rome. D'un côté, il voulait tenir sa parole, par crainte des anathèmes pontificaux : de l'autre, il avait le plus grand désir de voir réussir son fils. Avec sa prudence et sa circonspection ordinaires, il eut soin de désapprouver extérieurement les projets ambitieux du jeune Louis. « Il confisqua toute la terre de son fils, ainsi que celle des autres barons qui étaient partis avec lui, et offrit d'appesantir sa main sur eux, si l'Église jugeait qu'il dût faire davantage à leur sujet (1). La peur de partager le sort de Louis et de ses adhérents, excommuniés par Innocent III, fit qu'il ne leur envoya aucun secours ni de vivres, ni d'argent,

(1) Guill. Brit., *Hist.*, XVII, 109.

Digitized by Google

ni d'hommes. » Bien plus, lorsque Louis, profitant d'une trève, vint en France recruter des soldats : « Le roi son père. comme un homme très chrétien, ne voulut pas communiquer de paroles avec lui [1]. »

Mais, en lisant attentivement les chroniqueurs, on s'aperçoit aussi que Philippe n'avait pris aucune mesure pour empêcher le départ des barons français, malgré les instances du pape qui lui ordonnait de s'y opposer; qu'il laissa son fils lui-même passer en Angleterre et, qu'après son débarquement, il lui donna des conseils sur la manière de conduire la guerre, l'engageant par exemple à prendre Douvres avant de pénétrer dans le cœur du pays [2]; qu'enfin, en 1217, n'osant envoyer directement des renforts à l'armée française, il chargea de ce soin sa belle-fille, Blanche de Castille, femme énergique et active, qui amena trois cents soldats à son mari [3]. Évidemment, Philippe-Auguste s'intéressait beaucoup à l'expédition d'Angleterre, bien qu'en apparence il la condamnât. Le clairvoyant Innocent III ne s'y trompa nullement : « Soupçonnant le roi de France de favoriser son fils, il envoya à l'évêque de Sens et à ses suffragants une lettre où il lui marquait que le roi lui-même était excommunié. C'est pourquoi un synode ayant été assemblé à Meaux, tous les primats du royaume proclamèrent qu'ils ne regarderaient pas le roi comme excommunié tant qu'ils ne seraient pas plus sûrs de la volonté du pape. Pendant que ces choses se passaient en France, on dit que le pape, ayant été plus assuré du passage de Louis en Angleterre, fut saisi d'une douleur inconcevable, et que, voulant s'armer pour la vengeance, il fit au clergé et au peuple un sermon dont il prit le texte dans cette prophétie : « Épée, sors du fourreau pour verser le sang : sois tranchante et claire pour tuer et pour briller. » Dans ce sermon, il confirma solennellement l'excommunication de Louis et des siens, et ayant appelé ses secrétaires, il dicta contre le roi Philippe et son royaume de dures et intolérables sentences. » La mort vint le surprendre au milieu de ces dispositions peu pacifiques, « par un dessein particulier de Dieu, qui, en toute circonstance, a coutume d'assister le roi Philippe, » ajoute le chroniqueur Guillaume le Breton [4].

(1) Guill. Brit., *Hist.*, XVII, 110. — (2) Matth. Paris, *Maj. angl. hist.*, *Hist. de Fr.*, XVII, 728. — (3) *Id.*, 740. — (4) Guill. Brit., *Hist.*, XVII, 109.

Digitized by Google

Le bon sens dont Philippe fit preuve au sujet de l'affaire des Albigeois et la résistance très politique qu'il opposa toujours aux exhortations d'Innocent III et de ses successeurs méritent d'être mis en relief. Tout en partageant les préjugés de ses contemporains à l'égard des hérétiques, il approuvait peu, du moins au début, l'idée de la croisade, et sut toujours trouver d'excellentes raisons pour ne s'y point engager. En 1207, au moment où l'anathème est prononcé contre l'hérésie albigeoise, l'évêque de Paris vient, de la part du pape, exprimer le désir que le Saint-Siège éprouve de voir le roi de France prendre en main l'affaire des Albigeois. Philippe répond à l'évêque que Jean-sans-Terre a rompu la trêve et qu'il lui faut avant tout défendre son domaine attaqué (1). Il ne peut pas mettre sur pied deux armées : l'une pour l'expédition des Albigeois, l'autre pour repousser ceux qui envahissent sa terre : « J'ai deux grands lions et terribles à mes flancs, dit-il dans une autre conférence à l'envoyé du pape : Otton, le soi-disant empereur, et le roi Jean d'Angleterre qui travaillent de toutes leurs forces à porter le trouble dans mon royaume ; de sorte que je ne puis en aucune façon sortir de France, ni même envoyer mon fils : mais il me semble suffisant pour le moment que je permette à mes barons de marcher contre les perturbateurs de la paix et de la foi (2). »

Cependant les affaires s'aggravent dans le Midi ; le légat Pierre de Castelnau est assassiné sur les bords du Rhône, en janvier 1208. Un long cri d'indignation s'élève de toute la chrétienté et de nouveaux efforts sont faits auprès de Phlippe-Auguste. Le pape lui écrit lui-même pour lui apprendre le meurtre sacrilège qui vient d'être commis. Voici la réponse du roi de France : « Vous nous mandez la mort de Pierre de Castelnau qu'on a tué avec l'assentiment du comte de Toulouse. Sachez que nous sommes très navrés de cette mort ; le légat était un homme si honnête et en train d'accomplir une si bonne œuvre ! Si vous avez sujet de vous plaindre du comte, nous aussi nous avons sujet de nous plaindre de lui. Sachez que dans la grande guerre que nous avons eue avec Richard, roi d'Angleterre, il a pris pour épouse la sœur dudit

(1) L. Delisle, *Catal.*, App., 512. — (2) Pierre de Vaulxcernay, *Hist. albig.*, coll. Guizot, XIV, 44.

Digitized by Google

roi Richard, quoique notre père, de pieuse mémoire et nous, nous ayons dépensé beaucoup d'argent pour défendre jadis son père et sa terre. Et quand nous avons fait la guerre au roi Jean, nous avons trouvé des hommes du comté de Toulouse dans l'armée qui nous combattait sous les murs de Falaise. Et sachez bien que, dans toutes les guerres que nous avons eues, jamais nous n'avons reçu de lui le moindre secours, ni de lui-même ni de sa nation, quoiqu'il tînt de nous une des plus grandes baronnies de notre royaume. Vous nous priez de prendre sur cette affaire la résolution qui nous paraîtra convenable; sachez que quand votre lettre nous est parvenue, nous étions avec notre armée en marche contre les gens du roi d'Angleterre qui avaient rompu la trève et refusaient de donner satisfaction à nous et à nos hommes. Sachez que nous avons fait aux évêques qui ont parlé de cette affaire avec nous la réponse suivante : « que si le clergé et les barons nous fournissaient une *aide* suffisante pour la défense de notre terre, nous conclurions telle trève qui nous paraîtrait bien assurée, et enverrions volontiers pour cette grande entreprise des hommes et notre argent. En ce que vous offrez la terre du comte de Toulouse au premier occupant, sachez qu'après en avoir conféré avec des hommes lettrés et éclairés, nous croyons que vous n'avez pas ce droit, tant que ledit comte n'aura pas été condamné comme hérétique. Lorsque cette condamnation aura eu lieu, alors seulement vous devez nous le signifier et nous inviter à livrer sa terre, comme appartenant à notre fief. Or, vous ne nous avez point encore signifié sa condamnation comme hérétique. Ce que nous vous disons n'est point pour l'excuser; car nous serions plutôt disposés à l'accuser qu'à l'excuser, ainsi que nous le montrerons effectivement quand l'occasion favorable, grâce à Dieu, s'en présentera. »

Ainsi dans cette lettre si curieuse, due aux savantes recherches de M. Léopold Delisle [1], non seulement le roi ne promet son appui que conditionnellement, moyennant l'autorisation de lever une *aide* sur le clergé, mais il revendique contre le tout-puissant Innocent III, au nom de la loi féodale, le droit de disposer de la terre de son vassal déclaré

[1] L. Delisle, *Catal.*, n° 1085, et App., 512-513.

Digitized by Google

hérétique. Il ne pouvait néanmoins, étant données les idées du temps au sujet des Albigeois et la nécessité pour lui de ne point s'aliéner la cour de Rome, demeurer complètement étranger à ce qui se passait dans le Midi. Au début de l'année 1213, lorsque tout se prépare dans la France du Nord pour une attaque décisive contre l'Angleterre, le prince Louis prend solennellement la croix contre les hérétiques (1). Philippe-Auguste prévoyait-il dès lors que le succès des croisés tournerait infailliblement au profit du pouvoir royal? Nous croirions plutôt qu'à ce moment, s'il permet à son fils de s'engager, c'est uniquement en vue de gagner tout à fait Innocent III, dont l'appui est indispensable pour le succès de son expédition contre les Anglais. C'est une concession politique, comme semble nous l'indiquer un passage de la chronique de Pierre de Vaulxcernay, où il est question du mécontentement du roi de France lorsqu'il apprit que son fils s'était croisé (2). Il tint néanmoins à Paris, au commencement du carême de 1213, une assemblée générale « pour ordonner du dessein de son fils, et pour savoir ceux qui iraient avec lui, combien et quels ils seraient » ; il fixe même le jour du départ à l'octave de la résurrection de Notre-Seigneur. « Que dirai-je? ajoute le fervent chroniqueur, la joie et l'enthousiasme furent extrêmes parmi les chrétiens; la douleur des hérétiques et leurs craintes s'aggravèrent d'autant. Mais, hélas! peu de temps après nos chants de joie devinrent chants de deuil : le deuil des ennemis tourna en joie; car le diable, l'éternel ennemi du genre humain, voyant que les affaires du Christ étaient presque à leur terme par l'énergie et l'habileté des croisés, imagina une ruse nouvelle pour nuire à l'Église, et s'opposa à l'heureuse issue de l'entreprise qu'il détestait. Il *suscita au roi de France tant de guerres et de si absorbantes occupations, qu'il dut retarder l'exécution du saint projet de son fils et des croisés* (3). »

Ce refroidissement subit de Philippe-Auguste s'explique suffisamment, croyons-nous, par l'insuccès de l'expédition dirigée contre l'Angleterre et le dépit qu'éprouva le roi de France d'avoir été joué par Innocent III. D'ailleurs, la menaçante coalition qui se dénoua à Bouvines commençait à

(1) Pierre de Vaulxcernay, XIV, 246. — (2) *Id.* — (3) *Id.*, XIV, 249.

Digitized by Google

s'organiser, et la royauté, obligée de tenir tête à tant d'ennemis différents, ne pouvait disperser ses forces. Aussi ne fut-ce qu'en 1215, que l'héritier présomptif put donner suite à son projet et accomplir son vœu. Après la victoire de Montfort à Muret, la cause du comte de Toulouse semblait définitivement perdue; le concile de Latran adjugea ses États à Simon de Montfort, et celui-ci vint à Paris faire hommage de ses terres au roi son seigneur. Philippe-Auguste reçut le comte, dit la chronique, avec honneur et bienveillance, causa familièrement avec lui, et lui conféra l'investiture du duché de Narbonne et du comté de Toulouse. Dès ce moment sans doute, le roi de France put concevoir l'espérance que la chute de la maison de Saint-Gilles profiterait un jour à la royauté. L'intervention du prince royal se borna d'ailleurs à assister Simon de Montfort dans la démolition des principales forteresses languedociennes et la prise de possession de la grande cité toulousaine, dont les croisés firent une ville ouverte [1].

« Quand le comte de Montfort eut fait tout ce que bon lui sembla, dit la chronique en prose provençale, le fils du roi s'en alla et retourna vers son père, d'où il était venu, prenant congé du comte de Montfort, du légat et des autres seigneurs qui les accompagnaient. Il remportait une large part du butin qui avait été fait dans Toulouse, et quand il fut revenu en France, après quelques jours de repos, il alla trouver son père et lui raconta tout ce qui s'était passé, la fuite du comte Raimond dont on n'avait plus de nouvelles, la reddition de Toulouse au comte de Montfort et la démolition des murailles de la ville faite sur l'ordre du comte. Quand le roi de France eut ainsi entendu son fils, et appris la destruction que le comte de Montfort avait faite à Toulouse, ainsi que la fuite du comte Raimond, il fut grandement marri, dolent et courroucé du récit de son fils et surtout de ce qu'il s'était trouvé en cette affaire, comme il l'avait dit devant les princes et les barons de France, presque tous parents et alliés du comte Raimond. Le roi s'en alla donc et se retira en son hôtel sans faire semblant de rien, mais dit seulement aux princes et aux barons : « Seigneur, j'ai encore l'espoir qu'avant peu le comte de Montfort et son frère périront à la

[1] Guill. Brit., *Hist.*, XVII, 107.

Digitized by Google

peine; car Dieu est juste, et il permettra que ces comtes y meurent, parce que leur cause n'est ni bonne ni juste. Mais en dépit de toutes les paroles et démonstrations du roi aux princes et barons touchant cette affaire, ils étaient fort en colère et indignés contre le roi et son fils! et le roi eut quelque crainte qu'il ne s'ensuivît plus de bruit et de mal; car il voyait tous ces princes furieux de ce que son fils avait raconté (1). »

On voit clairement, par ce récit, que l'indignation de Philippe-Auguste était peu réelle, et qu'il avait surtout à cœur d'adoucir les craintes et les ressentiments que la destruction du grand fief toulousain avait fait naître au cœur des principaux chefs féodaux de la France du nord. Aussi continua-t-il, comme par le passé, de se tenir sur la réserve. Il laissa néanmoins son fils, après la mort de Simon de Montfort, faire une seconde expédition contre les Albigeois (1219) (2). Mais quant à lui, personnellement, il résista encore une fois aux sollicitations du légat du pape, qui l'engageait, par l'organe de Thibaud, comte de Champagne, à se charger de l'affaire des Albigeois : « Il ne s'oppose pas à ce projet, il se réserve le droit d'exiger, quand il le voudra, les services qui lui sont dus. Il ne veut pas se lier, parce que la trève conclue avec le roi d'Angleterre expire dans un an, à partir de la prochaine fête de Pâques (charte de 1218 ou 1219) (3).

En 1222, le résultat qu'avait peut-être prévu Philippe-Auguste, se produisit. Le successeur de Simon de Montfort, Amauri, hors d'état de soutenir, avec ses seules forces, le fardeau d'une lutte qui s'éternisait, songeait déjà à résigner ses droits et ses terres aux mains du prince français. Cette transmission ne put se faire du vivant de Philippe, car le vieux roi, toujours fidèle à sa politique, tout en promettant au légat Conrad, évêque de Porto (4), « de prendre des mesures efficaces pour extirper l'hérésie » (charte de 1223), refusa de recueillir la succession de Montfort et d'assumer une si lourde responsabilité. C'est ce qu'affirme du moins le chroniqueur Guillaume de Puy-Laurens. « A ce sujet, dit-il,

(1) *Hist. de la guerre des Alb.* (chron. en prose vulg.), coll. Guizot, XV, 107. — (2) Guill. de Puy-Laurens, coll. Guizot, XV, 263. — (3) L. Delisle, *Catal.*, n° 1868; *Hist. de Fr.*, XIX, 721, note. — (4) L. Delisle, *Catal.*, n° 2214.


Digitized by Google

voici ce que disait le seigneur évêque Foulques, qui affirmait l'avoir entendu de la propre bouche du roi Philippe : « Je sais qu'après ma mort, les clercs feront tous leurs efforts pour que mon fils Louis se mêle des affaires des Albigeois; mais comme il est de santé frêle et débile, il ne pourra porter cette charge accablante, il mourra bientôt, et alors le royaume restera aux mains d'une femme et de jeunes enfants, de sorte que les périls ne lui manqueront pas (1). »

Devons-nous récuser le témoignage de l'évêque et ne voir dans ce propos attribué à Philippe-Auguste, qu'une prophétie faite après coup? Il semble tout au moins que l'abstention du roi de France n'ait pas été aussi rigoureuse que l'insinue ici la chronique, puisqu'en 1221, Guillaume le Breton nous le montre envoyant un corps de 200 chevaliers et de 10,000 fantassins au secours d'Amauri de Montfort, sous la conduite de l'archevêque de Bourges et du comte de la Marche (2). Toujours est-il qu'à sa mort, survenue le 23 juillet 1223, la transmission du comté de Toulouse à la maison de France était chose décidée dans l'esprit d'Amauri de Montfort et fut effectuée en 1224. Louis VIII, activement secondé par les efforts du clergé méridional, qui livrera le Languedoc à ce roi très chrétien comme les évêques du VIe siècle avaient livré le Midi à l'orthodoxe Clovis, cèdera, dès son avènement, aux instances de la papauté et ira prendre possession de ces belles provinces que le traité de Meaux fera à tout jamais françaises.

Quelle qu'ait été l'énergie ou l'habileté déployée par Philippe-Auguste dans sa lutte contre les puissances ecclésiastiques, il ne faudrait point cependant se méprendre sur le caractère de cette politique et donner à la personnalité du roi de France une couleur qui n'est point la sienne. Philippe paraît moins dévôt que son père Louis VII : mais n'allons point lui prêter une largeur d'opinion, une hardiesse de pensées qu'il n'a jamais eues et qu'on ne pouvait pas avoir au XIIe siècle. Il appartient au moyen âge et il est de son temps. Il partage toutes les idées de ses contemporains sur la religion, sur la tolérance religieuse, les miracles et les reliques. Voyez le dans l'église de Saint-Denis lorsqu'il se dispose à partir pour la Terre-Sainte. « Il se met humblement en oraison, sur

(1) Guill. de Puy-Laurens, coll. Guizot, XV, 263. — (2) Guill. Brit., *Hist.*, XVII, 774.


Digitized by Google

le parvis de marbre, et recommande son âme à Dieu, à la bienheureuse Vierge Marie, aux saints martyrs et à tous les saints. Enfin, après avoir prié, il se lève, fondant en larmes et reçoit dévotement la jarretière et le bourdon des mains de Guillaume, archevêque de Reims, son oncle, légat du siège apostolique; puis, partant pour combattre les ennemis de la croix de Dieu, il prend de ses propres mains, sur le corps des saints, deux étendards de soie, très beaux, et deux grandes bannières ornées de croix. Alors il se recommande aux prières des frères et reçoit la bénédiction du clou, de la couronne d'épines et du bras de saint Siméon (1). » En 1196, une inondation terrible de la Seine ravage Paris et les environs (2). Pour apaiser le fléau, le clergé organise de solennelles processions : « Le roi Philippe suit lui-même ces processions, comme le plus humble de ses sujets, avec des larmes et des soupirs. » Plus tard, en 1205, il offre à l'église de Saint-Denis les reliques, que le premier empereur latin Baudouin avait prises dans Constantinople : « un morceau de la sainte croix, long d'un pied; des cheveux de Notre Seigneur Jésus-Christ encore enfant; une épine de la couronne de Notre-Seigneur, une côte et une dent de l'apôtre Philippe; un tissu de lin blanc dans lequel notre Sauveur fut enveloppé dans sa crèche, et enfin son manteau de pourpre (3). » Toutes les fois qu'il va faire ses dévotions à l'abbaye de Saint-Denis, soit pour remercier Dieu d'une victoire, soit pour appeler sur ses armes la bénédiction céleste, il ne manque jamais de déposer sur l'autel un riche manteau de soie.

L'intolérance religieuse que réprouve aujourd'hui toute société civilisée, était, au moyen âge, une vertu. Rois et peuples avaient sur ce point la même opinion. Sait-on comment le chroniqueur Rigord, organe des sentiments de ses contemporains, apprécie les mesures barbares prises par Philippe-Auguste contre les blasphémateurs? « Voici quelque chose de plus admirable encore; le roi conçut tant d'horreur pour les jurements que les joueurs se permettent trop souvent dans les cours ou dans les maisons de jeu, que si quelqu'un, chevalier ou autre, venait par hasard à en laisser échapper un, en jouant devant le roi, aussitôt il était jeté par son ordre dans

(1) Rigord, XVII, 29. Cf. Guill. Brit., *Hist.*, 69. — (2) Rigord, XVII, 45; Guill. Brit., *Hist.*, 72. — (3) Rigord, XVII, 59, 60.

Digitized by Google

la rivière ou dans quelque lac; il voulut même que cette punition fût toujours rigoureusement exécutée dans la suite. Courage, vertueux prince! quelle fin ne doit-on pas attendre d'un pareil début! et en effet, la main de Dieu était avec lui (1). » Le chroniqueur se réjouit également des violentes persécutions exercées par le roi contre les Juifs, doublement odieux aux chrétiens comme ennemis nés de Jésus-Christ et comme usuriers : « Philippe avait souvent entendu dire aux jeunes grands qu'on élevait avec lui dans le palais, que les Juifs qui demeuraient à Paris descendaient secrètement tous les ans dans des retraites souterraines, le jour de Pâques ou pendant la semaine sainte, et qu'ils y faisaient un sacrifice où ils immolaient un chrétien pour outrager la religion chrétienne... L'année même où il reçut à Reims le saint gouvernail du royaume de France, les Juifs furent saisis dans leurs synagogues par toute la France et dépouillés de leur or, de leur argent et de leurs vêtements. Mais ce n'était que le prélude de leur prochain bannissement qui ne tarda pas, grâce à Dieu, à suivre ce premier avertissement. » Les Juifs étaient alors, en effet, si riches et si nombreux, qu'au dire de Rigord ils possédaient près de la moitié de Paris, et qu'un grand nombre de personnes, chevaliers, paysans, bourgeois, se trouvaient être leurs débiteurs. Philippe-Auguste consulta un ermite nommé Bernard, « saint homme, bon religieux, qui vivait dans le bois de Vincennes, et libéra les débiteurs des Juifs des sommes qu'ils leur devaient, sauf un cinquième qui dut être payé, non aux Juifs, mais au roi lui-même. Et encore passa-t-il pour modéré, car il eût pu, s'il l'eût voulu, prendre le tout, sans faire aucun dommage à ceux à qui il l'eût pris, puisque c'était la propriété et le mobilier de ses esclaves (2). »

La persécution alla plus loin : en 1182, un édit donna aux Juifs jusqu'à la Saint-Jean pour se préparer à sortir du royaume (3). Ils eurent jusqu'à cette époque pour vendre leurs biens mobiliers; quant à leurs domaines, tels que maisons, champs, vignes, granges, pressoirs et autres immeubles, le roi s'en réserva la propriété pour lui et pour ses successeurs au trône de France. Les Juifs expulsés, leurs synagogues

(1) Rigord, XVII, 66. — (2) *Id.*, XVII, 8; Guill. Brit., *Hist.*, 66; Depping, *Juifs au moyen âge*, 132. — (3) Rigord, XVII, 9; Guill. Brit., *Hist.*, 66.


Digitized by Google

furent purifiées et transformées en églises [1]. Il faut croire cependant que tous ne quittèrent pas le royaume, car en 1192, le bruit courut que les Juifs venaient de faire subir une mort ignominieuse à un chrétien. « Aussitôt Philippe, enflammé d'un saint zèle pour la foi, et sensible aux outrages de la religion chrétienne, part, laissant ignorer à ses familiers où il va, et marche avec la plus grande célérité vers le château de Braisne. Il arrive donc tout à coup, place des gardes aux portes du château, fait prendre les Juifs et livre aux flammes plus de quatre-vingts d'entre eux [2]. » Mais cette ardeur intolérante était le fait de la jeunesse et de l'inexpérience : elle dura peu. Le roi et les seigneurs finirent par s'apercevoir que la présence des Juifs dans leurs domaines était une source importante de revenus; non seulement on les rappela, mais on vit bientôt Philippe-Auguste et ses feudataires conclure des accommodements au sujet de *leurs Juifs,* dont ils retiraient de gros bénéfices [3]. Au lieu de les expulser, on favorisa leurs opérations commerciales en défendant au clergé d'excommunier ceux qui vendraient des marchandises aux Juifs ou qui en achèteraient d'eux (acte de 1204) [4]. Le roi consacra même formellement leurs opérations de banque et de prêts par l'ordonnance de 1206, qui fixe à deux deniers pour livre, par semaine (43 p. 100 par an) le taux maximum de l'intérêt auquel les Juifs pourront prêter [5].

Ici, la cupidité avait fini par l'emporter sur l'intolérance religieuse. Mais celle-ci savait prendre sa revanche : l'hérésie ne trouva pas grâce devant le roi très chrétien. Une secte s'était formée qui niait l'autorité des Évangiles et la nécessité des sacrements. « Le bruit en parvint secrètement au vénérable Pierre, évêque de Paris, et à frère Garin, conseiller du roi Philippe. Ils envoyèrent en secret un clerc, nommé maître Raoul de Namur, prendre avec soin des informations sur les hommes de cette secte. Ledit Raoul, homme adroit et rusé, véritable catholique, feignait merveilleusement auprès de chacun d'eux à part d'être de leur secte, et ils lui révélaient leurs secrets comme à un confrère, ainsi qu'ils le croyaient.

(1) L. Delisle, *Catal.,* n°s 82, 90. — (2) Rigord, XVII, 36; Guill. Brit., *Hist.* — (3) L. Delisle, *Catal.*, n° 1003; Bourquelot, *Foires de Champ.,* 2e p., 168. — (4) L. Delisle, *Catal.,* n° 890. — (5) L. Delisle, *Catal.,* n°s 1673, 1674; Vuitry, *Études sur le rég. fin. de la Fr.,* 320-1.

Ainsi un grand nombre de prêtres, de clercs, de laïques et de femmes de cette secte qui s'étaient longtemps tenus cachés, furent, par la volonté de Dieu, découverts, pris, amenés à Paris, convaincus, condamnés et dégradés des ordres dans lesquels ils étaient, dans un concile tenu en cette ville. Ils furent traduits devant la cour du roi Philippe qui, comme un roi très chrétien et très catholique, ayant appelé ses gardes, les fit tous brûler, hors de la porte de Paris, dans un lieu appelé Champeaux. On épargna les femmes et les autres gens simples qui avaient été corrompus et trompés par les principaux sectaires. Comme il fut évidemment constaté que l'hérésiarque Amaury était originairement l'auteur de cette secte, quoiqu'il fût mort, à ce qu'on pensait, et eût été enseveli dans la paix de l'Église, il fut excommunié et condamné après sa mort par tout le concile. Il fut jeté hors du saint cimetière et ses os et ses cendres furent dispersés dans le fumier. Béni soit le Seigneur en toutes choses [1]! »

Non seulement on ne voit pas qu'en matière de religion Philippe-Auguste ait eu des idées plus élevées que la majorité de ses contemporains, mais la constitution même de la royauté capétienne en faisait encore, sous son règne, un pouvoir à demi-religieux. Tout en combattant le clergé, quand celui-ci entravait sa politique, Philippe-Auguste était obligé, comme ses prédécesseurs, de s'appuyer constamment sur les évêques. On sait qu'au début de son règne il se pose en défenseur des églises et des monastères, marchant contre les barons qui persécutent les prêtres et les moines, rasant leurs châteaux et les forçant à restituer les biens ecclésiastiques qu'ils ont volés [2]. Dans la plaine de Bouvines, il combat avec les milices du clergé et en partie pour les intérêts du clergé. Qu'est-ce que Otton IV? Un excommunié, un pilleur d'églises, un persécuteur de prêtres que le roi très chrétien va punir au nom de la religion et de l'Église [3]. Les conseillers intimes de Philippe, ceux qu'il chargeait des affaires les plus importantes, sont des ecclésiastiques : Bernard, prieur de Grand-

[1] Guill. Brit., *Hist.*, XVII, 83. — [2] Expédition contre Ebbon (Rigord, XVII, 6; Guill. Brit., *Hist.*, XVII, 66; *Philipp.*, 127) en 1180; contre le sire de Beaujeu, les comtes de Mâcon et de Chalon (Rigord, XVII, 6; Guill. Brit., *Hist.*, XVII, 6; *Philipp.*, 127); contre le duc de Bourgogne (Rigord, 16; Guill. Brit., *Hist.*, 67; *Philipp.*, 142; Rad. de Diceto, 627), etc. — [3] Guill. Brit., *Hist.*, XVII, 95; *Philipp.*, 255. Discours de Philippe-Auguste à ses troupes.


Digitized by Google

mont, l'auteur de la persécution contre les Juifs, l'exécuteur testamentaire désigné par le roi avant son départ pour la croisade [1]; frère Garin, un Hospitalier de Jérusalem, qui aide le roi de ses conseils et de son épée, celui qui donna le plan de la bataille de Bouvines et devint plus tard évêque de Senlis [2]; enfin Guillaume le Breton, chapelain de Philippe-Auguste, envoyé plusieurs fois à Rome pour négocier l'affaire d'Ingeburge [3].

La nécessité pour le roi de ne point s'aliéner les évêques, l'a conduit souvent à les soutenir même contre les bourgeois des villes, quand les prétentions de ceux-ci lui paraissaient excessives. Ainsi, en 1192, il ordonne aux bourgeois du Puy de rendre à leur évêque les honneurs qui lui sont dus [4]. En 1193, il veut que les citoyens de Tournai prêtent serment de fidélité à leur évêque [5]. En 1195, il fait injonction aux maires et échevins d'Arras d'obéir au pouvoir épiscopal. En 1186, il avait laissé une commune s'établir à Sens; mais il prend les mesures nécessaires pour que l'institution de cette commune ne puisse porter aucun préjudice à l'archevêque, aux églises et aux clercs [6]. En 1210, l'évêque de Châlons avait excommunié sa ville; Philippe-Auguste mande aux bourgeois de donner satisfaction à l'évêque pour les forfaits qui leur avaient valu l'excommunication; mais il obtient en même temps de l'évêque que celui-ci s'engage à ne point lever d'amende sur la cité [7]. Enfin, la même année, la populace de Chartres s'étant ameutée contre les chanoines, il décide que le prévôt et les bourgeois feront la réparation qui sera demandée par le chapitre, tout en invitant ce corps à user modérément du droit qui lui est laissé de fixer la peine des coupables [8]. On voit par là que, si Philippe ne craignait point de diminuer l'épiscopat quand ses privilèges se trouvaient en opposition avec le développement progressif de l'autorité royale, il s'efforçait, dans les autres cas, de le maintenir intact et de le protéger contre ses ennemis. Il pardonnait beaucoup au clergé, parce qu'il voyait en lui un des principaux soutiens de la royauté naissante. Rappelons

[1] Rigord, XVII, 8, 31; Rad. de Diceto, 653. — [2] Guill. Brit., XVII, 83, 94, 96, 115; *Philipp.*, 240, 258. — [3] Ægid. Paris, *Carol.*, XVII, 293. — [4] L. Delisle, *Catal.*, nº 377. — [5] *Id.*, nº 386. — [6] *Id.*, nº 166. — [7] *Id.*, nº 1212. — [8] *Id.*, nºs 1234, 1235, et App., 566.


Digitized by Google

ici les dernières paroles que saint Louis, d'après Joinville, adressait à son fils Philippe : « Honore et aime toutes les personnes de la sainte Église, et prends garde qu'on ne leur enlève ni diminue les dons et les aumônes que tes devanciers leur ont donnés. On raconte du roi Philippe, mon aïeul, qu'une fois un de ses conseillers lui dit que ceux de la sainte Église lui faisaient beaucoup de torts et d'excès, en ce qu'ils lui enlevaient ses droits et diminuaient ses justices, et c'était bien grande merveille qu'il le souffrît. Et le bon roi répondit qu'il le croyait bien : mais il considérait les bontés et les courtoisies que Dieu lui avait faites; alors il aimait mieux laisser aller de son droit qu'avoir débat entre les gens de la sainte Église (1). »

Rien ne montre mieux d'ailleurs le caractère à moitié ecclésiastique de cette royauté, entourée et conseillée par les prêtres, que l'attention des chroniqueurs à consigner dans leurs récits les légendes miraculeuses dont Philippe est si souvent l'objet et le héros.

Dans sa guerre contre Philippe, comte de Flandre, il vient camper près de Boves, en Amiénois (2). « Les troupes couvraient les plaines de leurs chariots : les hommes et les chevaux foulaient au pied la moisson : les soldats, la faucille à la main, allaient au fourrage dans les champs et coupaient la plus grande partie des grains, pour en nourrir leurs chevaux; enfin ils ne laissèrent presque sur la terre aucune trace de verdure. C'etait le temps où les blés commencent à monter en épis et à se couvrir de fleurs, environ vers la Saint-Jean-Baptiste... Mais, qui pourrait le lire sans être frappé d'admiration, je dirai presque de stupeur? A la fin de la saison, par un miracle de la puissance divine qui trompa l'attente universelle, les moissons, ruinées par l'armée du roi, fournirent cette année même une récolte si abondante et si merveilleuse, qu'après avoir battu les grains et vanné les blés, on trouva le centuple, non seulement des épis abattus et foulés aux pieds, mais de ceux mêmes qui avaient été coupés avec la faucille pour servir de fourrage aux chevaux. Au contraire, à la place qu'avait occupée l'armée du comte de Flandre, toute trace de verdure avait tellement disparu

(1) Joinville, éd. de Wailly, 405. — (2) Rigord, *de Gest. Phil.-Aug.*, XVII, 14.

Digitized by Google

qu'on n'y trouva pas cette année une herbe dans toute la plaine. »

Ailleurs nous voyons le roi et son armée devant une place forte du Berri, mourant de soif et de fatigue. On est au fort de l'été, et le torrent qui arrose la ville se trouve complètement à sec par suite des chaleurs. « Tout à coup du fond des entrailles de la terre sortit une eau si abondante et qui s'accrut si miraculeusement sans le secours des pluies, qu'elle vint baigner les chevaux jusqu'au ventre et rafraîchir toute l'armée, bêtes et gens. A la vue d'un pareil prodige, les peuples pleins d'allégresse se mirent à louer Dieu, qui fait tout ce qu'il veut sur la terre et dans les abîmes. L'eau dura tant que le roi continua le siège : et, quelques jours après ce miracle, il prit le château de Leuroux, qu'il donne à son cousin Louis, fils du comte Thibaud. Mais à peine a-t-il quitté la ville que les eaux retournèrent à leur première place et ne reparurent plus (1). » En 1189, Philippe s'avance pour assiéger Tours, mais une première difficulté se présente: il s'agit de faire passer la Loire à l'armée française. Avec la protection divine, le roi n'est point embarrassé : « Il s'avance seul au milieu du fleuve, sondant avec sa lance la profondeur des eaux, et, par un miracle qui ne s'était vu en aucun siècle, il trouve un gué, place dans le fleuve des signaux à droite et à gauche du chemin que l'armée doit suivre après lui, et le premier il devance tous les autres dans la traversée de la Loire. Toute l'armée voyant comme les eaux venaient de décroître miraculeusement, en un moment, arrache les pieux, enlève les tentes, et tous, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, suivent les traces du roi. Quand ils furent ainsi transportés sur l'autre bord avec les armes et les bagages, les eaux du fleuve revinrent à leur première hauteur (2). »

La tradition ecclésiastique qui fait naître les miracles sous les pas des rois très chrétiens s'est donc transmise sans interruption depuis Clovis jusqu'à Philippe-Auguste. A ce point de vue, il est évident que la royauté de France, au XIIe siècle, n'a pas encore été sensiblement modifiée dans sa nature et ses conditions essentielles. Néanmoins, il importait de montrer que, toute part faite aux idées, aux sentiments et aux

(1) Rigord, *de Gest. Phil.-Aug.*, XVII, 27. — (2) Rigord, *de Gest. Phil.-Aug.*, XVII, 28.

Digitized by Google

croyances de l'époque où il vivait, Philippe a essayé, à plusieurs reprises, de se dégager d'une tutelle devenue gênante et qu'il a lutté parfois avec succès contre la puissance ecclésiastique du dedans et du dehors. Sans doute, ce n'est qu'avec Philippe-le-Bel que le pouvoir royal, dans ce sens, commencera véritablement à s'émanciper : mais le règne de Philippe-Auguste accuse déjà un progrès très sensible dans la marche de la royauté capétienne vers l'affranchissement et dans le développement de ce principe laïque et national qui devait finir par triompher de la théocratie romaine et amener la chute du système politique et religieux si fortement organisé au moyen âge.

A. LUCHAIRE.

Digitized by Google

COMMUNICATIONS

UN PLAGIAT ORATOIRE DE MIRABEAU

Mirabeau est-il l'auteur de tous les discours qu'il a lus à la tribune ou publiés, quand il n'obtenait pas la parole, dans son journal, le *Courrier de Provence*? Est-il vrai que quelques-uns de ces discours soient l'œuvre d'un de ses secrétaires ou d'un de ses amis? Faut-il admettre que certaines de ces *opinions*, pour nous servir de l'expression du temps, aient été, d'un bout à l'autre, pour le fond et pour la forme, composées par un Pellenc ou un Etienne Dumont? En un mot, que doit Mirabeau à ses collaborateurs? Il n'est pas, dans l'histoire littéraire, de problème plus attachant et plus difficile à résoudre, aujourd'hui surtout que l'on ne tranche plus de telles questions par une sorte d'indignation *à priori*, comme celle que Jules Janin manifestait dans le *National* vers 1834 : « Mirabeau, s'écriait-il, Mirabeau empruntant son éloquence à quelqu'un, Mirabeau tendant la main au talent d'Etienne Dumont, Mirabeau fait orateur par les trois Genevois : Dumont, Du Roveray et l'autre... Mais, par le ciel, qui le croirait? » Sur ce point, une opinion accréditée filialement par Lucas-Montigny, dominait jusqu'à ces dernières années : c'est que Mirabeau animait de son souffle fécond ses nombreux collaborateurs, qui eussent été stériles sans lui; c'est que ces collaborateurs lui fournissaient sans doute des matériaux, mais recevaient de lui bien plus qu'il ne recevait d'eux. Quant à supposer que le grand orateur eût accepté d'un de ces inconnus un discours tout fait et qu'il se fût abaissé jusqu'à le lire tel quel à la tribune, s'excusant fort si dans le débit il changeait un seul mot du texte, c'est là une hypothèse que chacun repoussait, et le témoignage formel d'Etienne Dumont était tenu pour pure calomnie ou peu s'en faut. Avouons que cette opinion était on ne peut plus modérée et plausible. Le moyen de croire que Mirabeau eût jamais mendié un discours à autrui et l'eût débité, sans y mettre, même en quelque partie, le sceau de son génie? C'est pourtant ce qu'il fit en plus d'une occasion, lui, le grand

Digitized by Google

travailleur : il était sujet à des accès de paresse intellectuelle et à la nonchalance provençale, si semblable à la *noncuranza* italienne, sorte de défaillance à demi-avouée, vaguement devinée par tous les Constituants et dont eussent été incapables et un Barnave, en ses solides improvisations, et un Robespierre, en ses harangues laborieusement méditées. Mais le doute n'est plus possible : la récente publication des lettres de Mirabeau et de Reybaz a montré jusqu'à l'évidence que Reybaz composait pour Mirabeau des discours, et que Mirabeau les lisait sans presque les modifier, reconnaissant lui-même n'en avoir pas même fourni l'idée première. Le temps est venu de réunir tous ces renseignements, de contrôler les révélations d'Etienne Dumont, d'expliquer les demi-aveux de Lucas-Montigny, et, si l'on ne peut pour tous les discours fixer assurément la part de la collaboration, il sera du moins possible, ce qui n'a pas encore été tenté, de préciser les données du problème, en attendant que de nouvelles révélations et découvertes permettent de le résoudre entièrement.

Mais nous ne voulons en ce moment qu'attirer l'attention sur le discours prononcé dans la séance du 1er septembre 1789 à propos de la sanction royale. On sait que Mirabeau y défendit le *veto* absolu avec des arguments qui furent assez mal saisis par le public des tribunes. On se méprit même sur l'opinion de l'orateur populaire et, au jardin du Palais-Royal, on crut qu'il avait au contraire attaqué le *veto*. Certains pensèrent que Mirabeau avait enveloppé sa pensée pour ne pas être compris; d'autres, comme Etienne Dumont, dirent que son discours était l'œuvre d'un théoricien nuageux, le marquis de Casaux, qui n'était pas du nombre des collaborateurs ordinaires : si Mirabeau avait été obscur, c'est que Casaux était inintelligible par tempérament. La vérité, c'est que le discours de Mirabeau n'offre pas d'obscurités pour un lecteur attentif : il ne fut pas compris des tribunes, parce qu'apparemment les tribunes n'étaient pas en état de suivre une discussion aussi abstraite. Quant au marquis de Casaux, reconnaissons avec Dumont que « ses constructions étaient embarrassées, ses mots irréguliers, ses périodes longues »; mais pour le déclarer inintelligible, il faut ne l'avoir point lu. Comme il arrive aux écrivains inexpérimentés, il cherche la clarté où elle n'est pas, la place dans des répétitions de mots, dans des parenthèses explicatives, de fréquents alinéas et surtout dans certains artifices typographiques que Restif de la Bretonne avait mis à la mode et où aujourd'hui certains journaux se complaisent. Casaux imprime les idées importantes en plus gros caractères, orne de majuscules les substantifs qui jouent un plus grand rôle et renforce les signes de ponctuation de tirets qu'il croit irrésistibles. C'est un peu l'usage de tous les pamphlétaires et les

Digitized by Google

brochures politiques du temps offrent toutes cet aspect. Mettons néanmoins que le style de Casaux soit ridicule: ses idées sont justes, assez neuves pour séduire, assez connues déjà pour ne pas effaroucher. C'était un homme très pratique, très instruit, grand voyageur, membre de la Société royale de Londres et de la Société d'agriculture de Florence, jadis propriétaire à l'île de Grenade, devenu sujet anglais en 1763, habitant tour à tour Londres et Paris et qui se distinguait, dit un biographe, « par l'agrément et la justesse de son esprit dans les meilleures sociétés et notamment dans celle du duc de La Rochefoucauld et de la duchesse d'Enville, sa mère. » Après le 10 Août, il émigra à Londres, où il mourut en 1795.

Ses écrits portent la marque de son esprit pratique et de son expérience variée. Il se fit connaître d'abord par un mémoire à la Société royale de Londres, sur la culture des cannes à sucre, rempli, dit-on, d'idées neuves pour le temps, et qui devint en 1789 un gros traité sur la matière. Il rédigea des notes pour la traduction française du voyage d'Young et différents opuscules sur *le Mécanisme des sociétés*, sur *le Salaire des ouvriers*, sur *l'Impôt territorial*.

Ses idées politiques sont exposées dans trois brochures, intitulées : 1° *Questions à examiner avant l'Assemblée des États Généraux*; 2° *Différence de trois mois en 1788*; 3° *Quelques idées sur les grandes questions du moment*.

Mais ces trois brochures ne sont que le préambule d'un écrit plus considérable, qui a eu l'honneur d'être plagié par Mirabeau, et dont voici le titre exact :

« Simplicité de l'idée d'une Constitution, et de quelques autres qui s'y rapportent, application et conséquences, par le marquis de Casaux, de la Société soyale de Londres et de celle d'agriculture de Florence ; à Paris, 1789, avec cette épigraphe tirée du *Spectateur* :

» If men would be content to graft upon Nature and assist her operations, what mighty effects we expect ! »

L'auteur cherche à concilier les théories de Rousseau avec celles de Montesquieu. Il est partisan, bien entendu, du système parlementaire anglais, mais il veut l'adapter à l'esprit démocratique de la France. Je le répète : le style est mauvais, mais les idées sont justes et originales, sans galimatias, quoi qu'en dise Dumont. Les phrases sont incorrectes, mais souvent oratoires. D'ailleurs, Casaux parlait, et nous voyons dans les lettres à Reybaz qu'il parlait même souvent et avec succès au club de 1789, *à 89*, comme on disait alors. Ses brochures devenaient des discours et ses discours, des brochures. Mirabeau a trouvé là son bien et l'y a pris, comme on va le montrer, sans se cacher, en signalant lui-même après coup, son plagiat, en habile homme : les plagiats avoués sont

Digitized by Google

rarement vérifiés et l'aveu qu'on en fait est tenu pour exagération modeste. Mirabeau a écrit : « J'ai emprunté à Casaux, » mais personne n'a comparé encore son texte à celui de Casaux. Voici cette comparaison, établie sans commentaire, par le rapprochement du texte de Casaux et du texte de Mirabeau, tel qu'il a paru dans le *Moniteur* avec une note de Mirabeau lui-même. Nous ne citons bien entendu que les passages du discours empruntés à la *Simplicité de l'idée d'une Constitution* :

TEXTE DE CASAUX	DISCOURS DE MIRABEAU
Commençons par les finances; je supplie qu'on me pardonne encore ma manière d'argumenter. *Demande*. Dans cette multitude d'impôts de toutes les espèces, dont l'ensemble produit les cinq à six cents millions que vous levez sur le peuple, est-il un seul impôt dont les représentants de la Nation ayent calculé l'action immédiate et la réaction plus éloignée, sur le crédit National qui vous est si nécessaire et sur la richesse générale dont vous reconnoissez enfin que vous ne pouvez plus vous passer? *Réponse*. Non.	Qui de vous, j'ose le demander, a calculé l'action immédiate et la réaction plus éloignée de cette multitude d'impôts qui nous écrase, sur la richesse générale, dont on reconnaît enfin que l'on ne peut plus se passer?
Demande. Est-il un seul impôt dont les Représentants de la Nation ayent approfondi, — je dirai plus — dont ils ayent imaginé qu'il fût indispensable d'approfondir l'influence sur l'aisance du travailleur, aisance sans laquelle une nation ne peut jamais être riche? *Réponse*. Non. (P. 65-66.)	Est-il un seul de nos impôts dont on ait imaginé d'approfondir l'influence sur l'aisance du travailleur, aisance sans laquelle une nation ne peut jamais être riche?
....	
Demande. N'est-ce pas l'inquisition, l'espionnage et la délation qui assurent le produit des uns? Et n'est-ce pas au fusil, à la potence et aux galères que le génie fiscal a recours pour prévenir la diminution des autres? *Réponse*. Oui. *Ibid*.	Savez-vous jusqu'à quel point l'inquisition, l'espionnage et la délation assurent le produit des uns? Etes-vous assez instruits que le génie fiscal n'a recours qu'au fusil, à la potence et aux galères, pour prévenir la diminution des autres?
....	
Demande. Est-il impossible d'imaginer peu à peu, en tout ou en partie, quelque chose de moins ridiculement absurde, de moins horriblement partial que ce système de Finance, que nos grands financiers trouvent si bien balancé? (P. 69)	Est-il impossible d'imaginer quelque chose de moins ridiculement absurde, de moins horriblement partial, que ce système de finance que nos grands financiers ont trouvé si bien balancé jusqu'à présent?
....	
A-t-on des idées assez claires de la propriété et ces idées sont-elles assez	A-t-on des idées assez claires de la propriété, et ces idées sont-elles assez

Digitized by Google

approfondies, assez répandues dans la généralité des hommes qu'elles doivent gouverner, pour assurer aux Loix qu'elles produiront cette espèce d'obéissance qui ne répugna jamais à l'homme raisonnable et qui honore l'homme de bien? (P. 71)

....

Eh! ne verrait-elle ([1]) pas bientôt qu'elle pourrait être le séminaire des ministres, le corps où les ministres viendraient se recruter et que jusqu'alors elle devrait être le docile instrument, le complice *constitutionnel* du maître?

....

Objections contre le retour annuel de l'Assemblée nationale et réponses : *L'idée d'une Assemblée nationale annuelle ne peut s'accorder avec le peu d'esprit public qui existe dans la nation.*

Le formerez-vous mieux et plus tôt cet esprit public, si vous éloignez les époques où l'on sera forcé d'en donner publiquement des preuves?... Pouvait-il exister, cet esprit public, quand l'esprit de corporation d'Ordres, quand l'esprit de corporation d'Eglise, quand l'esprit de corporation de Robe, de corporation d'Epée, de corporation de Marchandises, etc., aussi détestables les uns que les autres, absorbaient tout ce qu'ils ne pouvaient avilir?... Quand tous, enfin, *Tous*, Grands et Petits, n'avaient d'autre ressource contre la honte que l'insouciance, et d'autre dédommagement de leur nullité que l'athéisme, le spectacle, la chasse, l'intrigue, la cabale, le jeu, — tous les vices? (P. 76)

....

Voyez ce que c'est [à propos des frais d'une Assemblée annuelle] qu'une somme de deux millions par année pour une nation qui doit en payer 600 et qui n'en aurait que 450 à payer, si depuis trente ans elle avait eu annuellement une Assemblée nationale. (P. 80.)

....

[Mais qui voudra être membre d'une Assemblée annuelle? A cette objection, Casaux répond] :

Ce ne sera pas vous, puisque vous

répandues dans la généralité des hommes, pous assurer aux lois qu'elles produiront cette espèce d'obéissance, qui ne répugna jamais à l'homme raisonnable et qui honore l'homme de bien?

....

Et ne voyez-vous pas d'ailleurs que cette commission deviendrait le corps où le ministère viendrait se recruter, et que, pour y parvenir, on deviendrait insensiblement le docile instrument de la cour et de l'intrigue?

On a soutenu que le peu d'esprit public s'oppose au retour annuel de l'Assemblée nationale. Mais comment formerez vous mieux cet esprit public, qu'en rapprochant les époques où chaque citoyen sera appelé à en donner des preuves? Pouvait-il exister cet esprit public, quand la fatale division des ordres absorbait tout ce qu'elle n'avilissait pas; quand tous les citoyens, grands et petits, n'avaient d'autre ressource contre les humiliations et l'insouciance, et d'autre dédommagement de leur nullité que les spectacles, la chasse, l'intrigue, la cabale, le jeu, tous les vices?

On a objecté les frais immenses d'une élection et d'une assemblée nationale annuelle!

Tout est calculé : 3,000,000 forment la substance de cette grande objection: Et que sont trois millions pour une nation qui en paie 600, et qui n'en aurait pas 350 à payer, si, depuis 30 ans, elle avait eu annuellement une Assemblée nationale?

On a été jusqu'à me dire : Qui voudra être membre de l'Assemblée nationale, si elle a des sessions annuelles? Et je réponds à ces étranges paroles :

([1]) La commission intermédiaire, ou, comme nous disons, de permanence.

le demandez : — ce sera tout digne membre du clergé qui voudra et qui pourra prouver aux malheureux combien le Clergé est utile; ce sera tout digne membre de la noblesse qui voudra et qui pourra prouver à la Nation que la Noblesse aussi peut la servir de plus d'une manière; ce sera tout digne membre du Tiers-Etat qui voudra, dans trente ans, pouvoir dire à tout noble enorgueilli de son titre, *combien de fois avez-vous, depuis ces trente ans, siégé parmi les législateurs?* Enfin les Anglais qui ont tout fait, dit-on, s'assemblent tous les ans, et tous les ans les Anglais trouvent quelque chose à faire ; — LES FRANÇAIS QUI ONT TOUT A FAIRE NE S'ASSEMBLERAIENT PAS TOUS LES ANS!

Ce ne sera pas vous qui le demandez... mais ce sera tout digne membre du clergé qui voudra et qui pourra prouver aux malheureux combien le clergé est utile; tout digne membre de la noblesse qui voudra et pourra prouver à la nation que la noblesse aussi peut la servir de plus d'une manière. Ce sera tout membre des communes qui voudra dire à tout noble enorgueilli de son titre : Combien de fois avez-vous siégé parmi les législateurs?

Enfin, les Anglais, qui ont tout fait, dit-on, s'assemblent néanmoins tous les ans et trouvent toujours quelque chose à faire... et les Français, qui ont tout à faire, ne s'assembleraient pas tous les ans!...

Ce rapprochement prouve une fois de plus que Mirabeau ne se gênait pas pour apporter à la tribune de véritables plagiats et même des emprunts faits à la brochure du jour. Il serait curieux d'examiner, au point de vue littéraire, comment il corrige et amende le texte du marquis de Casaux, supprimant ici une épithète inutile, là un substantif audacieux, de manière à donner à la phrase le mouvement oratoire et à en ôter tout ce qui choquerait les bienséances parlementaires. Mais il nous suffira d'avoir mis en lumière ici ce point oublié ou ignoré de la vie oratoire de Mirabeau. Il faut réserver, pour une étude d'ensemble, les jugements et les hypothèses sur la méthode de travail du grand orateur : on ne peut les fonder que sur la comparaison des discours dus à la plume d'autrui avec les discours improvisés, du faux Mirabeau avec le vrai Mirabeau.

F.-A. AULARD,
Professeur à la Faculté des lettres de Poitiers.

SUR

QUELQUES TRADUCTIONS DE L' "ÉCONOMIQUE" D'ARISTOTE

Je ne puis aborder de nouveau cette question que l'on doit croire épuisée, sans rappeler que je communiquais à l'Académie, en l'année 1866, une notice sur le traducteur Durand d'Auvergne qui, d'abord insérée dans le recueil de nos comptes-rendus, fut ensuite publiée dans le tome XXV de l'*Histoire littéraire de la France*. Je prouvais dans cette notice que toutes les éditions grecques de l'*Économique* d'Aristote sont incomplètes, que l'antiquité nous avait


Digitized by Google

transmis ce traité composé de deux livres, et qu'on n'en trouve qu'un, le premier, dans les éditions grecques. J'ajoutais que le second, concernant les droits et les devoirs de la femme dans le ménage, avait été traduit en latin sur le grec, en l'année 1295, par notre Durand d'Auvergne, avec la collaboration avouée de deux prélats orientaux, et en hébreu par un rabbin français, Abraham-ibn-Tibbon. Indiquant enfin plusieurs exemplaires de ces deux traductions, je concluais en disculpant Léonard Bruni d'Arezzo, qui, pour avoir offert à Cosme de Médicis, dans les premières années du xve siècle [1], une traduction nouvelle et complète de l'*Économique*, avait été souvent accusé d'imposture, comme ayant tiré de son propre fonds et mis au compte d'Aristote tout ce que contient ce dernier livre dont le texte grec est depuis si longtemps perdu.

Pensais-je avoir ainsi répondu par avance à toutes les questions qu'on pouvait s'adresser sur l'ensemble et sur les détails de l'*Économique?* Si j'avais eu cette opinion, j'aurais dû l'abandonner en lisant l'intéressant mémoire qu'a récemment publié M. Egger dans les *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux*. Combien de nouveaux problèmes y sont proposés et, pour la plupart, résolus!

Pour la plupart, disons-nous, et non pas tous; en effet, quelques doutes sont restés dans l'esprit de notre savant confrère, et, les ayant confessés avec sa franchise habituelle, il nous a d'abord inspiré le désir de rechercher s'il n'était pas possible d'éclaircir quelques points dont l'obscurité n'aurait fait, en d'autres temps, qu'exciter l'ardeur et la sagacité de sa critique. Nous ayant d'ailleurs lui-même demandé cette recherche, il nous a décidé facilement à l'entreprendre. En voici les résultats.

Avait-on, en France, dans la seconde moitié du XIIIe siècle, plusieurs versions de l'*Économique* d'Aristote? M. Valentin Rose en distingue deux [2]; cependant, il en a, dit-on, cité trois. C'est ce qu'a pris à tâche de lui prouver M. François Susemihl, dans la préface de son édition de la *Politique* [3]. La preuve semble péremptoire : mettant en regard trois textes des mêmes phrases, empruntés les uns et les autres aux citations de M. Rose, M. Susemihl montre la diversité de ces textes, et de là conclut sans hésiter qu'ils appartiennent à trois versions différentes. La diversité n'est pas, en effet, contestable et pourtant nous ne saurions admettre la conclusion. Nous allons produire les renseignements que nous avons pu

(1) Avant l'année 1428, date de la mort de Jean, père de Cosme. Dans la dédicace de sa traduction, Léonard indique ainsi que le père de Cosme était encore vivant : « Licet per te multum sapias et a patre tuo, viro sapientissimo, quotidie audire possis. » — (2) *Aristoteles pseudepigraphus*, p. 644. — (3) Fr. Susemihl, *Arist. Polit. libri VIII;* Leipzig, 1872; p. 55 de la préface.

Digitized by Google

recueillir sur ces trois versions. On verra qu'ils ne confirment pas toutes les conjectures de M. Rose et de M. Susemihl.

La plus ancienne est, selon M. Rose, celle qui porte le nom de Durand. Nous en avions désigné trois copies sur les rayons de la Bibliothèque nationale, dans le num. 7695 A du fonds latin et dans les volumes de la Sorbonne qui sont inscrits aujourd'hui sous les num. 16089 et 16017 du même fonds. Une enquête plus scrupuleuse nous en a fait découvrir trois autres, sans nom d'auteur, dans les num. 16147, 16490 et 17810 de cette bibliothèque, et une série d'extraits très fidèlement transcrits au fol. 89 du num. 14704. Enfin une seule édition de cette version nous avait été signalée par M. Hain (1) et par M. Rose (2), une édition du xve siècle dont nous n'avions à Paris aucun exemplaire. A cette indication par nous reproduite ajoutons, pour ne rien omettre, que le texte du dernier livre se lit encore dans l'*Aristoteles pseudepigraphus* de M. Rose (3), qui l'a donné d'après le num. 16089 de notre grande bibliothèque, en y joignant des variantes empruntées à divers autres manuscrits de France et d'Allemagne. Pourquoi cette version, dont il existe tant de copies (car nous aurions pu désigner, en outre, celles d'Oxford, de Tours et beaucoup d'autres), n'a-t-elle pas été plus souvent imprimée? On se l'explique facilement. L'*Économique* jouit, il est vrai, d'un renom persistant; Jean-Baptiste Pio l'appelle encore, au xvie siècle, un « opuscule d'or », et l'opinion qu'il exprime ainsi paraît avoir été celle de tous ses contemporains; mais on avait déjà, quand l'imprimerie fut inventée, la traduction peut-être plus infidèle, certainement plus littéraire, de Léonard Bruni d'Arezzo. C'était donc celle-ci qu'on devait préférer. On la préféra et les éditions en furent très fréquentes, tandis que celle de Durand ne fut plus recherchée que par les curieux. Ainsi nous constatons qu'elle n'eut pas un succès durable ; mais elle était, au xive siècle, très goûtée, très répandue. C'est ce que prouve, outre le nombre des copies conservées, celui des commentaires dont elle fut l'objet.

Le premier qui en fit usage, on ne s'en étonnera pas, ce fut Durand lui-même. Quand nous avons autrefois parlé de ce maître (4), nous ignorions qu'il eût commenté la version dont tant d'exemplaires offrent son nom. Ce commentaire, que nous venons de découvrir, est contenu dans le num. 426 de la bibliothèque Mazarine, beau manuscrit dont l'écriture semble indiquer un copiste contemporain de l'auteur. On lit à la fin : *Explicit scriptura magistri Durandi Juliani de Arvernia supra Iconomiam Aristotelis*. Durand était donc surnommé Julien. C'est un renseignement qui ne se

(1) *Repert. r. bibliogr.*, t. I, p. 219. — (2) *De Aristot. libr. ordine*, p. 62. — (3) *Aristot. pseud.*, p. 647. — (4) *Hist. littér. de la Fr.*, t. XXV, p. 58.


Digitized by Google

rencontre pas ailleurs. Notons en passant qu'il nous vient en aide pour contredire M. Valentin Rose, qui s'est gravement mépris en confondant ce Durand d'Auvergne avec Durand de Saint Pourçain (1). Pour ce qui regarde le commentaire, il est, quoique assez étendu, généralement simple. L'auteur se contente de paraphraser les préceptes d'Aristote et de citer les endroits de la *Politique* et des deux *Ethiques* où les mêmes préceptes se retrouvent. Ce qu'il y a de plus curieux dans ce long travail, c'est un passage où Durand, voulant prouver qu'il sait le grec, prouve qu'il l'ignore. Voici ce passage : *Iconomia ab* ycon, *quod est imago, vel signum, et* nomos, *quod est lex, vel norma, regula, quia secundum legem, vel signum, vel regulam yconomi omnes qui in domo debent vivere et omnia in ea ordinari; vel potest dici economia ab* eco, *quod est sonus, quia omnia quæ ad domum pertinent ad sonum et vocem economi debent ordinari* (2). On n'est jamais, dit le proverbe, trahi que par les siens; nous venons de montrer qu'on l'est aussi, quelquefois, par soi-même. Evidemment le prétendu traducteur n'a fait qu'assister les deux prélats grecs, entendre leurs explications données dans une langue vulgaire, et mettre ensuite, au-dessous de chaque mot grec, un mot de son latin.

Le second commentaire fait sur la même version paraît avoir été celui de Fernand ou Ferdinand d'Espagne, évêque de Coïmbre, qui se rencontre dans le num. 16133 de la Bibliothèque nationale. Le nom de l'auteur est à la fin de l'ouvrage : *Explicit scriptum Yconomicæ, compositum a magistro Ferrando de Hispania, Colibriensi episcopo.* La date de son élection comme évêque de Coïmbre est, d'ailleurs, précise : c'est l'année 1302; on sait, en outre, qu'il mourut en 1303 (3). Ainsi, comme on le voit, ce Fernand d'Espagne fut un contemporain de Durand d'Auvergne. Il y a des différences entre les deux commentaires. Si pourtant les deux scoliastes n'interprètent pas toujours Aristote de la même manière, cela ne veut pas dire que l'Espagnol ait su mieux le grec que le collaborateur des deux prélats orientaux. En effet voici l'étymologie qu'il propose à son tour pour le mot *Yconomica : Et dicitur Yconomica ab* ycos, *quod est scientia, vel imago, et* namos, *vel norma, quod est regula, quia secundum scientiam et secundum regulam yconomi omnes qui sunt in domo debent vivere et ordinari.* Nous rendrons compte plus tard des différences que nous venons de signaler; nous constatons simplement ici que toutes les rubriques du second commentaire reproduisent, comme celles du premier, la version de l'année 1295.

Il faut nommer, après Fernand d'Espagne, Barthélemy de Bruges. Barthélemy de Bruges a longtemps été réputé le meilleur

(1) *De Aristot. libror. ordine*, p. 62. — (2) Au premier feuillet, *verso*. — (3) Gams, *Series episc. eccl. cath.*, p. 96.

Digitized by Google

interprète de l'*Économique*. Il l'a commentée deux fois, ou, comme il le dit lui-même, en deux volumes. Le premier de ces volumes, qui se rencontre dans le num. 14704 de la Bibliothèque nationale, provenant de Saint-Victor, nous offre une glose assez étendue dont voici les derniers mots : *Expliciunt scripta supra librum Iconomicæ Aristotelis, edita a magistro Bartholomæo de Brugis anno Domini* 1309. Dans l'autre volume, que contient le num. 16089 de la même bibliothèque, sont discutées à part, sous le titre de *Questions*, avec autant de fermeté que d'abondance, quelques thèses choisies, qui presque toutes se rapportent aux devoirs de la femme dans le ménage. La date de ce second volume est, comme celle du premier, l'année 1309. Quant aux rubriques de l'un et de l'autre, elles sont toutes empruntées à la même version, celle qu'on a coutume d'attribuer à Durand d'Auvergne. En fournir la preuve serait produire une série de mots insignifiants. Nous attestons le fait après l'avoir constaté par une vérification nouvelle.

C'est encore cette traduction que Nicole Oresme a mise en français pour le roi Charles V, en l'accompagnant d'une glose beaucoup moins savante que les gloses latines. Oresme nous apprend de quelle version il s'est servi, en faisant la remarque suivante sur la dernière phrase du texte : « Et me semble que les textes sont cor- » rompus en ceste partie où est dist *Eum qui habet vitam;* et ny a » pas bonne construction. » Telle est, en effet, la dernière phrase de Durand : *Propter quæ proprie et communiter decet juste considerantes ad omnes deos et homines eum qui vitam habet* (ou *habent*) *et multum ad suam uxorem et filios et parentes*. Cette phrase est, comme le dit Oresme, si mal construite qu'elle est tout à fait inintelligible. Ajoutons que les mots *Eum qui vitam habet* ne se rencontrent pas ailleurs. C'est enfin sur le même latin que fut composée, peu de temps après, la paraphrase de Laurent de Premierfaict, que contient le num. 6495 (1) de la Bibliothèque nationale. Cet amplificateur n'étant pas homme à se laisser embarrasser par l'obscurité d'une phrase latine, interprète ainsi le passage que nous venons de citer : « Et appartient que, *tandise que lomme vit,* il tousjours » considere et pense moult en son courage à soy justement mainc- » tenir envers sa femme, ses enfans et ses parens, afin que il » attribue et faice à chascun tels honneurs et proffit comme il leur » doit, selon ce que nous dismes en quatrieme precedant chappitre » de cestuy present nostre livre de *Iconomicques*. » Il est déjà facile de reconnaître de quel latin procède ce français. D'autres phrases nous renseignent mieux encore; elles nous prouvent même que Laurent de Premierfaict avait sous les yeux, lorsqu'il rédigeait ce

(1) Parmi les manuscrits latins, quoique l'ouvrage soit français.

Digitized by Google

libre discours, outre le latin de Durand, le français de Nicole Oresme, dont il a fait quelquefois passer la glose dans son texte, mettant alors au compte d'Aristote les conjectures, les bévues historiques de son glossateur.

Parlons maintenant de la seconde version. C'est M. Rose qui, le premier, l'a signalée. Dans les extraits qu'il a donnés du commentaire de Fernand se rencontrent assez fréquemment, pour le second livre de l'*Économique*, des leçons qui ne sont pas conformes à celles de Durand et le commentateur prend soin de nous en avertir. Ces leçons différentes sont, dit-il expressément, d'un autre traducteur: *Hic habetur alia translatio.* Or, toutes les leçons dues à cet autre traducteur se retrouvent dans le commentaire de Barthélemy de Bruges, accompagnées d'un avertissement à peu près semblable. Barthélemy de Bruges s'explique même encore plus clairement sur ce point. Comparant l'une et l'autre traduction, il appelle celle de Durand la leçon « ordinaire », *littera communis*, et emploie les termes *alia littera* pour désigner les leçons qui donnent un autre sens au texte grec [1]. Nous nous empressons de reconnaître que MM. Rose et Susemihl ont pu facilement se persuader que ces mots souvent répétés, *alia littera, alia translatio,* indiquaient une autre version de l'*Économique*, une autre version intégrale, soit antérieure, soit postérieure à celle de Durand. Il nous est néanmoins prouvé que cette indication doit être autrement comprise.

Les leçons qui diffèrent du texte de Durand se lisent, disons-nous, dans le commentaire de Fernand d'Espagne et dans celui de Barthélemy de Bruges. Mais nous remarquons d'abord que le plus récent de ces commentateurs ne cite aucune variante que n'ait citée le plus ancien. Assurément il y a dans le texte de Durand beaucoup de passages difficilement intelligibles. M. Egger, qui s'est imposé la tâche de le traduire en français, sait quels embarras ce texte incorrect lui a causés. Il y a donc lieu de supposer que, pour s'épargner les mêmes ennuis, Barthélemy de Bruges aurait eu plus souvent recours à la seconde version, s'il l'avait connue, s'il l'avait pu connaître.

Et d'abord il est certain qu'elle n'existe plus. MM. Rose et Susemihl, qui ont fait sur cette version diverses conjectures, ont dû certainement la rechercher avec beaucoup de soin à Berlin, à Munich, à Vienne, dans toutes les bibliothèques allemandes, et, s'ils n'en désignent aucun exemplaire, c'est qu'ils n'en ont pu trouver aucun. En France, quelle que soit l'abondance de nos manuscrits scolastiques, ils ne l'auraient pas non plus rencontrée. Elle n'est pas en Allemagne, elle n'est pas en France, et, sur le

(1) « Notandum est quod communis littera habet : *Nam cum Circe jacere noluit nisi propter amicorum salutem.* » Num. 14704 de la Biblioth. nat., fol. 49, col. 2.

Digitized by Google

rapport de M. Coxe, Oxford ne possède que la version de Durand. Ainsi donc elle n'existe plus. Ajoutons aussitôt qu'elle n'a jamais existé. C'est le premier citateur des leçons différentes, c'est Fernand d'Espagne qui lui-même nous le certifie. Se demandant au début de son commentaire sur la version de Durand de combien de livres se compose l'*Économique* d'Aristote, voici dans quels termes il se fait cette question : *Quot sunt libri partiales in Yconomica Aristotelis nobis translata ad præsens?* Et, l'ayant résolue, voici comment il formule sa conclusion : *In Yconomica Aristotelis, nobis translata ad præsens, sunt duo libri partiales.* La répétition est d'autant plus significative qu'elle était inutile. Cela est donc deux fois entendu : présentement on possède une traduction latine de l'*Économique, ad præsens translata,* et l'on doit à Durand d'Auvergne la connaissance tardive de cet écrit précieux; mais auparavant, n'étant pas encore traduit, c'était un trésor ignoré. Le témoignage est formel. Cependant, si formel qu'il soit, il ne prouverait qu'une ignorance individuelle et serait conséquemment sans valeur, dans le cas où l'on parviendrait à découvrir une phrase quelconque de l'*Économique* dans un écrit antérieur à l'année 1295. Cette phrase quelconque nous l'avons patiemment recherchée dans les œuvres authentiques de saint Thomas, d'Albert le Grand, aussi bas prosternés l'un que l'autre devant le génie d'Aristote, aussi curieux l'un que l'autre de faire connaître au monde latin toutes les parties de la doctrine péripatéticienne. Eh bien! nous avons achevé sans profit cette laborieuse enquête; cette phrase unique nous l'avons vainement poursuivie, elle n'est ni dans Albert le Grand ni dans saint Thomas.

Alors d'où viennent les leçons différentes? D'où les deux commentateurs les ont-ils tirées? C'est ce que nous avons à dire maintenant, et, quand nous l'aurons dit, on s'étonnera qu'une si simple explication soit encore attendue. Les deux commentateurs ont trouvé ces leçons où nous les avons trouvées nous-mêmes, à la marge de la version de Durand. Telles nous les offre, par exemple, la copie de cette version qui se trouve dans le num. 16089 (1) de la

(1) Notre num. 16089 est d'une bonne date; cependant ce n'est pas sur ce manuscrit que les corrections marginales ont été faites primitivement, puisqu'elles y sont de la même main que le texte même, et précédées de cette annotation *a. l.* (*alia littera*), reproduite par Barth. de Bruges. En voici d'ailleurs une autre preuve. M. Egger signale, dans les notes, la substitution du mot grec εὐθυμοσύνη au mot latin *animositas,* qui le traduit mal; or ce mot grec est, dans notre num. 16089, écrit de cette façon : *enthinocine.* Mais c'était peut-être ce manuscrit qu'avait sous les yeux Barthélemy de Bruges, quand il a reproduit la même note, ne la comprenant pas, avec des altérations nouvelles : « Nec pudere sui ipsius viri si non communicetur secundum Orfeum ad divitiæ filiæ Euthi nocivæ. » On ne peut guère s'étonner de le voir ensuite interpréter ainsi cette phrase absolument inintelligible : « Quod dicit : secundum Orfeum, id est illum poetam, non debet eam, scilicet mulierem,

Digitized by Google

Bibliothèque nationale, et M. Rose nous en indique une copie conforme dans le num. 488 de la bibliothèque de Helmstadt. M. Susemihl s'est donc trompé quand il a cru que ces leçons, d'un style généralement barbare, devaient être plus anciennes que la version de Durand. Ce sont des corrections apportées à cette version par quelque grec ou quelque grécisant, à qui certaines phrases n'avaient pas semblé fidèles. Et nous pouvons presque en indiquer la date. Fernand d'Espagne ayant recueilli la plupart de ces leçons différentes, elles sont antérieures à l'année 1302; mais puisque Durand d'Auvergne n'y fait pas même allusion dans son commentaire, il ne les a pas connues (¹). Il est ainsi prouvé qu'étant postérieures à ce commentaire, elles sont environ de l'année 1298. Nous confirmons donc ici la conjecture de M. Egger et de M. Rose, sous cette réserve qu'il s'agit de corrections, de simples notes, et non pas d'une version continue, cette version continue n'ayant, nous le répétons, jamais existé.

Sur la traduction que M. Susemihl nomme la troisième, notre sentiment n'est pas moins contraire à celui du savant critique. Ayant admis sur la seconde la fausse opinion de M. Rose, il a conséquemment mal jugé la troisième, dont il conteste sans preuves l'intérêt très réel. Voici les informations que nous avons recueillies touchant cette troisième traduction.

Nous ne saurions en signaler ici qu'un seul manuscrit, au fol. 77 du num. 699 de l'Arsenal. C'est le seul que désigne aussi M. Susemihl. Mais elle a été plusieurs fois imprimée. Elle le fut d'abord à Venise, en 1483, in-fol., chez André d'Asola, par les soins de Nicoleti, professeur de belles-lettres et de médecine à l'université de Padoue, dans un recueil qui contient en outre l'*Ethique* et la *Politique*. M. Susemihl a remarqué quelques différences entre le texte de cette édition et celui du manuscrit de l'Arsenal. Elles

pudere viri sui si non communicetur carnaliter cum ea; et supple : nec etiam si non fuerit dives; quia divitiæ erant nocivæ filiæ euthi, id est illius hominis. »

(¹) S'il les avait connues, elles lui auraient inspiré des doutes sur quelques passages de sa traduction qui n'offrent aucun sens. Mais c'est toujours son latin qu'il paraphrase, quelque embarras qu'il lui cause. Voici, par exemple, ses explications sur le passage dont nous venons de citer la version postérieure d'après le texte de Barthélemy de Bruges : « In adversitatibus viri sic laudantur uxores. Propter hoc, secundum proverbium Herculis (Hercule remplace Orphée dans la traduction de Durand) et propter omnia supradicta multo magis decet mulierem ipsum virum honorare et non habere in verecundia, si sacra pudicitia et Opos, filius animositatis, non sequantur, scilicet adversitates, quam si sequerentur. Unde intelligendum quod ex quo adversitates viri faciunt uxorem laudabilem, si ipsum, secundum modos prius dictos, tanto magis mulier honoret eum et non verecundetur honorare; quanto magis patienter viri sustinet adversitates sive opere animositatis, sive pudicitia, tunc sequitur quod tanto plures laudes acquiret mulier. Hic intendit Philosophus per proverbium Herculis. » Comme on le voit, ce commentaire est singulièrement embrouillé.

Digitized by Google

sont véritablement peu nombreuses. La seconde édition est de l'année 1558. Elle est jointe à la *Politique* dans un volume publié par les Juntes dont le titre doit être ici reproduit : *Aristotelis Stagiritæ Politicorum, sive de Republica, libri octo, Leonardo Aretino interprete, cum divi Thomæ Aquinatis explanatione. Œconomica etiam ex antiqua translatione, e duobus manuscriptis codicibus desumpta, ne perirent tanquam corollarium quoddam sunt addita, J. Martiani Rotæ labore ac diligentia.* Ainsi Jean Martien Rota avait diligemment, disait-il, préparé sur deux manuscrits cette édition de l'*Économique*, et il la donnait au public, ajoutait-il, dans le pieux dessein de préserver l'ouvrage d'Aristote d'une perte plus ou moins imminente. Or il ne faisait qu'imprimer de nouveau, d'après ses deux manuscrits, le texte déjà donné par Nicoleti, et l'ouvrage, qu'il prenait si grand soin de sauver, était dans toutes les mains, dix fois publié depuis près d'un siècle comme l'avait traduit Léonard Bruni d'Arezzo. On possède enfin une édition imparfaite de cette version, donnée par M. Susemihl, en l'année 1870, d'après les num. 699 de l'Arsenal, 488 de Helmstadt et 2635 de la bibliothèque Laurentienne. Elle n'offre que le premier chapitre du premier livre, sous ce titre : *Œconomicorum quæ Aristoteli vulgo tribuuntur vetusta translatio latina; denuo edidit Fr. Susemihl.*

Suivant M. Susemihl, ce texte latin ne procède pas du grec; c'est la version de Durand librement remaniée, et rendue plus obscure ou plus claire par de simples changements de mots. Nous aurions donc affaire ici non pas à un traducteur, mais à un copiste plus ou moins lettré. C'est là ce que nous ne pouvons accorder à M. Susemihl. Il y a sans doute des ressemblances entre les deux versions, et cela s'explique sans peine, puisqu'elles sont l'une et l'autre scrupuleusement littérales; mais il y a aussi de très notables différences, que M. Susemihl explique mal en les imputant à la fantaisie d'un copiste. On en sera bientôt convaincu. Nous avons le texte grec du premier livre. Rapprochons de ce texte les deux versions latines et comparons-les. Dès la seconde phrase, elles diffèrent. On lit dans le grec : Ἔνιαι μὲν οὖν τῶν τεχνῶν διήρηνται; et Durand traduit, faisant une inversion et supprimant une des particules conjonctives : *Artium quidem aliquæ sunt distinctæ.* La construction est, dans le latin de l'Arsenal, celle du grec, et rien n'est supprimé: *Aliquæ quidem igitur artium dividuntur.* On lit ensuite : Τῆς δὲ πολιτικῆς ἐςι καὶ πόλιν ἐξ ἀρχῆς συστήσασθαι; et Durand traduit par : *Politicæ vero est et civitatem ab initio construere;* tandis que la version de l'Arsenal nous offre : *Politicæ autem est et polym* (en lettres romaines) *ab initio construere.* Dans la phrase suivante, deux mots supprimés par Durand sont rétablis par le prétendu copiste. Il y a dans le grec : Πόλις μὲν οὖν οἰκιῶν πλῆθος

Digitized by Google

ἐςι καὶ χώρας καὶ χρημάτων, αὔταρκες πρὸς τὸ εὖ ζῆν. Durand, retranchant μὲν et χώρας, traduit par : *Civitas igitur est domorum multitudo et possessionum abundantia ad bene vivendum;* et telle est la version de l'Arsenal, plus littérale, sinon plus claire : *Civitas quidem igitur domorum multitudo est, et loci et prædiorum copia ad bene vivendum.* Il semble inutile de continuer cette comparaison, chaque phrase nous offrant la matière d'une remarque. Nous ne saurions cependant nous abstenir de signaler une différence encore plus significative. A la fin du chapitre ou du paragraphe qui concerne les esclaves, on lit dans le texte grec une assez longue phrase qui ne paraît pas avoir été facilement comprise par la plupart des traducteurs. Or, dans la version de Durand, cette phrase obscure manque tout entière, et dans la troisième version, il n'en manque rien (1). Cela, nous avons le droit de le dire, est décisif.

M. Susemihl n'a pas remarqué toutes ces différences. Il en a, du moins, reconnu quelques-unes; mais, persuadé par M. Rose qu'il y avait eu deux versions antérieures; il n'a vu dans le manuscrit de l'Arsenal qu'un mélange de l'une et de l'autre. Si donc il ne subsiste qu'une seule de ces deux versions antérieures, le mélange supposé n'a pas eu lieu; ce qui démontre pleinement que le manuscrit de l'Arsenal contient un texte non pas arbitrairement modifié par un copiste, mais un travail fait sur le grec par un traducteur très minutieux.

Quel est ce traducteur? C'est là ce que nous ignorons. Qu'on nous permette cependant de faire une conjecture. Des deux prélats grecs qui s'associèrent à Durand pour rédiger la version de l'année 1295, l'un fut peut-être, selon M. Rose, le célèbre archevêque de Corinthe Guillaume de Meerbeke. Cela est, au contraire, tout à fait invraisemblable. Guillaume de Meerbeke, né sur la frontière du Brabant, qui savait le latin aussi bien que le grec, n'aurait eu besoin de se concerter avec personne pour nous donner un texte latin de l'*Économique*. Mais la version de l'Arsenal n'est-elle pas de lui? C'est ce que le manuscrit porterait à croire. Ce manuscrit renferme, en effet, quatre versions : celle de l'*Éthique* à Nicomaque, celle de la *Politique*, celle de l'*Économique* et celle de la *Rhétorique*. Or les trois versions, ici présentes, de la *Rhétorique*, de la *Politique* et de l'*Éthique* appartiennent incontestablement à Guillaume de

(1) Voici le grec : Δεῖ δὲ καὶ ἐξομηρεύειν ταῖς τεκνοποιίαις, καὶ μὴ κτᾶσθαι ὁμοεθνεῖς πολλούς, ὥσπερ καὶ ἐν ταῖς πόλεσιν, καὶ τὰς θυσίας καὶ τὰς ἀπολαύσεις μᾶλλον τῶν δούλων ἕνεκα ποιεῖσθαι ἢ τῶν ἐλευθέρων · πλείονα γὰρ ἔχουσιν οὗτοι οὗπερ ἕνεκα τὰ τοιαῦτα ἐνομίσθη. Et voici le latin du manuscrit de l'Arsenal : « Decet et forenses procreationes liberorum, et non habere multos ejusdem generis, sicut et in civitatibus, et sacrificia et voluptates maxime propter servos fieri et non liberos; plura enim habent hi cujus gratia hujusmodi statuta sunt. »


Digitized by Google

Meerbeke([1]); pourquoi celle de l'*Économique* serait-elle d'un autre? Il aurait traduit, suivant la tradition, tout Aristote ([2]). C'est beaucoup trop dire; mais est-il improbable qu'il ait traduit, à la suite de l'*Éthique* et de la *Politique*, le court traité de l'*Économique*, qui les accompagne toujours? Cette conjecture admise, le n° 699 de l'Arsenal serait un recueil de toutes les traductions d'Aristote dues à Guillaume de Meerbeke. Cependant il ne faut pas tout d'abord l'admettre, sans prévoir qu'on y peut faire une objection grave. Il est, en effet, prouvé que plusieurs de ces traductions ont été publiées avant la mort de saint Thomas, c'est-à-dire avant l'année 1274; or, il est évident que Durand d'Auvergne et Fernand d'Espagne n'ont aucunement soupçonné l'existence d'une version de l'*Économique* antérieure à l'année 1295. Nous le répétons, c'est là une objection grave; on peut néanmoins y répondre que Guillaume ayant, au rapport d'Échard, quitté l'Occident pour aller vivre à Corinthe, y vécut jusqu'aux approches de l'année 1300, s'occupant toujours à traduire quelques livres grecs. Il serait donc possible qu'il eût traduit l'*Économique* durant cette retraite, et que sa version tardive n'eût pas même été sur-le-champ connue dans nos écoles. Mais nous n'insistons pas davantage sur une conjecture. Quel que soit l'auteur de la version contenue dans le n° 699 de l'Arsenal, elle est ancienne, car ce manuscrit, réputé du XIIIe siècle ([3]), n'est certainement pas beaucoup plus récent.

En résumé, selon notre opinion, le monde latin eut, avant la renaissance des études grecques, deux traductions complètes de l'*Économique*, et la seconde, dont MM. Rose et Susemihl ont l'un et l'autre méconnu le mérite, vaut au moins la première, ayant été, comme celle-ci, faite sur le grec.

Quittons maintenant le XIIIe siècle et transportons-nous au XVe. Voici devant nous un troisième traducteur, Léonard Bruni d'Arezzo, qu'on a tour à tour appelé faussaire et plagiaire. C'était un faussaire pour Fabricius, qui ne connaissait pas les deux versions anciennes; c'est un plagiaire pour M. Rose, qui, du moins, a connu l'une des deux. Nous allons discuter cette question de plagiat. Cela certes en vaut la peine; l'honneur d'un savant, d'un lettré, d'un galant homme est en jeu.

Quand parut la version de Léonard, elle fut immédiatement très recherchée. Toutes les collections publiques en possèdent quelques copies. Ce fut un des premiers ouvrages que l'imprimerie naissante voulut donner au public et l'un de ceux dont elle répandit le

([1]) Am. Jourdain, *Recherches*, p. 70. — *Hist. littér. de la France*, t. XXI, p. 147.
([2]) Am. Jourdain, *Rech.*, p. 68. — *Hist. littér.*, t. XXI, p. 145. — Schneider, *Aristotelis de Animalibus hist.*; epimetr. IV.
([3]) Barthélemy Saint-Hilaire, *Politique d'Aristote*, préf., p. 79.

Digitized by Google

plus d'exemplaires. On en compte au moins cinq éditions du xve siècle (1). S'éleva-t-il alors une seule voix pour accuser Léonard d'avoir supposé tout le deuxième livre, pour mettre au compte d'Aristote et même d'Orphée, car y il est cité, des préceptes de morale et de conduite de sa propre invention? Si quelqu'un avait alors tenu pour suspecte l'origine de ce deuxième livre, assurément il n'aurait pas manqué de le dire, et des explications quelconques nous auraient été fournies sur un incident d'une telle gravité. Nous avons deux éloges funèbres de Léonard, composés par deux hellénistes célèbres, Le Pogge et Manetti. N'auraient-ils pas gardé le silence sur la version de l'*Économique*, dans le cas où le soupçon de quelque fraude se serait déjà produit? Eh bien! ils l'ont, au contraire, mentionnée l'un et l'autre comme un des titres principaux de Léonard à l'estime des érudits. Léonard mort en 1444, signale-t-on alors cette fraude qu'aucun de ses contemporains n'avait découverte? En l'année 1481, le frère Mineur Pierre de Castrovol donne un commentaire de l'*Économique* fait sur la version de Léonard, et Nicolas Béraud en donne une autre en l'année 1497. Observons-les : ils passent du premier au deuxième livre avec la même sécurité, la même confiance, ne doutant pas qu'ils continuent à commenter un texte authentique. C'est beaucoup plus tard, au xvie siècle, que fut d'abord timidement énoncée cette accusation de faux, que devaient ensuite reproduire, avec tant d'assurance, même les critiques les plus respectés. On le reconnaît aujourd'hui, l'erreur de ces critiques était un cas d'ignorance. En effet, ils auraient dû savoir que les presses de Leipzig et de Venise avaient depuis longtemps mis en lumière des versions antérieures, appelées antiques versions, où les deux livres de l'*Économique* se trouvaient unis.

Cette accusation de faux ne pouvant plus être soutenue, M. Valentin Rose en produit une autre. Si, dit-il, le texte grec du deuxième livre a vraiment existé, s'il était à la fin du xiiie siècle entre les mains de Durand, il était irrévocablement perdu quand Léonard publiait qu'il venait de le traduire. Il a traduit ce deuxième livre non sur le grec, mais sur le latin barbare des versions anciennes. Son travail n'est donc qu'un plagiat. Voilà le nouveau procès que M. Rose fait à Léonard d'Arezzo (2).

Nous espérons le gagner aussi. La première pièce que nous avons à produire dans cette cause émane de l'auteur lui-même.

(1) M. Egger se demande si c'est la version de Léonard qui se trouve dans le volume publié à Paris, en 1489, par Georges Wolff, pour Durand Gerlier, sous ce titre : *Libri VIII Politicorum et Œconomicorum II*. Oui, c'est la version de Léonard.

(2) *Aristotel. pseudepigr.*, p. 644.

Digitized by Google

Envoyant à Cosme de Médicis la version qu'il vient, dit-il, d'achever, il déclare expressément l'avoir faite sur le grec : *quod ego per has feriias e græco interpretatus;* et plus loin : *quod ego transtuli e græco ut maxime consonum esse putavi*(1). Quels arguments a-t-on pour combattre une déclaration si précise? C'est là ce qu'on nous laisse ignorer. Léonard a, dit-on, commis une supercherie; mais on ne justifie ce dire par aucune preuve. Nous devons donc supposer, pour y répondre, les raisons qu'on ne nous donne pas.

Les manuscrits grecs étaient alors très rares en Occident, même en Italie. Cela est vrai; mais depuis que tant de studieux Florentins, Véronais, Padouans et Romains avaient appris de Manuel Chrysoloras la langue de Platon, d'Aristote et de saint Jean Chrysostôme, la recherche des manuscrits grecs était devenue l'affaire principale de toute l'Italie lettrée. Un ancien chroniqueur, cité par Bandini, nous donne les plus curieuses informations sur cette enquête. Ainsi, dit-il, Pallas Strozzi fit venir de Grèce, à ses frais, un nombre infini de volumes, *infiniti volumi*, entre autres les œuvres de Plutarque, de Platon, et la *Politique* d'Aristote. On n'avait pas en Italie la *Politique* d'Aristote; c'est Pallas Strozzi qui s'en procura, le premier, un exemplaire apporté de Constantinople, et c'est sur cet exemplaire que Léonard d'Arezzo fit sa traduction (2). Quoique, dans beaucoup de manuscrits, l'*Économique* succède à la *Politique*, on a lieu de supposer qu'elle manquait dans l'exemplaire de Pallas Strozzi; mais est-il bien extraordinaire qu'il y ait eu parmi tant de textes déjà réunis, un exemplaire complet de l'*Économique*, et que cet exemplaire, peut-être unique, ait ensuite disparu?

Pour s'étonner de cette perte, il faut ignorer l'histoire de Florence. La traduction de Léonard est, avons-nous dit, antérieure à l'année 1428, et c'est en 1498 qu'Alde Manuce, cherchant le texte grec du second livre, ne le retrouvait plus. Or, durant cet intervalle de soixante-dix années, que de troubles, de séditions, d'exils et d'incendies! Est-ce dans l'opulente bibliothèque de Pallas Strozzi qu'était aussi le texte complet de l'*Économique*? Ce riche citadin, si curieux des beaux livres, avait encore un autre goût, celui des machinations ténébreuses, et, complice convaincu d'un complot avorté, il était, avant la mort de Cosme, chassé de Florence, sans espoir de retour. La fortune des livres grecs fut alors celle de tous les joyaux, de toutes les belles choses enlevées à l'Orient par la plus vaine et la plus factieuse des aristocraties. Ces

(1) Peu de temps après, dans une lettre au banquier Thomas, Léonard disait de même : « Librum Aristotelis qui inscribitur 'Οικονομικὰ in latinum verteram e græco. » Leonardi Aret., *Epistolæ;* édit. de Mehus, t. II, p. 9.

(2) Aug. Mar. Bandini, *Specimen literaturæ Florentinæ*, t. I, p. 72.

Digitized by Google

splendides dépouilles paraissaient un jour, et le lendemain elles avaient disparu, ou cachées, ou pillées, ou transportées en d'autres lieux par un maître proscrit.

Comment M. Rose refuse-t-il de croire à la sincérité de Léonard, quand Alde Manuce, ne l'ayant pas un instant suspectée, s'est employé si longtemps à la recherche du manuscrit disparu : « Pour » le retrouver, dit-il, j'ai eu recours à Rome, à Florence, à Milan, » à la Grèce et jusqu'à la Bretagne. Où n'ai-je pas envoyé (1) ? » Et pourtant ces anciennes versions, que, dit-on, Léonard a pillées, le docte Alde Manuce les connaissait comme il nous est permis de les connaître, puisqu'elles avaient été récemment imprimées, l'une par son beau-père, André d'Asola; mais, les ayant sans doute comparées à celle de Léonard, il avait dû remarquer combien elles en diffèrent.

Des trois versions qui nous ont été conservées, la première du XIIIe siècle finissant, la dernière du XVe commençant, laquelle est, pour le second livre, la plus fidèle? Voilà ce que l'on saura peut-être un jour; nous ne voulons pas, en effet, désespérer qu'on découvre tôt ou tard, en quelque dépôt encore mal exploré, le texte vainement recherché par Alde Manuce. Que jusque-là Léonard Bruni d'Arezzo soit réputé le moins servile des trois traducteurs, et conséquemment le moins digne de confiance. Soit! mais que toute accusation de faux ou de plagiat soit écartée !

HAURÉAU, *Membre de l'Institut.*

LA LÉGENDE DE SAINT ALEXIS EN ALLEMAGNE

— SUITE (2) —

J'arrive au récit de A (3) :

« Alors, Dieu voulut mettre un terme — à la vie douloureuse qu'il avait supportée mainte année. — Il appela son serviteur : « Procure-moi, — pour » l'amour de Dieu, de l'encre, une plume et du papier, — et fais-le à temps. » Quand cela lui fut donné, — il écrivit avec réflexion tout ce qui lui était arrivé, — comme on le lut depuis dans la lettre... »

Il terminait en priant instamment son père et sa mère « de » daigner, après sa mort, — donner son héritage à Dieu; — ce » qu'ils firent, ajoute la légende (4), bien volontiers. » L'auteur nous parle ensuite d'une réunion nombreuse de grands et de clercs, qui se trouvaient alors à Rome, mais sans dire qui les y avait amenés; *α*, qui a fourni ce trait, suppose qu'il y avait alors un concile, assemblé pour condamner je ne sais plus quelle hérésie;

(1) Ambroise Firmin-Didot, *Alde Manuce*, p. 103.
(2) V. p. 286. — (3) V. 687. — (4) A, v. 709.

Digitized by Google

puis comme β, — circonstance qu'on retrouve dans les huit versions allemandes, — il nous montre les deux empereurs à Rome, où l'un d'eux cependant n'est jamais venu.

Mais je continue le récit d'après A ([1]):

« Dieu ne voulut pas différer — de mettre à exécution en ce jour — ce qu'il avait décidé pour Alexis. — Alexis mourut cependant — que le pape travaillait là — avec les empereurs au bien de l'empire. — Que vous dirai-je de plus? — Dieu prit son âme à lui, — vite elle fut au ciel. — Sa mort fut bien inconnue, excepté à celui, de la main de qui — son âme fut reçue. »

Dans F ([2]), des anges descendent du ciel pour recevoir l'âme d'Alexis. J'ai dit plus haut que l'auteur de B suppose qu'un ange apportait au saint la lettre destinée à faire connaître sa vie; cette intervention des anges dans deux versions qui nous ont déjà offert plus d'un trait de ressemblance est remarquable, bien qu'elle n'ait pas lieu pour la même cause. Les autres versions se bornent à mentionner la mort d'Alexis, sans donner aucun détail à cet égard. Une seule, et c'est encore B, nous dit que cette mort arrive le vendredi saint : nouvelle particularité de cette version que je signale au passage. Mais revenons au récit de A ([3]).

« Quand le pur fut trépassé, — les cloches toutes ensemble — se mirent à sonner — à cette heure à Rome — et partout à Lateran: le peuple commença à s'étonner. — Ils dirent : Seigneur, que signifie — cette forte sonnerie? — Ce leur resta cependant inconnu : — cela se faisait sans le secours de main d'homme; Dieu lui-même était le sonneur. — Écoutez maintenant le récit — de ce qui arriva dans l'église. — Une voix parla bien fort — du haut de l'autel : —
» Écoutez de partout, vous princes, et vous nobles Romains : — il vous arrivera
» malheur, — si vous ne recherchez celui — qu'honore Dieu aujourd'hui, —
» pour qui il a sonné lui-même, — et qui est trépassé en cette ville : — honorez-
» le soigneusement, — et accroissez en lui la gloire de Dieu, — afin qu'il prie
» pour vous et pour la ville. »

Et la voix conclut en disant qu'il est mort dans la maison d'Eufémien.

« Eufémien à ce mot rougit, — quand tous le regardèrent — Il dit : Dieu le sait, à qui j'appartiens; — ceci m'est bien inconnu; — cependant je vais y aller à l'instant, — et je vous ferai connaître la vérité. »

Quiconque a présent à l'esprit le récit de la version française, voit combien il diffère de celui de A; une différence analogue se retrouve entre ce dernier récit et ceux des versions D, E, C et G, issues, comme la version française de β; B et F se rapprochent ici beaucoup plus de la donnée de α que de celle de β; quant à H, c'est encore dans toute cette partie un abrégé fidèle de A. Mais tandis que les autres versions nous parlent d'une voix (qui dans A se fait entendre du haut de l'autel, et que dans toutes on peut regarder

([1]) V. 744. — ([2]) F, v. 1273. — ([3]) V. 757.

Digitized by Google

comme une voix du ciel), dans B (v. 352), c'est un jeune enfant, qui révèle la mort d'Alexis au peuple assemblé. Cette révélation a lieu d'ailleurs, comme la mort du saint dans cette version, le vendredi saint; A ne nous dit pas quel jour se passe l'évènement; C, E, G, et même H, le placent un dimanche, mais, comme β d'ailleurs, sans indiquer lequel; D et F supposent que la voix se fait entendre le dimanche des Rameaux; et D fait de plus annoncer, par cette même voix, la mort d'Alexis pour le vendredi saint, jour où, comme nous l'avons vu, elle a lieu dans B. On voit combien les versions allemandes diffèrent dans ce passage, et en particulier l'accord que j'avais signalé précédemment entre B et F cesse presque complètement ici.

Mais revenons à Eufémien. En se rendant chez lui, il rencontre, d'après A [1], le serviteur d'Alexis, qui, comme poussé par un remords secret d'avoir tu jusque-là les vertus de son maître, venait précisément lui raconter quelle avait été la vie de sainteté et d'abnégation de l'étranger. Eufémien se hâte d'aller à sa recherche, mais il le trouve mort. « Alors, dit le poète [2], vite il s'agenouilla » devant lui, — et lui enleva le drap de dessus les yeux; — son » visage empourpré brillait — comme une rose qui fleurit. » Eufémien aperçoit aussi la lettre, la veut prendre, mais comme le mort la lui refuse, il s'effraie, court vite annoncer au pape et aux empereurs ce qu'il a vu; bientôt, cependant, il revient avec eux et une grande foule de peuple, attirée par le bruit de ce qui vient d'arriver.

Cette portion du récit, très abrégée dans B, C et G, n'offre pas dans les autres versions de différences considérables. Il n'en est pas de même dans ce qui va suivre.

Ce qui permet tout d'abord de classer les versions allemandes, c'est, comme je l'ai dit au commencement de cette étude [3], le plus ou moins d'importance qu'elles accordent au rôle joué par la fiancée dans la légende; nous voici à un de ces moments où Adriatica passe au premier plan dans la rédaction α, tandis que β la néglige ou la laisse évidemment au second. Arrivé avec la foule en présence du corps d'Alexis, Eufémien s'efforce encore, mais en vain, de prendre la lettre; la tentative que font les empereurs et le pape est tout aussi inutile; alors Adriatica s'approche et vient essayer à son tour si elle ne pourrait pas obtenir cette lettre, qui sans doute contient le secret de la vie de l'étranger, et aussitôt le mort la lui présente. A et H ont fidèlement conservé ce trait fourni par α; il se retrouve aussi dans B; mais F ne l'a pas connu, et ici, cette version se rapproche des rédactions C, D, E, G, issues plus ou

(1) A, v. 793. — (2) A, v. 815. — (3) P. 288.

Digitized by Google

moins de β, et qui toutes, comme β, font donner par Alexis la lettre au pape. Je traduis quelques vers de cette scène, telle que A nous la présente (1):

« Le père essaie de nouveau (pour voir) — si Dieu prendrait souci de ses services. — Il voulut alors arracher la lettre; — le mort ne voulut pas la lui laisser. — Les empereurs s'agenouillèrent, — ils se consultèrent longuement; — ils dirent de la même bouche : — « Seigneur, accorde-le nous; — bien que » nous soyons pécheurs, — fais cependant paraître en nous — que nous » sommes les chefs de la chrétienté — après toi sur terre; — laisse-nous » prendre la lettre. » — Aussitôt ils étendirent la main vers la lettre; — le mort ne voulut pas la lâcher. — Le pape aussi s'approcha: — il se mit à genoux — lui qui pourtant était le plus grand de tous. — Quoi qu'il dit ou qu'il lût, — Alexis ne voulut pas lui donner la lettre. — Alors se tenait de côté — son *amie* (2) Adriatica; — elle pensa alors ainsi : — En la lettre pourrait bien se trouver quelque chose — que mon bien-aimé eût confié — à l'homme qui souffrait ici; — ne pourrait-il pas me la donner — et la conserver pour moi seule? — Elle s'avança en pleurant; — quand elle fut plus près, — la main s'ouvrit aussitôt, — et lui tendit la lettre. — Qui vit jamais merveille aussi grande ! Elle donna sur l'heure la lettre — à un clerc, pour qu'il leur fit connaître — ce qui y était écrit. »

On sait ce qui arrive. La lettre apprend à la foule assemblée que l'étranger est le fils d'Eufémien. A cette nouvelle, ce dernier est saisi d'une douleur profonde et éclate en plaintes et en sanglots, « comme David, dit le narrateur (3), quand fut tué son fils, le bel » Absalon. » Ensuite survient Aglaé, qui ne se plaint pas moins longuement qu'Eufémien. Enfin vient le tour d'Adriatica, dont la douleur cependant est moins éloquente ou moins expansive que celle du père et de la mère. Ces plaintes sont presque en entier tirées de la rédaction β, bien plus dramatique dans cette partie du récit que α. Cette dernière rédaction n'a fourni que quelques vers des plaintes d'Eufémien et d'Aglaé; je crois donc inutile de traduire ce passage, et je renvoie à la version française (4), qui s'est pour cette scène si heureusement inspirée de β, et où on la trouvera sous une forme beaucoup plus originale et dans un langage bien plus saisissant.

Les plaintes que font entendre le père et la mère d'Alexis, en retrouvant leur fils dans l'étranger, mort, après avoir été dix-sept ans leur hôte inconnu, existant déjà dans les deux rédactions latines, nous ne devons pas être surpris de les rencontrer dans les huit versions allemandes. F, version si riche en développements dans tout ce qui précède, est ici toutefois, contre son habitude, assez laconique; il n'en est pas de même de E et de D, qui consa-

(1) V. 851. — (2) L'auteur allemand s'est servi du mot français lui-même *amie*. C'est un exemple curieux d'introduction, dès le moyen âge, de mots français dans la langue allemande, où ils pénétrèrent, comme on sait, en si grande abondance au XVIIe siècle. — (3) V. 919. — (4) Str. LXXVIII et suivantes.


Digitized by Google

crent, E près de 200 vers, et D plus de 250, à raconter ce que disent, après la lecture de la lettre, le père, la mère et la fiancée d'Alexis, et font encore suivre leurs plaintes du tableau de la douleur générale. Quant à B, C, G et H, ils donnent, comme presque toujours, le résumé ou la substance de ce qui est développé dans les autres versions. Mais je reviens à l'analyse de la légende, telle que l'ont conçue et traitée les auteurs allemands.

Après la scène si dramatique de ce que j'ai appelé la reconnaissance, le pape donne l'ordre de procéder à l'enterrement du saint. Les empereurs lui font faire « un cercueil fort et solide », et bientôt le convoi se met en marche. Mais aussitôt des miracles éclatent de toutes parts (¹) : «Les lépreux guérissent,—les aveugles voient sur » l'heure —sitôt qu'ils touchent—le saint homme;—ceux qui étaient » possédés du démon—sont délivrés de sa violence.» Pour disperser la foule qui se presse autour de la bière, les empereurs donnent l'ordre de jeter par les rues quantité de pièces d'or et d'argent; mais le peuple n'y prend garde, et, ajoute le chroniqueur (²), «ils » ne les prisaient pas plus que des pierres;— ils couraient tous » ensemble vers le saint, laissant par terre l'or et l'argent.» Alors le pape et les empereurs se chargent eux-mêmes de la bière, qu'ils déposent dans l'église de Saint-Boniface. B ne parle pas de l'argent jeté au peuple par l'ordre des empereurs; mais ce trait se retrouve dans toutes les autres versions, qui présentent dans cette partie de la légende, pour tout ce qui suit jusqu'à l'enterrement d'Alexis, la plus grande ressemblance.

Après que le corps est resté sept jours dans l'église où on l'avait provisoirement porté, les empereurs le font mettre dans un cercueil incrusté d'or et de pierres précieuses. Au moment où on l'y dépose « une odeur délicieuse s'en exhale, semblable aux parfums les plus » exquis, et riches et pauvres s'en réjouissent », fait remarquer le poète (³).

La rédaction β se termine à l'enterrement d'Alexis; c'est là aussi que les versions C, D, E et H finissent leur récit, en se bornant à ajouter un souhait ou une exhortation au bien, ou encore en le faisant suivre, comme l'auteur de D, Konrad de Wurzbourg, des raisons qui l'ont fait écrire. Il n'en est pas de même de α: l'auteur de cette rédaction a cru devoir nous mettre au courant de ce qu'il advient du père, de la mère et de la fiancée d'Alexis, et le rédacteur de A l'a suivi fidèlement en ce point.

Après nous avoir dit qu'Eufémien fit construire un «moustier » fort grand », auquel était contigu un cloître (⁴), après nous avoir

(¹) A, v. 1047. — (²) A, v. 1063. — (³) A, v. 1092. — (⁴) A, v. 1097.


Digitized by Google

raconté les nouveaux miracles qui se firent dans cette église, l'auteur ajoute (1) :

» Après cela, au bout de deux ans — mourut vraiment Eufémien. — Asile lui fut donné — près de son fils. — Ensuite, en bien peu de temps, — décéda aussi la mère, — et elle fut enterrée ailleurs... — Adriatica mourut la dernière, — et par ses prières obtint — qu'on la déposât dans le cercueil (d'Alexis). — Là arriva un grand miracle : — on ouvrit le cercueil avec soin ; — les os y reposaient blancs comme neige, — ils reculèrent et lui firent place. — Par signe il priait qu'on l'y déposât ; — il étendit alors le bras ; — là on mit la pure : femmes et hommes en furent témoins. »

L'auteur de H qui suit presque toujours si fidèlement A, a omis ce trait; il se borne, après avoir raconté les miracles opérés sur le tombeau d'Alexis, à nous dire qu'Eufémien mourut bientôt après, et reçut la récompense qu'il méritait. B, qui nous a offert plus d'un point de ressemblance avec A, ne dit pas non plus que la fiancée d'Alexis fut enterrée près de lui; mais il ne s'arrête point à l'enterrement du saint, et, comme A, il tient à nous faire savoir ce que devinrent tous les personnages de la légende. Son père et sa mère, nous dit-il, « menèrent une vie pure, et sa douce fiancée fut » jusqu'au moment de sa mort la fiancée de Dieu »; enfin « tous » trois furent réunis dans le ciel ». F, non seulement nous met, comme A et B, au courant de ce que deviennent le père et la mère d'Alexis, ainsi que sa fiancée, mais, comme A, il raconte l'enterrement si touchant d'Adriatica; récit que l'auteur fait suivre d'une assez longue prière. Cette prière, ou ces souhaits, se retrouvent d'ailleurs plus ou moins développés dans toutes les versions.

J'ai fini l'examen que je m'étais proposé de faire. Il résulte, je crois, d'une manière incontestable de ce que j'ai dit, que des huit versions allemandes six sont issues directement des rédactions latines α et β. L'auteur de A a, comme je l'ai montré, connu ces deux rédactions, qu'il a su fondre assez heureusement dans son remaniement; H est un abrégé de A, mais a omis le trait final de cette dernière version; C, D et E sont sortis de β; G en est issu également, mais a connu, soit directement, soit par l'intermédiaire de A, quelques traits de α. Quant à B et à F, il est très difficile de dire d'une manière certaine quelle en est l'origine; ces deux versions présentent de grandes ressemblances, mais aussi des différences non moins grandes; dans toutes deux on rencontre des traits qui se retrouvent dans α et β; mais elles en renferment aussi qu'on n'y voit pas. Si ces traits, inconnus à β et à α, leur étaient communs à toutes deux, je serais porté à admettre que ces versions dériveraient l'une et l'autre d'une rédaction latine ou d'une version

(1) A, v. 1117.

Digitized by Google

allemande que nous n'avons point; mais comme elles ont chacune des traits qui leur appartiennent en propre, cette supposition me paraît inadmissible, et je n'irai point jusqu'à admettre l'existence de deux autres textes perdus pour nous, et d'où elles seraient sorties. Je préfère supposer que les auteurs de ces versions ont, comme celui de A, connu les deux rédactions latines α et β; mais qu'ils y ont puisé avec une grande liberté, sans se soucier de fondre ensemble les renseignements qu'ils y trouvaient, et en se permettant à l'occasion d'y ajouter un peu de leur propre fonds. Quoi qu'il en soit, par cette liberté d'invention, ces deux versions occupent, comme je l'ai déjà fait remarquer, une place à part parmi les huit que nous possédons.

Il conviendrait peut-être maintenant de dire quelques mots de la valeur littéraire de ces versions. Massmann assigne la première place à la version A, et il faut reconnaître qu'elle se recommande par l'exactitude des faits, et aussi par la naïveté du langage; mais l'auteur a peu d'invention, et a mis parfois un peu de confusion dans les emprunts qu'il a faits à α et à β. B, dans sa brièveté, a un caractère de fraîcheur et d'originalité que j'ai déjà fait remarquer. C et G sont des abrégés sans grande valeur poétique; on en peut dire à peu près autant de H. D et E, inspirées par β, ont développé outre mesure peut-être les évènements postérieurs à la mort d'Alexis, défaut surtout sensible dans E; on y trouve aussi des réflexions fort longues et parfois fatigantes; mais D a souvent une véritable originalité d'expression, et le récit y est bien conduit. Quant à F, si l'auteur est, plus encore que Konrad, tombé souvent dans des digressions qui s'écartent trop du sujet, on ne peut lui refuser un véritable talent de mise en scène; il a su aussi répandre sur son récit un intérêt dramatique incontestable.

Tel est, je crois, ce qu'on peut dire de plus précis sur ces versions, dont le nombre et la variété témoignent, ainsi que je l'ai remarqué au commencement de cette étude, du charme qu'exerça, pendant près de trois siècles, sur les imaginations allemandes, la légende de saint Alexis, et de l'intérêt qu'elle excita, pendant tout le moyen âge, de l'autre côté du Rhin.

Charles JORET,
Professeur à la Faculté des lettres d'Aix.

Le Secrétaire de la Rédaction, Gérant,
A. COUAT.


Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Digitized by Google

Bordeaux. — Imp. G. GOUNOUILHOU, rue Guiraude,

Digitized by Google

11/- nett

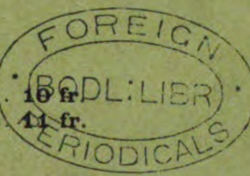
DEUXIÈME ANNÉE — N° 1 — MARS 1880

ANNALES
DE LA
FACULTÉ DES LETTRES
DE BORDEAUX

SOMMAIRE :

Prix du Numéro : **2 fr. 50**

Prix de l'Abonnement { pour Bordeaux.......... 10 fr. / pour la France et l'Union postale.. 11 fr.



BORDEAUX
LIBRAIRIE H. DUTHU
17, RUE SAINTE-CATHERINE, 17

PARIS
Librairie H. DELAROQUE
21, Quai Voltaire, 21

BERLIN
Librairie S. CALVARY
17, 1, Unter den Linden

Digitized by Google

AVIS

Prière à MM. *les Abonnés* de faire parvenir à M. H. DUTHU, LIBRAIRE A BORDEAUX, le montant de leur abonnement pour 1880. Envoyer un mandat sur la poste. Ceux qui n'auraient pas l'intention de le renouveler sont priés de renvoyer le présent numéro.

Digitized by Google

Digitized by Google

VIENT DE PARAITRE

A LA

Librairie H. DUTHU

17, rue Sainte-Catherine, à Bordeaux

Rémusat, **Mémoires** 3 v. in-8° 22f 50

Metternich, **Mémoires**. T. I et II, in-8° .... 18 »

Tissot, **Voyage au pays des Tziganes**. In-12 .... 3 50

E. Chatrian, **Le Grand-Père Lebigre**. 1 vol. in-12 .... 3 »

A. Dumas, **La Question du divorce**. In-8° .... 5 »

V. Sardou, **Daniel Rochat**. In-8° .... 4 »

Salomé, **Enseignement spécial**. In-8° .... » 50

Parville, **Causeries scientifiques** (1880). In-8° .... 5 »

Hoüel, **Calcul infinitésimal**. T. III, in-8° .... 15 »

Houzé, **Trésor de la Famille**. In-12 cart. .... 5 »

Frédé, **Russie et Nihilisme**. In 12 .... 3 »

Le Phylloxera dans la Gironde; *Moyens de le combattre*. In-8° .... » 60

Trois Étoiles. *Les vins du Siècle*. In-8° .... 1 »

Moniteur du jeune âge. Petite revue à l'usage des directrices de salles d'asile, classes élémentaires, etc., paraissant à la fin de chaque mois : un numéro 50 centimes. Abonnements par an. 5 »

ENVOI FRANCO DE TOUS CES VOLUMES

contre mandat, timbres-poste ou remboursement.

Bordeaux. — Imprimerie G. GOUNOUILHOU, 11, rue Guiraude.

Digitized by Google

DEUXIÈME ANNÉE — N° 2 — JUIN 1880

ANNALES

DE LA

FACULTÉ DES LETTRES

DE BORDEAUX

FOREIGN
BODL: LIBR
PERIODICAL

SOMMAIRE :

COMMUNICATIONS

PRIX DU NUMÉRO : **2 fr. 50**

PRIX DE L'ABONNEMENT { pour Bordeaux.................... **10 fr.**
pour la France et l'Union postale. **11 fr.**

BORDEAUX
LIBRAIRIE H. DUTHU
17, RUE SAINTE-CATHERINE, 17

PARIS
LIBRAIRIE H. DELAROQUE
21, Quai Voltaire, 21

BERLIN
LIBRAIRIE S. CALVARY
17, 1, Unter den Linden

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

VIENT DE PARAITRE

A LA

LIBRAIRIE H. DUTHU

17, rue Sainte-Catherine, à Bordeaux

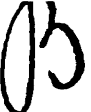
SCHUZTENBERGER, **Traité de Chimie générale.** 2 vol. in-8°..	28f »
TISSANDIER, **La Nature;** 1er semestre 1880. 1 vol. gr. in-8°.....	10 »
SPENCER, **Morale évolutionniste.** 1 vol. in-8° cart..........	6 »
ROSENTHAL, **Les Nerfs et les Muscles.** 1 vol. in-8° cart.....	6 »
MARION, **La Solidarité morale.** 1 vol. in-8°................	5 »
FAUGÈRE, **Écrits inédits de Saint-Simon.** T. Ier, in-8°....	7 50
HUGO, **Religions et Religion.** 1 vol. in-8°.................	11 »
TISSOT, **La Russie rouge.** 1 vol. in-12....................	3 50
Mme DE WITT, **M. Guizot dans sa famille.** 1 vol. in-12......	3 50
DOUDAN, **Pensées et Maximes.** 1 vol. in-4°.................	7 50
HÉRAUD, **Les Secrets de la Science.** 1 vol. in-8° cart.......	6 »
DE LA BRUGHÈRE, **L'Art du Vétérinaire.** 1 vol. gr. in-8°.....	8 »
DE LA BRUGHÈRE, **L'École du Jardinier amateur.** Gr. in-8°.	8 50
CHARTON, **Dictionn. des Professions.** 1 vol. gr. in-8° relié..	14 »

ENVOI FRANCO DE TOUS CES VOLUMES

contre mandat, timbres-poste ou remboursement.

Bordeaux. — Imprimerie G. GOUNOUILHOU 11, rue Guiraude





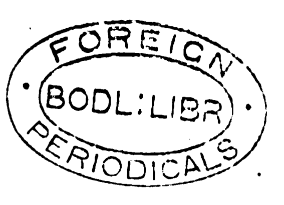
DEUXIÈME ANNÉE N° 3 SEPTEMBRE 1880

ANNALES

DE LA

FACULTÉ DES LETTRES

DE BORDEAUX



SOMMAIRE :

Prix du Numéro : **2 fr. 50**

Prix de l'Abonnement { pour Bordeaux ... **10 fr.**
pour la France et l'Union postale. **11 fr.**

BORDEAUX

LIBRAIRIE H. DUTHU

17, RUE SAINTE-CATHERINE, 17

PARIS
Librairie H. DELAROQUE
21, Quai Voltaire, 21

BERLIN
Librairie S. CALVARY
17, 1, Unter den Linden


Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

EN VENTE

A LA

LIBRAIRIE H. DUTHU

17, rue Sainte-Catherine, à Bordeaux

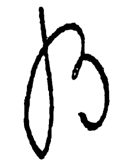
P. DE SAINT-VICTOR, **Les deux Masques.** T. I, 1 vol. in-8°...	7f	50
TAMIZEY DE LARROQUE, **Mémoires de Jean d'Antras.** 1 volume in-8°....	6	»
ROUX, **Le pape saint Gélase.** 1 vol. in-8°....	3	50
BOISSIER, **Promenades archéologiques.** In-12....	3	50
FOUILLÉE, **Science sociale.** In-12....	3	50
ABOUT, **Roman d'un brave homme.** In-12....	3	50
COLSENET, **Vie inconsciente de l'esprit.** In-8°....	5	»
DEYDOU, **Éloge du comte de Montalembert.** In-8°....	1	»
VERNE, **Maison à vapeur.** T. I, in-12....	3	»
EGGER, **Histoire du livre.** In-12....	3	»
JAEGLÉ, **Correspondance de Madame** *(duchesse d'Orléans).* 2 vol. in-12....	6	»
CHAMPFLEURY, **Caricature sous la Réforme.** In-12....	5	»
BERSOT, **Questions d'enseignement.** In-12....	3	50
CLARIGNY, **Lord Beaconsfield.** In-12....	3	»
DE LA GRAVIÈRE, **Marine des anciens.** In-12....	3	50

ENVOI FRANCO DE TOUS CES VOLUMES

contre mandat, timbres-poste ou remboursement.

Bordeaux. — Imprimerie G. GOUNOUILHOU 11, rue Guiraude

Digitized by Google



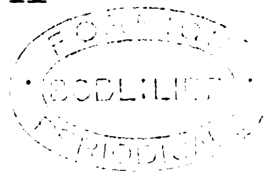
DEUXIÈME ANNÉE — N° 4 — DÉCEMBRE 1880

ANNALES

DE LA

FACULTÉ DES LETTRES

DE BORDEAUX



SOMMAIRE :

Prix du Numéro : **2 fr. 50**

Prix de l'Abonnement { pour Bordeaux.......... **10 fr.**
pour la France et l'Union postale. **11 fr.** }

BORDEAUX
LIBRAIRIE H. DUTHU
17, RUE SAINTE-CATHERINE, 17

PARIS
Librairie H. DELAROQUE
21, Quai Voltaire, 21

BERLIN
Librairie S. CALVARY
17, 1, Unter den Linden

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

EN VENTE

A LA

LIBRAIRIE H. DUTHU

17, rue Sainte-Catherine, à Bordeaux

TESSIER ET DELOYNES

TRAITÉ DE LA SOCIÉTÉ D'ACQUÊTS

DEUXIÈME ÉDITION AUGMENTÉE

1 volume in-8° broché. — Prix : **10** fr.

Madame PONSOT

DE LA RECONSTITUTION ET DU GREFFAGE

DES

VIGNES

Brochure in-8° (4 planches). — Prix : **1** fr. **50**.

Docteur MORACHE

GUIDE-MANUEL

DES

ÉTUDIANTS EN MÉDECINE ET EN PHARMACIE

1 vol. in-18. — Prix : **2** fr.

G. BOUTELLEAU

UNE FILLE DU PEUPLE

1 volume in-12 broché. — Prix : **3** fr.

ENVOI FRANCO DE TOUS CES VOLUMES

contre mandat, timbres-poste ou remboursement.

Bordeaux. — Imprimerie G. GOUNOUILHOU, 11, rue Guiraude.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google



Digitized by Google


Google